. Mlle. Luneau de La grasserie. + ..

ABRÉGÉ

DE

L'HISTOIRE

ECCLESIASTIQUE.

Immaculée Conception
de la Ste Vierge

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE *ECCLESIASTIQUE*,

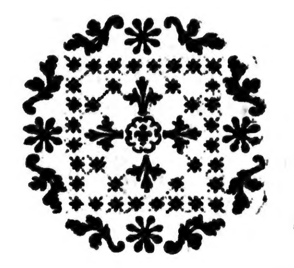
CONTENANT

Les événemens considérables de chaque siécle ;

AVEC DES RE'FLEXIONS.

TOME DIXIEME,

Qui renferme la Table chronologique & les huit premiers Articles du dix-septiéme siécle.



A COLOGNE,

aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. LIV.

D

Ta

AR

ART

ART

ART

ART

ART

ART

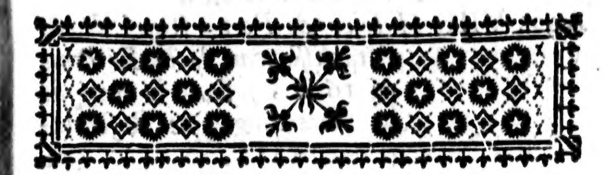


TABLE DES ARTICLES du dixiéme Volume.

Table Chronologique du dix-ſeptiéme ſiécle.

Fin de la Table des Articles.

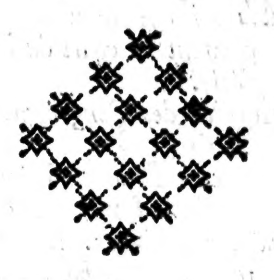


TABLE CHRONOLOGIQUE

Pour le dix-septiéme siécle.

An de J.C.

1601. QUatriéme examen de la doctrine de Molina dans les Congrégations *de Auxiliis*.

Démélé entre le Parlement de Provence & l'Archevêque d'Aix, qui prétendoit que les Juges laïques encouroient les censures, en prenant connoissance des crimes des Ecclésiastiques.

Le Pape Clément VIII confirme l'Archiprêtre Blakuel, envoyé en Angleterre trois ans auparavant pour gouverner cette Eglise.

Publication d'Ouvrages contre l'autorité absolue des Rois. Edmond Richer est chargé de travailler à la réforme de l'Université.

Réforme établie à Saint Vannes de Verdun, Abbaye de Bénédictins.

Mort du fameux Molina Jesuite.

1602. On tient un grand nombre de Congrégations sur la doctrine de Molina.

On voit à Bordeaux ce qui étoit arrivé à Aix l'année précédente. L'Archevêque excommunie quelques Conseillers, & son temporel est saisi.

Le Pape restreint les pouvoirs de l'Archiprêtre d'Angleterre.

Cinquiéme Examen de la doctrine de Molina, qui dura trois ans.

Marie-Angélique Arnauld est faite Abbesse de Port-Royal.

Sasbold Vosmer sacré Archevêque d'Utrecht sous le titre d'Archevêque de Philippes.

Saint François de Sales est sacré Evêque de Genéve.

Bref de Clément VIII en faveur des Augustins nouvellement réformés.

1603. Mort d'Elizabeth Reine d'Angleterre. Jean VI Roi d'Ecosse, lui succéde.

Décrets du Sénat de Venise, qui défend d'établir sans permission de nouvelles Sociétés Religieuses & de bâtir de nouveaux Monasteres.

Accommodement entre Jean-George de Brandebourg & le Cardinal Charles de Lorraine, au sujet de l'Evêché de Strasbourg qu'ils se disputoient depuis long-tems.

En Hollande les Calvinistes se divisent en deux sectes, celle des Arminiens & celle des Gomaristes.

Remontrances du Parlement de Paris contre le rappel des Jesuites.

1604. Henri IV rappelle les Jesuites, malgré les Remontrances du Parlement.

Congrégation de S. Vannes & de S. Hidulphe.

Commencement des disputes sur la

Puissance ecclésiastique & séculiere.

Mort de Fauste Socin.

Etablissement des Carmelites en Francs. Fondation du grand Couvent du Faubourg Saint Jacques à Paris.

Mort de Vasquès fameux Casuiste de la Société de Jesus.

1605. Mort de Clément VIII.

Election de Leon XI. Sa mort. Election de Paul V.

Décret de Venise qui défend l'aliénation des biens laïcs en faveur des Ecclésiastiques.

Etablissement des Freres de la Charité en France, vers l'an 1605.

Fin du cinquiéme examen de la doctrine de Molina.

Mort de Guillaume Barclai, défenseur de l'indépendance de la Couronne des Souverains contre les partisans de la Ligue.

Conspiration des poudres découverte en Angleterre. Le Roi prescrit aux Catholiques une formule de serment, par lequel on le reconnoissoit pour Roi légitime, & on témoignoit que le Pape ne pouvoit dégager ses sujets du serment de fidélité.

1606. Le Pape défend aux Catholiques de prêter ce serment.

Le Pape met tous les Etats de Venise en interdit & excommunie le Sénat. Les Capucins, les Théatins & les Jesuites sont les seuls qui gardent l'interdit, & sont chassés.

Louis XIII lui succéde.

Le Parlement ordonne à la Faculté de Théologie, de renouveller ses Décrets contre la déteſtable maxime qui autoriſoit en certains cas à tuer les Rois. Le même Tribunal fait brûler un livre ſéditieux de Mariana Jeſuite Eſpagnol, & condamne le *Traité de la puiſſance temporelle du Pape dans les choſes temporelles*, composé par le Cardinal Bellarmin.

Philippe III Roi d'Eſpagne, bannit de ſes Etats près de neuf cens mille Maures ou nouveaux Chrétiens.

Fondation de la premiere Maiſon de l'Ordre de la Viſitation.

Naiſſance de François de Caulet, depuis Evêque de Pamiers, de ſainte mémoire.

1611. L'Inquiſition de Rome défend de rien imprimer ſur les matieres de la Grace, ſans la permiſſion des Inquiſiteurs.

Mort de Charles IX Roi de Suéde. Son fils Guſtave-Adolphe ſurnommé le Grand, lui ſuccéde.

Théſe ſoutenue aux Jacobins ſur la puiſſance du Pape, arrêtée par Edmond Richer, Syndic de la Faculté de Théologie de Paris.

Richer publie ſon Livre de la puiſſance Eccléſiaſtique & Politique.

La Faculté de Théologie de Paris, cenſure le Livre de Mariana,

Edit contre le luxe.

Railleries à la Cour entre les Seigneurs.

Mort d'Estius, célébre Théologien.

Naissance de M. Vialart Evêque de Châlons, de sainte mémoire.

Fondation de la Maison des Dominicains de la rue Saint Honoré à Paris.

1614. Assemblée des Etats à Paris, dans laquelle le Tiers-Etat dresse un article sur l'indépendance des Rois. Le Clergé s'y oppose.

Edit contre le duel & le blasphême.

Mort de Sasbold Vosmer, Archevêque d'Utrecht.

1615. Arrêt du Parlement du deux Janvier, qui renouvelle tous les anciens Arrêts touchant l'indépendance des Souverains dans leur temporel. Le Clergé se plaint hautement de cet Arrêt, & engage le Roi à défendre de le publier.

Le Clergé fait d'inutiles efforts pour obtenir la publication du Concile de Trente. Les Evêques s'engagent à le publier de leur propre autorité. Le Magistrat le leur défend sous peine de saisie de leur temporel.

Le Prince de Condé se retire de la Cour, & publie un Manifeste contre le Gouvernement.

Mort de Suarez, l'un des plus fameux Ecrivains de la Société de Jesus.

Congrégation de Saint Maur.

Mort du Pere Michaelis, Réformateur d'un grand nombre de Maisons de l'Ordre de Saint Dominique.

1619. Le P. Faure réforme l'Abbaye de Saint Vincent de Senlis, qui devient le berceau des Chanoines réguliers Réformés.

Le P. Fourrier Curé de Matincourt, travaille à réformer les Chanoines réguliers de Lorraine.

Mort de l'Empereur Matthias. Ferdinand II. lui succéde.

Les Etats de Bohéme déférent la Couronne à Frederic V Electeur Palatin. Les Catholiques persécutés.

Jansenius est reçu Docteur de Louvain.

1620. Louis XIII va en Béarn soumettre les hérétiques.

Protestans chassés des Etats du Duc de Savoie.

Bataille de Prague où l'Electeur Palatin est défait.

Christiern de Brunsvic ravage les Diocèses de Munster & de Paderborn.

Guerre civile en France.

Réformes dans l'Ordre de Prémontré.

Rovenius sacré Archevêque d'Utrecht.

1621. Mort de Paul V. Gregoire XV lui succéde.

Philippe III Roi d'Espagne, meurt & a pour successeur Philippe IV.

Mort de S. François de Sales.

M. Claude Bernard élevé au Sacerdoce.

Naissance de Louise Palatine de Baviere, depuis Abbesse de Maubuisson.

1623. Fanatiques en France, & sur-tout à Roie & à Montdidier.

Réforme d'Ordres Religieux.

Mort de D. Didier de la Cour, Réformateur des Bénédictins des Congrégations de S. Vannes & de S. Maur.

M. Bishop sacré Evêque pour l'Eglise d'Angleterre, sous le titre d'Evêque de Chalcedoine. Il meurt deux mois après.

Mort du Pape Gregoire XV. Urbain VIII lui succéde.

Cyrille Lucar élu Patriarche de Constantinople.

La France forme une ligue contre la Maison d'Autriche.

Naissance de M. Pascal.

1624. Missionnaires envoyés en Ethiopie.

Le Pape régle la forme des habits des Capucins & des Recollets.

L'Université de Louvain envoie Jansenius en Espagne, pour y soutenir ses intérêts contre les Jesuites. Il réussit, & s'attire pour toujours la haine de ces Peres.

Lettre du B. Martyr Sotelo au Pape, sur la maniere dont les Jesuites traitoient les autres Missionnaires.

1625. Commencement de la Congrégation des Prêtres de la Miſſion, dont M. Vincent eſt le premier Supérieur Général.

Le Pere Joſeph Capucin, envoie des Religieux de ſon Ordre en Orient en qualité de Miſſionnaires.

Cenſure des Livres intitulés : *Admonitio ad Regem & Myſteria politica.* Les Jeſuites accuſés d'être Auteurs de ces Livres.

Démêlés entre le Clergé & le Parlement.

Les Calviniſtes battus près de l'Iſle de Ré, par la Flotte du Roi Louis XIII.

M. Smith eſt envoyé en Angleterre avec le pouvoir des Ordinaires. Les Jeſuites & les Réguliers s'oppoſent à ſes Ordonnances.

M. Smith ſacré Evêque pour l'Egliſe d'Angleterre.

Etabliſſement des Religieuſes de Port-Royal à Paris.

Mort de Lanuza, célébre Dominicain & défenſeur des vérités de la Grace.

1626. Mort de Jacques I, Roi d'Angleterre. Son fils Charles I lui ſuccéde.

Le Parlement de Paris condamne au feu un Livre ſéditieux du Jeſuite Santarel.

Factions qui agitent la France par la diviſion qui eſt entre le Roi & Gaſton ſon frere.

Le Docteur Duval ſe porte à tou-

te ſorte d'excès pour faire prévaloir en France les maximes ultramontaines.

Mort de la Mere d'Arbouze, Réformatrice de pluſieurs Monaſteres.

Janſenius député une ſeconde fois en Eſpagne par l'Univerſité de Louvain.

M. de Saint Cyran réfute la Somme du P. Garaſſe Jeſuite, Livre plein d'erreurs & d'impiétés.

1627. Les Religieuſes de Port-Royal obtiennent du Pape Urbain VIII, une Bulle qui les ſoumet à l'Ordinaire.

Naiſſance de M. Boſſuet, depuis Evêque de Meaux.

La Mere Marie des Anges Suireau, eſt nommée Abbeſſe de Maubuiſſon, & y fait refleurir la diſcipline.

1628. Priſe de la Rochelle malgré les efforts des Anglois.

1629. Décadence des affaires des Proteſtans en France & en Allemagne. Les Catholiques violemment perſécutés en Angleterre.

Mort du célébre Lemos Dominicain.

Etrange violence du Cardinal de Richelieu & du P. Joſeph, contre Richer, à qui l'on fait faire une rétractation le poignard ſur la gorge.

Mort du Cardinal de Berulle, Inſtituteur de la Congrégation de l'Oratoire.

L'Empereur Ferdinand II, or-

donne par un Edit, que tous les biens ecclésiastiques qui avoient été usurpés sur les Catholiques par les Protestans, soient rendus à ceux à qui ils appartenoient selon les fondations.

Edit de Louis XIII qui confirme celui d'Henri IV contre l'extension de la Régale.

L'Abbesse de Port-Royal devient élective & triennale.

1630. Mort de Richer.

Mort de Laurent Bouchel, Auteur de la Bibliothéque du Droit François.

Jansenius nommé Professeur de l'Ecriture-sainte dans l'Université de Louvain par le Roi d'Espagne.

Bulle qui supprime l'Ordre des Jesuitesses.

Confession de Cyrille Lucar, Patriarche de Constantinople, conforme aux dogmes des Calvinistes.

1631. Censure des Ecrits des Jesuites & des Réguliers d'Angleterre, contre la jurisdiction Episcopale.

Publication du Livre de *Petrus Aurelius*.

Mémorial du P. Collado, Supérieur des Missionnaires Dominicains, au Roi d'Espagne, sur les excès des Jesuites dans le Japon.

Gustave-Adolphe Roi de Suéde, (Luthérien) fait trembler l'Allemagne, gagne la bataille de Leipsik.

La Réforme s'établit à Saint Germain des Prez.

1632. Mort de Sigiſmond Roi de Pologne. Ladiſlas Sigiſmond lui ſuccéde.

La Bohéme rentre ſous l'obéiſſance de l'Empereur.

Guſtave-Adolphe eſt tué. Sa fille Chriſtine lui ſuccéde.

Guſtave de France épouſe Marguerite de Lorraine ſans le conſentement du Roi. Le Cardinal de Richelieu fait déclarer nul ce mariage. Le Pape n'eſt pas de cet avis, ni la Faculté de Théologie de Louvain.

Ligue contre la Maiſon d'Autriche.

Etabliſſement du Noviciat des Dominicains à Paris Faubourg S. Germain.

Etabliſſement de la Congrégation de la Miſſion.

1633. L'Inquiſition condamne Galilée, Mathématicien du grand Duc, pour avoir ſoutenu le ſyſtême de Copernic, touchant le mouvement de la terre autour du ſoleil.

La Réforme établie à S. Denis en France.

Etabliſſement du Vicariat d'Utrecht, fait par Rovenius Archevêque d'Utrecht.

1634. Miſſionnaires chaſſés d'Ethiopie.

Poſſeſſion des Urſulines de Loudun. On l'attribue aux maléfices de Grandier, Curé de Saint Pierre de cette Ville, qui fut brûlé vif.

Bataille de Nortlingue. L'armée Suédoiſe défaite par celle de l'Empereur.

Urbain VIII renvoie tous les Prélats dans leurs Diocèses, & leur ordonne d'y résider.

L'Abbaye de Sainte Geneviéve rendue élective.

1635. Etablissement de l'Académie Françoise. La guerre s'allume dans toute l'Europe. L'Assemblée du Clergé de France décide que les mariages des Princes du Sang faits sans le consentement du Roi, sont nuls.

1636. Troubles en Ecosse au sujet d'une nouvelle Liturgie que le Roi d'Angleterre vouloit y introduire.

Jansenius est nommé Evêque d'Ypres.

M. Arnauld soutient avec un grand éclat, des Théses sur la Grace.

M. Godeau sacré Evêque de Grasse & de Vence.

1637. Mort de l'Empereur Ferdinand II. Ferdinand III lui succéde.

Retraite de M. le Maître.

Naissance de M. de Tillemont.

1638. Louis XIII met sa personne & son Royaume sous la protection de la Ste Vierge, à l'occasion de la grossesse de la Reine.

Emmanuel Roi de Portugal, meurt à Bruxelles.

Edition des Livres des Libertés de l'Eglise Gallicane, supprimée par un Arrêt du Conseil.

M. l'Abbé de Saint Cyran est fait prisonnier à Vincennes.

Cyrille de Bérée, Patriarche de

Constantinople, tient un Concile contre la confession & la personne de Cyrille Lucar.

Mort de Corneil Jansenius, Evêque d'Ypres.

Naissance de Louis XIV à Saint Germain en Laie, le 7 Septembre.

Arrêt du Conseil, qui ordonne aux Evêques qui se disent exempts de la Régale, de produire leurs titres.

Premiers Solitaires de Port-Royal.

1639. Révolte en Angleterre contre le Roi Charles.

M. Pavillon est sacré Evêque d'Alet.

Acte de l'interrogatoire de M. Vincent de Paul, au sujet de M. de Saint Cyran.

Mort de M. de l'Aubépine Evêque d'Orléans, Auteur Ecclésiastique.

Dom Jean de Palafox est sacré Evêque d'Angelopolis.

1640. Rovenius Archevêque d'Utrecht, banni par les Etats de Hollande.

Les Portugais secouent le joug de la domination Espagnole, & font Roi Jean IV, Duc de Bragance.

Publication de l'Augustin de Jansenius.

Le P. Rabardeau Jesuite, publie son Livre *Optatus Gallus*, qui est condamné par un Arrêt du Parlement de Paris, & censuré par les Evêques de la Province de Paris.

Mort de Didace Alvarès Arche-

vêque de Trani, vers ce tems-ci.

Les Jesuites font imprimer en Flandres, le Livre intitulé : L'*Image du premier siécle de la Société de Jesus.*

1641. Le Pere Cellot Jesuite, obligé de rétracter son Livre de la Hiérarchie.

Théses des Jesuites de Louvain, contre le Livre de Jansenius.

Le Pere Bauni Jesuite, censuré par la Faculté de Théologie de Paris.

Mazarin est fait Cardinal.

M. Arnauld élevé au Sacerdoce & reçu Docteur.

Mort de M. Claude Bernard.

M. de Marca publie son Livre *De Concordia Sacerdotii & Imperii.*

1642. Bulle d'Urbain VIII contre le Livre de Jansenius. L'Université de Louvain la rejette.

Le Clergé de France censure la Somme des péchés du P. Bauni Jesuite.

Mort de la Reine Mere Marie de Medicis.

Mort du Cardinal de Richelieu.

Sermon de M. Habert, Théologal de Paris, contre le Livre de Jansenius.

M. Vialart sacré Evêque de Châlons.

Concile de Constantinople, qui dresse une Confession orthodoxe, confirmée dans un Synode de Moldavie. On y voit les sentimens de

l'Eglise Grecque sur l'Eucharistie.

1643. La Bulle d'Urbain VIII envoyée en France, & rejettée par la Facutlé de Théologie de Paris.

Publication du Livre de la Fréquente Communion, de M. Arnauld.

Mort de Louis XIII. Régne de Louis XIV.

Les premiers volumes des Vies des Saints de Bollandus paroissent.

Célébre bataille de Rocroi.

Le Vicomte de Turenne fait Maréchal de France à l'âge de trente-deux ans.

Mort de M. l'Abbé de Saint Cyran.

Témoignage de l'Université de Paris en faveur du Livre de la Fréquente Communion.

Les Jesuites chassés de l'Isle de Malthe pour causes graves.

Commencement de la Congrégation des Eudistes.

Mort de M. Gault Evêque de Marseille, de sainte mémoire.

On découvre à Lyon le tombeau de Gerson.

Mort de M. Sponde Evêque de Pamiers, & Continuateur de Baronius.

1644. L'Archevêque de Paris fait publier la Bulle d'Urbain VIII.

Mort d'Urbain VIII. Innocent X lui succéde.

Mort de Siméon de Muis, Interpréte de l'Ecriture.

Mort de Dom Hugues Menard,

M. d'Andilli donne au Public les Lettres de M. de Saint Cyran.

La Province Eccléſiaſtique d'Auch approuve ſolemnellement le Livre de la Fréquente Communion.

Edition de la Bible Polyglotte de Vitré.

Mort de Litolphi Maroni Evêque de Baſas, illuſtre par ſa grande piété.

1646. Les Barberins ſe retirent en France.

Edit ſévere contre les duels.

On commence à bâtir l'égliſe de S. Sulpice. Fondation du Séminaire de S. Sulpice.

Les bâtimens de l'Iſle Saint Louis à Paris achevés. Agrandiſſement de Paris.

Retraite de M. d'Andilli à Port-Royal.

Mort de M. Octave de Belle-garde, Archevêque de Sens.

On publie les Conſtitutions de la Congrégation de S. Maur.

1647. Les Religieuſes de Port-Royal relévent l'Inſtitut du Saint Sacrement.

Conſtitutions de Port-Royal approuvées par l'Archevêque de Paris.

1648. Paix de Veſtphalie qui termine les guerres d'Allemagne.

Mort de Ladiſlas-Sigiſmond Roi de Pologne, & de Chriſtiern IV Roi de Dannemark.

Etabliſſement des Théatins à Paris.

Commencement de la guerre civile. Frondeurs. Barricades dans Paris. Arrêt du Parlement qui bannit le Cardinal Mazarin.

Les disputes sur la Grace commencent à devenir l'objet des Assemblées de la Faculté de Théologie de Paris.

1649. Charles I. Roi d'Angleterre, est décapité. Olivier Cromvel se rend maître du Gouvernement.

Le Docteur Cornet Exjesuite, fabrique les V Propositions, & en propose la condamnation.

La guerre civile s'allume de plus en plus.

Fin de la premiere guerre de Paris.

Le Roi entre au Conseil des Finances pour la premiere fois, il reçoit le Sacrement de Confirmation.

Démarches des Docteurs de Louvain contre la Bulle d'Urbain VIII, qui supprimoit l'Augustin de Jansenius.

M. Hamon se retire à Port-Royal.

Dom Jean de Palafox écrit au Pape, pour l'informer de tout ce qu'il avoit à souffrir de la part des Jesuites.

Naissance de M. Jean Soanen, mort Evêque de Senès en 1740.

M. Henri Arnauld, sacré Evêque d'Angers.

1650. Lettre d'un grand nombre d'Evêques de France au Pape, pour demander la condamnation des cinq

Propoſitions qu'ils attribuent à Janſenius.

Mort du célébre Deſcartes.

L'Inquiſition d'Eſpagne cenſure 22 propoſitions injurieuſes à ſaint Auguſtin. Elles étoient extraites de Théſes & d'Ecrits de différens Jeſuites.

La Reine fait arrêter les Princes.

Voyages du Roi en diverſes Provinces.

Mort de M. de Sericourt Solitaire de Port-Royal.

Fondation de la Maiſon de l'Inſtitution de l'Oratoire.

1651. La Bulle d'Urbain VIII publiée dans les Pays-Bas par ordre abſolu du Roi d'Eſpagne.

Pluſieurs Evêques écrivent au Pape Innocent X, pour demander la diſtinction des ſens des propoſitions. Députés envoyés à Rome ſur cette affaire.

Nouvel Arrêt du Parlement qui bannit le Cardinal Mazarin. Trois partis dans le Royaume.

Mort du P. Jacques Sirmond Jeſuite.

Mort de Rovenius Archevêque d'Utrecht.

Le Roi déclaré Majeur. Déclaration contre le Cardinal Mazarin.

Nouvel Arrêt du Conſeil, qui ordonne aux Evêques qui ſe diſoient exempts de la Régale, de produire leurs titres.

Christine

Christine, Reine de Suéde, abdique la Couronne en faveur de son cousin.

Le Cardinal de Retz se sauve de sa prison & se retire à Rome. Troubles de l'Eglise de Paris.

Fin des troubles du Royaume.

Sacre du Roi.

M. Pascal est vivement touché de Dieu & se retire à Port-Royal.

M. Nicole se joint à M. Arnauld, pour l'aider à défendre la vérité par des Ecrits solides.

1655. Formulaire dressé par quinze Prélats.

M. Smith, Evêque de Chalcédoine, célébre par les persécutions que lui ont suscitées les Jesuites.

Premiere & seconde Lettre de M. Arnauld contre les Sermons de M. Habert, qui attaquoient Jansenius.

Mort d'Innocent X. Alexandre VII élevé sur le S. Siége.

La Reine de Pologne écrit au Pape en faveur de Port-Royal.

Dispersion des Solitaires de Port-Royal.

Miracle éclatant opéré à Port-Royal.

Les Evêques Approbateurs du Livre de la Fréquente Communion, envoient à Rome M. Bourgeois pour défendre cet Ouvrage.

Mort de Menochius Jesuite, Commentateur de l'Ecriture.

1656. Jean IV, Roi de Portugal, meurt.

La Faculté de Théologie de Louvain censure 26 propositions de Morale qui lui avoient été dénoncées par l'Evêque de Gand.

Les Jesuites font paroître l'Apologie des Casuistes.

L'Assemblée du Clergé confirme ce qui s'étoit fait sur le Formulaire.

Le Roi va au Parlement pour y faire enregistrer par son autorité absolue, la Bulle d'Alexandre VII.

La même Bulle est publiée à Louvain.

Les Jesuites rétablis à Venise par le crédit du Pape.

Le Parlement défend les Lotteries.

On envoie en Canada des Ecclésiastiques en qualité de Missionnaires, ayant pour Chef l'Abbé de Quelus en qualité de Grand-Vicaire de la Mission. Les Jesuites refusent de lui obéir & le font chasser.

M. Nicole réfute un Livre de M. de Marca sur le Formulaire.

Mort de M. Dugué de Bagnols illustre par sa grande piété.

1658. Mort d'Olivier Cromvel, maître absolu en Angleterre.

Mort de M. Ollier Curé de Saint Sulpice & Fondateur du Séminaire.

Conquêtes du Roi. Il tombe dangereusement malade.

Les Curés de Paris publient plusieurs excellens Ecrits contre la Morale des Jesuites.

M. de Marca associé au Ministere par le Cardinal Mazarin.

Mort de la Mere des Anges Suireau, Abbesse de Port-Royal, & qui l'avoit été de Maubuisson vingt-deux ans.

Mort de M. le Maître.

La Faculté de Théologie de Paris censure l'Apologie des Casuistes.

Censure des Vicaires Généraux de Paris contre le même Livre.

1659. Un grand nombre de censures d'Evêques contre ce Livre.

Décret du Saint Office qui le condamne aussi.

D. Jean de Palafox meurt en odeur de sainteté.

Mort de M. de Solminiac, Evêque de Cahors, célébre par sa sainteté.

Paix des Pirénées entre l'Espagne & la France.

Mort du P. Morin de l'Oratoire.

Le Grand Condé se réconcilie avec le Roi.

Les Jesuites déferent au Parlement de Bordeaux les Lettres Provinciales avec les notes de Wendrok.

1660. Arrêt du Parlement de Bordeaux qui justifie cet Ouvrage.

Mort de Charles-Gustave Roi de Suéde. Charles IX son fils lui succéde.

On engage Louis XIV à pousser

les choses aux dernieres extrémités pour faire signer le Formulaire. Lettre circulaire de l'Assemblée à ce sujet.

Mort de M. Vincent de Paul.

Destruction des écoles de Port-Royal.

Mort d'Innocent Fai, domestique de Port-Royal, d'une grande sainteté.

Mariage de Louis XIV avec l'Infante d'Espagne.

Plusieurs fanatiques paroissent & se déchaînent contre les prétendus Jansenistes.

Schisme dans l'Eglise de Beauvais, causé par les partisans du Formulaire.

1661. Charles II fils de Charles I, est rappellé & couronné Roi d'Angleterre.

Arrêt du Conseil en faveur du Formulaire.

Premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris, pour la signature du Formulaire. L'Assemblée des Evêques le condamnent, parce qu'il n'exigeoit que le respect & le silence à l'égard du fait. Arrêt du Conseil contre le même Mandement. On oblige les Grands Vicaires d'en publier un second.

Les Jesuites font soutenir une Thése pour l'infaillibilité du Pape.

Le Cardinal de Retz donne sa démission de l'Archevêché de Paris.

Mort du Cardinal Mazarin.

M. Fouquet Surintendant des Finances, fait prisonnier. M. Colbert lui succéde dans la place de Contrôleur Général.

Naissance de M. le Dauphin.

M. de Marca nommé à l'Archevêché de Paris.

Mort de la Mere Angélique, Réformatrice de Port-Royal, le six d'Août.

Les Supérieurs Ecclésiastiques font par ordre de la Cour la visite des deux Maisons de Port-Royal, & en font l'Apologie. Persécution contre ces saintes Maisons.

M. l'Evêque d'Angers écrit au Roi, sur l'exaction de la signature du Formulaire. M. Godeau écrit au Pape & au Roi sur le même sujet, M. d'Alet fait la même chose.

Mort de Jacques de la Torre, Archevêque d'Utrecht.

1662. M. Néercassel est sacré Archevêque d'Utrecht sous le titre d'Evêque de Castorie.

Troisiéme Mandement des Grands-Vicaires de Paris sur le Formulaire.

Plusieurs Evêques refusent d'exiger la signature du Formulaire sans restriction.

Publication du Journal de Saint-Amour.

Mort du Pere Fronteau, célébre Génovefain.

Etabliſſement de la Congrégation des Filles de l'Enfance à Toulouſe.

Réforme de l'Abbaye de la Trappe par M. de Rancé.

Mort de M. Paſcal.

Rétabliſſement de la Faculté de Théologie de Bordeaux, que les Jeſuites avoient fait interdire par un ordre ſurpris.

Mort de M. de Bernieres ami de Port-Royal.

Satisfaction éclatante faite à Louis XIV par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

1663. Bref du Pape aux Evêques de France pour l'exécution des Bulles précédentes. Le Roi donne des Lettres patentes pour le faire exécuter.

Déclaration de la Faculté de Théologie de Paris contre les maximes des Ultramontains.

Théſe impie ſoutenue chez les Jeſuites à Paris. La Cour empêche la Sorbonne d'agir contre.

Arrêt du Parlement qui défend aux Docteurs mendians de ſe trouver plus de deux de chaque Couvent aux Aſſemblées de Sorbonne.

M. de Rancé ſe fait Moine dans ſon Abbaye de la Trappe.

1664. Louis XIV rend une Déclaration en faveur du Formulaire, & va au Parlement la faire enregiſtrer.

M. de Beaumont de Perefixe Archevêque de Paris. Il donne un Mandement où il n'exige la croyance du fait que d'une foi humaine.

Les Religieuſes de Port-Royal refuſent de le ſigner, & ſont perſécutées en conſéquence. L'Archevêque exerce toutes ſortes de violences contre elles, diſperſe les unes & tient les autres captives dans leurs Maiſons.

Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris, contre le Livre de Jacques Vernant & d'Amadée Guimené ou Guillaume Moia Jeſuite. Le Livre de ce dernier contient la plus infâme morale.

Mort de M. Eme-Roi, Curé de Perſé, célébre par ſa ſainteté.

La Réforme s'affermit dans l'Abbaye de la Trappe.

Mort de M. Singlin Confeſſeur de Port-Royal.

Louis XIV fait fleurir le commerce & les arts.

Etabliſſement de l'Académie de Peinture & de Sculpture. On commence le Canal de Languedoc pour la jonction des deux Mers.

Alexandre VII fait ſatisfaction à Louis XIV.

Nouvelle Déclaration du Roi en faveur du Formulaire.

1665. Bulle du Pape contre la Cenſure par laquelle la Sorbonne condamnoit les Livres de Vernant & d'Amadée. Le Parlement ſupprime cette Bulle ſcandaleuſe.

M. Nicole publie ſon Traité de la Foi humaine, les dix Lettres

Imaginaires & les huit *Visionnaires.*

Canonisation de saint François de Sales.

Premiers Journaux.

On éléve la façade du Louvre.

1666. Formulaire d'Alexandre VII.

Déclaration du Roi pour le faire recevoir.

Mandement des Evêques d'Alet, d'Angers, de Beauvais & de Pamiers, qui n'exigent pour le fait de Jansenius, que le silence & le respect.

Déclaration du Roi contre les blasphémateurs.

Décret du Pape en faveur de l'Attrition.

Mort de M. le Prince de Conti, célébre par sa pénitence.

M. de Saci enfermé à la Bastille.

Les Jesuites s'efforcent de détruire la Congrégation de l'Enfance.

Le Pape condamne un grand nombre de propositions des Jesuites sur la Morale.

Mort d'Henri Buche, Instituteur des Freres Tailleurs & Cordonniers.

1667. Casimir V Roi de Pologne, abdique la Couronne.

Le Pape nomme des Commissaires pour faire le procès aux quatre Evêques. Sa mort. Clément IX lui succéde.

Royal des Invalides.

M. de Pamiers forcé d'excommunier plusieurs Jesuites schismatiques & révoltés contre son autorité.

1669. Les Religieuses de Port-Royal sont rétablies.

M. Arnauld paroît devant le Roi, & est accueilli de toute la Cour.

Mort d'Allatius Savant Grec.

Alphonse VI Roi de Portugal, est interdit du gouvernement de ses Etats, qui sont donnés à son frere Pierre II.

Publication du Livre de la perpétuité de la foi.

M. Arnauld sort du Royaume & écrit au Pape.

Arrêt du Conseil qui sépare à perpétuité les deux Maisons de Port-Royal.

Naissance de M. Charles de Caylus, mort Evêque d'Auxerre en 1754, & qui a rendu de si grands services à l'Eglise.

Mort du Pape Clément IX.

Publication des Pensées de M. Pascal.

Publication du premier volume de la Morale Pratique des Jesuites.

Mort d'Escobar Jesuite, fameux par la corruption de sa morale.

1670. Election de Clément X.

Spinosa publie ses impietés.

Mort de M. de Pontis, Solitaire de Port-Royal.

M. Bossuet sacré Evêque de Comdom & nommé Précepteur de M. le Dauphin.

1671. Dispute entre les Bénédictins & les Chanoines Réguliers, touchant l'Auteur de l'Imitation de Jesus-Christ.

Mort de la Mere Agnès Arnauld, Abbesse de Port-Royal.

Les *Essais de Morale* commencent à paroître.

M. de Châlons adopte le Livre des Réflexions Morales du Pere Quesnel.

M. le Camus sacré Evêque de Grenoble.

1672. Concile tenu à Béthléem contre les erreurs de Cyrille Lucar.

Conquêtes du Roi dans la Hollande.

Mort de la Princesse de Conti, protectrice de Port-Royal, & célébre par sa grande piété.

Mort de M. Godeau Evêque de Vence.

Concile de Jérusalem.

1673. Déclaration du Roi, qui étend dans tout le Royaume le droit de Régale. Les Evêques d'Alet & de Pamiers s'y opposent.

Mort du P. Guilleri, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve, d'une éminente piété.

Mort du Pere Lallemant, Chanoine de Sainte Geneviéve.

Mort de M. l'Abbé de Lalane, zélé défenseur de la doctrine de saint Augustin.

1674. On jette les fondemens du Collége Mazarin.

Mort du Cardinal Bona.

Le Roi se rend de nouveau maitre de la Franche-Comté qui lui reste. Il s'empare de l'Alsace.

Mort de M. le Duc & de Madame la Duchesse de Liancourt célébres par leur piété & leur attachement à Port-Royal.

Mort de M. Gondrin Archevêque de Sens.

Mort de Contenson, pieux & savant Dominicain.

1675. Molinos publie ses erreurs.

La France perd le Maréchal de Turenne.

Nouvelle Déclaration du Roi qui étend le droit de Régale à toutes les Eglises du Royaume.

Mort de M. d'Andilli.

Le P. Quesnel publie son édition de S. Leon.

Lettre de Victorio Ricci Dominicain au Pape, sur l'état des Missions d'Orient.

1676. Violement de la paix de Clément IX. Edit du camp de Ninove.

Mort de M. Henri de Valois traducteur des Historiens Grecs Ecclésiastiques.

M. Trevé publie l'Instruction sur la pénitence, dédiée à Madame de Longueville.

Mort de M. Varet, connu par ses Ecrits & son zéle pour la vérité.

Nouvelles conquêtes des François sur terre & sur mer.

Persécution excitée dans le Diocèse d'Alet au sujet de la Régale.

Mort de M. le Marquis de Sevigné Solitaire de Port-Royal.

Mort de M. de Saint Ange, Solitaire de Port-Royal.

Publication de la *Panoplie de la Grace* de Lemos.

1677. Mort de Clément X. Innocent XI lui succéde.

Mort du saint Evêque d'Alet.

Les Jesuites entreprennent inutilement de faire béatifier Bellarmin.

Mort de M. de Sainte Beuve.

Les Théologiens de Louvain publient une nouvelle édition de saint Augustin.

Mort de Spinosa fameux athée.

1678. Bref du Pape au Roi au sujet de la Régale.

Mort de M. de Launoi.

La Congrégation de l'Oratoire de France perd plusieurs de ses membres, à l'occasion d'un réglement nouveau qui défendoit d'enseigner le Jansenisme & le Cartesianisme.

M. d'Angers écrit au Pape sur

le violement de la paix de Clément IX.

Mort de M. de Barcos, Abbé de S. Cyran.

1679. Le Pape condamne ſoixante-cinq propoſitions de la morale relâchée.

Ordonnance de M. de Pamiers contre les pourvus en Régale.

Second Bref du Pape au Roi au ſujet de la Régale.

Lettre de l'Aſſemblée du Clergé au Roi contre ce Bref.

Mort du Cardinal de Retz.

On publie à Amſterdam les Œuvres Théologiques de Grotius.

Paix de Nimégue.

M. de Pamiers perſécuté au ſujet de la Régale.

Mort de Madame la Ducheſſe de Longueville, protectrice de Port-Royal, & célébre par ſa pénitence.

Renouvellement de la perſécution contre Port-Royal.

M. de Harlai Archevêque de Paris, en chaſſe les Penſionnaires, & défend de recevoir des Novices.

Mort du ſaint Evêque de Beauvais M. de Buzanval.

Mort du P. Combefis, ſavant Dominicain.

M. Duguet fait avec beaucoup d'éclat des Conférences Eccléſiaſtiques à S. Magloire.

Les Bénédictins publient les premiers volumes de leur édition de S. Auguſtin.

des Bénédictins de Saint Maur.

M. Bossuet publie son discours sur l'Histoire universelle.

Dom Mabillon publie sa Diplomatique.

1682. Assemblée générale & célébre du Clergé de France, où l'on établit quatre Articles contre les maximes ultramontaines. Déclaration du Roi qui les confirme.

Le Pape refuse de donner des Bulles aux Evêques nommés qui avoient été de l'Assemblée.

Captivité du P. du Breuil de l'Oratoire de sainte mémoire.

Naissance du Duc de Bourgogne.

Publication du second volume de la Morale Pratique des Jesuites.

1683. Mort de la Reine Marie-Thérese d'Autriche.

Le Roi s'établit à Versailles.

Mort de M. Colbert.

Naissance du Duc d'Anjou, depuis Philippe V Roi d'Espagne.

Les Jesuites persécutent l'Archevêque de Manille & le font bannir.

M. Soanen depuis Evêque de Senez, fait l'Oraison funébre de la Reine Marie-Thérese d'Autriche.

1684. Satisfaction éclatante faite à Louis XIV par la République de Génes.

Tréve entre la France, l'Espagne & l'Empire.

Mort de la Mere Angélique de S. Jean, Abbesse de Port-Royal.

Mort de M. Cotelier, célébre par ſon érudition.

Mort de M. le Tourneux, Auteur de l'Année Chrétienne.

Arrêt du Conſeil contre la Congrégation de l'Enfance. Exil de Madame de Mondonville Inſtitutrice. Son exil changé en priſon. Deſtruction totale de cette Congrégation.

M. le Camus Evêque de Grenoble, élevé au Cardinalat.

On ſacre quatre Evêques pour l'Egliſe d'Angleterre, vers 1686.

1687. Le Cardinal Sfondrate publie un Ouvrage contre les IV Articles du Clergé de France de 1682.

Jacques II Roi d'Angleterre, fait profeſſion de la Religion Catholique, & laiſſe à ſes ſujets la liberté de conſcience. Tout le monde ſe ſouléve contre lui.

Conteſtation entre le Pape & le Roi de France au ſujet des franchiſes des Ambaſſadeurs.

Ligue d'Auſbourg qui allume la guerre dans toute l'Europe.

Mort de M. de Saint-Amour, Docteur célébre.

Mort de M. Hamon, Solitaire & Médecin de Port-Royal, célébre par ſes Ouvrages de piété & par ſa pénitence.

Mort du P. Deſmares de l'Oratoire.

La continuation des Essais de Morale achevée & publiée.

Mort de M. Bourgeois défenseur à Rome du Livre de la Fréquente Communion.

Le P. Gonzales Général des Jesuites, publie un Livre contre la probabilité. La Société se révolte contre lui.

1688. Démarches du Pape contre la France. Appel du Procureur Général au nom de la Nation.

Troubles dans les Cévenes causés par les Calvinistes.

Mort de M. du Cange, célébre par sa grande érudition.

M. Bocquillot publie ses premiers Ouvrages.

Violences exercées contre M. l'Evêque de Vaison.

Madame Guion publie ses premiers Ouvrages.

1689. Mort du Pape Innocent XI. Alexandre VIII lui succéde.

Louis XIV se relâche sur le droit des franchises.

Jacques II Roi d'Angleterre, chassé de ses Etats passe en France.

Guillaume Prince d'Orange son gendre, est reconnu Roi d'Angleterre.

Mort de Christine Reine de Suéde, à Rome.

Le P. Rousse Chanoine de Pamiers, meurt en exil.

Affaire des six Chanoines de Beau-

vais calomniés par Raoul Foi.

Le P. Beon Jesuite soutient à Marseille l'hérésie du péché philosophique.

Les Jesuites soutiennent à Pont à Mousson dans une Thése, que l'homme n'est point obligé d'aimer Dieu dans tout le cours de sa vie.

M. Codde Chanoine d'Utrecht, est sacré Archevêque d'Utrecht sous le titre de Sebaste.

1690. Insigne fourberie de Douai tramée & dirigée par les Jesuites.

Le Pape condamne les IV Articles du Clergé de France.

Il proscrit l'erreur du péché philosophique enseignée à Dijon, par le P. Meunier Jesuite.

Mort de M. de Sainte-Marthe, Confesseur de Port-Royal.

Mort de M. l'Abbé de Pont-Château.

Les Jesuites attaquent l'édition de saint Augustin donnée par les Bénédictins.

M. Fleuri publie le premier volume de son Histoire Ecclésiastique.

Mort de M. Hermant, célébre par ses Ecrits.

M. de Tillemont publie son Histoire des Empereurs.

1691. Mort d'Alexandre VIII.

Mort de la Mere du Fargis, Abbesse de Port-Royal.

Le Pere Cerle Chanoine de Pamiers, qui avoit été le plus indigne-

ment traité au ſujet de la Régale, meurt dans ſa retraite.

Mort de M. Floriot, Auteur de la Morale du *Pater*.

1692. Innocent XII. ſur le S Siége.

Mort de Mademoiſelle de Vertus.

Mort du Pere d'Aubarede Chanoine de Pamiers, qui avoit beaucoup ſouffert au ſujet de la Régale.

Mort de M. Arnauld Evêque d'Angers, de ſainte mémoire.

Mort de Madame de Combé, Inſtitutrice de la Maiſon du Bon Paſteur.

Diſputes ſur les études monaſtiques entre M. l'Abbé de la Trappe & Dom Mabillon.

Mort d'Adrien de Valois Hiſtoriographe de France.

1693. Accommodement avec les Evêques nommés, qui ſont obligés de donner une déclaration telle que le Pape l'exige ſur les quatre Articles.

Les Théologiens de Louvain prient le Pape de rendre témoignage aux dogmes de la Grace efficace & de la Prédeſtination gratuite.

Mandement de M. Maigrot, Vicaire Apoſtolique à la Chine, contre les ſuperſtitions Chinoiſes.

Rocaberti Inquiſiteur général d'Eſpagne, publie de gros Ouvrages contre les quatre Articles du Clergé de France.

Mort de Louis Bulteau, Auteur Ecclésiastique.

Mort de M. Pelisson.

M. de Tillemont publie ses premiers volumes de Mémoires pour l'Histoire Ecclésiastique.

1694. Mort de M. Arnauld.

Ordonnance de l'Archevêque de Paris, contre plusieurs Livres des Quiétistes.

Bref du Pape en réponse aux Théologiens de Louvain. Il défend d'inquiéter personne sur des accusations vagues de Jansenisme.

Articles dressés à Issi au sujet du Quiétisme.

Les Jesuites font paroître une réponse aux Lettres provinciales, qui avoient paru près de quarante ans auparavant.

Mort de M. Feydeau, célébre par ses travaux, ses Ecrits & les persécutions qu'il a souffertes.

1695. Edit célébre de Louis XIV sur la jurisdiction Ecclésiastique.

Ordonnance des Evêques de Meaux & de Chartres contre les erreurs des Quiétistes.

M. de Noailles Evêque de Châlons, approuve le Livre des Réflexions Morales du P. Quesnel.

Mort de M. Lancelot, célébre par ses Ecrits & par sa piété.

Mort de M. Nicole.

Mort de M. de Harlai Archevêque de Paris. M. de Noailles lui succéde.

Mort du Pere Thomaſſin de l'O-
ratoire.

1696. M. le Tellier Archevêque de
Reims, condamne quelques Théſes
des Jeſuites.

Derniere viſite faite à Port-Royal
des Champs, & qui eſt la juſtification
de cette Maiſon.

Ordonnance de M. de Noailles
Archevêque de Paris, qui établit la
doctrine qui fait le vrai crime des
prétendus Janſeniſtes, & qui en mê-
me-tems réaliſe cette ſecte imagi-
naire.

Dom Matthieu Petit-Didier, Bé-
nédictin de la Congrégation de Saint
Vannes, publie l'Apologie des Pro-
vinciales.

Mort de Dom Martin, Bénédic-
tin d'une grande vertu.

Jean Soanen ſacré Evêque de Se-
nez.

1697. Fréderic Auguſte Electeur de Sa-
xe, eſt élu Roi de Pologne.

Mort de Charles XI Roi de Sué-
de. Charles XII ſon fils lui ſuc-
céde.

Les Jeſuites perſécutent M. de
Sebaſte.

M. de Fénelon Archevêque de
Cambrai publie ſon Livre des *Ma-
ximes des Saints*. M. Boſſuet l'atta-
que. L'affaire portée à Rome.

Quatre Traités de paix ſignés à
Riſvick.

Mariag

Mariage du Duc de Bourgogne avec la Princesse de Savoie.

M. Charles-Joachim Colbert, sacré Evêque de Montpellier.

MM. de Reims, de Paris, de Meaux, d'Arras & d'Amiens, dénoncent au Pape un Ouvrage plein d'erreurs du Cardinal Sfondrate.

Fameux Problême Ecclésiastique dressé par les Jesuites, qui y demandent à qui l'on doit croire, ou à M. de Noailles Evêque de Châlons, approuvant les Réflexions Morales, ou à M. de Noailles Archevêque de Paris en 1696, condamnant l'Exposition de la foi. Ce libelle est condamné au feu par Arrêt du Parlement de Paris.

M. de Langle nommé à l'Evêché de Boulogne. Il s'est rendu recommandable par sa piété & par son zéle pour la vérité.

1698. Tous les Princes de l'Europe s'envoient des Ambassades réciproques.

Mort de M. Thomas du Fossé, célébre par sa piété & par ses Ecrits.

Mort de M. de Tillemont.

1699. Constitution du Pape contre le Livre de M. de Cambrai. Elle est reçue de toutes les Assemblées des Evêques de toutes les Provinces Ecclésiastiques du Royaume.

Mort de M. Racine, ami & Hi-

L'Assemblée du Clergé de France condamne la Morale des Casuistes.

Mort de la Mere Racine, Abbesse de Port-Royal.

Mort de M. de Rancé, Abbé & Réformateur de la Trappe.

1701. M. de Tournon, Patriarche d'Antioche, envoyé à la Chine.

Cas de Conscience au sujet du Formulaire.

Jacques II, Roi d'Angleterre, meurt à Saint Germain en Laie. Son fils Jacques III, succéde à ses droits.

1702. Guillaume III, qui tenoit le Trône d'Angleterre, meurt. Anne Stuart seconde fille de Jacques II, lui succéde.

Le Pape Clément XI suspend de ses fonctions M. de Sebaste, par une sentence très-injuste.

Publication du Journal des Actes des Congrégations *de Auxiliis* de Lemos.

Mort de M. Huygens.

Sentence injuste prononcée à Rome contre M. de Sébaste.

M. Cock nommé Provicaire en Hollande. Le Clergé refuse de le reconnoître.

1703. Le Chapitre d'Utrecht appelle d'un Bref donné à Rome contre ses droits.

Ordonnance du Cardinal de Noail-

les contre le Cas de Conscience.

M. l'Evêque d'Arras censure la Théologie morale du Pere Gobat Jesuite.

Mort de M. Thiers, connu par plusieurs Ouvrages singuliers.

Le Pere Quesnel captif à Bruxelles, sort de sa prison par une protection singuliere de la Providence.

1704. Stanislas élu Roi de Pologne.

On condamne à Rome le culte des Chinois, autorisé par les Jesuites.

Mort du grand Bossuet.

Mort du Cardinal Noris.

Le Roi Louis XIV envoie en Ethiopie, dans l'espérance de faire rentrer cet Empire dans le sein de l'Eglise.

1705. Mort de l'Empereur Léopold. Son fils Joseph lui succéde.

M. de Tournon arrivé à la Chine, se déclare contre les cérémonies Chinoises.

Bulle du Pape contre le Cas de Conscience. Le Roi ordonne expressément qu'elle soit reçue.

Bulle *Vineam Domini* de Clément XI.

Lettre importante de M. de Montgaillard Evêque de Saint Pons, au sujet du Formulaire.

M. Charles de Caylus est sacré Evêque d'Auxerre.

On introduit à Louvain la ſignature du Formulaire d'Alexandre VII.

1706. Clément XI donne, contre toutes les régles, le gouvernement de l'Egliſe de Hollande au Nonce de Cologne.

Mort de Pierre III, Roi de Portugal.

Empriſonnement de M. l'Evêque de Conon à la Chine.

Mort de la Mere Boulard, derniere Abbeſſe de Port-Royal.

Mort de M. Baillet.

Bref du Pape en faveur des éditions des Peres, données par les Bénédictins.

Mort de Bayle, fameux par ſes impiétés & par ſes pernicieux Ouvrages.

1707. Décret du Cardinal de Tournon, contre les cérémonies Chinoiſes. Les Jeſuites en appellent.

Le Cardinal eſt arrêté, & mis en priſon chez les Jeſuites de Macao.

Mort de Charles-Henri de Bentzeradt, Abbé & Réformateur de la Maiſon d'Orval.

M. le Noir de Saint Claude ſe charge des affaires de la Maiſon de Port-Royal des Champs, & eſt mis peu de tems après en priſon pour ce ſujet.

Mort de D. Mabillon.

Mort de M. le Camus, Evêque de Grenoble & Cardinal.

1708. Bulle de Clément XI, pour la suppression de Port-Royal des Champs.

Mort de D. de Vert, savant Bénédictin de Cluni.

1709. Mort de M. Fontaine, Solitaire de Port-Royal, & connu par ses Ouvrages.

Mort de Dom Eustache de Beaufort, Abbé & Réformateur de Sept-fons.

Mort sainte de Louise Palatine de Baviere, Abbesse de Maubuisson.

Mort de D. Thierri Ruinart, savant Bénédictin.

Mort de M. de Beaupuis, qui avoit été Supérieur des Ecoles de Port-Royal.

Bref du Pape en faveur du Cardinal de Tournon. Autre Bref au Cardinal captif. Nouveaux Décrets du Pape en sa faveur, qui sont tous sans effet.

Destruction de Port-Royal.

1710. Démolition de l'Eglise & des bâtimens de Port-Royal.

Mort glorieuse du Cardinal de Tournon. Les Jesuites le persécutent même après sa mort.

Mort de M. de Sébaste.

Naissance de Louis XV.

1711. Exhumation des corps enterrés

à Port-Royal.

Mort de l'Empereur Joseph. Son frere Charles lui succéde.

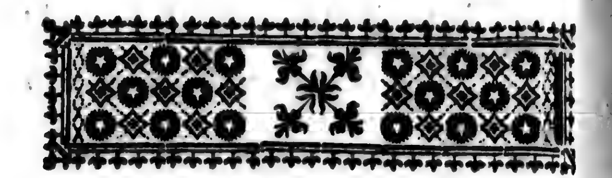
Les Jesuites font de nouveaux efforts pour faire béatifier Bellarmin, & ne peuvent réussir.

Mort de Dom Gerberon, Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur.

Mort de M. le grand Dauphin.

1712. Mort de M. le Dauphin, auparavant Duc de Bourgogne. Mort de Madame la Dauphine & du Duc de Bretagne.

Fin de la Table Chronologique.



TABLE

DE TOUS LES ARTICLES qui forment l'Histoire du dix-septiéme siécle.

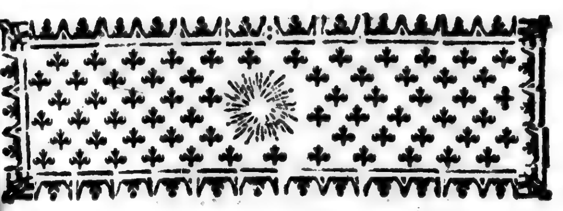
TOME DIXIE'ME.

TOME ONZIE'ME.

TOME DOUZIE'ME.

Fin de la Table des Articles du dix-septiéme siécle.

ABRE'G



ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE *ECCLÉSIASTIQUE.*

DIX-SEPTIEME SIECLE.

ARTICLE I.

Eglise d'Italie. Suite des Papes qui ont tenu le Saint-Siége pendant le cours du dix-septième Siécle.

I.

CLEMENT VIII, dont le nom étoit Hippolyte Aldobrandin, avoit occupé le Saint-Siége les neuf dernieres années du seiziéme siécle, & il le tint encore les quatre premieres du dix-septiéme. Nous avons vû le commencement de son Pontificat dans le volume précédent. Le Jubilé qui fut ouvert à Rome en

I. Fin du Pontificat de Clément VIII.

1600, y attira une multitude innombrable de pélerins, malgré les rigueurs d'un hiver très-violent. Le Tibre s'étant débordé, inonda une partie de cette ville, & y fit de grands dégâts pendant trois jours. Le Pape cette même année créa treize Cardinaux, parmi lesquels étoit le fameux Bellarmin. Il éteignit les premieres étincelles d'une guerre qui menaçoit la France & l'Espagne. Nous verrons dans l'Article suivant tous les soins qu'il se donna, pour engager les Jésuites à abandonner leurs erreurs sur la Grace; & tout ce qu'il fit dans les Congrégations *de Auxiliis*, pour maintenir l'ancienne doctrine. Il étoit déterminé à proscrire les profanes nouveautés de Molina par une décision solemnelle, lorsqu'il mourut le 5 de Mars 1605 dans la quatorziéme année de son Pontificat. On loue avec raison l'affection particuliere qu'il avoit pour les Savans. On dit qu'il avoit formé une Ligue sainte entre tous les Princes Catholiques pour exterminer les Protestans, & que tous consentoient à y entrer, excepté le Roi de France Henri IV, & le Grand-Duc de Toscane.

II.

II. Election de Léon XI Sa mort. Son caractere.

Le Cardinal Aldobrandin, neveu de Clément VIII, s'unit à la faction Françoise, & fit tous ses efforts pour faire élire Baronius. Ce savant Cardinal eut un grand nombre de voix: mais les Espagnols, dont la faction étoit puissante, lui donnerent l'exclusion, parce qu'il disoit son sentiment dans les Consistoires avec trop de franchise, & parloit d'eux sans déguisement dans ses Annales. Après bien des intrigues, dont nous épar-

gnerons toujours au Lecteur le triste détail, on élut le Cardinal de Florence qui prit le nom de Léon XI. Clement VIII, qui l'aimoit, lui avoit dit plusieurs fois qu'il seroit son successeur ; & l'événement justifia cette espéce de prédiction. Il se nommoit auparavant Alexandre Octavien, de la Maison de Médicis, qui régnoit à Florence sa patrie. Clément VIII connoissant son mérite, l'employa à la paix générale de l'Europe. Il s'acquitta avec honneur de cet emploi, & surtout de la Légation qu'il exerça en France, pour y abbattre les restes de la Ligue. Il s'y conduisit avec beaucoup de sagesse pendant les deux années qu'il y demeura en qualité de Légat. La nouvelle de son exaltation répandit la joie dans toute l'Europe, à cause des grandes espérances qu'on avoit conçûes de lui ; & le caractere que les Historiens lui donnent, fait juger que ces espérances étoient peut-être encore inférieures à son mérite. Il étoit pendant son Cardinalat l'ornement de la Cour de Rome, avoit auprès de lui plusieurs personnes de Lettres, & montroit une magnificence qui lui fit un grand nombre d'amis. Il haïssoit les concussions, la vengeance, la tyrannie, la trop grande complaisance pour les parens, la dissimulation. On l'avoit comblé de bénédictions, lorsqu'on lui avoit vû employer ses revenus à la construction de plusieurs églises & au soulagement des pauvres. Son élévation ne changea pas ses mœurs, & il eut toujours la même affabilité pour ceux qui l'approcherent. Il ne songea point à répandre ses bienfaits sur ses parens, quoiqu'un de ses amis, pour lui faire sa cour, lui en eût donné une liste, où

les plus éloignés étoient nommés. Il avoit dessein de faire une promotion de Cardinaux ; mais il étoit bien résolu de n'y renfermer que des personnes d'un mérite distingué, & qui fussent capables de servir l'Eglise. Il maintint dans les Charges ceux qui en avoient été pourvûs par ses Prédécesseurs, & confirma dans les Légations ceux dont les peuples faisoient l'éloge. Il pria les Cardinaux de ne lui rien demander contre sa conscience, & leur promit de leur accorder avec plaisir tout ce qui seroit juste. Il soulagea autant qu'il put les Provinces, des impositions que Clément VIII avoit établies pour l'entretien des troupes. Il le fit à la priere de Gallo ; & quoiqu'il pût s'en faire honneur, il voulut qu'on en eût l'obligation toute entiere à ce Cardinal ; & loua son zéle, de ce que la premiere grace qu'il lui avoit demandée, regardoit le bien public. Il mourut vingt-cinq jours après son élection, à l'âge de soixante & dix ans, universellement regretté à cause de son rare mérite.

III.

III. Election de Paul V. Commencement de son Pontificat. Son démêlé avec la République de Venise.

Après que les factions eurent fait jouer tous leurs ressorts, le plus grand nombre de voix tomba sur le Cardinal Camille Borghèse, qui prit le nom de Paul V. Il avoit un extérieur très-avantageux, & n'étoit âgé que de cinquante-trois ans. Sa famille qui étoit de Sienne en Toscane, s'étoit établie à Rome où nâquit Camille. Son pere, qui se nommoit Marc-Antoine Borghèse, étoit Avocat Consistorial. Camille, l'un de ses quatre fils, fut d'abord Clerc de la Chambre, & ensuite Nonce en Espagne, où il fit paroître sa

prudence ſous Clément VIII, qui le créa Cardinal du titre de S. Chryſogone. Dès qu'il fut Pape, il donna ſon chapeau à un de ſes neveux, & éleva les deux freres qui lui reſtoient aux premieres Dignités. Il avoit toujours montré un grand zéle pour les immunités Eccléſiaſtiques, & il n'avoit pas de plus grands ennemis que ceux qui maintenoient l'autorité ſouveraine des Princes, contre les uſurpations du Clergé. Il n'eſt pas étonnant qu'avec de telles diſpoſitions il ait été ſi opposé à la République de Veniſe, qui dans toutes les occaſions avoit réprimé les entrepriſes injuſtes des Eccléſiaſtiques. Dès le commencement de ſon Pontificat, on vit éclater ce fameux démêlé qui fit tant de bruit dans toute l'Europe. Il accuſoit cette République de s'oppoſer aux legs pieux & aux donations qu'on faiſoit aux Egliſes, & de s'approprier le droit de juger les Eccléſiaſtiques dans les cauſes civiles & criminelles. Paul V, irrité de la réſiſtance de la République, publia contre elle une Bulle d'excommunication, qui mettoit tout le païs en interdit, défendant d'y faire aucun acte extérieur de Religion.

Cette fameuſe Bulle donna lieu à une multitude d'Ecrits, dont les uns défendoient les droits & l'autorité des Souverains contre les entrepriſes de la Cour de Rome, & les autres attribuoient au Pape un pouvoir abſolu ſur les Souverains. On ne s'en tint pas à des Ecrits; on fut ſur le point d'employer des armes d'un autre genre. La République de Veniſe réſolue de maintenir ſes droits, déclara nulle & abuſive la ſentence du Pape. Il ne ſe trouva dans toutes ſes terres aucun Ec-

cléſiaſtique qui ôsât la publier, ni obſerver l'interdit, ou faire ceſſer l'Office divin. Il n'y eut que les Capucins & les Jéſuites qui réſolurent de ſortir, & qui demanderent la permiſſion de ſe retirer. On l'accorda aux Capucins, avec liberté d'y revenir quand ils voudroient; & aux Jéſuites, avec défenſe d'y rentrer jamais. *Allez*, leur dit le Doge, *n'emportez rien, & ne revenez plus.* Nous parlerons ailleurs plus au long de cette grande affaire, qui eut des ſuites funeſtes pour l'Egliſe.

IV. Réunion de pluſieurs Neſtoriens à l'Egliſe Romaine.

Les Ambaſſades de quelques Rois d'Afrique & des Indes, & la réunion de pluſieurs Neſtoriens à l'Egliſe Romaine furent auſſi honorables au Pontificat de Paul V, que ſon démêlé avec la République de Veniſe lui avoit été préjudiciable. Pierre Strozza, Secrétaire de Paul V, publia à Rome en 1617 les Actes de la réunion des Neſtoriens-Chaldéens. L'Archidiacre de leur Chambre patriarchale nommé Adam, qui étoit en même-temps Supérieur des Religieux de la Chaldée, fut envoïé à Rome par Elie, Evêque Neſtorien de Babylone. Ce Prélat aïant fait examiner par les Evêques de ſa dépendance, une profeſſion de foi que le Pape Paul V lui avoit envoïée, chargea Adam de la préſenter à ce Pape avec les légers changemens qu'ils y avoient faits, lui preſcrivant en même-temps de corriger ce que le Pape y jugeroit défectueux. Ce Religieux étant arrivé à Rome, s'acquitta de ſa commiſſion avec beaucoup d'exactitude. Il en partit après un ſéjour de trois années, & porta à ſon Evêque un Bref de Paul V, qui l'exhortoit à travailler à l'entiere réunion des Neſtoriens. Nous croïons devoir avertir que c'étoit im-

proprement qu'Adam étoit appellé Archidiacre de la Chambre *patriarchale*. Les Nestoriens s'étant séparés de l'Eglise sans entraîner de siége patriarchal, n'ont donné le titre de *Patriarche* à aucun de leurs Evêques ; ils se servent de celui de *Catholique* ou *Mophrian* ; terme qui, dans ce cas, est emploïé par eux pour marquer l'étendue de la Jurisdiction.

I V.

V. Différend du Pape Paul V avec la France. Zéle du Parlement de Paris contre la doctrine séditieuse du Jésuite Suarez.

Le Pape eut en 1614 un différend considérable avec la France. Suarez, Jésuite Espagnol, avoit publié un Livre intitulé : *Défense de la Foi Catholique & Apostolique contre les erreurs de la Secte d'Angleterre.* Ce Livre aïant paru en France, on en fit des extraits qui furent déférés au Parlement de Paris. Les Chambres assemblées le 26 de Juin, condamnerent l'Ouvrage à être brûlé par la main du Bourreau, comme renfermant des maximes séditieuses, tendantes à la subversion des Etats, & à porter les sujets des Rois & des Souverains à attenter à leurs personnes sacrées. On ordonna encore que les décrets de la Faculté de Théologie de Paris contre la doctrine de Suarez, seroient lus tous les ans le 4 de Juin, non-seulement dans les Ecoles de Sorbonne, mais encore dans celles du Collége de Clermont & des Religieux Mandians. Ce qui mortifia encore plus la Société, c'est que le Parlement manda par Arrêt les Peres Armand Recteur, Coton Confesseur du feu Roi, Fronton le Duc, & Sirmond, tous deux fort savans. Le premier Président leur dit au nom de la Compagnie, que le Livre de Suarez leur confrere étoit contraire à la déclaration qu'ils avoient donnée, & au

décret que leur Général avoit fait en 1610 après l'assassinat d'Henri IV. On leur ordonna ensuite d'écrire à Rome, pour demander le renouvellement & la publication du décret, d'en rapporter acte dans six mois, de veiller à ce que les particuliers de la Société n'enseignassent plus dans leurs Livres des propositions si damnables & si pernicieuses; enfin de prêcher au peuple une doctrine contraire à celle de Suarez, sans quoi le Parlement traiteroit les contrevenans comme criminels de Lèze-Majesté & perturbateurs du repos public.

VI. Suite de cette grande affaire.

La Cour de France avoit bien prévû que les procédures du Parlement de Paris contre le Livre de Suarez feroient grand bruit à Rome, parce qu'on disoit que le Livre avoit été composé par ordre du Pape. Mais la Reine Marie de Médicis Régente ne voulut pas s'opposer au zéle de cette Compagnie contre des maximes si pernicieuses. Elle avoit plus besoin que jamais de la ménager, à cause de l'assemblée prochaine des Etats-Généraux du Royaume. Dès que Paul V eut connoissance de l'Arrêt du Parlement contre le Livre de Suarez, il envoïa faire des plaintes au Marquis de Trenel, Ambassadeur de France à Rome, de l'atteinte qu'il prétendoit que les Magistrats François avoient donnée aux droits du Saint-Siége. L'Ambassadeur représenta à Paul V l'impossibilité de ce qu'il demandoit à la Reine Régente, qui dans les conjonctures où elle se trouvoit, ne devoit pas se commettre avec le Parlement de Paris. Sa Majesté, dit-il, sera fâchée d'apprendre que votre Sainteté semble vouloir prendre la protection d'un Livre, dont

l'Auteur, bien loin de porter les peuples à l'obéïſſance dûe aux Souverains, comme ſa profeſſion l'y engageoit, inſpire des maximes capables de ſoulever les Sujets, & de les faire attenter à la vie de leurs Princes. La France pleure encore la mort ſanglante d'Henri IV. Ses Parlemens ne manqueront jamais de s'élever contre les Auteurs, dont la pernicieuſe doctrine a mis le couteau dans le ſein d'un ſi bon Roi. Les Magiſtrats ne ceſſeront point de veiller à la conſervation du Roi, ſans s'éloigner du reſpect dû à votre Sainteté & au Siége Apoſtolique. Auſſi le Parlement de Paris a-t-il pris toutes les précautions poſſibles, afin que ſon Arrêt ne donnât aucune atteinte à l'autorité légitime des ſucceſſeurs de S. Pierre.

Ces juſtes repréſentations ne firent aucune impreſſion ſur Paul V. Il menaça d'en venir aux dernieres extrêmités, ſi la Régente ne caſſoit l'Arrêt du Parlement. L'Ambaſſadeur, ſans paroître effraïé, pria le Pape de réfléchir ſur les raiſons qu'avoit eu le Parlement de condamner le Livre de Suarez. J'ai toujours ouï dire, ajoûta-t-il, que la Théologie eſt la ſcience ſainte. Elle réprouve donc un ſentiment qui permet d'aſſaſſiner les Rois. Le Parlement eſt indiſpenſablement obligé de conſerver la bonne Théologie dans le Royaume, & de maintenir l'autorité du Roi. On lui montre un Livre qui ſoutient qu'en certains cas, un particulier peut attenter à la vie des Souverains en ſûreté de conſcience : veut-on que les Magiſtrats ſe taiſent, après que deux Rois ont été aſſaſſinés par des fanatiques imbus de cette damnable Théologie ? Paul V dit, en colere & d'un ton menaçant,

que rien ne l'empêcheroit de soutenir les droits de son Siége, si le Roi ne vouloit pas casser l'Arrêt du Parlement. L'Ambassadeur prit alors un ton plus soumis, & pria le Pape de consulter les Cardinaux qui étoient en France sur les moyens d'accommoder cette affaire.

VII. Mouvemens des Jésuites de Rome pour faire condamner l'Arrêt du Parlement de Paris contre Suarez.

La Cour de France sçut bon gré au Marquis de Trenel, d'avoir porté le Pape à prendre la voie de la négociation : mais elle résolut en même-temps de ne point toucher à l'Arrêt du Parlement de Paris, pour ne point indisposer ce premier Tribunal du Royaume. D'un autre côté, les Jésuites de Rome ne cessoient d'animer Paul V contre la France, & se donnoient des mouvemens incroïables pour faire condamner comme hérétique, & brûler par la main du Bourreau dans le champ de Flore, l'Arrêt du Parlement qui avoit osé flétrir un des membres de la Société. Pour arrêter leur zéle, le Marquis de Trenel fut obligé de les avertir, qu'ils jouoient à se faire chasser une seconde fois du Royaume de France. La Cour ordonna aussi aux principaux Jésuites de Paris d'écrire sérieusement à Rome, & de déclarer à leurs confreres, que si le Pape prenoit quelque résolution violente, sa Majesté l'imputeroit aux suggestions de la Société, & qu'elle sçauroit bien l'en punir. Louis XIII devenu majeur au mois de Septembre 1614, se fit apporter en plein Conseil l'Arrêt du Parlement, & fit dresser un acte dans lequel, après avoir marqué le désir qu'il avoit de contenter le Pape, il déclare qu'il veut que l'exécution de l'Arrêt du Parlement ne puisse apporter aucun préjudice à l'autorité légi-

tîme du Siége Apoſtolique. Paul V ne fut pas content de cette déclaration, & demanda avec hauteur que l'Arrêt fût caſſé juridiquement. On eut la foibleſſe en France d'emploïer les prieres & les ſollicitations, pour obtenir que le Pape ſe contentât que l'exécution de l'Arrêt du Parlement fût ſuſpendue.

V.

VIII. Diverſes actions de Paul V. Fin de ſon Pontificat. Son caractere.

Vers ce même-temps Paul V reçut avec beaucoup de magnificence des Ambaſſadeurs d'un Roi du Japon, qui demandoit des Miſſionnaires pour inſtruire ſes Sujets dans la Religion chrétienne. Il donna quelque temps après, à la priere du Roi de France, une Bulle pour faire célébrer ſolemnellement la fête de S. Louis. La diſpute ſur la Conception de la Sainte Vierge, qui avoit été ſi vive long-temps auparavant, ſe renouvella en Eſpagne au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle entre les Dominicains & les Cordeliers. Luc Vadding de ce dernier Ordre, qui fut envoïé à Rome pour cette affaire, nous a laiſſé l'hiſtoire de cette violente querelle. Paul V, pour arrêter le progrès d'une diſpute qui mettoit en feu toute l'Eſpagne, publia en 1617 un bref, qui renouvelloit la Bulle de Sixte IV, celle de Pie V, & ce qu'avoit déclaré le Concile de Trente; ſans vouloir décider la queſtion, quoique le Roi d'Eſpagne l'en preſſât par divers Ambaſſadeurs qu'il ne ceſſoit de lui envoïer à ce ſujet. Nous parlerons ailleurs du perſonnage que fit Paul V dans les Congrégations *de Auxiliis*, & des raiſons qui le déterminerent à ne pas publier la Bulle qui condamnoit le Moliniſme. Ce que nous dirons de la conduite de

ce Pape dans une conjoncture si importante pour l'Eglise, prouvera combien il étoit peu sensible aux intérêts de la Vérité. Mais s'il étoit indifférent pour la gloire de Dieu, il ne l'étoit pas pour la sienne propre. Il n'y a gueres eu de Pape qui ait plus travaillé à aggrandir sa Famille, & qui ait eu plus de soin d'immortaliser son nom par les superbes Edifices dont il a embelli Rome, & par les Palais magnifiques qui sont demeurés à la Maison des Borghèses tant à Rome qu'à Frescati. Il y rassembla les plus beaux monumens de l'Antiquité qu'il pût recouvrer, & les plus riches ouvrages de sculpture & de peinture faits par les plus célébres Artistes. Ce fut lui qui acheva le Palais Quirinal ou de Monte-Cavallo, qui dès-lors devint la résidence ordinaire des Papes, parce qu'on croit que l'air y est meilleur qu'au Vatican près de Saint Pierre, où les Papes avoient demeuré jusqu'alors.

VI.

IX. Mort de Paul V. Election de Grégoire XV. Diverses actions de ce Pape.

Paul V mourut à Rome le 28 de Janvier 1621, & eut pour successeur Grégoire XV. Il se nommoit Alexandre Ludovisio, étoit monté aux Charges par dégrés, & les avoit exercées avec beaucoup de prudence & de modération. Tout le peuple applaudit à son élection, & toutes les rues de Rome retentirent des louanges que l'on donnoit à ses belles qualités. Sa Famille étoit une des plus illustres de Bologne, & avoit été aggrégée par Jeanne Reine de Naples au corps de la Noblesse de son Roïaume. Paul V l'avoit fait Archevêque de Bologne & Nonce en Espagne, où il pacifia les démêlés de sa Majesté

Catholique avec le Duc de Savoie. Il fut enſuite créé Cardinal-Prêtre, & enfin élu Pape à l'âge de ſoixante ſept ans. Il ne fut que deux ans & quelques mois ſur le Saint-Siége, & néanmoins il fit pluſieurs entrepriſes conſidérables. Il preſcrivit une nouvelle forme d'élection pour les Conclaves futurs ; permettant que chaque Cardinal pût donner ſecretement ſon ſuffrage par voie de ſcrutin, & ainſi ſuivre ſes lumieres & les mouvemens de ſa conſcience : au lieu qu'ils le donnoient auparavant publiquement ; ce qui faiſoit que les Chefs de factions en entraînoient pluſieurs contre leur gré. Il ordonna un Jubilé univerſel pour implorer le ſecours de Dieu ſur ſon gouvernement. Il canoniſa Sainte Thérèſe, S. Ignace de Loyola, S. François Xavier, S. Philippe de Néri & pluſieurs autres. Il contribua avec beaucoup de zéle à la guerre que l'Empereur & le Roi de Pologne ſoutenoient, le premier contre les hérétiques en Allemagne, & l'autre contre les Turcs. Ce fut lui auſſi qui érigea l'Evêché de Paris en Métropole, & qui fonda la Congrégation de la Propagation de la Foi. La Maiſon Palatine aïant ſuccombé en 1622 ſous les armes Impériales & Bavaroiſes, & le Pape aiant aidé l'Empereur à la ruine de cette puiſſante Famille, Maximilien, Duc de Baviere, qui ſe voïoit maître d'Heidelberg, donna à Grégoire XV la plus grande partie de la riche Bibliothéque des Electeurs Palatins. Le ſavant Allatius fut envoïé de Rome pour y apporter ce prétieux butin, & en enrichir la Bibliothéque du Vatican.

L'année ſuivante 1623, la Cour de France forma une ligue contre la Maiſon d'Autri-

che, pour obtenir la restitution de ce que les Espagnols & l'Archiduc Léopold avoient usurpé dans la Valteline. Les Puissances liguées étoient, le Roi de France, les Venitiens & le Duc de Savoie. Philippe III Roi d'Espagne pressa le Pape de terminer le différend. Grégoire pria ce Prince de retirer ses garnisons de la Valteline, afin de garentir l'Italie des guerres dont elle étoit menacée. Philippe le promit; mais étant tombé malade peu de temps après, il ordonna par son testament à Philippe IV son fils & son successeur, de suivre sur ce point les avis du Pape. Le nouveau Roi exécuta les volontés de son pere, & promit d'approuver ce que le Pape décideroit. On convint que la Valteline seroit mise en dépôt entre les mains du Pape, jusqu'à ce que l'affaire fût accommodée à la satisfaction de tous les Prétendans. L'année suivante les François s'en rendirent maîtres; & à la sollicitation d'Urbain VIII, successeur de Grégoire XV, le païs fut rendu aux Grisons qui en étoient maîtres avant l'usurpation des Espagnols. Ce païs quoique peu étendu est important, en ce qu'il peut servir de passage pour faire entrer des troupes d'Allemagne en Italie.

VII.

X. Mort de Grégoire XV. Election d'Urbain VIII Caractere de ce Pape.

Grégoire XV mourut le 8 de Juillet de la même année 1623. Il avoit entretenu, autant qu'il lui avoit été possible, l'abondance dans Rome, en faisant venir du bled du dehors. Il aimoit à secourir les pauvres, & leur donnoit libéralement la nourriture & les habits dont ils avoient besoin. Il avoit un soin particulier des malades, & tâchoit de leur pro-

curer toute ſorte de ſoulagemens. Il étoit ſavant, & a compoſé divers Ouvrages, entr'autres *les Déciſions de la Rote.* Son ſucceſſeur fut Urbain VIII, qui dans le Conclave où il fut élu, donna des preuves de ſa politique & de ſon ambition. Il s'appelloit Maffée Barberini, & étoit d'une famille noble & ancienne de Florence, où elle avoit eu des emplois conſidérables dans le gouvernement de cette République. Il n'étoit encore âgé que de dix-neuf ans, quand il fut fait Prélat. Sixte V lui donna la charge de Référendaire. Clément VIII le pourvut du gouvernement de Fano à l'âge de vingt-quatre ans, & le fit quelque temps après Protonotaire Apoſtolique. Il fut chargé dans la ſuite de dreſſer l'acte de priſe de poſſeſſion de Ferrare, & celui du mariage de Philippe III, Roi d'Eſpagne, avec la Reine Marguerite. Clément VIII l'envoya Nonce en France du temps d'Henri IV, pour complimenter ce Prince ſur la naiſſance du Dauphin ſon fils Louis XIII. Il fut enſuite ſacré Archevêque de Nazareth, & nommé Nonce ordinaire en France. Paul V le fit Cardinal en 1606 : on l'envoïa Légat à Bologne, & on l'élut Evêque de Spolette, protecteur des Ecoſſois à Rome, & l'un des Cardinaux de la Congrégation de la Propagation de la Foi. Enfin il fut élevé ſur le Saint-Siége le 6 d'Août 1623, étant âgé de cinquante-cinq ans. Pendant la tenue du Conclave où il fut élu, il y eut à Rome une violente ſédition, qui donna occaſion aux plus grands déſordres. Le nouveau Pape en fut d'autant plus affligé, qu'il étoit naturellement doux & compatiſſant. On loue l'intégrité de ſes mœurs, ſon érudition, & l'aſſi-

duité avec laquelle il s'étoit appliqué dès la jeunesse, à se bien acquitter des emplois qu'on lui avoit confiés. Avant que d'être revêtu de ses habits Pontificaux, il se prosterna devant l'autel, & pria Dieu avec larmes de lui ôter la vie, avant qu'il sortît de la chapelle, s'il jugeoit que son exaltation ne fût pas avantageuse à son Eglise.

Il aimoit les Belles-Lettres, & se déclaroit le protecteur des Savans. Il voulut connoître les plus célébres, & les attira à sa Cour. La poësie Latine sur-tout avoit pour lui de grands attraits. Il étoit lui-même un des plus célébres Poëtes de son temps, & ses poëmes ont été imprimés à Paris en papier & en caracteres magnifiques, sous ce titre : *Maphæi Barberini Poëmata.* Voici ce qu'on en dit dans les Jugemens des Savans recueillis par M. Baillet. »Maffée Barberin a fait de fort belles poësies en l'une & en l'autre Langue, (en Latin & en Italien) qu'Urbain VIII ne désavoua pas dans la suite de sa vie. En effet, on peut dire qu'elles ne l'ont jamais fait rougir, & qu'elles ne font encore aujourd'hui aucune honte à sa mémoire. Quoiqu'il parût avoir des dispositions égales pour la poësie Latine & Italienne, il sembloit néanmoins avoir plus de talens pour la Latine; & quoiqu'il eût pû réussir en tous les genres de celle-ci, il aima mieux tourner toutes ses inclinations vers le Lyrique, & s'y appliquer plus particuliérement Les plus considérables de ses piéces sont des paraphrases sur quelques Pseaumes, & sur quelques Cantiques de l'Ancien & du Nouveau Testament, des Hymnes & des Odes sur les fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge & de

Tom. IV.

plusieurs Saints, & des Epigrammes sur divers hommes illustres.... Il n'a rien fait d'approchant de ses Odes, au sentiment de tout le monde.... Il auroit encore mieux établi sa réputation poëtique, s'il ne se fût point mêlé de faire des vers Italiens. On peut dire qu'il y échoua, puisqu'il n'y excella point, & que la poësie passe pour mauvaise, dès qu'elle ne paroît que médiocre. »

Urbain composa une fort belle Elégie, que l'on voit à la tête de ses poëmes, pour exhorter les Cardinaux ses confreres à faire des vers chastes & édifians. Ce dessein est assurément fort louable; mais il eût encore mieux fait, si, au lieu de leur donner cet avis en Poëte, il leur eût défendu en qualité de souverain Pontife, d'en jamais composer d'autres. Il devoit faire usage de son autorité, pour arrêter les désordres qui naissent de la poësie, qui étoient dès lors très-communs. Il le fit avec éclat dans une occasion. Un homme aïant eu l'impudence de lui présenter un Ouvrage indigne d'un Chrétien, & dont un sage Païen même auroit rougi, Urbain l'en reprit avec tant de force, que ce misérable en mourut de confusion. Il avoit un souverain mépris pour ces impitoïables Ecrivains, qui ont la démangeaison d'être Auteurs, & qui ne font que fatiguer le public par des productions continuelles. En voici un trait remarquable. Un Archevêque de Roüen, qui étoit dans le cas dont nous parlons, & qui s'appelloit Rusticus, lui aïant dédié un gros Ouvrage, le Pape qui connoissoit le génie de l'Auteur, lui appliqua fort ingénieusément ce vers de Despautere :

Supprimit Urbanus, quæ Rusticus edit ineptè.

XI. Diverses actions de ce Pape.

Le couronnement d'Urbain fut différé jusqu'au 29 de Septembre de la même année 1623, à cause d'une fiévre violente dont il fut attaqué dans les chaleurs excessives de la Canicule. Il ordonna des prieres de quarante heures, pour attirer le secours du Ciel sur son administration. Il béatifia André Avellin & Gaëtan de Thienne, tous deux Théatins, Felix de Cantalice, Capucin, François Borgia, Général des Jesuites, Magdelaine de Pazzi. Il canonisa Sainte Elizabeth de Portugal & S. Roch. Il bâtit de nouvelles églises, & en répara d'anciennes qui tomboient en ruine. Il ne fut pas exempt de la passion qu'ont d'ordinaire les Papes, d'enrichir leurs parens. Il ne donna point d'Etats souverains aux Barberins; mais il leur fit bâtir un vaste & magnifique Palais près du Quirinal avec des jardins contigus, & leur acheta d'autres Terres de grand revenu, entre autres celle de Palestrine, dont ils jouissent encore aujourd'hui, en titre de Principauté. Il fit Cardinaux deux de ses neveux, & les mit en état de vivre en grands Princes. Il releva en faveur du troisiéme de ses neveux la charge de Préfet de Rome, qu'il lui conféra avec un crédit & un pouvoir absolu. Il fit sortir de l'Ordre des Capucins, un de ses freres qui y étoit Convers, pour le faire Cardinal. Mais celui-ci conserva toujours de l'inclination pour son premier état, & ne fit usage de ses richesses que pour fonder vis-à-vis du Palais Barberin un Couvent de son Ordre, où il passoit la plus grande partie de son temps avec ses anciens Confreres.

Nous ne pouvons entrer dans le détail

de toutes les grandes affaires ausquelles Urbain VIII eut part pendant le cours de son long Pontificat. Nous ajouterons seulement quelques traits à ceux que nous avons déja rapportés. Il approuva en 1626 les Constitutions dressées par Saint François de Sales pour les Religieuses de la Visitation, qui commençoient à se multiplier. Il vint à bout de réunir au domaine du Saint-Siége le Duché d'Urbin, le Comté de Monfeltre, celui de Gubio, la Seigneurie de Pesare & le Vicariat de Sinigaglia. Il profita pour cela de l'extinction de la Maison de la Rouere, qui avoit possédé tous ces domaines. On le loue avec raison de n'avoir donné aucune de ces terres à sa famille. Il s'attacha les Cardinaux, en donnant le titre d'Eminentissime à ceux qui composoient alors le sacré Collége. Il leur permit même de s'égaler aux Princes souverains. On lui a reproché d'avoir levé de plus gros impôts qu'aucun de ses prédécesseurs, sur l'Etat & la ville de Rome, particuliérement à l'occasion de la guerre de Parme. La Pasquinade ordinaire étoit ces mots : *Quod non fecere Barbari, fecere Barberini.* Ce qui y donna lieu, fut sur-tout l'usage que fit Urbain du bronze qui couvroit l'église de la Rotonde, lequel aïant été épargné par les Nations barbares, qui ont tant de fois saccagé Rome, fut emploïé par l'ordre du Pape à la fabrique de ce superbe baldaquin, qui est au-dessus de l'autel de Saint Pierre, soutenu de quatre hautes & grosses colomnes, & enrichi de plusieurs belles figures, le tout formé du bronze de ce toît.

Urbain VIII entendoit si bien le Grec, qu'on l'appelloit l'abeille Attique. Ce fut lui

qui publia la Bulle de canonisation de Saint Ignace de Loïola, donnée par Grégoire XV. Il en fixa la fête au 31 de Juillet, & les Jésuites eurent la hardiesse d'effacer du Calendrier le nom de S. Germain d'Auxerre, qui y fut rétabli par Arrêt du Parlement de Paris, comme nous l'avons dit ailleurs. Il abolit par une Bulle de 1630 l'Ordre des Jésuitesses, qui s'étoit multiplié en Italie & dans les Pays-Bas. La Bulle éteint, anéantit, & retranche du corps de l'Eglise ce nouvel Ordre, comme insolent, arrogant, opposé à la saine doctrine, aux bonnes mœurs, comme une zizanie semée par le diable dans le champ du Seigneur. C'est l'idée que le Pape donne des Jésuitesses. Pendant les démêlés des François & des Espagnols au sujet de la Valteline, Urbain VIII imposa un tribut sur tout le Clergé d'Italie, qui étoit sous la domination Espagnole, fit fortifier le château Saint-Ange, & plusieurs autres endroits de Rome. Il renouvella plusieurs fois la fameuse Bulle *In Cœna Domini*, dont on a en France une si juste horreur, quoiqu'on la publie toujours à Rome le Jeudi-Saint. Il avoit beaucoup de zéle contre les hérétiques, & exhortoit souvent les Princes Catholiques à les réprimer par tous les moïens qu'ils avoient en main. Il s'appliqua à réunir à l'Eglise Romaine les Schismatiques d'Orient; & il y réussit à l'égard de plusieurs. L'Allemagne étant désolée par les armes victorieuses des Suédois, & par celles de quelques-uns de ses Princes unis aux François, Urbain fournit quelque argent à l'Empereur, pour le détourner de la paix que l'on vouloit faire aux dépens des biens du Clergé. Il exhorta les

Tom. IX. pag. 412.

Evêques à procéder contre les femmes qui oſoient paroître à l'égliſe d'une maniere indécente & contraire à la modeſtie. Quelques Auteurs louent ſa facilité à pardonner les injures, & ils citent pour exemple ſa conduite à l'égard du Cardinal Deti, dont la conduite étoit très-déréglée. Il en avoit été fort mal traité avant ſon Pontificat ; mais il n'en témoigna aucun reſſentiment, & le mit au contraire en poſſeſſion du Décanat, contre l'avis de pluſieurs Cardinaux, qui lui repréſentoient l'indignité du ſujet. Si, diſoit-il, j'ôtois le Décanat à Deti, parent & créature de Clément VIII, je ferois plus de tort à la mémoire de ce grand Pape, qu'à la perſonne de ce Cardinal ; & d'ailleurs je manquerois à la reconnoiſſance envers Clément, à qui je dois le commencement de ma fortune. Ce langage eſt peu digne d'un ſouverain Pontiſe. Sa conduite à l'égard de Boi appellé communément le Siracuſain, l'eſt encore moins. Cet homme étoit ſi fameux par ſon habileté ſurprenante au jeu d'Echecs, qu'aïant été pris par les Turcs, ils ne lui demanderent d'autre rançon que quelques leçons d'Echecs. Le Pape voulut récompenſer ce rare talent par un riche Evêché, que Boi refuſa, parce qu'il ne vouloit point entrer dans l'état Eccléſiaſtique.

Ce fut ſous le Pontificat d'Urbain VIII, que parut le célébre Ouvrage de Janſénius intitulé *Au uſtinus.* Les Jéſuites s'étoient fort intrigués pour empêcher qu'il ne fût publié. Ils avoient mis en mouvement pour cela la Cour de Rome, & avoient fait valoir la défenſe d'écrire ſur les matieres de la Grace. Aïant été imprimé malgré leur oppoſition,

ils obtinrent un décret de l'Inquisition du 1 d'Août 1641, qui en interdisoit la lecture. Urbain VIII donna l'année suivante une Bulle, qui renouvelle celles de Pie V contre Baïus, & les autres qui défendent de traiter les matieres de la Grace. La même Bulle d'Urbain déclare que l'Augustin de Jansenius renferme plusieurs propositions déja condamnées. Les Jésuites, pour obtenir cette Bulle, avoient eu soin de dire au Pape que le Livre de Jansenius renouvelloit les propositions enseignées par Baïus. Mais nous parlerons ailleurs de cette grande affaire & de ses suites.

VIII.

XII. Sa mort. Election d'Innocent X. Son démêlé avec le Duc de Parme.

Urbain VIII mourut au mois de Juillet 1644 dans la soixante-dix-huitiéme année de son âge, après avoir tenu le Saint-Siége vingt & un an. Le Conclave qui suivit sa mort, fut un des plus embarrassés & des plus difficiles. Après bien des brigues, le Cardinal Pamphile fut élu le 15 de Septembre, quoique la France lui eût donné l'exclusion. Il étoit âgé de soixante & douze ans, & il prit le nom d'Innocent X. Il étoit Romain, d'une famille noble & ancienne. Il fit ses études au Collége Romain, fut Avocat Consistorial, puis Auditeur de la Rote, Nonce à Naples, Dataire dans la Légation du Cardinal François Barberin en France & en Espagne, & enfin il fut fait Cardinal en 1629 par Urbain VIII. Le nouveau Pape ne tarda point à rompre la paix dont la France avoit été médiatrice entre le Saint-Siége & le Duc de Parme. Voici quelle fut l'occasion de la rupture. Rainuce II, Duc de Parme, aïant appris

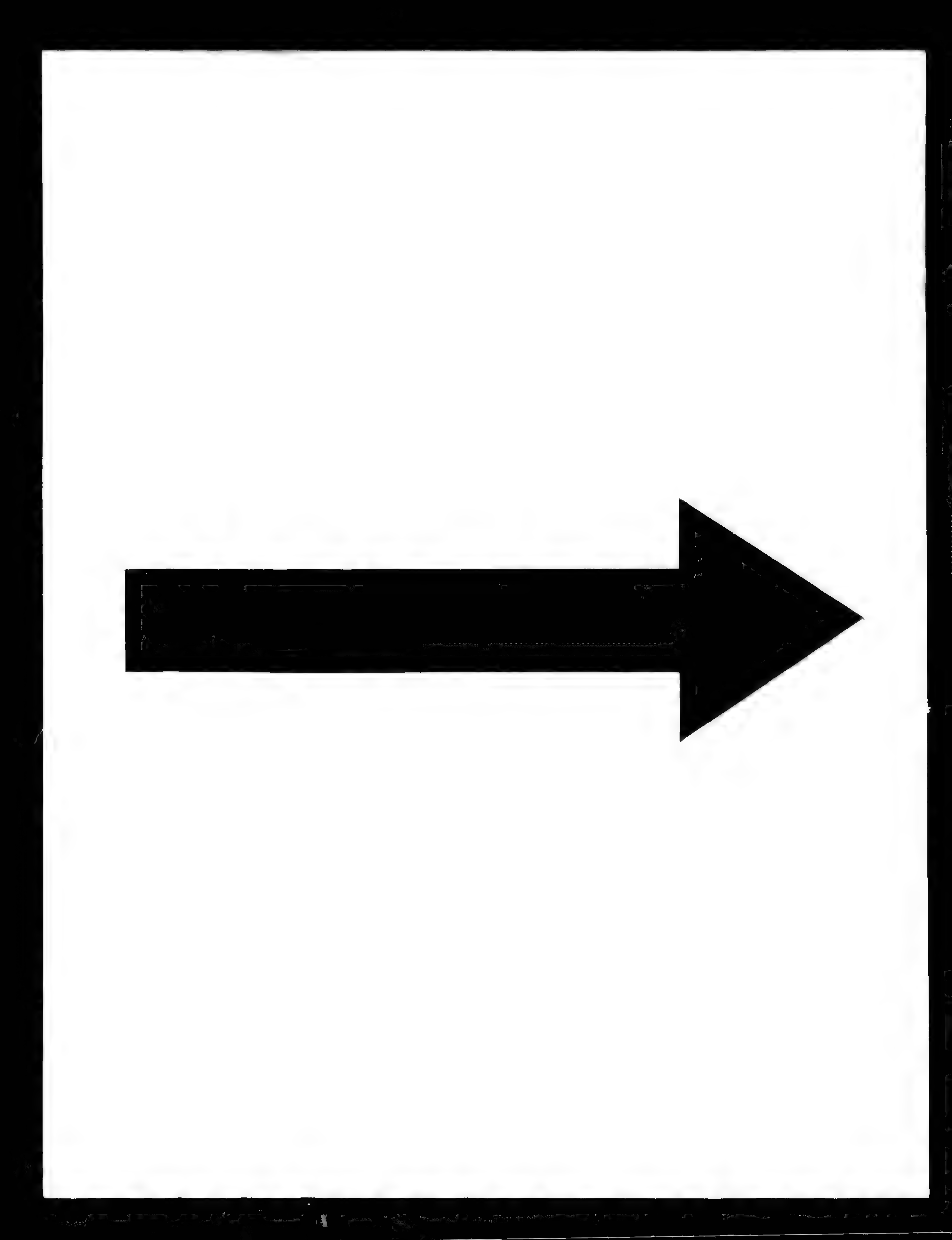
qu'Innocent X vouloit donner pour Evêque à la ville de Caſtro un ſujet dont ce Prince n'avoit pas une idée favorable, fit prier le Pape d'en nommer un autre. Innocent X, qui étoit ſuzerain du fief, n'eut aucun égard aux repréſentations du Duc. Celui qui avoit été élu ſachant que ſa perſonne n'étoit pas agréable au Duc, & qu'il n'auroit que du chagrin dans une ville qui lui appartenoit, pria inſtamment le Pape de le diſpenſer d'accepter cet Evêché. Mais Innocent X, qui étoit abſolu dans ſes réſolutions, le fit ſacrer Evêque, & le força d'aller prendre poſſeſſion de ſon Egliſe, lui promettant toute ſa protection contre les mauvaiſes diſpoſitions du Duc. Le nouvel Evêque en prenant congé du Pape, lui dit en pleurant, que ſa Sainteté l'envoïoit à la mort; mais le Pape perſiſta à vouloir qu'il partît, en lui réitérant les promeſſes de toute ſa protection. Il fut aſſaſſiné avant qu'il eût pris poſſeſſion, & le crime fut commis avec des précautions qui n'en laiſſoient point connoître l'Auteur. Le Pape néanmoins le mit ſans héſiter ſur le compte du Duc, & fit auſſi-tôt démolir entiérement la ville, & poſer au lieu où elle avoit été, une pyramide avec cette inſcription : *Qui fu Caſtro.* Le Pape aïant déclaré le Duc de Parme déchu de cette Principauté, donna par-là occaſion à une nouvelle guerre. Les Puiſſances de l'Europe s'intéreſſerent pour ce Prince, mais ne purent rien obtenir. Il ſe fit lui même reſtituer le Duché par la force de ſes armes. Mais dans la ſuite, le Duché de Caſtro fut réuni à la Chambre Apoſtolique, & le Duc en fut déclaré entiérement déchu.

XIII.
Le Pape se déclare ennemi des Barberins, qui se réfugient en France.

Innocent X étant ennemi déclaré du Cardinal Mazarin, premier Ministre de France, ne pouvoit attendre de cette Cour que des mortifications très-sensibles. Mais le Cardinal Antoine Barberin, qui avoit favorisé l'élection de ce Pontife, éprouva le premier le ressentiment de Mazarin. Un mois après l'élection d'Innocent X, l'Ambassadeur de France eut ordre de demander à Barberin le brévet de Protecteur des affaires de cette Cour, dont le Roi l'avoit honoré, & de lui dire de faire ôter les armes de France de dessus la porte de son Palais, pour avoir contrevenu directement aux ordres de sa Majesté dans le Conclave. Le Pape fut très-aise de voir ce Cardinal brouillé avec la France, afin de pouvoir plus aisément perdre ce Cardinal & toute sa Maison. Cette disposition du Pape contre les Barberins fut regardée comme une extrême ingratitude, parce qu'il leur avoit de grandes obligations, & qu'il devoit à Urbain VIII son élévation, & ce que le monde appelle fortune. Mais on dit qu'ils voulurent trop exiger à titre de récompenses; qu'Innocent qui n'avoit rien de trop pour satisfaire l'avarice insatiable de ses neveux, ne vouloit rien accorder, & que ce fut la cause secréte de leur mésintelligence. Le nouveau Pape ne manqua pas de prétextes pour se débarrasser des Barberins. Les biens immenses & les plus importantes Charges de la Cour qu'ils possédoient, pourroient bien y avoir contribué plus qu'aucune autre cause. On fit des poursuites contre tous ceux qui avoient manié les deniers de la Chambre Apostolique. Le Cardinal Antoine étoit plus exposé que personne à ces poursuites, à cause de

de sa charge de Camerlingue, qui répond à celle de Trésorier-Général.

Les Barberins effraïés implorerent la protection de la France, & ils l'obtinrent aisément par le Cardinal Mazarin, qui étoit charmé de trouver l'occasion de chagriner le Pape. Le Cardinal Antoine prit la résolution de se réfugier dans ce Roïaume; mais avant de l'exécuter, il laissa une procuration à son frere le Cardinal François Barberin, pour exercer en son absence toutes [illegible] & ses Emplois. Il en donna avis [illegible] par une Lettre très-respectueuse & [illegible]. Mais Innocent X n'y aïant aucun égard, disposa en faveur de ses Confidens & de ses Favoris de ces Charges & de ces Dignités. Il déclara le Cardinal Sforce, qui étoit ennemi mortel des Barberins, Vice-Camerlingue, & pourvut à-peu-près de même à tous les autres Emplois. Le Cardinal François Barberin fut cité à la Chambre Ecclésiastique, pour y rendre compte du maniement qu'il avoit eu depuis cinq ans, des grandes sommes tirées du Château Saint-Ange pour la levée & la subsistance des troupes. Quoiqu'il lui fût aisé de se justifier, il crut plus prudent de se retirer en France avec son troisiéme frere, qui emmena aussi ses quatre enfans. Ils furent bien reçus du Cardinal Mazarin, qui les logea quelque temps dans son Palais: c'étoit au commencement de 1646. Ils porterent en France de grosses sommes d'argent, dont le Gouvernement profita pour lever de nouvelles troupes. Le Cardinal Antoine gagna si bien la Cour, qu'il fut nommé en 1653 Archevêque de Rheims, & Grand-Aumônier.



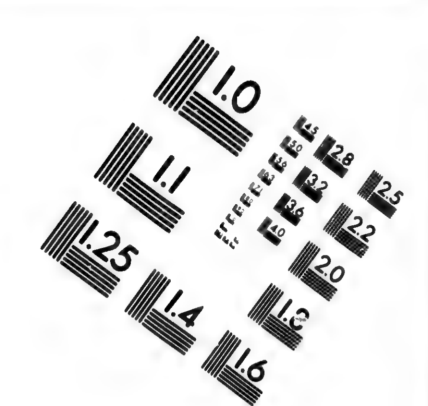
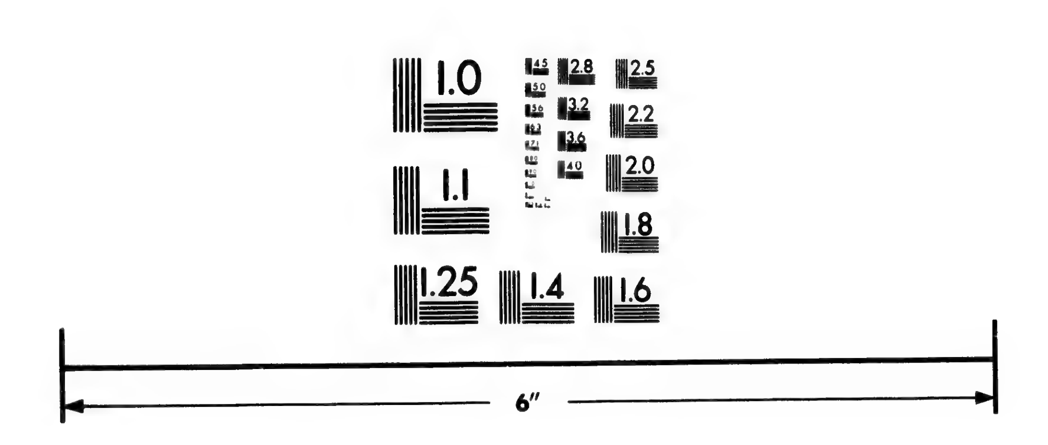


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



XIV. Bulle d'Innocent X déclarée nulle par le Parlement de Paris. Le Pape se réconcilie avec les Barberins. La guerre désole l'Italie.

Le Pape irrité de la désertion des Barberins, publia en Février 1646 une Bulle terrible contre les deux freres Cardinaux. Il y déclaroit que les Cardinaux qui s'éloigneroient sans sa permission de l'Etat Ecclésiastique, auroient tous leurs biens confisqués; que s'ils ne retournoient pas six mois après, ils seroient privés de l'entrée des églises, & dépouillés de leurs bénéfices & de leurs emplois; qu'en persistant dans la désobéissance, ils seroient privés du chapeau, sans qu'ils pussent être rétablis au Cardinalat que par le Pape, & non par le sacré Collége, le Siége vacant. Il vouloit que cette Bulle eût lieu, nonobstant toute raison ou toute excuse, quoiqu'elle fût *proprio motu*. Il y déclaroit qu'il dérogeoit à tous les Canons insérés dans le corps du Droit, à toutes les Constitutions Apostoliques, à toutes les décisions des Conciles provinciaux & généraux faites & à faire. Le Parlement de Paris sur un beau requisitoire de M. Talon, Avocat-Général, déclara par Arrêt la Bulle d'Innocent X nulle & abusive. Cet Arrêt fut bientôt suivi d'un autre, qui défendoit d'envoïer de l'argent à Rome pour l'expédition des Bulles, & on menaça même le Pape de se saisir d'Avignon. Cette menace fut bientôt suivie d'un armement de terre & de mer contre l'Italie. Le Pape aïant appris ces tristes nouvelles, changea de ton, & chercha les moïens de se réconcilier avec la Maison Barberine. Il rétablit les Barberins dans tous leurs biens & toutes leurs Charges, & déclara qu'il le faisoit à la considération du Roi très-Chrétien, qui les avoit honorés de sa protection, & qui leur avoit donné retraite dans son Roïaume.

Cependant les affaires des Espagnols étoient en fort mauvais état. La guerre que la France leur faisoit, sur-tout en Italie, obligea les Vice-Rois de Naples & de Sicile à surcharger le peuple d'impôts pour en soutenir les frais. C'est ce qui causa une révolte générale à Palerme & à Naples. Les rebelles appellerent à leur secours le Duc de Guise Henri II. C'est lui qui avoit été revêtu du titre d'Archevêque de Rheims pendant quelques années. Il étoit alors à Rome, où il sollicitoit la cassation de son mariage; pour en contracter un autre plus conforme à ses inclinations. Comme il étoit fort courageux, & qu'il croïoit avoir des droits bien fondés sur le Roïaume de Naples, il profita de l'occasion pour l'enlever aux Espagnols. Avant que de partir pour aller au secours des rebelles, il voulut sonder sur son entreprise les dispositions du Pape, qui n'oublia rien pour enflammer l'ambition du jeune Prince. Le détail de ces affaires temporelles, & de la guerre de trente ans qui agita toute l'Europe jusqu'aux traités de Munster & d'Osnabrug en 1648, n'est pas de l'objet de l'Histoire Ecclésiastique. Nous ne dirons rien ici de la part qu'y prit Innocent X, ni de l'affaire des cinq fameuses propositions que ce Pape condamna. Nous parlerons ailleurs de cette derniere affaire, qui est la plus importante du Pontificat d'Innocent X, & qui eut les plus grandes suites.

IX

XV. Liaison scandaleuse d Innocent X avec Dona Olympia.

Le crédit énorme qu'avoit sur l'esprit de ce Pape sa belle-sœur la fameuse Olympia Maldachini, a beaucoup nui à sa réputation, & a donné lieu à d'étranges discours. Cette femme également hardie & ambitieuse,

obtenoit du Pape tout ce qu'elle vouloit. Sa liaison avec ce Pontife étoit ancienne, & alloit au-delà de la bienséance. Innocent X n'entreprenoit jamais rien sans la consulter comme un oracle, & suivoit en tout ses conseils. Elle attiroit à elle toutes les affaires, recevoit les placets, entendoit les plaintes des Cliens, ordonnoit des peines & des récompenses, faisoit de nouvelles Loix, abrogeoit celles des autres Papes. Elle étoit d'une avarice sordide, & elle se servit de tout l'ascendant qu'elle avoit sur l'esprit du Pape, pour enrichir sa Maison, & satisfaire sa vanité. Ses appartemens étoient toujours ouverts aux Joueurs, qui sachant bien qu'il falloit se laisser perdre pour lui plaire, ne manquoient pas de lui donner cette satisfaction, afin de se maintenir dans ses bonnes graces, & de la disposer à leur être favorable dans le besoin. Il y eut une occasion, où aïant fait paroître un désir excessif de s'enrichir, elle s'attira des reproches de la part d'Innocent X. Les Prélats Réguliers en Italie y jouissent du privilége de pouvoir officier pontificalement comme les Evêques; mais non pas d'y port[illegible] croix d'or à découvert sur la poitrine, comme ils font en Allemagne. Ces Prélats voïant qu'on pouvoit tout obtenir avec de l'argent par le crédit de la belle-sœur, offrirent à cette Dame une somme considérable, si elle vouloit leur procurer la prérogative de porter la croix d'or sur la poitrine. Olympia en parla au Pape, qui lui conseilla de leur répondre, qu'elle lui en avoit parlé, mais qu'il avoit été si offensé de cette proposition, qu'il avoit résolu pour les en punir de les priver des ornemens pon-

tificaux. Cette réponse allarma fort les Abbés, qui ne pensant plus à la croix, demanderent à la Dame comme une très grande grace, de faire en sorte que le Pape ne leur ôtât pas le privilége dont ils étoient en possession. Afin de l'y disposer plus efficacement, ils lui donnerent une somme encore plus grande que celle dont il avoit d'abord été question. On dit que la même Olympia vendoit au plus offrant les Charges civiles & Ecclésiastiques; que par ce trafic criminel elle amassa des trésors immenses, & qu'elle remplit les Diocèses d'Italie d'Evêques & de Prêtres ignorans & déréglés.

XVI. Retraite d'Olympia. Une autre femme prend sa place. Innocent X condamne les cinq propositions attribuées depuis à Jansenius.

Cette conduite rendit Olympia l'objet de l'horreur publique. Le Pape voulant prendre quelque soin de sa réputation, résolut d'éloigner pour quelque temps sa belle-sœur. On ne convient pas si la disgrace fut entiere & réelle, ou seulement apparente. Le Cardinal de Retz dit dans ses Mémoires, que l'Abbé Charier qu'il avoit envoïé à Rome pour négocier le chapeau (en 1649) trouva la face de cette Cour tout-à-fait changée, *par la retraite plutôt que par la disgrace* de la Signora Olympia. La Princesse de Rossane, niéce du Pape, prit la place d'Olympia, & attira à Innocent de nouvelles satyres qui ne pouvoient que le rendre odieux & méprisable. Ce fut en 1653, qu'il donna la fameuse Bulle qui condamne les cinq propositions attribuées depuis à Jansenius. Les Jésuites qui avoient des vûes secrétes & profondes dans cette affaire, crurent beaucoup gagner en engageant le Pape à donner cette décision. Quand M. de Saint-Amour, que les disciples de S. Augustin avoient envoïé à Rome

avec quelques autres Théologiens, conjuroit le Pape de prendre par lui-même connoissance de cette affaire, il répondoit naïvement : *Ce n'est pas là ma profession. Je suis vieux, & je n'ai jamais étudié en Théologie.* Il ne laissoit pas de témoigner hautement dans l'occasion son respect pour la doctrine de S. Augustin, disant qu'où étoit S. Augustin, là étoit l'Eglise.

XVII. Le Pape rappelle Olympia. Sa derniere maladie.

Le Pape aïant éprouvé quelques chagrins domestiques, étant sur-tout affligé de voir sa famille partagée par différentes passions de jalousie & d'ambition qui la déchiroient, commença à regretter l'absence de sa belle-sœur, qui avoit plus de zéle pour les intérêts de sa Maison, & plus de conduite elle seule pour les bien ménager, que n'en avoient tous les autres ensemble. Il consentit donc qu'elle vînt le voir au mois de Mars 1653. Elle eut assez d'adresse pour regagner sur son esprit le même empire qu'elle y avoit eu auparavant. Elle supplanta Astalli qu'Innocent X avoit adopté pour son neveu, & qu'il avoit fait Cardinal & Chef de sa Maison. Ce puissant Favori eut l'ingratitude de se lier secrétement avec les ennemis du Pape. Olympia l'aïant appris, le fit chasser du Palais & éxiler dans le Marquisat de son frere. En même-temps elle travailla à réconcilier les Barberins avec le Pape. Cette réconciliation promettoit de grands avantages aux Pamphiles ; mais Innocent X y avoit une extrême opposition. La chose réussit néanmoins par une alliance entre une petite niéce du Pape, & Dom Maffée Barberin alors Abbé, & depuis Prince de Palestrine. Le Pape voulut encore fortifier sa Maison, en lui attachant plusieurs personnes d'un grand crédit,

qu'il fit Cardinaux : c'étoit en 1654. Comme il se voïoit accablé de vieillesse & tourmenté par les cruelles douleurs de la goutte, il quitta l'administration des affaires, pour la laisser toute entiere à ses Ministres. Craignant que les Espagnols n'avançassent sa mort par le poison, il se détermina à confier sa vie uniquement à sa belle-sœur. Elle étoit toujours auprès du lit du Pape, qui ne pouvoit plus se tenir debout. Cette femme ne se fiant à personne, donnoit elle-même à manger à son beau-frere, aïant fait de sévères défenses de laisser entrer personne dans les offices, qu'elle n'y fût présente. Souvent elle faisoit porter dans la chambre du Pape une petite table, où elle prenoit son repas, en même-temps que le Pape prenoit le sien.

XVIII. Sa mort.

Il se trouva très-mal à la fin de Décembre 1654, & les médecins en désespérerent absolument. Personne n'osant lui annoncer la mort, le Cardinal Azzolina y obligea le Confesseur de sa Sainteté, qui étoit un Théatin. Le Pape donna sa bénédiction à ses neveux & niéces, & fit venir son Prédicateur, afin qu'il l'exhortât dans ses derniers momens. Aïant apperçu près de son lit le Cardinal Sforce, il lui dit : *Vous voyez où vont aboutir toutes les grandeurs d'un souverain Pontife.* Il fit ouvrir pendant trois jours toutes les portes du Palais, afin que tout le monde indifféremment pût le voir. Il mourut la nuit du 6 au 7 de Janvier 1655 âgé de plus de quatre-vingts ans, dans la onziéme année de son Pontificat. Il avoit fait bâtir à Rome deux églises magnifiques, & deux Palais superbes. Il laissa beaucoup d'argent, dont on se servit utilement pendant la longue vacance du

Saint-Siége, & qui fut d'un grand secours à celui qui lui succéda. Quelques Historiens disent qu'il étoit d'une taille fort haute, & d'un port grave & majestueux; qu'il avoit un naturel ardent & plein de feu, une ame élevée, un esprit très-ferme & très-actif, une pénétration merveilleuse, un discernement exquis; qu'il étoit resserré dans les dépenses superflues, & magnifique dans les nécessaires; qu'il aimoit tendrement ses Sujets & plus encore l'honneur de l'Eglise. D'autres Historiens assurent qu'Innocent X étoit l'homme le plus laid & le plus difforme qui fût jamais né sur la terre, qu'il étoit méchant, artificieux, & fort ignorant. Ce qui est certain, c'est qu'il y a peu d'Ecrivains François & Italiens qui parlent avantageusement de ce Pape.

X.

XIX. Conclave qui suivit la mort d'Innocent X.

Le 18 de Janvier, les Cardinaux entrerent en Procession dans le Conclave. Il dura quatre-vingts jours, pendant lesquels il y eut des intrigues d'une nouvelle espece, dont on voit le détail dans les Mémoires du Cardinal de Retz, témoin oculaire & digne de foi. Comme il n'y avoit personne qui pût se mettre à la tête de la faction Pamphile, dix Cardinaux résolurent de faire une profession publique en entrant dans le Conclave, de toute sorte d'indépendances & de factions & de couronnes. Comme celle d'Espagne étoit en ce temps-là la plus forte à Rome, & par le nombre des Cardinaux, & par la jonction de ceux qui étoient attachés à la Maison de Médicis, ce fut aussi celle qui éclata le plus contre cette indépendance de l'Escadron

volant : c'eſt le nom qu'on donna à ces dix Cardinaux, qui s'appelloient eux-mêmes fort plaiſamment *la brigue du Saint-Eſprit.* Le premier pas qu'ils firent fut de s'unir avec le Cardinal Barberin, qui vouloit faire Pape Sachetti, créature d'Urbain VIII. Ceux de l'Eſcadron, qui avoient envie de mettre ſur le Saint-Siege le Cardinal Chigi, crurent que l'unique moyen d'engager Barberin à le ſervir, ſeroit de l'y obliger par reconnoiſſance, & de faire tous leurs efforts pour élever ſur le Saint-Siege Sachetti, efforts qui ſeroient pourtant inutiles par l'évenement, & qui ne ſerviroient qu'à les lier ſi étroitement avec Barberin, qu'il ne pourroit s'empêcher dans la ſuite d'entrer dans les vûes qu'ils ſe propoſoient. Voilà le grand ſecret de ce Conclave. C'étoit une eſpece de Comédie, où tous les acteurs jouoient parfaitement leur rôle. Les ſcènes furent peu diverſifiées ; mais les épiſodes furent fort curieux. On donnoit deux fois le jour trente-deux & trente-trois voix à Sachetti, & ces voix étoient celles de la faction de France, des créatures du Pape Urbain & de l'Eſcadron volant. Celles des Eſpagnols, des Allemands & des Médicis tomboient ſur différens ſujets ; & ils affectoient d'en uſer ainſi, pour faire paroître leur conduite exempte d'intrigues & de cabales. Mais le public n'en étoit pas la dupe, parce que l'on ſavoit que l'ame de cette faction étoient les Cardinaux Trivulce & de Médicis, dont les mœurs étoient fort déréglées. Ainſi la faction d'Eſpagne perdoit chaque jour du terrain, par l'adreſſe de l'Eſcadron volant, qui ne cherchoit qu'à la diviſer, & à affoiblir celle de France, pour ſe

Mém. Tom. V. pag. 122 *& suiv.*

rendre maître de l'élection. « Nous voulions Chigi, dit le Cardinal de Retz, & nous ne le pouvions avoir, qu'en faisant tout ce qui étoit en notre pouvoir pour l'exaltation de Sachetti ; & nous étions moralement assurés que ce que nous ferions pour Sachetti ne pourroit réussir : de sorte que la bonne conduite nous portoit à ce que nous étions obligés par la bonne foi. Cette utilité n'étoit pas la seule. Notre manœuvre couvroit notre marche, & nos ennemis tiroient à faux, parce qu'ils visoient à faux, & toujours où nous n'étions pas. Vous verrez le succès de cette conduite après que je vous aurai expliqué celle de Chigi, & la raison pour laquelle nous avions jetté les yeux sur lui... Pour abréger, Chigi fit si bien par sa dissimulation profonde, que nonobstant la petitesse qu'il ne pouvoit cacher à l'égard de beaucoup de petites choses, & sa physionomie, qui étoit basse, & qui tenoit beaucoup du Médecin, quoiqu'il fût de bonne naissance, il fit si bien, dis-je, que nous crûmes que nous renouvellerions en sa personne, si nous le pouvions porter au Pontificat, la gloire & la vertu de saint Grégoire & de saint Léon. Nous nous trompâmes dans cette espérance. Nous ne réussîmes qu'à l'égard de son éxaltation. M. le Cardinal Barberin, qui avoit dès son enfance aimé jusqu'à la passion la piété, & qui estimoit beaucoup celle qu'il croïoit en Chigi, se rendit avec assez de facilité ; & il n'y eut, à dire le vrai, qu'un scrupule, qui fut que Chigi, qui étoit fort ami des Jésuites, pourroit donner atteinte à la doctrine de saint Augustin.... Je fus chargé de m'en éclaircir avec lui, & je m'acquittai de ma commission, d'une maniere qui ne

blessât ni mon devoir, ni la prétendue tendresse de conscience de Chigi. Comme dans les grandes conversations que j'avois eues avec lui dans les scrutins, il m'avoit pénétré, ce qui lui étoit fort aisé, parce que je ne me couvrois pas auprès de lui, il avoit connu que je n'approuvois pas qu'on s'entêtât pour les personnes; & qu'il suffisoit d'éclaircir la vérité. Il me témoigna entrer de lui-même dans ces sentimens; & j'eus sujet de croire qu'il étoit tout propre par ses maximes à rendre la paix à l'Eglise. Il s'en expliqua lui-même assez publiquement & raisonnablement: car Albizzi, Pensionnaire des Jésuites, s'étant emporté même avec brutalité contre l'extrémité, disoit-il, de l'esprit de saint Augustin, Chigi prit la parole avec vigueur; & il parla comme le respect que l'on doit au Docteur de la Grace le requiert. Cette rencontre rassura absolument Barberin. Dès qu'il eut pris son parti, nous commençâmes à mettre en œuvre les matériaux que nous n'avions fait jusques-là que disposer ». La suite fit voir combien le Cardinal Barberin avoit eu raison de tout craindre du dévouement de Chigi à la Société des Jésuites.

XX. Election d'Alexandre VII. Son caractere.

L'élection se fit le 8 d'Avril (1655) & Chigi prit le nom d'Alexandre VII. Le Cardinal de Retz dit que, lorsqu'il s'approcha à son tour pour lui baiser les pieds dans la cérémonie de l'adoration, le nouveau Pape lui dit en l'embrassant, si haut que les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise & le Connétable Colonne l'entendirent: *Signor Cardinal de Retz, ecce opus manuum tuarum.* L'estime que l'on avoit pour Alexandre VII étoit

générale, & l'on s'en promettoit un glorieux Pontificat. Tout le monde crut qu'il alloit gouverner l'Eglise de la maniere la plus édifiante. On venoit de tous côtés pour recevoir sa bénédiction. Chacun vantoit sa modestie & ses austérités. On peut juger néanmoins par un trait que l'on trouve dans les Mémoires du Cardinal de Retz, que cette modestie n'étoit pas fort merveilleuse. Ce Cardinal ne sachant comment il devoit vivre à Rome, consulta Chigi sur le dessein qu'il avoit d'éviter l'éclat & la pompe. « Non, non, repondit Chigi, il y a ici beaucoup de gens qui aiment à assassiner ceux qui sont à terre : le pauvre Cardinal Chigi qui vous parle, qui n'a que cinq mille écus de rente, & qui est sur le pied des plus gueux des Cardinaux Moines, ne peut aller aux fonctions sans quatre carosses de livrées, roulans ensemble, quoiqu'il soit assuré qu'il ne trouvera personne dans les rues qui manque en sa personne au respect que l'on doit à la pourpre. » Qu'on juge du luxe des autres Cardinaux par la simplicité de Chigi. Il commença son Pontificat d'une maniere si propre à faire impression sur le peuple, qu'il augmenta les espérances qu'on avoit conçues de lui. Il continua de jeûner deux fois la semaine, comme il avoit fait étant Cardinal. Le lendemain de son élection il repoussa rudement Dona Olympia, qui étoit venue le féliciter. Il défendit à ses parens de venir à Rome sans sa permission. Il fit mettre sous son lit son cercueil qu'il avoit fait faire, afin d'avoir plus souvent occasion de penser à la mort. On dit même qu'il buvoit dans une tasse faite d'un crâne, & qu'il mêloit de la cendre avec sa

Tom. V. pag. 156.

nourriture. Il défendit aux Cardinaux de porter le deuil, même de leurs pere & mere. Il eut soin aussi dès les premiers jours de son Pontificat de prescrire un habit particulier aux Caudataires des Cardinaux. Le Cardinal de Retz voyant le Pape débuter par de si petites choses, dit que le sacré College étoit pris pour dupe, & qu'Alexandre ne seroit jamais qu'un fort pauvre homme. Les grands hommes, ajoute-t-il, peuvent avoir de grands foibles, mais il y en a dont ils ne sont pas susceptibles; & je n'ai jamais vu, par exemple, qu'ils ayent entamé un grand emploi par des bagatelles. Il est vrai qu'il y avoit des choses plus pressées que de régler l'habit des domestiques qui portoient la queue des Cardinaux.

XXI. Ses défauts.

Le Pape changea bientôt de mœurs & de conduite. Il se lassa d'une vie triste & réguliere. Il se livra insensiblement au pouvoir de ses parens, & se flatta que le soin du bien public n'étoit pas incompatible avec l'intérêt particulier. Il céda à la passion qu'il avoit pour les beaux bâtimens & les ornemens superflus. Il s'occupoit, jusqu'à se rendre ridicule, de tout ce qui avoit de l'éclat & du brillant. Il se fit faire des habits, des meubles, & des équipages magnifiques, avec des carosses & des livrées superbes. Au commencement de son Pontificat, il aimoit tant à donner audience, qu'il admettoit même ceux de la lie du peuple qui se présentoient. Il s'en lassa bientôt; car oubliant les obligations d'un Prince & d'un Pasteur, il dédaignoit tout, jusqu'à ne pas donner audience aux principaux Ministres des Couronnes. Après avoir montré une entiere in-

différence pour ses parens, il les combla de richesses & de dignités. Dom Mario son frere fut fait Gouverneur de l'Etat Ecclésiastique. Flavio Chigi fut nommé Cardinal Patron, c'est-à-dire, Surintendant de toutes les affaires. Sigismond Chigi, fils orphelin d'un autre frere du Pape, fut gratifié de plusieurs bonnes pensions, jusqu'à ce qu'il fût en âge d'être créé Cardinal avec quelque bienséance. Augustin Chigi, frere de Sigismond, destiné à être le soutien de la Maison, fut marié à une très-riche niéce du Prince Borghese. Un des fils de la sœur du Pape fut fait Cardinal; l'autre qui étoit Chevalier de Malte, fut fait Général des Galeres.

Voici ce que dit le Cardinal de Retz du changement qu'il trouva dans le Pape à son retour des eaux de S. Cassien, qui sont en Toscane. « Il ne tenoit plus rien de sa prétendue piété que son sérieux quand il étoit à l'Eglise : je dis son sérieux, & non pas sa modestie; car il paroissoit beaucoup d'orgueil dans sa gravité. Il ne continua pas seulement l'abus du népotisme, en faisant venir ses parens à Rome : il le consacra en le faisant approuver par les Cardinaux, auxquels il en demanda leurs avis en particulier, pour ne point être obligé de suivre celui qui pourroit être contraire à sa volonté. Il étoit vain jusqu'au ridicule, & au point de se piquer de sa noblesse, comme un petit noble de la Campagne, à qui les Elus la contesteroient. Il étoit envieux de tout le monde sans exception. Le Cardinal Cesy disoit qu'il le feroit mourir de colere, à force de lui dire du bien de S. Léon. Il ne disoit pas un mot

Mém. Tom. V. p. 176 & suiv.

de vérité ; & le Marquis Riccardi, Ambaſſadeur de Florence, écrivit au Grand Duc ces propres paroles : *Infine, Sereniſſimo Signore, habiamo un Papa, chi non dici mei una parola de verita.* Il étoit continuellement appliqué à des bagatelles. Il oſa propoſer un prix public pour celui qui trouveroit un mot Latin, pour exprimer *chaiſe roulante* ; & il paſſa une fois ſept ou huit jours à chercher ſi *Muſco* venoit de *Muſca*, ou ſi *Muſca* venoit de *Muſco.* M. le Cardinal Imperiali ayant dit au Cardinal de Retz ce qui s'étoit paſſé en deux ou trois aſſemblées qui s'étoient tenues ſur ce ſujet, celui-ci crut qu'il exagéroit pour ſe divertir ; mais il perdit cette penſée dès le lendemain : car le Pape ayant envoyé querir les Cardinaux Rapaccioli & de Retz, & leur ayant commandé de monter avec lui dans ſon caroſſe, il les tint trois heures entieres que la promenade dura, ſur les minucies les plus fades que la critique la plus baſſe d'un petit Collége eût produites. Rapaccioli, qui étoit un fort bel eſprit, dit au Cardinal de Retz, quand ils furent ſortis de la chambre du Pape où ils le reconduiſirent, qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit retourné chez lui, il diſtilleroit le diſcours du Pape, pour voir ce qu'il pourroit trouver de bon ſens dans une converſation de trois heures, dans laquelle il avoit toujours parlé tout ſeul. Il eut une affectation quelques jours après, qui parut être d'une grande puérilité. Il mena tous les Cardinaux aux ſept Egliſes ; & comme le chemin étoit trop long pour le pouvoir faire avec un auſſi grand cortége dans le cours d'une matinée, il leur donna à dîner dans la Réfection de S. Paul ; & il les fit ſervir en

portion à part, comme l'on sert les pélerins dans le temps du Jubilé. Véritablement toute la vaisselle d'argent qui fut emploïée en profusion au service, fut faite exprès, & d'une forme qui avoit rapport aux ustensiles ordinaires des pélerins..... Les vases dans lesquels on servit le vin, étoient tout-à-fait semblables aux callebasses de S. Jacques. » Ainsi parle le Cardinal de Retz.

XXII. Son dévouement aux Jésuites.

Alexandre VII donna au commencement de 1657 une preuve signalée de son attachement aux Jésuites. Ces Peres étoient toujours bannis de l'Etat de Venise; & les sollicitations du Roi de France en leur faveur avoient été inutiles. Alexandre VII chargea son Nonce d'intercéder auprès du Sénat pour les rétablir, & de le faire de concert avec l'Ambassadeur de France, qui devoit demander instamment la même grace au nom du Roi très-Chrétien. Le Sénat aïant mis l'affaire en délibération, il s'y trouva de la difficulté, & les voix furent partagées. Les uns vouloient qu'on observât le décret solemnel de l'expulsion des Jésuites; d'autres dirent que la politique autorisoit l'indulgence dans des cas d'une aussi grande importance que celui-ci, où il s'agissoit d'obliger le Pape & le Roi de France. Sans les conjonctures où se trouvoient alors les Vénitiens, les Jésuites n'auroient jamais obtenu leur retour, quelque grand que fût leur crédit dans la plûpart des Cours de l'Europe : mais heureusement pour eux, la République avoit alors à soutenir la guerre de Candie. Elle avoit besoin du Pape pour en tirer quelques secours pécuniaires, & des permissions d'imposer quelques taxes sur le Clergé. Les Chigis

de leur côté, avoient encore plus besoin d'argent, pour bâtir leur Palais & établir leur fortune. Dans ces nécessités réciproques, les Jésuites firent offrir au Pape une somme considérable d'argent, & lui firent dire qu'en la distribuant, ou à sa famille, ou à la République, il feroit grand plaisir à l'une ou à l'autre : que la Compagnie ne lui demandoit que d'emploïer ses soins ou son autorité paternelle, à faire en sorte que la République voulût bien lever l'Edit de bannissement qu'elle avoit prononcé contre la Société, & la recevoir de nouveau dans son sein, afin d'y prier Dieu en silence avec les autres Corps Religieux, pour la prospérité de l'Etat, & l'heureuse fin de la fâcheuse guerre dont elle étoit affligée. Le Pape eut égard à une requête si adroitement dressée & si puissamment soutenue. Les Vénitiens voïant qu'il demandoit si instamment le rappel des Jésuites, & que tous les secours qu'ils en pouvoient attendre, dépendoient de cette condition, ils y donnerent enfin les mains, & chacun obtint ce qu'il souhaitoit : la République du secours, la Société son rappel à Venise, & le Pape des sommes qui paroîtroient incroïables, si l'on ne savoit les moïens qu'ont ceux qui les donnoient, de le pouvoir faire, même sans s'incommoder beaucoup. Le Pape qui venoit de donner aux Jésuites une marque si éclatante de sa protection, en obtenant leur rétablissement à Venise, ne les favorisa pas moins en France par le fameux Formulaire, dont les Jésuites devoient faire dans la suite un si grand usage, soit pour obscurcir les vérités dont ils étoient ennemis, soit pour éloigner des

places tous ceux qui ne leur étoient pas favorables.

X I.

XXIII. Son opposition à la France.

En 1659, se fit la paix des Pyrénées entre la France & l'Espagne. Le Pape qui s'attendoit à l'honneur de la médiation, fut surpris & affligé d'apprendre la conclusion du traité. On fit une simple mention de lui dans le préambule, en disant qu'on ne doutoit pas que les prieres du Pape n'eussent beaucoup contribué à un si heureux succès. L'année suivante les Vénitiens épuisés par la guerre qu'ils soutenoient contre le Turc, implorerent le secours de la France, qui leur accorda des troupes. Le Cardinal Mazarin fit plus. Il exhorta le Pape à secourir la Chrétienté contre les Infidéles. Il lui représenta que les victoires qu'on remporteroit sur le Turc, seroient de plus beaux ornemens & de plus glorieux monumens pour lui, que les édifices & les inscriptions dont il avoit rempli toute la ville de Rome. Il l'exhortoit à se faire le Chef d'une expédition si célébre, qu'il regardoit comme une Croisade; à y inviter les Princes Chrétiens par son autorité, & à les y animer par son exemple. Mais le Pape n'eut aucun égard aux représentations du Cardinal, qu'il n'aimoit pas plus qu'il aimoit la France. Ce fut par un effet de cette haine, qu'il refusa d'écouter ce Cardinal, qui s'intéressoit pour faire restituer au Duc de Parme la principauté de Castro, dont Innocent X s'étoit emparé. Alexandre VII assembla subitement son Consistoire, & en aïant pris l'avis, il réunit Castro à la Chambre Apostolique, le déclarant sujet aux Bulles qui dé-

fendent d'aliéner les Etats réunis à l'Eglise. Dans ces entrefaites, il arriva un accident qui irrita plus que jamais le Pape contre la France. La ratification de la paix étant arrivée d'Espagne à Aix, le Roi Louis XIV ordonna qu'elle fût publiée. Lorsqu'on alloit à la Cathédrale pour chanter le *Te Deum*, le Nonce Piccolomini y parut avec le rochet. Comme cet usage n'est point permis en France, les Maîtres de cérémonie le firent sortir. Le Pape l'aïant appris, en fut indigné. Il s'en prit au Cardinal Ministre, qui non content, disoit-il, d'avoir exclus le Chef des Chrétiens, de la médiation de la paix, faisoit encore sortir son Ministre de l'église, afin qu'il n'eût pas même de part aux actions de graces que tout le monde en rendoit à Dieu.

XXIV. L'Ambassadeur de France insulté à Rome. Réparation éxigée par Louis XIV.

Pendant que la France goutoit les fruits de la paix, & que Louis XIV. se faisoit aimer de ses sujets, & respecter de ses Alliés, il reçut à Rome une insulte caractérisée en la personne de son Ambassadeur. Les Corses, qui faisoient partie de la garde du Pape, & qui étoient employés à la sûreté de Rome, outragerent le 20 d'Août 1662 deux ou trois François de la suite du Duc de Crequi, Ambassadeur. Ceux-ci se défendirent, & se retirerent après avoir reçu quelques blessures. Les Corses n'en demeurerent pas là : mais ayant assemblé toutes leurs Compagnies, au nombre de 400 hommes, ils marcherent en armes vers le Palais de l'Ambassadeur, tambour battant & enseignes déployées, & conduits par leurs officiers comme à un assaut. Ils se saisirent de toutes les rues qui y aboutissoient ; & l'Ambassadeur ayant paru au bruit sur un balcon pour appaiser le désordre,

on tira plusieurs coups de carabine & de mousquet du côté où il étoit & dans les fenêtres. Ensuite ces furieux ayant vû le carosse où étoit l'Ambassadrice, qui se promenoit par la ville, ils firent feu dessus, & tuerent le page qui avoit la main sur la portiere. On eut de la peine à croire que cette insulte eût été faite sans la participation de Dom Mario frere du Pape, & général de ses troupes, & à l'insçu du Cardinal Imperiali, Gouverneur de Rome; sur-tout quand on vit combien ils parurent peu émus de la nouvelle d'un tel attentat.

Voici quelles en furent les causes les plus vraisemblables. Le Roi de France aïant été offensé par plusieurs discours que le Pape avoit tenus contre sa personne & contre son gouvernement, avoit résolu d'envoyer à Rome un Ministre capable de le mortifier lui & tout le népotisme. Il choisit pour cela le Duc de Crequi, l'un des plus fiers Seigneurs de sa Cour. Ce Duc étant venu à Rome, revêtu du caractere d'Ambassadeur, & instruit des intentions de son Maître, faisoit son Ambassade avec la hauteur qui lui étoit naturelle, & que demandoit l'ordre secret qu'il avoit reçu du Roi offensé. Sa conduite irrita le Pape & ses parens, & attira l'insulte qui fit tant de bruit dans toute l'Europe. L'Ambassadeur se retira promptement sur les frontieres de Toscane, jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de Louis XIV. Le Pape écrivit sans succès plusieurs Brefs d'excuse & de protestations d'innocence. Le Roi dans les premiers mouvemens de sa colere, jura qu'il iroit saccager Rome, si on ne lui donnoit une satisfaction prompte & éclatante. Il fit

rder à vûe le Nonce Piccolomini, & en-
ite le fit conduire par des Mousquetaires de
Garde jusqu'à l'entrée de la Savoie. Il en-
oya des troupes dans le Modenois ; & en
éme temps la ville d'Avignon avec ses dé-
ndances fut réunie à la Couronne par un
rêt du Parlement d'Aix. Le Roi déclara
'il retiendroit le Comtat Venaissin jusqu'à
que le Pape eût restitué Castro aux Far-
ses Après divers projets d'accommode-
nt, on conclut une paix en Toscane en
64. Le Roi exigea qu'on satisferoit les
cs de Parme & de Modene ; que le Cardi-
Chigi viendroit en France en qualité de
gar assurer Sa Majesté du chagrin que le Pa-
ressentoit de l'accident qui étoit arrivé, de
douleur qu'il avoit de ce qu'on avoit char-
sa Maison d'imputations sinistres ; que le
rdinal Imperiali viendroit en personne se
tifier ; que Dom Mario déclareroit par
it en foi de Chevalier, n'avoir eu aucune
t à ce qui étoit arrivé le 20 d'Août 1662,
que le Pape le certifieroit encore par un
f, & ordonneroit à Dom Mario de se te-
hors de Rome jusqu'à ce que le Cardinal
igi eût vû le Roi : que quand le Duc de
equi retourneroit, Dom Augustin Chigi
it au-devant de lui pour lui témoigner le
grin que le Pape avoit de l'accident du
d'Août : que la Princesse Farnèse, niéce
Pape, iroit au-devant de l'Ambassadrice
lui feroit la même déclaration : que la
rde Corse seroit déclarée incapable de ser-
dans Rome & dans tout l'Etat Ecclésiasti-
e ; qu'on dresseroit une piramide vis-à-vis
l'ancien corps-de-garde des Corses, avec
e inscription qui contiendroit le décret de

leur anéantissement. Tous les articles de ce Traité, aussi glorieux pour la France, que mortifiant pour le Pape & ses parens furent exécutés; & le Roi remit le Pape en possession de la Ville d'Avignon & du Comtat Venaissin.

XII.

XXV. Bref scandaleux du Pape Alexandre VII. Zéle du Parlement de Paris.

L'année suivante 1665, la Sorbonne ayant censuré deux livres infâmes, l'un de Jacques Vernant Carme, l'autre du P. Moia Jesuite, Confesseur de la Reine Mere d'Espagne, qui s'étoit caché sous le nom d'Amadæus Guimenæus, Alexandre VII adressa au Roi un Bref à ce sujet, où il se plaignoit de cette censure si juste & si nécessaire. Ce fut un horrible scandale dans toute l'Eglise, de voir un Pape prendre en quelque sorte sous sa protection les livres les plus pernicieux qui eussent peut-être jamais paru. Mais les Jésuites se soucioient peu de le déshonorer, pourvû qu'ils le fissent servir à leurs passions & au maintien de leur mauvaise doctrine. Le Pape ajoutoit dans son Bref, qu'il étoit fâcheux que dans un temps où l'hérésie des Jansénistes recevoit le coup de la mort, on émoussât si mal-à-propos la pointe du couteau qu'on leur tenoit sur la gorge. Le Parlement de Paris s'éleva hautement contre ce Bref scandaleux, & entreprit de soutenir les censures de la Sorbonne contre les injustes entreprises de la Cour de Rome. Les Gens du Roi dans leur Requisitoire firent sentir le tort énorme d'Alexandre VII dans cette occasion. Le livre de Jacques Vernant, disoient-ils, renverse la Hierarchie de l'Eglise, & confond l'ordre du gouvernement légitime. Celui d'Amadæus (le Jésuite Moia)

eſt rempli d'une multitude de propoſitions les plus révoltantes & les plus capables de corrompre la Morale Chrétienne. La Faculté de Théologie de Paris, voïant l'homicide, le larcin, la ſimonie, l'uſure, la calomnie & d'autres crimes qu'on n'oſe nommer, publiquement autoriſés par la licence de ces nouveaux Caſuiſtes, a cru qu'il étoit de ſon devoir de s'oppoſer à une doctrine ſi pernicieuſe. Son zéle n'auroit dû lui attirer que des éloges. Comment donc le Pape peut-il faire des plaintes & des reproches ? Il eſt incroïable qu'étant protecteur des Canons & de la diſcipline, il ait voulu, en demandant la révocation de ces cenſures, autoriſer le libertinage & l'impiété ; qu'il veuille approuver des livres infâmes, l'horreur de tous les gens de bien ; ni qu'il permette que l'on enſeigne impunément des maximes ſi contagieuſes, & ſi contraires à l'Evangile. Qui ne s'étonnera donc d'apprendre que le Pape ne ſe plaint de ces cenſures, que parce-qu'elles lui arrachent cette infaillibilité que ces nouveaux Auteurs lui ont ſi libéralement donnée ; & qu'en déclarant ſon pouvoir ſoumis à celui de l'Egliſe univerſelle, elles établiſſent en même temps la liberté des Appels au Concile ? Notre avis eſt, concluent les gens du Roi, que le Roi ne peut ſans bleſſer les droits de la Couronne, accorder au Pape la ſatisfaction qu'il demande, & que les ſentimens de la Sorbonne étant les mêmes que ceux des Peres & des Conciles, du Saint-Siege, de tous les Parlemens, & de toutes les Univerſités du Roïaume, bien loin qu'on les doive condamner, on doit l'exhorter puiſſamment à y perſévérer.

XXVI. Diverses Bulles du Pape. Fermeté du Parlement de Paris. Bulle étrange sur l'Attrition.

Alexandre VII animé par les Jesuites, mit en usage tout ce qu'il put inventer, pour mortifier le Parlement & la Sorbonne. Il donna au mois de Juin de la même année une Bulle terrible, par laquelle il condamnoit les Censures de Sorbonne, comme présomptueuses, téméraires, *scandaleuses*, les cassoit & annulloit, défendant à tous Ecclesiastiques de les recevoir ou approuver, sous peine d'excommunication *lata sententia*. On n'eut que du mépris pour cette Bulle, & on la regarda comme un des plus grands scandales qu'on eût jamais vûs dans l'Eglise. Le Parlement rendit le 29 de Juillet un Arrêt très-sévère contre cette étrange Constitution, & reçut l'acte d'Appel comme d'abus de M. Talon, Avocat-Général; il maintint la Faculté de Théologie de Paris dans le droit de censurer tous les Livres qui contiendront des maximes contraires à la pureté de la Morale Chrétienne, aux droits de la Couronne & aux Libertés de l'Eglise Gallicane; confirma les Censures des Livres de Vernant & d'Amadée; exigea que les Supérieurs des Mandians, des Jésuites & des autres Maisons où il y a exercice de Théologie, seroient mandés en Parlement, & recevroient ordre de ne laisser enseigner aucune des propositions censurées; & envoïa deux de Messieurs exhorter la Faculté de Théologie à continuer ses Censures avec le même zéle. Alexandre VII fut effraïé d'un coup si vigoureux, & se vit même forcé de condamner quelques propositions de la Morale corrompue que les Jésuites répandoient depuis quelque temps. Il avoit fait un Décret en 1659 contre l'Apologie des Casuistes; & en 1665 & 1666

il

il condamna plusieurs propositions pernicieuses de differens Jésuites : ce qui n'empêcha pas ces Peres de continuer de les enseigner, & de renouveller leurs instances auprès du Pape, pour obtenir quelque nouveau décret qui leur fût favorable. Ils y réussirent l'année suivante 1667, en engageant Alexandre VII à publier une Bulle qui scandalisa toute l'Eglise. Il y défend sous peine d'excommunication aux Fidéles de quelque qualité qu'ils soient, même Evêques ou Cardinaux, en parlant, prêchant ou écrivant sur l'Attrition, de censurer ou blâmer l'une ou l'autre opinion, soit celle qui nie la nécessité de quelqu'amour de Dieu, soit celle qui soutient cette nécessité. Il ajoûte même que le sentiment qui n'admet dans l'Attrition aucun dégré d'amour de Dieu, paroît le plus commun, & par-là il semble lui donner la préférence. Les hérétiques regarderent cette Bulle scandaleuse comme un triomphe pour eux, & en prirent occasion d'insulter à l'Eglise Catholique, en l'accusant injustement d'attaquer la piété dans le cœur, de méconnoître le caractere essentiel de la nouvelle alliance, & de donner une mortelle atteinte au grand commandement qui renferme la Loi & les Prophétes : comme s'il étoit raisonnable d'attribuer à l'Eglise les fautes de ses Pasteurs, même du premier d'entr'eux.

XXVII. Le Pape refuse de décider l'immaculée Conception de la Vierge. Sa mort.

Vers le même tems, l'Ambassadeur de Philippe IV, Roi d'Espagne, pressa le Pape de la part de son Maître, de décider la question de l'immaculée Conception de la Sainte-Vierge, qui faisoit toujours beaucoup de bruit dans ce Royaume. Alexandre VII demanda au Cardinal Bona s'il pouvoit faire la décision

Son caractere.

qu'on lui demandoit. Le pieux & savant Cardinal répondit que le Saint-Siége ni l'Eglise ne pouvoient faire de nouveaux articles de Foi, mais seulement déclarer ce que Dieu avoit révélé à son Eglise, en discernant les véritables traditions transmises depuis les Apôtres jusqu'à nous. Mais, répliqua le Pape, pourrois-je faire une décision, si le Saint-Esprit me révéloit ce qu'il faut croire sur cette question. T. S. Pere, votre révélation particuliere ne pourroit servir qu'à vous, dit le Cardinal, & vous ne pourriez en conséquence imposer aucune obligation de croire votre décision, ni aux Fidéles ni à moi. La même année 1667, le Pape mourut après avoir été douze ans sur le Saint-Siége. Il étoit fort odieux au peuple, que ses parens avoient ruiné; & très-peu estimé des Princes de l'Europe, qui le regardoient comme un hypocrite, & une ame sans élévation. Il passoit pour un homme de minuties; personne ne pouvoit compter sur ce qu'il disoit: il mettoit de la finesse par-tout, & ne parloit jamais que par des équivoques. Il aimoit la pompe des bâtimens; & il ne tint pas à lui que toute la ville de Rome ne devînt également magnifique & réguliere. Les dépenses qu'il faisoit pour y parvenir, épuisoient la Chambre Apostolique; & en ordonnant la démolition de plusieurs bâtimens qui choquoient la symétrie, il ruinoit les propriétaires. Ce Pape a laissé des poësies qui furent imprimées au Louvre in-folio en 1656, sous ce titre: *Philomathi Musæ juveniles.* L'Auteur ne voulut point souffrir qu'on y mît son nom; mais il approuva le titre qu'on donna à ses poësies, parce

qu'il les regardoit comme un amusement de sa jeunesse, & qu'il étoit de l'Académie des Philomathi de Sienne. On voit à Rome plusieurs Manuscrits ornés de notes de sa propre main, & un gros recueil d'actes & de piéces autentiques qu'il avoit dressé & compilé : ce qui montre son application à l'étude. Le savant P. Mabillon ajoûte à cela une chose qui prouve quelle étoit l'inclination de ce Pape pour les Lettres. Il dit qu'Alexandre VII attira à Rome trois Libraires des Païs-Bas, qui le tromperent sur la Bible Poliglotte de Paris, lui faisant accroire que c'étoit une Edition qu'ils entreprenoient en son honneur & sous ses auspices. Ils y firent imprimer un nouveau titre avec une Epître dédicatoire très-flatteuse : mais ils ne purent cacher long-temps leur friponnerie. On doit dire à la louange de ce Pape, qu'il y a du grand dans le dessein du Collége de la Sapience qu'il acheva de faire bâtir, & qu'il orna d'une très belle Bibliothéque. C'est lui qui a canonisé S. Thomas de Ville-neuve & S. François de Sales.

XIII.

XXVIII. Election de Clément IX.

Vingt-sept jours après sa mort, Jules Rospigliosi, Cardinal du titre de S. Sixte, fut élu Pape, & prit le nom de Clément IX. Il n'avoit ni brigué ni recherché cette éminente Dignité. Sa famille étoit une des plus considérables de la ville de Pistoye en Toscane ; & Jules qui l'éleva à de nouveaux honneurs, étoit né en cette ville l'an 1600. Il occupa divers Emplois considérables. Urbain VIII, qui avoit beaucoup de discernement dans le choix des sujets, le fit Auditeur de la Légation du Cardinal Barberin son neveu,

en France. Aïant été fort satisfait de sa conduite, il l'envoïa Nonce en Espagne, où il fut continué onze ans en cette commission, qui n'est ordinairement que de trois ans. Après la mort d'Innocent X, le Collége des Cardinaux le nomma Gouverneur de Rome. Alexandre VII le créa Cardinal dans sa premiere promotion, & lui donna ensuite la charge de Secrétaire d'Etat, qui lui servit de dégré pour monter sur le Saint-Siége. Il avoit un grand fonds de probité, beaucoup de littérature, de goût pour la poësie, & un caractere propre à se faire aimer de tout le monde.

XXIX. Bonnes qualités de ce Pape.

Les commencemens de son Pontificat firent connoître ce qu'on pouvoit attendre de lui. Il déchargea d'abord les peuples de l'Etat Ecclésiastique, des tailles & des autres subsides. Voïant ensuite avec douleur les Infidéles acharnés à la ruine des Chrétiens & au siége de Candie, il résolut de donner du secours aux Vénitiens. Mais les Chigis avoient épuisé les finances de la Chambre Apostolique. Il fut donc obligé de supprimer quelques Ordres Réguliers les plus inutiles à l'Eglise, & ausquels même le titre de Religieux ne servoit que de prétexte & de moïen, pour mener une vie fainéante, & quelquefois même libertine. Cependant le Pape, dont la conscience étoit délicate, témoigna plusieurs fois des scrupules sur l'extinction de ces Maisons Religieuses, se fondant sur cette maxime, qu'il faut réformer & non détruire ce qui a été saintement institué. Au reste, ce moïen fit trouver au Pape des sommes considérables, qu'il avoit promises pour le secours de Candie. Il ne voulut point enrichir sa

famille ; & il s'en falloit beaucoup que le bien qu'il fit à ſes neveux, les mît en état de ſoutenir la qualité de Prince, que néanmoins il ſouffrit qu'on leur donnât. Elle ſeroit infailliblement retombée dans ſon ancienne médiocrité, ſi le Pape n'eût conſenti au mariage d'un de ſes neveux avec une riche héritiere du vieux Cardinal Pallavicin, Génois. On ne ceſſoit de lui repréſenter la convenance & les avantages de cet aggrandiſſement, autoriſé par l'exemple de ſes prédéceſſeurs ; mais il réſiſtoit à tous les conſeils des flatteurs, & ſe tenoit toujours en garde contre leurs diſcours artificieux & étudiés. Cette modeſtie de Clément IX étoit relevée par un amour ſincere de la paix. Il la favoriſa pendant ſon Pontificat, qui fut trop court pour l'avantage de l'Egliſe.

Louis XIV avoit déclaré la guerre à l'Eſpagne, pour les droits qu'il avoit ſur la Flandre, du chef de Marie Thérèſe d'Autriche ſon épouſe. Cette cruelle diviſion des deux plus puiſſantes Monarchies Chrétiennes affligeoit ſenſiblement le Pape, qui ſongea d'abord à pacifier leurs différends. L'on étoit ſi fortement convaincu de ſon impartialité & de ſon amour pour la paix, que les deux Couronnes le choiſirent pour Médiateur. Auſſi-tôt après ſon élection, il avoit écrit à l'Abbé Roſpiglioſi ſon neveu, qui réſidoit à Bruxelles en qualité d'Internonce, de paſſer en France, avant que de venir à Rome ; afin de gagner par cette déférence la confiance du Roi Très-Chrétien, & de le conjurer par l'ancienne piété de ſa Maiſon, & par la généroſité d'une ame vraiment royale comme la ſienne, de ſe vaincre lui-

même, & d'arrêter la rapidité de ses conquêtes, & la prospérité étonnante de ses armes, en donnant la paix pour le bien commun de toute l'Europe. Cette démarche flatteuse plut beaucoup au Roi, & il crut n'en pouvoir mieux témoigner sa reconnoissance, qu'en faisant démolir la pyramide dressée sous le Pontificat d'Alexandre VII, & en acceptant la médiation du Pape, dont le Plénipotentiaire négocia le traité d'Aix-la-Chapelle. L'heureux succès de cette négociation lui attira de grandes louanges dans toute l'Europe.

XXX. Il rend la paix à l'Eglise.

La part qu'il eut à la paix de l'Eglise de France troublée par les disputes qui regardoient le Formulaire, ne lui fit pas moins d'honneur. C'est cet important événement qui a le plus signalé le Pontificat de Clément IX. Les conditions de cette précieuse paix étoient si notoires en ce temps-là, qu'elles furent mises dans les nouvelles publiques. Voici comment en parle la Gazette d'Amsterdam qui, comme personne ne l'ignore, se répand dans toute l'Europe. » On sçait à-présent de quelle sorte s'est fait l'accommodement des quatre Evêques, & en voici la vérité. Leurs Mandemens sur la signature du Formulaire aïant été l'occasion des troubles passés (nous verrons ailleurs quelle en avoit été la vraie cause) qui avoient attiré sur eux le Bref du Pape (Alexandre VII) portant commission à neuf Prélats de leur faire leur procès; vingt de leurs Confreres entr'autres s'intéresserent sur cela pour eux, & en écrivirent au Pape une Lettre, dont le succès fut, que sa Sainteté étant mieux instruite de cette affaire qu'elle ne l'avoit été jusqu'alors,

témoigna au Roi qu'elle désiroit beaucoup qu'elle s'accommodât. On en traita donc fort secrétement ; & ensuite de cette négociation, les quatre Evêques, pour le bien de la paix, firent signer dans leur Synode un même procès-verbal, tout conforme à leurs Mandemens, imitant en cela les procès-verbaux semblables qui avoient été ci-devant faits par les autres Evêques. Le Pape a été entiérement satisfait de cette sorte de signature : ce qui a été accompagné de l'agrément du Roi, & de la joie publique des Grands & de tous les honnêtes gens du Royaume, qui voïent par-là de longues & fâcheuses contestations finies ». Ainsi parle la Gazette d'Amsterdam de cet événement si glorieux pour le Pontificat de Clément IX.

XXXI. Sa mort.

Ce Pape appaisa aussi les troubles qui étoient en Portugal, & donna des Evêques à ce Royaume, qui en demandoit depuis long-temps. Il envoïa du secours à Candie, & en procura de la part de la France. Tous les soins de Clément IX n'aïant pû empêcher la prise de cette place, qui fut, dit-on, livrée aux Turcs par les intrigues des Juifs, ce Pape fut si affligé de voir triompher les ennemis du nom Chrétien, qu'il en mourut de chagrin le 9 de Décembre 1669 dans la troisiéme année de son Pontificat. Son peu d'attention à mettre des bornes à son appétit, pourroit bien avoir aussi contribué à sa mort. Car on assure que ce Pape mangeoit excessivement & sans aucune précaution. On l'accuse d'avoir été trop indulgent à l'égard de ses Ministres, & d'avoir laissé trop de liberté aux Cardinaux & aux Barons Romains, qui en abusoient pour commettre diverses

injuſtices. Ces défauts n'empêchent pas que Clément IX n'ait été un des plus dignes Papes, que l'Egliſe ait eu depuis long-temps. Il aimoit à donner audience à tout le monde, viſitoit les Hôpitaux, & faiſoit d'abondantes aumônes. Il cherchoit ſans ceſſe l'occaſion d'obliger la France, & alloit au-devant de tout ce qui pouvoit être avantageux à ce Royaume.

XIV.

XXXII. Election de Clément X. Principaux événemens arrivés ſous ſon Pontificat. Sa mort.

Les Cardinaux entrerent au Conclave le 20 de Décembre. Ils étoient diviſés en cinq ou ſix factions, qui pendant quatre mois ne purent s'accorder ſur l'élection d'un Pape. Enfin les factions de Chigi, de Barberin & de Roſpiglioſi s'uniſſant enſemble, firent donner cinquante voix à Emile Altieri, qui avoit quatre-vingts ans. Il fut ainſi élu Pape le 29 d'Avril 1670, & prit le nom de Clément X. M. Amelot de la Houſſaie fit imprimer à Paris avec privilége en 1676 l'hiſtoire de ce Conclave. On y voit mille intrigues, qui apprennent beaucoup plus de choſes que l'on n'en voudroit ſavoir. La Famille Altieri eſt une des plus anciennes de Rome. Paul Jove dit qu'elle alloit autrefois de pair avec celle de Colonnes. Emile Altieri fut envoïé Nonce à Naples par Urbain VIII. Il fut dépouillé de cet emploi par Innocent X, qui enſuite lui ôta tous ſes biens. Le ſeul frere qui lui reſtoit fut enveloppé dans ſa diſgrace, & peu de temps après mourut de chagrin laiſſant trois filles ſans aucune reſſource. Alexandre VII auſſi-tôt après ſon élection, conféra à Emile Altieri la Nonciature de Pologne, & rétablit ainſi

ſes affaires & ſa réputation. Clément IX le fit Maître de Chambre, & enſuite dans les derniers jours de ſa vie le créa Cardinal. Comme il n'avoit point de proches parens de ſon nom, & que la Maiſon Paluzzi devoit le porter, en vertu du mariage du Marquis Gaſparo Paluzzi avec une de ſes niéces, il adopta ſolemnellement le Cardinal Paluzzi, créature d'Alexandre VII. Il déclara ſes neveux tous ceux de cette famille, & les fit ſes héritiers. Il les revêtit des principales Charges de l'Etat, donna au Cardinal Antoine le titre de premier Miniſtre ou de Cardinal Patron, à Dom Angelo ſon frere le Généralat des galeres, & à Dom Gaſparo le Généralat de l'Egliſe avec pluſieurs autres prérogatives. Il érigea en Principauté leur château de Ruſſina, auquel il en joignit deux autres qu'il acheta pour eux. Le Cardinal Paluzzi-Altieri profita du pouvoir que lui donnoit ſa Charge de premier Miniſtre, pour amaſſer des richeſſes immenſes. Il s'attira ſouvent par ſes entrepriſes de vifs reproches de la part de la Cour de France. On rend au Pape la juſtice d'avoir été fort pacifique au milieu de la guerre qui étoit alors allumée dans toute l'Europe, favoriſant les François ſans néanmoins choquer les Autrichiens.

Le Cardinal Patron attaqua le premier les franchiſes dont les Ambaſſadeurs jouiſſoient à Rome. Sous prétexte des fraudes qui ſe commettoient à la faveur de ces franchiſes, par l'introduction furtive de pluſieurs choſes qui auroient dû payer les droits d'entrée dans Rome, il rendit une ordonnance contre l'immunité des Ambaſſadeurs. Ils s'en plaignirent hautement, & s'aſſemblerent pluſieurs

fois pour trouver les moïens de se relever de ce préjudice, faisant de grandes menaces au nom de leurs Souverains. Mais aucune des Couronnes intéressées dans cette affaire ne voulut commencer à témoigner son ressentiment, celles de France & d'Espagne ne voulant point alors se brouiller avec le Pape, à cause de la guerre qu'elles se faisoient l'une à l'autre. On reçut enfin sous ce Pontificat le Comte de Prado, en qualité d'Ambassadeur de Portugal; ce que cette Nation n'avoit pû obtenir, depuis qu'elle s'étoit soustraite à la domination d'Espagne. Clément X reçut un Ambassadeur de Moscovie, qui venoit proposer une ligue entre les Princes Chrétiens, pour secourir la Pologne contre les Turcs, avec de grandes offres en faveur de ce Royaume. Il s'en retourna fort mécontent de ce que l'on avoit refusé à son Maître le titre d'Empereur, qu'il vouloit avoir. Le Pape mourut accablé de vieillesse le 22 de Juillet 1676. Il s'étoit fait estimer par sa bonté & par sa douceur : mais son grand âge ne lui permettant pas de s'appliquer aux affaires, le Cardinal Patron étoit maître absolu. On laissoit le bon Pape passer presque tout son temps avec un Moine de St Sylvestre, qui étoit son Confesseur, & qu'il voulut faire Evêque : mais celui-ci refusa persévéramment de sortir de son état.

X V.

XXXIII. Election d'Innocent XI. Sa vie avant son Pontificat.

Le successeur de Clément X fut le Cardinal Odeschalchi, qui prit le nom d'Innocent XI. Il fut élu le 10 de Septembre de la même année 1676. On avoit cru qu'il seroit élu

dans le Conclave précédent, & voici ce que dit à ce sujet M. Amelot de la Houssaie. « Il y en a qui disent qu'il se ruina lui même, pour avoir dit aux Cardinaux, que si on l'exaltoit, il étoit résolu de réformer plusieurs abus qu'il y avoit dans le Collége & dans la Cour de Rome. Mais ceux qui en sont mieux instruits, assurent avec plus de vraisemblance, qu'il ne parla pas ainsi, mais que l'on avoit tourné ses paroles de cette maniere, sur ce qu'il avoit dit, qu'il n'avoit pas les grands talens qu'il falloit à un Pape, particuliérement en ce temps-ci, où il y avoit quantité d'affaires & de désordres à régler : ce que l'on appréhendoit à cause de l'austérité de ses mœurs & de l'innocence de sa vie, qu'on pourroit dire, sans juger témérairement, avoir été le plus grand obstacle de son élection. De quoi les Romains jetterent charitablement le tort sur les François, les accusant de rompre tous les bons desseins, & d'avoir empêché que l'on ne donnât alors un Saint pour successeur à S. Pierre : plaintes qui ne font pas beaucoup d'impression sur l'esprit de ceux qui connoissent la Cour de Rome, où l'on ne craint rien davantage qu'un Pape exact & zélé pour la réformation de l'Eglise. Ce qui faisoit dire à plusieurs Prélats Romains, qu'à la vérité Odescalchi étoit un très-bon Ecclésiastique ; mais qu'il n'étoit pas propre pour être Pape ; qui est le jugement que la Cour Romaine faisoit autrefois du Pape Adrien VI. » Ainsi parle M. de la Houssaie.

Sa famille, originaire de Lombardie, s'étoit fort enrichie dans le commerce. Benoît Odescalchi dont nous parlons, étoit né à

Côme en 1611. On croit communément que sa premiere profession fut celle des armes, qu'il porta pour le service du Roi d'Espagne contre la France; & qu'il fut blessé d'un coup de mousquet à l'épaule, ce qui lui fit quitter le service pour embrasser l'état Ecclésiastique. D'autres disent qu'étant allé à Naples pour y prendre quelque emploi militaire, il fut apperçu par un vieux Seigneur gouteux, qui étoit presque toujours à sa fenêtre pour regarder les passans. On ajoûte qu'Odescalchi l'aïant frappé par sa figure longue & décharnée, il souhaita de l'entretenir, pour mieux admirer la singularité du personnage. Odescalchi, qui en fut averti, alla le voir, & en fut bien reçu. Le Duc qui lui voïoit un flegme à toute épreuve & un sérieux étonnant, lui conseilla d'entrer dans le Clergé, & lui en dit les raisons, qui déterminerent sur le champ le jeune homme à aller à Rome pour se faire Ecclésiastique. Urbain VIII le fit Protonotaire Apostolique, ensuite Président de la Chambre & Commissaire de la Province de la Marche, & puis Gouverneur de Macerata. Sa douceur, sa politesse, sa générosité lui firent des amis; & à son retour à Rome il fut fait Clerc de la Chambre par Innocent X, & ensuite Cardinal en 1647. Il avoit sçu gagner les bonnes graces de la fameuse Olympia en se laissant gagner au jeu, & en lui faisant de riches présens. Il avoit eu la Légation de Ferrare & l'Evêché de Navarre, dont il se démit bientôt en faveur de son frere, aimant mieux faire son séjour à Rome, parce que l'air de son Evêché lui étoit fort contraire.

XXXIV. Son zéle & ses travaux pendant son Pontificat.

Pendant son long Cardinalat, il mena toujours une vie fort retirée & fort modeste, & eut un très-grand soin des pauvres. Il étoit désintéressé, ennemi du faste, zélé avec modération, & sévere à lui seul. Au commencement de son Pontificat, il s'appliqua avec un soin infatigable à rétablir la discipline, & les affaires de la Chambre Apostolique, qui étoient dans un extrême désordre; à corriger les abus qui s'étoient glissés dans le Service divin; à faire revivre dans le Clergé Séculier & Régulier la science & la vertu. On lui rend cette justice, qu'il auroit ardemment desiré réussir dans une si importante entreprise. Les Protestans même n'ont pû s'empêcher de lui donner les éloges les plus magnifiques. Il faut avouer, dit Heydegger, qu'il s'est conduit jusqu'ici avec une telle sagesse, qu'on le peut appeller le meilleur de tous les derniers Papes. Il commanda à son neveu Livio Odescalchi de ne point recevoir de présens, & lui dit de ne point espérer monter plus haut. Il fut toujours inflexible sur cet article, & personne ne put l'engager à le faire Général de l'Eglise, ou Cardinal Patron. Au contraire, il abolit cette derniere charge, & fit le Cardinal Cibo Sur-intendant & Secrétaire de l'Etat Ecclésiastique. Il envoya d'abord ses Nonces, en France, en Espagne, en Pologne & en Portugal, pour porter ces Couronnes à la paix: il défendit aux Juifs de Rome toute usure; renvoïa les Evêques qui y demeuroient, dans leurs Diocèses; ordonna qu'on n'en sacrât aucun qui ne fût digne de ce ministère, & que l'on éloignât du sacerdoce tous les sujets ignorans ou déréglés. Il commit pour réformer les

abus quatre Théologiens, dont le célébre Recanati étoit un. Il pourvut libéralement aux besoins des pauvres, & assigna une pension considérable à Christine Reine de Suéde, qui s'étoit réfugiée à Rome. Il ne put un jour retenir ses larmes, lorsque Recanati l'avertit de punir les crimes plus sévérement, & de n'élever aux Charges que des personnes d'un âge mûr, & non de jeunes étourdis. Le même Recanati dit publiquement que le Pape avoit de bons desseins, mais qu'il n'avoit point assez de vigueur pour les faire exécuter. S'étant convaincu que le népotisme avoit tiré depuis Clément VIII jusqu'à lui dix-sept millions d'or de la Chambre Apostolique, il fit une Bulle, qu'il vouloit publier, pour abolir le népotisme. Mais les Cardinaux, ceux sur-tout qui espéroient de monter dans la suite sur le Saint-Siége, s'y opposerent, quelque instance que le Pape leur fit pour obtenir leur consentement.

Innocent XI n'aimoit pas les Jésuites, & il les mortifia en plusieurs occasions. Il étoit au contraire plein d'estime pour les Théologiens qui défendoient avec zéle la pureté de la morale de l'Evangile. Il écrivit obligeamment au célébre M. Arnauld, & on croit qu'il l'auroit fait Cardinal, si cet illustre Docteur avoit voulu écrire contre les IV Articles de l'Assemblée du Clergé de France de 1682. Le Pape désiroit ardemment la tranquillité de l'Europe. Il envoïa aux Conférences de Nimégue un Nonce qui se porta pour Médiateur. Les Protestans ne voulurent point avoir de communication avec lui, & dirent qu'ils se contentoient de la médiation du Roi d'Angleterre. Mais les Catholiques firent

usage entr'eux de celle du Pape ; & le Nonce Bevilacqua fut reçu à Nimégue le 1 de Juin 1677 Les Bourguemaîtres de cette ville lui rendirent visite, & lui offrirent tout ce qui dépendoit d'eux, pour le libre exercice de la Religion Catholique pendant les Conférences. Les Protestans se louerent fort de sa sagesse & de sa modération. Le traité de paix ne parut qu'au mois d'Août 1678.

XVI.

Ce fut cette année que la Cour de Rome entama la grande & fâcheuse querelle concernant les Franchises. C'est un droit fondé sur un ancien usage qui rend les Palais des Ambassadeurs des asyles inviolables : c'est ce qui se pratique dans toutes les Cours. Mais la franchise des quartiers de Rome étoit d'une autre étendue. Elle ne comprenoit pas seulement la Maison ou l'Hôtel de l'Ambassadeur, mais encore tout le quartier, les places & les rues qui sont à l'entour de son Palais, sans qu'il fût permis aux Officiers de Justice d'y mettre le pied, ni même d'y passer. Plusieurs Papes avoient fait d'inutiles efforts pour abolir ces Franchises, ou du moins pour les modifier. Différentes Bulles les déclarerent abusives ; mais il n'avoit pas été possible de faire exécuter ces Bulles. Le droit des Franchises avoit été solemnellement rétabli par le traité de Pise sous Alexandre VII. Odescalchi, qui avoit beaucoup contribué à son accommodement avec la France, étant devenu Pape, prit une ferme résolution de réformer tous les désordres de Rome, & sur-tout ceux qu'occasionnoient les Franchises des quartiers. Ce dessein étoit en lui-même très-louable, parce que les Franchises procuroient

XXXV. Sa querelle avec la France au sujet des Franchises.

l'impunité à une multitude de scélérats.

La guerre de Messine étoit dans son plus grand feu ; & les Rois de France & d'Espagne, dans le besoin qu'ils avoient de troupes pour soutenir leurs intérêts en Sicile, non seulement faisoient des levées dans ce Roïaume, mais forçoient les passans à s'enroller. Les Franchises des quartiers autorisoient ce désordre, & la Justice ordinaire n'étoit point en état de satisfaire aux plaintes que le public & les particuliers en faisoient. Innocent XI résolut d'arrêter le cours de ces violences. Il fit publier une Déclaration par laquelle il abolissoit les Franchises des quartiers, & ordonnoit que les Magistrats chargés de maintenir le bon ordre, pussent partout exercer leurs fonctions. Il choisit le temps où les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise devoient être changés, & fit prier ces Cours de n'en point envoyer d'autres qu'ils n'eussent ordre de renoncer aux Franchises, parce qu'autrement il ne pourroit les recevoir. On ne dit rien au Maréchal d'Etrées, qui depuis plusieurs années étoit Ambassadeur de France. Christine Reine de Suede renonça aux Franchises de son quartier. L'Ambassadeur de Venise aïant refusé de faire la même chose, fut obligé de s'en retourner, sans avoir fait aucune fonction de sa Charge. L'Ambassadeur d'Espagne & ceux des autres Puissances de l'Europe protesterent qu'ils renonceroient à leurs droits, quand la France leur en donneroit l'exemple. Le Duc d'Etrées ne fut point inquietté à ce sujet ; mais après sa mort qui arriva au mois de Janvier 1686, tous les Officiers de la Justice du Pape s'emparerent du Palais Farnese qu'avoit occupé

cet Ambassadeur, & firent publier qu'il n'y avoit plus là de quartier franc.

Le Pape néanmoins voulant ménager le Roi très-Chrétien, chargea Ranuccio, son Nonce en France, de lui représenter les raisons qu'il avoit eû d'abolir les Franchises des quartiers, ausquelles les autres Puissances avoient renoncé pour le bien public & l'honneur de la Religion. Il ajoutoit qu'il n'en esperoit pas moins du zele d'un Roi qui portoit le glorieux titre de Fils aîné de l'Eglise. Louis XIV répondit que sa Couronne ne s'étoit jamais réglée sur l'exemple d'autrui, mais que Dieu l'avoit établi pour servir d'exemple & de regle aux autres, & qu'il étoit dans la résolution de soutenir ses droits: qu'il ne manqueroit pas d'envoyer un Ambassadeur en la place de celui qui étoit mort, pour continuer d'honorer sa Sainteté, & qu'il ne croïoit pas que personne pût l'empêcher de jouir des Franchises des quartiers, qui étoit un ancien droit de sa Couronne à Rome, bien résolu de n'en laisser perdre aucun pendant qu'il regneroit. Le Pape irrité de cette fiere réponse, crut devoir agir avec vigueur dans une telle conjoncture. Il n'approuvoit point la persécution que l'on faisoit en France au sujet du prétendu Jansénisme. On le soupçonnoit de désapprouver intérieurement les horribles violences que l'on emploïoit contre les Calvinistes. Il condamnoit assez hautement la conduite du Roi envers l'Empereur, dont il traversoit les progrès contre les infidéles. La prise de Strasbourg en pleine paix, celle de Cazal, le siége de Luxembourg en 1683 lui causoient un extrême déplaisir, & il étoit effrayé du bom-

bardement de Gênes. Il avoit de justes allarmes pour l'Etat Ecclésiastique, où l'incendie pouvoit se communiquer en peu de temps.

La grande affaire de la Régale, & les quatre célébres Articles que le Clergé de France avoit publiés en 1682, avoient encore plus indisposé le Pape, que tous les autres motifs dont nous venons de parler. Il avoit fait éclater son mécontentement, en refusant des Bulles aux Evêques que le Roi lui avoit présentés. Son âge & ses infirmités ne l'empêcherent pas de suivre l'affaire des Franchises avec un zele très-ardent. Le 2 de Mai 1687, il fit expédier une Bulle, qui confirmoit celles de Sixte V & des autres Papes qui avoient voulu abolir les Franchises. Il excommunia en même temps tous ceux qui prétendroient soutenir ou favoriser ce droit. Beaumanoir Marquis de Lavardin nommé pour l'Ambassade de Rome, étant arrivé à Bologne, y trouva un Maître des Cérémonies, qui lui dit que s'il ne se disposoit à renoncer aux Franchises, il ne seroit point reconnu pour Ambassadeur. Lavardin répondit qu'il expliqueroit à sa Sainteté les intentions du Roi son Maître. Il continua sa route, & arriva à Rome le 16 de Novembre dans l'équipage d'un général d'armée. Il étoit suivi d'un grand nombre de Gentilshommes, de plus de deux cens Officiers, & de cinq cens Gardes de la Marine. Les gens de la Douane se présenterent demandant à visiter le bagage, porté sur cinquante mulets qui avoient des couvertures semées de fleurs de lys. On leur répondit qu'on avoit ordre de couper le nez & les oreilles à quiconque entreprendroit de visiter les hardes

de ſon Excellence. Le Marquis de Lavardin entra ainſi dans Rome, au milieu des acclamations de *Vive la France*, & prit poſſeſſion du Palais Farnèſe & de tout le quartier, où une partie de ſes gens faiſoit la ronde jour & nuit, de ſorte que les Officiers du Pape n'avoient garde de s'en approcher.

Six jours après cette entrée triomphante, l'Ambaſſadeur fit demander deux fois audience au Pape, qui répondit qu'il ne connoiſſoit le Marquis de Lavardin qui prenoit le titre d'Ammbaſſadeur, que pour un excommunié, qui devoit travailler à obtenir ſon abſolution, avant qu'on examinât les raiſons qu'il avoit de demander audience. Lavardin en fit ſes plaintes, & dit que la maniere dont le Pape traitoit l'Ambaſſadeur du Roi très-Chrétien, pourroit un jour faire verſer bien des larmes à ceux qui avoient eu l'imprudence de lui donner un ſi mauvais conſeil. Son excommunication n'empêcha pas qu'il ne fût reconnu & viſité par les autres Ambaſſadeurs qui étoient à Rome & qu'il n'aſſiſtât au Service divin dans les égliſes. Mais le Pape envoïa ordre aux Chanoines de S. Jean de Latran où il ſçavoit que l'Ambaſſadeur devoit aller, de ceſſer la célébration du Service, dès qu'on le verroit paroître. Il fit plus; ayant ſcu que le jour de Noel il avoit communié à l'égliſe de S. Louis, Paroiſſe de la Nation Françoiſe; qu'il avoit été conduit au chœur par tout le Clergé, & placé ſur un ſiége élevé, il ordonna au Cardinal Carpagna ſon Vicaire, d'interdire cette égliſe & tout ſon Clergé; ce qui fut ſolemnellement éxécuté le lendemain. Le Marquis de Lavardin s'op-

posa à cette procédure par une protestation, qu'il fit afficher dans tous les endroits où l'on avoit vû le placard du Pape ; & le Parlement de Paris reçut l'Appel que le Procureur Général interjetta au futur Concile contre les décrets rendus par le Cardinal Vicaire du commandement de Sa Sainteté. La Cour de France donna ordre en même temps à son Ambassadeur de paroître dans les rues de Rome plus souvent qu'il n'avoit fait, de fréquenter les églises, & de ne rien épargner pour conserver les droits de son caractere. On ne garda plus aucune mesure avec le Pape. Toutes les plumes s'exercerent contre lui. On l'accusoit de partialité en faveur de ceux qui étoient jaloux des prospérités de la France. On se plaignoit de son obstination à refuser les Bulles aux Evêques, ce qui étoit cause que trente-cinq Eglises Cathédrales étoient destituées de Pasteurs. Le Pape de son côté tâcha de justifier sa conduite par les raisons qu'il crut les plus capables de faire impression. Il allégua les exemples des autres Couronnes qui, pour le bien public, avoient renoncé au droit des Franchises.

En France on enjoignit au Nonce Ranucci de prendre son audience de congé, & de partir pour Rome ; mais tout-d'un-coup les ordres changerent ; & le Nonce aïant demandé audience, on la lui refusa. On le retint comme prisonnier, & il ne pouvoit paroître en public, qu'il ne fût accompagné d'un Officier avec un nombre de gardes, sous prétexte d'assurer sa personne contre les insultes du peuple. Les brouilleries augmentant de jour en jour, Louis XIV se saisit d'Avignon, comme il avoit fait en 1663, pour

venger l'inſulte faite par Alexandre VII à l'Ambaſſadeur de France. Cette ville & tout le Comtat ſont conſidérés comme un fief de la Provence, pour y être réunis quand il plaît au Roi, toutes les fois qu'il a de juſtes raiſons de le faire, telles que ſont celles qui répondent à la félonie d'un vaſſal contre ſon Seigneur. Il n'uſe pourtant jamais de ce droit à la rigueur; & dès qu'on a réparé l'injure qu'on lui a faite, il reſtitue Avignon. C'eſt ce qu'il fit à Alexandre VII par le traité de Piſe en 1664; & c'eſt encore la maniere dont il en uſa envers le ſucceſſeur d'Innocent XI, à qui il remit la ville avec tout ſon territoire, quoiqu'il eût été ſi animé contre ſon prédéceſſeur dans l'affaire de la Régale & dans celle des Franchiſes.

XXXVI. Mort d'Innocent XI.

Depuis long-temps la ſanté du Pape étoit fort mauvaiſe. Il étoit ſouvent incommodé par des fluxions & des catarres. Sur la fin de ſa vie les Médecins crurent le ſoulager, en lui faiſant des inciſions aux jambes, où il ſentoit de grandes douleurs. Mais ce remède fut inutile, parce que ſon corps accablé d'infirmité & de vieilleſſe, n'avoit preſque plus de chaleur naturelle. La fiévre devint ſi violente le 8 d'Août (1689) que les Médecins perdirent toute eſpérance, & lui firent donner le Saint-Viatique. Se voïant près de ſa fin, il fit appeller Dom Livio ſon neveu auquel il donna ſa bénédiction, lui recommandant de ſe retirer ſur ſes terres, & de ne point ſe mêler des intrigues qu'il y auroit dans le Conclave pour lui donner un ſucceſſeur. Deux jours avant ſa mort, il appella auſſi le Cardinal Coloredo Grand-Pénitencier, & reçut de lui l'abſolution. Il fit faire

des excuses à tous les autres membres du sacré Collége, de ce qu'il ne les faisoit pas venir dans sa chambre selon la coutume. Il voulut que les Généraux & deux Religieux de tous les Ordres lui donnassent leur bénédiction, & fussent présens à sa mort. Elle arriva le 12 d'Août entre les trois ou quatre heures du soir. Il avoit tenu le Saint-Siége treize ans, & en avoit vécu soixante & dix-huit. On dit que l'on trouva dans ses coffres beaucoup d'argent. On voit un magnifique éloge de ce Pape dans la septiéme harangue de M. Malagonelli. Nous aurons occasion de parler encore de lui dans d'autres articles, & sur-tout dans ceux qui regardent le Quiétisme, l'affaire de la Régale, & la Morale relâchée. Nous verrons que ce sont précisément les bonnes qualités qu'avoit ce Pape, qui l'ont rendu odieux aux Jésuites, & qu'il ne leur a déplû que par les endroits qui le rendoient estimable.

XVII.

XXXVII. Election d'Alexandre VIII. Ses principales actions pendant son Pontificat.

Le 6 d'Octobre de la même année 1689, après beaucoup d'intrigues, le Cardinal Ottoboni Venitien fut élu Pape, & prit le nom d'Alexandre VIII. La guerre qui étoit fort allumée entre la France & la Maison d'Autriche ne contribua pas peu à son élection, parce que les Cardinaux neutres craignirent de trop commettre la Religion Catholique, si l'on créoit un Pape, qui fût né sujet du Roi d'Espagne, comme étoit Innocent XI. Pierre Ottoboni étoit né en 1610; & aïant fait ses études à Venise & à Padoüe, il vint à Rome à l'âge de vingt ans. Il s'y insinua avec tant d'art par son mérite ou par sa complaisance, qu'il s'acquit bientôt des Patrons

ort puissans. Urbain VIII aïant remarqué
n ce jeune homme de rares talens, lui don-
a des Emplois considérables. Innocent X le
réa Cardinal en 1652. Alexandre VII le fit
Dataire, & il eut beaucoup de part aux af-
aires sous Clement IX, Clement X, & In-
ocent XI. Il s'attira par sa prudence & sa
noderation l'estime & la confiance de tout
monde. Il étoit de belle taille, avoit l'air
ant & toutes les manieres engageantes. Il
oit actif, vigilant, d'une politique con-
ommée. On ne connoissoit personne dont la
nversation fût plus agréable. Chacun se re-
uit de son élection. La France s'en promit
grands avantages; mais le seul qu'elle en
ra fut, qu'Alexandre VIII anima si puissa-
ent les Venitiens à la guerre contre les
urcs, qu'il fit évanouir la paix que l'Em-
ereur auroit souhaité de conclure avec la
orte, pour emploïer toutes ses troupes con-
e les François.

Louis XIV voulant gagner l'affection du
ouveau Pape par ses bienfaits, lui rendit
vignon & cessa de poursuivre l'affaire qui
gardoit les Franchises. Alexandre VIII de
n côté ne cherchoit qu'à amuser le Roi,
n d'en tirer de plus grands bienfaits. Quoi-
e fort âgé, il paroissoit extrêmement vi-
oureux. Il vouloit tout savoir, tout voir,
ut faire, ce qui donnoit de grandes espé-
nces. Il écrivit à Jacques II Roi d'Angle-
rre un Bref par lequel il l'exhortoit à souf-
ir patiemment tous les malheurs ausquels il
oit exposé, lui promettant de ne rien épar-
ner pour le rétablir sur le Trône. Il s'occu-
beaucoup de l'agrandissement de sa Fa-
ille. Il donna à un petit neveu qu'il aimoit

passionnémnt, le Chapeau de Cardinal avec le titre de Cardinal Patron. Il le fit Légat d'Avignon & Grand-Chancelier de l'Eglise Romaine; charge qu'Innocent XI avoit abolie. Il rétablit en faveur de ses parens la plûpart des Dignités que son prédecesseur avoit abolies. Malgré tout ce qu'on fit en France pour gagner Alexandre VIII, il refusa constamment des Bulles à tous ceux que le Roi avoit nommés Evêques, & qui avoient été de la célébre Assemblée de 1682. Après avoir amusé long-temps la Cour de France, il publia étant au lit de la mort, la Bulle qu'il avoit fait dresser contre les quatre Articles, qui sont un précis des libertés de l'Eglise Gallicane. La condamnation du péché philosophique, lui avoit fait plus d'honneur. Tout habile qu'étoit Louis XIV, il fut trompé long-temps par Alexandre VIII; & sous de belles apparences, ce Pape en obtint presque tout ce qu'il voulut, sans que de son côté il relachât rien au sujet de la Regale, & des Bulles qu'on lui demandoit pour les Eclésiastiques qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682. Le Roi avoit fait dire au Nonce par le Marquis de Croissi Secretaire d'Etat, que si les Bulles n'étoient pas accordées avant les Fêtes de Pâques, il rétabliroit la Pragmatique-Sanction, que l'on souhaitoit en France, comme le meilleur rempart contre les entreprises de la Cour de Rome. Mais soit qu'Alexandre VIII fût bien sûr que la menace ne seroit point exécutée: soit qu'il voulût signaler sa constance, il se contenta de suspendre la Bulle pendant six mois.

Cependant il étoit tombé dangereusement malade. Les Medecins en avertirent les Cardinaux

dinaux, qui chargerent Coloredo Grand-Pénitencier d'en avertir le Pape qui reçut avec actions de graces les avis de ce Cardinal. Alexandre exhorta les Cardinaux à élire un Pape qui pût être utile à l'Eglise, & réparer les fautes qu'il avoit faites. Il leur parla de l'état de l'Europe, des forces du Turc & de l'habileté du Grand-Visir. Il se plaignit fortement de ce que la guerre des Princes Chrétiens favorisoit les armes des infidéles, & leur fournissoit l'occasion de réparer leurs anciennes pertes. Il témoigna qu'il avoit entrepris plusieurs fois de porter les Puissances Chrétiennes à se réünir par une paix solide; mais qu'il n'avoit jamais pû y réussir, tant il avoit trouvé peu de disposition de la part de la Maison d'Autriche & de celle de la France. Le 31 de Janvier [1691] il reçut les Sacremens, & s'entretint long-temps avec son Confesseur & quelques autres Ecclésiastiques de matieres de piété. Il mourut le lendemain âgé d'environ quatre-vingts-un ans dans le seiziéme mois de son Pontificat. On lui reprochoit de n'avoir point imité l'exemple de désintéressement que lui avoit donné Innocent XI. On dit qu'il étoit naturellement railleur, & qu'il aimoit à dire de bons mots.

XVIII.

Les intrigues du Conclave durerent plusieurs mois, & furent enfin terminées le 12 de Juillet par l'élection d'Antoine Pignatelli. Il étoit né à Naples en 1615 d'une Famille très-noble & très-ancienne. Il alla à Rome fort jeune, pour se former à l'état Ecclésiastique, qu'il avoit embrassé. Aïant achevé ses

XXXIX. Pontificat d'Innocent XII. Bonnes qualités de ce Pape.

études, plusieurs Papes reconnurent son mérite. Urbain VIII le fit Vice-Légat du Duché d'Urbin ; Innocent X le nomma Inquisiteur de Malthe, Gouverneur de Viterbe, & Nonce à Florence. Alexandre VII l'envoïa en qualité de Nonce en Pologne & à Vienne. Clement X le fit Evêque de Lucques & son Maître-d'Hôtel. Innocent XI l'honora du Chapeau, & le fit dans la suite Archevêque de Naples. Ce fut par reconnoissance pour ce Pape, qu'il prit le nom d'Innocent XII, & déclara en même-temps qu'il s'efforceroit de marcher sur ses traces, & de détruire le népotisme. Il avoit toujours mené une vie exemplaire : & sa reputation porta le peuple à faire des rejouissances extraordinaires dès qu'on sçut qu'il avoit été élu. Le nouveau Pape fit bientôt cesser les désordres, & soulagea les pauvres par des aumônes abondantes. Il ne voulut donner à ses parens ni bénéfices, ni aucune part au Gouvernement. Il leur défendit même de venir à Rome. Il déclara qu'il ne donneroit les Charges qu'à des hommes de mérite, sans avoir égard ni à la naissance, ni à d'autres qualités humaines. Le 23 de Juillet il fit dans son premier Consistoire un discours pathétique, & assura les Cardinaux qu'il tâcheroit dans son Pontificat de travailler uniquement pour la gloire de Dieu & pour le bien de l'Eglise. Il défendit sévérement aux Officiers de la Justice de recevoir des présens, & d'avoir égard aux personnes dans l'exercice de leurs Charges. Il eut de fréquentes conversations avec le Cardinal Casanata, pour trouver les moïens de corriger les abus, & de réprimer les désordres qui régnoient à Rome. Il recom-

manda la bonne œconomie au Maître-d'Hô-
el & aux Commiſſaires de la Chambre.
l voulut que la dépenſe de ſon dîner ne paſ-
ât pas un teſton, qui vaut 30 ſols de Fran-
e, & qu'on ne lui prêtât pour le ſoir
u'un ſimple rafraîchiſſement. Il ſupprima
outes les charges inutiles ou peu néceſſaires,
par-là il fut en état d'acquitter les dettes
u'avoit fait contracter le népotiſme de ſon
rédéceſſeur. Il dit aux Ambaſſadeurs qui ſe
ouvoient à Rome, qu'il avoit deſſein d'éta-
lir une bonne police dans ſa Capitale; &
ue pour en être le ſeul Maître abſolu, il ne
ouffriroit aucunes Franchiſes dans leurs
uartiers, ni aucuns déſordres de la part de
urs domeſtiques.

Un mois après ſon élection, il commença
donner audience publique les Lundis aux
auvres, & à tous ceux qui avoient quelque
hoſe à lui propoſer. Il écoutoit avec beau-
oup de douceur & de bonté tous ceux qui
préſentoient. Il rétablit le bon ordre par
uelques exemples de ſévérité. Pendant le
rnier Conclave, les aſſaſſins étoient ſi
mmuns à Rome, que 182 perſonnes fu-
nt maſſacrées. Il mit à la raiſon un Prince
ont les vaſſaux ſe plaignirent, & l'obligea
payer ſes Créanciers. Il condamna les
ux de haſard, & réprima les inſolences de
uelques Seigneurs, qui avoient eſpéré que
ur Naiſſance leur procureroit l'impunité. Il
oulut que les Eccléſiaſtiques fuſſent modeſ-
s dans leur extérieur, prudens & circonſ-
ects dans leurs Inſtructions. Il obligea les
urés de Rome de s'aſſembler tous les Mer-
edis pour conférer ſur les cas de conſcience.
ais ſa grande application étoit de ſoulager

les pauvres. Il les appelloit ſes neveux, & il pourvut abondamment à leur ſubſiſtance. Il abolit pour toujours le Népotiſme par une Bulle qu'il fit ſouſcrire par tous les Cardinaux qui étoient alors à Rome. Il s'attacha enſuite à réformer les Moines & les Religieux dont la vie étoit licentieuſe. Il y trouva des obſtacles invincibles. Ceux qui redoutoient cette réforme, firent imprimer des Ecrits où ils exhortoient le Pape à la commencer par la portion la plus noble de la Hiérarchie.

XL. Diverſes actions de ce Pape.

Il y avoit deux ans qu'on négocioit la pacification des différends de la Cour de France avec celle de Rome. On menaça le Pape, mais on ne put l'ébranler. On fit de part & d'autre diverſes propoſitions d'accommodement. Enfin la France céda, & les Eccléſiaſtiques qui avoient aſſiſté à l'Aſſemblée de 1682, écrivirent au Pape une Lettre Latine par laquelle ils témoignoient être très-fâchés de ce qui s'étoit paſſé dans une Aſſemblée qui avoit ſi fort déplû à ſa Sainteté & à ſes prédéceſſeurs. Nous rapporterons ailleurs cette Lettre qui fit un extrême plaiſir à la Cour de Rome. Innocent XII étoit alors brouillé avec toute la Maiſon d'Autriche pour des intérêts temporels. Comme il étoit content de la ſatisfaction que lui avoit donné la France, il ne ceſſa de mortifier l'Empereur, pour l'obliger à faire la paix avec Louis XIV. Les Napolitains ne voulant pas ſouffrir chez eux l'Inquiſition, parce qu'elle exerçoit de trop grandes cruautés, donnerent lieu à ſa brouillerie avec la Cour d'Eſpagne. Le Pape procura des ſecours au Roi d'Angleterre pour tâcher de le rétablir; il en accorda auſſi aux

Véniticiens. Mais la Maison d'Autriche fut la seule qui n'eut point de part à ses libéralités. Innocent XII avoit d'autres affaires qui l'occupoient beaucoup. Le Quiétisme faisoit de grands progrès en Italie ; & cette Secte ne cessoit de se multiplier malgré tous les efforts que l'on faisoit pour la dissiper. Elle pénétra aussi en France ; & l'art avec lequel M. de Fénelon, Archevêque de Cambrai, en soutint les principales erreurs, lui fit grand nombre de partisans. Nous exposerons dans un certain détail cette importante affaire, qui fut terminée sous le Pontificat d'Innocent XII.

Ce Pape donna une grande preuve de sa droiture & de son équité dans une circonstance que nous croïons devoir rapporter. Les Jésuites, qui savent s'insinuer si adroitement dans les Cours des Princes, vinrent à bout d'obtenir du Roi d'Espagne, un ordre au Duc de Baviere, Gouverneur des Païs-Bas, d'éloigner de tout emploi ceux à qui ils donnoient le nom de Jansénistes. En vertu de cet ordre surpris, ils mirent le trouble dans la Flandre, persécutant tous ceux qui leur déplaisoient sous cette accusation vague de Jansénisme. Le Clergé qui sentit toute l'injustice de cette persécution, députa à Rome vers la fin de l'année 1693 un Religieux, qui représenta toutes les violences que l'on exerçoit contre les plus gens de bien. Innocent XII fit expédier aussi-tôt à l'Archevêque de Malines un Bref datté du 6 de Février 1694, par lequel il lui défendoit d'inquiéter personne sur des accusations vagues de Jansénisme & d'hérésie, *nisi servato juris ordine*, sans les avoir juridiquement convaincus d'at-

tachement aux erreurs condamnées. Les Jésuites trouverent le secret d'éluder ce Bref, & continuerent d'attaquer ceux qui étoient ennemis de leur nouvelle doctrine, & de leur morale corrompue.

XLI. Sa mort. Election de Clément XI.

Il y eut à Rome en 1700 un concours prodigieux de pélerins à l'occasion du Jubilé. La mort du Pape, qui arriva la même année, fit respirer les Jésuites, qui étoient vigoureusement poursuivis au sujet du culte idolâtre qu'ils permettoient aux Chinois, leurs prosélytes. Innocent XII, après avoir été près d'un mois à la derniere extrémité, mourut le 27 de Septembre dans la quatre-vingt-sixiéme année de son âge, & la dixiéme de son Pontificat. Les Protestans mêmes n'ont pû s'empêcher de donner des louanges à ce Pape, & de reconnoître qu'il avoit d'excellentes qualités. Il eut pour successeur le Cardinal Albani, qui prit le nom de Clément XI. Il étoit entiérement dévoué aux Jésuites : il avoit même voulu entrer dans leur Société. Il avoit pris les leçons du Cardinal Sfondrate si justement décrié à cause de sa doctrine toute Pélagienne. Les Jésuites conçurent de grandes espérances de l'élévation du Cardinal Albani ; & la suite n'a que trop fait voir combien ces espérances étoient fondées. Nous ne dirons rien du Pontificat de Clément XI, parce qu'il appartient tout entier à l'Histoire du dix-huitiéme siécle.

ARTICLE II.

Histoire des Congrégations de Auxiliis.

I.

I. Cri de la Foi contre la nouvelle doctrine de Molina.

Hist. des Congr. de Aux. *du P. Serri.*

M. Dupin, Hist. du XVII. siécle, tom. I.

* *Tom IX. pag.* 439 *& suiv.*

NOus avons vû dans l'Histoire du seiziéme siécle *, le commencement des troubles que causa dans l'Eglise la nouvelle doctrine du Jésuite Molina, sur les matieres de la Grace & de la Prédestination. On entendit alors de toutes parts le cri de l'ancienne Foi, qui repoussoit la nouveauté que l'on vouloit répandre & accréditer. Les Dominicains accuserent hautement Molina de renouveller le Pélagianisme, & firent sentir la nécessité d'arrêter un si grand mal dès sa naissance. Le Novateur se soutint encore contre cette premiere attaque, par le crédit de l'Impératrice Marie, & par la protection de son fils le Cardinal Albert, Archiduc d'Autriche, qui dans un âge peu avancé, se trouvoit pour lors Grand-Inquisiteur de Portugal. Les disputes devenant plus vives de jour en jour entre les Jésuites & les Dominicains, le Cardinal Quiroga, Archevêque de Tolède & Grand-Inquisiteur d'Espagne, en informa Clément VIII, qui occupoit alors le Saint Siége. Ce Pape lui ordonna de consulter sur ce sujet les Universités d'Espagne, les Evêques & les plus savans Théologiens. Cet ordre du souverain Pontife donna lieu aux diverses Censures que les Evêques & les Théologiens d'Espagne firent contre le Livre

de Molina. Elles sont au nombre de seize, & la doctrine de ce Jésuite y est condamnée comme scandaleuse & hérétique. La plûpart sont de la fin du seiziéme siécle (1595 & 1596.)

II. Stratagême des Jésuites contre ceux qui attaquent leurs nouveautés. Les Inquisiteurs d'Espagne se disposent à condamner Molina. Les Jésuites obtiennent à Rome un Bref qui impose silence aux deux partis.

Molina vint alors à Madrid, & voulant user de récrimination, il déféra aux Inquisiteurs, quelques propositions de deux Dominicains Bannès & Zumel. C'étoit un stratagême que les Jésuites commençoient à emploïer. Ils s'en étoient déja servi en Flandre contre la Faculté de Douai à l'occasion de la Censure qu'elle avoit publiée contre leur confrere Lessius. Ils avoient accusé cette Faculté de favoriser la doctrine de Calvin contre le Libre Arbitre. Le Jésuite Ripalda avoue sans détour, que telle étoit la politique de la Société. Bannès, dit-il, & la plûpart de ses disciples commencerent à appeller Pélagienne la doctrine de Molina. Les nôtres de leur côté pour éloigner d'eux cette note de Pélagianisme, appliquoient celle de Calvinisme à la doctrine opposée. L'Inquisiteur Quiroga ne donna point dans le piége. Il déclare que Molina devoit se justifier, avant que d'accuser les Dominicains; mais il mourut sans avoir prononcé de jugement. Jérôme Manriquès, Evêque d'Avila, qui fut son successeur, mourut quatre mois après, comme il se disposoit à dresser une condamnation du livre & de la doctrine de Molina. Porto Carrero qui lui succéda, reçut en 1596 un Bref du Pape, qui lui défendoit de prendre connoissance de cette affaire, & qui la réservoit au Saint-Siége. L'Inquisiteur obéit, & envoïa à Clément VIII les Censures des Evêques & des Théologiens, avec les Ecrits que les

Jésuites avoient faits pour leur défense. Il représenta en même-temps au Pape, combien il étoit nécessaire de terminer par une prompte décision, des disputes qui rouloient sur des points si importans.

Le même Bref par lequel le Pape se réservoit la connoissance de cette grande affaire, imposoit silence aux deux partis sur les matieres contestées, & ce silence étoit prescrit sous les peines les plus rigoureuses. Un pareil ordre, si contraire à l'esprit de l'Eglise, eut de très-malheureux effets. Les Jésuites eux-mêmes l'observerent mal, & en prirent occasion d'accuser leurs adversaires, & de les fatiguer par de continuelles chicanes. D'ailleurs on s'accoutumoit peu-à-peu à l'erreur, & chaque jour on sentoit moins le prix de la vérité. En effet, pouvoit-on dire, le Pape fermeroit-il la bouche aux deux partis, défendroit-il aux Juges qui sont sur les lieux de prononcer, suspendroit-il la décision plusieurs années, s'il s'agissoit de vérités fort importantes ? Cependant il n'étoit question de rien moins que de sçavoir, qui est ce qui décide souverainement & en premier du sort de l'homme; qui détermine la volonté au bien; qui opére en elle le consentement par lequel elle obéit à Dieu; & par conséquent qui est celui à qui l'homme doit avoir recours, & en qui il doit mettre sa confiance, pour obtenir la justice & le salut. Il s'agissoit de sçavoir si la doctrine de Molina renouvelloit le fonds du Pélagianisme, comme le soutenoient les Dominicains & tous ceux qui défendoient avec eux l'ancienne doctrine, & comme l'examen força les Papes d'en convenir.

II.

III. Importante Requête de Lanuza à Philippe II, Roi d'Espagne, sur la défense de parler des matieres de la Grace.

La Faculté de Théologie de Douai s'étoit plaint dès l'an 1591 de l'indifférence que l'on témoignoit à Rome pour la vérité; comme on le voit dans la Lettre qu'elle adressa au Nonce Octave Frangipani, & que le savant Estius avoit composée par son ordre. Le célébre Lanuza fit les mêmes plaintes dans une requête qu'il présenta au Roi d'Espagne Philippe II en 1597. Ce Théologien étoit de l'Ordre de S. Dominique, & mourut Evêque d'Albarazin en 1625. Quand il présenta sa requête, il étoit Provincial de la Province d'Arragon. Il déclare d'abord, qu'il fut saisi d'étonnement en voïant les ordres que donnoit le Pape de ne point parler des matieres de la Grace. Il observe que l'on ajoûtoit chaque jour à la rigueur & à l'étendue de ces ordres, qui étoient plus modérés sous le Provincial son prédécesseur; mais qu'on les avoit portés à un excès, qui l'obligeoit de recourir à la piété du Roi. Il appuie ses plaintes sur plusieurs raisons, dont voici les principales:

«. La matiere des secours de la Grace se présente, dit Lanuza, toutes les fois qu'il faut parler de la justification des pécheurs, des mérites, du Libre Arbitre, de la Contrition, de l'Attrition, de la Pénitence, de la volonté de Dieu, de sa Providence, de la Prédestination qui est de toute éternité, de l'accomplissement des Commandemens, de l'observation de la Loi, des actes des vertus Théologales, la Foi, l'Espérance, & la Charité, & des vertus morales. Toutes ces matieres renferment la partie la plus étendue

& la plus importante de la Théologie. La défense que l'on nous fait tend donc visiblement au renversement de nos Ecoles, au préjudice de ceux qui viennent prendre nos leçons. 2°. L'ordre des instructions demande très-souvent que l'on parle des vérités de la Grace, pour porter les hommes qui ont des cœurs de pierre, à demander à Dieu la Grace qui peut les amollir, & pour les exciter à faire cette priere où l'Eglise nous fait dire à Dieu de rompre nos volontés rebelles : *Et ad te nostras etiam rebelles compelle propitius voluntates.* Cette raison se fait mieux sentir par des exemples. Qu'un Théologien enseigne ce que l'Eglise a appris dans l'Ecole de l'Apôtre, que la cause de notre Prédestination n'est point en nous, ou bien que ce n'est point le bon usage de notre Libre Arbitre qui en est la cause, puisque ce bon usage dépend entiérement de la Grace de Dieu, qui est elle-même l'effet de la Prédestination ; le Théologien, dis-je, qui enseignera cette doctrine, n'aura-t-il pas lieu de craindre d'être tombé dans le cas de la défense ; puisque dans la proposition qui vient d'être énoncée, cette autre y est contenue, que le consentement de la volonté dépend de la Grace ? Et n'est-ce pas ce que l'Eglise confesse universellement contre ces nouveaux Maîtres qui viennent de paroître ? »

« On ne pourra jamais, continue la Requête, citer de texte de S. Paul, quoiqu'il y en ait un si grand nombre, sur l'efficacité des Secours divins, sans parler en même-temps de la foiblesse du Libre Arbitre. Un Prédicateur ne pourra plus exhorter les Fidéles à demander à Dieu des forces, à le prier que

toutes les fois qu'il leur envoïe de ſaintes inſpirations, il y joigne le ſecours de la Grace efficace, de peur qu'il ne rejette ces inſpirations. » Une autre raiſon de Lanuza, c'eſt que le ſilence impoſé par le Pape, expoſoit tout l'Ordre de S. Dominique aux accuſations des Jéſuites, qui épioient toutes les paroles des Dominicains, pour voir s'il ne leur en échapperoit point quelqu'une, ſoit dans les Chaires, ſoit dans le Confeſſionnal qui regardât les ſecours de la Grace. « Il y a plus de trois cens ans, dit ce grand Théologien, que nous enſeignons la doctrine de S. Thomas, ſpécialement ſur les ſecours de la Grace, ſans que perſonne s'en ſoit plaint. Nous le faiſons au contraire avec l'approbation de l'Egliſe & l'applaudiſſement de toutes les Univerſités. Aujourd'hui s'élevent de nouveaux venus, qui ſe vantent d'enſeigner une doctrine nouvelle, & qui oſent entreprendre de nous fermer la bouche. » Après avoir montré par des témoignages ſans réplique, combien cette doctrine eſt ſaine & véritable, il continue ainſi : « De quel droit nous défend-on de la prêcher, nous à qui la défenſe en a été ſpécialement confiée ? En effet, quoique ce ſoit un devoir commun à tous de la défendre, parce que c'eſt la doctrine des Saints Peres, notre Ordre a néanmoins une obligation particuliere de le faire juſqu'au dernier ſoupir. Pourquoi donc nous ordonne-t-on de garder le ſilence, lorſqu'elle eſt attaquée ? Et quel temps choiſit-on pour donner de pareils ordres ? Le temps où nos adverſaires (les Jéſuites) ſont le plus attentifs à tirer avantage de ce que l'on nous trouble dans notre poſſeſ-

ſion ; le temps où ils ont conſpiré contre cette doctrine, où ils ſe donnent les mouvemens les plus grands & font de prodigieux efforts pour la renverſer. » Lanuza remarque qu'il leur étoit ordonné par leurs Conſtitutions publiées par S. Ignace, de ſuivre la doctrine de S. Thomas, mais qu'ils faiſoient directement le contraire, & s'y portoient avec une ardeur incroïable. C'eſt, dit-il, ce que prouve évidemment les nouveautés qu'ils introduiſent chaque jour, leurs railleries indécentes, & les Livres dans leſquels ils attaquent cette doctrine. Il leur reproche l'indigne ſtratagême que pluſieurs emploïoient, en ſe donnant le titre d'Interprétes de S. Thomas, afin de combattre plus ſûrement ſa doctrine. Il remarque que Molina avoit fait uſage de cette ruſe : « Ce qui n'empêche pas, dit-il, que Molina ne regarde comme fauſſe la doctrine de ce ſaint Docteur ; & même après avoir reconnu que c'eſt celle des Saints Peres, ce Jéſuite a la hardieſſe de ſoutenir qu'elle donne lieu de regarder Dieu comme cruel. Ainſi Molina prétend qu'on tire de la doctrine des Saints Docteurs par une conſéquence néceſſaire, des propoſitions blaſphématoires. » Lanuza compare la méthode des Jéſuites qui ſe donnoient pour interprétes de S. Thomas, lorſqu'ils attaquoient le plus ouvertement ſa doctrine, à l'inſolence des ſoldats, qui frappoient Jeſus-Chriſt au viſage, en même-temps qu'ils lui attribuoient le titre de Roi.

Adreſſant enſuite la parole à Philippe II : « Que votre Majeſté, lui dit-il, ne penſe pas, que la marche des Jéſuites eſt lente & tranquille : car quoiqu'ils faſſent ſemblant

de garder le ſilence ſur les matieres de la Grace, il n'eſt pas vrai néanmoins qu'ils le gardent. Au contraire, ils répandent leur doctrine dans des cahiers qu'ils diſtribuent de tous côtés. Ils exhortent les Profeſſeurs à l'enſeigner, & les jeunes gens à s'y ſoumettre. Ils croïent avoir remporté une grande victoire, s'ils réuſſiſſent à leur rendre ſuſpecte la doctrine de S. Thomas, en leur perſuadant, contre le jugement de l'Egliſe, qu'elle n'eſt point aſſez Catholique. » Enſuite Lanuza aïant fait obſerver que l'Egliſe eſt perpétuellement en garde contre les nouvelles doctrines, & qu'elle les tient pour ſuſpectes par cela ſeul, qu'elles ſont nouvelles; il fait voir comment on ſe conduit dans les villes bien policées, quand on craint les maladies contagieuſes, & ſoutient qu'on doit tenir la même conduite dans l'Egliſe, puiſque les erreurs ſont à ſon égard, ce que la peſte eſt par rapport aux Républiques. On doit prendre toute ſorte de précautions, & ſe défier de ceux qui ſont légitimement ſuſpects ou inconnus; mais on agit tout autrement avec les anciens habitans, dont on connoît parfaitement l'état. L'Egliſe de même reçoit ſans examen & ſans diſcuſſion la doctrine ancienne, approuvée dans les Conciles, enſeignée par les Saints Peres, & expliquée aux Fidéles par les Paſteurs. Telle eſt, continue Lanuza, la doctrine de S. Thomas ſur les matieres de la Grace, qui a été juſqu'aujourd'hui univerſellement reçûe, & qui n'a trouvé d'autres adverſaires que Pélage, Céleſtius, Julien, & les autres hérétiques de cette trempe. « Ainſi, conclud ce Théologien, il eſt évident qu'on ne peut

nous interdire la profeſſion publique d'une telle doctrine, ou nous impoſer ſilence ; mais que toutes les précautions doivent être emploïées contre ceux qui introduiſent des nouveautés ſur cette matiere. C'eſt à eux qu'il faut fermer la bouche ; ce ſont leurs Livres qu'il faut prohiber ; ce ſont eux qui doivent ſubir les examens. » Ici Lanuza rapporte un fait dont il avoit été témoin. Un partiſan de Molina ſoutenoit dans une diſpute publique ſa nouvelle doctrine. Un Théologien lui repréſenta, que ſi cette doctrine étoit vraie, il s'enſuivroit que Saint Auguſtin & les autres Saints Docteurs ſe ſont donné une peine fort inutile, pour inſtruire l'Egliſe des Myſteres de la Grace. Le Jéſuite qui préſidoit à la diſpute, répondit que l'on avoit beaucoup d'obligation à Molina, d'avoir trouvé par la pénétration de ſon eſprit, & d'avoir découvert aux autres, ce que perſonne avant lui n'avoit ni tr[illegible]é ni enſeigné. J'entendis de mes oreilles ces paroles, dit Lanuza, & je fus ſaiſi d'étonnement en voyant la patience de l'Egliſe qui ſouffre de pareils excès. *Quod cùm præſens ipſe audirem, Eccleſiæ hujuſmodi propudia ſuſtinentis tolerantiam obſtupui.*

Lanuza ſe plaint enſuite de ce que l'on introduiſoit une méthode dangereuſe & contraire à celle que l'Egliſe avoit toujours ſuivie. « Il s'eſt élevé, dit-il, pluſieurs diſputes entre les Théologiens des différentes Ecoles : cependant aucun des partis n'a jamais demandé cette impoſition de ſilence. » Les Peres Jéſuites ſont les premiers qui l'ont ſollicitée. L'Auteur s'étend ſur les maux qu'il prévoïoit devoir naître de cette conduite des Jéſuites. *Dieu veuille*, dit-il, *que quand on voudra y*

remédier, il soit encore temps. Il rapporte l'article de leurs Constitutions, qui les soumet dans les questions de doctrine, à la décision de leur Société. Comme s'il n'y avoit sur la terre ni Pape ni Eglise; ou comme si la Société des Jésuites avoit reçu la promesse de l'Infaillibilité. Il parle de la pente qu'ils avoient à introduire de nouvelles maximes; & des indignes moïens qu'ils emploïoient pour décrier leurs adversaires. Si on les laisse continuer, dit-il, ils viendront à bout de bannir toute saine doctrine: *Quidquid demum sana doctrinæ est, eliminabunt.* Il décrit la paix qui régnoit en Espagne, lorsqu'on y enseignoit uniquement la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur l'efficacité des Secours divins, & l'oppose au trouble & à la division que chacun remarquoit, depuis que Molina & ses Confreres avoient préféré les inventions de leur propre esprit, *fanaticos propriæ vertiginis partus*, aux sentimens des Saints Peres. « Je crois, dit encore Lanuza, que cette imposition de silence durera longtemps. La raison en est sensible; c'est que les Jésuites font tous leurs efforts, pour empêcher que l'on en vienne à une décision, sachant bien que la doctrine des Thomistes, qui établit l'efficacité des Secours divins pour chaque bonne action, ne peut jamais être condamnée; puisque c'est la doctrine de S. Augustin fondée sur une multitude de Textes de l'Ecriture. Ils sentent bien au contraire, que si l'on prononçoit un Jugement, ce seroit pour condamner la doctrine de Molina » (La suite a fait voir, que si la doctrine de S. Augustin tirée de l'Ecriture, n'a point été condamnée par l'Eglise, comme il est

impoſſible qu'elle le ſoit jamais, elle a pu éprouver des obſcurciſſemens & des attaques, auſquelles Lanuza ne ſe ſeroit point attendu. La hardieſſe des Novateurs a augmenté avec le temps, & ils ſe ſont vûs à la fin en état de faire des entrepriſes auſquelles ils ne penſoient peut-être point alors. Il étoit naturel que l'erreur, aïant d'abord demandé à être tolérée, voulût enſuite regner, & même regner ſeule. Ses partiſans ont oſé dans la ſuite donner le nom de Novateurs à ceux qui défendoient contre eux la doctrine perpétuelle de l'Egliſe, & ils ont emploïé plus d'un ſiécle à préparer aſſez le terrain, pour s'imaginer pouvoir eſſaïer de demander une déciſion qui leur fût favorable : mais nous ſavons que jamais l'erreur ne prévaudra dans l'Egliſe, & ne pourra ſe glorifier avec fondement d'avoir en ſa faveur un véritable jugement de l'Egliſe univerſelle.)

I I I.

IV. Commencement des Congrégations *de Auxiliis.* Ce que l'on examine dans les premieres.

Le Roi Philippe II aïant reçu cette importante Requête, renvoïa les Parties au Pape ; qui mit au commencement de l'année ſuivante 1598, des modifications au ſilence qu'il avoit impoſé. Il établit en même-temps les célébres Congregations, appellées *de Auxiliis*, parce que l'on y examina la nature des *Secours* que Dieu donne à l'homme, pour lui faire faire le bien. Elles ont duré environ neuf années ſous les Papes Clement VIII & Paul V. Le premier nomma des Examinateurs dès le mois de Novembre 1597 ; mais les Congregations ne commencerent à ſe tenir ſolemnellement que le deuxiéme de Janvier de l'an-

née ſuivante. Le Cardinal Madruce Chef de la Congregation du ſaint Office y préſida d'abord. Il étoit Evêque de Trente ; & nous avons ſouvent parlé de lui dans l'hiſtoire de ce ſaint Concile. Il mourut au mois d'Avril 1600. Il y eut dans les premieres Congregations dix Conſulteurs, trois Evêques, & des Théologiens de différens Ordres. Parmi ces Théologiens, étoit Louis de Creil Docteur de Sorbonne, auquel on joignit bientôt Jacques le Boſſu auſſi Docteur de Sorbonne, & Religieux de l'Abbaïe de S. Denis. On y examina ſi la Grace eſt efficace par elle-même ou non ; c'eſt-à-dire, ſi lorſque l'homme conſent au bien, c'eſt Dieu qui opére & produit le conſentement dans l'homme ; ou ſi Dieu ſe borne à donner des ſecours qui ſoient tels, que l'homme en uſant bien ou mal, accorde ou refuſe ſon conſentement, ſans que Dieu le détermine par ſa grace à l'un plutôt qu'à l'autre. On examina en même-temps ſi la Prédeſtination eſt gratuite ou non ; c'eſt-à-dire, ſi Dieu a fixé le nombre de ceux qui ſont ſauvés, avant d'avoir égard à leurs mérites ; s'il a préparé à chacun d'eux le Ciel & les ſecours qui les y feront infailliblement arriver en leur faiſant faire le bien juſqu'à la fin ; ou bien ſi Dieu a eû égard au bon uſage qu'ils feroient de ces ſecours, avant que de rien ſtatuer ſur leur ſort. Outre ces deux grandes queſtions, on en examina beaucoup d'autres, qui y ont un rapport eſſentiel, & dont quelques-unes ſont capitales. Telle eſt celle du péché originel, qui fut agitée par occaſion en 1602 dans la Congregation du deuxiéme de Septembre, où Molina & ſes Partiſans furent convaincus de détrui-

re réellement le péché originel, & de n'en conserver que le nom. On reconnut dès les premieres assemblées, que Molina n'admettoit point de Grace efficace par elle-même. Les Jésuites s'expliquoient sur cet article sans équivoque. Mais ils n'étoient point aussi sinceres sur la Prédestination. Ils déclaroient quelquefois qu'ils croïoient qu'elle étoit gratuite, & ils avoient recours, pour en imposer, aux artifices de la science moïenne & du congruisme. Mais on reconnut à diverses fois dans les examens, comme nous le verrons, que Molina & ses défenseurs détruisoient la prédestination gratuite, & qu'ils renouvelloient les erreurs des Pélagiens & des Semipélagiens.

V. Premier examen du Livre de Molina. Quel en fut le résultat.

Le premier examen du livre de Molina occupa onze Congregations. On y réduisit toute sa doctrine à quatre principes, qui furent rejettés avec indignation. On condamna son sentiment touchant les forces du libre arbitre aidé du concours général de Dieu, sur-tout en ce qu'il rejette la prémotion spéciale, & enseigne que l'homme peut faire des actes naturels de Foi, d'Esperance & d'Amour par ses seules forces, quoique ces actes ne puissent être surnaturels sans la grace. On jugea que cette doctrine approchoit fort de celle de Pélage. On porta le même jugement sur le pouvoir que Molina attribue à l'homme, de surmonter les tentations sans la grace; & on décida que sur ces points sa doctrine étoit contraire à celle des saints Peres, & des Théologiens scolastiques, aux définitions des Conciles & aux décrets des Souverains Pontifes. On traita, dans la huitiéme Congregation, du second principe de Molina tou-

chant la persévérance, & on condamna ce qu'il enseigne, qu'il ne dépend que de l'homme de persévérer jusqu'à la fin, & qu'il pourroit arriver qu'il ne persévérât pas aïant tout le secours avec lequel il persévére : cette proposition fut déclarée contraire à la Doctrine Catholique. On rejetta aussi comme contraire à une vérité Catholique enseignée par les Peres,& définie par le Concile d'Orange,cette autre proposition de Molina, qu'il arrive que de deux hommes appellés à la Foi, aïant les mêmes secours, l'un se convertit, & l'autre ne se convertit pas. On examina dans la neuviéme Congregation ce qu'enseigne Molina sur l'efficacité de la grace, & l'on conclut qu'il avoit grand tort de condamner, comme contraire à la liberté de l'homme, la prémotion physique par laquelle Dieu détermine & entraîne la volonté. On rejetta la science moyenne dans la dixiéme Congregation, & enfin dans la onziéme & derniere du premier examen, qui fut tenue le treiziéme de Mars (1598) on déclara que la doctrine de Molina touchant la prédestination, étoit non-seulement contraire à la doctrine de S. Thomas, de S. Augustin, & des autres Peres, mais encore à l'Ecriture Sainte & aux décrets des Conciles, & conforme à celle de Cassien & de Fauste. Ainsi l'avis des Consulteurs fut qu'il falloit condamner le livre de laConcorde de Molina & les commentaires du même Jésuite sur la premiere partie de S. Thomas, au moins jusqu'à ce qu'ils fussent bien corrigés par des personnes éclairées, & purgés des nouveautés contraires à la doctrine des Peres.

Le Pape ne voulant rien précipiter dans une

VI. Les Consulteurs par ordre du Pape revoient leur examen, & donnent leurs avis par écrit. Les Jésuites proposent un accommodement. Censure contre Molina.

affaire de cette importance, ordonna aux Consulteurs de revoir encore tout ce qu'ils avoient arrêté, d'examiner les Mémoires & les Censures qui avoient été envoïés d'Espagne, & de donner leur avis par écrit. Ils continuerent donc de s'assembler tous les Vendredis jusqu'au 22 de Septembre, revirent & confirmerent les Censures qu'ils avoient portées, donnerent leur jugement par écrit, tant sur la doctrine de Molina, que sur les sentimens des Universités & des Théologiens d'Espagne. Cependant les Jésuites firent proposer au Pape, qui étoit à Ferrare, un moïen d'accommodement, qui consistoit à permettre à chacun des deux partis de soutenir son sentiment comme probable. Le Pape aïant rejetté cet expédient, digne de ceux qui le proposoient, le Jésuite Padilla présenta un écrit contre la prémotion Physique, & peu de temps après, Christophe Cobos, Ferdinand de Bastida, & Jean Salas, autres Jésuites Espagnols, arriverent à Rome le 29 de Novembre (1598) chargés de quantité d'écrits. Mais huit jours auparavant les Consulteurs étoient convenus de la censure, qui fut ensuite dressée par Coronel Secrétaire de la Congregation, & enfin lue, approuvée & confirmée dans une Congregation tenue le 12 de Mars 1599.

VII. Singulier stratagéme des Jésuites pour donner un appui apparent à leur nouvelle doctrine.

Les Jésuites tâcherent aussi-tôt d'éluder ce premier jugement. Comme ils s'apperçurent que les Prélats & les Théologiens Consulteurs avoient fait grand fonds sur les censures des Evêques & des Théologiens d'Espagne, ils crurent qu'il étoit de leur intérêt de produire à leur tour quelques Universités en leur faveur. Rien n'est plus singulier ni plus

curieux que le moïen qu'ils emploïerent en cette occasion. Ils dresserent l'exposé des sentimens des deux écoles sur la nature de la Grace efficace, en passant sous silence tous les autres points contestés, & sur lesquels Molina étoit accusé d'hérésie. Ils y représentérent les sentimens des Dominicains avec les couleurs les plus noires : & ils déguiserent leurs propres sentimens par les subtilités & les adoucissemens les plus étudiés, afin de les rendre plus tolerables. Ils les appuïerent en même-temps des raisons les plus spécieuses. Dix Jésuites travaillerent à Rome avec tout l'artifice possible à cette piéce si importante. Ils lui donnerent pour titre : *Confutatio cujusdam Sententiæ falsæ de efficacitate divinæ Gratiæ*, & la souscrivireut les premiers, en déclarant le premier sentiment erroné & le second orthodoxe. Ils n'avoient garde d'en juger autrement. Voici les propres termes de cet Acte : *Nos infrà scripti Theologi Societatis Jesu Romæ, existimamus sententiam initio hujus scripti positam, & in eodem scripto confutatam, multipliciter repugnare doctrinæ sanæ, neque esse in Ecclesia tolerandam. Michaël Vasquès, Petrus Arrubal, Benedictus Perrerius, Mutius Vitellescus, Christophorus Cobos, Bernardinus Rosignolius, Bartholomæus Pérès, Joannes Azorius, Gregorius de Valentia, Benedictus Justinianus.* Cet écrit fut envoyé à l'Université de Pont-à-Mousson en Lorraine, & à sept autres d'Allemagne, sçavoir, celles de Grats, de Dilingen, de Maïence, de Treves, de Wirsbourg, d'Ingolstad & de Vienne. On vouloit avoir leur approbation, pour l'opposer au jugement des Universités & des Théologiens, qui avoient été consultés par

ordre du Pape & du Grand-Inquiſiteur d'Eſpagne. Cette approbation fut obtenue ſans difficulté : ces Univerſités ſouſcrivirent au jugement des dix Jéſuites.

Les Partiſans de Molina firent beaucoup valoir cette approbation, & la produiſirent d'un air triomphant comme une déciſion fort autentique. Ils en releverent même l'autorité par cette raiſon, que les Théologiens d'Allemagne étant ſans ceſſe aux priſes avec les Luthériens & les Calviniſtes, ils devoient être mieux inſtruits que les autres ſur les matieres de la Grace & du Libre Arbitre. Ils crurent en impoſer au public par le ſeul nom de huit Univerſités, & l'autorité de cinquante Docteurs. Mais la ſurpriſe ſe changea en indignation contre les Jéſuites, quand on ſçut que ces Univerſités dont ils prétendoient ſe faire un bouclier contre celles d'Eſpagne & contre les Conſulteurs du Saint Siége, n'étoient que des Colléges de la Société ; que ces cinquante Docteurs, excepté quelques-uns, étoient tous Jéſuites ; & que pour mieux cacher leur jeu, & couvrir cette inſigne ſupercherie, ils avoient ſupprimé dans leur ſignature ce qui auroit pu les faire connoître, aucun d'eux n'aïant pris la qualité de Jéſuite. Au reſte nous avons déja dit que l'expoſé qui étoit fait dans cet écrit, de la doctrine des Thomiſtes, étoit fort infidele. C'eſt ce qu'aſſure poſitivement le Cardinal Madruce dans la cenſure qu'il fit de cette belle production des Jéſuites, par ordre de Clement VIII.

VIII. Les Jéſuites obtien-

La nature d'un Ouvrage comme celui-ci ne nous permet pas d'entrer dans un certain détail de ce qui ſe paſſa dans les différens

nent ſans ceſſe de nouveaux examens qui leur ſont toujours déſavantageux.

examens du Livre & de la Doctrine de Molina. Ainſi nous nous bornerons à rapporter la date & la durée de chaque examen, & à faire connoître ce qui s'y paſſa de plus remarquable. Toute l'année 1598 fut emploïée au premier de ces examens, qui ſe termina, comme nous l'avons dit, à la cenſure ſouſcrite le 12 de Mars 1599. Les Jéſuites aïant vû échouer la manœuvre dont nous avons parlé, engagerent l'Impératrice & l'Archiduc d'Autriche, à demander une conference entre les Parties. Le Pape accorda à une ſi puiſſante ſollicitation cette conference, qui paſſe pour le ſecond examen, & qui dura juſqu'au 20 d'Avril 1600. On répandit pluſieurs écrits de part & d'autre, & l'on tint huit Congregations, auſquelles le Cardinal Madruce préſida. Les Cardinaux Berneri Dominicain & Bellarmin Jéſuite y aſſiſtérent comme Arbitres. Le troiſiéme examen dura depuis le 27 d'Avril 1600 juſqu'au 9 de Septembre. On s'aſſembloit deux fois chaque ſemaine. Le Pape fit faire le quatriéme examen par des Cenſeurs choiſis, qui s'y appliquerent pendant toute l'année 1601. Le cinquiéme ſe fit en préſence de Clément VIII & des Cardinaux du Saint-Office. Il y eut ſoixante-huit Congrégations depuis le 20 de Mars 1602 juſqu'au 22 de Janvier 1605. Le ſixiéme examen occupa dix-ſept Congrégations tenues en préſence du Pape Paul V, & des Cardinaux du Saint-Office, depuis le 14 de Septembre 1605 juſqu'au 1 de Mars 1606. Enfin le ſeptiéme examen ne fut preſque emploïé qu'à recueillir les ſuffrages, & à dreſſer la Bulle qui condamne les erreurs de Molina. C'eſt à quoi on travailla depuis le

le 5 d'Octobre 1606 jusqu'au 20 de Juillet 1607.

IX. Artifices des Jésuites. Proposition de leur Pere Gaillard.

Le Lecteur est sans doute surpris que l'on ait éxaminé tant de fois la même affaire. Mais les Jésuites ne cessoient de former des difficultés, & de faire des propositions pleines d'artifice & de mauvaise foi ; & d'ailleurs ils savoient ménager adroitement leur crédit auprès des Princes, pour traverser les bonnes intentions du Pape, & en empêcher l'effet. Voici quelques exemples des ressorts que ces Peres firent jouer pour éloigner la condamnation dont ils étoient menacés. Dans le cours du troisiéme éxamen, lorsque les Consulteurs travailloient à une censure, les Jésuites engagerent leur Pere Achilles Gaillard à proposer un accommodement entr'eux & les Dominicains, comme s'il pouvoit y en avoir entre l'erreur & la vérité. Le P. Gaillard eut grand soin d'avertir que c'étoit en son propre & privé nom qu'il faisoit cette proposition. Il s'offroit à établir la Prédestination gratuite par le moïen des subtilités de la science moïenne. Lessius, Molina & d'autres Jésuites avoient eu les mêmes idées ; mais le nouveau systême aïant plus d'une face, Gaillard eut soin dans cette occasion de le montrer par celle qui étoit la plus favorable à la Prédestination gratuite. C'est précisément ce même projet que le Général Aquaviva éxécuta treize ans après dans un décret dont nous parlerons. Cette démarche des Jésuites, qui ne se fit point au hazard, montre combien ils se défioient de leur cause. Cette liberté que le P. Gaillard demandoit qu'on accordât, de soutenir les deux sentimens, prouve que les Jésuites n'aimoient

gueres la vérité. Ces deux sentimens sont contradictoires, & ont pour objet une matiere très-importante. L'un renferme une vérité essentielle, & l'autre une opinion contradictoire très-dangereuse. Aussi les Dominicains furent-ils fort éloignés d'accepter un pareil accommodement. Dans la réponse qu'ils donnerent par écrit, ils demanderent que l'on décidât nettement l'efficacité du secours de Dieu, en sorte qu'il fût déclaré que par ce secours Dieu opére proprement dans l'homme le consentement au bien. Ils firent sentir combien ils étoient scandalisés de la tolérance proposée. On laissa donc tomber le projet du Jésuite Gaillard, & le troisiéme éxamen fut continué. Les Consulteurs présenterent au Pape la Censure de vingt propositions, ausquelles on avoit réduit la doctrine de Molina. On les trouve avec la Censure de chacune dans la troisiéme table, qui est à la tête de l'Histoire des Congrégations. Ils déclaroient que la doctrine contenue dans ces vingt propositions, étoit conforme à celle des Pélagiens & des demi-Pélagiens.

X.
Clément VIII montre un grand zéle contre la doctrine de Molina. Elle est éxaminée de nouveau, & de nouveau condamnée.

Le Pape reçut très-favorablement cette Censure, & parla avec une extrême force contre Molina. Son discours dura plus de trois heures. Il reprocha à ce Jésuite la nouveauté de sa doctrine, son mépris pour les saints Peres, & il réfuta cette même doctrine par des passages clairs & précis de l'Ecriture-Sainte, des Conciles, de S. Augustin & de S. Thomas. Il vouloit ensuite terminer l'affaire par une décision; mais il fut arrêté par les mouvemens que se donnerent les Jésuites. Ils remplirent la Cour de Rome de plaintes & de clameurs. Ils présenterent requêtes sur requêtes. Ils prétendi-

rent n'avoir pas été ſuffiſamment entendus. C'eſt ce qui détermina le Pape à ordonner le quatriéme éxamen, qui occupa toute l'année ſuivante 1601. Les Jéſuites y parlerent autant qu'ils voulurent. Chaque propoſition de Molina y fut de nouveau diſcutée, & les Conſulteurs perſiſterent dans leur Cenſure. On continua de juger que la doctrine de Molina étoit au fond conforme à celle des Pélagiens & des Sémi-pélagiens. Cependant on apprit à Rome que Molina étoit mort à Madrid au mois d'Octobre de cette même année 1601, lorſque les Conſulteurs venoient de terminer la Cenſure de ſa doctrine.

XI. Divers artifices auſquels les Jéſuites ont recours pour intimider le Pape.

Après la concluſion du quatriéme éxamen, les Jéſuites firent jouer tous les reſſorts de leur politique, pour empêcher le Pape d'en venir à une derniere déciſion. On peut voir dans les derniers chapitres du ſecond Livre de l'Hiſtoire des Congrégations, tous les ſtratagêmes auſquels ils eurent recours en cette occaſion. Ils répandirent par-tout avec affectation la nouvelle doctrine de Molina, afin d'intimider le Pape en lui faiſant enviſager la déciſion qu'il vouloit publier, comme capable de produire un ſchiſme dans l'Egliſe. Ils engagerent un Evêque de Senlis nommé Antoine Roſe, digne neveu & ſucceſſeur de Guillaume Roſe, l'un des plus furieux Ligueurs, & qui ſe trouvoit alors à Rome, à faire chez eux une retraite pendant un mois. On lui fit bien méditer pendant cette retraite la doctrine de Molina, & on lui apprit à déclamer en préſence du Pape contre la prémotion phyſique, & à certifier que l'Univerſité de Paris la condamnoit comme une héréſie. On lui fit même dire que

ceux qui avoient fait leur Licence avec lui, avoient soutenu dans leurs Thèses la doctrine des Jésuites. Il déclaroit en même-temps à Clément VIII, que s'il la condamnoit, sa décision causeroit un schisme en France. Le Pape voulut s'informer de la vérité du fait. Il fit écrire à l'Université de Paris, & découvrit par la réponse de cet illustre Corps la supercherie des Jésuites, qui avoient fait faire à un Evêque un si indigne personnage. Un autre artifice des Jésuites fut d'engager plusieurs Princes dont ils dirigeoient les consciences, à écrire au Pape en leur faveur, & à le solliciter fortement d'épargner à la Société l'humiliation dont elle étoit menacée. En même-temps ils publierent par leurs émissaires les révélations qu'avoient eu plusieurs de leurs devotes, qui soutenoient que Jesus-Christ leur avoit appris le Molinisme dans des extases divines. Ils eurent aussi l'imprudence de faire l'apologie de Fauste & de Cassien. Ils vanterent sur-tout la sainteté de ce dernier, & distribuerent parmi le peuple ce qu'ils avoient pu recueillir de ses prétendues reliques. Dieu les laissoit tomber dans cet aveuglement, afin qu'on ne pût ignorer la conformité de leur doctrine avec celle de ces anciens ennemis de la vraie Grace de Jesus-Christ. Enfin voulant déconcerter le Pape qui avoit découvert toutes leurs manœuvres, & qui en avoit conçu une juste indignation, ils soutinrent en Espagne dans des Thèses publiques, qu'il n'est pas de foi qu'un tel Pape, par exemple Clement VIII, soit vraiment Pape & successeur de S. Pierre. Le Pape vouloit les punir avec la derniere rigueur; mais les Jésuites se tirerent encore de ce mau-

vais pas par leur crédit auprès du Roi d'Espagne & de l'Inquisition de ce Roïaume.

On remarque qu'outre tous les autres moïens qu'ils mettoient en usage pour y répandre leurs erreurs, ils l'insinuoient aux Laïques & aux femmes mêmes dans le tribunal de la pénitence. Ainsi, comme le dit le savant Pegna dans une Lettre écrite en 1602, l'Espagne se trouvoit en grand danger d'avaler le poison du Pélagianisme : *Magno profectò ebibendi Pelagianismi discrimine periclitatur Hispania.* Il se plaint dans la même Lettre, de ce que les Evêques d'Espagne ne s'élevoient pas hautement contre cette lépre du Molinisme. C'étoit un Docteur Espagnol, célébre par ses Ecrits, par la confiance dont les Papes Clément VIII & Paul V l'honorerent, par son zéle contre la nouvelle doctrine des Jésuites, par sa modestie qui lui fit refuser un Evêché auquel le Roi d'Espagne l'avoit nommé. Il étoit fort odieux aux Jésuites, pour s'être opposé à la canonisation de S. Ignace en qualité d'Auditeur de Rote. Il déplut encore dans la suite à la Société, pour s'être élevé fortement contre la premiere proposition qui fut faite de son temps de béatifier Bellarmin. Cette opposition au reste lui fut commune avec tous les autres Consulteurs à l'exception d'un seul. Les Jésuites voïant combien le Pape étoit opposé à leurs profanes nouveautés, insinuerent d'abord, & bientôt après publierent hautement qu'un Concile général étoit nécessaire pour terminer la dispute. Bellarmin lui-même (qui vivoit encore alors) proposa sérieusement au Pape cet expédient dans une Lettre qui est rapportée dans le chapitre 27 de l'Histoire

des Congrégations. Cette demande d'un Concile général de la part des Jésuites n'avoit pour but, comme on le voit, que d'empêcher la condamnation de leur doctrine, qui leur paroissoit alors inévitable. D'ailleurs le Concile n'étoit point nécessaire pour terminer cette dispute, puisqu'il ne s'agissoit pas de proscrire des erreurs nouvelles, mais un Pélagianisme renaissant, & que S. Augustin n'avoit pas crû que le Concile général fût nécessaire pour le condamner, lorsqu'il avoit paru la premiere fois.

I V.

XII. Le Pape ordonne un cinquiéme Examen auquel il préside. Son discours aux Jésuites.

Tous les artifices ausquels les Jésuites avoient recours, ne tendoient qu'à donner des allarmes au Pape & à l'empêcher de prononcer. Aussi la crainte lui fit-elle prendre le parti de revoir de nouveau toute l'affaire. Il indiqua un nouvel Examen, auquel il assista lui-même, comme nous l'avons dit, & qui dura jusqu'à sa mort. Il se fit accompagner par des Cardinaux, dont il augmenta peu-à-peu le nombre. Les Généraux des Dominicains & des Jésuites, Jérôme Xavieres & Claude Aquaviva, qui avoient été appellés dès le second Examen, assisterent de même au cinquiéme dont nous parlons, & les Théologiens des deux Ordres y soutenoient chacun leur doctrine. Didacus Alvarès & Thomas de Lémos parlerent au nom des Dominicains, & Grégoire de Valentia, Pierre Arrubal, Ferdinand Bastida, Jean de Salas, au nom des Jésuites. La premiere Congrégation de ce cinquiéme Examen se tint le 20 de Mars 1602. Le Pape l'ouvrit par un discours, où il représenta avec une

extrême force aux Jésuites le tort énorme qu'ils avoient de troubler l'Eglise, en renouvellant des erreurs que l'Eglise avoit condamnées douze siécles auparavant. Il leur reprocha ensuite d'avoir abandonné les Saints Peres pour suivre des Auteurs sans nom. Que prétendez-vous donc, leur demanda-t-il ? Quoi ! n'êtes-vous point effraïés d'introduire dans l'Eglise de Dieu la doctrine de Pélage plutôt que d'abandonner les intérêts de Molina ? Considérez, je vous prie, à quel péril vous exposez le monde Chrétien par vos disputes. Ne préférez point vos intérêts particuliers au bien commun & au salut public, cédez aux Peres, cédez à la vérité. Après avoir ainsi parlé, le Pape récita la priere, qu'il voulut que l'on fît à l'ouverture de chaque Congrégation. C'étoit une ancienne priere qui avoit été emploïée au Concile de Constance, & qui contient une profession très-claire de l'efficacité de la Grace. *Adesto nobis, sancte Spiritus, doce nos quid agamus, quid efficiamus operare, & junge nos tibi efficaciter solius tuæ gratiæ dono.* Le Pape releva ensuite avec beaucoup de force l'autorité de S. Augustin, & dit que ce Pere avoit prévenu toutes les questions que l'on agitoit de nouveau, & avoit réfuté dans les Pélagiens toutes les erreurs que l'on vouloit établir au préjudice des droits de la Grace. Aïant ensuite proposé les articles qu'il vouloit que l'on examinât dans cette premiere Congrégation, le Jésuite Valentia prit la parole, & déclara qu'il n'entreprenoit pas de justifier Molina en tout, & qu'il défendroit sa doctrine, non comme étant la plus probable sur tous les articles, mais seulement comme

différente de celle des Pélagiens & des Sémi-pélagiens.

XIII. Le Jésuite Valentia convaincu d'infidélité en présence du Pape. Sa mort.

On décida dans ces nouvelles Congrégations comme dans les premiers Examens : que la doctrine de Molina dans un grand nombre d'articles étoit au fond celle des Pélagiens & des demi-Pélagiens. Dans la Congrégation du 30 de Septembre, il fut question d'éclaircir un fait important ; savoir si l'on trouve dans les Ouvrages de S. Augustin, qu'il y a une Loi infaillible établie entre Dieu le Pere & Jesus-Christ son Fils, que toutes les fois qu'un homme feroit par les seules forces de la Nature tout ce qui est en lui, Dieu ne manqueroit pas de lui donner la Grace. C'étoit une des erreurs de Molina, & le Jésuite Valentia entreprit de prouver que S. Augustin étoit dans ce sentiment. Il cita un passage tiré du dix-neuviéme Livre de la Cité de Dieu. Ce passage, qui est assez long, ne prouve en aucune sorte ce que prétendoit Valentia ; mais par le changement d'un seul mot, il devenoit très-favorable à la prétention de ce Jésuite. Le savant Lemos s'apperçut aussi-tôt de l'infidélité, s'inscrivit en faux contre la maniere dont Valentia lisoit le passage, & demanda que l'on vérifiât le fait sur le champ. Le Pape eut égard à sa demande. Valentia ne vouloit pas donner à Lemos l'éxemplaire de S. Augustin qu'il tenoit ; mais il fallut obéir aux ordres du Pape. La fourberie du Jésuite fut manifestée en présence de sa Sainteté & devant toute l'Assemblée. Alors le saint Pere le regardant d'un œil d'indignation, lui reprocha avec beaucoup de force son mensonge & sa fourberie. Valentia se mettant en devoir de ré-

pondre, il lui prit tout-d'un-coup un étourdissement si violent qu'il tomba par terre aïant perdu connoissance. Aquaviva, Général de la Société, avec quelques autres, le transporterent hors de l'Assemblée, & ainsi finit la séance. Valentia ne se releva point de ce coup. Il ne reparut plus dans les Congrégations. Il se retira même peu de temps après à Naples, où il ne fit plus que languir jusqu'au mois d'Avril de l'année suivante, que Dieu le retira du monde. Ainsi mourut le nouvel Ananie, après avoir menti en présence du Successeur de Pierre, dans une affaire qui intéressoit toute l'Eglise, & où il s'agissoit des droits du Saint-Esprit sur le cœur de l'homme. On demanda au Pape ce qu'il pensoit du salut de Valentia; il répondit: S'il n'a point eu d'autre grace que celle qu'il a défendue, il ne sera pas allé en Paradis.

XIV. La mort empêche Clément VIII de publier la Bulle qu'il méditoit contre les erreurs Moliniennes.

Le Cardinal du Perron assista à ce cinquiéme Examen, lorsqu'on étoit à la soixante-septiéme Congrégation, le 21 de Janvier 1605. Il étoit chargé de la part d'Henri IV, Roi de France, de solliciter le Pape en faveur des Jésuites, & de le détourner de publier une décision. Ces Peres avoient obtenu en 1603 leur rétablissement dans le Roïaume d'où ils avoient été chassés, comme nous l'avons vû dans l'Histoire du seiziéme siécle. Ils eurent l'adresse dans la suite de faire d'Henri IV même leur intercesseur auprès du Pape, & auprès de la République de Venise, comme nous le dirons ailleurs. Clément VIII déclara au Cardinal Monopoli, en qui il avoit une confiance particuliere, que son dessein étoit de publier

une Bulle contre les erreurs Moliniennes ; ajoûtant qu'il avoit choisi pour le faire, la veille de la Pentecôte & le temps des premieres Vêpres, auquel commence la solemnité de la Fête ; & qu'il étoit aussi résolu à faire Lemos Cardinal. Mais la mort de ce Pape qui arriva le quatriéme de Mars, l'empêcha d'exécuter son dessein. Dieu étoit trop irrité contre les hommes, pour leur accorder une telle faveur. Il falloit que le prix des vérités de la Grace se fît sentir par les longs combats que les serviteurs de Dieu devoient soutenir pour les défendre.

V.

XV. Le Pape Paul V continue les Congrégations. Nouveaux artifices ausquels les Jésuites ont recours.

Après la mort de Clément VIII, on élut Léon XI qui mourut presqu'aussi-tôt. On lui donna pour successeur le Cardinal Borghèse qui prit le nom de Paul V. Aussi-tôt après son élection, les Jésuites redoublerent tous leurs efforts, pour l'empêcher de reprendre l'examen de l'affaire. Le Cardinal du Perron renouvella ses sollicitations au nom du Roi de France. Il fit entendre à Paul V, qu'une affaire de cette importance ne pouvoit être décidée que dans un Concile général ; qu'autrement il pourroit arriver que la décision ne fût pas reçûe en France. Le Cardinal Bellarmin de son côté proposa de publier vingt articles, pour préserver les Fidéles de toute erreur. Suivant ce projet la Prédestination gratuite auroit été établie assez formellement. Mais Lemos fit voir combien il étoit insuffisant sur tout le reste ; il ne le trouva pas même assez précis sur la Prédestination. La doctrine de Molina sur la Grace n'y auroit point été clairement condamnée. Il lais-

ſoit aux Thomiſtes une pleine liberté d'enſeigner la Grace efficace par elle même. Mais Lemos & ſes Confreres ne vouloient point ſe contenter d'un Jugement, qui auroit laiſſé la liberté d'enſeigner la vérité, ſans ôter celle d'enſeigner l'erreur. Outre les manéges dont nous venons de parler, les Jéſuites préſenterent dans le mois d'Août au Pape une requête, dans laquelle ils ſe plaignoient des avis des Conſulteurs, qui, ſelon ces Peres, avoient condamné des propoſitions qui avoient un ſens Catholique dans Molina, & qui étoient ſoutenues par un grand nombre d'Auteurs, comme probables. Ils leur reprochoient d'avoir été trop favorables aux Dominicains, & de n'être point aſſez éclairés pour juger des queſtions ſi difficiles. En parlant de S. Auguſtin & de S. Thomas, ils diſoient qu'il n'étoit queſtion que d'un fait, ſavoir, quel avoit été le ſentiment de ces ſaints Docteurs ſur les matieres conteſtées. Et ce qui eſt fort remarquable, ils ajoûtoient, qu'il n'appartient point à la Foi, de ſavoir ce que tel ou tel Auteur, quoiqu'illuſtre par ſa doctrine & par ſa ſainteté, a penſé ou enſeigné; qu'il ſe peut faire que ce qu'ils ont ſoutenu, appartienne à la Foi; mais qu'on ne peut pas définir comme de Foi Catholique, qu'ils ont été de tel ou tel ſentiment; & que ſi on ne peut le tirer évidemment ou probablement de leurs Ecrits, la choſe demeurera toujours incertaine. Cet endroit mérite attention, en ce que les Jéſuites y poſent nettement les principes de la diſtinction du fait & du droit, qu'ils ont combattue depuis avec tant de chaleur dans l'affaire de Janſénius. Ainſi la Providence a permis qu'ils ſe ſoient

Hiſt. des Congr. Liv. IV. Ch. 2.

condamnés eux-mêmes par avance, & qu'ils aïent justifié leurs adversaires. Au reste, ils avoient grand tort d'appliquer ces principes à S. Augustin & à S. Thomas. Ils ne le faisoient que par un esprit de chicane, puisque comme ils le reconnoissoient eux-mêmes, il y a des Ecrits dont on peut appercevoir évidemment le sens. Or les Ouvrages de S. Augustin & de S. Thomas sont de ce genre par rapport aux questions controversées alors, & sur lesquelles on appelloit ces saints Docteurs en témoignage.

VI.

XVI. Excellent Ecrit présenté au Pape par l'Archevêque d'Armach.

Cependant les Consulteurs qui avoient été emploïés par Clément VIII, n'étoient pas dans l'inaction. Ils pressoient Paul V de consommer l'œuvre que son Prédécesseur avoit commencée. Ce fut alors que Pierre Lombard, Archevêque d'Armach en Irlande, qui étoit à leur tête, présenta au Pape un Ecrit admirable, que l'on trouve dans le recueil des piéces qui sont à la fin de l'Histoire des Congrégations. Ce grand homme y fait sentir la nécessité pressante de prononcer une décision. Il représente d'abord au Pape, que son premier & son principal devoir est de veiller à la conservation du dépôt de la Foi. Il lui remet sous les yeux l'exemple de ses Prédécesseurs, qui avoient combattu toutes les erreurs qui s'étoient élevées de leur temps; mais qui l'avoient fait avec un soin tout particulier, lorsqu'il avoit été question d'erreurs qui donnoient atteinte à la Grace de Dieu, qui est le fruit du Sang de Jesus-Christ. Et il lui fait remarquer, que les Papes avoient eu pour coopérateurs dans leurs

travaux pour la défenſe de la Grace, les autres Evêques Catholiques. Il trace un tableau hiſtorique des diſputes qui s'étoient élevées dans les différens ſiécles de l'Egliſe ſur les matieres de la Grace. Il le commence par cette penſée des ſaints Peres; que les erreurs qui attaquent la Grace divine, ont un danger particulier & qui les diſtingue de toutes les autres héréſies, en ce que ceux qui font le plus hautement profeſſion de vertu, ont plus à craindre que les autres de tomber dans ces erreurs. Si venant à ſe meſurer avec Dieu, ils s'attribuent quelque partie de leur mérite, & des louanges qui ſont dûes à la vertu, comme leur étant propre, alors plus ils ſe perſuadent avoir fait de progrès dans la vertu, plus ils ſe précipitent eux-mêmes en entraînant beaucoup de perſonnes dans leur ruine.

Après avoir parlé des Pélagiens, des Sémi-pélagiens, du mal que pouvoient faire les Ecrits de ces derniers, que pluſieurs par ſurpriſe avoient pris pour des Ecrits Catholiques; après avoir auſſi rappellé les diſputes du neuviéme ſiécle, il déclare qu'on ne doit pas s'étonner des ſcandales qu'il va rapporter enſuite, parce que l'Ecriture Sainte annonce que plus les temps approcheront de la fin du monde, plus ils ſeront féconds en erreurs. Cette réflexion lui ſert de tranſition pour parler des Scolaſtiques. Il remarque qu'il s'en eſt trouvé parmi eux, qui ont avancé des opinions contraires à la doctrine que S. Auguſtin a défendue contre les Pélagiens & les Sémi-pélagiens. Il obſerve en même-temps, que l'Egliſe n'a pas approuvé ces mêmes opinions, & que les autres Scolaſtiques les ont rejettées. Il ajoûte que les héré-

tiques de ces derniers temps, qui avoient rompu avec le Saint-Siége, en avoient pris occasion d'accuser l'Eglise d'être tombée dans le Pélagianisme. Il représente ensuite en peu de mots, mais avec beaucoup de justesse & de précision, les excès des Luthériens & des Calvinistes par rapport à la doctrine de la Grace. Il ajoûte que plusieurs Ecrivains Catholiques, sous prétexte de les combattre plus efficacement, étoient tombés dans l'excès opposé : que c'est ce qui avoit engagé d'autres Théologiens à relever ces écarts, & à accuser ces mauvais Controversistes, d'introduire des opinions qui tendoient à faire revivre sur la fin des siécles le Pélagianisme & le Sémipélagianisme tant de fois condamné. De-là, dit l'Archevêque d'Armach, se sont élevées les disputes qui ont été souffertes dans l'Eglise, de même que ces nouvelles opinions, sans que la plûpart des hommes fassent attention à la durée & à la continuation d'un tel désordre. Cependant ces nouveautés font du progrès avec le temps, & peu-à-peu on les propose avec plus de clarté & de hardiesse. C'est ainsi que ce savant Prélat parle des troubles excités en Flandre à l'occasion de Lessius, & en Espagne à l'occasion de Molina.

XVII. Raisons que cet Archevêque propose, pour engager le Pape à donner une prompte décision.

Il parle ensuite de tout ce qu'avoit fait Clément VIII pour terminer ces disputes, & dit que la mort l'avoit empêché d'exécuter ses bons desseins. Il nous apprend une particularité remarquable ; c'est que les Cardinaux, dans le Conclave qui se tint pour l'élection d'un nouveau Pape, réglerent que celui qui seroit élu, travailleroit sérieusement à terminer l'affaire par une prompte

déciſion. Ils comprenoient, dit cet Archevêque, que des queſtions de cette importance ne pouvoient pas demeurer indéciſes, ſans que l'Egliſe de Dieu en ſouffrît un grand préjudice. Pierre Lombard propoſe des raiſons évidentes, pour montrer la néceſſité de prononcer une déciſion. Il en allégue cinq, dont la premiere eſt tirée de la nature des dogmes qui ſont le ſujet de la diſpute. Ils appartiennent à la Foi Catholique, & cela de l'aveu des deux partis, qui en conviennent dans leurs Ecrits. Chaque parti de ſon côté penſe, enſeigne, écrit que le dogme auquel il s'attache, eſt certain, & que tout le monde doit s'y attacher. Un parti accuſe l'autre de ſoutenir des erreurs condamnées dans les Pélagiens & les Sémi-pélagiens. L'autre à ſon tour accuſe celui-ci de favoriſer les ſentimens des Calviniſtes ſur le Libre Arbitre. Il faut ſe rappeller que les Jéſuites avoient eu recours à ce ſtratagême, pour donner le change, & devenir accuſateurs. Ils n'étoient pourtant point encore alors aſſez hardis, pour ſoutenir ce perſonnage d'une maniere uniforme. Souvent ils diſoient qu'il ne s'agiſſoit point de la Foi ; & de temps en temps ils propoſoient au Pape de permettre aux deux partis de ſoutenir leur ſentiment avec toute liberté. L'Archevêque d'Armach les pouſſa vivement dans ce retranchement. C'eſt, dit-il, une marque qu'ils ſe défient de la bonté de leur cauſe. C'étoit-là autrefois la reſſource des Pélagiens, qui prétendoient auſſi, quand leur intérêt le demandoit, qu'il ne s'agiſſoit pas de la Foi dans les diſputes qu'ils avoient avec ceux qui leur réſiſtoient. Ce grand homme continuant ſes réflexions,

ajoûte deux choſes de la derniere importance. Entre toutes les queſtions agitées, il en choiſit une, qui conſiſte à ſavoir quelle eſt la ſource & l'origine des mouvemens de la bonne volonté de l'homme. Il obſerve que cette queſtion étoit, dans la diſpute entre les Dominicains & les Jéſuites, à la tête de toutes les autres, & qu'elle y avoit été de même dans la diſpute que les défenſeurs de la vérité avoient ſoutenue contre les Pélagiens & les Sémi-pélagiens. Il en conclud que ſi elle avoit appartenu à la Foi, elle y appartenoit encore. La ſeconde choſe importante que Pierre Lombard remarque, c'eſt que les Jéſuites avoient grand tort de dire que ces queſtions n'appartenoient point à la Foi. Rien n'étoit plus miſérable qu'une telle reſſource. Par-là, dit-il, on ajoûte une nouvelle erreur à la premiere, en niant que ce qui appartient à la Foi, y appartienne véritablement. En effet, dit-il, c'eſt une nouvelle queſtion, qui n'eſt pas moins de la compétence du tribunal qui juge les queſtions de la Foi, que la premiere. Il y avoit donc deux queſtions très-diſtinctes, ſur leſquelles les Fidéles avoient droit d'attendre un jugement. La premiere, ſi la doctrine de Molina & des Jéſuites étoit vraie ou fauſſe. La ſeconde, ſi la queſtion appartenoit à la Foi. L'Archevéque d'Armach ſentoit l'étrange inconvénient qu'il y avoit à ne terminer ni l'une ni l'autre queſtion, & à laiſſer les Fidéles flottans par rapport à des choſes ſi importantes. La ſeconde raiſon de Pierre Lombard eſt tirée des autres dogmes qui ſont liés avec ce qui fait l'objet de la diſpute. Ces queſtions, dit-il, ſont ſi dépendantes de toutes les parties de la Théologie, qu'il n'eſt

pas poſſible que toute la Religion n'y ſoit intéreſſée. En effet de-là dépend ce que l'on doit dire & penſer de la ſcience, de la volonté, de la puiſſance de Dieu, de la Providence, de la Prédeſtination, de la Grace, de la Perſévérance, de la Foi, de l'Eſpérance, de la Charité & des autres vertus ; du Libre Arbitre, du mérite & du démérite, ſpécialement du péché originel, de la Loi, des défenſes, des préceptes, des récompenſes, des châtimens, de la pénitence, & de tout l'ouvrage de la Juſtification. On ne pouvoit rien dire de plus fort & de plus lumineux, pour convaincre le Pape de la néceſſité qu'il y avoit de prononcer un jugement définitif. L'Archevêque d'Armach la croïoit ſi preſſante, qu'il ſoutenoit qu'on ne pouvoit pas même différer la décision, pendânt le temps qui auroit été néceſſaire pour aſſembler un Concile général. C'eſt ce qui fait qu'il vouloit que le Pape parlât ſans attendre un Concile œcuménique, & il s'appuïoit en cela ſur l'autorité & les principes de S. Auguſtin.

Sa troiſiéme raiſon eſt priſe du caractere des perſonnes qui diſputoient, les Dominicains & les Jéſuites. Il étoit à craindre que ceux qui erroient, ne s'attachaſſent de plus en plus à l'erreur. La quatriéme raiſon, c'eſt que ces diſputes s'étoient répandues dans toute l'Egliſe, & que les diviſions qu'elles cauſoient, faiſoient chaque jour de nouveaux progrès. Enfin une cinquiéme raiſon eſt tirée du ſcandale que ces conteſtations donnoient aux hérétiques, qui en prenoient occaſion de triompher. Juſques-là les Catholiques leur avoient reproché la diviſion qui étoit entr'eux ſur les points de doctrine les plus im-

portans. Mais alors ils faisoient aux Catholiques le même reproche. Ils disoient aussi que de telles longueurs pour former une décision, montroient l'impuissance où l'Eglise Romaine se voïoit à la fin des siécles de découvrir la vérité, comme s'il ne s'y trouvoit plus de Sage pour donner conseil. L'Archevêque d'Armach répond ensuite à quelques difficultés, & combat ceux qui, en convenant que la décision étoit nécessaire, prétendoient qu'il falloit la renvoïer à un Concile. L'erreur qu'il s'agit de condamner, dit-il, est si visible, qu'on peut répéter ce que S. Augustin disoit dans une cause qui étoit la même, c'est-à-dire dans l'affaire du Pélagianisme. Etoit-il nécessaire d'assembler un Concile, pour condamner une erreur aussi évidemment pernicieuse? *Aut verò congregationis Synodi opus erat, ut aperta pernicies damnaretur?* D'ailleurs dans l'affaire présente, il ne s'agit pas proprement de définir, mais de renouveller & d'expliquer d'anciennes Définitions. Enfin ce grand homme termine son Mémoire, en donnant quelques regles qu'il juge nécessaires, pour dresser une Décision utile à l'Eglise. Elles se réduisent, 1°. A suivre exactement la doctrine de S. Augustin, qui, comme l'avoit dit Clement VIII dans la premiere Congregation, est l'héritage que le Pape a reçu de ses Peres, & qu'il doit transmettre avec grand soin à ses successeurs dans toute son intégrité. 2°. A rejetter les mauvaises explications que de nouveaux Auteurs donnent à S. Augustin, par lesquelles ils lui imputent des sentimens qu'ils ont puisé ailleurs que dans ses Ouvrages; mais qu'ils voudroient autoriser d'un

Lib. 4. ad Bonif. Cap. 12.

nom auſſi reſpectable dans l'Egliſe. 3°. A comparer avec grand ſoin la doctrine des Pélagiens & des Semipélagiens avec celle qui fait l'objet des diſputes, ne ſe laiſſant point éblouir par les différences qui ne viennent que des termes ſcolaſtiques. On voit que Pierre Lombard étoit perſuadé que la cauſe dont il s'agiſſoit étoit la même au fond, que celle qui avoit été ſoutenue avec tant de zéle par S. Auguſtin, & qu'il ſuffiſoit pour rendre la paix à l'Egliſe, de renouveller les anciennes Déciſions qui avoient été faites contre les Pélagiens & les Semi-pélagiens; pourvû qu'on réduisît à leur juſte valeur les expreſſions emploïées par les Jéſuites, & qu'on les dépouillât du langage des Scolaſtiques, pour les réduire a celui qu'on tenoit du temps de S. Auguſtin.

VII.

XVIII. Paul V ordonne un nouvel Examen qui eſt le ſixiéme. L'ancienne doctrine eſt ſolidement établie dans les Congrégations.

Quoique le Pape ſentît la force des raiſons qu'alleguoit l'Archevêque d'Armach, pour ſe porter à terminer les Congregations *de Auxiliis* par un jugement définitif, il héſita néanmoins encore quelque temps. Mais il réſolut enfin de ſuivre cette affaire, preſſé par les vives ſollicitations du Cardinal Monopoli, qui lui parla avec une liberté, que les ſouverains Pontifes trouvent rarement dans ceux qui les approchent. Ce Cardinal alla juſqu'à menacer le Pape des jugemens de Dieu, s'il ne travailloit à terminer au plutôt cette guerre inteſtine qui déchiroit le ſein de l'Egliſe, comme il s'y étoit engagé par ſerment. Paul V indiqua donc une Congregation au 14 de Septembre. Il y aſſiſta en perſonne, comme à toutes les autres,

& y appella les Prélats & les Consulteurs que Clement VIII avoit emploïés. Lemos & Alvarès parlerent pour les Dominicains ; Bastida & Perès pour les Jésuites. Ce fut le sixiéme examen. Il dura six mois, pendant lesquels on tint dix-sept Congregations, dont nous allons donner une idée. Après que Gregoire Coronel Secrétaire eut fait une récapitulation abrégée de tout ce qui s'étoit passé sous Clement VIII, on discuta les matieres de la Grace efficace par elle-même & de la prémotion physique, plutôt pour établir ce qu'il en falloit penser, que pour examiner ce qu'en pensoit Molina, ce dernier point aïant été assez éclairci auparavant. On compara donc la doctrine de la Grace efficace & de la Prédestination avec les témoignages de l'Ecriture, de S. Augustin, des autres Peres, de S. Thomas & des Scolastiques. On l'examina par rapport aux erreurs des Calvinistes, ausquelles les Jésuites soutenoient qu'elle étoit entiérement conforme. On discuta aussi les raisons Théologiques, qui pouvoient ou la favoriser ou la combattre. Les Consulteurs déclarerent que la doctrine de la Grace efficace par elle-même étoit aussi conforme à l'Ecriture, à la Tradition, à la saine Théologie qu'elle étoit différente des erreurs de Calvin ; & que le terme de prémotion physique, que les Molinistes vouloient faire regarder comme une nouveauté, ne faisoit qu'exprimer avec précision une vérité reconnue de tout temps. Les Jésuites attaquerent en plusieurs manieres la doctrine des Thomistes ; mais leurs objections ne contribuerent pas moins à l'établir & à la justifier, que les réponses solides que les Thomistes y opposerent. En

effet ils ne purent alleguer contre la doctrine de la Grace efficace par elle-même, que les mêmes passages de l'Ecriture & les mêmes raisons, que les Pélagiens avoient autrefois opposés à la doctrine de S. Augustin, comme a eu soin de le remarquer le célébre Lemos. C'étoit une preuve bien forte que la doctrine des Thomistes étoit la même que celle de ce saint Docteur; & que celle des Jésuites étoit conforme à celle de ces anciens hérétiques. Tous les Ouvrages que les Jésuites ont fait depuis ce temps-là pour soutenir leurs sentimens, portent le même caractere, & font tirer contre eux la même conclusion.

XIX. Aveu important du Jésuite Bastida.

Il y eut dans ce qui se passa alors une circonstance qui mérite d'être remarquée. Clement VIII avoit composé un écrit qui contenoit quinze propositions, appuïées chacune de plusieurs passages de S. Augustin. Ce Pape avoit voulu en composant cet écrit, dresser comme un précis de la doctrine de S. Augustin sur les points controversés. Il en fut question dans la premiere Congregation tenue sous Paul V le 20 de Septembre 1605. Le Jésuite Bastida dit qu'il l'avoit communiqué aux plus savans Théologiens de la Société répandus dans toute l'Europe; qu'ils reconnoissoient que c'étoit la doctrine de S. Augustin, qui étoit contenue dans quatorze de ces articles, mais qu'ils ne pouvoient porter le même jugement du cinquiéme article, qui porte que *la Grace tire son efficace de la toute-puissance de Dieu & du souverain domaine qu'il exerce sur les volontés des hommes, comme sur toutes les autres créatures.* Ce refus que firent les Jésuites de toute l'Europe, de

ſouſcrire à cette propoſition du Pape Clément VIII, prouve clairement que le fond de leur erreur conſiſte à diſputer à Dieu ſon ſouverain domaine ſur les cœurs des hommes en ce qui regarde le ſalut. Ils ſe débaraſſent par des ſubtilités, de toutes les autres expreſſions des Peres; mais pour celles qui expriment cette vérité en termes formels, ils ſont obligés de les contredire ouvertement. Cependant les Conſulteurs prononcerent que cette propoſition, que les Jéſuites ne voulurent point admettre, exprimoit une vérité inconteſtable.

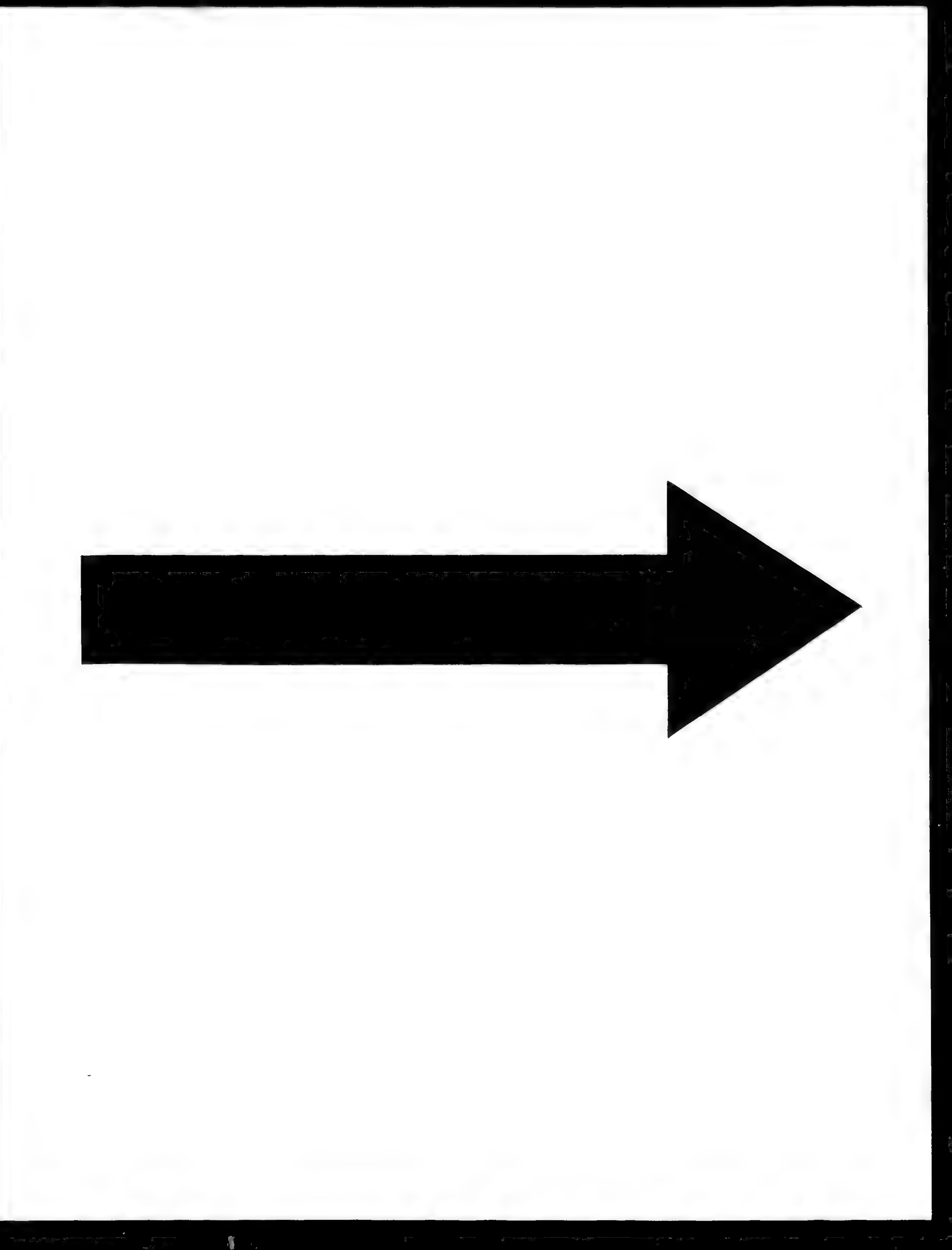
VIII.

XX. Le ſixiéme Examen auſſi contraire au Moliniſme que les précédens. Le Pape ordonne aux Conſulteurs de dreſſer une Cenſure. Mouvemens des Jéſuites pour parer ce coup.

Le ſixiéme Examen, qui ſe fit en préſence de Paul V, fut donc auſſi contraire au Moliniſme que les précédens. Le Pape délibera avec douze Card. le 8 de Mars 1606, pour ſavoir s'il étoit de l'intérêt de l'Egliſe qu'on portât ſur cette affaire un jugement définitif. Des douze Cardinaux, dix jugerent qu'il étoit néceſſaire de prononcer. Il n'y eut que le Cardinal Bellarmin Jéſuite, & le Cardinal du Perron, qui furent d'un avis contraire : l'un par l'attachement qu'il avoit pour ſa Société; l'autre pour obeir au Roi Henri IV, dont il étoit Miniſtre. D'ailleurs il craignoit les ſuites d'un jugement, contre lequel tous les Jéſuites ne manqueroient pas de s'élever. Car pour ſon ſentiment particulier, il a donné pluſieurs preuves, qu'il ne goûtoit pas la doctrine de la Société. Les Jéſuites de leur côté firent tout ce qu'ils purent pour éloigner la déciſion. Ils adreſſerent au Pape une multitude d'écrits qu'ils avoient déja produits ſous Clément VIII, & mandierent de tous côtés des lettres de recommandation, pour enga-

ger le Pape à faire examiner publiquement ces écrits avant que de prononcer. Mais Paul V se contenta de donner ces écrits à Jacques le Bossu un des Consulteurs, qui les trouva pleins d'erreurs & de mauvaise foi. Le Pape ordonna aux Consulteurs de travailler chacun en particulier & dans un profond secret à des Mémoires, où ils marqueroient leurs sentimens sur les matieres discutées, & sur la maniere dont il falloit que le jugement du souverain Pontife fût c[illegible] Il leur dit de donner leurs écrits cach[illegible] Secrétaires des Congregations, qu[illegible] mettroient sans les ouvrir. C'est à q[illegible] s'appliqua jusqu'à la fin du mois d'Août, & ce travail passe pour le septiéme Examen de cette affaire. Les avis des Consulteurs, quoique différens dans la maniere dont ils étoient conçus, se réunirent tous, excepté celui du Carme Bovio qui avoit toûjours favorisé Molina, à condamner les sentimens que les Jésuites avoient défendus dans le cours des Congregations. Le Pape ordonna ensuite aux Consulteurs de s'assembler pour composer la Censure, & chargea les deux Sécrétaires de la Congregation, de dresser une Constitution conformément aux avis des Consulteurs. Il y eut encore quelques longueurs, qui vinrent de ce que l'Archevêque d'Armach se trouva, sur la maniere de dresser la Bulle, d'un avis différent des autres Consulteurs, à qui il étoit très-réuni pour le fond. Mais après que le projet de Bulle eut été retouché & changé, le Pape se détermina à la forme de la Bulle que l'on trouve à la fin de l'Histoire des Congregations *de Auxiliis.*

Elle commence par un préambule, où il est



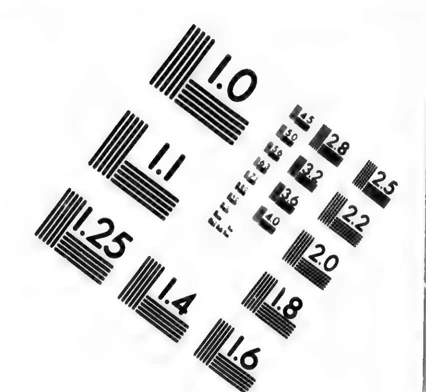
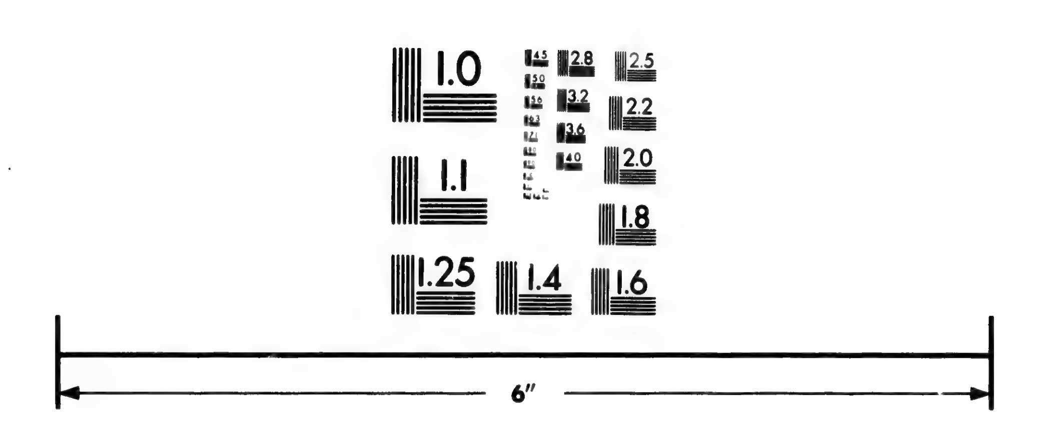


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



XXI. Bulle du Pape Paul V contre les erreurs de Molina.

parlé de l'importance de la doctrine de la Grace. Après avoir dit quelque chose des anciens héretiques qui l'ont combattue, on passe aux Calvinistes, qui ont donné dans l'excès opposé, & ont même calomnié l'Eglise, en lui attribuant les erreurs Pélagiennes de quelques Scolastiques qu'elle n'a jamais approuvés en ce point. Le Pape vient enfin aux disputes qui ont donné lieu aux Congregations *de Auxiliis*. Il déclare qu'il est persuadé comme l'étoit Clément VIII son prédecesseur dont il se propose de suivre l'exemple, qu'il est important que dans l'Eglise tous les fideles, & en particulier ceux qui sont par état l'ornement de la maison de Dieu, n'aïent qu'un même langage & un même sentiment, sur-tout dans une matiere si essentielle pour le salut. Il ajoute que c'est ce qui l'oblige à terminer l'ouvrage que son prédecesseur a commencé, en proposant ce qu'on doit croire sur les matieres controversées, & les erreurs qu'on doit éviter. On trouve après ce préambule les dogmes qu'on doit suivre, divisés en dix Chapitres. Ils sont presque tous composés de textes de S. Augustin, & établissent très-nettement la Grace efficace par elle-même, & la prédestination gratuite & indépendante de la prévision des mérites. Enfin on trouve à la fin de la Bulle quarante-deux propositions erronées, dont les Secrétaires des Congregations avoient dressé une liste. Paul V. la préfera à celle que l'Archevêque d'Armach avoit d'abord présentée, & à celle même qu'il avoit revue ensuite. Au reste les propositions sont les mêmes pour le fond, & toute la différence consiste dans l'ordre où elles sont placées, dans

les expressions dont on s'est servi, & dans le nombre auquel on les a réduites. On voit àl a fin de la Bulle ces trois listes des propositions rangées sous trois colomnes. Elles sont le précis de la doctrine que les Jésuites avoient soutenue dans le cours des Congregations.

Rien n'étoit plus propre à éclairer l'Eglise & à déraciner l'erreur, qu'une telle décision. Il suffit de la comparer avec les Bulles contre Baïus, pour en sentir la différence. Celles-ci n'étoient propres qu'à embrouiller les matieres & à produire des disputes interminables où la vérité ne pouvoit que perdre, au lieu que la décision que Paul V fit dresser, avoit tous les caracteres opposés, au moins quant aux points les plus importans. Aussi les Bulles contre Baïus étoient le fruit d'une cabale secrete, & avoient été données sans aucun examen & contre toutes les regles; au lieu que rien n'étoit plus régulier, que toutes les démarches qui avoient conduit l'affaire des Congregations jusqu'au point de faire dresser la décision dont nous venons de parler. Mais par un terrible jugement de Dieu sur son peuple, les Bulles contre Baïus avoient été rendues publiques, comme nous l'avons vû dans le Volume précedent, au lieu que la décision dressée par l'ordre de Paul V n'a jamais été publiée.

IX.

XXII. Ce qui empêche Paul V de publier cette Bulle. Son différend avec

Voici ce qui empêcha le Pape de publier cette décision, malgré les raisons que la Religion & l'intérêt de l'Eglise lui fournissoient. Nous n'en avons parlé que fort succinctement dans l'Article précédent. C'est ce qui nous engage à en marquer ici les circonstances

la République de Venise. Les Jésuites chassés des Etats de la République que le Pape avoit mis en interdit.

dont nous n'avons point parlé. Le Sénat de Venise avoit fait deux décrets, l'un en 1603 & l'autre en 1605 : par le premier il défendoit sous des peines très-rigoureuses de fonder de nouveaux Monasteres sans sa permission : il ordonnoit par le second que personne ne pût ni donner ni laisser par testament, ni vendre ni aliéner à perpétuité des immeubles en faveur des Ecclésiastiques sans son consentement. Dans ce même-temps le Sénat fit emprisonner Scipion Sarrazin, Chanoine de Vicenze, & Brandolin-Valdemarino, Abbé de Nerveze, accusés l'un & l'autre de crimes énormes. Paul V s'imaginant qu'en cela les Vénitiens donnoient atteinte à ses droits, les menaça de mettre l'Etat en interdit, c'est-à-dire, de défendre qu'on y exerçât aucun acte public de Religion, si l'on ne révoquoit les deux décrets, & si l'on n'élargissoit les prisonniers. Il y avoit long-temps que les Papes, plus attentifs à conserver leurs droits réels ou chimériques, qu'à ce qui regardoit l'avantage spirituel des peuples, s'étoient servis des interdits généraux pour effraïer & réduire ceux qui leur résistoient. Nous avons vû combien cet abus produisit de maux, t[illegible]s les fois que les Papes y eurent recours. [illegible] Sénat de Venise répondit à la menace de Paul V, qu'il ne pouvoit relâcher les prisonniers accusés de crimes qui étoient de la compétence des Juges séculiers, ni révoquer des Loix qu'il avoit eu droit de faire, & qu'il croïoit nécessaires pour le bien de l'Etat. Le Pape irrité de cette réponse exécuta la menace qu'il avoit faite. Il excommunia le Doge & le Sénat, & mit tous les Etats de Venise en interdit. Le

Doge au nom de la République, proteſta de nullité par un Mandement public adreſſé aux Eccléſiaſtiques, où il faiſoit profeſſion en même-temps de ſon attachement à la Foi Apoſtolique & à la Communion de l'Egliſe Romaine. Le Sénat ordonna aux Prélats & aux Supérieurs des Communautés de faire continuer le Service divin à l'ordinaire. Les Jéſuites furent d'abord les ſeuls qui refuſerent d'obéir, prétendant que leur Inſtitut les obligeoit d'une maniere particuliere d'obſerver l'interdit. Cette déſobéiſſance fit qu'on les obligea de ſortir des Etats de Veniſe au mois de Mai 1606. Les Capucins & les Théatins qui ſuivirent leur exemple, eurent auſſi le même ſort. Cet événement aïant excité des troubles, dont les intrigues des Jéſuites étoient la vraie cauſe, le Sénat fit peu de temps après, un décret par lequel il déclara que les Jéſuites ne pourroient plus être reçus à l'avenir dans les Etats, & que ce décret ne pourroit être révoqué, ſans avoir auparavant lû tout le procès en préſence de tout le Sénat, qui doit toujours être composé au moins de cent quatre-vingts Sénateurs, & à moins qu'il n'y eût cinq parts contre une pour la révocation.

XXIII. Etrange conduite de Paul V en cette occaſion.

Rien ne fut capable de faire changer le Sénat par rapport aux Jéſuites, lors même que l'affaire entre le Pape & la République fut terminée par la médiation du Roi de France Henri IV au mois d'Avril 1607. Ce Prince qui, ſans aimer les Jéſuites, s'intéreſſoit beaucoup pour eux par des vûes politiques, ne put jamais obtenir de la République leur rétabliſſement; & le Pape, quoiqu'il deſirât très-ardemment de leur faire recou-

vrer les avantages qu'ils n'avoient perdus que par une obéissance aveugle à ses ordres, fut obligé de céder en ce point, & de se réserver à les dédommager d'une autre maniere de ce qu'ils avoient sacrifié pour lui. Ce fut aux dépens de la cause des Dominicains, ou plutôt aux dépens de la cause de la toute-puissance de Dieu, que les Dominicains défendoient. Le Pape sacrifia le droit réel que Dieu a sur les cœurs des hommes, aux droits chimériques que la Cour de Rome s'attribue sur le gouvernement temporel des Etats; & pour dédommager les Jesuites de ce qu'ils avoient souffert en soutenant ses prétentions injustes, il les laissa en paisible possession de disputer à Dieu la portion de son domaine dont il est le plus jaloux. Voici comment se termina cette affaire. Le Cardinal du Perron, suivant les intentions d'Henri IV dont le Pere Coton Jesuite étoit Confesseur, avoit toujours favorisé les Jesuites dans le cours des Congrégations, quoiqu'il n'aimât point leur doctrine. Il saisit l'occasion de l'interdit de Venise, qui rendoit les Jesuites précieux à Paul V, pour faire de nouvelles instances de la part de son Maître auprès de ce Pape, afin de l'obliger de suspendre la publication de la Bulle qui avoit été dressée contre leur doctrine. Il représenta qu'il seroit bien dur que la Société, dans le temps qu'elle s'exposoit à tout pour les intérêts de la Cour de Rome, reçût de sa part une flétrissure aussi éclatante, & fût couverte de confusion à la face de toute l'Eglise, attentive aux succès des Congrégations. Le Pape se rendit à ces motifs. Il tint le jour de S. Augustin 1607 une Assemblée des Cardinaux, dont on ne sçait

pas le résultat ; & trois jours après, aïant fait venir les Généraux des deux Ordres, il leur donna un Ecrit, par lequel il déclaroit que les Disputans & les Consulteurs sur les matieres de la Grace, pouvoient s'en retourner chez eux ; qu'il publieroit la décision quand il le jugeroit à propos ; que cependant il défendoit aux parties de se censurer mutuellement, enjoignant aux Dominicains & aux Jésuites de punir sévérement ceux qui contreviendroient à ces défenses. Ce décret fut aussi-tôt notifié aux Nonces Apostoliques, & aux Inquisiteurs généraux de toute la Chrétienté, afin qu'ils le fissent exécuter. Il y eut ensuite un décret de l'Inquisition du 1 Décembre 1611, qui défendit de laisser imprimer aucun Ecrit sur les matieres traitées dans les Congrégations *de Auxiliis*. Le Pape après avoir reconnu que les Jesuites ont innové sur des points de la derniere importance, termine cette affaire en leur laissant la liberté de continuer d'enseigner leurs sentimens, & n'accorde rien de plus à ceux qui ont soutenu contre eux la vérité. Toutes les fois qu'il y avoit eu des différends dans l'Eglise, on les avoit terminés en éclairant les Fidéles, en leur apprenant ce qu'ils devoient croire & ce qu'ils devoient rejetter, & non pas en leur fermant les yeux, & en les laissant dans l'incertitude sur des articles essentiels de la Religion.

XXIV. Suites terribles de la tolérance de Paul V. Certitude des faits

Nous ferons ailleurs des réflexions sur ce grand évenement. Nous nous contenterons de dire ici qu'après les Congrégations *de Auxiliis*, on vit dans l'Eglise ce qu'on n'y avoit jamais vû, l'erreur reconnue pour telle, mise de niveau avec la vérité ; &

établis dans l'Histoire des Congrégations par le P. Serri.

M. de Montp.

l'autorité du Pape emploïée pour la maintenir dans cet état. Quand l'ennemi est introduit & protégé dans le Roïaume de Jesus-Christ par ceux qui en sont les Ministres, à quelle séduction n'est-on point exposé ? Si Paul V, dit un grand Evêque de notre temps, s'étoit rendu aux sages remontrances qui lui furent faites, pour publier la Bulle contre Molina, il auroit épargné à l'Eglise tous les maux qu'elle éprouva depuis ; au Saint-Siége cette foule de décrets qu'a produits sa complaisance pour les Jesuites ; aux Jesuites le malheur d'être devenus une pierre d'achopement dans Israël ; aux Fidéles celui d'être dirigés par des hommes qui ne connoissent de la Religion que l'extérieur, qui ont établi des maximes pour justifier les péchés, & qui voulant accorder les passions avec l'Evangile, ne réforment pas les passions, mais détruisent l'Evangile.

On a vû dans cet Article que les Jesuites ont été convaincus de renouveller le Pélagianisme, qu'il y a eû un Decret dressé pour proscrire leurs erreurs, & que Paul V n'a été arrêté que par des vûes humaines. On sent bien que les Jesuites n'ont garde de convenir de tous ces faits. Ils prononceroient eux-mêmes leur arrêt. Ils prennent donc le parti d'en contester quelques-uns, & de tâcher d'obscurcir les autres. Ils ont publié des Ecrits dans ce dessein ; mais la foiblesse de leurs raisons, & leurs contradictions sont une nouvelle preuve de la vérité des faits que nous avons rapportés. Le P. Serri savant Dominicain, Auteur de l'Histoire des Congrégations *de Auxiliis*, a discuté tout ce qu'ils ont opposé à la vérité de ces faits ; & dans

la seconde édition de cet Ouvrage, il a réfuté tout ce qu'ils avoient allegué contre son Histoire. Quand on lit cette seconde édition, qui est de 1709, on ne peut s'empêcher quelquefois de regretter le temps que cet habile Théologien emploïe à réfuter des argumens frivoles, & qui se détruisent d'eux-mêmes. Mais aussi on est forcé d'avouer qu'il ne laisse aucun prétexte de révoquer en doute la vérité des faits rapportés dans son Livre. Nous avons aussi deux Ouvrages François du même Auteur, où il examine toutes les chicanes des Jesuites; *L'Histoire des Congrégations* de Auxiliis, *justifiée contre l'Auteur des Questions importantes*, à Louvain en 1702; & *le Correcteur corrigé*, à Namur en 1704.

X.

XXV. Sentimens bien différens avec lesquels les Jesuites & les Dominicains reçoivent la suspension du jugement. Conséquence qu'il en faut tirer. *Hist. des Congr. Liv. IV. Ch. 20.*

Les Dominicains & les Jesuites reçurent avec des sentimens bien différens, la suspension du jugement, par laquelle Paul V termina les Congrégations *de Auxiliis.* Les Jesuites témoignerent une joie extrême, & la firent éclater en Espagne par des réjouissances publiques. Ils fermerent tous leurs Collèges pendant trois jours, firent des feux de joie, représenterent des Comédies, dresserent des arcs de triomphe au haut desquels étoient gravés en lettres d'or ces deux mots, *Molina victorieux*, & se livrerent à des divertissemens tout profanes. Le Pape qui fut informé de ces excès, témoigna sa surprise & son indignation, & leur fit écrire des Lettres fortes à ce sujet. Elles servent à constater ce fait, que la suspension de la publication de la Bulle fut pour les Jesuites le sujet d'une joie extraordinaire. Les Dominicains au con-

traire furent très-affligés de la conduite du Pape, & le presserent de la maniere la plus vive, lui & ses successeurs, de publier le jugement qui avoit été dressé. C'est ce qui prouve invinciblement, que l'examen s'étoit terminé au désavantage des Jesuites, & que le résultat en avoit été de condamner leur doctrine, & d'autoriser celle des Dominicains. Ce qui faisoit l'objet de la joie des Jesuites, étoit de voir que le coup qu'ils avoient crû prêt à tomber sur eux, étoit suspendu. Ils se réjouissoient de ce qu'on laissoit à leur doctrine le temps de s'accréditer ; & peut-être conçurent-ils dès-lors le dessein & l'espérance de faire retomber un jour contre leurs adversaires la condamnation qu'ils venoient d'éviter. On a vû ce qu'ils ont tenté, & jusqu'où ils ont entraîné de temps en temps la Cour de Rome. Mais celui qui garde Israël ne dort pas. Tout ce que ces Peres ont obtenu ou arraché de favorable de cette Cour, a été le fruit des intrigues & des ressorts infinis qu'ils ont mis en œuvre. Mais aux yeux de la Foi, ç'a été l'exécution des terribles & toujours justes Jugemens de Dieu.

XXVI. Instances des Dominicains pour la publication du jugement rendu contre la doctrine de Molina.

Il est à propos de rapporter ici quelques circonstances de l'évenement dont nous sommes occupés. Le Duc de Lermes, Ministre de Philippe III Roi d'Espagne, s'entremit pour faire une espece de conciliation entre les Dominicains & les Jesuites, qui n'avoient plus ensemble aucune communication. Il assembla les principaux des deux Corps en 1612. On convint des égards mutuels de bienséance que les deux Ordres devoient conserver entr'eux à l'avenir. Les Jesuites firent semblant de céder aux instances qu'on leur

fit de se réunir aux Dominicains, pour demander de concert la publication du jugement définitif, & pour joindre leurs sollicitations à celles que le Roi d'Espagne avoit résolu de faire à ce sujet. Enfin on convint qu'en attendant, les Jesuites suivroient communément la doctrine de S. Thomas, ou du moins conserveroient un grand respect pour ce saint Docteur, lors même que leurs sentimens ne seroient pas conformes aux siens. Mais ces Peres, sans s'embarrasser de cet engagement qu'ils avoient pris, soutinrent à Valladolid dès le mois de Mai de la même année des Thèses contre la Prémotion physique, très-injurieuses à cette doctrine & aux Dominicains; ce qui fit dire au Duc de Lermes, qu'une paix appuïée sur la parole des Jesuites, étoit bien chancellante. Ils furent encore bien moins fidéles à la promesse qu'ils avoient faite de se réunir aux Dominicains, pour solliciter la publication de la décision, & ils ne penserent qu'à y susciter toujours de plus grands obstacles. Les Dominicains au contraire firent les plus vives instances pour l'obtenir. Au mois de Juin de la même année, l'Ordre entier assemblé pour l'élection d'un Général, présenta une Requête au Pape pour lui demander la publication du jugement, & la révocation de la défense d'écrire sur ces matieres. Et en même-temps le Roi d'Espagne appuïoit leurs sollicitations par les siennes. Les Dominicains présenterent en 1622 à Grégoire XV une autre Requête, où ils disent que cette affaire est de la derniere importance, puisqu'on y court grand risque d'autoriser le Pélagianisme, qui, selon saint Jerôme, renferme le venin de toutes les

héréfies. Ils infifterent encore auprès d'Urbain VIII, d'Innocent X, & long-temps depuis auprès d'Innocent XI.

XI.

XXVII. Excellent Mémorial de Lanuza augmenté par Lemos. Importance de cet Ecrit. Raifons qui devoient engager le Pape à publier la décifion.

Les motifs qu'ils alléguoient pour engager le Pape à publier ce Decret fi néceffaire, font développés avec beaucoup de lumiere dans le Mémorial préfenté à Paul V en 1612, pour appuïer la Requête du Chapitre général des Dominicains. Ce Mémorial avoit été dreffé quelques années auparavant par le célebre Lanuza par ordre de Xavieres, alors Général des Dominicains & depuis Cardinal Il fut retouché & augmenté par Lemos. Cet Ecrit répond à la grandeur de la caufe dont il s'agiffoit, & ne fauroit être trop lû ni trop médité. On le trouve à la fuite de l'Hiftoire des Congrégations. Tout y eft excellent, & y porte coup. On y entreprend de prouver qu'il eft néceffaire de publier la décifion; que l'intérêt de l'Eglife le demande, que le caractere des Novateurs l'exige, & que le devoir du fouverain Pontife le lui prefcrit. On entre dans le détail de ces trois points l'un après l'autre. On fait voir que l'intérêt de l'Eglife le demande, par plufieurs raifons dont chacune doit être pefée avec beaucoup de foin. 1°. Les Théologiens, dit ce grand homme, réduifent toute la Théologie au premier & au fecond Adam qui eft Jefus-Chrift; & toute la Religion ne confifte qu'à favoir ce que nous tirons du premier, & ce que nous recevons du fecond. Innocent I remarque que la néceffité & l'efficacité de la Grace eft établie dans toutes les pages de l'Ecriture. Ce faint Pape veut par-là faire comprendre que l'on

ne peut croire ni trop distinctement ni trop fermement ces vérités que le Saint-Esprit inculque si souvent dans les Livres sacrés. L'Eglise ne se contente pas que l'on confesse la nécessité & l'efficacité de la Grace en termes vagues & ambigus. C'est ce que faisoit autrefois Pélage : mais S. Augustin & l'Eglise même n'a eû garde de s'en contenter. Les nouveaux Docteurs tiennent à-peu-près la même conduite que Pélage, pour éblouir ceux qui n'y regardent pas de si près. On a prouvé dans les Congrégations, que ce n'étoit que de cette maniere insuffisante que les Jesuites admettent l'efficacité de la Grace. Les Juges choisis par le Pape l'ont reconnu ; & le Cardinal Bellarmin l'a lui-même avoué ingénûment dans son Livre de la Grace & du Libre Arbitre. C'est pourquoi une décision précise, claire & distincte, est absolument nécessaire. 2°. Ces questions, continue Lemos, servent de fondement à toute la Théologie. Ainsi en refusant de les décider, on ébranle toute la doctrine de la Prédestination, de la science de Dieu, de la Justification, de la Providence, du Mérite & de la Rédemption de Jesus-Christ, de la vertu des Sacremens, & de plusieurs autres points, qui ont des liaisons indissolubles avec les matieres de la Grace ; de sorte que si l'Eglise souffre que l'on pose par rapport à ces matieres de nouveaux fondemens, on est menacé de voir corrompre tout le corps de la Théologie par toute sorte de nouveautés, *Universam Theologiam novitatibus infici proclive erit.* Cette conjecture de Lanuza & de Lemos n'a été que trop justifiée par l'évenement. On a vû depuis au milieu de l'Eglise deux corps de Doctrine sur les

points les plus importans de la Religion. Celui que soutiennent les Jesuites s'est formé principalement depuis les Congrégations *de Auxiliis*. C'est aussi depuis ce temps-là que s'est élevée cette nuée de mauvais Casuistes, qui se sont appliqués à obscurcir la lumiere de la Loi de Dieu, & qui ont trouvé le secret de justifier toute sorte de prévarications. Toutes ces erreurs sont liées avec celles que les Jesuites soutenoient dans les Congrégations *de Auxiliis*.

XXVIII. Autres raisons décisives qui devoient déterminer le Pape à publier le jugement.

Voici les autres raisons par lesquelles les Auteurs du Mémorial prouvoient qu'il étoit de l'intérêt de l'Eglise que la décision fût publiée. Si, disent-ils, on ne publie cette décision, les Fidéles ne sauront plus ce qu'ils doivent demander à Dieu dans leurs prieres, ni de quoi ils doivent lui rendre graces. Il n'y a qu'une décision précise qui puisse ôter aux pécheurs la vaine confiance qu'ils auront dans leurs propres forces, tant qu'ils croiront qu'il ne tient qu'à leur libre arbitre de se convertir. D'ailleurs rien n'est plus propre à conserver & fortifier l'Eglise, que l'unité de la Foi & de la Doctrine. L'Eglise Catholique, selon la remarque de S. Augustin, se soutient par l'uniformité de la Doctrine; & rien n'est plus capable de la souiller & de l'ébranler que la tolérance des doctrines contradictoires. On ne peut soutenir avec fondement, que les contestations dont il s'agit ne soient que des opinions de l'Ecole. L'on a démontré dans le cours des disputes, combien la Religion y est intéressée; & les regîtres des Congrégations font voir ce que les Juges en ont pensé. Enfin, si l'on différoit plus long-temps à rendre publique la dé-

cision, le mal feroit de tels progrès, qu'il n'y auroit plus de remède. Le procès, qu'il seroit maintenant si aisé de terminer, ne pourroit plus l'être. On s'apprivoise avec les monstres en vivant avec eux; & les erreurs s'accréditent par la multitude des sectateurs. On seme tous les jours des nouveautés. On ne cesse de forger des opinions auparavant inconnues, avec une hardiesse qui n'eut jamais d'exemple. Les fondemens ruineux sont déja posés, & chacun bâtit selon son caprice. On voit s'élever de nouvelles tours de Babel, tant est grande la diversité qui se trouve soit dans les sentimens, soit dans le langage. Il est donc de l'intérêt de la Foi Catholique, que le Pape publie le jugement qui a été rendu. Il faut poser des fondemens solides, semblables à ceux qu'ont établi les Apôtres & les Peres, & défendre à qui que ce soit de s'en écarter en parlant des matieres de la Grace. (Ce que dit Lemos de la difficulté qu'il y auroit de remédier au mal, si on laissoit l'erreur s'enraciner, montre combien il réfléchissoit sur ces matieres & sur le caractere des Novateurs. Il semble qu'il ait vû par avance ce qui s'est passé plus d'un siécle après lui.)

XXIX. Dernieres preuves emploïées dans cet admirable Ecrit des Dominicains.

Lemos prouve ensuite que le caractere des nouveaux docteurs éxige qu'on publie auplutôt la décision. Ces nouveaux docteurs, dit-il, sont des hommes hardis & artificieux. Avant eux, il n'y avoit qu'un langage dans les Ecoles Catholiques sur les matieres de la Grace & de la Prédestination. En fort peu de temps ils ont infecté presque tout l'Univers de leurs nouveautés. Ils mettent tout en œuvre pour les autoriser. Et comme ces hom-

mes, qui ne sont que paroître, *paucorum dierum homines*, cherchent à plaire à tout le monde, ils prennent des voies directement contraires les unes aux autres, pour gagner ceux qui ont des principes & des inclinations opposées. Les uns aiment la nouveauté: c'est pour leur plaire, qu'ils se vantent que leur doctrine est nouvelle, & qu'elle a été inconnue à ceux qui ont combattu autrefois le Pélagianisme. D'autres ont du respect pour l'antiquité, & sont disposés à ne faire cas d'aucune doctrine, à moins qu'elle ne vienne des Peres: c'est pour s'accommoder au goût de ces derniers, que les Jesuites disent que leur doctrine est ancienne, & qu'elle prend sa source dans la Tradition la plus reculée. L'opposition qu'ils ont à voir finir cette affaire par un jugement définitif, prouve elle-même la nécessité de ce jugement. Car ils ne cherchent à le suspendre, que pour avoir le temps d'autoriser de plus en plus leur doctrine, & pour faire même croire qu'ils ont remporté la victoire dans ces célebres Congrégations, comme ils ont eû l'impudence de le répandre parmi le menu peuple & les personnes peu instruites. Enfin on fait voir au Pape dans cet admirable Ecrit, qu'il est de son intérêt de publier la décision. Pour l'en convaincre, on lui rappelle les instances que plusieurs Saints ont faites autrefois aux Papes, pour les porter à remédier aux progrès des erreurs par une prompte décision. On cite en particulier ce que les Evêques d'Afrique écrivirent à Innocent I dans une cause qui au fond étoit la même que celle-ci. On fait ressouvenir le Pape, qu'il s'est engagé en finissant les Congrégations, à

publier le jugement dans un temps favorable.

XII.

XXX. Nouveaux efforts des Jesuites pour empêcher la publication du jugement. Lemos réfute leurs Ecrits.

En même-temps que les Dominicains faisoient les plus grands efforts pour engager le Pape à publier la décision, les Jesuites répandoient furtivement des Ecrits anonymes, pour en détourner le Pape Lemos y répondit, & présenta à Paul V sa réponse au mois de Juillet. Les raisons qu'on opposoit à la publication, étoient que les défenseurs de Molina s'étoient si fort multipliés, qu'il seroit difficile de faire recevoir une décision qui leur seroit contraire : qu'ils étoient chargés presque par toute la terre, de l'éducation de la Jeunesse ; & que d'ailleurs il ne paroissoit pas prudent de publier une décision dans un temps où l'Eglise étoit déchirée par tant d'hérésies différentes. Lemos répliqua que, bien loin que des erreurs reconnues pour telles, dussent être épargnées à cause du crédit de ceux qui les défendoient, c'étoit au contraire ce qui devoit faire sentir la nécessité de les condamner : que, sans alléguer d'autres exemples, on savoit assez que l'Arianisme avoit été plus répandu & plus accrédité que le Molinisme ne l'étoit alors ; ce qui n'en avoit pourtant pas empêché la condamnation : qu'il falloit penser la même chose de la raison tirée de l'éducation de la Jeunesse Si, dit-il, il n'y a point de milieu, il vaut mieux que la Jeunesse demeure dans l'ignorance, que d'être élevée dans l'hérésie : *Potius est juventutem ignaram habere quàm hæreticam.* A l'égard de la multitude des hérésies, continue Lemos, rien n'est plus pro-

pre à faire voir la nécessité de condamner le Molinisme ; parce que Dieu ne permet l'accroissement de toutes les hérésies, que parce qu'on ne condamne pas celle-ci, qui détruit les mérites de la Passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ, en anéantissant la Grace efficace qui en est le fruit : car l'opinion de Molina attribue sans détour au Libre Arbitre ce qui est le propre effet de la Grace de Jesus-Christ. Ces paroles de Lemos ne peuvent être assez remarquées.

XXXI. Parti fâcheux que prend le Pape. Ses suites funestes.

Il semble qu'après de telles représentations, Paul V devoit ou publier la décision, ou condamner Lemos, & l'obliger à se rétracter comme aïant outré les choses. Le Pape néanmoins n'a fait ni l'un ni l'autre ; & par-là il ne permet pas de douter que quelqu'autre considération ne l'ait emporté dans son esprit, sur les raisons les plus fortes, que la Religion lui pouvoit fournir, & dont il n'osoit disconvenir, quoiqu'elles condamnassent la conduite qu'il avoit résolu de garder. Pour empêcher néanmoins qu'on ne fît cette réflexion, le Pape avoit eû soin de défendre par un décret de l'Inquisition, qu'on n'imprimât aucun écrit sur ces matieres, sans la permission de l'Inquisition. Ces dernieres paroles étoient une espéce de restriction destinée à rendre le décret moins odieux ; mais la défense avoit au fond le même effet, puisqu'on ne voit point que l'Inquisition ait accordé de permission sur ce point. Cette défense paroissoit n'être que provisionnelle, & faite seulement pour empêcher que les esprits ne s'aigrissent en attendant la décision : mais comme la décision n'est point venue, cette défense est devenue comme un Loi, qui a

été confirmée depuis, & étendue par plusieurs Papes. Les Jesuites n'étoient pas fort scrupuleux à violer cette défense. Quand on pouvoit les en convaincre, leur crédit les tiroit aisément d'affaire. A l'égard des défenseurs de la Grace efficace, ils n'ont été que trop obéissans dans les commencemens. Plusieurs ont tenu la vérité captive, ne comprenant pas assez, que le respect qu'ils devoient à l'autorité des Papes, ne les obligeoit pas à déferer à l'abus visible qu'ils faisoient de leur autorité dans cette occasion. Ceux qui furent assez courageux pour s'élever au-dessus de ces injustes défenses, eurent à essuyer bien des traverses. C'étoit ordinairement par l'accusation de les avoir violées, qu'on commençoit à leur susciter des affaires.

XIII.

XXXII. Aquaviva, Général des Jésuites, donne un decret où il tempere le Molinisme par le Congruisme.

L'Université de Louvain renouvella en 1613 les Censures contre les Jesuites Lessius & Hamelius; & cette démarche, aussi-bien que les instances des Dominicains & sur-tout du Roi d'Espagne auprès du Pape pour l'engager à publier la décision, obligerent Aquaviva Général de la Société de donner à la fin de la même année un décret, qu'il envoïa à toutes les Provinces de la Compagnie. Il y fut aussi déterminé par le Cardinal Bellarmin. Ce décret prescrivoit aux Jesuites d'enseigner la gratuité de la Prédestination, en leur permettant en même-temps de conserver touchant l'efficacité de la Grace, les sentimens qu'ils avoient soutenus dans les Congregations. Il leur marque toutes les subtilités du congruisme comme le vrai moyen d'allier ces deux choses. Le congruisme est un

ſyſtême inventé par les Pélagiens modernes, pour expliquer comment Dieu peut engager l'homme à vouloir le bien, & même à y perſéverer juſqu'à la mort, ſans néanmoins l'y déterminer directement & par ſa toute-puiſſance. C'eſt de la part de Dieu une grande habileté à ménager la volonté de l'homme, à peu près comme un Miniſtre fin, adroit & prévoïant, ménageroit celle de ſon Prince pour lui faire vouloir ce qu'il lui plairoit. Dieu prévoïant toutes les circonſtances où l'homme ſe trouvera, prévoit en même-temps, que s'il lui donne une certaine grace, il plaira à l'homme d'y conſentir. Dieu ſe détermine à lui donner cette grace ; voilà la grace congrue. Aquaviva ſentoit combien le pur Moliniſme étoit odieux ; c'eſt pour cela qu'il prenoit le parti de le temperer par les rafinemens du congruiſme. C'eſt-là le dernier retranchement des Moliniſtes, quand ils ſont pouſſés à bout. Aquaviva en fit uſage fort à propos ; & peut-être même y fut-il obligé par Paul V, qui en tolerant le Moliniſme, ſe voïoit engagé à le rendre le moins choquant qu'il étoit poſſible. Au reſte les Jéſuites ne reſtent pas long-temps dans ce retranchement. Ils ſe mettent au large, dès qu'ils ne ſe voient plus preſſés. Malgré le décret d'Aquaviva, renouvellé depuis par Piccolomini, ils n'ont guéres ceſſé de faire enviſager la Religion, comme ſi le pur Moliniſme, ou plutôt le Pélagianiſme, étoit le ſeul ſyſtême véritable. Ils n'ont pas plus épargné la Prédeſtination gratuite que la Grace efficace, & ils ont également tenté de rendre l'une & l'autre odieuſes par les fauſſes conſéquences qu'ils en tiroient.

XXXIII. La tolérance des Papes rend les Dominicains plus timides & les Jésuites plus audacieux.

Le décret d'Aquaviva n'a pas empêché les Dominicains de renouveller dans la suite la demande de la publication de la décision, & de faire valoir pour l'obtenir les mêmes raisons qui sont exposées dans le mémorial de Lanuza & de Lemos. Mais suffisoit-il de représenter au Pape son devoir? Ne devoient-ils pas faire les derniers efforts, pour faire rendre à la cause de Dieu la justice qui lui étoit dûe? N'étoient-ils pas du moins obligés à réclamer sans cesse & sans avoir égard aux défenses de l'Inquisition, contre la captivité dans laquelle on tenoit la vérité & contre les égards que l'on avoit pour l'erreur? Nous n'entreprendrons pas de satisfaire à ces questions. Nous nous contenterons de dire que l'on avoit alors peu de lumieres sur les justes bornes de l'autorité des Papes. Les Dominicains, comme les autres Religieux, qui tenoient des souverains Pontifes tous leurs priviléges, s'étoient accoûtumés à en être infiniment dépendans. D'ailleurs le préjugé de l'infaillibilité étoit alors très-répandu, & peut-être en étoient-ils imbus. Ils n'avoient donc garde d'appeller au Concile général, quoique ce fût peut-être le seul remede proportionné au mal que produisoit la tolerance de Paul V. On vit même arriver précisément ce que l'Archevêque d'Armach & Lemos avoient prévû. On se familiarisa peu à peu avec les erreurs des Jesuites, qui avoient d'abord révolté. On ne put se persuader que des opinions souffertes dans l'Eglise, fussent des erreurs dangereuses. Comme on étoit accoûtumé à applaudir à tout ce que faisoit la Cour de Rome, on aima mieux croire qu'un sentiment qu'elle n'avoit pas

condamné, pouvoit du moins être considéré comme indifférent, que de céder aux raisons qui portoient à le croire pernicieux; mais qui en même-temps auroient obligé de conclure, que la Cour de Rome qui ne l'avoit pas condamné, étoit tombée dans une grande prévarication. Les intérêts humains se joignoient à ce préjugé de Religion mal entendue. D'un côté on risquoit tout en parlant d'une maniere conforme à la vérité; d'un autre côté le crédit des Jésuites augmentoit tous les jours à Rome & dans différens Etats de la Chrétienté. Ceux qui cherchoient les avantages temporels, ne pouvoient mieux faire que de s'attacher à eux pour y parvenir; & le moyen le plus sûr pour avoir leur protection étoit d'embrasser, ou du moins de favoriser leur doctrine. On peut juger combien de telles dispositions rendirent les Jésuites hardis à répandre leurs nouveautés, à les soutenir plus à découvert, & à en tirer toutes les conséquences.

XIV.

XXXIV. Progrès sensible de l'affoiblissement de la plûpart des Dominicains. Ils admettent le mot de *Grace suffisante.*

A l'égard des Dominicains, ils conserverent le fond de leur doctrine; mais la plûpart d'entr'eux le firent avec des ménagemens qui donnerent aux Jesuites de grands avantages, & qui contribuerent beaucoup à obscurcir les vérités de la Grace. 1°. Plusieurs cesserent d'en sentir le prix & la nécessité, ou du moins de la faire sentir aux autres. Ils n'oserent parler de l'importance de ces vérités, comme avoit fait Lemos & ses Confreres dans le temps des Congregations. Ils ne les défendirent plus, au moins ordi-

nairement & ouvertement, comme des vérités qui appartenoient à la Foi, qui étoient l'ame de la Religion, qu'on ne pouvoit combattre sans tomber dans ce qui faisoit le fonds du Pélagianisme. C'auroit été condamner tacitement les Papes qui avoient suspendu la condamnation du Molinisme. C'auroit été d'ailleurs choquer de front les Jesuites, dont la puissance devenoit de jour en jour plus formidable. Ils se contenterent souvent de défendre leur sentiment comme une opinion d'école, plus autorisée & plus conforme à l'Ecriture & aux Peres, mais sans condamner l'opinion contraire. On sent combien il étoit aisé de conclure d'une telle conduite, qu'on pouvoit donc en toute sûreté de conscience suivre le sentiment des Jesuites, qui étoit si conforme à l'orgueil de l'homme, & procuroit ordinairement à ceux qui le suivoient tous les avantages humains que la cupidité desire. 2°. Les Thomistes, pour la plûpart, obscurcirent leur doctrine par des expressions favorables aux Molinistes. Ce fut principalement en admettant le terme de *Grace suffisante*, qui depuis a fait tant de bruit. Ce changement de langage suivit de près la fin des Congregations de *Auxiliis*. Le mot de *Grace suffisante* est très-propre à exprimer la Grace qui donne à la volonté tout ce qu'il lui faut pour agir, ensorte que la volonté décide du succès, & que de deux hommes qui auront une égale cupidité, l'un agira avec cette Grace & l'autre n'agira pas. Autant que le terme de *Grace suffisante*, pris dans ce sens populaire, est conforme aux idées des Molinistes, autant est-il contraire aux sentimens des Thomistes,

qui croient que nous ne pouvons faire le bien, à moins que Dieu n'y détermine notre volonté. Ainsi avant que Dieu l'y ait déterminée, elle n'a point de Grace pleinement suffisante, puisqu'elle a besoin d'un autre secours pour faire le bien. C'est pourquoi les Docteurs de Louvain disoient dans la justification de leurs censures contre Lessius, que la Grace suffisante de conversion, c'est celle qui convertit. Celle qui ne convertit point, ne suffit point. Il paroissoit donc bien difficile que les Thomistes pussent admettre une Grace suffisante, sans cesser d'être Thomistes; cependant ils en ont trouvé le secret. Ils ont appellé *Grace suffisante* de certains mouvemens foibles que Dieu donne pour le bien, qui y excitent, mais ausquels la volonté résiste, & qu'on appelle Graces excitantes. Elles nous portent au bien, mais non pas de toute la plénitude du cœur: & ainsi elles n'ont d'autre effet que ce desir même qu'elles ont inspiré & qui n'a pas été suivi de son effet. Les Thomistes ont donc appellé ces excitations au bien, des Graces suffisantes; mais en soutenant que pour faire effectivement le bien, il falloit outre cela une Grace efficace; c'est-à-dire, que cette Grace qu'ils appelloient suffisante, ne suffisoit pas, puisqu'il en falloit une autre. En s'exprimant ainsi, ils parvenoient à pouvoir dire comme les Jesuites, que celui même qui ne fait pas le bien, a la Grace suffisante pour pouvoir le faire. D'où il est aisé de passer jusqu'à dire qu'il a la Grace suffisante pour le faire; & que quoiqu'on ait la Grace suffisante, il ne s'ensuit pas qu'on fasse le bien: ce qui porte dans l'esprit des idées toutes Moliniennes, quoi-

que les Thomiſtes y attachent une autre idée conforme à leurs principes.

XXXV. Les mêmes Thomiſtes admettent le mot de *pouvoir prochain*. Inconvénient qui en réſulte.

Le terme de *pouvoir prochain* eſt encore une de ces expreſſions que les Thomiſtes ont admiſes, quoiqu'elles ſoient propres à favoriſer les erreurs de Molina. On entend bien ce que veut dire un Moliniſte, quand il ſoutient, que l'homme qui ne fait pas le bien, a un pouvoir prochain & complet de le faire; parce qu'alors même ſelon le ſyſtême Molinien on a un pouvoir, qui ne laiſſe plus rien à attendre du côté de Dieu. Mais eſt-il de l'intérêt d'un Thomiſte, de dire qu'un homme qui ne fait pas le bien, a le pouvoir prochain & complet de le faire, tandis que ce même Thomiſte ſoutient hautement, qu'afin qu'il faſſe le bien en effet, il a beſoin que Dieu lui donne un autre ſecours, ſans lequel il ne le fera jamais? C'eſt néanmoins ce qu'ont fait les Thomiſtes dont nous parlons. Ce langage eſt une ſuite de celui qu'ils ont admis touchant la Grace ſuffiſante. Car c'eſt cette Grace ſuffiſante qui ne ſuffit pas, qui fait qu'on a un pouvoir complet avec lequel on a beſoin d'un autre ſecours. On voit par-là que les Thomiſtes ont fait avec l'erreur une eſpéce de compoſition. Ne voulant pas recevoir l'erreur même, ils en ont reçu le langage. C'eſt ce que M. Paſcal a exprimé très-nettement dans ſa ſeconde Provinciale, où il fait ainſi parler un de ces nouveaux Thomiſtes. » Les Jéſuites, dit-il, avoient en peu de temps répandu par-tout leur doctrine, avec un tel progrès, qu'on les vit bien-tôt maîtres de la créance des peuples, & nous en état d'être décriés comme des Calviniſtes, & traités comme les Janſeniſtes le ſont aujour-

d'hui, si nous ne temperions la vérité de la Grace efficace par elle-même, par l'aveu au moins apparent d'une suffisante. Dans cette extrémité, que pouvions-nous faire de mieux pour sauver la vérité sans perdre notre crédit, sinon d'admettre le nom de Grace suffisante, en niant néanmoins qu'elle soit telle en effet. Voila comment la chose est arrivée.» Cette méthode si peu digne de la sincerité Chrétienne, fut très-nuisible à la vérité. C'est ce que fait voir M. Pascal par les paroles suivantes, qu'il met dans la bouche d'une personne qu'il introduit dans la même lettre, & qui répond ainsi au Dominicain. «Ne vous flattez point d'avoir sauvé la vérité; si elle n'avoit pas eû d'autres protecteurs, elle seroit périe en des mains si foibles. Vous avez reçu dans l'Eglise le nom de son ennemi; c'est y avoir reçu l'ennemi même. Les noms sont inséparables des choses. Si le mot de Grace suffisante est une fois affermi, vous aurez beau dire que vous entendez par là une Grace qui est insuffisante, vous n'y serez pas reçus. Votre explication seroit odieuse dans le monde. On y parle plus sincérement des choses les moins importantes. Les Jesuites triompheront. Ce sera leur Grace suffisante en effet, & non pas la vôtre, qui ne l'est que de nom, qui passera pour établie, & on fera un article de foi du contraire de votre croïance.» Dans le temps que M. Pascal écrivoit sa seconde Provinciale (en 1656), on commençoit à appercevoir l'usage que faisoient les Jésuites, de la fausse condescendance des Dominicains; mais la suite a fait connoître de plus en plus combien elle a fait de tort à la vérité.

XV.

X V.

Les Thomistes dont nous parlons, ne se contenterent pas d'obscurcir les vérités de la Grace par des expressions Moliniennes ; ils les altérerent même par des subtilités empruntées du Molinisme. Les Jésuites faisoient un grand usage du systême de l'état de pure nature. Il consiste à établir une derniere fin purement naturelle, & un ordre complet de devoirs naturels qui ont rapport à cette fin. Les Jésuites soutiennent que cet état est possible, & que Dieu auroit pû créer l'homme pour une fin purement naturelle, & non pas pour jouir éternellement de lui. Dans cette supposition l'homme n'auroit été obligé que d'avoir des vertus naturelles. Ils traitent presque d'hérétiques ceux qui nient la possibilité de cet état. Ils font encore plus. Ils prétendent que nous sommes tout à la fois dans les deux ordres. Nous avons rapport, disent-ils, à l'ordre naturel, parce qu'en effet l'état naturel de l'homme est d'être dans cet ordre. Nous sommes aussi dans l'ordre surnaturel, parce qu'il a plu à Dieu d'y élever Adam en le créant, & à Jesus-Christ de nous y rétablir malgré le péché d'Adam. Ainsi nous avons deux fins ausquelles nous devons tendre, & deux sortes de devoirs à remplir. Les Jesuites font de ce dernier point un usage d'une prodigieuse étendue dans la Morale : c'est la clef de tout leur systême. Nous pouvons aussi pécher en deux manieres, & Dieu nous aide par deux sortes de secours : secours naturels qui nous aident à remplir naturellement nos devoirs ; secours surnaturels ausquels on donne spécialement

XXXVI. Subtilités du systême de l'état de pure nature. Combien ce systême est dangereux.

le nom de Grace, qui nous aident à accomplir surnaturellement les devoirs surnaturels. Par le moïen de cette malheureuse distinction dont Pélage se seroit bien accommodé si elle eût été inventée de son temps, on soustrait à l'influence de Jesus-Christ une multitude d'actions, qui n'aïant pas la Grace pour principe, ne laissent pas, dit-on, d'être bonnes dans leur ordre & exemptes de tout péché. Par-là on apprend à éluder tous les textes de l'Ecriture, qui établissent que sans la Grace de J. C. on ne peut faire aucune action qui soit vraiment bonne. Jesus-Christ dit: *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* Je distingue, répond un Moliniste. Vous ne pouvez rien faire dans l'ordre surnaturel; je l'accorde. Dans l'ordre naturel; je le nie. Mais il est aisé de mettre en poudre cette subtilité, en démontrant que les vertus du prétendu ordre naturel, qui ne découlent pas de l'influence de Jesus-Christ, sont des actions & des vertus qui ne sont pas sans tache aux yeux de Dieu. On sent bien que ce systême bizarre n'entre point aisément dans l'esprit des Fidéles. S'il étoit véritable, on devroit les en instruire. Mais comme il est faux & pernicieux, on fait très-bien de le leur laisser ignorer. Il ne feroit propre qu'à jetter dans leur esprit des erreurs incompatibles avec la Religion. On leur apprend que Dieu les a créés pour aimer & servir Dieu sur la terre, & par ce moïen obtenir la vie éternelle, qui consiste à voir & posséder Dieu. On ne leur parle point d'une autre fin derniere, parce qu'il n'y en a point d'autre; ni de devoirs d'un genre différent, parce qu'il n'y a d'autres devoirs que ceux qui conduisent l'hom-

me à cette jouissance de Dieu, qui fait la félicité des Saints dans le Ciel.

XXXVII. Usage que font les Jesuites de ce systême. La plûpart des Thomistes qui admettent ce même systême n'en font pas le même usage. Suites funestes de leur affoiblissement sur ce point.

Le systême dont nous parlons ne pouvoit manquer d'être très-cher aux Jesuites, tant à cause de leur Morale que de leur doctrine sur la Grace. Rien ne leur est plus commode pour mettre des bornes au précepte de l'amour de Dieu; puisqu'ils soutiennent qu'il y a une infinité d'occasions, où l'homme n'est pas obligé de se proposer d'autre fin, que la fin de l'ordre naturel. Ils font entrer dans cette fin naturelle tout ce qui leur plaît, jusqu'au plaisir des sens. Alors l'homme suit sa destination naturelle : il suffit qu'en certains momens il s'éleve à la fin surnaturelle. C'est par-là qu'ils trouvent le moïen de rendre innocent ce qu'il y a de plus corrompu dans l'homme. Leurs Casuistes prennent la défense des mouvemens même de la concupiscence, en disant qu'ils sont de l'ordre naturel. Par le même systême ils éludent les textes les plus formels de l'Ecriture & de la Tradition. Dieu ne doit pas la Grace, & peut ne pas la donner. Mais alors il n'exige point de l'homme des devoirs de l'ordre surnaturel. Il est donc aisé de voir pourquoi ce systême est si fort de leur goût, pourquoi tous leurs Théologiens l'embrassent. Il ne tient pas à eux que l'on ne croïe qu'il a été décidé par l'Eglise. Ils voudroient faire valoir sur ce point les Bulles contre Baïus, dont nous avons parlé dans le Volume précédent. Il étoit nécessaire de donner quelque idée d'un systême qui entraîne après soi des suites si funestes. Ce n'est pas qu'on ne puisse en admettre le nom, sans en faire l'usage qu'en ont fait les Jesuites. Depuis les Congrégations *de Auxiliis*, la plû-

part des Thomistes, qui ont admis les termes de Grace suffisante & de pouvoir prochain, ont aussi reconnu la possibilité de l'état de pure nature. Ils y ont été conduits par les principes des nouveaux Scolastiques, par des vûes politiques, & par un respect excessif pour les Bulles contre Baïus, données par le Pape Pie V; qui étoit de leur Ordre. Les Jesuites étoient charmés de voir leurs adversaires admettre du moins en apparence un systême qui leur étoit si précieux. Quoique les Thomistes aïent été très-éloignés de faire de cette opinion l'usage qu'en faisoient les Jesuites, il est certain qu'ils n'ont pas toujours assez connu l'obligation de rapporter toutes ses actions à Dieu, & qu'ils n'ont point eu des idées assez justes de la nécessité & de l'étendue du précepte de l'amour de Dieu. Quand on s'imagine qu'il peut y avoir un état dans lequel on n'est point obligé de tendre à une fin surnaturelle, il est bien aisé de s'imaginer aussi qu'il y a des actions dans la vie de l'homme qui appartenant à cet état, peuvent sans péché n'être pas rapportées à Dieu. L'état de nature pure a conduit les Thomistes dont nous parlons, à reconnoître que la Grace suffisante est donnée à tous. Il est vrai que c'est dans un sens opposé à celui des Molinistes. Mais néanmoins rien n'est plus contraire à la saine Théologie, aux principes de S. Augustin & même à l'expérience, que de prétendre que tous les hommes ont une Grace excitante. *Scimus*, dit S. Augustin, *gratiam non omnibus hominibus dari.* Ces Thomistes ne savent à quoi réduire cette Grace qu'ils disent être commune à tous. Mais les Jesuites ne laissent pas de

regarder comme un avantage de ce qu'ils ſe réuniſſent avec eux ſur le langage, quelque diverſité qu'il y ait entr'eux dans les ſentimens.

XVI.

XXXVIII. Défauts de pluſieurs Thomiſtes dans la maniere d'annoncer les vérités de la Grace. D'autres célebres Thomiſtes évitent avec ſoin ces défauts. Belles paroles que M. Paſcal adreſſe aux premiers.

En parlant des affoibliſſemens de certains Thomiſtes, nous avons dit qu'ils traitoient les vérités de la Grace d'une maniere trop ſéche & trop ſpéculative. Pluſieurs en effet n'appercevoient pas les liaiſons qu'elles ont avec le cœur & avec la piété. Dès qu'on n'inſtruiſoit plus les peuples de ce qui eſt l'ame de la Religion, on ne pouvoit plus former en eux qu'une piété ſuperficielle, & à-peu-près ſemblable à celle que les Pélagiens auroient pû inſpirer. La plûpart des Thomiſtes donnerent encore dans un autre défaut. Ils firent peu d'attention que la Grace reçûe eſt un mouvement du cœur, & non un ſimple conſentement qui ne réſideroit que dans la ſuperficie de la volonté. Ils ne l'enviſagerent pas à l'exemple de S. Auguſtin, comme une ſainte délectation, un ſaint amour, qui fait que l'ame ſe plaît dans le bien, plus ou moins vivement, ſelon que la Grace eſt plus ou moins forte. Au reſte nous n'avons garde de dire que tous les Dominicains ſoient tombés dans tous les défauts que nous avons remarqués. Dieu s'en eſt toujours réſervé parmi eux qui ont connu la Vérité dans ſon étendue, & qui l'ont défendue avec beaucoup de zéle & de dignité. Pluſieurs de leurs Théologiens les plus célebres n'admettent point l'état de pure nature, ou n'en font aucun uſage ; ne ſe ſervent du terme de Grace ſuffiſante, qu'en s'expliquant

toujours d'une maniere qui ôte aux Jesuites l'avantage qu'ils en pourroient prendre ; ne reconnoissent point qu'elle soit donnée à tous ; expliquent les matieres de la Grace d'une maniere toute conforme à celle dont S. Augustin les a expliquées , & avouent qu'il est très-important d'en faire usage pour la piété. Il faut néanmoins convenir que les défauts que nous avons relevés , n'ont été que trop répandus parmi la plûpart des Dominicains. Dans toutes les attaques que les Vérités de la Grace ont essuïées , on a remarqué dans plusieurs d'entr'eux un certain esprit de politique & de ménagement , qui les a portés à déguiser & à altérer les vérités dont ils étoient dépositaires , à mesure qu'elles ont été plus vivement attaquées. Ils se sont ainsi affoiblis , sous le spécieux prétexte de les garentir des condamnations dont elles étoient menacées de la part des Jesuites , dont le crédit devenoit de jour en jour plus effraïant. M. Pascal dans sa seconde Provinciale fait bien sentir le tort de ceux des Dominicains, qui connoissoient si peu le prix du trésor dont ils étoient en possession , & à la défense duquel ils auroient dû tout sacrifier. « Allez, mon Pere , dit-il , votre Ordre a reçu un honneur qu'il ménage mal. Il abandonne cette Grace qui lui avoit été confiée , & qui n'a jamais été abandonnée depuis la création du monde : cette Grace victorieuse qui a été attendue par les Patriarches , prédite par les Prophetes , apportée par Jesus-Christ , prêchée par S. Paul , expliquée par S. Augustin le plus grand des Peres , confirmée par S. Bernard le dernier des Peres , soutenue par S. Thomas l'Ange de l'Ecole , transmise de

lui à votre Ordre, maintenue par tant de vos Peres, & ſi glorieuſement défendue par vos Religieux ſous les Papes Clément & Paul. Cette Grace efficace qui avoit été miſe comme en dépôt entre vos mains, pour avoir dans un ſaint Ordre à jamais durable, des Prédicateurs qui la publiaſſent au monde juſqu'à la fin des temps, ſe trouve comme délaiſſée pour des intérêts ſi indignes. Il eſt temps que d'autres mains s'arment pour ſa querelle. Il eſt temps que Dieu ſuſcite des diſciples intrépides au Docteur de la Grace, qui ignorant les engagemens du ſiécle, ſervent Dieu pour Dieu. La Grace peut bien n'avoir plus les Dominicains pour défenſeurs; mais elle ne manquera jamais de défenſeurs, car elle les forme elle-même par ſa force toute-puiſſante. Elle demande des cœurs purs & dégagés, & elle-même les purifie & les dégage des intérêts du ſiécle, incompatibles avec les vérités de l'Evangile. Penſez-y bien, mon Pere, & prenez garde que Dieu ne change ce flambeau de ſa place, & qu'il ne vous laiſſe dans les ténébres & ſans couronne, pour punir la froideur que vous avez pour une cauſe ſi importante à ſon Egliſe. »

XXXIX. Nouveaux défenſeurs que Dieu ſuſcite à ſa cauſe.

Dieu s'eſt en effet ſuſcité de nouveaux Défenſeurs, & cet ouvrage étoit déja bien avancé, lorſque M. Paſcal parloit ainſi. Il y avoit dès-lors d'autres perſonnes que les Dominicains, qui défendoient ces vérités d'une maniere digne d'elles, & qui en conſéquence étoient expoſées à toute ſorte de calomnies & de violences, tandis que la plûpart des Dominicains n'étoient attentifs qu'à tâcher de ſéparer leur cauſe de celle de ces illuſtres perſécutés. Nous parlons des célebres Théo-

logiens connus ſous le nom de MM. de Port-Roïal, & de tous ceux qui dans les différens lieux, les différens Ordres, & les différentes conditions ont défendu la cauſe de la Vérité avec le même zéle, la même plénitude, & la même ſincerité; par exemple, pluſieurs ſavans Dominicains, Bénédictins, & autres membres de divers Ordres; des Docteurs de Louvain & d'autres Facultés très-attachées à la ſaine Doctrine. Ces hommes admirables ſentirent toute l'importance des Vérités qu'ils avoient le bonheur de connoître; & rien ne fut capable d'en diminuer le prix à leurs yeux. Nous tâcherons de donner une idée juſte de ces généreux Défenſeurs de la Vérité, de tous les ſervices qu'ils ont rendus à l'Egliſe, & de tous les combats qu'ils ont eus à ſoutenir pour conſerver le précieux dépot de la ſaine Doctrine. Il y a d'autres grands évenemens antérieurs, que nous allons rapporter dans les Articles ſuivans. Avant que de terminer celui-ci, nous croïons devoir faire connoître en peu de mots Alvarès & Lemos, qui parurent avec tant d'éclat dans les Congrégations *de Auxiliis*.

XVII.

XL. Thomas de Lemos. Ses principales actions.

Thomas de Lemos de l'illuſtre Famille des Lemos en Eſpagne, nâquit l'an 1545 à Ribadavia, ville de Galice. Aïant perdu ſon pere & ſa mere dans ſon bas âge, il fut élevé par les ſoins de ſon frere aîné, qui lui fit faire ſes études dans ſa maiſon. Il entra dans l'Ordre des Dominicains malgré ſa famille, & ſe conſacra tout entier à l'étude de la Théologie. Il étoit à Valladolid, lorſque les Dominicains attaquerent les erreurs des Jeſuites

sur la Grace en 1594. Il défendit dès-lors avec zéle la doctrine de S. Thomas, & combattit celle de Molina. Il fut envoïé en 1600 au Chapitre général de l'Ordre, qui se tenoit à Naples. Il y fit soutenir une Thèse sur la Grace, dédiée au Cardinal d'Avila. Cette action d'éclat aïant manifesté sa science profonde & ses rares talens, il fut chargé par le Chapitre d'aller à Rome soutenir avec Alvarès l'ancienne doctrine, & combattre les nouveautés des Jesuites. Il y arriva dans le temps que les Consulteurs aïant achevé l'examen des propositions de Molina, travailloient par ordre du Pape à revoir leurs censures. Les Jesuites proposoient alors un accommodement, & se servoient du P. Arriba Cordelier, pour en faire goûter au Pape un projet, où l'on promettoit de concilier les deux Ecoles. Lemos fit voir dans un Ecrit qu'il présenta à Clément VIII, combien cet accommodement étoit illusoire. Ce premier Ouvrage de ce savant Dominicain parut en 1600 à la fin du mois d'Août. Peu de temps après, il réfuta l'Ecrit que les Jesuites adresserent aux Universités d'Italie pour accuser de Luthéranisme & de Calvinisme la doctrine des Dominicains. Il soutint dans les Congrégations tout le poids de la dispute, tant dans celles qui se tinrent en 1601, où les seuls Consulteurs se trouverent, que dans celles ausquelles assisterent les Papes Clément VIII & Paul V avec les Cardinaux. Ces Papes prenoient un plaisir singulier à entendre parler ce grand homme. Il composa en même-temps plusieurs Ecrits contre ceux que les Jesuites publioient. Lemos avoit soixante ans, lorsque cette célebre dispute fut terminée sous

Paul V. Il s'y étoit acquis tant de réputation, que le Pape & le Roi d'Espagne lui offrirent des Prélatures, qu'il refusa. Il fut choisi pour Consulteur général en 1607; & le Roi Catholique lui donna une pension qu'il accepta, pour n'être point à charge au Couvent de la Minerve, où il continua de travailler sur les matieres de la Grace. Il y mourut âgé de quatre-vingts-quatre ans le 23 d'Août 1629. Il avoit perdu la vûe trois ans auparavant.

XLI. Ses Ouvrages.

Lemos a lui-même fait un Journal des Actes des Congrégations, dans lequel il rapporte avec exactitude les questions proposées, les objections & les réponses faites de part & d'autre. Comme il écrivoit chaque jour tout ce qui se passoit, il ne lui est presque rien échappé de tout ce qui s'est dit. On y voit un caractere inimitable de candeur & d'ingénuité. Cet important Ouvrage fut imprimé à Rheims sous le nom de Louvain en 1702. L'autre grand Ouvrage de Lemos a été imprimé à Beziers sous le nom de Liége en 1676. C'est un Recueil de plusieurs Traités sur la Prédestination & sur la Grace, intitulé: *Panoplie de la Grace*, divisé en quatre Tomes, qui composent deux gros in-folio. La premiere partie du premier Volume renferme six Traités historiques. On y trouve l'histoire de Pélage, de Celestius & de Julien ennemis de la Grace, celle des Manichéens, des Luthériens & des Calvinistes ennemis de la liberté. On y voit tout ce que Saint Augustin a fait pour combattre le Pélagianisme, & les condamnations de cette hérésie par les Conciles, par les Papes & par les Ordonnances des Empereurs. Le savant Théologien prouve que Pélage reconnoissoit

des Graces intérieures & surnaturelles ; mais qu'il n'avoit jamais voulu confesser la Grace efficace, qui est la vraie Grace de Jesus-Christ. Le plus long de tous les Traités historiques est sur Cassien & Fauste Sémi-pélagiens, dont il expose & combat toutes les erreurs, & démêle tous les artifices. Il met au nombre des Sémi-pélagiens Gennade & Vincent, dont les objections sont réfutées par S. Prosper. Il distingue ce Vincent du célebre Vincent de Lerins. Il rapporte la condamnation des erreurs de tous ces hérétiques par le Pape Célestin, par les Conciles d'Orange & de Valence, & nomme les Papes & les Auteurs qui les ont réprouvées. Enfin le sixiéme Traité historique contient les nouveautés de Molina sur le péché originel, la volonté de Dieu, sa science, la Prédestination & la Grace. Il rapporte ce qui s'est passé à Louvain, en Espagne & à Rome à l'occasion de cette nouvelle doctrine. La seconde partie du premier Tome renferme six autres Traités qui sont dogmatiques. Dans les autres Tomes il traite à fond les matieres de la Grace & de la Prédestination. Lemos a fait un très-grand nombre d'autres Ecrits sur ces mêmes matieres, non-seulement pendant le cours des Congrégations *de Auxiliis*, mais encore depuis ; & il n'a cessé jusqu'à la mort de combattre les nouveaux défenseurs des anciennes erreurs sur la Grace, & de les poursuivre dans tous leurs retranchemens. Dans un de ces Ecrits il prouve la Prémotion physique. Dans un autre il attaque un Ouvrage de Bellarmin sur la Grace. Il en avoit présenté un au Pape Paul V, où il montre que le dogme de la Grace efficace ap-

partient à la Foi. Ce profond Théologien écrivoit avec beaucoup de facilité, de netteté & de méthode. Il possédoit parfaitement S. Augustin & S. Thomas, dont il savoit très-bien concilier tous les principes. Il étoit aussi très-habile dans la Scolastique ; on admiroit combien il avoit de supériorité dans la dispute ; il ne s'écartoit jamais de la question, se servoit de preuves solides, & donnoit des réponses claires & précises aux difficultés.

XVIII.

XLII. Didace Alvarès Archevêque de Trani.

Didace Alvarès, Dominicain Espagnol, après avoir professé la Théologie en Espagne & à Rome pendant trente ans, fut élevé à la dignité d'Archevêque de Trani dans le Roïaume de Naples en 1606. Il vivoit encore en 1640. Il attaqua, lorsqu'il étoit en Espagne, les erreurs de Molina, & fut envoïé à Rome en 1596 pour en solliciter la condamnation. Il fut choisi pour combattre les Jesuites dans les Congrégations *de Auxiliis*. Il y assista toujours, mais y parla rarement, afin de laisser paroître son confrere Lemos dont il admiroit les talens. Il a composé des Ouvrages de Théologie, dont voici les titres. Un Commentaire sur Isaïe en deux Volumes imprimés à Rouen en 1599 & en 1602. Quatre-vingts Disputes sur l'Incarnation, imprimées à Lyon en 1614, & d'autres Disputes sur la premiere partie de la seconde de S. Thomas, imprimées à Trani en 1617. Mais l'Ouvrage le plus considérable qu'il ait composé, est son Traité des Secours de la Grace & des forces du Libre Arbitre, imprimé à Lyon en 1611 & à Cologne en 1621 ; &

une Réponse aux Objections touchant l'accord du Libre Arbitre avec la Prédestination, & touchant l'origine de l'héréfie de Pélage, imprimé à Lyon en 1622. Le but qu'Alvarès s'est proposé dans cet Ouvrage, a été d'y recueillir en douze Livres toutes les matieres que S. Thomas & les autres Théologiens ont traitées, & qui ont rapport aux vérités de la Grace & de la Prédestination.

ARTICLE III.

Eglise de France. Regnes d'Henri IV, & de Louis XIII.

I.

AU mois d'Avril de la premiere année du dix-septiéme siécle, il s'éleva entre l'Archevêque d'Aix & le Parlement de Provence un différend qui fit beaucoup de bruit. Un Prêtre qui avoit commis un crime abominable, fut poursuivi au Parlement. L'Official de l'Archevêque prétendit que l'affaire devoit être instruite à son tribunal. Mais le Parlement ordonna qu'il en seroit informé par le Juge roïal. Le Prêtre fut condamné par Arrêt au supplice que son crime méritoit. Avant de l'exécuter, le Parlement somma l'Archevêque de le dégrader. Mais comme en Provence les Ecclésiastiques prétendoient jouir des mêmes privileges qu'en Italie, l'Archevêque se plaignit qu'on eût blessé les Libertés de l'Eglise; & sur ce prétexte, il excommunia tous les Membres du

I. Regne d'Henri IV. Différend entre l'Archevêque d'Aix & le Parlement de Provence.

Parlement qui avoient jugé le criminel, défendit par tout le Diocèse de les admettre à la participation des Sacremens, & envoïa leurs noms dans toutes les églises. Le scandale fut d'autant plus grand, qu'il éclata vers la Quinzaine de Pâques. Le Parlement décréta l'Archevêque d'ajournement personnel, & déclara son excommunication nulle & abusive, ordonna qu'il la leveroit, & qu'il en mettroit un acte au Greffe de la Cour dans trois jours, sous peine de quatre mille écus d'amende. Comme l'Archevêque ne vouloit point obéir, le Parlement fit saisir son temporel, & aussi-tôt le Prélat leva l'excommunication.

II. Autre différend entre l'Archevêque & le Parlement de Bordeaux.

Au mois de Mars de l'année suivante (1602) il y eut aussi à Bordeaux une affaire qui fit beaucoup d'éclat. Le Cardinal de Sourdis qui en étoit Archevêque, avoit démoli un autel dans l'Eglise Cathédrale sans en avoir conféré avec le Chapitre. Les Chanoines s'étant mis en devoir de le rebâtir, furent maltraités par les gens de l'Archevêque. Le Parlement prit connoissance de l'affaire; & sur la plainte du Chapitre, fit emprisonner le maçon qui avoit abbatu l'autel. Le Cardinal força la prison, & l'en tira. Quelques jours après, le Parlement fit rebâtir l'autel. Le Cardinal en fut si indigné, que le Dimanche suivant il alla dans une église où il savoit qu'étoient le premier Président, Mallouin de Sessac, & le Président de Verdun. Il y porta le saint Sacrement, & excommunia solemnellement ces deux Magistrats. Le Parlement irrité de l'injure faite à son Chef, donna un Arrêt qui lui enjoignoit de révoquer ses censures, & d'en faire publier la ré-

vocation dans la même égliſe, à peine de quatre mille écus d'amende, défendant à tous Evêques d'emploïer les cenſures à l'avenir contre les Juges faiſans la fonction de leurs Charges, ſous peine de dix mille écus d'amende. Mais le Roi évoqua à lui la connoiſſance de cette affaire. Par ce moïen le délit de l'Archevêque demeura impuni, & il ſe crut en droit de ſe rendre indépendant de toute Juſtice ſéculiere, comme il fit de nouveau en 1606.

Le Parlement de Bordeaux avoit déclaré abuſive une Ordonnance de ce Prélat. L'Arrêt lui aïant été ſignifié, il fit par écrit une réponſe très-impérieuſe au Parlement. Deux Députés qui lui furent envoïés par cette Compagnie, apprirent de lui-même qu'elle étoit ſon ouvrage, & qu'il étoit diſpoſé à la ſigner de ſon ſang. Il fit plus : il donna à tous les Confeſſeurs de la ville une liſte des Juges qui avoient rendu l'Arrêt, & leur défendit de les abſoudre, réſervant leur abſolution à lui & à ſon Pénitencier. Le Parlement ne laiſſa pas cet attentat impuni. Par Arrêt du 30 Décembre, il déclara abuſives les défenſes faites aux Confeſſeurs & la réſerve de l'abſolution; leur ordonna de n'y avoir aucun égard, d'écouter la confeſſion de ceux qui étoient compris dans la liſte, & de *leur impartir le bénéfice de l'abſolution*, ſous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public. Il flétrit la réponſe du Cardinal, le condamna à une amende conſidérable, & lui défendit & à tous autres d'emploïer de pareils moïens contre les Officiers du Roi exerçans leurs Offices.

II.

III.
Entreprises du Clergé sur l'autorité Roïale.

La vigilance des Parlemens faisoit tomber peu-à-peu les faux principes qui avoient enfanté la Ligue. Mais le Clergé souffroit impatiemment que ces augustes Tribunaux missent des bornes à ce qu'il appelloit ses privileges. Lorsque les Parlemens vouloient réprimer ses injustes entreprises, il se plaignoit qu'ils mettoient la faulx dans la moisson des Ecclésiastiques. Dans le temps même dont nous venons de parler, c'est-à-dire en 1606, il y avoit encore des Eglises & des Monasteres où l'on refusoit de prier pour le Roi. Le Parlement de Toulouse fut obligé de rendre un Arrêt le 7 Juin pour contraindre les Prêtres de son ressort à prier pour le Roi au Canon de la Messe, & leur défendre de se servir de certains Missels imprimés depuis quelques années, à Paris, à Bordeaux, & à Lyon, dans lesquels la priere pour le Roi avoit été supprimée. On avoit ôté dans le Missel de Rouen ce verset des Litanies : *Ut Regem nostrum custodire digneris*, & la Collecte : *Quæsumus ut famulus tuus Rex noster*, &c. Dans une Oraison du Vendredi Saint, on avoit substitué ces mots, *Respice ad Romanum, benignus, imperium*, à ceux-ci : *Respice ad Christianum, benignus, imperium.* On avoit ôté à S. Louis le titre de Roi, pour ne lui laisser que celui de Confesseur. En un mot on avoit changé tout ce qui pouvoit faire entendre que le Roi étoit le Souverain des Clercs comme des Laïcs. Le Ministere public réprima ces excès. En 1631 un Archidiacre fut décrété d'ajournement personnel, & dé-

clara publiquement n'avoir eû aucune part à ces Missels, dont la réformation fut ordonnée. Par ces actes d'autorité, les Parlemens se sont attiré la haine des Ecclésiastiques, qui ne pouvoient souffrir qu'on s'opposât au systême d'indépendance qu'ils vouloient établir, & auquel ils n'ont jamais renoncé.

IV. Henri IV rejette la demande du Clergé, de faire un Reglement contre les appels comme d'abus. Le Parlement réprime l'Evêque d'Angers.

L'appel comme d'abus est, comme on le sçait, le moïen que les Parlemens ont le plus souvent opposé aux entreprises du Clergé. C'est aussi contre ce moïen qu'il a dirigé ses plus grands efforts. En 1606 il demanda à Henri IV un Reglement sur cette matiere. Ce Prince qui connoissoit la nécessité des Appels comme d'abus, pour maintenir l'exécution des saints Decrets des Conciles & des Constitutions Canoniques, l'autorité Roïale, sa Jurisdiction, les Loix du Roïaume, les Droits, les Libertés & les Privileges de l'Eglise Gallicane, les Ordonnances & Arrêts des Parlemens, dit aux Députés du Clergé, qu'il n'étoit pas possible de rien statuer de nouveau sur une matiere de cette importance.

Miron Evêque d'Angers osa prêcher publiquement, que ceux qui favorisent les appels comme d'abus, nuisent plus à l'Eglise que les héretiques. En 1623 il excommunia l'Archidiacre de la Cathédrale, parce qu'il avoit appellé comme d'abus des procédures faites contre lui par cet Evêque. Le Parlement par Arrêt du 30 Juin 1623 « déclara qu'il y avoit abus, d'avoir procédé par excommunication contre ledit Archidiacre, pour s'être pourvû en la Cour par appel comme d'abus, des jugemens & ordonnances dudit Evêque, lequel a condamné & con-

damne à revoquer & retracter ladite excommunication... & faire raïer de ses registres lesdits jugemens & ordonnances, en sorte que rien n'en puisse être lû; & jusqu'à ce qu'il ait satisfait au présent Arrêt, ordonne que le temporel dudit Evêque & autres bénéfices dont il est pourvu, sera saisi & mis en la main du Roi : lui a fait inhibitions & défenses de procéder à l'avenir par telles voies au préjudice des loix fondamentales de ce Royaume, de la souveraineté du Roi & obéissance qui lui est dûe par tous ses sujets tant Ecclésiastiques que Laïcs, de quelque qualité & condition qu'ils soient, sous peine en cas de contravention d'être procédé contre lui par la rigueur des Ordonnances. » L'Evêque fort mécontent de cet Arrêt, s'adressa à la Cour de Rome. Il en obtint un bref, qui fait un cas réservé au saint Siége, du recours aux Juges Seculiers par les Ecclésiastiques, comme du crime le plus énorme. Le Présidial d'Angers agit avec vigueur contre ce bref, & empêcha l'Evêque d'en tirer aucun avantage. On vit en cette occasion comme en bien d'autres, que les Juges royaux inférieurs, lorsqu'on leur laisse la liberté d'agir, ne sont pas moins attentifs que les Juges supérieurs, au maintien de nos libertés & à l'exacte observation des saints Canons & des bonnes regles.

I I I.

V. Les Jésuites sollicitent leur retour en France.

Henri IV n'ignoroit pas que son autorité seroit toujours mal affermie, tant qu'il auroit pour ennemis les Jesuites, dont il connoissoit le crédit & les intrigues. Depuis que ce Prince avoit été absous à Rome, ces Peres n'avoient cessé d'emploïer l'intercession du

Pape, leurs soins & leur adresse, pour obtenir leur rétablissement. Ils prétendoient que c'étoit une des conditions secrétes, sans lesquelles on ne l'auroit point absous. Mais leur conduite en Angleterre, à Venise, & dans quelques-uns des Cantons Suisses, aïant fait porter à Rome de vives plaintes contr'eux, le Pape Clément VIII ne fit pas de fortes instances pour leur retour en France. Ils profiterent d'un voïage que le Roi fit en Lorraine en 1603, pour le solliciter eux-mémes auprès de ce Prince, dont ils connoissoient la clémence. Lorsqu'il passa par Verdun, le Recteur à la tête de tous les Jesuites du Collége, encouragés par un Courtisan qu'ils avoient sçu mettre dans leurs intérêts, se présenta devant le Roi, pour le supplier que l'Arrêt du Parlement de Paris, qui défendoit à tous François d'envoïer leurs enfans étudier dans leurs Colléges, n'eût point lieu à l'égard du Collége de Verdun. Henri IV, qui craignoit les suites de leur inimitié, les reçut & leur parla avec une bonté, qui leur fit juger qu'ils devoient aller en avant. Leur Provincial & trois ou quatre des principaux se rendirent à Metz. Ils crurent que le temps de la Passion étoit propre à exciter des sentimens de miséricorde dans un cœur Chrétien. Ils sçurent donc trouver le moïen de se faire conduire dans le cabinet du Roi l'après-midi du Jeudi saint. Ils se prosternerent humblement à ses pieds, & le Roi les releva & leur donna une audience favorable. Le Provincial qui portoit la parole, s'insinua dans son esprit en comblant d'éloges ses victoires & sa clémence; il tâcha ensuite de justifier sa Société des reproches les plus ordinai-

Mezerai, Tom. VII. p. 445.

Ibid. p. 446.

res qu'on lui faisoit. Il finit en conjurant sa clémence roïale par le prétieux sang de Jesus-Christ, d'user envers eux de misericorde, & de faire ensorte que la Société ne tînt cette grace que de sa bonté, & qu'elle n'en eût obligation qu'à lui seul. Comme il avoit écrit son discours, le Roi le prit comme pour le lire avec encore plus d'attention qu'il ne l'avoit écouté. M. de Thou & d'autres Historiens dignes de foi assurent que le Roi leur dit, que *ce que le Parlement avoit fait contr'eux*, n'étoit pas sans y avoir bien pensé. Le Lundi de Pâques ce Prince les fit venir dans son cabinet, leur promit de les rappeller, & dit au Provincial de le venir trouver à Paris avec le P. Cotton. En même-temps il l'embrassa lui & ses compagnons, pour montrer qu'il leur pardonnoit absolument tout le passé.

VI. Les Jesuites obtiennent un Edit qui leur est favorable.

Depuis ce voïage du Roi à Metz, les Jesuites ne cesserent de solliciter leur rappel. Ils entretenoient de grandes intrigues à la Cour où ils avoient de très-puissans amis, qui étoient trompés jusqu'au point de les croire seuls capables de bien instruire la jeunesse & de convertir les Huguenots. Le P. Cotton, qui n'avoit point négligé de se rendre à Paris, alla à la Cour, & il ne la quittoit point. Il y prêchoit, & sommoit chaque jour le Roi de tenir sa promesse. Le Nonce l'en pressoit de la part du Pape; MM. de Villeroi & de Silleri faisoient usage de leur crédit en faveur de la Société. Mais le plus puissant solliciteur des Jesuites étoit Guillaume Fouquet de la Varenne, Contrôleur Général des Postes, qui, dit Mezerai, des plus bas Offices de la maison du Roi, s'étoit éle-

vé jusques dans le cabinet par ses complaisances, & par des ministéres de volupté, qui sont les plus agréables auprès des Grands. Ce favori étoit Lieutenant-Général de la Province d'Anjou, Gouverneur de la Fléche, Abbé d'Ainai à Lyon, de S. Benoît sur Loire, de S Nicolas d'Angers, de S. Loup de Troies, Prieur de Levieres près d'Angers. Il fut ensuite Evêque de cette Ville, & mourut en 1621, n'étant âgé que de trente-cinq ans. Les Jesuites s'étoient attachés ce fameux courtisan, & ils se promettoient tout de son amitié. La Varenne vouloit illustrer la ville de la Flêche lieu de sa naissance. Il y avoit déja mis un Présidial & une Election, & il voulut y établir un Collége des Jesuites. Il obtint pour cela du Roi son Palais, & de grosses sommes d'argent pour y faire d'autres bâtimens & les entretenir. L'adresse avec laquelle il servoit les passions du Roi, le mit en état d'obtenir encore plus pour les Jesuites ses intimes amis. Il l'engagea à donner un Edit pour leur rétablissement, qui les confirmoit dans celles de leurs maisons d'où ils n'avoient point été chassés, les rétablissoit dans celles de Paris, Lyon & Dijon, & les remettoit dans tous leurs biens. On mit néanmoins plusieurs conditions très nécessaires, mais que le temps ou la faveur ont facilement abolies. *Mezerai, Tom.VII.p. 468.*

VII. Le Parlement de Paris s'oppose au rappel des Jesuites. Remontrances de

Comme cet Edit ne fut porté au Parlement que quelques jours avant les vacations, la compagnie remit l'affaire à la Saint Martin, pour en déliberer plus à loisir. Alors les Chambres assemblées ordonnerent de très-humbles remontrances au Roi, pour lui faire connoître la justice & la nécessité de l'Ar-

cette Compagnie au Roi à ce sujet.

rêt, par lequel ils avoient banni du Royaume la Société des Jesuites. Tandis qu'on travailloit à les dresser, le Roi fit dire au Parlement de se hâter d'y mettre la derniere main, & de se contenter de les faire de vive voix & non par écrit. C'est que les Jesuites ne vouloient pas qu'on fît passer à la postérité un monument si capable de les déshonorer. La veille de Noël, les Députés du Parlement furent introduits dans le cabinet du Roi, & le premier Président Achilles de Harlai porta la parole. Voici quelques extraits de ces Remontrances, qui sont d'une grande simplicité, sans autre ornement que celui de la vérité dans les faits, & de la solidité dans les réflexions. » L'établissement de ceux de cet Ordre, soi-disans Jesuites, en ce Royaume, fut jugé si pernicieux à cet Etat, que tous les Ordres Ecclésiastiques s'opposerent à leur reception, & le décret de la Sorbonne fut, que cette Société étoit introduite pour destruction, & non pour édification. Et depuis en l'Assemblée du Clergé en Septembre 1561, où étoient les Archevêques & Evêques, elle fut approuvée, mais avec tant de clauses & restrictions, que s'ils eussent été pressés de les observer, il est vraisemblable qu'ils eussent bientôt changé de demeure. Ils n'ont été reçus que par provision, & par Arrêt de l'an 1564 défenses leur furent faites de prendre le nom de Jesuites ni de Société de Jesus. Nonobstant ce, ils n'ont pas laissé de prendre ce nom illicite, & *s'exempter* de toutes Puissances tant Séculieres qu'Ecclésiastiques. Ce jugement fut d'autant plus digne de votre Cour de Parlement, que vos Gens & tous les Ordres estimerent nécef-

faire les retenir avec des cautions, pour empécher la licence dès-lors trop grande en leurs actions, & dont ils prévoïoient l'accroiſſement fort dommageable au public... Ils ne reconnoiſſent pour Supérieur que N. S. P. le Pape auquel ils font ſerment de fidélité & d'obéiſſance en toutes choſes, & tiennent pour maxime indubitable, qu'il a puiſſance d'excommunier les Rois, & qu'un Roi excommunié n'eſt qu'un Tyran: Que tout peuple ſe peut élever contre lui; que tous demeurans en leur Royaume aïans quelque ordre, pour petit qu'il ſoit, en l'Egliſe, quelque crime qu'il commette, ne peut être jugé crime de Leze-Majeſté, parce qu'*ils ne ſont leurs ſujets* ni juſticiables: tellement que tous Eccléſiaſtiques ſont exempts de la Puiſſance ſéculiere. C'eſt ce qu'ils écrivent; & inpugnent l'opinion de ceux qui tiennent les propoſitions contraires.

Deux Docteurs en Droit, Eſpagnols, aïant écrit que les Clercs étoient ſujets à la puiſſance des Rois & des Princes: l'un des premiers de la ſociété a écrit contre eux, diſant entre autres raiſons, que comme les Levites au vieil Teſtament étoient exempts de toute Puiſſance ſéculiere; auſſi les Clercs par le nouveau Teſtament étoient exempts de la même Puiſſance, & que les Rois & les Monarques *n'ont aucune juriſdiction* ſur eux. Votre Majeſté n'approuvera pas ces maximes. Elles ſont trop fauſſes & trop erronnées. Lors de l'établiſſement [des Jeſuites] ils n'avoient point de plus grands adverſaires que la Sorbonne. A préſent elle leur eſt favorable, parce qu'un monde de jeunes Théologiens ont fait leurs études en leurs Colléges. Les autres

écoliers feront le semblable, s'avanceront & pourront être admis aux premieres Charges dedans vos Parlemens, tenant la même doctrine, se soustrairont de votre obéissance, laissans perdre tous les droits de votre Couronne & libertés de l'Eglise de France, & ne jugeront aucun crime de Lèze-Majesté punissable, commis par un Ecclésiastique. Nous avons été si malheureux en nos jours d'avoir vu les détestables effets de leurs instructions en votre personne sacrée. Barriere [je tremble, Sire, prononçant ce mot] avoit été instruit par Varade [Jesuite,] & confessa avoir reçu la Communion sur le serment fait entre ses mains de vous assassiner. Guignard avoit fait les livres écrits de sa main, soutenant le parricide du feu Roi justement commis, & confirmant la proposition de Jean Petit] condamnée au Concile de Constance. Que n'avons-nous point à craindre, nous souvenans de ces mechans & desloïaux actes, qui se peuvent facilement renouveller ? S'il nous faut passer nos jours sous une crainte perpétuelle, de voir votre vie en hazard, quel repos trouverons-nous aux vôtres? Seroit ce pas impiété, prévoir le danger & le mal, & l'approcher si près de vous ? Seroit-ce pas se plonger en une profonde misere, que desirer survivre la ruine de cet Etat, lequel, comme nous vous avons autrefois dit, n'en est éloignée que de la longueur de votre vie? Louange à Dieu, Sire, de la mutuelle bienveillance entre vous & notre Saint Pere. Si l'âge ou l'indisposition retranchoit ses jours, & si son successeur mal animé déploïoit son glaive spirituel sur vous, comme ses Prédecesseurs sur les autres Rois de France & de Navarre,

Navarre, quel regret à vos ſujets de voir parmi nous tant d'ennemis de cet Etat & de conjurateurs contre Votre Majeſté, comme contre celle du feu Roi d'heureuſe mémoire, aïant été [les Jeſuites] les auteurs & principaux miniſtres de la rebellion, & non innocens de ſon parricide. Ceux de leur Société ſont demeurés fort unis & reſſerrés en leurs rebellions ; & non-ſeulement aucun ne vous a ſuivi, mais eux ſeuls ſe ſont rendus les plus partiaux pour les anciens ennemis de votre Couronne qui fuſſent en ce Roiaume, comme tels, Odo l'un de leur Société, fut choiſi par les ſeize Conjurés pour leur chef.

Et s'il nous eſt loiſible entrejetter quelque choſe des affaires étrangeres dans les nôtres, nous vous en dirons une pitoïable, qui ſe voit en l'hiſtoire de Portugal, quand le Roi d'Eſpagne entreprit l'uſurpation de ce Roïaume: tous les Ordres de Religieux furent fermes en la fidelité dûe à leur Roi : eux ſeuls [les Jeſuites] en furent déſerteurs pour avancer la domination d'Eſpagne, & furent cauſe de la mort de 2000 tant Religieux qu'autres Eccléſiaſtiques, dont il y a eu bulle d'abſolution. Leur doctrine & déportemens paſſés furent cauſe que, lorſque Châtel s'éleva contre vous, enſuivit l'Arrêt tant contre lui, que contre tous ceux de leur Société condamnés par votre bouche : Arrêt que nous avons conſacré à la mémoire du plus heureux miracle qui ſoit avenu de notre temps, jugeans dès-lors que continuant d'inſtruire la jeuneſſe en cette méchante doctrine & damnable inſtruction, il n'y auroit point ſûreté pour votre vie. Nous n'avons haine, envie, ni malveillance contr'eux, générale ni particulie-

re. . . . Nous vous supplions très-humblement que, comme vous avez eu agréable l'Arrêt justement donné, & lors nécessaire pour détourner tant de traîtres de conspirer contre vous, aussi il vous plaise conserver la souvenance du danger auquel nous fumes lors, de voir perdre la vie à notre pere commun. La mémoire du passé nous doit servir de précaution, pour donner ordre que ne demeurions faute de prévoïance ensevelis dans l'abysme d'un second naufrage. Nous ne pouvons omettre quelque supplication particuliere, d'avoir compassion de l'Université... Elle autrefois si florissante sera ruinée par l'établissement des Colléges de ceux dont la Société sera toujours suspecte à l'instruction de la jeunesse & très-dangereuse. Nous vous supplions de recevoir en bonne part nos très-humbles Remontrances, & nous faire cette grace, quand vous nous commanderez quelque chose, qui nous semble en nos consciences ne devoir s'exécuter, ne juger désobéissance le devoir que nous faisons en nos états, d'autant que nous estimons que ne la voulez, sinon d'autant qu'elle est juste & raisonnable; & qu'aïant entendu les raisons qui la peuvent déclarer telle, ne serez offensé de n'avoir point été obéi: au contraire, qu'étant requis d'accomplir quelque promesse, (les Jesuites ne cessoient de rappeller au Roi la promesse qu'il leur avoit faite à Metz le Jeudi Saint) vous aurez plaisir de faire la réponse de ce Monarque, qui pressé d'accomplir la sienne, faite en parole de Roi, dit la vouloir maintenir, si elle étoit de justice, & que sa parole ne l'obligeoit point plus avant. . . . . . Nous estimons, Sire, vous

pouvoir supplier nous permettre vous remontrer en toute humilité, que vos Prédécesseurs ont fait toujours cet honneur aux Parlemens, comme les Empereurs au Sénat, de regler les affaires de la Justice par leur conseil; & combien qu'ils pussent user de puissance absolue, toutesfois ils l'ont toujours dépouillée pour ce regard, & réduit leurs volontés à la civilité des Loix. Conservez, Sire, l'autorité que les Rois vos prédécesseurs ont donnée à votre Cour de Parlement..... Quand elle l'aura perdue, pardonnez-nous, Sire, disans, que la perte ne tombera pas sur elle, mais sur vous. »

VIII. Motifs qui portent le Roi à rappeller les Jesuites malgré les Remontrances du Parlement.

Le grand poids de ces raisons, soutenu par la dignité d'un si grave Magistrat & par la force de son éloquence, étoit capable de persuader le Roi, s'il n'eût été entiérement confirmé dans sa résolution. Les Remontrances du Parlement furent donc sans effet contre le rappel de la Société. Une raison l'emporta dans l'esprit de ce Prince sur les motifs allégués dans les Remontrances, & sur les inconvéniens en grand nombre de ce rappel, que lui allégua M. de Sulli. « Par nécessité, dit le Roi à ce Ministre, il me faut à présent faire de deux choses l'une, à savoir de les admettre..... à l'épreuve de leurs tant beaux sermens..... ou de les rejetter plus absolument que jamais... auquel cas *il n'y a point de doute* que ce ne soit les jetter dans des desseins d'attenter à ma vie...... & me mettre toujours dans les défiances d'être empoisonné ou bien assassiné. Car ces gens ont des intelligences & correspondances par-tout. » Il remercia donc son Parlement de son zéle pour le bien public & pour le salut de sa personne; mais

Mém. de Sulli, Tom. II. Ch. 30.

il ajoûta qu'il avoit bien prévu tous les inconvéniens qu'on lui représentoit, & qu'il falloit lui laisser le soin d'y pourvoir. Ainsi il les rétablit malgré tout ce que put faire le Parlement. Ce bon Prince s'imaginoit qu'en comblant de biens les Jesuites, il leur ôteroit la pensée de se défaire de lui. Outre dix ou douze Colléges qu'ils avoient auparavant, ils en eurent bientôt neuf ou dix autres dans les meilleures villes du Roïaume, y étant appellés par plusieurs, & reçus dans quelques-unes a force de jussions & d'amis.

Tom. VII. p. 470, 471.

« Ils se virent installés, dit Mezerai, dans une Maison Roïale, (la Flêche) dont ils ont fait le plus beau de leurs Colléges. Et cette condition de l'Edit qui les obligeoit *de tenir à la suite du Roi un des leurs, qui fût François, & suffisamment autorisé parmi eux, pour répondre des actions de la Compagnie*, au lieu de les noter, comme se l'imaginoient ceux qui l'y avoient fait apposer, leur a produit le plus grand honneur qu'ils pouvoient desirer; car elle les a mis en possession de donner des Confesseurs au Roi. Le Pere Cotton fut le premier des leurs qui occupa cette place. ...... Je dirai tout de suite, que le crédit de ces Peres fut si grand a la Cour, que l'année suivante ils obtinrent encore du Roi la démolition de cette pyramide, sur une des faces de laquelle étoit gravé l'Arrêt de la condamnation de Châtel & de leur bannissement; & sur les trois autres des inscriptions en prose & en vers, qui leur étoient fort injurieuses. Pour ôter cette flétrissure de dessus le front de la Société, il fallut abbattre le monument qui faisoit détester le parricide. On eût bien desiré que cela se fût fait par un Arrêt du

Parlement ; mais quand on eut reconnu que les sentimens de cette grande Compagnie y étoient contraires, on passa outre sans lui en parler davantage, non pourtant sans donner sujet à tout le monde d'en parler fort diversement. On mit en la place de cette pyramide le reservoir d'une fontaine, dont toutes les eaux ne sauroient jamais effacer la mémoire d'un crime si horrible. »

Le rappel de la Société s'étoit fait sous plusieurs conditions, comme nous l'avons dit. Une entre les autres, étoit « qu'en entrant dans la Société, on prêteroit un serment entre les mains des Officiers des lieux, de ne rien faire ni entreprendre contre le service du Roi, contre la paix publique & le repos du Roïaume ; que les actes & procès-verbaux de ce serment seroient envoïés par les Officiers du Roi à M. le Chancelier, & qu'où aucuns seroient refusans, ils seroient contraints de sortir du Roïaume. » Les conditions, comme on voit, regardent la soumission dûe aux Loix du Roïaume ; d'où s'ensuit la défense de rien entreprendre au préjudice des Evêques, des Curés, des Universités, comme aussi l'obligation de se conformer en tout au Droit commun. La suite de l'Histoire nous apprendra comment les Jesuites ont été fideles à remplir ces engagemens.

M. de Sulli parlant de leur rappel, dit « que jamais il n'auroit eu lieu, si le Roi ne l'eût ordonné de sa pleine puissance, tant le Parlement, l'Université, la Sorbonne, plusieurs Evêques & villes de France y étoient opposés. » Ce que rapporte M. de Sulli est consigné dans les regîtres publics les moins altérables, & confirmé par les Historiens les

mieux instruits. Quand ce Ministre vouloit empêcher ce rappel, le Roi lui répondoit: *Assurez-moi de ma vie.* Les Jesuites néanmoins ont voulu faire croire dans le monde qu'Henri IV étoit plein d'estime pour eux, & que dans sa réponse aux Remontrances du Parlement, il fit de vifs reproches au premier Président, & donna de grandes louanges à la Société. Ils fabriquerent & répandirent par-tout une longue harangue de ce Prince. Afin de lui donner plus de cours, ils l'ont insérée depuis dans une Compilation imprimée furtivement sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, sous le titre emprunté de quatriéme volume des Mémoires de Villeroi. Le Pere Daniel la rapporte avec complaisance dans son Histoire. Le célebre M. de Thou, qui avoit été présent aux Remontrances du Parlement, s'est attaché à prouver la fausseté de cette prétendue réponse du Roi aux Remontrances de son Parlement. Il démontre que cette piéce dans sa composition primitive & originale étoit en Italien; qu'elle ne parut qu'un an après les Remontrances, & que d'abord on n'osa la publier que dans le Vivarais. Ce fidele Historien fait voir que cette piéce se détruit par elle-même, en ce qu'on y fait sortir le Roi de son caractere, en lui faisant faire au Parlement, des reproches qui ne sortirent jamais de sa bouche. Ce Prince connoissoit trop le zéle & l'attachement qu'avoit pour sa personne cette auguste Compagnie. Comment donc le P. Daniel peut il nous donner cette harangue faite à plaisir, pour *un monument qui marque qu'Henri IV avoit autant de force & de présence d'esprit, que de prudence & de valeur.*

Au lieu de chercher dans une fable, des preuves de son discernement, nous en trouvons dans des piéces autentiques, qui constatent ses vrais sentimens par rapport à la Société. Ce sont des Lettres de ce Prince écrivant à ses Ambassadeurs, & leur donnant des instructions. Elles sont dans un livre intitulé : *Histoire du Cardinal Duc de Joyeuse, à la fin de laquelle sont plusieurs Mémoires, Lettres, Instructions, Ambassades, Relations non imprimées. Par le Sieur Aubri, Avocat en Parlement & aux Conseils du Roi en 1654 avec Privilege.* On peut consulter les pages 299 & suiv. On y voit combien ce Prince connoissoit les Jesuites, & quelle idée il avoit de leur Société.

IV.

IX. Le Clergé demande la réception du Concile de Trente. Le Roi n'a point égard à cette Requête.

L'Assemblée du Clergé de 1605 fit au Roi des plaintes & des demandes qui ne plûrent point à ce Prince. Jerôme de Villars, Archevêque de Vienne, lui présenta le cahier, & porta la parole pour tout le Clergé. Il fit un long discours sur *les vexations que l'Eglise souffroit de tous côtés, sur l'infâme commerce des bénéfices, les confidences simoniaques, les pensions qu'on païoit aux Laïques, les fréquens appels comme d'abus.* Il dit que la cause de tous ces désordres étoit le refus qu'on avoit fait jusques-là de publier le Concile de Trente; que c'étoit une chose étrange que les Roïaumes de la terre, qui ne sont que comme les élémens du bas monde, se voulussent soustraire à la douce influence de l'Eglise, qui est le monde céleste; & que pour ainsi dire on assujettît Dieu aux hommes. Le Roi dit que la réception du Concile de Trente ne

pouvoit s'accommoder avec les raisons d'Etat, & avec les Libertés de l'Eglise Gallicane. Il ajoûta qu'il souhaitoit cette réception aussi-bien qu'eux, & qu'il étoit fâché qu'il s'y rencontrât de si grandes difficultés ; qu'il n'épargneroit ni sa vie ni sa Couronne pour l'honneur & la gloire de l'Eglise. Et à l'égard des simonies & des confidences, il dit qu'il falloit s'en prendre aux vrais auteurs & non pas à lui ; qu'il ne faisoit pas trafic des Evêchés, comme avoient fait les favoris de ses prédécesseurs, mais les donnoit gratuitement & à des gens de mérite.

V.

X. Suite du Regne d'Henri IV.

Nous marquerons ici en peu de mots les principales actions d'Henri IV. Il fit la paix avec le Duc de Savoie. En échange du Marquisat de Saluces, il joignit à ses Etats la Bresse, le Bugei, les païs de Valromei, & de Gex. Un Gentilhomme de Saintonge commença en 1604 l'établissement d'une Colonie dans le Canada, aujourd'hui la nouvelle France dans l'Amérique septentrionale. Le Roi vers ce même temps mit un nouvel ordre dans les finances & dans tous les différens corps de l'Etat, se servant pour cela du Marquis de Rosni, qu'il fit ensuite Duc de Sulli. Il établit des Manufactures de soie, de tapisseries, de faïance, de verrerie ; fit construire de nouveaux bâtimens, des viviers, des jardins. En 1607, il reconcilia les Venitiens avec le Pape, à l'occasion de l'interdit dont nous avons parlé ailleurs. Il réunit la même année la Navarre & ses autres Etats particuliers à la Couronne. Il engagea dans le même temps les Espagnols à reconnoître la

Abr. chr. de l'Hist. de Fr.

souveraineté de la République de Hollande. Il fit en 1610 de grands préparatifs de guerre pour quelque dessein extraordinaire qu'on n'a jamais bien pénétré, & qui a donné lieu à bien des conjectures. Avant que de se mettre en campagne, il fit couronner la Reine à S. Denis le 13 Mai par le Cardinal de Joïeuse. Elle devoit faire son entrée dans Paris le 15 : on faisoit dresser des portiques, des arcs de triomphe, des inscriptions & des échafauts dans les rues par où elle devoit passer ; & on préparoit un superbe festin dans le Palais ; ce qui avoit obligé le Parlement à s'assembler aux Augustins.

XI. Le Roi est assassiné. Circonstances de ce crime.

Mézerai, T. VII. pag. 616 & suiv.

Le 14, qui étoit un Vendredi, un monstre exécrable nommé François Ravaillac né à Angoulême, âgé d'environ trente-deux ans, exécuta le dessein qu'il avoit conçu d'assassiner le Roi. « Dès sa premiere jeunesse, dit un Historien, les docteurs de la ligue, les libelles & les sermons de ses Prédicateurs lui avoient imprimé dans l'esprit une très-grande aversion pour le Roi avec cette croïance ; qu'on peut tuer ceux qui mettent la Religion Catholique en danger, ou qui font la guerre au Pape.... Ceux qui avoient prémédité de se défaire du Roi, trouvant cet instrument propre pour exécuter leur dessein, surent bien le confirmer dans ces sentimens.... Ils lui faisoient fournir quelque argent de fois à autre...... Ils le firent venir d'Angoulême à Paris deux ou trois fois. Enfin ils le conduisirent si bien à leur gré, qu'ils accomplirent par sa main sacrilége la détestable résolution de leur cœur. » Le Roi alla un peu avant quatre heures du soir à l'Arsenal sans ses gardes, pour conférer avec le Duc de Sulli.

Pendant qu'il lisoit une lettre, un embarras de quelques charettes arrêta son carosse au milieu de la rue de la Feronnerie qui étoit alors fort étroite, & ses valets de pied passerent sous les charniers des Innocens. Alors Ravaillac monta sur une des roues de derriere, & avançant le corps dans le carosse, il donna deux coups de couteau dans la poitrine du Roi : le premier glissa entre les deux premieres côtes, & n'entra point dans le corps; mais le second lui coupa l'artere veneuse au-dessus de l'oreille gauche du cœur. Le sang en sortant avec impétuosité l'étouffa en un moment, sans qu'il pût prononcer aucune parole. Il y avoit dans le carosse du Roi six Seigneurs, les Ducs d'Epernon & de Montbason, les Maréchaux de Lavardin & de Roquelaure, les Marquis de la Force & de Mirebeau. Ils en descendirent; & aïant couvert son visage & tiré les rideaux, ils firent retourner le carosse vers le Louvre. On y mit le corps tout sanglant sur un lit où il fut exposé pendant quelques heures. « On remarqua deux choses, dont le Lecteur tirera telle conséquence qu'il lui plaira; l'une, que lorsqu'on eut pris Ravaillac, on vit venir sept ou huit hommes l'épée à la main qui disoient tout haut qu'il le falloit tuer; mais ils se cacherent aussi-tôt dans la foule : l'autre, qu'on ne le mit pas d'abord en prison, mais entre les mains de Montigni, & qu'on le garda deux jours dans l'hôtel de Retz avec si peu de soin, que toute sorte de gens lui parloient. Entr'autres un Religieux (le P. Cotton Jesuite) qui avoit de grandes obligations au Roi, l'aïant abordé, & l'appellant *mon ami*, lui dit qu'il se donnât bien de garde d'accu-

Ibid.

ſer les gens de bien. » Henri IV mourut dans la cinquante-ſeptiéme année de ſon âge, & la vingt-uniéme de ſon Regne. Il laiſſa trois fils & trois filles de Marie de Médicis ſon épouſe. L'aîné lui a ſuccédé ſous le nom de Louis XIII. Le ſecond mourut à l'âge de quatre ans, & porta le titre de Duc d'Orléans. Le troiſiéme l'a porté auſſi, & le nom de Jean-Baptiſte Gaſton. L'aînée des trois filles fut mariée avec Philippe IV, Roi d'Eſpagne; la ſeçonde avec Victor Amédée, Prince de Piémont, puis Duc de Savoie; la derniere avec Charles I, Roi de la Grande-Bretagne. Il eut un plus grand nombre d'enfans naturels.

Le cri public déſigne aſſez, dit M. de Sulli, ceux qui ont armé le bras du monſtre exécrable qui a aſſaſſiné ce bon Roi, de maniere à fixer tous les doutes ſur ce déteſtable complot. Ravaïllac dépoſa qu'il avoit eu communication avec le P. d'Aubigni; & ſoutint à ce Jeſuite lui avoir dit en confeſſion, qu'il avoit envie de faire un grand coup, & qu'il lui avoit montré un couteau aïant un cœur deſſus. « Le premier Préſident interrogea le P. d'Aubigni ſur le ſecret de la Confeſſion: mais il n'en put tirer autre choſe, ſinon que Dieu qui avoit donné aux uns le don des Langues, aux autres le don de Prophétie, &c. lui avoit donné le don d'oubliance des Confeſſions. Au ſurplus, ajoûta-t-il, nous ſommes Religieux, qui ne ſavons que c'eſt que le monde, qui ne nous mêlons & n'entendons rien aux affaires d'icelui. Je trouve au contraire, dit le premier Préſident, que vous en ſavez aſſez, *& ne vous en mêlez que trop.* » M. de Loménie reprocha en plein

Conseil au P. Cotton, que c'étoit lui & sa Société qui avoient tué le Roi. Le P. Lagona Jesuite de Naples avoit annoncé d'avance la mort de ce Prince. Le P. Hardi autre Jesuite prêchant le dernier Carême à S. Severin, & faisant allusion aux grands projets d'Henri IV dont on ignoroit le but, disoit que *les Rois amassoient de grandes richesses pour se rendre redoutables, mais qu'il ne falloit qu'un pion pour mater un Roi.* D'autres Jesuites avoient aussi prononcé des discours séditieux qu'écoutoit assidûment Ravaillac. Ce malheureux savoit toutes les distinctions de la doctrine meurtriere qui apprend qu'on peut se défaire d'un tyran. A Bruxelles & à Prague on parloit de la mort du Roi quinze jours avant qu'elle arrivât. Le Parlement fut effraïé de voir le nombre & la qualité de ceux qui avoient trempé dans un si grand crime. On se contenta de condamner le parricide aux plus affreux supplices; & l'on évita de trop approfondir les causes secretes du crime détestable auquel ce monstre avoit prêté sa main impie & sacrilége.

XII. Caractere d'Henri IV.

Henri IV, dit M. de Sulli, possédoit tous les avantages naturels, qui sont rarement réunis; il avoit le corps, la taille, & tous les membres formés avec cette proportion, qui constitue non-seulement ce qu'on appelle un homme bien fait, mais encore l'homme fort, adroit, vigoureux & sain. Son teint étoit animé, & tous les traits du visage vifs & agréables. Sa phisionomie étoit douce & heureuse, assortie à des manieres si familieres & si engageantes, que ce qu'il y mêloit quelquefois de majesté, n'en ôtoit jamais totalement cet air d'enjouement

& de bonté, qui faiſoit proprement ſon caractere. Il étoit naturellement ſenſible & compatiſſant, droit, vrai, intelligent, généreux, pénétrant. Il aimoit tous ſes Sujets comme un Pere, & tout l'Etat comme un Chef de famille. Cette diſpoſition le ramenoit toujours, & du ſein même des plaiſirs, au projet de rendre ſon peuple heureux, & ſon Roïaume floriſſant. De là cette fécondité à imaginer, & cette attention à perfectionner une infinité de Reglemens utiles. Ses réflexions ſe portoient ſur tous les états & toutes les profeſſions ; & il vouloit que les changemens avantageux qu'il projettoit d'y faire, puſſent même ſubſiſter après ſa mort. Il deſiroit ardemment que la gloire diſposât de ſes dernieres années, & les rendît en même temps utiles aux hommes & agréables à Dieu. Les idées des grandes, rares & belles choſes ſe trouvoient placées comme d'elles-mêmes dans ſon eſprit. Il avoit conçu [illegible] deſſein de joindre les deux Mers, & les grands fleuves par des canaux. Le temps lui a manqué pour ces grandes entrepriſes, qui depuis ont été exécutées ſous le glorieux regne de Louis XIV. Tant de qualités eſtimables d'Henri IV ont été obſcurcies par des défauts conſidérables. Son attachement au jeu lui faiſoit perdre beaucoup de temps, & ſon penchant pour tous les plaiſirs l'engageoit dans de folles dépenſes. Sa douceur qui dégéneroit ſouvent en foibleſſe, le rendoit quelquefois mépriſable. Mais ſon incontinence eſt la plus grande tache de ſa vie. Cette paſſion honteuſe l'a tyranniſé juſqu'à ſa mort, & a été pour lui-même la ſource d'une infinité de chagrins, & pour tous ſes Sujets un ſcandale

dont on ſent aiſément les malheureuſes ſuites. Sans vouloir diminuer la turpitude d'un tel eſclavage, ſi capable d'avilir & de deshonorer un Prince, on doit dire à la louange d'Henri IV, que les femmes auſquelles il avoit le malheur de s'attacher au préjudice de la fidélité conjugale, n'ont jamais décidé ni du choix de ſes Miniſtres, ni du ſort de ſes ſerviteurs, ni des délibérations de ſon Conſeil.

V I.

XIII. Regne de Louis XIII. Marie de Médicis ſe fait déclarer Régente. Arrêt remarquable du Parlement.

La Reine deſiroit ardemment de ſe faire déclarer Régente pendant la minorité de ſon fils. Par ſon ordre le Chancelier Brûlart de Silleri fit avertir le premier Préſident de Harlai d'aſſembler toutes les Chambres du Parlement, qui tenoit ſes ſéances aux Auguſtins, & le Duc d'Epernon s'y rendit pour expoſer les intentions de la Reine. Il le fit en termes ſi menaçans, qu'on jugea bien qu'il n'y avoit d'autre parti à prendre que celui d'obéir. Les troupes qu'on avoit rangées autour du Couvent, loin d'aſſurer la liberté des ſuffrages, ne ſervirent qu'à précipiter un Arrêt, qu'on avoit réſolu d'extorquer à quelque prix que ce fût. Cet Arrêt rendu le même jour 14 de Mai déclara Marie de Médicis, Régente, ſans la participation des Princes du Sang, des Pairs, & des Officiers de la Couronne. C'étoit une Princeſſe Italienne, auſſi peu expérimentée dans les affaires, qu'impérieuſe & pleine d'ambition, livrée d'ailleurs à la Galigni & à Concini ſon mari, tous deux Italiens, & vendus au Conſeil d'Eſpagne. On n'attendoit rien de bon d'une Régence qui devoit être dirigée par de tels Conſeillers.

Ravaillac tint ferme à ne pas accuser *les gens de bien*, comme l'y avoit exhorté le P. Cotton Jesuite, qui eut la liberté de lui parler dans sa prison. Mais ce que fit le Parlement le jour même de son supplice, marque assez d'où partoit le coup qui ôta successivement la vie à deux Rois. Il ordonna par un Arrêt que la Faculté de Théologie s'assembleroit au premier jour, pour renouveller la censure d'une proposition déja condamnée par le Concile de Constance, mais que les Jesuites s'efforçoient d'accréditer de nouveau par leurs Ecrits. Cette proposition étoit qu'un vassal ou un sujet peut & doit même en conscience tuer un Tyran, quel qu'il soit, & l'attaquer par toute sorte de voies; & que cette action n'est point contraire au serment de fidélité que les vassaux & les sujets font à leur Souverain. Les Ligueurs avoient souvent prêché cette doctrine. Elle s'imprima si profondément dans l'esprit de Ravaillac, qu'il crut rendre service à Dieu en la mettant en pratique. C'est ce qui portoit le Parlement à travailler à la faire condamner, & à en inspirer une juste horreur.

Cont. de Méz. pag. 91.

VII.

XIV.
Sacre de Louis XIII. Plaidoïer de la Marteliere pour l'Université contre les Jesuites.

Le jeune Roi Louis XIII, qui étoit dans sa dixiéme année, fut sacré à Rheims le 17 d'Octobre. Dès l'année suivante 1611, on ne vit à la Cour que brouilleries & contestations entre les Seigneurs. Cette même année est remarquable par l'Arrêt que le Parlement rendit en faveur de l'Université contre les Jesuites, qui vouloient obtenir le droit d'instruire la Jeunesse. La Marteliere, célebre Avocat, prononça contr'eux un plaidoïer

qui fit beaucoup de bruit, & qui fut universellement applaudi. Nous en donnerons ici un assez long extrait, dont un Lecteur attentif ne manquera pas de sentir l'importance. Il dit qu'après la mort d'Henri IV, ces Peres ne songerent qu'à profiter du malheur commun de la France, pour établir leur autorité, & cette domination qui a toujours été l'objet de leurs desirs. Il fait sentir que c'étoit pour parvenir à ce but, qu'ils avoient tant à cœur que l'éducation de la Jeunesse leur fût confiée. Il admire la facilité ou plutôt l'imprudence des François, qui aïant tant de moïens pour bien connoître les Jesuites, prennent si peu de précautions contre eux. Jamais, dit-il, il n'y aura de repos parmi nous, tant que nous serons environnés de ces ennemis d'un nouveau genre. Ni nous-mêmes, ni nos enfans, ni nos Rois ne serons en sûreté. Dès leur naissance, on fit en ce même lieu où je parle les plus tristes prédictions sur le dessein qu'ils avoient de vouloir renverser les Loix divines & humaines. C'étoient les plus grands personnages, & dont la mémoire nous sera à jamais vénerable, qui nous annonçoient tous ces malheurs. Ces prédictions n'ont été que trop exactement justifiées par les évenemens. Pendant trente ans les Jesuites n'ont cessé de porter dans toute la France le flambeau de la discorde, & d'y allumer un feu qui sembloit ne devoir jamais s'éteindre. Ce sont eux qui ont fait perdre à tant de François la fidelité qu'ils devoient à leur Roi.

Maintenant ils ne songent qu'à augmenter le nombre de leurs citadelles. Ils élevent à grand frais ce vaste édifice de leur Noviciat

au Faubourg S. Germain, dans le temps même que l'Univerſité ne s'occupe qu'à pleurer la perte de ſon Roi, & qu'à prier pour lui. Ils oſent recevoir des écoliers dans leur Collége de Clermont, quoique les Lettres qu'ils ont obtenues par artifice & par mille intrigues, n'aient point été vérifiées en Parlement. Leur plan ſeroit de renverſer l'Univerſité, qui a toujours montré tant de zéle pour les libertés de l'Egliſe Gallicane, & qui s'eſt toujours oppoſée aux entrepriſes injuſtes ſur la puiſſance du Roi. Si les Jeſuites venoient à bout de détruire la Sorbonne, ce rempart de l'Egliſe de France, ils ne craindroient plus la condamnation de leurs livres & de leur doctrine. Ils voudroient nous réduire à l'état auquel ils ont réduit l'Allemagne, où ils ſe ſont emparés de toutes les Ecoles. Déja en France ils ont cauſé d'étranges ravages dans pluſieurs Univerſités. En Moldavie & en Valachie ils ont chaſſé tous les Religieux, & ſe ſont enrichis de leurs dépouilles. Quoiqu'il n'y ait que ſix ans qu'ils ſoient rétablis en France, ils y poſſédent des richeſſes immenſes. Ils ont trouvé le ſecret de faire réunir à leurs Colléges des Prieurés & des Abbaïes. C'eſt ſur-tout la nouveauté de leur doctrine, qui les a rendus ſi odieux à nos peres. Le célebre decret de 1554 contient une prophétie des maux dont nous ſommes témoins. (Ce decret a été rapporté dans le Volume précédent.) Ils n'ont jamais pu, continue l'Orateur, faire condamner ce decret de Sorbonne par les Papes, qui ſans leur quatriéme vœu n'auroient jamais approuvé un Corps auſſi contraire à toutes les anciennes Conſtitutions canoniques. C'eſt ce quatriéme vœu qui leur a fait

obtenir de Rome tout ce qu'ils ont voulu. Ils ont pour eux des Bulles qui les soumettent en tout à leur Général ; qui défendent même aux Cardinaux d'entrer dans les secrets de la Société, de les vouloir approfondir. (L'Avocat cite ici la Bulle de Grégoire XIII de l'an 1584.) Ces mêmes Bulles permettent à leur Général, d'expliquer leurs Regles comme bon lui semblera.

La Marteliere explique ensuite avec beaucoup de netteté & d'exactitude les vrais principes sur la Hierarchie, sur les bornes des deux puissances & sur les caracteres essentiels de l'une & de l'autre. Il montre que sur tous ces points les Jesuites établissent les mêmes maximes que les Ultramontains, & qu'ils tâchent d'accréditer en France cette fausse & pernicieuse doctrine. Il cite Bellarmin, Salmeron, Molina, Valentia, tous Jesuites, qui donnent au Pape une autorité absolue dans l'Eglise, qui le mettent au-dessus des Conciles généraux, qui lui attribuent un pouvoir sans bornes même sur le temporel des Rois. Il s'étend sur la fameuse Bulle *in Cœna Domini*. Il dit que les Jesuites sont cause qu'il n'y a point d'Evêques Catholiques en Angleterre. Il insiste sur l'affreuse doctrine des Jesuites, qui permet de tuer les Rois. Ils ont loué, dit-il, l'abominable parricide d'Henri III & d'Henri IV. La France a perdu cet avantage qu'on lui attribuoit autrefois, de ne pas nourrir de monstres. Du temps d'Henri IV, ils protesterent qu'ils ne formeroient plus de factions, & qu'ils honoreroient le Roi comme ses sujets. Mais leur prudence en pareille occasion *consiste à gagner du temps. Leurs desseins ne meurent*

jamais, & ils attendent que la semence qu'ils ont jettée, produise du fruit dans son temps. Le Roi aïant été blessé par Jean Châtel leur écolier & nourri dans leur doctrine, ce monstre ne dit-il pas devant vous, Messieurs, que *le Roi bien que Catholique, étoit encore hors de l'Eglise, puisque l'excommunication duroit encore, & qu'ainsi il le falloit tuer*? Barriere en avoit dit autant. Le Jesuite Guignard l'écrivit; & après mille horreurs contre Henri III son Souverain, il ajoutoit : *Si on ne le peut déposer sans guerre, qu'on lui fasse la guerre; si on ne la peut faire, qu'on le tue.*

Nous rapporterons ce qui suit dans les propres termes de l'Orateur. » Vrais ennemis du repos, dit-il en adressant la parole aux Jesuites, bien contraires aux Disciples de Jesus-Christ, qui n'ont prêché que charité, que concorde : vos entreprises contre nos Rois & leurs Couronnes, par votre propre confession, méritoient plus que la condamnation intervenue par les Arrêts. Quelle sera la langue qui pourra jamais assez hautement louer les efforts de la justice de ce grand Parlement, lequel au milieu des plus fortes tempêtes, a toujours mesuré ses actions au compas du bien & de l'honneur de cet Etat? Malgré toutes oppositions, votre gloire sera immortelle. Qui retarde la conversion d'infinis séparés de l'Eglise, satisfaits de tous les autres points de notre foi Catholique, que cette puissance & autorité absolue, laquelle ils ne peuvent goûter? C'est le moïen par lequel les Jesuites ont perdu la Hongrie, brouillé la Transsilvanie, la Pologne & la Suede, sans qu'aucune partie du monde se soit pû préserver de ce trouble. Ce sont-là

les utiles services que font les Jesuites à l'Eglise, lesquels pour l'établissement de cette puissance, pour leur ambition particuliere, font aussi peu de conscience de nuire aux meilleurs Catholiques qu'à ceux qu'ils tiennent séparés de l'Eglise, pour vérifier une partie du décret de notre Sorbonne, *Multas in populo querelas, multas lites, æmulationes, dissidia, contentiones, variaque Schismata inducit*. Sans reprendre l'exemple de nos troubles derniers, où ils vouloient faire un retranchement de ceux qui étoient serviteurs du Roi Henri III Prince très-Catholique, jusqu'a leur dénier la sainte Communion; l'Ecole de Paris en a ressenti la calomnie, le Cardinal Bellarmin aïant écrit que sa doctrine étoit erronée & approchoit de l'héréfie. Mais les Jesuites ne font pas ce tort à l'Ecole de Paris seule; il n'y a ordre d'Ecclésiastiques, ni Religion, qu'ils n'aïent voulu décrier. Qui ne sçait ce que leur ambition a coûté à l'Eglise catholique d'Angleterre? Ils ont composé un grand discours de trente ou quarante articles, qu'ils ont publié & supposé avoir été fait l'an 1603 par le Roi répondant aux graves remontrances de son Parlement, duquel comme véritable, ils imposent aux Nations étrangéres, l'aïant fait imprimer en Latin, Itaïien & Allemand. Possevin l'a emploïé dans sa Bibliotheque, afin que l'imposture passât à la postérité. »

C'est le fait dont nous avons déja parlé Il y en a bien d'autres de cette espéce dans ce beau plaidoïer. Le célébre Avocat s'éleve ensuite contre un autre principe des Jesuites, qui prétendent que le Clergé est absolument exempt de l'autorité temporelle. Il rapporte

des paſſages de Bellarmin & d'autres Jeſuites qui pouſſent cette exemption aux derniers excès. Il montre que ſi cette exemption du Clergé avoit lieu, les Eccléſiaſtiques ſeroient autant de garniſons étrangeres en un Etat. Il rapporte les maux que les Jeſuites avoient fait tout récemment dans la Republique de Veniſe & en Angleterre ; la ſéduction à laquelle avoit eu recours un Confeſſeur Jeſuite, pour engager ſa pénitente à donner aux RR. PP. un Palais qu'elle avoit près de la ville de Brente ; les moïens qu'ils avoient mis en œuvre, pour ſouſtraire à l'Inquiſition d'Eſpagne un Pere Menas de leur Société, coupable d'inceſte ; les blaſphémes, que renferment pluſieurs Sermons ſur la béatification de leur Pere Ignace. Enfin il prouve que la Sorbonne avoit raiſon de dire dans ſon célébre décret de 1554, que cette Société paroiſſoit dangereuſe en matiere de foi : *Periculoſa in negotio fidei*. Il cite pluſieurs erreurs auſquelles la Société eſt attachée ; il inſiſte ſur l'art des équivoques qu'elle a inventé pour dire aux Magiſtrats tout ce qu'ils veulent, & faire toutes les déclarations que l'on voudra, ſans qu'elles aïent pour eux la moindre conſéquence. Il conclud en demandant qu'on les réduiſe aux conditions de leur rétabliſſement ; qu'on les aſſujettiſſe aux Magiſtrats ; qu'on réprime leurs entrepriſes ſur les Evêques & les Curés ; *qu'on ne leur permette jamais d'inſtruire la jeuneſſe* ; & ſur-tout qu'on les oblige de s'attacher à la doctrine de l'Egliſe de France, & non *à leur nouvelle Théologie dreſſée & compoſée pour l'intérêt de leur grandeur & autorité particuliere*. L'Arrêt qui intervint donna gain de cauſe à l'Uni-

versité, & causa aux Jesuites une extrême humiliation.

VIII.

XV. Diverses actions de Louis XIII. Assemblée des Etats.

On ne voïoit alors à la Cour, comme nous l'avons dit, que contestations entre les Seigneurs. Elles éclaterent quelque temps après, & aboutirent à une rupture ouverte. Le nombre des mécontens augmentoit, & les factions se multiplioient tous les jours. La plus redoutable fut celle qui avoit le Prince de Condé pour Chef. Les Protestans ne manquerent pas de profiter de la foiblesse du Gouvernement, pour parer les coups qu'on vouloit leur porter. En 1613 on publia un Edit contre le Luxe. Il y étoit défendu de porter de l'or & de l'argent sur les habits. Le Roi & les Princes furent les premiers à l'observer, & chacun suivit bien-tôt leur exemple. Louis XIII étant entré dans sa quatorziéme année le 27 de Septembre 1614, voulut signaler par un Acte de religion & de justice le commencement de sa majorité. Il confirma tous les Edits du feu Roi contre le Duel & le Blasphême. Il tint pour cela son lit de justice au Parlement le 2 d'Octobre. Dix jours après, les Etats généraux s'assemblerent aux Augustins. Ils étoient composés de trois chambres; de celle du Clergé, de celle de la Noblesse & de celle du Tiers-Etat. La premiere étoit de cent cinquante personnes, parmi lesquelles il y avoit cinq Cardinaux, sept Archevêques, & quarante-sept Evêques. Le Cardinal de Joïeuse en fut élu Président. Cent trente-deux Gentils-hommes formoient la chambre de la Noblesse, qui eut pour Président le Baron de Senecei; &

dans la derniere, qui étoit celle du Tiers-Etat, où présidoit Miron Prévôt des Marchands, on comptoit cent quatre-vingts-deux Députés, tous Officiers de Justice ou de Finance. On convint qu'après trois jours d'un jeûne public, pour implorer le secours Divin, il y auroit le Dimanche 26 d'Octobre une Procession solemnelle de l'Eglise des Augustins à celle de Notre-Dame, & que l'ouverture de l'assemblée se feroit le lendemain au Louvre. Le Roi, la Reine & toute la Cour assisterent à la Procession. Henri de Gondi Evêque de Paris officia pontificalement, & François de Sourdis Archevêque de Bordeaux, prêcha.

Quand on fut assemblé, le Roi dit que son but principal dans la convocation des Etats-Généraux, étoit d'écouter les plaintes de ses sujets & d'apporter aux maux les remedes convenables. Le Chancelier [de Silleri] dit ensuite à tous les Députés, que Sa Majesté leur permettoit de dresser les cahiers de leurs demandes & de leurs plaintes, & qu'elle promettoit d'y répondre favorablement. « Des trois Chambres qui composent les Etats-Généraux, dit le continuateur de Mezerai, la Chambre du Tiers-Etat est toujours celle contre laquelle la Cour est le plus en garde. Comme elle est ordinairement formée des Députés des Provinces, qui ne briguent ni la faveur, ni les graces de la Cour, elle prend plus vivement les intérêts du peuple dont elle connoît mieux les griefs & les sujets de plaintes. Le Clergé & la Noblesse au contraire, ne portant que la moindre partie des charges publiques, sont aussi moins sensibles aux abus qu'il s'agit de réformer ; outre que

Cont. de Méz. pag 186.

les gratifications de la Cour tiennent les principaux de ces deux Ordres dans une entiere dépendance. Ainsi la Reine & les Ministres ne songeoient qu'à rompre les mesures du Tiers-Etat par rapport à la reformation du Gouvernement. Comme il auroit été dangereux de rejetter hautement ses demandes, on jugea qu'il n'y avoit pas de meilleur expédient que de mettre la division entre les trois Chambres, & de rendre l'Assemblée la plus tumultueuse qu'il se pourroit. Pour cet effet on engagea le Clergé & la Noblesse à proposer des articles de réformation ausquels le Tiers-Etat auroit peine à consentir. Comme on ne doutoit pas que le Tiers-Etat n'en proposât aussi de son côté, qui n'accommoderoient ni le Clergé ni la Noblesse, on espéra que ces contestations porteroient l'Assemblée à se séparer, ou qu'il seroit aisé de la congédier, en amusant le peuple par des promesses vagues. La chose arriva en effet, comme la Cour l'avoit projetté. »

XVI. Le Clergé demande de nouveau la publication du Concile de Trente. Son zele contre la doctrine qui met en sûreté la personne sacrée des Rois. *Merc. Fr. Tom.* 3.

Les Etats étant près de finir, l'Evêque de Beauvais alla prier le Tiers-Etat de la part du Clergé, de se joindre à lui, pour demander au Roi la publication du Concile de Trente dans le Roïaume. Miron, Président de la Chambre du Tiers-Etat, dit entr'autres choses : « La bigarrure du temps auquel nous vivons, apporte à vous & à nous la nécessité de rejetter la publication de ce Concile plutôt que de l'embrasser. Néanmoins MM. du Clergé se peuvent mettre d'eux-mêmes dans ce Concile, en pratiquer les résolutions, en retranchant la pluralité des bénéfices, & autres abus ausquels il a remedié. » Les Députés des Provinces furent consultés, & tous rejetterent

terent la propoſition du Clergé, diſant même qu'ils avoient une nouvelle raiſon de ne pas conſentir à la publication de ce Concile. C'étoit ſans doute l'oppoſition que le Clergé venoit de former par la bouche du Cardinal du Perron au premier article du cahier du Tiers-Etat. Cet article déclaroit « que le Roi ne reconnoît point de ſupérieur au temporel, ſinon Dieu ſeul ; qu'aucune puiſſance n'a droit ni pouvoir de diſpenſer ſes ſujets du serment de fidélité, ni de le priver de ſon Roïaume, ni d'attenter ſur les perſonnes ſacrées des Rois. » Le Tiers-Etat vouloit qu'on reconnût ces maximes pour Loix fondamentales du Roïaume. Elles l'avoient toujours été ; mais ce qui engageoit à les renouveller, c'eſt que dans le cours de vingt années, la France venoit de perdre deux de ſes Rois par d'horribles attentats, & que depuis quatre ans elle s'étoit vû enlever le Prince le plus cher à ſes peuples. On vouloit par cet article déraciner de tous les cœurs, s'il étoit poſſible, la doctrine meurtriere, qui avoit produit ces déteſtables parricides. Le Clergé y fit une oppoſition ſcandaleuſe ; nos Evêques oſerent ſoutenir que ce ſont des queſtions purement problématiques, de ſavoir ſi le Pape n'eſt pas en droit de diſpoſer des Couronnes, & s'il n'eſt aucun cas où il ſoit permis de tuer ſon Roi. Le Cardinal du Perron menaça même d'excommunication quiconque voudroit faire regarder cette doctrine comme un dogme révélé. Ce n'eſt pas qu'il fût perſonnellement ſéditieux ; mais il s'imaginoit qu'en faiſant enviſager ces maximes comme de ſimples opinions ſur leſquelles il eſt permis à chacun d'abonder en ſon ſens,

il se mettoit au large avec les Protestans, qui reprochoient à l'Eglise de tolérer deux doctrines contradictoires. Cette raison qui paroissoit considérable à un homme fort occupé de la controverse avec les hérétiques, n'étoit gueres propre à lever le scandale, puisque les Protestans pouvoient prouver clairement que la doctrine qui met en sûreté la Couronne & la vie des Souverains appartient à la révélation, & que la doctrine contraire est certainement fausse & erronée.

XVII. Nouveaux excès du Clergé. Zéle du Parlement & du Châtelet pour les intérêts du Roi.

Le soulevement général qu'excita l'opposition du Clergé au premier article du cahier du Tiers-Etat, engagea le Parlement à renouveller par un Arrêt du 31 Décembre [1614] celui du 2 Décembre 1561, & tous ceux qui avoient été rendus sur la même matiere. Les Prélats moins jaloux de leur gloire que de leurs prétentions, s'emporterent contre le Parlement, & tinrent au Roi, à la Reine, & aux Princes qui les accompagnoient, les discours les plus indécens & les plus séditieux, pour faire annuller l'Arrêt du 31 de Décembre, qui n'avoit été rendu que pour la sûreté du Roi lui-même. Leurs Majestés, quoique vivement blessées, redoutant l'incendie que le Clergé étoit prêt à allumer, firent expédier un Arrêt du Conseil & des Lettres-patentes portant évocation des différends survenus en l'Assemblée des trois Ordres des Etats sur l'article proposé en la Chambre du Tiers-Etat. Les gens du Roi, en présentant ces Lettres-patentes par l'exprès commandement de sa Majesté, requirent que fidele regître fût fait de tout ce qui s'étoit passé en cette affaire, « à ce que la Postérité reconnoisse, que la Cour & eux ont fait ce

qui étoit dû pour la conservation des maximes de tout temps gardées en France, pour l'autorité & souveraineté temporelle dudit Seigneur, sûreté de sa vie & repos public. » La délibération sur ces Lettres-patentes dura deux jours. Et le 10 de Janvier [1615] la Cour arrêta « de ne rien ordonner sur icelles, se réservant aux occasions qui se présenteront à faire très-humbles Remontrances au Roi. »

Le zele du Clergé pour élever les prétentions de la Cour de Rome au préjudice des droits & de la sûreté du Roi, leur mérita un Bref de remercîment du Pape, auquel les Prélats répondirent par des promesses solemnelles, qu'ils continueroient de s'opposer courageusement aux entreprises *des ennemis de la Foi, pour les faire tourner à la gloire de l'Eglise.* La foiblesse du Gouvernement étoit la vraie cause de cette hardiesse du Clergé. Le Roi & la Reine Régente témoignerent au Tiers-Etat leur satisfaction sur ce qu'il avoit fait pour le maintien de l'autorité Roïale : mais leurs excessifs ménagemens pour les Evêques, faisoient gémir tous les cœurs vraiment François. Le Roi voulut que l'Article ne fût point inséré dans le Cahier du Tiers-Etat, & donna un Arrêt du Conseil, pour faire surseoir toutes déliberations à cet égard. On adressa pareillement des Lettres-patentes au Parlement, pour empêcher la publication de son Arrêt de Reglement. Le Roi vit, sans les punir, les Evêques de son Roïaume se déclarer ouvertement pour les droits chimériques de la Cour de Rome, & qualifier d'ennemis de la Foi ceux qui prenoient la défense des droits réels de la

Roïauté. Cette timidité de la Cour fit croire à nos Prélats qu'ils pouvoient tout entreprendre. La fermeté du Tiers-Etat aïant empêché la publication du Concile de Trente, les Evêques prirent le parti de faire eux-mêmes sans la permission du Roi, une acceptation solemnelle de ce Concile, & l'acte en fut inséré dans la Remontrance qu'ils présenterent au Roi. Cette démarche attira l'attention des Juges séculiers. Le Châtelet rendit une Sentence pour supprimer cette Remontrance du Clergé, & défendre à tous Ecclésiastiques du ressort de tenir ledit Concile pour reçu, & de rien innover en l'ordre & police Ecclésiastique sans l'autorité du Roi, sous peine de saisie du temporel, & d'être déclarés criminels de Léze-Majesté. Les Evêques reconnurent alors leur faute, & déclarerent en 1616, que « ce qui avoit été fait l'année précédente touchant le Concile de Trente, sans l'autorité du Roi, seroit réparé, & les choses mises en l'état où elles étoient auparavant. » C'est qu'une entreprise si formelle contre les Loix fondamentales de l'Etat avoit soulevé tous les esprits, & déterminé enfin le Roi même à laisser agir ses Cours pour réprimer le Clergé. Nous avons marqué ailleurs les raisons pour lesquelles la Puissance séculiere a toujours empêché la publication du Concile de Trente en France.

Tom. VIII. pag. 693 & suiv.

I X.

XVIII. Principaux évenemens du Regne de Louis XIII.

Nous croïons devoir rapporter ici en peu de mots les événemens les plus remarquables du Regne de Louis XIII, afin de ne point interrompre ce que nous dirons ensuite des

affaires purement Ecclésiastiques arrivées sous le même Regne.

Les Etats généraux dont nous venons de parler, & qui se séparerent sans avoir produit aucun des bons effets que l'on en attendoit, sont les derniers que l'on ait tenus. L'année suivante 1615, le Prince de Condé, premier Prince du Sang, toujours mécontent de n'avoir pas le principal crédit, se retira de la Cour, & publia un manifeste sanglant contre le Gouvernement. Le Roi le déclara lui & ses adhérans criminels de Léze-Majesté. On avoit publié quelque temps auparavant une double alliance entre la France & l'Espagne, en faisant épouser au Roi l'Infante d'Espagne Anne d'Autriche, & à Elizabeth sœur du Roi le Prince d'Espagne, qui fut depuis Philippe IV. Le Roi alla à Bordeaux en 1615 pour la célébration de ces deux mariages, malgré les inquiétudes que les mécontens pouvoient lui donner dans sa marche. Il avoit sur-tout à se défendre contre les insultes des Huguenots, ausquels le Prince de Condé s'étoit lié, malgré la haine qu'il leur portoit, & qu'il leur porta toute sa vie. Il força la Régente de faire un Traité dont il se promettoit de grands avantages. Mais cette Princesse le fit bientôt arrêter & conduire à Vincennes. Plusieurs Seigneurs irrités de cet emprisonnement se retirerent de la Cour, pour se préparer à faire la guerre. La Reine se mit en état de défense. Toutes les faveurs étoient pour l'Italien Concini devenu Maréchal d'Ancre. Celui-ci fit Secrétaire d'Etat Armand-Duplessis de Richelieu, Evêque de Luçon, qui dans la suite sçut concentrer en lui seul toute la puissance Roïale. La guerre

Abr. Chr. de l'Hist. de Fr. de M. le Prés. Hén.

ſe fit avec ſuccès contre les mécontens, & finit tout-à-coup par la mort du Maréchal d'Ancre, qui fut tué ſur le Pont du Louvre par ordre de Luines, favori du Roi. La femme du Maréchal d'Ancre eut la tête tranchée par Arrêt du Parlement. Telle fut la fin des deux Italiens qui avoient gouverné pendant ſept ans ſous le nom de la Reine : cet événement fit ceſſer la guerre civile. Marie de Médicis fut reléguée à Blois, où l'Evêque de Luçon la ſuivit. Ce Prélat ambitieux étant devenu ſuſpect au Duc de Luines, eut ordre de ſe retirer dans un Prieuré qu'il avoit en Anjou, enſuite à Luçon & enfin à Avignon. Deux ans après, la Reine-Mere ſe ſauva de Blois, & ſe retira à Angoulême par le ſecours du Duc d'Epernon qui avoit quitté la Cour. Le Duc de Luines fit auſſi-tôt revenir d'Avignon l'Evêque de Luçon, qui perſuada à la Reine de s'accommoder avec le Roi. La réconciliation ſe fit en Touraine, & Marie de Médicis ſe retira à Angers après cet accommodement, quoique le Roi voulût l'engager à aller à Paris. Le Duc de Luines ſe hâta en même-temps de faire ſortir de priſon le Prince de Condé, qui fut toujours depuis très-attaché au Roi. L'année ſuivante 1620, la Reine excitée par l'Evêque de Luçon qui vouloit ſe rendre néceſſaire à la Cour, & y faire acheter ſa médiation, ralluma la guerre, eſpérant que les principaux Seigneurs prendroient ſon parti. Cette guerre dura peu. On donna ordre dans toutes les Provinces de veiller ſur les entrepriſes des rebelles, & la Reine fut obligée de ſe ſoumettre. L'Evêque de Luçon ſervit de médiateur, comme il l'avoit projetté, & ſe fit pro-

mettre par le Duc de Luines le chapeau de Cardinal. On publia alors un Edit du Roi pour la réunion du Béarn à la Couronne, pour l'érection du Conseil de cette Province en Parlement, & pour la restitution des biens Ecclésiastiques, que les Huguenots possédoient depuis près de soixante ans. Ils prenoient des mesures pour s'opposer à cette restitution; mais la présence du Roi, qui se rendit lui-même en Bearn, consomma l'exécution de l'Edit dans toutes ses parties. C'est l'époque des troubles que les Hugnenots exciterent sous le regne de Louis XIII.

XIX. Guerres des Protestans. Elévation du Cardinal de Richelieu.

Leur premiere guerre commença l'année suivante, dura deux ans, recommença jusqu'à trois fois, & ne finit qu'en 1629 quelque temps après la prise de la Rochelle. Le projet des Huguenots étoit de faire de la France une République. Ils la diviserent même alors en huit Cercles, dont ils donnerent le gouvernement à des Seigneurs de leur parti. Le Roi victorieux par tout le Roïaume ne put réduire Montauban, qui étoit défendu par le Marquis de la Force Il mena au siége de cette ville six Maréchaux de France, les grands Seigneurs & les plus habiles Capitaines; mais il fut obligé de le lever, & les Calvinistes devenus plus fiers s'emparerent de Montpellier. La guerre continua avec des avantages réciproques, & le Roi donna en plusieurs occasions de grandes marques de valeur. Enfin les Protestans ne purent plus résister. Le Marquis de la Force se soumit, & fut fait Maréchal de France. Les Rochelois furent battus sur mer, tandis que le Duc de Rohan faisoit sa paix. La guerre finit par la confirmation de l'Edit de Nantes. Le blocus

de la Rochelle fut levé ; mais on laissa subsister le Fort Louis. Le Duc de Lesdiguieres reçut le bâton de Connétable, après avoir abjuré le Calvinisme. C'étoit en 1622, la même année que Paris fut érigé en Archevêché. Ce fut aussi alors que l'Evêque de Luçon fut fait Cardinal. Ce Prélat adroit & politique, sçut s'emparer de l'esprit du Roi, & obtenir de lui tout ce que son ambition demesurée lui faisoit desirer. Il fut déclaré deux ans après, principal Ministre d'Etat, Chef des Conseils, & Grand-Maître, Chef & Surintendant général de la Navigation & du Commerce. Il eut en même-temps les Abbaïes de Cluni, de Cîteaux, de Prémontré, de S. Benoît sur Loire, de S. Médard de Soissons, de S. Riquier, de Charoux, de la Chaise-Dieu, de Ligni, & d'autres encore. Ainsi ce Cardinal n'étoit pas moins avide de richesses que d'honneurs ; & pour s'en procurer, il violoit ouvertement & sans pudeur les Loix de l'Eglise les plus sacrées, qui venoient d'être renouvellées par le Concile de Trente.

On vit commencer en 1626 les factions qui agiterent le Roïaume, par la division que l'on mit entre le Roi & Gaston son frere. Monsieur épousa à Nantes Mademoiselle de Montpensier, qui mourut l'année suivante, laissant Mademoiselle son unique héritiere. Ce mariage avoit été la cause de grands évenemens à la Cour, où le parti opposé au Cardinal vouloit que Gaston épousât une Princesse étrangere, pour le rendre indépendant du premier Ministre. On conspira contre la vie du Cardinal, qui se vengea d'une maniere éclatante. Voulant mettre à profit jusqu'au danger où il étoit exposé, il eut

pour la ſûreté de ſa perſonne une Compagnie de gardes du corps. Tout le reſte du Regne de Louis XIII ne fut rempli que de cabales, que le Cardinal ſçut diſſiper. Il fit ſupprimer l'année ſuivante les Charges d'Amiral & de Connétable qui pouvoient limiter ſa puiſſance abſolue. Ses deux objets principaux étoient l'abbaiſſement de la Maiſon d'Autriche, & la deſtruction des Huguenots. Il commença par ceux-ci, & entreprit de leur enlever la Rochelle, qui étoit le boulevard de l'héréſie. Le Duc de Bouxingham, jaloux de la gloire du Cardinal de Richelieu, engagea le Roi d'Angleterre Charles I à ſecourir cette ville. La flotte Angloiſe aborda à l'iſle de Ré, à la ſollicitation des Rochellois & du Duc de Rohan, déclaré Chef du parti. Les Anglois battus après leur deſcente dans l'iſle de Ré, ſe rembarquerent aïant perdu huit mille hommes. Le Roi vint au ſiége de la Rochelle avec la plus haute Nobleſſe de ſon Roïaume. Il fit punir de mort deux Seigneurs qui s'étoient battus en duel; & cette juſte ſévérité fit plus d'effet ſur les eſprits, que tous les Edits que l'on avoit rendus contre cette criminelle coutume. Louis XIII revint à Paris au commencement de l'année ſuivante (1628) & le Cardinal de Richelieu reſta pour commander au ſiége. La fameuſe digue à laquelle on ne penſera jamais ſans étonnement, fut commencée cette année. Le Roi d'Angleterre envoïa au ſecours de la Rochelle, une flotte qui s'en retourna ſans ſuccès. Il en envoïa une autre plus forte que la premiere, à laquelle le Roi voulut s'oppoſer en perſonne. Il retourna donc promptement au ſiége de la Rochelle,

où il donna des preuves extraordinaires de valeur & d'intrépidité. Les Anglois travaillerent en vain à forcer la digue. Leur Flotte s'en retourna, & la Rochelle se soumit au Roi, qui y fit son entrée le 1 de Novembre. Les fortifications furent démolies, les fossés comblés, les habitans desarmés, la Communauté de ville abolie à perpétuité, & la Religion Catholique rétablie. Ce fut un coup mortel pour le Calvinisme, & l'évenement le plus glorieux & le plus utile du Ministere du Cardinal de Richelieu. Ainsi fut soumise cette ville rebelle, qui depuis près de cent ans s'armoit contre ses Souverains.

X.

XX. Suite du Regne de Louis XIII & du gouvernement du Cardinal de Richelieu.

Le Duc de Mantoue étant mort sans enfans, le plus proche héritier étoit le Duc de Nevers. Mais l'Empereur, le Roi d'Espagne, le Duc de Savoie & toute l'Italie se déclarerent contre lui, voulant disposer de ce Duché ou le partager. Le Cardinal de Richelieu, qui vouloit enlever le Roi à toutes les intrigues que l'on tramoit contre lui, le décida à partir pour aller en personne secourir le nouveau Duc de Mantoue. Le Roi fit des prodiges de valeur. A son retour, voïant que les Calvinistes remuoient toujours, malgré la déclaration qu'il avoit rendue avant son départ, pour leur ordonner de poser les armes, marcha vers Privas, qui fut saccagée le 27 de Mai 1629. Alais capitula le 8 de Juin. Le Cardinal entra dans Montauban le 20 d'Août, & la paix fut accordée aux hérétiques par un nouvel Edit de pacification. La guerre d'Italie au sujet du Duché de Mantoue, se renouvella l'année suivante, & se fit avec beau-

coup de chaleur. Ce fut alors que parut pour la premiere fois Jules Mazarin, depuis Cardinal, que le Duc de Savoie envoïa en France pour traiter avec le Roi. La négociation aïant été sans succès, le Roi s'empara de toute la Savoie. Ce Prince tomba malade, & retourna à Lyon, où les deux Reines étoient restées. Le séjour qu'y fit le Roi pensa être aussi funeste au Cardinal par les complots qui s'y formerent contre lui, qu'à la France, par le danger où le Roi fut de perdre la vie. La Reine Mere ramena le Roi à Paris, après lui avoir fait promettre de disgracier le Cardinal, aussi-tôt que l'affaire d'Italie seroit terminée. Le Cardinal sembloit perdu, & se préparoit à s'éloigner. Il devoit aller coucher à Pontoise, pour se retirer au Havre-de-Grace qu'il avoit choisi pour le lieu de son éxil. Son Palais étoit devenu desert, & tous ceux qui lui paroissoient attachés, l'avoient abandonné. Le Roi étoit allé à Versailles pour éviter les plaintes de son adieu, & la Reine Mere n'avoit point eu la précaution de l'y suivre. Le Cardinal ne se déconcerta point dans une conjoncture si délicate. Au lieu de prendre le chemin de sa retraite, il alla droit à Versailles par le conseil du Cardinal de la Valette. Comme il connoissoit mieux que personne l'esprit du Roi, il renversa par l'ascendant qu'il avoit acquis sur lui, & par ses raisons, ce qu'on pensoit y avoir établi par des moïens plus efficaces. Ainsi le Cardinal devenu plus puissant que jamais, poussa vivement ceux qui l'avoient voulu perdre, & cette journée qu'on nomma *la journée des Dupes*, eut des suites très-fâcheuses. Gaston se retira en Lorraine, & la

Reine Mere à Bruxelles. Gaſton épouſa la Princeſſe Marguerite, ſœur de Charles Duc de Lorraine, & le Roi punit tous ceux qu'il crut avoir pris part à cette alliance. Un grand nombre de perſonnes de la Cour furent les victimes de la colere du Cardinal. Il voulut faire caſſer ce mariage, comme aïant été fait ſans le conſentement du Roi. Il prétendoit que ce défaut rendoit le mariage nul; & pluſieurs Docteurs, dans la crainte de déplaire à un Miniſtre ſi puiſſant & ſi vindicatif, parurent approuver ce ſentiment. Il voulut auſſi avoir le ſuffrage de l'Abbé de S. Cyran, dont il connoiſſoit le mérite; mais ni la crainte de ſon reſſentiment, ni l'offre qu'il lui fit faire d'un Evêché, ne purent ébranler ce grand homme. Cette fermeté le rendit odieux à ce Miniſtre, qui ne pouvoit ſupporter la moindre réſiſtance.

Le Roi qui imputoit au Duc de Lorraine les entrepriſes de Gaſton, s'empara de Pont-à-Mouſſon, Bar-le-Duc & S. Mihel. Le Duc eut recours à la clémence du Roi, & en obtint la paix. Monſieur qui ſe vit ſans reſſource de ce côté là, paſſa en Languedoc. Le Duc de Montmorenci, Maréchal de France, qui ſe trouva engagé dans ſon parti, fut fait priſonnier par le Maréchal de Schomberg, & eut la tête tranchée à Toulouſe à l'âge de trente-ſept ans. Monſieur ſe retira en Flandre auprès de la Reine ſa mere. L'année ſuivante 1633, il y eut une puiſſante ligue contre la Maiſon d'Autriche. Elle fut d'autant plus utile à Louis XIII, que, ſans rompre ouvertement avec l'Empereur, il portoit le ravage dans l'Allemagne, & occu-

poit trop la Maison d'Autriche, pour qu'elle pût donner du secours aux rebelles de France. La même année quelques Evêques complices de la révolte de Monsieur, furent jugés à Paris par des Commissaires délégués par le Pape. Le Clergé protesta depuis contre cette délégation. Cette procédure extraordinaire n'intimida point le Duc de Lorraine, qui fit une nouvelle guerre contre le Roi. Elle lui fut très-funeste, & aboutit à la perte de ses Etats. Pendant les dix dernieres années du Regne de Louis XIII, le fléau de la guerre ne cessa d'affliger la France, l'Allemagne, & l'Italie. Le Cardinal de Richelieu ne travailloit qu'à affoiblir la Maison d'Autriche, & à rendre plus absolue l'autorité du Roi. Il savoit qu'en étendant la gloire de son Maître, il se procuroit à lui-même cette sorte d'immortalité qui est le but des ambitieux. On doit dire à sa louange qu'il a détruit tous les petits Tyrans qui excitoient sans cesse des guerres civiles, en se révoltant contre l'autorité Roïale. Il aimoit la science & le mérite, & avoit une grande étendue de génie. Il a mis en place plusieurs Evêques savans & vertueux, & a rendu en cela un service très-important à l'Eglise. Mais ces bonnes qualités étoient accompagnées de plusieurs vices très-considérables. Il avoit une ambition sans bornes, & ne pouvoit souffrir tout ce qui ne plioit pas devant lui.

XXI. Mort de la Reine mere, & du Cardinal de Richelieu.

Après avoir passé toute sa vie dans des agitations continuelles, il résolut en 1642 de faire la conquête du Roussillon, se contentant de se tenir sur la défensive dans les Païs-Bas. Le 3 Juillet mourut à Cologne dans la derniere misere Marie de Médicis, âgée de

soixante-huit ans. Cette Princesse avoit un esprit trop au-dessous de son ambition, dit un Auteur célébre, & elle ne fut pas assez surprise, ni assez affligée de la mort d'un de nos plus grands Rois. On sent assez ce que signifient ces paroles, sur-tout quand on se rappelle les circonstances de la mort d'Henri IV. Le Cardinal de Richelieu la suivit d'assez près. Il avoit depuis long-temps des infirmités considérables & humiliantes, & son corps tomboit presque en pourriture. Cependant il ne pensoit qu'à étourdir son mal, soit par de nouvelles entreprises & de vastes projets, soit par des amusemens de poësies, & même par des piéces de Théâtre dont il ne rougissoit pas de se mêler. La défiance continuelle dans laquelle il vivoit par rapport à ceux qu'il croïoit ses ennemis, ses envieux ou ses rivaux, augmentoit encore son mal par l'inquiétude dont il n'étoit jamais exempt. Enfin la maladie paroissant mortelle, il se mit entre les mains d'un Médecin de Troies, & reçut les derniers Sacremens. Le Prêtre lui aïant demandé s'il ne pardonnoit point à ses ennemis, & s'il ne prioit point ceux qu'il avoit offensés, de lui pardonner; il répondit qu'il n'avoit jamais eu d'autres ennemis que ceux du Roi & de l'Etat, & qu'il n'avoit point de pardon à demander à personne. Il mourut le 4 Décembre dans son Palais à l'âge de cinquante-huit ans, & fut enterré en Sorbonne. Cette mort procura la liberté à M. l'Abbé de S. Cyran, que le Cardinal tenoit en prison depuis près de cinq ans. Voici ce que ce saint homme écrivit sur cette mort à un de ses amis. « Qu'est devenu celui qui en vérité a fait trembler toute l'Eu-

M. le Prés. Hénaut. Abr. Chron.

rope ? Sa mort est aussi étonnante que sa vie : & si l'une fournit aux beaux esprits de la terre une ample matiere pour faire une Histoire, l'autre n'en donne pas moins pour s'entretenir, aux personnes spirituelles. Je ne mentirai pas, quand je dirai que cette mort m'a laissé dans le même état que celui où j'étois auparavant ; je n'ai senti en moi qu'une certaine compassion. Il est certain que si on considéroit bien ce Ministre, & cette Reine qui est morte un peu avant lui, avec leur mort, on se moqueroit bien de toute la grandeur du monde. Le monde se désemplit tous les jours de personnes de notre connoissance, & ils vont rendre à Dieu un compte exact de toute leur vie. Le moins que nous pouvons faire dans cette vûe, est de nous tenir prêts ; & puisque ce monde nous y oblige en ne tenant pas compte de nous, nous devons prendre garde que Dieu nous avertit par-là de transférer nos affections au-delà du monde. »

Une des causes de l'emprisonnement de ce grand serviteur de Dieu, c'est qu'il n'avoit point voulu approuver la suffisance de l'attrition, qui étoit l'opinion favorite du Cardinal. Un trait assez curieux rapporté par M. Hermant dans une Histoire manuscrite, montre l'intérêt que le Cardinal de Richelieu prenoit à cette doctrine. « Ceux qui ont connu plus particuliérement ce Cardinal, dit M. Hermant, savent qu'il avoit quelquefois de si grands remords de conscience, & de si effroïables appréhensions d'être damné, que pour appaiser cette cruelle inquiétude, il étoit souvent obligé de faire appeller M. Lescot pour le rassurer ; & comme cela lui arri-

voit ſouvent, & troubloit ſon repos, ne ſe contentant pas de la vive voix de ſon Confeſſeur, il exigea de lui un écrit par lequel il l'aſſuroit de ſon ſalut. Ce Docteur crut avoir aſſez de lumiere, & eut aſſez de confiance pour lui donner cette ſatisfaction: & M. le Cardinal de Richelieu porta toujours juſqu'à ſa mort ce papier ſur lui, pour ſe mettre à couvert de la colere de Dieu, & des traits de ſa juſtice, ſous le bouclier impénétrable de la garantie de ſon Directeur. Celui-ci tenoit un peu pour ſuſpect ſon paſſeport: car auſſi-tôt que le Cardinal fut mort, ſa premiere attention fut de retirer le papier, afin qu'il ne fût pas vû. » C'étoit, comme on voit, déſeſpérer ce puiſſant Miniſtre, que de lui ôter la reſſource de la ſuffiſance de l'attrition, & de la crainte de l'Enfer pour le ſalut.

L'Etat profita à ſa mort de quatre millions (ſomme prodigieuſe en ce tems-là) qu'il dépenſoit pour l'entretien de ſa maiſon; mais il perdit un habile Miniſtre. Ce Cardinal uniquement occupé de l'idée d'accroître l'autorité de ſon Maître, qui étoit devenue la ſienne, paſſa ſa vie dans le trouble que lui cauſoit néceſſairement la crainte de ſes ennemis, tandis qu'il auroit eu beſoin de tout le calme de ſon ame, pour former des projets auſſi vaſtes & auſſi compliqués qu'étoient les ſiens. Ce même homme, qui s'expoſoit à la haine & à la vengeance de ce qu'il y avoit de plus grand dans le Roïaume, pour rendre le gouvernement de ſon Maître plus abſolu, avoit autant à craindre du Roi, pour qui il riſquoit tout, que du reſſentiment de ceux qu'il forçoit d'obéir.

Que de cette situation il naisse des résolutions méditées, un systême suivi, des entreprises aussi éclatantes; qu'il puisse y avoir un homme capable de s'occuper tout entier de l'administration d'un Roïaume, où il est également craint, & de celui qu'il sert, & de ceux qu'il soumet; c'est un problême qu'il n'appartient qu'aux passions de résoudre. C'est le Cardinal de Richelieu qui a établi l'Imprimerie Roïale, & qui a bâti le Palais Cardinal qu'il donna au Roi, & qu'on a toujours nommé depuis le Palais Roïal. Il voulut que sa sépulture même se ressentît de la grandeur avec laquelle il avoit vécu. La Maison de Sorbonne n'étoit dans le commencement qu'une Communauté de pauvres Ecoliers, établie par Robert de Sorbonne. Comme S. Louis, dont il étoit Confesseur, avoit contribué à cet établissement, & en avoit même posé la premiere pierre, Robert ne voulut pas prendre le titre de Fondateur, & se contenta de celui de Proviseur. Le Cardinal de Richelieu en la même qualité, choisit cette demeure pour sa sépulture, après l'avoir rebâtie avec une magnificence vraiment Roïale. Le Mausolée qui s'y voit, est le Chef-d'œuvre du célebre Girardon.

XXII. Mort de Louis XIII.

Le jour même de la mort du Cardinal de Richelieu, le Roi fit entrer dans son Conseil le Cardinal Mazarin, & écrivit aux Cours supérieures, & à ses Ambassadeurs, qu'il n'y avoit aucun changement dans le Gouvernement. L'attente de la Régence, que la mauvaise santé du Roi rendoit prochaine, formoit alors deux partis à la Cour, celui de la Reine & celui de Monsieur. Le Roi déféra la Régence à la Reine par une Déclaration du

19 Avril (1643,) & nomma un Conseil de Régence. Monsieur le Duc d'Orléans fut déclaré Lieutenant-Général du Roi Mineur sous l'autorité de la Régente. Louis XIII mourut le 14 Mai jour de l'Ascension. Le goût de ce Prince pour la retraite l'attachoit à ses Favoris dont il dépendoit. Il n'aima jamais le Cardinal de Richelieu, qui le domina toujours. Il étoit jaloux de ce même Ministre, à qui il se livroit sans réserve, & il ne lui pardonnoit pas de ce qu'il ne pouvoit s'en passer. Les vûes de ce Prince étoient droites, son esprit sage & éclairé, son jugement sain : mais il avoit un fond de foiblesse & de timidité qui ne parut qu'en trop d'occasions.

Ibid. pag. 357.

XI.

XXIII. Question de l'autorité du Pape sur le temporel des Rois. Ouvrages de Guillaume Barclai sur cette matiere.

Dupin, 17 *siécl. t.* 1.

Ce fut sous le Regne d'Henri IV & de Louis XIII, qu'on agita avec le plus de chaleur, & qu'on discuta avec le plus de soin, la question de l'autorité prétendue du Pape sur le temporel des Rois, & du pouvoir de les déposer. Dès la premiere année du dix-septiéme siécle il parut un Livre de la Monarchie & de la Jurisdiction temporelle de l'Eglise, où l'on soutenoit que la Puissance Ecclésiastique a de droit divin & naturel, autorité sur la Puissance séculiere, & que le Pape peut exercer cette autorité dans le for extérieur. On en concluoit qu'il a un pouvoir direct & coactif sur le temporel des Rois ; qu'il peut disposer des Roïaumes, & déposer les Rois. Bellarmin n'admit qu'une puissance indirecte des Papes sur le temporel des Rois ; mais il en tira les mêmes conséquences, & entreprit de les établir sur plu-

sieurs exemples. Guillaume Barclai attaqua ces erreurs avec beaucoup de zele. C'étoit un noble Ecossois né vers le milieu du seiziéme siécle. Il fut dans sa jeunesse en faveur auprès de la Reine Marie Stuart ; mais aïant vû son païs ruiné par les guerres civiles, les Catholiques persécutés, & Marie Stuart en prison en Angleterre, il se retira en France à l'âge d'environ trente ans. Il alla étudier en Droit a Bourges sous le célebre Cujas, qui présida à l'acte dans lequel il reçut le bonnet de Docteur en Droit. Son mérite lui fit avoir une chaire de Professeur en Droit dans l'Université de Pont-à-Mousson, qui venoit d'être fondée par le Duc de Lorraine. Ce Prince l'honora d'une Charge de Conseiller dans ses Conseils, & de Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel. Il se maria en Lorraine, & eut un fils qui marcha dans la suite sur les traces de son pere. Après la mort de la Reine Elisabeth, Barclai & son fils allerent à Londres trouver le Roi Jacques, qui leur offrit une place dans son Conseil. Mais il la refusa, parce qu'on lui proposa d'embrasser en même temps la Religion Anglicanne. Il repassa en France au commencement de l'année 1604, & accepta une chaire de Professeur Roïal en Droit dans l'Université d'Angers. Il y enseigna avec beaucoup d'éclat jusqu'à la fin de l'année suivante, qu'il mourut.

Les deux Ouvrages qui l'ont rendu le plus célebre, sont le Traité de la puissance des Rois, & celui de la puissance du Pape. Le premier est contre Bucanan, Hubert Languet, Boucher & autres ennemis de la Monarchie, qui soutiennent que les Rois peuvent être déposés par leurs sujets. L'autre est

contre Bellarmin & les autres Auteurs ultramontains, qui croient qu'ils peuvent l'être par le Pape. Dans l'un & dans l'autre, il venge l'autorité souveraine des Rois. Celui de la puissance des Papes est un petit volume qui comprend de grands principes, & beaucoup de choses en peu de mots. L'Epître dédicatoire est adressée à Clement VIII. Il y représente à ce Pape, que les entreprises de quelques-uns de ses Prédécesseurs contre les Rois, ont été cause du progrès qu'a fait l'hérésie en France, en Allemagne, en Angleterre & en Ecosse; & qu'ainsi c'est rendre service à l'Eglise, que de prouver que les Papes n'ont point ce pouvoir qui les a rendu si odieux, & qui a causé tant de maux à l'Eglise. Il proteste qu'il n'a point entrepris cet Ouvrage pour faire sa cour aux Princes, mais par amour pour la vérité, & qu'il est fort éloigné d'ôter au souverain Pontife aucune des prérogatives qui lui appartiennent. Il attaque d'abord le sentiment de ceux qui prétendent que Jesus-Christ a donné à Saint Pierre & à ses Successeurs la puissance spirituelle & temporelle. Il démontre que ces deux Puissances sont séparées & distinguées de droit divin; qu'elles sont toutes deux indépendantes l'une de l'autre; qu'il n'y a aucun vestige ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, de cette puissance des Papes sur les Rois; que Grégoire VII est le premier qui s'est attribué le pouvoir d'ôter & de donner les Roïaumes à qui il jugeoit à propos, mais que cette entreprise n'a produit que des troubles & des scandales.

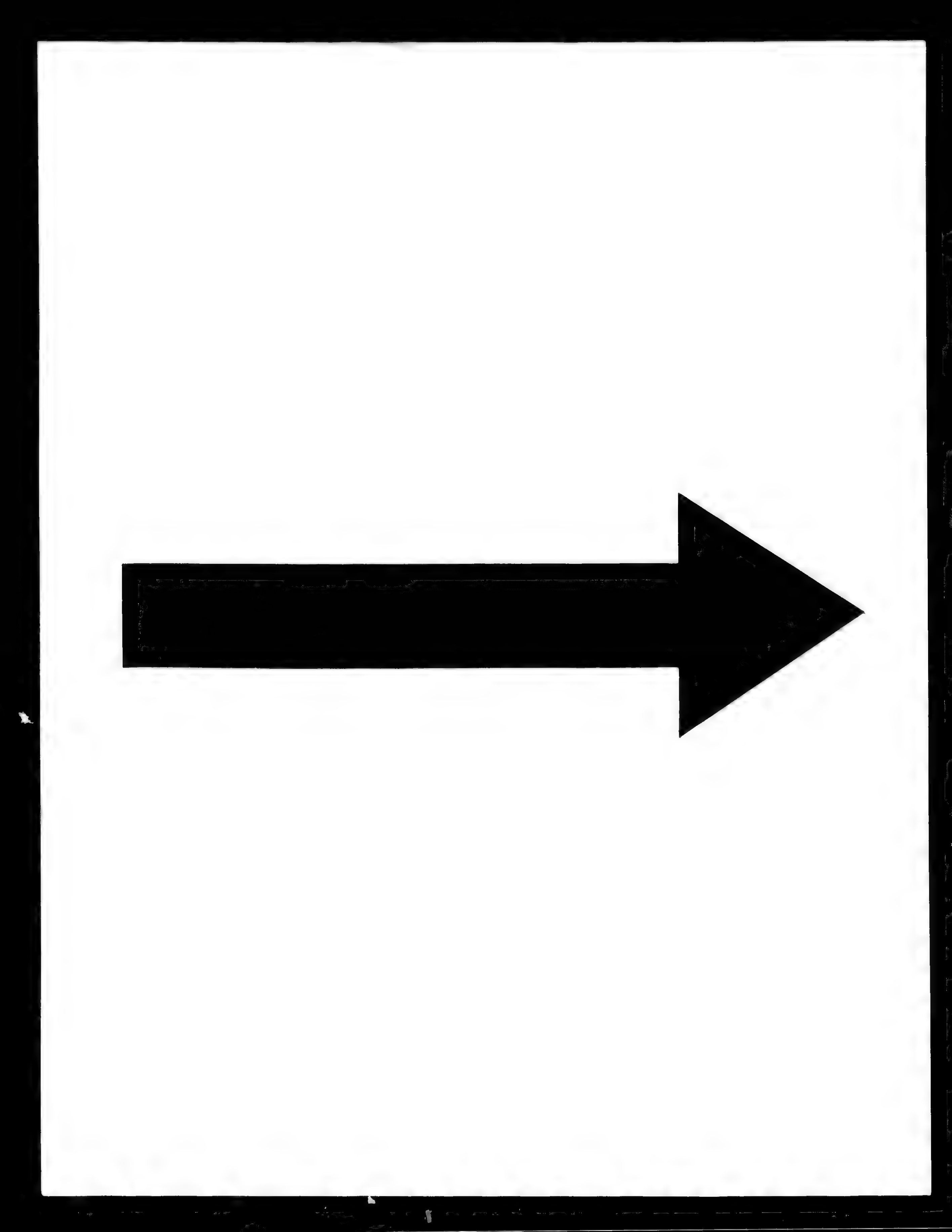
XXIV. Il réfute Barclai réfute ensuite l'erreur de Bellarmin, qui donne au Pape par une puissance

indirecte tout ce qu'il lui ôte de pouvoir direct sur le temporel des Souverains. Il examine plusieurs exemples des dépositions des Empereurs par les Papes, & il en fait voir l'injustice & la nullité. Il prouve ensuite que la puissance indirecte, a les mêmes inconvéniens que la puissance directe. Il établit que Jesus-Christ n'a donné à ses Ministres qu'une puissance purement spirituelle, & démontre que l'obéissance dûe aux Rois est de droit naturel & divin, dont le Pape ne peut dis penser. A l'égard des exemptions, Barcl soutient que les Clercs sont soumis aux Prin ces dans tout ce qui concerne le temporel, & que les Princes ont sur les Clercs comme sur tous leurs autres sujets, droit de vie & de mort, ce que Bellarmin prétend être *une erreur intolerable.* Ce Cardinal n'étant que simple Jesuite, avoit signalé son zéle pour la défense des opinions ultramontaines : mais il devint depuis encore beaucoup plus ardent à soutenir les préjugés dont il étoit imbu. Nous avons vû avec quel éclat il le fit dans l'affaire de Paul V avec la République de Venise.

les erreurs de Bellarmin.

XXV. Réponse de Bellarmin.

Comme il étoit nommément attaqué dans le livre de Barclai, il fit un Traité, pour soutenir contre cet Auteur ce qu'il avoit avancé du pouvoir du Pape sur le temporel des Rois. Pour montrer que son sentiment n'est pas singulier, il rapporte des passages de plusieurs Théologiens & Canonistes, de toutes les Nations d'Occident qui ont reconnu ce pouvoir. Il y ajoute les exemples des Papes qui ont entrepris de déposer les Rois ; & les Conciles qui ont autorisé ces dépositions. Il donne la mauvaise doctrine qu'il soutient comme une doctrine que l'Eglise enseigne



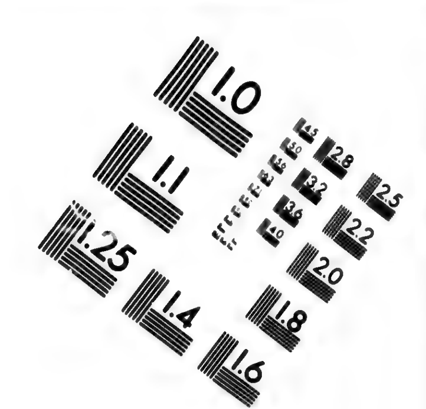
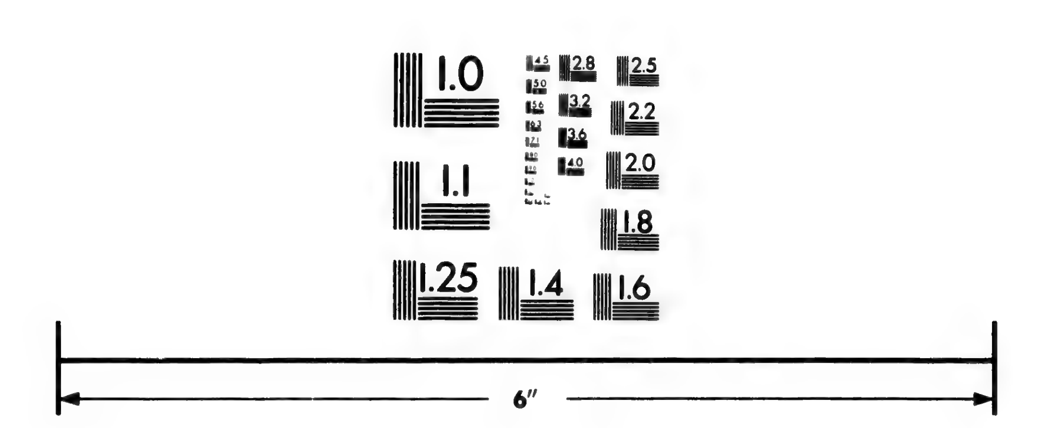
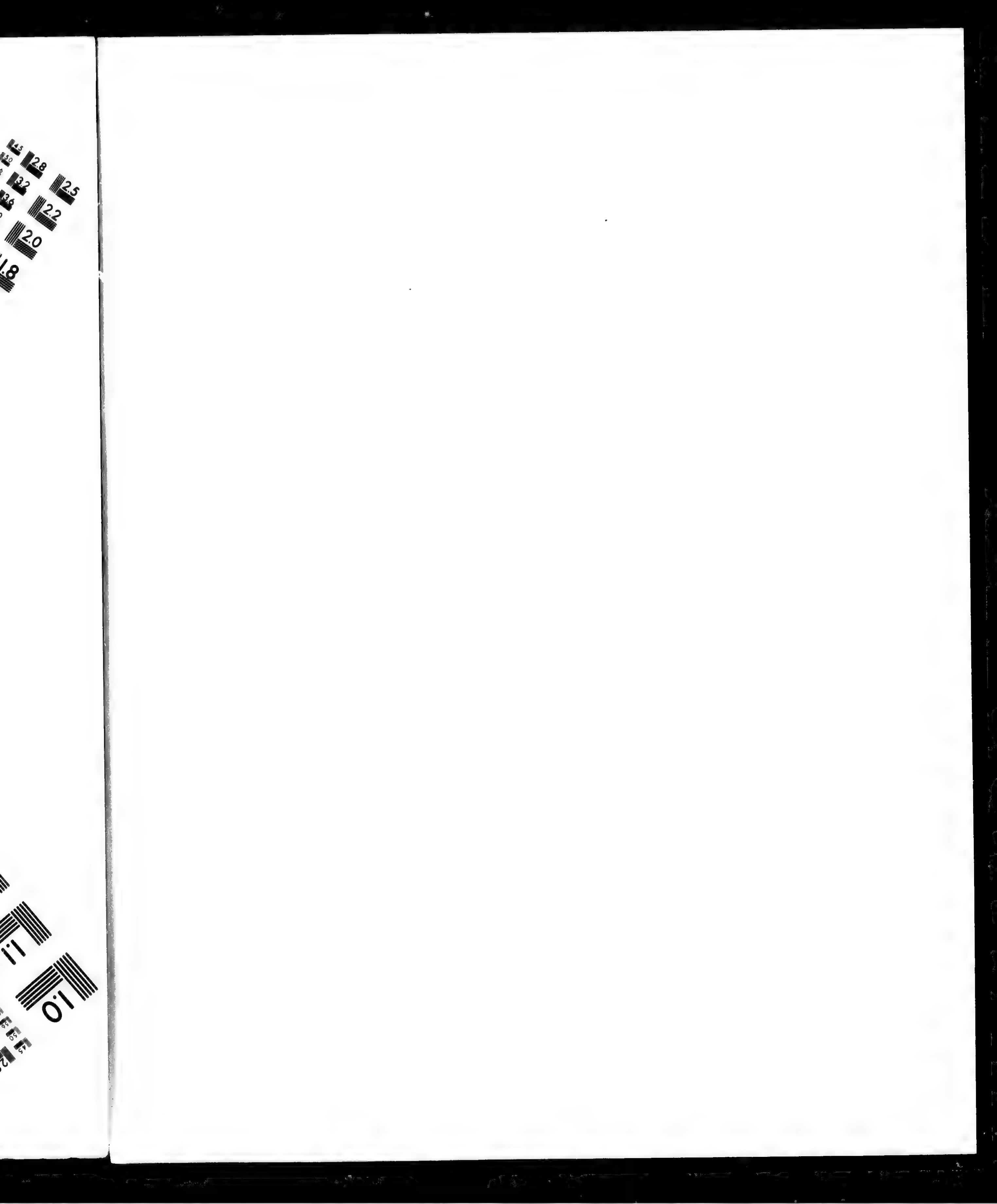


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





clairement par son Chef & ses principaux membres. Ils enseignent, dit-il, que la Puissance temporelle est soumise à la Puissance spirituelle, comme le corps l'est à l'ame, *ut corpus animæ* : & qu'ainsi quand la Puissance temporelle s'égare, elle peut être dirigée, corrigée, jugée & déposée par la Puissance spirituelle, qui réside dans le Pape dans toute sa plénitude. Ce sont les propres termes de Bellarmin. Il enseigne dans le même Livre que les Clercs sont exempts de droit humain, parce que les Princes les ont affranchis de leur puissance; mais que quand les Princes ne l'auroient pas voulu, les Clercs n'en seroient pas moins affranchis de la Puissance séculiere, parce que le Pape a pu & a voulu les en affranchir, en déclarant qu'ils en sont affranchis par le droit divin. Tel est, dit Bellarmin, le sentiment des Théologiens & des Canonistes ausquels jusqu'à présent il n'y a eu que des hérétiques qui se soient opposés. Il n'est pas surprenant qu'un Livre qui contenoit des maximes si séditieuses, ait été condamné & flétri en France.

XXVI. Réplique de Jean Barclai.

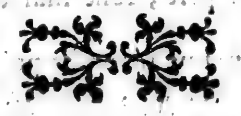
Jean Barclai qui avoit publié le Livre de son pere, crut qu'il étoit de son devoir de le défendre. Il copia dans sa réplique la réponse entiere de Bellarmin, & le réfuta article par article. Après avoir remarqué que tous les Auteurs cités par Bellarmin sont des Auteurs modernes, & la plûpart des Théologiens ou des Canonistes dévoués à la Cour de Rome, il réfute en détail les raisons de ces Auteurs, & fait voir que quelques-uns ne sont pas du sentiment de Bellarmin. Venant ensuite aux raisons de ce Cardinal, il mon-

tre qu'il n'y a point de ſubordination de la Puiſſance Civile à la Puiſſance Eccléſiaſtique en ce qui regarde le temporel : que les Rois ſont à la vérité ſoumis aux Papes & à la Puiſſance Eccléſiaſtique, mais en qualité de Chrétiens & non pas en qualité de Rois : que le Pape a bien quelque autorité ſur eux, mais une autorité purement ſpirituelle : qu'il peut les punir, mais par des peines ſpirituelles, & nullement par des peines temporelles qu'il n'a pas droit d'impoſer. Que les Eccléſiaſtiques ſont de même ſoumis aux Rois dans ce qui regarde les choſes temporelles en tant qu'hommes & citoïens, & non pas pour ce qui regarde le ſpirituel : que ſes Rois leur peuvent commander pour ce qui regarde le temporel, & non pas pour ce qui regarde le ſpirituel : qu'ils peuvent les punir par des peines temporelles, mais qu'ils ne peuvent pas emploïer contre eux par leur autorité les peines Eccléſiaſtiques. Ces deux Puiſſances ſont égales & ſouveraines, mais chacune en leur genre ; elles ont des fins différentes & des moïens différens, pour y parvenir ; c'eſt ſur ce principe que roulent toutes les réponſes de Barclai aux raiſons de Bellarmin : mais il entre encore dans le détail des paſſages & des exemples allégués par Bellarmin, & fait voir que les paſſages cités par ſon pere, ſont mal expliqués par Bellarmin.

Ce Cardinal ne répondit point à la réplique de Jean Barclai ; mais le Jeſuite Jean l'Heureux en publia une dans laquelle il ne manqua pas d'accuſer Jean Barclai d'héréſie. Il pouſſa même la calomnie, juſqu'à dire que Barclai avoit fait profeſſion en Angle-

terre de la Religion Anglicanne. Ce savant homme s'inscrivit en faux, & prouva qu'il avoit toujours été bon Catholique, même lorsqu'il jouissoit en Angleterre de la protection du Roi Jacques I. Il quitta Londres en *1616*, & revint à Paris où il fut accueilli par M. du Vair Garde des Sceaux. Il alla ensuite à Rome, & y publia un excellent Livre de controverse, dans lequel il établit la doctrine de l'Eglise par les raisons les plus convaincantes. Paul V qui étoit alors sur le Saint Siége, & Grégoire XV son successeur protégerent Barclai, & lui donnerent des marques de leur libéralité. Il mourut à Rome en 1621.

Les opinions ultramontaines eurent un autre puissant adversaire en la personne du célebre Edmond Richer. Le personnage qu'il a fait dans l'Eglise est si grand, & toutes les affaires ausquelles il a pris part, sont une portion si considérable de l'Histoire Ecclésiastique du dix-septiéme siécle, que nous avons crû devoir en parler dans un certain détail. La réunion de ces différentes affaires qui se sont passées dans l'Eglise de France du temps de Richer, [illegible]dra l'article suivant plus étendu que les [illegible]s.



ARTICLE

ARTICLE IV.

Edmond Richer. Disputes sur l'étendue & les bornes de l'autorité du Pape.

I.

EDMOND Richer nâquit le dernier de Septembre 1560 à Chource, petite ville du Diocèse de Langres dans le Comté de Champagne. Ses parens qui étoient pauvres, ne pouvant le faire étudier, lui laisserent la liberté d'aller à Paris à l'âge de dix-huit ans pour y chercher les moïens de satisfaire l'inclination qu'il avoit pour l'étude. Il se procura le nécessaire de la vie en rendant quelques services dans un Collége, & emploïa tout le reste de son temps à étudier les Langues. Il s'y appliqua avec tant de zele & de succès, qu'en moins de trois ans il fut en état de faire son cours de Philosophie. Deux ans après il fut reçu Maître-ès-Arts. Il passa ensuite dans les Écoles de Théologie, où l'on ne tarda pas à connoître son mérite. Un Docteur nommé Etienne Roze, Chapelain de S. Ives, le retira chez lui, & lui fournit tout ce qui lui étoit nécessaire. Richer trouvoit tant de goût à étudier, qu'il y passoit les jours & les nuits, ne prenant que deux heures de sommeil. Il fut choisi quelque temps après pour professer dans l'Université, & il fut ravi que Dieu lui procurât cette occasion, pour cesser d'être à charge à son bienfaiteur. Après avoir enseigné les

I. Commencemens de Richer. Il est reçu Docteur de la Faculté de Théologie de Paris. Il renonce aux préjugés qu'il avoit reçus des Ligueurs.

Vie de Richer, par M. Baillet.

Humanités pendant deux ans, il professa la Rhétorique avec beaucoup d'éclat & de distinction. Il enseigna la Philosophie avec les mêmes applaudissemens, & songea ensuite à finir sa Licence. La Faculté se trouvoit alors dans le plus triste état, à cause de la Ligue qui désoloit tout le Roïaume & sur-tout la Capitale. La Sorbonne privée de ses meilleurs sujets, avoit donné depuis quelques mois (au commencement de 1586) cet énorme decret, par lequel elle avoit eu l'insolence de déclarer tous les sujets du Roi dégagés du serment de fidélité, & les avoit excités à prendre les armes contre lui, sous prétexte de conserver la Religion. Ce decret avoit été publié dans toutes les églises de Paris & dans plusieurs Provinces, par les Prédicateurs mendians & par la plûpart des Curés mêmes. On refusoit déja tout communément l'absolution & la communion, & même la sépulture Ecclésiastique, à quiconque ne promettoit pas de se révolter contre le Roi Henri III. Enfin il n'y avoit pas quinze jours que ce Prince avoit été la victime de la fureur des Ligueurs, lorsque Richer se fit inscrire pour le Doctorat. Ainsi se trouvant enveloppé dans les malheurs de la Théologie du temps, il conserva les préjugés où il avoit été élevé, sans que Dieu permît qu'il trouvât quelque personne éclairée qui lui ouvrît les yeux. La nature des études qui lui étoient prescrites, lui ôtoit la connoissance des saints Peres & des Conciles, qui auroient pû produire en lui d'heureux effets. On ne l'appliquoit qu'à la scolastique, & on lui inspiroit le plus profond respect sur-tout pour Bellarmin. On lui faisoit

envisager comme un cinquiéme Evangile, pour nous servir de ses expressions, les Traités que ce Jesuite, depuis Cardinal, avoit publiés touchant l'autorité absolue du souverain Pontife.

Il fallut soutenir des Thèses conformes à la doctrine de ses Maîtres ; & il s'en acquitta avec tout le zéle d'un jeune Ligueur, disposé à jurer sur les Ecrits des Espagnols & des Italiens, & infecté des maximes du Docteur Boucher Curé de S. Benoît, le plus séditieux des Ligueurs, qui dans la suite fut un de ses plus implacables ennemis. Il se laissa emporter au torrent qui ravageoit alors toute la Sorbonne ; & le mauvais exemple l'engagea, comme plusieurs autres, à louer le parricide de Jacques Clement, comme une action héroïque, qui devoit procurer la liberté de l'Etat & de l'Eglise de France. Mais Dieu ne voulut pas qu'il demeurât long-temps dans son aveuglement. Personne ne put l'empêcher de faire connoître dans ses dernieres Thèses, combien il étoit opposé à ceux qui parloient de faire venir l'Infante d'Espagne en France, pour la mettre sur le Trône au préjudice du Roi de Navarre. Il fit valoir dans la dispute le droit de la Couronne, avec une liberté qui sembloit devoir lui être funeste. Il fit voir combien il est avantageux à un Etat, d'avoir des Rois par succession héréditaire plutôt que par élection ; & de quelle importance il est pour la Monarchie, que les femmes soient exclues du gouvernement. La crainte d'être refusé au Doctorat, l'empêcha alors d'aller plus loin; mais aussi-tôt qu'il eut reçu le bonnet, il se porta ouvertement pour Henri IV, & travailla puissamment dans la

Faculté à ramener les esprits, & à les faire rentrer peu-à-peu dans leur devoir. Il se servoit utilement du crédit que lui donnoient les Charges & les Emplois par où on le faisoit passer dans l'Université & dans la Maison de Sorbonne; en sorte qu'il se rendit bientôt redoutable aux Ligueurs, & à ceux qui cherchoient à profiter des désordres publics & du relâchement de la discipline.

II. Ses prédications. Son zéle pour le Roi. Ses travaux pour le bien de l'Université.

Il porta le même esprit dans la prédication de la parole de Dieu, à laquelle il s'appliqua très-sérieusement depuis qu'il fut Docteur. Il évitoit dans cette auguste fonction les deux extrémités de la badinerie & de l'emportement, où tomboient la plûpart des Prédicateurs de son temps. Son grand talent étoit de développer les principes & les Mysteres de la Religion. Plusieurs envieux tâcherent de le faire passer pour un Prédicateur sans onction. Mais le fruit que produisirent ses discours, justifierent assez sa méthode. Il eut le courage d'insister souvent sur la soumission & la fidélité que les François devoient à Henri IV leur Roi légitime. De concert avec les Docteurs les mieux intentionnés pour la paix de l'Eglise & le repos du Roïaume, il engagea toute l'Université à reconnoître ce Prince. Il ne travailla pas avec moins de succès auprès des Religieux qui sont du corps de l'Université; & même parmi les autres Ordres, si l'on en excepte les Jesuites & les Capucins, qui oserent déclarer solemnellement, qu'ils attendoient ce que leur prescriroit la Cour de Rome. Ses travaux pour le bien de l'Université, ne l'empêcherent pas de donner ses soins au rétablissement du Collége du Cardinal le

Moine, dont il avoit été nommé Grand-Maître & Principal. De tous les Colléges c'étoit celui que la guerre avoit le plus désolé. Sa situation à l'entrée de la ville, avoit donné lieu aux soldats de s'y loger, & d'y introduire toute sorte de désordres, dont le moindre sembloit être l'interruption des exercices & la désertion des Ecoliers. Les Boursiers vivoient dans un déréglement, qui ne différoit gueres de la vie oisive des soldats en quartier d'hiver.

I I.

III. Il rétablit le Collége du Cardinal le Moine.

Richer comprit l'obligation que lui imposoit sa qualité de Grand-Maître. Il voulut faire revivre la regle; mais il trouva des obstacles de la part des Boursiers, qui le regarderent comme un réformateur importun. Ils se prétendirent exempts de sa jurisdiction, & s'opposerent juridiquement à tout ce qu'il pourroit entreprendre à leur préjudice. L'affaire fut portée au Parlement, qui accorda à Richer les provisions suffisantes pour rétablir la bonne discipline dans le Collége, en attendant que le fond du procès fût jugé. Les Boursiers le décrierent dans des libelles diffamatoires, & oserent attaquer sa réputation dans des vers satyriques. Mais le Parlement réprima leur insolence, & permit au Grand-Maître de chasser les sujets rebelles & vicieux. Richer en s'appliquant au bien spirituel de la Maison, ne négligeoit pas le temporel, qui avoit été dissipé pendant les guerres civiles. Il fit défricher la cour, rétablir l'église & les autres édifices, & revenir la plus grande partie des biens, qui avoient été aliénés par la négligence de ses prédécef-

seurs. Il fit ensuite ouvrir les Classes, & suivit en tout point les pieuses intentions du Cardinal fondateur. Ses soins s'étendoient aussi sur les dehors du Collége & même sur tout le quartier, par l'inclination qu'il avoit à faire du bien a tout le monde. Il détruisit près de S. Nicolas du Chardonnet, un égoût qui infectoit les environs. Il vint à bout de le détourner dans la Seine par de grands travaux, ce qui rendit depuis le quartier fort sain & mieux peuplé qu'auparavant. Les Chanoines de S. Victor, le Prévôt de Paris & les Echevins, lui rendirent des témoignages publics de leur reconnoissance. Il remédia aussi aux inondations fréquentes de la Seine, qui regorgeoit sous terre tous les hivers dans le grand jardin de son Collége & dans ceux des Bernardins. Pour les en garantir, il fit élever des chaussées & des terrasses jusqu'au Quai de la porte S. Bernard. Afin d'être en état de fournir à tant de dépenses, il ménageoit avec une œconomie admirable les fonds qu'il avoit fait rentrer, & les revenus de son emploi de Grand-Maître. C'est ce qui fit remarquer en lui un désintéressement, une générosité, une grandeur d'ame, que l'on trouve rarement dans ceux à qui ni la naissance ni l'éducation n'ont pu inspirer ces nobles sentimens.

IV. Son application à former l'esprit & le cœur des jeunes gens.

Après le rétablissement du Collége & de ses exercices, Richer considérant tous les devoirs d'un Principal, se crut obligé de travailler en particulier pour les Professeurs & les Ecoliers. Il chercha les moïens de faciliter aux premiers la véritable méthode d'enseigner, & aux autres la maniere d'étudier solidement. Il ne fit pas difficulté de partager

son temps pour cet effet entre la Théologie & les Humanités, quoique la Théologie depuis plusieurs années semblât faire son unique étude. Il étoit persuadé qu'il n'y a rien que de noble dans l'art de former l'esprit de l'homme ; & tout ce qui rentroit dans l'ordre des devoirs de son état, lui paroissoit important. Il composa son livre de *l'Analogie*, qui renferme les moïens de parler d'une maniere pure & correcte, d'enrichir les Langues meres, & de trouver les véritables causes de l'éloquence. Dans celui qui a pour titre, *De Grammaticâ obstetrici*, il emploie le raisonnement & l'analyse, pour lier les principes avec les regles les plus faciles de la Grammaire. Mais de tous les Ouvrages que Richer composa pour les Maîtres & les Etudians, aucun ne parut avec plus d'éclat, que celui qui est intitulé, *Obstetrix animorum*. Son dessein étoit d'y découvrir la véritable maniere d'enseigner, d'étudier, de juger, de raisonner, de composer. C'est ainsi que, pour satisfaire aux devoirs de sa place, il voulut emploïer au profit de la Jeunesse, les grands talens qu'il avoit reçus de Dieu, & qu'il avoit cultivés par l'étude des sciences les plus sublimes. Il fit pour cela le sacrifice de toutes les douceurs qu'il trouvoit dans l'étude de l'Ecriture, des Peres & des Auteurs Ecclésiastiques.

V. Il rend son Collége très-florissant.

Richer s'appliquoit encore plus à former le cœur des jeunes gens que leur esprit. Il regardoit comme le plus essentiel de tous ses devoirs, le soin de les élever dans la piété, & de les instruire des maximes les plus pures de la Religion. Il veilloit par lui-même sur tous les particuliers, sans se trop reposer sur

ceux qui devoient le soulager. Ce même homme qui s'étoit montré si sévere à l'égard des Boursiers qu'il avoit fallu retirer du libertinage, savoit paroître affable aux écoliers, à qui il tâchoit de rendre la vertu aimable. Une charité ingénieuse lui apprenoit à se proportionner aux différens caracteres, & à pourvoir à tous les besoins. Il gagnoit tous les Professeurs de son Collége par les bons offices qu'il leur rendoit. Il les faisoit respecter de tous les écoliers, les soutenoit toujours en public pour conserver leur autorité, réservant pour le particulier & le secret les remontrances qu'il avoit à leur faire. Il maintenoit entr'eux une union étroite dont il étoit le lien, & tiroit de grands avantages de leur correspondance réciproque pour le bien des jeunes gens. Il faisoit les délices des bons Professeurs & des écoliers reglés ; mais aussi il étoit la terreur de ceux qui vouloient vivre dans le désordre. Ils ne pouvoient long-temps supporter sa présence & son autorité, & quittoient bientôt le Collége, quand ils n'étoient pas sincérement disposés à quitter leurs vices. Richer par ce moïen eut la consolation de voir son Collége le mieux discipliné & le plus florissant de l'Université. C'est ce qui donna aux parens qui vouloient procurer une excellente éducation à leurs enfans, tant d'empressement pour les mettre sous sa conduite. On a distingué ses éleves long-temps depuis, par les services qu'ils ont rendus à l'Eglise & à l'Etat, & on en a vû qui ont exercé avec beaucoup de réputation les premieres Magistratures du Roïaume.

III.

VI. Il est fait Censeur de l'Université pour travailler à sa réformation.

Pendant que Richer travailloit au rétablissement de son Collége, Henri IV donnoit pour la réforme de toute l'Université des ordres dont l'exécution lui fut commise. Ce grand Prince instruit de sa décadence, sentit la nécessité de rétablir promptement cette ancienne école du Roïaume, où se devoit apprendre la Religion, les Loix, les Sciences & les beaux Arts. Il avoit nommé pour travailler à ce grand ouvrage les plus habiles Magistrats du Parlement de Paris. Les Commissaires firent dresser de nouveaux Statuts, qui furent autorisés par un Edit du Roi, & un Arrêt du Parlement. On les fit recevoir dans une Assemblée de l'Université tenue aux Mathurins en 1600. On arrêta que, pour prévenir les maux qu'avoient causés les faux principes sur l'autorité temporelle & ecclésiastique, ceux qui voudroient prendre quelque degré dans la Faculté de Théologie comme dans les autres, s'obligeroient par serment à vivre selon les Loix du Roïaume, à rendre une obéissance parfaite au Roi & aux Magistrats, & à ne jamais parler contre les Libertés de l'Eglise Gallicane, qui ne sont autre chose que les anciens Canons & les vrais principes mieux conservés en France que dans les autres Eglises.

VII. Son zéle & ses travaux.

Les Magistrats qui s'appliquoient à réformer l'Université, s'apperçurent bientôt qu'on ne pouvoit établir la discipline prescrite par les nouveaux Statuts, qu'après avoir fait une information exacte de la vie & des mœurs des membres qui la composoient. On nomma

pour cet examen plusieurs Censeurs, dont Richer fut le Chef. Ils firent la visite des Colléges, réformerent les principaux abus, réglerent la discipline & les exercices de piété, & surmonterent tous les obstacles qu'ils trouverent dans cet important ouvrage. Les ennemis de la réformation s'en prenoient sur tout à Richer, en qui ils voïoient plus de zéle & de lumiere, & qui avoit la confiance du Parlement. Sa vie fut souvent en danger; mais rien ne pouvoit abbattre son courage. Il lui en fallut beaucoup pour venir à bout d'abolir une fête scandaleuse, qui se faisoit dans les Colléges à l'occasion de la rétribution que les écoliers païoient à leurs Maîtres. On l'appelloit la fête du Lundi ou Landi, & elle se passoit en festins & en débauches. Les ennemis de la regle & du bon ordre faisoient un parallele odieux de cette réforme de l'Université, avec celle que les Protestans avoient prétendu faire dans l'Eglise, ajoutant que le Ciel ne béniroit pas plus l'une que l'autre. Ils tâchoient même d'insinuer, que le rétablissement de l'ancienne discipline ne tendoit qu'à la ruine de la Religion Catholique. Mais sous le beau nom de la Religion Catholique, ils n'entendoient autre chose que le reste de la Ligue avec les opinions ultramontaines. Ils vantoient la Société des Jesuites comme nécessaire à l'Eglise, & soupiroient après leur rappel en France. En même-temps ils traversoient toutes les mesures que prenoient les Magistrats & les gens de bien, pour remettre la paix & le bon ordre dans l'Université, & y faire refleurir la vertu avec les sciences. Ces factieux décrioient Richer, & le trai-

toient publiquement de *Parlementaire.* Dans la bouche des Ligueurs & de leurs éleves, ce terme étoit synonime avec celui d'hérétique. « Car, dit M. Baillet, depuis que le Roi avoit abjuré le Calvinisme & reçu l'absolution du Pape, la grande hérésie du temps n'étoit plus de se déclarer Huguenot; mais de ne point adhérer aux prétentions de la Cour de Rome, qui avoit une infinité d'émissaires dans le Clergé de France, & principalement dans les Maisons Religieuses du Roïaume. »

IV.

VIII. Commencemens des disputes sur la Puissance Ecclésiastique & séculiere.

Richer ne songeant qu'à respirer des peines & des travaux que lui avoit couté la réformation de l'Université, se renferma dans son Collége, pour y donner à l'étude de l'Antiquité Ecclésiastique, tout le temps qui lui restoit après avoir rempli tous ses devoirs de Grand-Maître. C'étoit en 1604. C'est à cette même année que l'on doit rapporter l'origine des troubles excités en Sorbonne au sujet de la Puissance Ecclésiastique & séculiere. Les Libraires de Paris, qui avoient formé une société, pour donner au Public une nouvelle édition de tous les Ouvrages des Peres & des Auteurs Ecclésiastiques les plus célebres, avoient engagé Richer à revoir ceux de Gerson. Dans ces circonstances la République de Venise excommuniée par le Pape Paul V, se servoit de l'autorité de Gerson pour faire sentir l'irrégularité de cette excommunication. Elle fit publier deux Traités de ce grand homme, qui déplurent fort à la Cour de Rome. Le Cardinal Bellarmin y répondit aussi-tôt en

langue vulgaire ; mais il le fit d'une maniere si injurieuse à la mémoire de Gerson & à la doctrine de l'Eglise Gallicane, qu'il choqua les plus savans Docteurs de Sorbonne, tous les Magistrats du Parlement de Paris & les plus habiles Jurisconsultes. C'est ce qui fit naître à Richer la pensée de bien faire connoître quelle avoit toujours été la doctrine de la Sorbonne & de l'Université de Paris, touchant l'autorité du Pape & du Concile général. Tandis que les Théologiens de Venise étoient occupés à repousser Bellarmin, Richer conseilla aux Libraires de Paris d'imprimer à la fin des Œuvres de Gerson, les Ecrits de ceux qui avoient conservé & enseigné la vraie doctrine.

IX. Intrigues du Nonce pour établir en France les maximes ultramontaines. Richer fait l'Apologie de Gerson contre Bellarmin.

Dans le même temps, Maffé Barberin, Nonce du Pape en France, & depuis Pape sous le nom d'Urbain VIII, cherchoit dans la Faculté de Paris des Théologiens qui voulussent écrire sur la puissance du Pape contre les Venitiens. Il se servoit du Docteur André Duval pour découvrir quelqu'un qui fût dans cette disposition. Duval étoit entiérement dévoué à la Cour de Rome, & plein de toutes les plus frivoles subtilités de la scolastique. Quoiqu'il fût fort peu versé dans l'étude des Peres & de l'Antiquité Ecclésiastique, il avoit été choisi avec Philippes de Gamaches pour être premier Professeur Roïal en Théologie positive en 1598, aussi-tôt après l'institution de ces deux chaires faite par Henri IV. Duval donna avis au Nonce de la nouvelle édition des Œuvres de Gerson, comme d'une chose plus préjudiciable encore à l'autorité du Pape, que tout ce que l'on pourroit écrire en faveur des Théologiens de Venise.

Le Nonce alla sur le champ visiter le Chancelier Brulart de Silleri, de qui il obtint qu'on n'exposeroit pas en vente les Ouvrages de Gerson pendant toute cette année 1606. Richer touché de cette foiblesse du Chancelier, & plus encore de l'affront que l'on faisoit à Gerson & à toute l'Eglise Gallicane, dont il avoit été un des plus grands ornemens, résolut de réfuter l'Ecrit du Cardinal Bellarmin, & de faire l'Apologie de Gerson. Il s'appliqua beaucoup plus à développer les sophismes de ce Cardinal, qu'à repousser ses injures. Joignant toujours la modération des paroles à la force des raisons, il fit voir que la doctrine de Gerson & de l'Eglise Gallicane touchant la puissance du Pape, étoit autorisée par le droit naturel & divin, par la Tradition ancienne de toute l'Eglise, par un usage suivi & constant des huit premiers Conciles généraux, & qu'elle avoit été depuis pleinement rétablie par celui de Constance. Il prouva qu'on ne pouvoit plus dissimuler une vérité si claire, sans être ou très-ignorant, ou très-passionné pour les injustes préventions de la Cour de Rome.

Duval eut quelque soupçon du dessein de Richer, & fit part au Nonce de ses conjectures. Celui-ci, qui avoit été créé Cardinal depuis peu de jours, chargea Duval d'engager Richer de sa part à venir se purger du soupçon que l'on avoit contre lui. On étoit alors dans les réjouissances publiques de la cérémonie du Baptême du Dauphin, & Richer ne voulut point faire d'éclat dans de pareilles circonstances. Il alla donc voir le nouveau Cardinal à l'hôtel de Cluni rue des Mathurins, où les Nonces avoient coutume de

loger afin de veiller de plus près sur la Sorbonne. Il prit des détours, pour lui ôter le soupçon qu'on lui avoit donné. Le Nonce n'insista pas, & Richer continua son Ouvrage, mais sans dessein de le publier alors par respect pour le Cardinal Barberin. Il le communiqua à son ami intime Nicolas le Fevre, qui fut depuis Précepteur de Louis XIII. Une infidélité que d'autres firent à le Fevre, qui leur en avoit montré le plan, fut cause qu'on l'imprima l'année suivante en Italie, mais d'une maniere si défectueuse, que l'Auteur eut honte de le reconnoître en cet état. L'accommodement des Venitiens avec Rome lui fit naître la pensée d'abandonner cet Ouvrage; mais quatre ans après, lorsque toute la France pleuroit la perte de son Roi, Bellarmin aïant osé publier un nouveau Livre, où il sembloit approuver ouvertement le crime de Ravaillac, Richer résolut de mettre la derniere main à son Apologie de Gerson. L'engagement où il se vit ensuite de donner son Ecrit de la Puissance Ecclésiastique & politique, qui n'étoit qu'un extrait de cette Apologie, fut cause qu'il en différa la publication. Ce grand Ouvrage demeura enseveli avec les autres manuscrits de Richer, jusqu'à ce qu'on le fit imprimer en Hollande longtemps après sa mort.

V.

X. Richer est élu Syndic de la Faculté de Théologie.

Quoique Barberin fût fort jaloux des prétentions de la Cour Romaine, il n'emploïoit ni les artifices ni la violence, pour détruire la doctrine opposée à celle qu'il vouloit faire recevoir. Mais Ubaldin qui lui succéda en 1607 dans la Nonciature de France, n'avoit

ni la même modération, ni la même équité. Il avoit pour Auditeur un homme hardi & turbulent nommé Scappi. Celui-ci profitant du voisinage de la Sorbonne, troubloit la Faculté par ses intrigues continuelles. Le Nonce, qui appuïoit son Auditeur, agissoit de son côté, pour engager les principaux du Clergé à soutenir ce qu'il appelloit la puissance du Pape. Il se servoit du Docteur Duval pour faire réussir ses desseins ; mais il trouva un puissant obstacle dans l'élévation de Richer au Syndicat de Sorbonne. Il y avoit plus de deux ans qu'il ne se trouvoit plus aux Assemblées, pour donner plus de temps à ses études particulieres. Le 2 Janvier 1608 il fut élu d'un consentement unanime de tous les Docteurs, pour être Syndic en la place de Rolland Hebert, Curé de S. Côme, qui fut depuis Archevêque de Tours, & qui avoit déclaré en quittant le Syndicat, qu'il ne connoissoit aucun Docteur plus capable de l'exercer dignement, que le Grand-Maître du Collége du Cardinal le Moine. Richer fort surpris qu'on eût pensé à lui, déclara dans l'Assemblée du 15 du même mois, qu'il ne pouvoit accepter le Syndicat, à moins que tous les Docteurs ne promissent de travailler avec lui à rétablir l'ancienne discipline de la Faculté. On le promit tout d'une voix, & on le remercia du zele si pur qu'il témoignoit.

XI. Il empêche qu'on ne soutienne dans les Thèses rien de contraire aux Li-

Il commença les fonctions de son Syndicat par revoir tous les registres de la Faculté, qui étoient ensevelis dans la poussiere & mangés des vers. Il les mit en ordre, & fit des supplémens à tout ce qu'il y avoit de défectueux. Il s'appliqua en même-temps à découvrir toutes les intrigues de l'Auditeur du

bertés de l'Eglise Gallicane. Il s'oppose à l'ouverture des classes des Jesuites, & s'attire leur haine.

Nonce, qui se remuoit sans cesse pour gagner la Sorbonne. Il fit avertir tous les Bacheliers de se conformer en tout aux maximes de l'Eglise Gallicane. Mais Duval qui étoit dévoué au Nonce, & aveuglément attaché à la doctrine des Jesuites, chez qui il avoit fait toutes ses études, traversa tous les bons desseins de Richer. Il ne vouloit ni statuts ni reglemens. Il auroit desiré que tout fût gouverné à sa fantaisie, & au gré de la Cour de Rome, dont il étoit le vil adulateur. Inconsolable de voir chaque jour biffer quelques Thèses, sur-tout celles des Mendians, il témoignoit publiquement desirer de verser son sang pour la puissance du Pape. C'étoit vraiment l'homme des Jesuites pour mettre le trouble dans la Sorbonne, & l'assujettir aux opinions ultramontaines. Sur la fin de 1609, les Jesuites obtinrent des Lettres-patentes du Roi, pour ouvrir les Classes de leur Collége de Clermont à Paris. Ces Peres avoient adroitement divisé les quatre Facultés, pour empêcher que l'Université ne s'opposât à ces Lettres. Richer travailla à réunir les esprits, & vint à bout de faire former l'opposition au nom de toute l'Université. Le Cardinal du Perron rendit service à l'Université en cette occasion, & favorisa ses intérêts jusqu'à la mort d'Henri IV. Les Jesuites ne manquerent pas d'attribuer à Richer le mauvais succès de leur entreprise. Ils jurerent dès-lors sa perte, & prirent de loin les moïens de se venger.

Pag. 69. Richer « apprit par son expérience, dit M. Baillet, à quoi doivent se résoudre ceux qui ont quelque chose à démêler avec cette puissante Compagnie. Il savoit que, lorsqu'on leur a déplû une fois, ou qu'on les a traver-

sés dans leur chemin, non-seulement ils ne pardonnent jamais, mais qu'outre autant d'ennemis qu'ils sont de têtes, ils arment encore tous leurs amis & leurs créatures, & qu'ils mettent en œuvre tous les moïens que leur nouvelle politique leur suggere, sous le beau prétexte de la plus grande gloire de Dieu, pour perdre au moins de fortune & de réputation ceux dont ils se croient offensés. Mais il aima mieux se préparer à tout souffrir, que de jamais abandonner les intérêts de la justice & de la vérité, résolu de n'opposer à tous les artifices de ses adversaires, que le témoignage d'une bonne conscience, avec ce qu'il plairoit à Dieu de lui donner de courage & de lumiere. »

XII. Richer s'éleve contre la maxime, qu'il est permis de tuer les Tyrans, enseignée par les Jesuites.

Aussi-tôt après la mort d'Henri IV, l'on vit à découvert bien des desirs secrets, & des pensées qui avoient été cachées jusqu'alors. Plusieurs de ceux que la présence de ce Prince avoit retenus dans le devoir, leverent le masque, & chercherent à brouiller l'Eglise & l'Etat. Le Parlement, pour arrêter un si grand mal dans sa source & mettre en sûreté la vie des successeurs de ce Prince, ordonna que la Sorbonne renouvellât son ancien decret contre ceux qui enseignent qu'il est permis de tuer les Tyrans. Le Syndic Richer pour entrer dans les vûes du Parlement, représenta à la Faculté, que l'année précédente un Jesuite nommé Sebastius Heissius avoit publié une Apologie pour la Société, où il établissoit qu'il appartient autant aux Jesuites de se mêler de déposer les Souverains, que de donner des remedes contre la peste. Il fit de solides réflexions sur les réponses de Ravaillac, qui, étant sur la sellette, avoit *Ibid.* 70.

soutenu devant les Juges, qu'on résistoit à Dieu en résistant au Pape, & qu'il avoit tué le Roi par principe de Religion, parce qu'Henri IV armoit contre la volonté du Pape pour des Princes Protestans, & qu'il n'exterminoit pas les Huguenots de son Roïaume. Comme les gens de bien se plaignoient de cette doctrine des Jesuites, ajouta Richer, le P. Gonteri, l'un des plus fameux Prédicateurs de leur Compagnie, en prit occasion d'invectiver dans ses Sermons contre ceux qu'on appelloit bons François, & que par mépris il appelloit *Catholiques Roïaux*, voulant persuader que c'étoit une nouvelle secte qui s'élevoit dans l'Eglise. C'est aussi, continua le zélé Syndic, ce qu'a fait depuis peu en Flandre un autre Jesuite nommé Heribert de Rosveide dans son livre tout récemment imprimé, *De la foi que l'on doit garder aux hérétiques.*

XIII. Son zéle le rend de plus en plus odieux aux Jesuites. Entreprises du Clergé. Le Cardinal du Perron se livre aux Jesuites & à la Cour de Rome.

La Faculté sur la requisition de son Syndic renouvella son ancien decret contre Jean Petit. Mais le Nonce engagea l'Evêque de Paris & d'autres Prélats, à empêcher que ce decret ne fît tout le bien qu'on en pouvoit attendre. Richer qui dans sa requisition n'avoit été que l'organe du Parlement, devint de plus en plus odieux à la Cour de Rome & aux Jesuites. Ceux-ci mirent tout en œuvre pour l'immoler à leur ressentiment. Leur colere s'alluma encore davantage, lorsqu'au mois d'Août suivant, l'Université s'opposa de nouveau aux Lettres que ces Peres avoient obtenues de la Cour pendant la Minorité du Roi, pour ouvrir leur Collége de Paris. Le mauvais succès de cette seconde tentative les irrita si fort, qu'ils ne garderent plus de me-

sures avec Richer; ils inventerent contre lui toute sorte de calomnies, parmi lesquelles l'accusation d'hérésie tenoit la premiere place. Ils engagerent un nombre d'Evêques à délibérer sur les moïens de relever l'autorité Ecclésiastique, qu'ils croïoient avoir été trop abbaissée sous le regne précédent. En conséquence le Clergé forma de grandes plaintes contre le Parlement & contre les Appels comme d'abus. Ses cris n'empêcherent pas qu'on ne publiât un Edit du Roi en faveur des Appels, & que cet Edit ne fût autorisé par un Arrêt du Parlement de Paris.

Peu de temps après, les Evêques s'assemblerent chez le Cardinal de Joïeuse. Sous le spécieux prétexte d'une sainte union, ils se liguerent contre ce qu'ils appelloient la secte des Parlementaires, à la tête desquels les Jesuites ne manquoient pas de placer le Syndic Richer. Les Prélats promirent de ne séparer jamais leurs intérêts, & de s'assister dans leur cause commune, qui, selon eux, étoit celle de toute l'Eglise. Le Cardinal de Joïeuse engagea dans cette union le Cardinal du Perron, comme propre à y donner beaucoup de poids par son mérite personnel, & par sa qualité d'Archevêque de Sens, dont l'Evêque de Paris étoit alors suffragant. Du Perron se laissa aisément entraîner. La mort du Roi avoit causé en lui un changement sensible. Il ne témoigna plus que de l'indifférence pour Richer, avec qui il avoit été fort lié. Il crut que les Jesuites, pour qui il avoit toujours eu beaucoup d'aversion, pourroient être utiles à ses intérêts dans l'occasion, & qu'ainsi il devoit, sinon les aimer & les estimer, du moins les ménager & les craindre. On ne

Ibid. 74.

pouvoit trouver de conjonctures plus favorables aux entreprises des Ultramontains, que le temps auquel le Clergé commençoit à former ces projets. Ce fut aussi pour lors que l'on fit entrer en France le nouveau Livre du Cardinal Bellarmin touchant la puissance du Pape sur le temporel des Rois. Les brouillons & les mauvais citoïens eurent grand soin de le répandre dans Paris. Ils insinuoient en même-temps, que les enfans des hérétiques étoient incapables de regner ; doctrine venue d'Italie & d'Espagne, qui se trouvoit établie dans le Directoire des Inquisiteurs.

V I.

XIV. Richer s'oppose à des Thèses conformes aux maximes ultramontaines. Eclat de plusieurs Thèses soutenues aux Jacobins.

Toutes ces entreprises des Ultramontains ne servirent qu'à rendre Richer plus actif & plus vigilant. Il ne laissoit rien passer dans les Thèses, qui fût contraire à l'ancienne doctrine, & il faisoit rétracter ceux à qui il échappoit quelque chose qui n'y étoit pas conforme. Son zéle parut sur-tout dans une occasion des plus éclatantes. Au mois de Mai de l'an 1611, le Chapitre général des Dominicains se tint à Paris ; & l'on devoit soutenir des Thèses au grand Couvent de S. Jacques pendant plusieurs jours. Comme le Syndic de la Faculté de Théologie n'y avoit pas la même autorité qu'en Sorbonne, les partisans des nouvelles opinions crurent qu'ils pourroient y débiter impunément leurs maximes. L'Auditeur Scappi obtint des Jacobins qu'ils relevassent l'autorité du Pape, à qui ils étoient redevables de tous leurs privileges. On devoit soutenir le 27 Mai avec beaucoup de solemnité une Thèse dédiée à Ernest de Baviere, Archevêque & Electeur

de Cologne. Comme on y établissoit la doctrine ultramontaine, Richer prit avec lui quatre Docteurs de Sorbonne, & monta aux écoutes de la Salle des Jacobins, pour être témoin de ce qui se passeroit. Il y trouva le Prieur du Grand Couvent, Docteur de la Faculté, & lui fit de vifs reproches de ce qu'il laissoit soutenir des propositions directement contraires aux decrets du Concile de Constance, que les François regardoient comme des vérités certaines. Il ajouta que si le Roi Henri le Grand eût vécu, on n'auroit point osé enseigner une pareille doctrine, & que les Religieux ne se prétoient aux entreprises du Nonce, que pour avoir du S. Pere des privileges contre le droit commun. Il montra ensuite un acte d'opposition qu'il avoit dressé, pour le faire signifier sur le champ de la part de la Faculté, au Président & au Répondant de la Thèse, avec défense à tout Bachelier de disputer contre les propositions contraires aux Conciles généraux, aux Libertés de l'Eglise Gallicane, à la police du Roïaume de France, & aux anciens decrets de l'Université de Paris.

Le Prieur dit qu'il n'avoit aucun pouvoir pendant la tenue du Chapitre; qu'aïant eu connoissance des Thèses que l'on devoit soutenir, il en avoit averti les Gens du Roi, qui avoient défendu qu'on les soutînt, & qu'en conséquence le Général avoit ordonné au Président & au Répondant, de déclarer à quiconque les voudroit attaquer, qu'il leur étoit défendu de traiter pareille matiere. Sur cette réponse, Richer fut d'avis qu'un Bachelier attaqueroit une des Thèses, & que le Président déclareroit publiquement que son

Général avoit défendu d'argumenter sur ces questions. C'est ce qui s'exécuta le jour de la dispute. Un Bachelier attaqua la premiere Thèse où il étoit dit, *qu'il n'y a aucun cas où le Concile soit au-dessus du Pape*, & soutint que cette proposition étoit hérétique, parce qu'elle étoit contraire aux décisions d'un Concile œcuménique. Le Nonce qui étoit présent, fut extrêmement choqué du terme d'hérétique. Le Président s'en apperçut, & dit qu'on auroit pu se contenter de qualifier la proposition comme fausse & erronée, sans la déclarer hérétique; qu'au reste il protestoit publiquement, qu'il n'avoit point eu intention de choquer l'Université de Paris, qu'il regardoit comme la mere de toutes les autres Universités; qu'il ne traitoit ces sortes de questions que comme problématiques, & qu'il ne défendroit pas autrement la Thèse que le Bachelier attaquoit, s'il lui étoit permis de répondre. Aussi-tôt le Nonce ordonna qu'on disputât; & comme le Répondant voulut s'en tenir aux ordres de son Général, le Président n'y aïant point égard, prit la parole pour défendre la Thèse. Mais il fut interrompu par une multitude d'Auditeurs des plus distingués, qui dirent que l'on ne devoit pas souffrir qu'on traitât ces questions comme problématiques, puisque depuis le Concile de Constance l'Eglise Gallicane avoit toujours regardé comme de foi la doctrine contraire. Les Magistrats qui étoient présens, murmurerent, & quelques-uns disoient qu'il falloit faire lacerer la Thèse publiquement. Alors le Cardinal du Perron fit descendre le Syndic des écoutes, & lui demanda pourquoi il avoit laissé disputer sur ces questions mal-

gré la défense des Gens du Roi. Richer répondit qu'il avoit permis qu'on attaquât les Thèses, afin de donner lieu au Président de réparer publiquement le scandale qu'elles avoient causé. Il allégua les statuts de l'Université homologués en Parlement, portant ordre de punir le Syndic, le Président & le Répondant, si l'on soutenoit quelque Thèse contraire aux maximes du Roïaume. Le Cardinal du Perron ne put répliquer. Il déclara en cette Assemblée qu'il regardoit ces questions comme problématiques. Le Nonce voulut qu'on continuât la dispute. Le Bachelier le fit, & poussa vivement le Président, qui n'alléguoit pour lui que Cajetan. Le Cardinal du Perron fit argumenter sur l'Eucharistie, pour faire diversion.

XV. Le Parlement favorise le zéle de Richer. Nouvelles entreprises du Clergé.

Le lendemain 28 Mai, les Jacobins afficherent encore des Thèses pour le Dimanche suivant, fête de la sainte Trinité. Mais Nicolas de Verdun, qui avoit été fait tout récemment premier Président du Parlement par la cession d'Achilles de Harlai, ne voulut pas qu'on disputât un jour de Dimanche, & ne le permit pour les jours suivans, qu'après avoir fait raïer la Thèse qui attribuoit au Pape l'infaillibilité & le droit de décider seul des vérités de la Foi. Le Parlement étant informé de ce qui s'étoit passé le 27 Mai, envoïa un député aux Ministres, pour les en avertir. Les Ministres renvoïerent l'affaire au premier Président, qui manda le Syndic Richer, pour le féliciter sur le service important qu'il venoit de rendre au Roi & à l'Etat. Il lui promit de seconder son zéle, & l'assura que la Cour reconnoîtroit son mérite. Il le pria en même-temps de dresser un procès-verbal

de tout ce qui s'étoit passé le 27 Mai. Richer obéit, mais avec répugnance, sachant que le Nonce en seroit mécontent. Il fit dresser l'acte avec toute l'exactitude possible, & le porta au premier Président, signé du Recteur de l'Université, du Syndic de Sorbonne, & des quatre Docteurs qui avoient été temoins de tout ce qui s'étoit passé. Le premier Président témoignant vouloir s'instruire à fond d'une doctrine si importante à l'Eglise & à l'Etat, & dont la connoissance étoit si nécessaire au Chef du Parlement, pria Richer très-instamment de lui donner par écrit une instruction sur ces matieres. Il l'assura que les Ministres lui accorderoient leur protection, & qu'il pouvoit compter sur celle du Parlement. Mais ce Magistrat ne savoit pas encore ce que le Nonce, le Cardinal du Perron, l'Evêque de Paris & plusieurs autres Prélats méditoient pour se venger de Richer. Malgré la défense faite par le premier Président d'ouvrir les disputes le Dimanche de la Trinité, ils se rendirent ce même jour aux Jacobins, & solliciterent les Bacheliers de disputer; mais aucun d'eux ne voulut obéir. Le Cardinal & les Evêques allerent sur le soir trouver le Chancelier & M. de Villeroi, qui gouvernoient sous la Reine Régente, & oserent leur dire qu'il *étoit autant permis de douter de l'état du mariage de la Reine & de ses enfans, que de la puissance du Pape, qui avoit donné au Roi Henri IV la dispense pour se remarier.* Les deux Ministres furent indignés d'un discours si insolent & d'une comparaison si odieuse: mais ils craignoient la puissance du Clergé uni avec la Cour de Rome.

Le premier Président fit de nouvelles instances

tances à Richer, pour l'engager à l'instruire par écrit des Libertés de l'Eglise Gallicane, témoignant vouloir marcher sur les traces d'Achille de Harlai son illustre prédécesseur. Quelques amis de Richer lui conseilloient de ne pas se fier au premier Président, sous prétexte qu'il avoit été élevé chez les Jesuites, & avoit obtenu cette Dignité par leur crédit & à la sollicitation du Nonce. Les autres jugerent que ce n'étoit pas une raison suffisante, pour refuser d'instruire un Magistrat qui paroissoit avoir un desir si sincere de connoître la vérité, & qui par état étoit obligé de maintenir en mille rencontres les Libertés de l'Eglise Gallicane, & de renfermer dans ses justes bornes la puissance Ecclésiastique. Richer se rendit à ces raisons, & aux vives instances que le premier Président réïtéroit presque tous les jours. Il composa son Ouvrage sur les regles de la Théologie positive, & l'intitula, *De la Puissance Ecclésiastique & Politique*. Il en tira tous les principes, de son Apologie de Gerson, qu'il n'avoit pas publiée. Avant de le présenter au premier Président, il le fit examiner par des Théologiens, & entr'autres par de Gamaches, Professeur Roïal. Pendant ce temps-là, le Nonce de concert avec le Cardinal du Perron, l'Evêque de Paris qui desiroit fort le Chapeau, & quelques autres Prélats, résolurent de faire déposer Richer du Syndicat, qui alors étoit perpétuel. Ils jetterent les yeux sur Filesac, Théologal de Paris & Curé de S. Jean en Grêve, pour le substituer à Richer. Filesac rejetta d'abord la proposition, fit l'éloge de Richer, & vanta tous les services qu'il avoit rendus à l'Eglise depuis qu'il étoit Syndic.

XVI. Richer compose son livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique, à la priere du premier Président du Parlement. Les partisans de la Cour de Rome tâchent de le faire déposer du Syndicat.

Le Nonce fit sonder plusieurs Docteurs, ordonna aux Mandians d'aller exactement aux Assemblées, & eut recours à tous les moïens usités en Italie, & qui ne sont devenus depuis que trop communs en France. La brigue ne se trouva pourtant pas encore assez forte. Le Nonce, en politique délié de la Cour de Rome, arrêta le zéle impétueux de l'Auditeur Scappi & du Docteur Duval, & leur dit que l'affaire n'étoit point assez mûre, & qu'on la feroit avorter en usant d'une trop grande précipitation.

XVII. Richer donne divers avis au premier Président,

Cependant Richer présenta sur la fin de Juillet son Ouvrage manuscrit au premier Président, qui le reçut avec toute la reconnoissance possible, en protestant de nouveau qu'il défendroit hautement l'ancienne doctrine de l'Eglise Gallicane, & pressant le Syndic de lui dire quel bénéfice ou quelle pension il souhaitoit qu'il demandât pour lui aux Ministres. Richer le remercia, en l'assurant qu'il ne desiroit rien, & qu'il vouloit demeurer toujours dans la médiocrité de son état, s'appliquant de tout son pouvoir à servir son Dieu & son Roi. Il eut ensuite une conférence secréte avec le Magistrat, pour lui faire comprendre l'importance de cette affaire. Il lui prouva que la Cour de Rome en vouloit à la liberté de l'Eglise de France, & à la souveraineté du Roi; que les Jesuites depuis la Ligue se mêloient des affaires du Roïaume, & entroient même dans le secret des familles; & que depuis leur rétablissement en France, ils avoient fait de tels progrès à la Cour, qu'infailliblement *leur ambition causeroit un jour la ruine de leur Compagnie, ou celle de la République Chrétienne.*

Ces paroles de Richer rapportées par M. Baillet, sont remarquables. Le premier Président parut si touché de ces raisons, qu'il demanda à Richer une seconde conférence sur une matiere si intéressante. Richer la donna deux jours après, & lui fit sentir comment le Parlement devoit se conduire avec la Cour de Rome, & même avec les Ministres de la Cour de France sous la Régence d'une femme.

XVIII. Publication du livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique. Plan de cet Ouvrage.

Peu de temps après, le Livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique, que Richer n'avoit composé que pour le premier Président, fut imprimé. Il est divisé en dix-huit Articles tellement liés entre eux, que les premiers sont des principes dont les suivans sont les corollaires. Il montre d'abord que la Jurisdiction Ecclésiastique appartient essentiellement à toute l'Eglise; que le Pape & les Evêques n'en sont que les Ministres; que Jesus-Christ l'a conférée à tout l'Ordre hiérarchique par la mission qu'il a donnée immédiatement à tous les Apôtres & à tous les Disciples. Il prouve que la Puissance infaillible de faire des decrets, appartient à toute l'Eglise; il met l'autorité du Pape sous la direction & la correction du Concile général, qui représente l'Eglise universelle. Il fait part aussi du gouvernement de l'Eglise aux Princes séculiers en ce qui regarde la disposition des biens temporels, les peines corporelles, & la coaction, le maintien de la discipline, l'exécution des Loix & des Canons dans le ressort de leurs Etats. Il établit que le Prince en qualité de protecteur de l'Eglise & de défenseur des Canons, non-seulement a droit de faire des Ordonnances pour la discipline Ecclésiastique, mais qu'il

est encore Juge légitime des Appels comme d'abus. Comme il ne vouloit pas qu'on mît son Livre en vente, mais le communiquer seulement à des amis & à des personnes de considération qui en pourroient faire usage, il ne jugea pas à propos d'y mettre son nom, ni celui de l'Imprimeur. On lui fit dans la suite un crime de cette suppression, qui n'avoit eu qu'un motif fort innocent.

XIX. Censures de trois Panégyriques de S. Ignace. Caractere du Docteur Duval. Imprudence des Jesuites.

Filesac, que le Nonce avoit toujours dessein de faire Syndic de Sorbonne en la place de Richer, représenta assez fortement dans l'Assemblée du premier Octobre de la même année 1611, le scandale qu'avoit causé le Jesuite Solier en traduisant en notre langue, en faisant imprimer en France, & en recommandant comme d'excellentes piéces, trois Sermons prêchés en Espagne à la Béatification d'Ignace de Loïola. Il proposa même pour la censure quatre articles tirés de ces Sermons : 1°. *Qu'Ignace avec son nom écrit sur un billet, avoit fait plus de miracles, que Moyse n'en avoit fait au nom de Dieu avec sa baguette.* 2°. *Que la sainteté d'Ignace étoit si relevée, même à l'égard des Bienheureux & des Intelligences célestes, qu'il n'y avoit que les Papes comme S. Pierre, que les Impératrices comme la Mere de Dieu, que quelque Monarque comme Dieu le Pere & son Fils, qui eussent l'avantage de la voir.* 3°. *Que les autres Fondateurs des Ordres Religieux, avoient été sans doute envoïés en faveur de l'Eglise, mais que Dieu nous a parlé en ces derniers temps par son fils Ignace, qu'il a établi héritier de toutes choses.* Novissimè, diebus istis locutus est nobis in filio suo Ignatio, quem constituit hæredem universorum. 4°. *Qu'Ignace affectionnoit parti-*

culiérement le Pape de Rome, le regardant comme le légitime successeur de Jesus-Christ & son Vicaire sur la terre. Richer ne fut pas fâché que le zéle de Filesac le dispensât lui même de remplir le devoir de Syndic, dans une occasion qui n'auroit pas manqué d'irriter de nouveau les Jesuites contre lui. Duval, qui s'intéressoit autant à l'honneur de leur Société qu'à celui de la Cour de Rome, s'opposa aux remontrances de Filesac, & soutint que les quatre propositions ne devoient pas être censurées. Ce trait peut servir à faire connoître ce fameux Docteur. Il trouvoit dans les subtilités de sa Dialectique, les moïens de donner un sens raisonnable & pieux à des propositions folles & blasphématoires; & ce même homme trouvera dans son dévouement à la Cour de Rome, un sens hérétique dans les maximes les plus certaines & les plus Catholiques. La Faculté n'eut aucun égard aux clameurs de ce Docteur, & elle censura les trois Sermons. Les Jesuites ne jugerent pas à propos de garder le silence. Ils se hâterent de publier sous le nom du P. Solier, une Lettre sanglante & pleine d'injures contre cette censure. Cette Lettre ne servit qu'à indisposer contre eux toutes les personnes équitables.

Vie de Richer, 105.

XX. Intrigues des Jesuites contre Richer. Plaidoïer de la Marteliere contre ces Peres en faveur de l'U-

D'un autre côté ils faisoient diversion, en se servant du Docteur Duval & de l'Auditeur Scappi, pour diviser la Sorbonne. Comme Richer leur paroissoit seul capable de faire avorter leurs projets, ils songerent sérieusement à lui ôter le Syndicat. Ils avoient réussi à gagner le Chancelier, l'un des deux Ministres qui gouvernoient sous la Régente, & ainsi ils se croïoient en sûreté de la part de la

niversité. Arrêt du Parlement contre les Jesuites.

Cour. On n'avoit pas perdu de vûe Filesac, & on espéroit trouver moïen de vaincre sa résistance. Il se laissa mener chez les Grands. Le Chancelier, le Cardinal du Perron & l'Evêque de Paris l'exhorterent à favoriser le dessein où l'on étoit de déposer Richer. On lui fit entrevoir l'Evêché d'Autun, comme la récompense de son zéle & de sa docilité. Cette espece de promesse lui fit tourner la tête, & il ne songea plus qu'à se rendre digne de la grande récompense qu'on lui avoit montrée. Pendant que cette intrigue se tramoit dans le secret, le Chancelier vouloit donner des Lettres-patentes aux Jesuites pour les incorporer dans l'Université. Richer en eut bientôt connoissance ; & voïant le crédit qu'avoient les Jesuites sur les Ministres & sur le Clergé, il résolut de recourir au Parlement, & d'opposer cet auguste Tribunal à toutes les cabales de la Société. Il sollicita donc vivement le premier Président de faire juger l'opposition de l'Université aux Lettres que les Jesuites avoient obtenues de la Cour pour ouvrir leur Collége. Cette grande affaire fut plaidée au mois de Décembre par la Marteliere en deux longues audiences pour l'Université. Nous avons donné un long extrait de cet important plaidoïer. Les conclusions de l'Avocat-Général Servin furent, qu'outre ce qui regardoit la demande de l'Université, il falloit obliger les Jesuites à signer ces quatre articles : 1°. Que le Concile est au-dessus du Pape. 2°. Que le Pape n'a aucune puissance temporelle sur les Rois, & qu'il ne peut les priver de leurs Roïaumes après les avoir excommuniés. 3°. Que les Confesseurs doivent révéler aux Magistrats

les conjurations contre les Rois ou contre l'Etat. 4°. Que les Ecclésiastiques sont sujets au Prince séculier ou aux Magistrats politiques. Les conclusions furent suivies, & l'Arrêt fut rendu contre les Jesuites le 22 Décembre. Le grand éclat qu'eut cette affaire, qui avoit occupé le Palais pendant six jours, rouvrit la plaie que la mort d'Henri IV avoit faite dans le cœur des bons François. On ne parloit dans Paris que du plaidoïer de la Marteliere, où cet Avocat avoit mis en évidence les maximes & la conduite secrete des Jesuites.

XXI. La Cour engage Richer à découvrir les horribles maximes des Jesuites. Ces Peres jurent la perte du Syndic.

Le premier Président fit venir chez lui Richer le jour de S. Etienne, pour le féliciter d'avoir si bien fait connoître une doctrine si pernicieuse, qui avoit ravi à la France deux de ses meilleurs Rois. Il ajouta que les Ministres desiroient qu'il dressât en Latin & en François les principaux points de cette doctrine, parce qu'il avoit été résolu dans le Conseil de les envoïer à tous les Ambassadeurs du Roi, pour en donner connoissance aux Puissances étrangeres. Il lui apprit aussi qu'on vouloit empêcher l'accroissement des Jesuites, comme très-préjudiciable au Roi & au Roïaume. Les Jesuites avertis de cette résolution, en furent encore plus allarmés que de la perte de leurs procès. Pour parer avec avantage ce coup terrible, & empêcher que leurs détestables maximes ne fussent dévoilées à la face de l'Univers, ils songerent aux moïens de faire retomber sur Richer la tempête qui les menaçoit. Ils gagnerent par divers moïens, que l'on devine aisément, un nombre de Docteurs, afin de mettre le trouble & la division dans la Faculté. Ils

firent publier par-tout que Richer en vouloit au Pape & à la Religion Catholique, qu'il en avoit concerté la perte avec Fra-Paolo de Venise & les autres ennemis de la Papauté, qui, disoient-ils, sont en grand nombre dans le Parlement. Se voïant appuïés du Nonce & du Cardinal du Perron, ils attirerent un grand nombre d'Evêques dans leur parti, & dirent sans détour qu'il falloit détruire la Sorbonne. Duval tenoit le même langage, & se prêtoit à la passion de la Société.

XXII. Nouvelles entreprises du Clergé.

Le 28 Décembre le Cardinal du Perron excité par le Nonce, alla au Louvre avec plusieurs Evêques. Il se plaignit de ce que l'Avocat-Général avoit dit en plaidant, que quand il s'agissoit de la vie du Souverain, il étoit permis de révéler la confession. Le Cardinal dit que cette proposition étoit hérétique, & qu'elle renversoit la Religion de fond en comble. Il osa ajouter ce qu'il avoit déja soutenu tant de fois, que si l'on mettoit des bornes à l'autorité du Pape, l'état de la Famille Roïale deviendroit douteux, à cause de la dispense que Paul V avoit accordée à Henri IV. Cependant la Reine avoit mandé l'Avocat-Général, qui justifia la proposition qui paroissoit si dangereuse aux Evêques. Il dit que l'on pouvoit déclarer en général les circonstances d'une entreprise formée contre le Prince, pourvû qu'on ne nommât point les particuliers. Le Magistrat profita de l'occasion, pour découvrir aux Ministres & aux Seigneurs de la Cour toutes les intrigues que l'on emploie contre la personne des Rois & des Princes, & les mesures secretes que l'on prend pour leur ôter la vie. Il

produisit pour le prouver le Directoire des Inquisiteurs imprimé à Rome en 1585.

VII.

XXIII. Brigues des partisans de la Cour de Rome pour faire déposer Richer.

Le Nonce & le Cardinal du Perron jugeant du peu de succès de leurs plaintes par la disposition des esprits, crurent devoir revenir à Richer, contre qui ils rassemblerent toutes les forces de leur parti. Ils sanimerent le courage de Filesac, & réveillerent en lui l'espérance de l'Episcopat. Du Perron lui dit qu'il n'étoit plus question des Jesuites, mais du Saint-Siége; qu'il falloit prévenir le schisme que Richer causeroit infailliblement, si on ne lui ôtoit le Syndicat. Chacun, ajouta-t-il, vous juge plus propre qu'aucun autre à lui succéder: vous rendrez service à l'Eglise; & les Evêques du Roïaume auront bientôt le plaisir de vous avoir pour collégue. Ce dernier mot porta coup, comme l'avoit espéré l'adroit Cardinal. Filesac résolut donc d'accepter le Syndicat, & de se conduire en tout selon les vûes du Nonce, afin d'obtenir gratuitement les Bulles du Pape. Il commença par s'assurer de plusieurs Docteurs, mécontens de la sévérité avec laquelle Richer vouloit rétablir l'ancienne discipline. Il gagna dix-neuf Bacheliers, retranchés du cours tout récemment pour leur incapacité. Il se réconcilia avec Duval, & tous deux travaillerent à attirer Gamaches dans leur parti. Ils le firent mander par l'Evêque de Paris le 20 Janvier 1612. Le Prélat l'attaqua par plusieurs endroits, & le voïant inaccessible, il le prit par son foible. Il lui fit résigner au mois de Février l'Abbaïe de S. Julien de Tours; & le Nonce pour achever de le ga-

gner, promit de lui faire avoir ses Bulles gratuitement. L'Evêque ne trouva pas les mêmes facilités auprès du Docteur Hebert, Pénitencier de Paris & prédécesseur de Richer. Il refusa constamment de se prêter à tout ce complot. Le Nonce jugeant que la Faculté de Théologie étoit assez divisée, alla faire grand bruit au Louvre devant la Reine & les Ministres. Connoissant la foiblesse du gouvernement, il dit d'un ton haut & menaçant, que si on ne faisoit justice au Pape de Richer & de son Livre, il sortiroit de Paris le lendemain, & s'en retourneroit à Rome. D'un autre côté, son Auditeur Scappi, conduit par un ancien Docteur livré aux Jesuites, alloit de porte en porte solliciter les Docteurs au nom du Pape & du Nonce, & briguoit leurs voix pour la déposition du Syndic & la censure du Livre *de la Puissance Ecclésiastique & Politique.*

XXIV. Le Parlement s'oppose à ces intrigues. Les Jesuites se soumettent en apparence au dernier Arrêt rendu contre eux.

Richer ignoroit tous les mouvemens de ces factieux, lorsque le Parlement qui en avoit été informé avant lui, rendit un Arrêt le 1 de Février à la requête du nouveau Procureur-Général de Bellievre, gendre du Chancelier, pour citer le Doïen & les plus anciens Docteurs de la Faculté avec le Syndic. Les dépositions constaterent les brigues du Nonce. Le Docteur qui avoit conduit par-tout l'Auditeur pour mandier des suffrages, fut admonêté par le Parlement, comme mauvais François, qui avoit voulu séduire & suborner les sujets du Roi au préjudice de l'ancienne doctrine de la Sorbonne dont il étoit membre. Par le même Arrêt, il fut enjoint aux Docteurs de la Faculté de surseoir toute délibération sur le Livre *de la Puissance*

Ecclésiastique & Politique, le Parlement se réservant la connoissance de cette affaire. Les factieux ne se soumirent point à cet Arrêt, & renouvellerent bientôt leurs intrigues. L'Assemblée qui avoit été différée se tint le 5 de Février. Filesac se plaignit de ceux qui produisoient les secrets de la Faculté, & fit regler qu'à l'avenir les regîtres qui contiennent les conclusions, seroient enfermés sous trois clefs. Cette plainte regardoit Richer, qui avoit communiqué les anciens decrets de la Faculté à ceux qui plaidoient pour l'Université, afin qu'ils vissent la différence de l'ancienne doctrine & de celle des Jesuites sur la véritable puissance de l'Eglise. Après tous ces préparatifs dont les Jesuites étoient les mobiles secrets, ces Peres crurent pouvoir se soumettre à l'Arrêt du 22 Décembre dernier. La précaution de renfermer les regîtres sous trois clefs, leur fit juger qu'on ne pourroit plus si aisément consulter les anciens decrets. Ils déclarerent donc par écrit au greffe du Parlement, qu'*ils se conformeroient à la doctrine de l'Ecole de Sorbonne, même en ce qui concerne la conservation de la personne des Rois, le maintien de leur autorité Roïale, & les Libertés de l'Eglise Gallicane observées de tout temps en ce Roïaume.* Ils voulurent par-là empêcher l'Université de produire les piéces justificatives de tout ce qui avoit été avancé par les Avocats. D'ailleurs leur acte ne les engageoit à rien, l'aïant fait sans le consentement de leur Général, qui étoit une condition essentielle, comme ils le sçavoient bien.

VIII.

Le Nonce voïant le peu de succès de toutes

XXV.
Le Clergé

demande à la Reine & aux Ministres la déposition de Richer. Incertitudes du Cardinal du Perron.

ses intrigues, laissa les Docteurs pour un temps, & se tourna du côté des Evêques. Celui de Paris vouloit être Cardinal. Les autres avoient aussi leurs raisons pour entrer dans la faction. Le Cardinal du Perron animé par de nouvelles lettres de Rome, en mena plusieurs à la Cour, où il fit un long & ennuïeux discours contre Richer & la Sorbonne, disant entr'autres choses, que ce Corps s'étoit opposé au Concordat, avoit condamné la Pucelle d'Orléans, avoit fait un decret contre Henri III. Il eut même l'insigne mauvaise foi de faire valoir ce qu'avoit autrefois enseigné Richer, avant qu'il eût fait des études solides. Il attribua à toute la Sorbonne les excès de quelques Ligueurs, & prétendit que les Evêques avoient toujours été les plus fideles au Roi. La Reine ne lui répondit rien pour lors. De retour à son hôtel de Sens, il témoigna son chagrin de s'être mal-à-propos mêlé d'une telle affaire; mais il ne voïoit pas qu'il y eût moïen de reculer. Ceux qui l'avoient entendu discourir en présence de la Reine & des Ministres, ne pouvoient comprendre qu'il eût accusé Richer d'être ennemi des Rois; tandis que lui-même & les Prélats ne cessoient de publier qu'il étoit honteux qu'un Syndic de Sorbonne défendît plutôt l'autorité du Roi que celle du Pape, & eût composé un livre plus digne d'un Parlementaire que d'un Ecclésiastique. Parmi ceux qui se déclaroient contre Richer, plusieurs convenoient de la vérité de ce qu'il avoit écrit touchant les droits du Roi & la supériorité du Concile sur le Pape; mais ils disoient qu'il étoit beaucoup plus avantageux que le Clergé ne dépendît que du Pape

seul, que d'avoir tous les jours sur les bras les gens du Roi & le Parlement.

XXVI. Assemblée des Evêques chez le Cardinal du Perron pour censurer le livre de Richer. Le Parlement s'oppose à leurs intrigues. Le Clergé corrompt le Ministre par argent.

Le Cardinal du Perron avoit eu quelques remords de conscience sur le malheureux engagement qu'il avoit pris; mais il réussit bientôt à les étouffer. Il assembla à son hôtel tous les Prélats qui étoient à Paris, pour les disposer à la censure du Livre qui n'avoit pû être faite en Sorbonne. L'Evêque de Beauvais, René Potier, qui passoit pour un des plus savans Prélats du Roïaume, soutint dans cette Assemblée qu'il falloit entendre Richer dans ses défenses. Du Perron s'y opposa, parce qu'il vouloit absolument sacrifier le Livre à la Cour de Rome. Il gagna tous les Evêques, à l'exception de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Beauvais, & donna une forme de censure au Nonce, qui l'envoïa sur le champ à Rome par un courier extraordinaire. Le Parlement averti de toute cette manœuvre, députa le premier Président & trois Conseillers pour en informer les Ministres, qui dirent que l'accusation étoit sans fondement. Dans le Conseil du Roi où l'on parla de l'affaire de Richer, il n'y eut que le Prince de Condé qui osât réclamer contre l'injustice. C'est ce qui fit dire que Richer avoit composé son Livre par ordre de ce Prince. Le premier Président alla lui-même en Cour pour détruire ce faux bruit, & déclarer que c'étoit lui seul qui avoit engagé Richer à l'écrire. Ce Magistrat sçut alors d'une maniere très-positive comment le Clergé avoit gagné les Ministres. La postérité, dit il confidemment à Richer, aura peine à croire que les Evêques ont corrompu le Chancelier, & lui ont fait remettre par l'E-

Vie de Richer, p. 140.

vêque de Paris une bourse de deux mille écus d'or, croïant n'avoir que ce seul moïen de se le rendre favorable. Cette libéralité du Clergé eut tant d'effet sur le cœur du Chancelier, qu'il promit en la recevant de faire conduire Richer à la Bastille, comme ennemi du Roi & de l'Etat. Ceux qui ignoroient ce mystere, ne comprenoient pas pourquoi les Ministres refusoient d'entendre Richer; pourquoi on lui ôtoit tout moïen de se défendre; pourquoi on n'opposoit que la violence & des voies de fait aux plus solides raisons. Tôt ou tard ces turpitudes sont dévoilées; & ce qui s'est fait dans le plus profond secret, est mis en évidence & manifesté à tout l'Univers.

IX.

XXVII. Les Evêques de la Province de Sens censurent le livre de Richer, à la recommandation du Pape. Le Parlement s'en plaint.

Les nouvelles qu'on attendoit de Rome arriverent au mois de Mars, avec des lettres du Pape pour la Reine & pour les Evêques. La Reine se rendit aux vives instances du Pape, & permit aux Prélats de faire ce qu'ils jugeroient à propos. Nicolas le Fevre, Précepteur du jeune Roi, homme savant & judicieux, fit sentir au Ministre Villeroi, combien la nouvelle entreprise de la Cour de Rome étoit préjudiciable à l'autorité du Roi & aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Ce Ministre dit en conséquence au Cardinal du Perron & aux Evêques, que si l'on faisoit une censure du Livre de Richer, on ne pouvoit se dispenser de la modifier. Mais, ajouta-t-il, si vous mettez à couvert les droits du Roi & de l'Eglise Gallicane, Rome l'improuvera: ainsi il vaudroit mieux ne point faire de censure. Le Chancelier touché des raisons de son Collégue dans le ministere, donna

aux Prélats cette clause pour l'insérer dans leur censure : *Sans toucher néanmoins aux droits du Roi & de la Couronne de France, aux droits, immunités & libertés de l'Eglise Gallicane.* Le Cardinal du Perron voulant donner une ombre de canonicité à la Censure, assembla à son hôtel de Sens à Paris tous ses Suffragans, les Evêques de Paris, d'Auxerre, de Meaux, d'Orléans, de Troies, de Chartres & de Nevers, & leur proposa la Censure toute dressée. Tous la signerent sans scrupule, excepté celui d'Orléans, (de l'Aubespine) qui ne se prêta à cette manœuvre qu'avec une extrême répugnance. Ce Prélat, quoique jeune, passoit déja pour un des plus savans Evêques de France. Les Jesuites voulurent faire passer cette Assemblée pour un Concile provincial ; mais tout le monde sçavoit que ce n'étoit qu'une simple assemblée d'Evêques comprovinciaux, venus à Paris pour des affaires purement temporelles. Au reste la clause que le Chancelier avoit fait insérer, renversoit tous les projets de la Cour de Rome. Le Nonce, qui en fut indigné, persuada à l'Archevêque d'Aix (Huraut de l'Hôpital) de se rendre au-plutôt à Aix pour censurer avec ses Suffragans le Livre sans aucune clause ni modification. Le Parlement aïant été informé de ce qu'avoient fait les Evêques de la Province de Sens, envoïa en Cour les Gens du Roi pour en faire de vives plaintes. Le Chancelier dit que l'on avoit été forcé d'accorder quelque chose aux vives instances du Pape ; mais que la Censure seroit comme non avenue, & ne seroit publiée en aucun lieu. Il chargea les Gens du Roi, à qui il parloit, de voir sur ce sujet l'Evêque

de Paris. On ſçut bientôt à quoi s'en tenir ſur ces belles paroles.

XXVIII. Publication de la Cenſure dans les égliſes; zéle des Mandians & des Jeſuites contre Richer. Fureur de Duval.

Dès le Dimanche ſuivant la Cenſure fut publiée dans toutes les paroiſſes de Paris. En voïant une telle diligence, on ſe rappelloit qu'après l'aſſaſſinat d'Henri IV, ni l'Evêque de Paris, ni aucun autre Prélat du Roïaume n'avoit voulu que l'on publiât aux prônes la Cenſure de Sorbonne contre les parricides du Roi. Les Evêques exhorterent tous les Prédicateurs à s'élever vivement en chaire contre le livre de Richer. Ils furent ſi bien obéis, qu'on n'avoit jamais vû le Pape ſervi en France avec tant de zele. On jugea que le Clergé de France étoit de concert avec Rome, pour profiter de la minorité du Roi & de la foibleſſe du gouvernement. Les Religieux, & ſur-tout les Mandians, ſe déchaînoient par tout contre Richer, ſans ſçavoir de quoi il étoit queſtion, & dans la penſée de défendre les droits du Pape. Les Jeſuites ſe diſtinguerent dans une occaſion qui leur paroiſſoit ſi favorable pour venger leur Compagnie des mauvais offices qu'ils croïoient avoir reçus de Richer. Ils répandirent la Cenſure de ſon livre par toute la France. Dans le vrai, ils étoient les mobiles ſecrets de toute la manœuvre; &, ſans paroître, ils avoient tout dirigé. Ils diſoient que par un juſte jugement, il étoit tombé dans la foſſe où il avoit voulu les jetter. S. Ignace ſelon eux avoit été vengé de la Cenſure des trois excellens Sermons faits en Eſpagne en ſon honneur. Richer qui s'attendoit bien à tous les effets de l'animoſité des Jeſuites, ne penſoit pas que leur pere Sirmond entreroit dans la paſſion de ſon Corps. Il ſe vantoit d'être allé à Rome

bon ligueur, & d'en être revenu Roïaliste. Il connoissoit l'Antiquité Ecclésiastique, & goûtoit même les bons principes : en un mot il passoit après Fronton le Duc pour un des plus opposés aux mauvaises maximes de sa Société. On lui fit néanmoins composer contre Richer un libelle diffamatoire. Il prit un masque sous lequel on ne laissa pas de le découvrir. Il se servit d'un Avocat de Chaumont en Bassigny qui fréquentoit le Palais à Paris, & qui voulut bien prêter son nom. On voit que cette méthode, dont nous avons tant d'exemples récens, est ancienne parmi les Jesuites. On vit aussi paroître d'autres Ouvrages contre le livre de Richer. Duval ne manqua pas de se distinguer, & de mettre dans celui qu'il composa, beaucoup d'injures & de calomnies. Il ne rougissoit pas même de déclarer hautement le desir qu'il avoit de voir Richer abandonner l'Eglise Catholique pour s'attacher aux Protestans. Ce fut lui qui inventa le nom de Richeristes, pour distinguer le parti de ceux qui avoient d'autres principes que lui sur la puissance du Pape, c'est-à-dire qui n'étoient pas Ultramontains. Les Jesuites en ont fait grand usage pour rendre suspects ceux qui leur déplaisoient, & qui étoient attachés aux anciennes maximes & à nos précieuses Libertés.

X.

XXIX. Constance de Richer. Ses ennemis en veulent à sa liberté & à sa vie.

Jamais Richer n'avoit paru si ferme, que dans cette conjoncture où il sembloit que toutes les Puissances de la terre avoient conjuré sa perte. Il n'y avoit que le Parlement de Paris qui n'eût point abandonné sa défense. Plusieurs membres de cette Compagnie lui

conseillerent d'appeller comme d'abus de la Censure des Evêques ; mais il ne put s'y résoudre, sçachant que la Reine confioit la Puissance souveraine à deux hommes qui lui faisoient entendre tout ce qu'ils vouloient, & qui s'étudioient à abbaisser l'autorité du Parlement pour augmenter la leur. Ce fut alors qu'il apprit que la Cour de Rome n'en vouloit pas moins à sa personne qu'à son livre, & qu'on cherchoit les moïens de l'enlever du Roïaume, pour le conduire dans les prisons de l'Inquisition, & l'y faire périr. Il sçut aussi que les gens du Duc d'Epernon, entendant souvent faire des menaces à leur Maître contre lui, avoient entrepris de l'assassiner, & qu'ils s'imaginoient faire un sacrifice agréable à Dieu en immolant cette victime au Pape & aux Jesuites. L'Evêque de Paris, Henri de Gondi, ne témoignoit pas moins d'impatience que le Duc d'Epernon pour voir la Cour de Rome vengée de son ennemi. Il se plaignoit par-tout de la mauvaise foi du Chancelier, qu'il prétendoit avoir manqué de parole au Nonce & aux Evêques. *Le vieux renard*, disoit-il, *nous avoit promis de faire mettre le Syndic dans la Bastille, & de le déclarer criminel de Leze-Majesté ; mais le méchant homme s'est mocqué de nous.* Ce Prélat qui vouloit absolument un chapeau de Cardinal, trouvoit que le Chancelier ne remplissoit point assez exactement les conditions du marché fait avec lui. Heureusement pour ce Ministre, le Clergé l'avoit païé d'avance. Richer apprit aussi-tôt ces circonstances d'un des premiers domestiques de l'Evêque de Paris. Il n'étoit pas moins fidélement servi auprès de ses autres ennemis. Il

ne se disoit rien chez le Cardinal du Perron, chez le Nonce, chez les Jesuites, dont il ne fût informé par des amis cachés. Il n'en faisoit d'autre usage que de se tenir sur ses gardes, & de se fortifier dans la résolution de n'opposer à la mauvaise volonté de ses ennemis, qu'une parfaite soumission aux ordres de Dieu.

XXX.
Richer appelle comme d'abus. Foiblesse du premier Président gagné par la Cour.

Cependant les brigues recommencerent en Sorbonne pendant le mois d'Avril (1612) pour faire déposer Richer du Syndicat dans l'assemblée du premier Mai. On comptoit que les Mandians seroient revenus des stations où ils avoient prêché le Carême ; & l'on sçavoit qu'ils étoient tous devoués au Pape, gouvernés par le Nonce, & dépendans des Evêques, qui pouvoient les approuver ou les interdire. Richer se détermina pour lors à appeller comme d'abus de la censure des Evêques de la Province de Sens. Il motiva son appel & le mit à la Chancellerie pour être scellé. Le Chancelier défendit expressément qu'on le reçût, quoique les Maîtres des Requêtes reconnussent qu'il étoit très-juste, & que les Loix du Roïaume l'autorisassent pleinement. Le Syndic voïant ce deni de justice, présenta son Acte d'appel au Parlement ; il obtint un Arrêt de *soit montré* au Procureur Général, qui donna les conclusions les plus favorables à Richer, quoiqu'il fût gendre du Chancelier. On vit alors le changement qui s'étoit fait dans le premier Président, malgré toutes ses belles protestations. Il déclara au Parlement que la Reine lui avoit expressément défendu de laisser intervenir Arrêt sur la Requête de Richer. Il fit porter aussi-tôt toutes les piéces à

la Reine qui les remit au Nonce. On fut surpris & affligé de voir un Chef du Parlement, contribuer à opprimer les Loix dont il étoit par état le défenseur. Richer l'alla trouver, & lui fit sentir toutes les suites de cette foiblesse. Mais le Magistrat lui allégua le malheur des temps, les intrigues du Nonce, & la volonté absolue de la Reine. Richer sentit alors quelle perte la France avoit faite par la retraite d'Achille de Harlai.

XXXI. Richer accusé d'intelligence avec le Roi d'Angleterre. Sur quel prétexte.

Filesac & Duval voïant que la cabale ne seroit point assez forte pour le premier de Mai, renvoïerent l'affaire au premier de Juin, & emploïerent ce délai à faire venir de toutes les Provinces plusieurs Docteurs aux dépens du Clergé. Afin d'avoir différens genres d'accusation contre Richer, ses ennemis firent courir le bruit qu'il avoit des liaisons avec les Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande. Richer fut plus touché de cette calomnie que de toutes les autres ausquelles on avoit eu recours pour le noircir. Il ne fit pas difficulté de repousser cette nouvelle imposture par les sermens les plus sacrés. L'unique fondement de la calomnie; c'est que le Roi d'Angleterre Jacques I, ayant lû le Livre de Richer, l'avoit jugé propre à éteindre le schisme, & à ramener dans le sein de l'Eglise les Princes qui en étoient sortis. Il est encore vrai que ce Prince qui étoit en commerce de Lettres avec le Cardinal du Perron, le rompit dès qu'il eut appris que ce Cardinal avoit condamné le Livre de Richer. Il déclara qu'il ne vouloit point avoir de liaison avec un homme qui agissoit contre ses sentimens, & qui faisoit proscrire par pure politique un Livre qu'il sçavoit dans sa

conscience être appuïé sur des fondemens inébranlables. Le Cardinal fut très-sensible au mépris qu'il sentit qu'avoit pour lui le Roi d'Angleterre. Il écrivit à ce Prince une Lettre pleine de calomnies contre Richer, & il fit usage de tout son esprit pour faire croire que ce Docteur étoit coupable de toute sorte d'excès.

X I.

XXXII. Les Evêques de la Province d'Aix censurent le Livre de Richer. Moïens emploïés pour cela. Opposition du Parlement de Provence.

Nous avons dit plus haut que le Nonce avoit engagé l'Archevêque d'Aix d'aller dans sa Province proceder à une condamnation pure & simple du Livre de Richer. Comme le Prélat étoit accablé de dettes, on prit une somme sur le trésor du Clergé, & on le mit en état de faire le voïage, & de racommoder un peu ses affaires. Dès qu'il fut arrivé à Aix, il assembla ses trois suffragans, & leur proposa une Censure toute dressée qu'ils signerent le 24 Mai. Ils se garderent bien de faire usage de la célébre clause, qui mettoit à couvert les droits du Roi & de la Couronne, & les Libertés de l'Eglise Gallicanne. La censure fut publiée aux Prônes des Paroisses des quatre Diocèses de la Province d'Aix. L'Archevêque voulant montrer son entier & parfait dévouement à la Cour de Rome fit publier en même-temps la fameuse Bulle *in Cœnâ Domini*. Cette démarche quadroit fort bien avec la condamnation du Livre de Richer. La principale cause de la haine du Clergé contre ce Docteur, venoit de ce qu'il s'ensuivoit évidemment des principes de son Livre, que les Ecclésiastiques étoient sujets naturels des Princes seculiers de même que les laïques. Au contraire dans la Bulle *in*

Cœna Domini, les Eccléſiaſtiques ſont déclarés exempts de la juriſdiction temporelle de leur Roi légitime, & ne ſont ſoumis qu'au Pape, comme Monarque abſolu de l'Egliſe. Les Prélats s'applaudiſſoient entre eux de la hardieſſe de leur entrepriſe, lorſque le premier Préſident du Parlement de Provence, Guillaume du Vair, s'oppoſa fortement à la publication de la Cenſure de la Bulle, & députa en Cour un Conſeiller & nommé de Peireſc pour ſe plaindre au nom de tout le Parlement des entrepriſes de l'Archevêque d'Aix. Ce Conſeiller étoit recommandable par ſa ſcience & ſes autres rares qualités. Il rendit viſite à Richer, eut avec lui de longues & ſavantes conférences, & devint ſon intime ami. Richer appella comme d'abus de la Cenſure d'Aix, & fit ſignifier cet appel à l'Archevêque à ſon retour à Paris.

XXXIII. Nouvelle cabale pour dépoſer Richer. Généroſité de 24 Docteurs.

Cependant on voïoit chaque jour arriver des Docteurs des Provinces les plus éloignées pour fortifier le parti de Duval & de Fileſac. Il s'en trouva ſoixante-dix à l'aſſemblée du premier de Juin. On propoſa d'élire un nouveau Syndic & de remercier Edmond Richer des ſervices qu'il avoit rendus. Le Curé de S. Benoît Doïen de la Faculté nommé Roguenaut rejetta la propoſition, & dit qu'on devoit au contraire ſupplier Richer de toujours continuer ſes fonctions. Richer forma enſuite ſon oppoſition à ce qui avoit été propoſé contre lui. Le Nonce & les Jeſuites avoient gagné quarante-quatre Docteurs, & les vingt-quatre autres avoient été fermes à refuſer d'entrer dans la faction. La généroſité du Doïen engagea Duval à faire venir de Meaux & d'Orléans deux Docteurs plus an-

ciens que Roguenaut. Richer voïant que malgré son opposition & celle des vingt-cinq Docteurs qui le défendoient, ses ennemis vouloient le déposer, fit venir deux Notaires dans l'assemblée, protesta contre tout ce que l'on feroit à son préjudice, & recusa la plupart des quarante-quatre Docteurs qui étoient contre lui, en alleguant les causes de cette recusation. Quelques jours après, le Chancelier chargea les Gens du Roi d'appaiser l'émotion de Sorbonne, & d'ordonner à Richer de ne point poursuivre son appel comme d'abus. Le premier Président manda aussitôt le Doïen avec cinq autres Docteurs, & leur ordonna de ne point inquiéter Richer, parce que le Roi alloit terminer l'affaire. Quelques jours après, ce Magistrat dit à Richer, que son innocence appuïée du crédit de ses amis ne lui serviroit de rien; qu'on ne pouvoit plus empêcher l'injustice de triompher; que la Reine & les Ministres étoient sans cesse obsedés par le Nonce & les Evêques, & que l'Ambassadeur de France à Rome mandoit que le Pape lui avoit refusé audience jusqu'à ce qu'on eût fait un autre Syndic.

XXXIV. Courage du Doïen des Docteurs. Lettres-patentes pour déposer Richer. Protestation de ce Syndic.

On tiroit toujours l'affaire en longueur pour porter Richer à quitter volontairement. On lui fit parler par tous ceux qu'on croïoit propres à l'y déterminer. Mais quand la Cour sçut qu'il étoit inébranlable, on tenta par toute sorte de moïens de gagner le Doïen Roquenaut. Ce nouvel expédient n'aïant pas réussi, le Chancelier fit venir de Meaux Oronce Finé le plus ancien de tous les Docteurs. Il lui fit mille caresses & les promesses les plus magnifiques pour le sé-

duire. Finé quoiqu'accablé de vieillesse, eut assez de force pour ne pas succomber. Il dit au Chancelier que rien ne pouvoit le porter à donner atteinte aux Libertés de l'Eglise Gallicanne, à l'ancienne doctrine de l'Université & à l'autorité du Roi. Qu'il étoit honteux pour un Chancelier, qui étoit en même-temps Ministre, de s'attirer une réponse si humiliante! Alors le Chancelier fit expédier des Lettres Patentes du Roi pour obliger l'assemblée du premier de Septembre de proceder à l'élection d'un nouveau Syndic. Elles furent signifiées en pleine assemblée en présence de Richer, qui produisit sur le champ une protestation en bonne forme contre tout ce qu'on alloit faire contre lui. Il persista dans son appel comme d'abus de laCensure de son Livre, & demanda Acte de tout ce qui s'étoit passé à son sujet, pour faire connoître à la postérité qu'il étoit déposé injustement à la poursuite du Nonce & par les sollicitations des Jesuites & de leurs confidens. On proceda ensuite à l'execution des Lettres Patentes du Roi, & le Docteur Filesac fut nommé Syndic. On arrêta qu'à l'avenir la charge de Syndic ne seroit possédée que pendant deux ans, & qu'on remercieroit Richer des services qu'il avoit rendus pendant les quatre années & demi qu'il avoit eu le Syndicat. Les ennemis de ce Docteur ne furent point encore satisfaits, & se flatterent de lui faire perdre sa place de Grand Maître du Collége du Cardinal le Moine. Mais le Chancelier leur fit dire de ne plus inquiéter Richer, qui avoit des amis & des défenseurs à la Cour. L'un des principaux étoit le Comte de Soissons Prince
du

du ſang, qui ſe plaignit hautement qu'on eût mis dans les Lettres-Patentes, que le Roi avoit pris l'avis des Princes du ſang, ce qui étoit une fauſſeté inſigne. Il en fit de vifs reproches au Chancelier; & le Prince de Condé garda encore moins de ménagemens avec ce Miniſtre, qui rejetta tout ſur le Nonce. Pour le malheur de la France, le Comte de Soiſſons mourut peu de jours après, regretté de ceux qui aimoient le bien de l'Etat & la tranquillité du Roïaume.

XII.

XXXV. Nouveaux excès des ennemis de Richer. Ils établiſſent une eſpece d'Inquiſition.

Les partiſans de la Cour de Rome peu ſatisfaits de tout ce qu'ils avoient entrepris contre la perſonne de Richer, crurent devoir s'efforcer de détruire ſa doctrine. Il ſe tint ſur ce ſujet un Conſeil ſecret de pluſieurs Prélats chez le Cardinal du Perron. On y prit la réſolution d'anéantir ce que les Ultramontains appelloient le Richériſme, & même de ruiner la Sorbonne & toutes les Facultés de Théologie, ſi c'étoit le ſeul moïen d'en venir à bout. On convint de ne point épargner les deniers du Clergé dans une pareille occaſion, & d'élever à des Prélatures ceux des Docteurs qui favoriſeroient une ſi belle entrepriſe. On conclut auſſi dans ce même Conſeil ſecret d'exclure des bénéfices, & même des fonctions Eccléſiaſtiques, ceux qui ſeroient du ſentiment de Richer ſur la Puiſſance Eccléſiaſtique & politique. Un de ceux qui avoient aſſiſté à ce Conſeil, découvrit à Richer toutes les délibérations qui y avoient été formées. On les connut auſſi par le zele indiſcret de Duval, qui ſembloit ambitionner l'emploi d'inquiſiteur, d'eſpion & de dé-

lateur. Le premier qu'il accusa de Richérisme, fut Jerôme Parent, Docteur recommandable par sa science & par sa piété. Le Roi l'avoit nommé Professeur Roïal en langue Hébraïque, qu'il possédoit parfaitement. La cabale du Nonce le supplanta, & le Cardinal du Perron fit sceller ses lettres en faveur d'un autre : on fit le même traitement à un très-grand nombre d'autres Docteurs & Bacheliers, à qui l'on promettoit les meilleurs bénéfices, & que l'on menaçoit des plus mauvais traitemens pour leur faire abandonner l'ancienne doctrine. Les personnes éclairées gémissoient de voir s'établir en France une véritable Inquisition. Ce qu'il y avoit de plus déplorable, c'est que les ennemis de l'autorité du Roi emploïoient cette même autorité contre ceux qui la défendoient avec le plus de zele. Le nouveau Syndic de concert avec Duval, avoit promis au Nonce d'anéantir le Richérisme en moins de deux ans ; mais trouvant plus de résistance qu'ils n'avoient crû, ils jugerent qu'ils ne pourroient réussir qu'en renouvellant la Sorbonne, & qu'en faisant abroger ses statuts. C'est ainsi que pour établir en France les opinions ultramontaines, on fouloit aux pieds toutes les regles, sans emploïer d'autre moïen que les voies de fait les plus odieuses & les injustices les plus criantes.

XXXVI. Richer nommé à un Canonicat de Notre-Dame malgré ses ennemis.

Pendant que les Prélats & les Cardinaux travailloient à faire exécuter la résolution qu'ils avoient prise de ne point donner de bénéfices aux Richéristes, Dieu permit qu'ils eussent le chagrin de voir Richer même pourvu d'un Canonicat de Notre-Dame qu'il n'avoit pas recherché. L'Evêque de Paris

devenu Cardinal, comme il l'avoit si ardemment desiré, fit ce qu'il put pour éloigner Richer; mais l'Université prit fait & cause pour ce Docteur qu'elle regardoit comme son pere. Il auroit possédé le bénéfice, si son désintéressement ne le lui eût fait abandonner peu de temps après. Il semble que sa modération auroit dû faire impression sur ses ennemis, & les porter à le laisser en repos; mais ils ne cesserent jamais de le poursuivre, & de lui donner de nouvelles occasions de signaler sa patience & son courage. Les Jesuites qui étoient la cause secrete de tant de maux, accoutumés à lui attribuer tout ce qui se faisoit contr'eux en Sorbonne, lui imputerent la censure que l'on y méditoit pour le 1 Février 1613, contre un Livre pernicieux de leur Pere Becan, intitulé : *De la controverse d'Angleterre touchant la puissance du Roi & du Pape.* C'étoit Filesac qui s'étoit plaint en Sorbonne de cette nouvelle production de la Société, & Richer ne s'étoit donné aucun mouvement. Les partisans de la Cour de Rome en France furent plus prudens que les Jesuites, & obtinrent un decret de l'Inquisition qui empêcha celui de Sorbonne. Ils ne vouloient pas que l'on pût dire que le Pape autorise des sentimens si injurieux aux Puissances séculieres.

Condamnation du livre pernicieux d'un Jesuite.

XXXVII. Richer donne de nouvelles preuves de son zéle. Ses démélés avec M. de Berulle depuis Cardinal.

L'entreprise du nouveau Syndic & de Duval pour abroger les principaux statuts de Sorbonne, fournit une nouvelle matiere au zele de Richer. Ces factieux espérerent qu'ils réussiroient à faire tomber l'ancienne doctrine de la Faculté, s'ils y faisoient entrer indifféremment toutes sortes de personnes, & sur-tout la nouvelle Congrégation de l'O-

ratoire, dont l'Instituteur (M. de Berulle) qui vouloit être Cardinal, avoit de grandes liaisons avec la Cour de Rome. Richer engagea l'Université à s'y opposer, & elle le fit avec autant de zele que de succès. Telle fut la véritable cause de l'opposition mutuelle qui parut entre M. de Berulle & Richer, & que les disciples du premier entretinrent jusqu'à sa mort. Mais dans la suite les plus habiles d'entre eux se réconcilierent avec la mémoire de Richer, & même embrasserent ses sentimens. Au reste il est difficile d'excuser entiérement Richer dans ses démêlés avec la nouvelle Congrégation de l'Oratoire. Son grand zele pour les droits de l'Université, lui faisoit combattre tout ce qui paroissoit pouvoir y donner la moindre atteinte. Sans cet intérêt de Corps, Richer auroit estimé cette nouvelle Congrégation, qui dès son origine fut attachée à la doctrine de S. Augustin & à la bonne Morale. Si M. de Berulle son Instituteur en France, qui fut depuis Cardinal, favorisoit les opinions ultramontaines de même que ses premiers disciples, c'étoit une suite de l'étrange obscurcissement où étoit la vraie doctrine sur cette matiere, avant que Richer en eût fait sentir la certitude & le prix par ses Ecrits & par ses travaux.

XIII.

XXXVIII. Le Prince de Condé empêche qu'on ne livre Richer au Pape & à l'Inquisition.

Dans le tems même que M. de Berulle emploïoit toute sorte de moïens pour gagner ou abbattre Richer, le Nonce alla à Fontainebleau où étoit la Cour, pour demander au Roi & à la Reine Régente de la part du Pape, qu'on lui fît justice de Richer en France, ou qu'on l'envoïât à Rome. Le Duc d'Epernon

qui étoit plein du même zele qui avoit animé les Ligueurs, s'offrit pour exécuter les ordres qui seroient donnés contre Richer. Le Prince de Condé aïant entendu la proposition du Nonce, dit que Richer étoit un homme de bien, irréprochable dans sa conduite, fidele sujet & bon serviteur du Roi. Le Duc d'Epernon prétendoit que Richer en qualité de Prêtre & Docteur en Théologie, étoit sujet du Pape. *Quoi donc*, répliqua le Prince, *les Prêtres & les Docteurs en Théologie ne sont-ils pas sujets du Roi, quand ils sont François? Tout ce qui est dans le Royaume, n'est-il pas de sa dépendance & sous sa protection Royale? Si de pareilles entreprises avoient lieu en France, le Roi seroit privé d'une grande partie de son Royaume, & n'auroit qu'une puissance subalterne sur tous les Ecclésiastiques. S'ils se révoltoient, il n'auroit droit de les punir, qu'autant que le Pape y voudroit bien consentir. Pour ce qui est de Richer*, continua le Prince de Condé, *il est certain qu'il n'est poursuivi de ses ennemis que parce qu'il défend l'indépendance de la Couronne, & l'autorité souveraine du Roi.* Le Chancelier touché d'un discours si capable de faire impression, se tourna vers la Reine, & lui dit avec vivacité: *Madame, c'est être bien hardi de demander qu'on envoie à Rome les sujets du Roi: vous ne devez pas permettre qu'ils soient ainsi traités.* Le Nonce & le Duc d'Epernon ne se rebuterent point. Ils présiderent au mois d'Octobre de la même année 1613 à un Conseil secret, où il fut résolu d'enlever Richer, & de l'enfermer dans la tour de Loches, pour l'envoïer de-là à Rome. Le Ministre Villeroi consentit à cette iniquité, mais le

Bail. 236.

Chancelier ne voulut jamais la favoriser. Duval étoit de ce Conseil, & ce fut lui qui, par une espéce de repentir, découvrit quelques années après à Richer tous ces secrets. Il s'étoit brouillé avec M. de Berulle & toute la nouvelle Congrégation de l'Oratoire, & n'avoit vû qu'avec un extrême chagrin Charles de Gondren, Docteur de Sorbonne d'un mérite singulier, entrer dans cette Congrégation. C'est à l'occasion de cette rupture avec M. de Berulle, qu'il fit à Richer la confidence dont nous venons de parler. Richer sçut aussi de M. de Montholon Conseiller d'Etat, que ceux que l'on avoit apostés pour l'enlever, ne l'avoient manqué que de trois heures.

XXXIX. Violences de l'Abbé de S. Victor & du Duc d'Epernon contre Richer. Le Parlement prend sa défense.

Vers le même temps, & peu de jours après la Toussaint, on sçut à Paris que François de Harlai, Abbé de S. Victor, avoit été fait Coadjuteur du Cardinal de Joïeuse pour l'Archevêché de Rouen. Le Pape lui donna ses bulles gratuitement, pour le récompenser de tout ce qu'il avoit fait contre la personne & le livre de Richer. Ce jeune ambitieux s'étoit rendu digne des faveurs de la Cour de Rome par son servile dévouement aux Jesuites & au Docteur Duval. Dès qu'il fut Coadjuteur de Rouen, il voulut donner de nouvelles preuves de son zele contre le prétendu Richérisme. Il essaïa de déterminer Richer à donner au Pape une entiere satisfaction; mais le trouvant inflexible dans l'attachement à son devoir, il ne songea plus qu'aux moïens de le perdre. Il écouta tranquillement un de ses domestiques, qui dit en bonne compagnie qu'on feroit un sacrifice agréable à Dieu en assassinant Richer. Le Pape aïant appris que la Cour de France n'étoit pas trop

disposée à lui envoïer ce Docteur, fit promettre un chapeau de Cardinal au Duc d'Epernon pour son fils de la Vallette, s'il vouloit le venger de Richer sur les lieux, ou lui faire passer les Alpes sans que le Chancelier en fût averti. Le Duc accepta la proposition, sans que, ni son Confesseur M. de Berulle, ni aucun Prélat, lui en fît le moindre scrupule. Il envoïa au Collége du Cardinal le Moine des archers qui se saisirent du Grand-Maître, le traînerent dans la rue avec mille indignités, quoiqu'il ne fît pas la moindre résistance, & le jetterent dans une prison de S. Victor, qui étoit une espece de cachot. Il implora contre une injustice si criante la protection du Prince de Condé qui avoit de l'équité & de l'humanité : mais ce Prince redoutant l'énorme crédit du Duc d'Epernon, n'osa parler pour Richer, ou s'il le fit, ce fut inutilement. L'Université s'intéressa efficacement pour le respectable prisonnier : elle présenta requête au Parlement, qui fit venir Richer pour exposer ses raisons. Ce Tribunal fut en cette occasion, comme il l'a si souvent été, l'unique asyle de l'innocence opprimée. Richer fut rétabli dans son Collége & dans la possession de tout ce qu'on lui avoit enlevé. Le Parlement ne se contenta pas d'avoir arraché des mains du Duc d'Epernon le défenseur des maximes du Roïaume ; il decréta ceux qui avoient exécuté les violences, & donna des sauve-gardes à Richer contre ses ennemis, qui auroient la hardiesse d'attenter encore à sa liberté ou à sa vie. Le Pape jugeant des services du Duc d'Epernon plus par le travail que par le succès, résolut de faire dans la suite son fils Cardinal, comme il le fit en effet.

XL. Richer fait son testament. Vigor écrit pour la défense de Richer.

Richer qui connoissoit la fureur de ses ennemis & les excès dont ils étoient capables, fit son testament, & voulut ne plus penser qu'à la mort. Il ne regardoit pas les sauve-gardes que le Parlement lui avoit données, comme suffisantes pour le délivrer des périls continuels ausquels sa vie étoit exposée. Il déclare dans le testament datté du 26 Novembre 1613, qu'on doit s'en tenir à cet acte contre tout ce que sa propre foiblesse pourroit lui faire faire à la vûe d'une mort violente, ou contre tout ce que la malice de ses ennemis pourroit produire dans la suite, pour faire croire qu'il auroit retracté la doctrine que renferme son Livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique. Il renouvella ce testament de temps en temps, & le fit imprimer dix-sept ans après, pour montrer qu'il avoit toujours soutenu les anciens principes de l'Université de Paris & de toute l'Eglise Gallicane. Au milieu des embuches que lui dressoient ses ennemis & dans le tems de sa plus grande oppression, Simon Vigor, Conseiller au grand Conseil, universellement estimé pour son rare mérite, entreprit l'Apologie de Richer par un Ouvrage Latin, qui mit en fureur la Cour de Rome. Cet illustre Magistrat avoit été héritier du célebre Archevêque de Narbonne du même nom, son oncle & son parain, qui avoit été Prédicateur du Roi Charles IX, & qui s'étoit distingué au Concile de Trente, où ce Prince l'avoit envoïé avec ses autres Députés. Ce témoignage si éclatant d'un homme qui étoit au-dessus des menaces & des récompenses humaines, fut un grand sujet de consolation pour Richer. Le docteur Duval entreprit de

répondre au livre de Vigor, mais il ne fit par-là que procurer à la vérité un nouveau témoignage. Vigor dans sa réplique appuïa de nouvelles preuves les principes qu'il avoit établis, & mit dans un plus grand jour la doctrine pour laquelle on ne cessoit de persécuter Richer.

XLI. Richer se déclare contre le livre d'Antoine de Dominis. Duval feint de vouloir se réconcilier avec lui.

La généreuse démarche de Vigor n'arrêta pas la colere implacable des ennemis de ce Docteur. Les Jesuites lui attribuoient tout ce que l'on faisoit contre eux, la condamnation du Livre séditieux de leur Pere Suarès, les articles du tiers-Etat contre les maximes ultramontaines, & sur-tout la retraite subite & l'armement du Prince de Condé. Voïant que la malice de ses ennemis ne faisoit que croître avec le temps, il résolut de ne plus se trouver aux Assemblées de la Sorbonne, & de se condamner à la retraite & au silence. Pour consacrer plus de temps à la priere & à l'étude, il quitta la charge de Principal de son Collége vers le temps de Pâques 1616, & ne se réserva que celle de Grand-Maître. Ce fut alors que Duval feignit de vouloir se réconcilier avec lui, & de gagner par ses ruses celui qu'il n'avoit pu abbattre par ses violences. Dans cette vûe il lui fit proposer d'expliquer son livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique. Ce fut presque dans ce même-temps que parut à Londres le Livre d'Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro en Dalmatie, sous le titre de *la République Ecclésiastique*, en trois tomes. Les ennemis de Richer publierent qu'il approuvoit cet Ouvrage ; mais il s'inscrivit en faux, & déclara qu'il avoit trouvé dans le Livre de cet Evêque réfugié en Angleterre, plusieurs

erreurs, & en particulier le Tolérantisme, la plus dangereuse des hérésies. Le nouveau Nonce Bentivoglio crut que c'étoit une occasion favorable pour presser Richer de retracter ce qu'il avoit écrit contre les maximes ultramontaines. Duval voulut lui persuader d'aller voir ce Nonce; mais Richer lui repondit qu'il n'avoit point de raison pour faire cette démarche, & qu'il n'attendoit rien de la Cour de Rome; qu'il faisoit grand cas de la protection du Pape & des Prélats, mais qu'il lui étoit impossible de l'acheter aux dépens de sa conscience; qu'il étoit peu touché des calomnies dont ils l'accabloient, mettant toute sa confiance en Dieu qui connoissoit son innocence.

XIV.

XLII. On persécute Richer pour lui faire expliquer son Livre d'une maniere favorable aux opinions ultramontaines. Il rejette une déclaration faite par Duval, & en dresse une lui-même.

En 1618 mourut le Cardinal du Perron. Celui de la Rochefoucault fut choisi pour lui succéder dans la dignité de Grand-Aumônier de France, à la recommandation du Jesuite Arnoux, Confesseur du jeune Roi. Cette même année le Cardinal Henri de Gondi prit le nom de Cardinal de Retz. Le Duc de Luynes, favori de Louis XIII, voulant prévenir les effets de la jalousie que son crédit excitoit contre lui, fit appeller les deux Cardinaux au Conseil du Roi. Duval en parut triomphant, & il disoit par-tout: *Nous avons le Cabinet pour nous*; faisant entendre qu'il disposeroit du Conseil du Roi en faveur de la doctrine ultramontaine. Il emploïa dix-huit mois à persécuter Richer pour lui extorquer une déclaration au sujet de son Livre. Il en dressa une lui-même conforme à son génie & à ses préventions. Elle fut présentée à

Richer le 3 de Janvier 1620, écrite toute entiere de la main de Duval. On conçoit bien qu'elle ne devoit point être du goût de Richer, qui dès le lendemain en dreſſa une autre conçûe en ces termes : « Je ſouſſigné Edmond Richer, &c. déclare, comme j'ai toujours déclaré, que je n'ai point eu d'autre intention ni d'autre deſſein en compoſant le Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique, que de montrer quels étoient les principes de la doctrine de nos anciens de l'Ecole de Paris ; & parce qu'en voulant être court, j'ai été obſcur ; que cette briéveté a donné occaſion à pluſieurs de prendre en mauvaiſe part quelques propoſitions de mon Livre, comme ſi j'avois voulu donner atteinte à la puiſſance du ſouverain Pontife & des autres Prélats de l'Egliſe ; je déclare que j'en ai conçu beaucoup de douleur ; & je proteſte, comme j'ai toujours proteſté, que je ſuis prêt de rendre raiſon de toutes les propoſitions de ce Livre, & de les expliquer en un bon ſens, & Catholique, toutes fois & quantes il plaira à notre Saint Pere le Pape & à l'Illuſtriſſime Cardinal de Retz mon Evêque. De plus, étant comme je ſuis très-humble fils de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, je proteſte que je ſoumets volontiers & avec joie, comme je l'ai déja fait pluſieurs fois, tout ce qui eſt contenu dans ce Livre, comme tout ce que j'ai écrit ou que je pourrai écrire, au jugement du Saint Siége Apoſtolique, & de notre très-bonne & très-ſainte Mere l'Egliſe Catholique ; en foi & en témoignage de quoi j'ai ſigné cette préſente déclaration que je veux être publique. Fait, &c. » Richer porta

cette déclaration à Duval qui la lui rendit quelques jours après, l'aïant communiquée au Nonce & au Cardinal de la Rochefoucault. Il lui dit qu'on ne pouvoit la recevoir, & tâcha de l'intimider. Richer tint ferme, & lui écrivit qu'il ne vouloit plus avoir de commerce avec lui sur cette affaire.

XLIII. Fureur des ennemis de Richer. Ils veulent le priver des Sacremens.

Toutes les ruses & les fourberies de Duval n'aïant rien produit, il prit le parti de publier que Richer étoit excommunié, & qu'il n'étoit pas permis de lui donner l'absolution. Il gagna tous les Prêtres du Collége du Cardinal le Moine, ensorte que Richer n'en trouva aucun qui voulût écouter sa confession. Duval voïant tous ses efforts inutiles, & trouvant Richer inébranlable, en fut très-irrité & en alla faire des plaintes ameres au Nonce & aux Cardinaux. Celui de la Rochefoucault qui ne pouvoit retenir l'impétuosité naturelle de son humeur, dit tout en colere. *Puisque Richer refuse d'obéir, il faut le coudre dans un sac, & le jetter dans la riviere. Plût à Dieu*, ajouta-t-il, *qu'il m'eût coûté deux cens écus d'or, & qu'il se fût fait Héretique.* Ce n'est point à l'école de Jesus-Christ que ce Cardinal avoit appris à faire de pareils vœux. Il étoit le premier qui eût eu l'Abbaïe de Sainte Geneviéve en commande. Un Minime fanatique qui prêchoit le Carême à Saint Etienne-du-Mont, crut gagner les bonnes graces du Cardinal, en déclamant sans cesse contre l'Auteur du Livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique. On avoit envoïé à Rome la déclaration de Richer. Comme le bruit couroit que le Pape (Gregoire XV) en étoit mécontent, on sollicita Richer d'y faire quelques additions,

sans donner atteinte à la doctrine établie dans son Livre. Il y ajouta donc, *qu'il improuvoit & détestoit le mauvais sens que quelques personnes avoient donné à ses propositions, comme aussi toute autre interprétation contraire au jugement de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.* La déclaration fut communiquée en cette forme au Nonce, & aux Cardinaux de Retz & de la Rochefoucaut, qui jugerent à propos de l'envoïer à Rome. Cependant Duval très persuadé qu'elle n'y seroit pas mieux reçue que la premiere, intimida les Curé & Vicaire du Collége du Cardinal le Moine, sur ce qu'ils ne refusoient pas publiquement les Sacremens à Richer. Il fit courir le bruit qu'à sa mort on lui refuseroit la sepulture Ecclésiastique. » C'est ainsi, dit » M. Baillet, que ceux qui abusent du mi- » nistere Ecclésiastique, auquel l'ambition » ou l'intérêt les ont fait aspirer, font pour » l'ordinaire servir la Religion & les Sa- » cremens à leurs passions, & sçavent profi- » ter de la pente que les peuples ont au scru- » pule, tantôt pour établir leur domination, » tantôt pour exercer leur vengeance, & » quelquefois pour satisfaire leur avarice. » Richer n'étoit pas homme à se laisser abbatre par de pareilles menaces. Parfaitement instruit du véritable esprit de la Religion, il mit en Jesus-Christ toute sa confiance, & se disposa à souffrir de nouvelles persécutions, par la retraite, le silence, & la priere. Il s'occupa aussi à dresser pour l'instruction de la postérité, des Mémoires fideles pour servir à l'Histoire de tout ce qui s'étoit passé à son sujet depuis le commencement de son Syndicat.

XLIV. Richer réfute un livre plein des opinions ultramontaines. Il établit de nouveau les vrais principes.

Cependant ses adversaires ne cessoient de le traiter d'hérétique & d'excommunié. En 1612 parut le Livre de Michel Mauclerc sur la Monarchie Ecclésiastique, où ce Docteur avoit recueilli les maximes les plus insoutenables des Ultramontains. Il vantoit la fameuse donation de Constantin, les fausses décrétales, & d'autres piéces semblables. Il déclamoit fortement contre Richer & les autres défenseurs de l'ancienne doctrine. Richer de son côté fit réimprimer son Livre *de la Puissance Ecclésiastique & Politique*, & joignit à chaque Chapitre les preuves des propositions qu'il y avoit avancées. Voici quelques-unes des maximes sur lesquelles il insiste à l'occasion de la nouvelle production des partisans de la Cour de Rome. Jesus-Christ a donné immédiatement les clefs & la jurisdiction à tout l'Ordre hierarchique par la mission immédiate de tous les Apôtres & de tous les Disciples. Le sacerdoce de Jesus-Christ, de même que le pouvoir des clefs, a été donné à toute l'Eglise qui est le souverain Tribunal. Les Evêques succédent de droit divin aux Apôtres : les Prêtres succédent par le même droit aux soixante & douze Disciples, & doivent avoir part au gouvernement de l'Eglise. Le pouvoir infaillible de faire des Canons appartient à toute l'Eglise, ou au Concile général qui la représente, & non pas à Saint Pierre seul ou à ses successeurs. La célébration des Conciles est nécessaire au gouvernement de l'Eglise. Les décrétales & les Bulles des Papes n'obligent qu'autant qu'elles sont conformes aux saints Canons & aux décrets des Conciles reçus & approuvés. L'Eglise étant instituée pour une

sa spirituelle, ne peut point emploïer la contrainte & les peines temporelles. Le Prince politique, comme maître de la République & du territoire, est le vengeur & le protecteur de la Loi divine, naturelle & canonique. Comme protecteur des Canons, il est juge légitime des appellations comme d'abus. Il est absurde de prétendre que le Souverain Pontife a une puissance directe ou indirecte sur le temporel des Rois, & qu'il peut déposer les Souverains.

XV.

XLV. Nouvelle tempête contre les Richéristes au sujet des privileges des Réguliers. On fait peur au Roi des Richéristes. Générosité de son Médecin.

Au commencement de 1623, un Curé de Paris, Docteur de la Faculté, se plaignit en Sorbonne de quelques Religieux qui pour attirer les peuples hors de leurs Paroisses, les engageoient par une espéce de vœu à ne pas se confesser ailleurs que dans leur Eglise, même dans la quinzaine de Pâques. Cette plainte porta d'autres Docteurs à proposer l'examen d'un Livre de Rodrigue Cordelier Portugais, où il mettoit les priviléges des Reguliers au-dessus de l'autorité des Magistrats, des Rois, & des Evêques mêmes. L'assemblée nomma quatre Docteurs pour travailler à l'examen. Duval s'y opposa vivement, disant que l'assemblée étoit pleine de Richeristes. Il écrivit au Cardinal de Retz qui étoit auprès du Roi, qui se trouvoit alors devant la Ville de Montpellier dont il faisoit le siége, pour obtenir des Lettres de cachet, qui défendissent à la Faculté de censurer le Livre de Rodrigue. Cependant la censure fut résolue d'un avis unanime de toute la Faculté. On exclut de la délibéra-

tion les Religieux & les Curés comme parties intéressées. Duval en fut pareillement exclu comme Supérieur des Carmelites. Le Cardinal de Retz fit envoïer au Chancelier un ordre du Roi, qui lui enjoignoit de faire réussir l'affaire au gré de Duval. Le Chancelier aïant fait connoître à la Faculté les intentions du Roi, c'est-à-dire, de ceux qui dominoient dans le Conseil, on lui envoïa des Députés qui l'instruisirent de la manœuvre de Duval. Le Chancelier ouvrit les yeux, & promit de détromper le Roi. Duval déconcerté écrivit aux Cardinaux de Retz & de la Rochefoucault chefs du Conseil, que les Richeristes étoient toujours désobéissans aux Ordres du Roi. Le Cardinal de Retz mourut au siége de Montpellier, avant que d'avoir pû venger Duval. Cependant on insinuoit au Roi que les Richeristes ne vouloient ni Roi ni Pape, dans l'espérance que cette horrible calomnie feroit impression sur l'esprit d'un jeune Prince qui n'avoit aucune lumiere sur ces matieres. Au retour du Roi à Paris, le Cardinal de la Rochefoucault prit occasion du compliment qu'il avoit à faire, pour dire à ce Prince, que *les Richeristes étoient pour le moins autant à craindre que les Huguenots; & que pour le bien de l'*Eglise *& de l'Etat, il falloit ou les exterminer, ou les châtier, comme l'avoient été depuis peu les Huguenots.* Le Roi se souvint à son coucher de ce que lui avoit dit le Cardinal, & demanda à ceux qui étoient alors dans sa chambre, *quelle sorte de gens étoient les Richeristes.* Son premier Médecin nommé Herouard, lui répondit: *Sire, ce sont les meilleurs sujets & les plus fideles serviteurs que Votre Majesté ait*

dans son Roïaume. Ils ne sont persecutés, que parce qu'ils défendent courageusement les véritables & les anciennes maximes de l'Eglise Gallicane, l'indépendance de votre Couronne, l'autorité Royale & les droits de votre Souveraineté. Ce trait de générosité est remarquable. Il étoit beau de voir un Laïc s'exposer à tout pour détromper le Roi, tandis que des Cardinaux & des Evêques ne s'appliquoient qu'à surprendre sa religion.

Le Cardinal de la Rochefoucault s'appercevant que le Roi n'étoit pas touché de son discours, résolut de lui faire présenter une Requête contre les Richeristes au nom de tout le Clergé. Il assembla donc cette même année 1623 tous les Prélats qui étoient à Paris chez le Cardinal de Sourdis, le plus ancien des Cardinaux en France. Il y représenta que la Sorbonne étoit Schismatique & tendoit à l'hérésie, & que Richer étoit l'unique cause d'un si grand mal. Il proposa ensuite deux articles que lui avoit suggeré Duval qu'il avoit mené avec lui, & dit qu'il étoit nécessaire de les faire signer aux Richeristes. Le premier étoit que *le Pape peut faire des Loix qui obligent en conscience tous les fideles en général & chacun en particulier.* Le second étoit, que *le Pape peut donner pouvoir aux Religieux d'entendre les confessions.* Il ajouta que quand on auroit obligé Richer & ses partisans d'y souscrire, il en falloit mettre une douzaine avec lui dans la Bastille. Quand il eut achevé sa vive & ennuïeuse déclamation, Duval prit la parole, & assura que les Richeristes se multiplioient tous les jours, & que les Curés du Diocèse de Paris étoient de cette Secte. Les principaux de cet-

XLVI. Assemblée des Cardinaux & des Prélats où l'on propose un Formulaire.

te assemblée, outre les Cardinaux de Sourdis & de la Rochefoucault, étoient le Cardinal de Richelieu. François de Harlai Archevêque de Rouen, Jean-François de Gondi premier Archevêque de Paris, frere & successeur du feu Cardinal de Retz, l'Ancien Archevêque de Bourges, & l'Evêque de Beauvais, Augustin Potier frere de René dont nous avons parlé. Le Cardinal de Richelieu comme Proviseur de Sorbonne, dit qu'il falloit entendre les Docteurs accusés. L'Evêque de Beauvais soutint que l'on ne devoit pas trop se fier à Duval, qui ôsoit dénoncer ses confreres. Quelques jours après, le Cardinal de Richelieu interrogea quelques Docteurs, & apprit plusieurs choses qu'il ignoroit. Ils lui dirent que les deux propositions dont on demandoit la signature tendoient à confirmer tous les abus de la Cour de Rome. Si le Pape, ajouterent les Docteurs, peut faire des Loix qui obligent tous les fideles, il faudra donc lui obéir, en cas qu'il ordonne que le Roi soit déposé? Le Cardinal de Richelieu touché de la force de ces observations dit, que puisque le Cardinal de la Rochefoucault avoit brouillé le fuseau, il pouvoit travailler à le démêler.

XLVII. Les ennemis de Richer trompent le Roi. Requête de Richer au Roi. On lui fait refuser les Sacremens.

Cependant le Cardinal de la Rochefoucault qui suivoit en tout les avis de Duval, & qui ne voïoit que par les yeux de ce fougueux Docteur, chercha l'occasion de parler au Roi en particulier. Il la trouva aisément, & fit entendre au Roi tout ce qu'il voulut. Comment un jeune Roi se seroit-il défié d'un vieux Cardinal qui paroissoit plein de zele pour la Religion? Il en obtint un ordre qui enjoignoit à Richer de se trouver

le lendemain à son Hôtel Abbatial de Sainte Geneviéve. Richer s'y rendit, écouta les longs discours du Cardinal & de Duval, & soutint les vrais principes opposés aux maximes Ultramontaines. Il rendit compte ensuite de la conférence au Chancelier, & présenta une Requête au Roi, pour montrer qu'on en vouloit à sa Souveraineté, & qu'on se servoit de son autorité même pour y donner atteinte. Le Chancelier fut touché des raisons de Richer, & témoigna desirer qu'on le laissât en repos. Duval eut recours à de nouvelles intrigues, & engagea l'Archevêque de Paris à faire refuser l'absolution à Richer jusqu'à ce qu'il eût retracté son Livre. Le Prélat qui vouloit être Cardinal, & marcher sur les traces de son frere & son prédécesseur afin d'arriver au même but, autorisa cette injustice, qui faisoit dégénérer en une vraie tyrannie le ministere spirituel des clefs de l'Eglise. Les ennemis de Richer rendoient témoignage à sa piété, à l'innocence de sa vie & à l'intégrité de ses mœurs; mais ils prétendoient que la composition seule de son Livre le rendoit coupable des crimes les plus énormes.

XVI.

XLVIII. Déclaration très remarquable d'un Evêque en faveur de Richer. Insigne imposture de ses ennemis.

Dans le temps même qu'on lui refusoit les Sacremens, & que les Auteurs de ce scandale paroissoient triompher, Dieu lui donna un sujet de consolation auquel il ne se seroit jamais attendu. Jean de Vieuxpont Evêque de Meaux le nomma à un Canonicat de sa Cathédrale, & témoigna avoir pour lui une estime singuliere. Il déclara hautement qu'il étoit plein de regret d'avoir souscrit à la censure du Livre de la Puissance

écclésiastique & politique faite en 1612 par les Evêques de la Province de Sens, ajoutant qu'il ne s'étoit prêté à cette manœuvre, que par pure complaisance pour le Cardinal du Perron son Metropolitain ; & que ni lui ni ses Collégues n'avoient lû alors le Livre de Richer qu'on leur faisoit condamner. Cette déclaration d'un Prélat qui étoit estimé, devint bien-tôt publique dans Paris, & fit du bruit parmi le Clergé. Cet Evêque ne survecut pas long-temps à ce généreux témoignage, & mourut dans le mois d'Août 1624.

Dans le cours de l'année suivante, un autre événement fit encore connoître de quel esprit les ennemis de Richer étoient animés. Philippe de Gamaches Professeur Roïal en Sorbonne, dont nous avons eu occasion de parler, mourut au mois de Juillet. Il avoit beaucoup de science & de vertu, & Richer le regardoit comme le plus grand homme de son temps. La cabale des Jesuites & de Duval tâcha de lui fermer la bouche en lui procurant une Abbaïe, comme nous l'avons dit; mais elle ne put jamais lui faire abandonner la bonne doctrine. Il y fut toujours sincerement attaché & resista à toutes les attaques qu'on lui livra, pour lui arracher une approbation des maximes Ultramontaines. Les factieux profiterent de la longue maladie qui précéda sa mort pour lui livrer les plus violents assauts. Chaque jour on l'assiégeoit pour lui faire les menaces les plus terribles, ou les conjurations le plus pressantes. Duval avoit recommandé à un de ses émissaires nommé Mauclerc de ne point se rebuter, & d'épier un moment favorable pour faire si-

gner au moribond une déclaration que Duval lui-même avoit dressée. Mauclerc ne cessoit de crier aux oreilles du malade, que sa mémoire seroit en exécration, & qu'il alloit tomber dans les flammes éternelles. Enfin le plan qu'on lui avoit dressé étoit de saisir l'instant où la mere du malade & les domestiques seroient retirés, pour prendre la main du moribond & lui faire signer sans témoin la prétendue déclaration. On la rendit publique après la mort de Gamaches, à qui l'on faisoit dire qu'il jugeoit le Livre de Richer très-pernicieux à l'Eglise de Dieu, étant rempli de propositions hérétiques, schismatiques, injurieuses au S. Siége. Le Confesseur de Gamaches, les parens, les domestiques, tous ceux qui ne l'avoient pas perdu de vûe dans sa maladie, déposerent contre la fourberie. Duval fut convaincu d'être l'Auteur de l'imposture, & le Cardinal de Richelieu emploïa toute son autorité pour étouffer une affaire si déshonorante pour un Prêtre qu'il protégeoit.

XLIX. Richer renouvelle son testament & la déclaration de ses vrais sentimens. Triste état de la Sorbonne. Repentir de Filesac.

Cet exemple fit connoître à Richer qu'il ne pouvoit prendre trop de précautions contre la mauvaise foi de ses ennemis. La crainte qu'ils ne lui fissent quelque chose de semblable lorsqu'il ne seroit plus en état de découvrir ou de convaincre l'imposture, lui firent renouveller le Testament qu'il avoit fait douze ans auparavant, pour manifester à la posterité ses véritables sentimens. Il l'accompagna d'une déclaration nouvelle, où il dit que ce qui s'est passé tout récemment à l'égard de Gamaches, lui fait craindre que ses ennemis n'entreprennent de le contraindre à une retractation qu'ils ont sou-

vent tâché d'extorquer par des violences capables d'ébranler les esprits les plus forts & les plus constans : qu'il supplie ceux qui entendront parler de lui comme aïant retracté son Livre, de regarder comme extorqué par violence ce qu'on lui auroit fait faire, & de n'y ajouter aucune foi. Après cette protestation, il rentra dans sa retraite pour continuer ses études en silence, & vacquer au saint exercice de la priere. Il gémissoit sans cesse du triste état auquel les partisans de la Cour de Rome avoient réduit la Sorbonne. La discipline dépérissoit, & l'ancienne doctrine recevoit des plaies mortelles. Il n'y avoit presque que Filesac & Parent qui secondassent le Doïen Roguenaut, pour s'opposer au torrent qui entraînoit les autres Docteurs. Filesac détrompé de la vaine espérance de l'Evêché d'Autun, avoit été touché des injustices que l'ambition lui avoit fait commettre contre Richer pendant son Syndicat. Il tâcha de les réparer par un changement sincere de conduite & par sa fermeté à soutenir les anciens principes. Il donna des preuves de cette disposition, par le zéle avec lequel il obéit à l'Arrêt du Parlement qui ordonna de censurer le Livre séditieux du Jesuite Santarel. Il conduisit l'affaire avec tant de prudence, qu'il la fit réussir malgré les sollicitations de Spada Nonce du Pape, & les brigues des Jesuites & de Duval, qui depuis ce temps-là ne cesserent de le persécuter. Mais depuis cette Censure la faculté sentit diminuer de plus en plus sa liberté, par la maniere dont la Cour de France parut se prêter aux volontés de celle de Rome.

XVII.

L. Excès inouis des partisans de la Cour de Rome.

Duval crut devoir profiter de cette favorable conjoncture pour mettre en honneur toutes les décrétales des Papes. Il fit soutenir en 1626, une Thése où les décrétales étoient mises de niveau avec l'Ecriture Sainte. Le fameux François Hallier, & Isaac Habert, qui devinrent depuis tous deux Evêques à cause de leur dévouement aux Jesuites & de leur opposition à Jansenius, n'eurent aucun scrupule d'approuver cette Thése par écrit. La pluralité des suffrages étoit pour la Censure; mais la cabale de Duval s'y opposa efficacement. Ce Docteur après la mort du Doïen Roguenaut fit venir un vieux Limousin, plus ancien que Filesac qui n'aimoit point les principes Ultramontains. Les factieux firent tout ce qu'ils voulurent sous le nouveau Doïen, moïennant deux mille livres de pension sur les revenus du Clergé. Ils eurent par ce moïen pleine liberté de tout entreprendre. Ils ordonnerent que les Bacheliers s'engageroient par serment à ne rien dire qui fût contraire aux décrétales. C'étoit autoriser toutes les Bulles des Papes contre plusieurs de nos Rois, les droits de la Couronne & les Libertés de nos Eglises. On traita de Richeristes ceux qui s'éleverent contre une pareille innovation, on les éloigna des Bénéfices, & on leur fit refuser les pouvoirs de prêcher & confesser. On persécutoit à l'article de la mort ceux qui avoient montré du zéle contre les Livres les plus pernicieux. Hollandre Curé de S. Sauveur avoit eu part à la censure de celui du Jesuite

Santarel. Quand on le sçut en danger de mort, on ne cessa de le tourmenter, que quand on vit qu'il se fortifioit à mesure qu'on montroit plus d'acharnement pour le séduire. Le Pénitencier & le Sous-pénitencier eurent la hardiesse de lui dire que la part qu'il avoit prise à la Censure de Santarel le mettoit dans un état certain de damnation, & ils firent un crime au Prêtre qui l'avoit administré, l'accusant d'avoir commis lui-même & d'avoir fait commettre au Curé de S. Sauveur, un horrible sacrilége. De tels excès paroîtroient incroïables, si l'on ne sçavoit de quoi est capable un zéle aveugle.

LI. Richer compose plusieurs Ouvrages à l'occasion de quelques Ecrits séditieux.

Richer voïant avec quelle ardeur on tâchoit d'anéantir la Censure de Santarel, en entreprit la défense, & en composa l'Histoire avec une entiere exactitude. Il fit aussi l'examen du Livre du Cardinal de la Rochefoucault contre celui de l'Evêque de Chartres. Il est à propos de donner en peu de mots une idée de ces deux Ouvrages, & de dire quelle en avoit été l'occasion. On avoit imprimé en 1625 un Libelle fort injurieux écrit en Latin & intitulé, *Avertissement d'un Théologien au Roi de France*, &c. On y soutenoit que dans la guerre de la Valteline, la France avoit fait une alliance impie avec les Protestans, & qu'elle ne pouvoit continuer cette guerre injuste sans détruire la Religion. On fit des recherches pour découvrir l'Auteur de cet écrit séditieux, & enfin on sçut que c'étoit un Jesuite nommé André Endemon-Jean, qui étoit venu en France avec le Nonce, & qui avoit déja beaucoup écrit pour Bellarmin, & pour l'intérêt de sa Société.

ciété. On étoit persuadé que ce pernicieux Libelle avoit été concerté avec la Cour de Rome & les Jesuites, pour troubler la France. Il fut brûlé par Sentence du Châtelet avec un autre Libelle aussi horrible, qu'un Jesuite allemand nommé Jacques Keller avoit composé contre la France, sous le titre de *Mysteria Politica.* La Sentence du Châtelet fut bien-tôt suivie d'une Censure de Sorbonne, & d'une déclaration de l'Assemblée du Clergé de France, qui se tenoit alors. Léonor d'Etampes Evêque de Chartres l'un des Députés dressa cette Déclaration ou Censure du Clergé, qui fut confirmée par toute l'Assemblée. La Cabale des Jesuites & des autres Partisans de la Cour de Rome fut indignée de cette sage démarche des Evêques. Le Cardinal de la Rochefoucault toujours dirigé par Duval, se mit à la tête de cette nouvelle intrigue. Le Parlement apprenant cette espéce de conspiration contre les intérêts de la Couronne & la tranquillité publique, donna divers Arrêts, toutes les Chambres assemblées, pour autoriser le Clergé. On voit que ce Tribunal, bien loin d'être opposé aux Evêques, les autorise, quand ils font leur devoir.

Le Parlement rendit un autre Arrêt, pour obliger les Jesuites à souscrire à la Censure de Sorbonne contre l'*Avertissement* &c, & à donner un desaveu public du Livre de Santarel leur confrere, avec un exposé précis de leurs sentimens sur les matieres traitées dans ce Livre. La cabale des Ultramontains n'étoit point arrêtée par les Arrêts du Parlement de Paris. Le Cardinal de la Rochefoucault ne cessoit d'assembler les Evêques pour obtenir

une révocation de la Censure du Clergé contre l'*Avertissement*, &c. Le Parlement défendit aux Evêques de s'assembler. Le Cardinal de la Rochefoucault se fiant au grand crédit qu'il avoit à la Cour, assembla les Prélats dans son Palais Abbatial de Sainte Geneviéve, & il fit dresser un desaveu de la Censure que le Clergé avoit faite des deux Libelles des Jesuites. Le Parlement déclara par Arrêt cette assemblée illicite & attentatoire à l'autorité Souveraine des Loix du Roïaume & de la Majesté du Prince. Les Evêques répondirent à la signification de l'Arrêt par la bouche de l'Archevêque d'Auch & de l'Evêque d'Angers, que le Parlement n'avoit aucune autorité sur le Clergé, sur-tout quand il étoit question des affaires de l'Eglise. Cette réponse qui avoit été écrite, fut lacerée & brulée par la main du Bourreau en vertu d'un nouvel Arrêt, qui décretoit d'ajournement personnel l'Archevêque d'Auch & l'Evêque d'Angers. Aussitôt tous les Evêques s'unirent pour obtenir un Arrêt du Conseil qui évoquoit l'affaire à la personne du Roi. Deux jours après, le Parlement sans avoir égard à une évocation si visiblement surprise, ordonna à tous les Evêques de retourner dans leurs Diocèses sous peine de saisie de leur temporel. Le Cardinal de la Rochefoucault fit alors composer un Livre qu'il adopta, pour montrer les raisons qu'il avoit eu de faire désavouer la censure faite par le Clergé des deux Libelles des Jesuites. Richer étant personnellement attaqué dans cet Ouvrage, y fit une réponse, où il prit la défense de l'Evêque de Chartres & des autres Prélats de l'Assemblée.

XVIII.

Ce que nous venons de rapporter se passa en 1618. Richer commençoit à être fort infirme & à ressentir de vives douleurs de la pierre. Il crut donc devoir se hâter de mettre la derniere main aux Ouvrages qu'il avoit commencés. Il acheva en peu de temps l'Histoire des Conciles généraux & les défenses de la doctrine des anciens Docteurs de la Faculté de Paris. Il retoucha aussi son grand Traité des Appels comme d'abus, qu'il défend contre les Prélats, qui auroient voulu les anéantir. Les autres Ouvrages qu'il revit, sont, 1. un Traité de la puissance du Pape. 2. Une Apologie pour l'autorité souveraine de l'Eglise & du Concile général & pour l'indépendance de la Puissance Séculiere. 3. Un Traité des malheurs des derniers temps pour servir de préservatif contre les abus. 4. L'Histoire de l'Université de Paris. 5. La défense de son Livre de la Puissance Ecclésiastique & politique. 6 La démonstration de tous les articles du même Livre contre les Sophismes de Duval. 7. Enfin l'Histoire de son Syndicat. On vient de donner au public tout recemment ce dernier Ouvrage. Son application à la révision de ces Ouvrages fut interrompue par la maladie qui lui survint le 10 Juin 1629 jour de la Trinité après avoir dit la Messe. Les douleurs de la pierre devinrent si aiguës, que le Mardi suivant il demanda le saint Viatique. Duval le sçut & se donna de grands mouvemens pour empêcher qu'on ne lui accordât les Sacremens que quand il auroit retracté son Livre de la

LII. Il met la derniere main à plusieurs livres qu'il avoit commencés. Sa patience dans la maladie & ses souffrances.

Puissance Ecclésiastique & Politique. Richer ne se laissa point ébranler & fut néanmoins administré. La vivacité des douleurs le détermina à souffrir l'opération, qui ne réussit pas beaucoup, & ne lui procura qu'un soulagement assez léger. Ce grand homme ne pensant plus qu'à la mort, souffrit les incommodités d'une maladie si douloureuse avec une patience & une constance aussi admirable, que celle avec laquelle il avoit souffert les persécutions de ses implacables ennemis.

LIII.
Le Cardinal de Richelieu entreprend de réduire Richer. Motifs qui le font agir.

Il demandoit sans cesse à Dieu la grace de persévérer dans son amour & dans la défense de la Vérité, & il espéroit que la mort lui procureroit bien-tôt un azyle où il n'auroit plus rien à craindre de la part des méchans. Mais il vécut encore assez pour passer par une épreuve, qui fut la plus rude de sa vie, & par laquelle on peut dire que ses ennemis mirent le comble à leur iniquité. Il avoit rendu inutile toute la politique de quatre ou cinq Nonces du Pape. Il avoit triomphé des efforts de plusieurs puissans Cardinaux: mais il lui restoit encore à souffrir ceux du Cardinal de Richelieu, le plus formidable de ses ennemis, qui sous le nom de Ministre gouvernoit absolument le Roi & le Roïaume de France. Le Nonce n'oublia rien pour animer le zéle de ce Cardinal Ministre. Il l'assure que le Pape chercheroit tous les moïens de reconnoître ce service important, dans la personne de son frere, & des autres personnes qui auroient sa recommandation. Le Cardinal de Richelieu trouva sans peine l'occasion d'accorder à la Cour de Rome la grace qu'elle demandoit avec tant d'instances.

Le 18 Novembre 1629, dix ou douze Docteurs allerent présenter au Cardinal un remerciement par écrit, au sujet du superbe Palais qu'il avoit élevé sur les masures du Collége de Sorbonne. Sensible à la gloire comme l'étoit ce Ministre, il reçut agréablement l'encens des Docteurs, & leur dit que désormais sa plus grande ambition étoit de voir la Faculté de Théologie entiérement réunie. Il se déclara contre les brouillons, en regardant Duval, qui étoit un des Docteurs députés. La maniere dont il lui parla fit juger aux autres qu'il ne favoriseroit pas la faction des Ultramontains. Mais Richer, qui fut bien-tôt informé de toutes ces circonstances, fut persuadé que ce Cardinal ne feroit rien qui pût déplaire à la Cour de Rome. Il se disposa donc à soutenir de nouveaux combats, & tâcha de se fortifier contre la foiblesse de son corps, causée par l'âge, les travaux d'une vie toûjours tendue & les maladies continuelles, par la priere & les grands exemples de ceux qui avoient autrefois défendu la vérité aux dépens de leur vie.

LIV. Injustice des moïens que prennent les ennemis de Richer.

On reçut en même-tems la nouvelle, que le Pape Urbain VIII avoit dérogé à la Bulle que Sixte V avoit publiée en 1586, pour empêcher qu'on ne pût élever deux freres au Cardinalat. On sçut bientôt que cette dispense s'accordoit en faveur du frere du Cardinal de Richelieu, qui de Chartreux étoit devenu successivement Archevêque d'Aix & de Lyon. Le Pape exigea pour condition, que le Cardinal de Richelieu obligeroit Richer à retracter son Livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique, & qu'il feroit

protester aux Bacheliers de s'attacher aux Bulles Apostoliques. Il étoit juste qu'une affaire qui n'étoit qu'un tissu d'injustices, eût une fin pareille à celle que nous allons voir. Le Cardinal Ministre commença par bien prendre ses mesures, afin que Richer ne pût avoir recours aux Gens du Roi & au Parlement. Les moïens ne pouvoient manquer à un homme qui étoit maître absolu des Finances, des Armées, en un mot de toute la puissance Roïale. Il ne fit qu'enchérir sur les expédiens, qui avoient déja été pris avant lui. Les ennemis des maximes du Roïaume étoient venus à bout de corrompre ceux qui par état étoient la ressource de l'innocence opprimée. On ne peut gueres en excepter que le Président de Thou, le Procureur Général de Bellievre, & l'Avocat Général Servin. Le premier Président de Verdun, après de beaux commencemens, avoit reçu une grosse pension de la Cour, pour empêcher que l'appel comme d'abus interjetté par Richer contre la Censure de son Livre, ne fût décidé au Parlement. Le Doïen de la Grand-Chambre (Courtin) avoit été fait Conseiller d'Etat avec une pension de deux mille livres, pour avoir porté à la Regente la Requête de Richer au Parlement. Le Procureur Général Molé servoit les ennemis de Richer, par la vue des grandes espérances qu'on lui avoit fait concevoir. Enfin il est inutile de rappeller les deux mille écus d'or que le Clergé donna au Chancelier Brûlart, pour lui faire signer l'ordre de déposer Richer du Syndicat.

LV. Le Cardi- Le 4 de Décembre de la même année 1629, Charles Talon, Curé de Saint Gervais,

porta à Richer de la part du Cardinal de Richelieu, une déclaration dressée par le Cardinal même avec le secours de Duval, lui disant qu'on exigeoit qu'il la signât. Elle étoit en Latin & contenoit les mêmes choses que Duval avoit voulu lui faire signer en 1620. Richer demanda copie de ce formulaire, & la liberté de faire ses représentations au Cardinal Ministre. Il assembla dès le lendemain ses principaux amis pour leur montrer cette déclaration. Il n'auroit pas balancé un instant à la rejetter, s'il n'eût vû tous les Tribunaux fermés pour lui, & s'il n'eût envisagé les excès ausquels on alloit se porter contre sa personne. Trois jours après, Talon vint prendre Richer dans un carosse, pour le mener chez le Cardinal de Richelieu chez qui devoit aussi se trouver le fameux P. Joseph Capucin. Après plusieurs discours de part & d'autre, le Cardinal cessa de se montrer comme un Proviseur de Sorbonne, qui exhorte & discute, & prit le ton d'un Souverain qui veut être obéi. Richer fut comme accablé, & ne laissa plus voir que son accablement & ses répugnances. Le Cardinal dit au P. Joseph de conduire Richer dans sa Chambre, où Richer eut la foiblesse de signer la déclaration. Comme il croïoit avoir alors entiérement satisfait le Cardinal, le Capucin lui dicta mot à mot cette addition : *Je reconnois que je donne cette déclaration librement & volontairement, afin que tout le monde voie mon obéissance envers le S. Siége Apostolique, que j'ai crû devoir consigner entre les mains de Monseigneur le Cardinal de Richelieu, Proviseur de Sorbonne, à cause de ce que je lui dois, & du respect que*

Le Cardinal de Richelieu propose à Richer une nouvelle déclaration. Triomphe des partisans de la Cour de Rome.

j'ai pour lui. La déclaration avec cette addition signée de Richer de Talon, & du Capucin, fut portée aussi-tôt au Cardinal de Richelieu, qui dit à Richer qu'elle ne porteroit aucun préjudice au fonds de la doctrine de son Livre. Il ajouta qu'il falloit la faire passer pardevant deux Notaires : ce qui fut exécuté le même jour. Le Nonce se hâta d'aller chez le P. Joseph, se flatant qu'on lui apprendroit cette bonne nouvelle. Pour mettre le comble à la satisfaction du Pape qui venoit de le faire Cardinal, il pressa le Capucin de terminer l'autre affaire, qui consistoit à faire jurer les Bacheliers de s'attacher aux décrets des Papes. Rien n'étoit plus honteux pour la Sorbonne. Ceux qu'on appelloit Richeristes s'y étoient opposés ; mais ils avoient été accablés de la pluralité des suffrages, ménagés par Duval & le P. Joseph. Le Cardinal mit les correctifs qu'il jugea nécessaires, & prétendit excepter les Bulles par lesquelles les Papes s'étoient attribué le pouvoir de déposer les Rois. Cette étrange entreprise révolta tous les esprits, mais le Parlement étoit dans l'oppression ; & c'est ce qui rendoit la Cour de Rome si audacieuse. La conclusion passa en Sorbonne le 2 de Janvier 1630, & il n'y eut que trois Docteurs qui s'y opposérent.

XIX.

LVI. Protestation de Richer. Chagrin qu'en a la Cour de Rome.

Dans l'affliction où étoit Richer, il ne chercha à se consoler qu'en satisfaisant au cri de sa conscience. Il fit imprimer une protestation pareille à celle qu'il avoit déja donnée en 1625. Il la joignit à son Testament qu'il avoit revû la veille de Noël,

avant que d'aller chez le Cardinal de Richelieu, pour se précautionner contre la surprise ou la violence. Dans cette derniere protestation, il justifie d'abord la conduite qu'il avoit gardée depuis que le Roi & le Parlement l'avoient établi Censeur de l'Université. Il déclare ensuite que dans tout ce qu'il a fait & écrit, il n'a été animé que par un amour sincere & désintéressé de la vérité & de la justice; qu'il pardonne toutes les injustices qu'on a commises à son égard; qu'il persévere dans les sentimens pour lesquels on l'a si long-tems persécuté. Il proteste contre tout ce qu'on lui arracheroit de contraire à cette disposition, & désavoue par avance ce que les infirmités de la vieillesse & de la maladie, la surprise, la violence, les menaces, la vûe des tourmens ou de la mort pourroient lui faire faire contre la doctrine de son Livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique. Cette protestation se répandit fort à propos : elle alla jusqu'à Rome, où le Nonce avoit envoïé la déclaration extorquée par le Cardinal de Richelieu. Le Pape ne put dissimuler le chagrin qu'il en conçut. On disoit à Rome que le Cardinal de Richelieu avoit joué le Saint Pere, & qu'il ne s'étoit plus soucié de tenir sa parole depuis qu'il avoit reçu le Chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Lyon son frere.

LVII. Etrange violence du Cardinal de Richelieu & du P. Joseph

Le Cardinal de Richelieu se montra sensible à une telle accusation. Il résolut d'obtenir de Richer par la force, ce qu'il savoit bien qu'il ne pourroit avoir par la raison. Pour faire connoître au Pape qu'il ne vouloit pas lui en imposer, il le fit prier d'envoïer

Capucin contre Richer.

un exprès de Rome pour être le témoin de ce qu'il avoit envie de faire. Le Pape envoia donc à Paris un Notaire Apostolique, qui fut logé chez le P. Joseph, à qui le Cardinal de Richelieu avoit donné un Hôtel en Ville, outre l'appartement qu'il lui avoit donné dans son Palais. Quelques jours après l'arrivée de ce Notaire, Duval alla inviter Richer à diner chez le P. Joseph de la part du Cardinal Ministre. Le prétexte étoit de vouloir conférer avec lui après le repas sur quelques points de controverse. Richer s'en excusa d'abord, sur ses indispositions & sur l'usage où il étoit de ne manger jamais hors de chez lui. Duval lui dit qu'il avoit ordre de ne pas s'en retourner sans lui, & lui fit de si vives instances, que Richer se laissa conduire, par déférence pour le Cardinal de Richelieu, dont Duval alléguoit l'autorité. Après qu'on fut levé de table, le Capucin fit entrer Richer dans une chambre avec Duval & le Notaire Apostolique, & dit que la question de controverse qu'on vouloit lui proposer, étoit celle de l'autorité du Souverain Pontife. Richer, qui ne savoit pas que l'inconnu devant qui il parloit, étoit un Italien & un Notaire Apostolique, exposa ses sentimens avec beaucoup de modération & de clarté. Tout d'un coup le P. Joseph tira un papier qui contenoit une rétractation toute dressée. Il interrompit Richer en le lui montrant; & d'un ton de voix qu'il éleva extraordinairement, pour servir de signal à des gens apostés & cachés, il lui dit: *c'est aujourd'hui qu'il faut mourir ou rétracter votre Livre.* A ces mots on vit sortir de l'antichambre deux assassins,

qui se jetterent sur ce vénérable vieillard, & qui le saisissant chacun par un bras, lui présenterent le poignard l'un pardevant, l'autre par derriere, tandis que le P. Joseph lui mit le papier sous la main, & lui fit signer ce qu'il voulut, sans lui donner le temps, ni de se reconnoître, ni de lire le papier. La terreur subite où le jetta la présence de la mort dont les assassins le menaçoient, lui troubla la vue & l'esprit, desorte que sans être entierement certain de ce qu'il avoit fait, il croïoit néanmoins avoir signé la condamnation de son Livre.

LVIII. Derniere maladie de Richer. Ses grands sentimens de piété.

Dans le saisissement où il se trouva, il ne vit rien de plus pressé que de se faire reporter chez lui. Il se jetta sur son lit accablé du coup qu'on venoit de lui porter par une si horrible noirceur. Là s'abandonnant aux gémissemens, & laissant couler ses larmes en abondance, il se croïoit indigne de vivre. Il pria Dieu d'accepter le sacrifice qu'il lui offroit de sa vie en expiation de sa faute. Il crut que sa priere alloit être exaucée, parce qu'il sentit aussi-tôt un frisson, qui fut suivi de l'accès d'une grosse fievre. Craignant que ses ennemis ne changeassent les circonstances de son action, il se hâta de dicter tout ce qui s'étoit passé, d'en lire & signer les copies & de les envoïer à ses amis. Au reste il avoit fait d'avance, comme nous l'avons vû, les protestations les plus solemnelles & dans les formes les plus autentiques, contre les voies criminelles dont il avoit prévu qu'on pourroit se servir pour arracher de lui une rétractation de son Livre. Ses amis tâcherent de le consoler, en lui faisant espérer de la miséricorde de Dieu qu'une action où sa vo-

lonté avoit eu si peu de part, ne lui seroit point imputée. Ce n'est pas que la faute qu'il avoit faite ne fût réelle & grande, sur-tout aïant tant de lumiere & de piété; mais il faut convenir aussi que les circonstances diminuoient la grandeur de cette faute. Richer voïant que sa maladie tiroit en longueur, jugea que Dieu vouloit achever de le purifier par les souffrances. Il se prépara à la mort par tous les exercices d'une piété solide & éclairée, & accepta en esprit de pénitence toutes les amertumes d'une maladie longue & douloureuse. Il y avoit sept mois qu'il souffroit, lorsqu'elle fut jugée mortelle par les Médecins. Ce fut alors que les Boursiers de son Collége, qui s'étoient presque toujours révoltés contre les reglemens de discipline qu'il avoit faits, vinrent se réconcilier avec lui, & lui donner des marques de leur vénération. Il les exhorta, de même que le Principal & les Professeurs, à s'acquitter toujours exactement de leurs devoirs. Ensuite sentant approcher sa fin, il demanda & reçut en leur présence les Sacremens de l'Eglise avec une piété dont ils furent tous très-vivement touchés.

LIX. Sa mort & son portrait.

Il ne voulut plus penser qu'à Dieu & à son salut, & se fit lire continuellement des prieres qu'il avoit composées des endroits les plus touchans des Livres saints. Il y fut toujours attentif, jusqu'à ce qu'aïant prié son lecteur de le tourner sur le côté, il expira si doucement, que personne ne s'en apperçut. Ainsi mourut ce célebre Docteur, le 28 Novembre 1630 entre sept & huit heures du matin dans la soixante-douziéme année de son âge. Il fut inhumé le lendemain dans la

chapelle de Sorbonne au côté droit du grand Autel. Il avoit la taille fort haute, mais libre, dégagée & bien remplie; le tempérament robuste, la voix forte, les organes de la vûe & de l'ouïe excellens; le front large & sans ride; une complexion vigoureuse & qui promettoit une plus longue vie, si elle n'eût point été abrégée par ses grandes études, les douleurs de la pierre, le mauvais succès de l'opération, & les traverses continuelles que lui attira son attachement à la vérité & à la justice. Les efforts que ses ennemis ont fait pour l'attirer dans leur parti, font assez connoître l'idée qu'ils avoient de sa science & de son mérite. Son courage & son intrépidité ont éclaté dans toute sa conduite. Son désintéressement a paru dans toutes les actions de sa vie, de même que son zele pour l'ancienne & perpétuelle doctrine de l'Eglise. A l'égard des mœurs, ses plus mortels ennemis ont été forcés de rendre témoignage à sa vertu & à la pureté de sa vie. Son esprit étoit ferme & solide. Il avoit beaucoup de critique, de goût & de discernement. L'Ecriture-Sainte, les Peres, & l'ancienne discipline de l'Eglise avoient été la matiere de ses études continuelles.

XX.

On a imprimé en 1676 l'Apologie de Gerson que Richer avoit composée en 1605. LX. Ses Ecrits.
Elle contient les mêmes principes qui sont dans son livre *de la Puissance Ecclésiastique & Politique*, mais avec beaucoup plus d'étendue. Cet Ouvrage est divisé en quatre parties. Il donne dans la premiere la définition de l'Eglise & le decret du Concile de Cons-

tance touchant l'autorité des Conciles. Il prouve que ce decret est conforme aux principes de la loi naturelle. Il traite diverses questions qui ont rapport à la définition de l'Eglise. Dans la seconde partie, Richer parle du gouvernement Aristocratique de l'Eglise, & commence par établir son grand principe, que Dieu a donné la puissance Ecclésiastique à toute l'Eglise qui l'exerce par les Pasteurs. Il montre que l'infaillibilité n'appartient qu'à l'Eglise universelle & au Concile général qui la représente. Il prouve la nécessité des Conciles, & en fait voir l'autorité. Il établit que les regles de la Foi Catholique sont l'Ecriture-Sainte, l'enseignement de toutes les Eglises, & la Tradition Apostolique. Il remarque que les decrets du Concile général sont infaillibles dans les questions de droit, mais non dans les questions de fait, ni par conséquent dans la canonisation des Saints. Il s'éleve en passant contre la défense que l'on faisoit au peuple en certains lieux de lire l'Ecriture-Sainte. Il montre qu'il étoit très-permis d'appeller au Concile général du jugement du Pape. Il finit cette seconde partie en rapportant l'histoire & les Canons des Conciles, qui prouvent qu'on a toujours cru que le gouvernement de l'Eglise étoit Aristocratique, & que ce n'est que du temps de Grégoire VII, qu'on a commencé à vouloir le rendre Monarchique.

Il traite dans la troisiéme partie de la primauté de S. Pierre, qu'il reconnoît être de droit divin, des Elections, de l'Ordre Hiérarchique, de la résidence, & de l'exemption des Ecclésiastiques. Suivant l'institution de Jesus-Christ, les Evêques ont succédé aux

Apôtres, & les Prêtres aux soixante & douze Disciples. Comme il est persuadé que tous les Pasteurs sont établis de droit divin, il ne doute pas non plus que leur résidence ne soit aussi de droit divin. Il pose sur l'exemption des Ecclésiastiques des principes qui devoient le rendre fort odieux aux partisans de la Cour de Rome. Enfin dans la quatriéme & derniere partie, il traite du pouvoir de l'Eglise sur les choses temporelles, & de celui des Rois & des Princes sur les Ecclésiastiques. Jesus-Christ, dit-il, dont le Roïaume n'étoit pas de ce monde, n'aïant point exercé de domination temporelle, n'a laissé qu'une puissance spirituelle à son Eglise. Ainsi par le droit divin l'Eglise n'a ni territoire, ni pouvoir de contraindre extérieurement. Les Ecclésiastiques n'ont qu'une puissance purement spirituelle, qu'ils exercent en éclairant les hommes par la doctrine, les purifiant par la pénitence & par les Censures Ecclésiastiques, les dirigeant par l'établissement des Loix Ecclésiastiques & des Canons. Mais cette autorité ne s'étend point à les priver des biens temporels, à déposer les Rois, ni à imposer des peines corporelles. C'est ce que Richer prouve fort au long, en réfutant les argumens de Bellarmin, & en rapportant plusieurs beaux passages des SS. Peres. Il explique ensuite le chapitre treiziéme de l'Epître aux Romains, où il est parlé de l'obéissance qui est dûe aux Puissances. Il prouve que l'autorité temporelle dont jouissent les Souverains, vient immédiatement de Dieu, & qu'il n'y a que les Princes qui aient droit d'user du glaive à l'égard de quelque sujet que ce soit de la République. Dans le dernier

article, il rapporte toutes les fausses maximes & tous les abus que la Cour Romaine a introduits, en voulant établir le pouvoir absolu & despotique du Pape sur toute l'Eglise. Richer termine cette Apologie de Gerson par une Analyse du traité de la vie spirituelle de l'ame, composé par cet illustre Chancelier de l'Université de Paris. Il y a joint sa vie & quelques monumens qui le concernent.

Richer après avoir établi par des raisonnemens appuiés sur l'Ecriture-Sainte, sur l'autorité des Canons & des saints Peres, & sur les principes du Droit divin, naturel & politique, que le gouvernement de l'Eglise est Aristocratique, & que son pouvoir ne s'étend que sur les choses spirituelles, entreprit de prouver les mêmes maximes par la pratique de l'Eglise pendant quatorze cens ans. C'est dans ce dessein qu'il composa l'Histoire des Conciles généraux qui ont été tenus dans l'Eglise depuis saint Pierre, jusqu'au Concile de Trente. Cet Ouvrage contient trois Tomes, imprimés en 1680. Il y a inséré quantité d'actes & de monumens considérables. Il y rapporte l'histoire, les decrets, & l'abrégé des actes des Conciles, & s'en sert pour prouver que l'Eglise a toujours été gouverné par les Canons, & réfute les inductions que Bellarmin & les autres Théologiens de la Cour de Rome ont tiré de quelques faits pour établir leurs prétentions. Cet Ouvrage est très-utile, non-seulement pour apprendre l'histoire des Conciles, mais aussi pour se former une idée juste de l'ancien gouvernement de l'Eglise. Il y a à la fin du premier tome un petit Traité contre le Car-

dinal du Perron sur les appellations au Saint-Siége. Richer a encore prouvé sa doctrine par le témoignage des anciens Théologiens de Paris dans son livre intitulé : *Défense de la doctrine des anciens Docteurs de l'Eglise de Paris, ou la doctrine constante & perpétuelle de l'Ecole de Paris, sur l'autorité & l'infaillibilité de l'Eglise dans les choses de foi & dans la doctrine des mœurs, contre les défenseurs de la Monarchie universelle & absolue de la Cour Romaine.* Cet Ouvrage a été imprimé en 1683. Enfin on a donné en 1701 un ample traité qu'il avoit composé pour réfuter tous les Ecrits qui avoient été faits contre son Traité de la Puissance Ecclésiastique & Politique. Cet Ouvrage est partagé en cinq livres. Il réfute dans le premier les argumens & les accusations avancées contre lui. Il prouve dans le second les principes établis dans les deux premiers chapitres de son livre. Il réfute dans le troisiéme les argumens de Cajetan, de Bellarmin, & des autres Théologiens ultramontains, pour la Monarchie absolue & infaillible du Pape. Le quatriéme & le cinquiéme contiennent les preuves des autres chapitres suivans, & une réponse à toutes les objections de Duval. Avant que d'entrer en matiere, après avoir parlé des Ecrits faits contre lui, il montre que ce n'étoit point son livre qui avoit causé la division dans la Faculté; mais qu'elle y avoit été semée aussi-tôt après la mort du Roi Henri le Grand, par quelques Docteurs qui avoient pris le temps de la minorité du Roi pour introduire une nouvelle doctrine dans le Roïaume. Il prouve que non-seulement l'Ecole de Paris, mais aussi toute l'Eglise Galli-

canne avoit tenu jusqu'alors comme une vérité constante, que le Concile général est au-dessus du Pape.

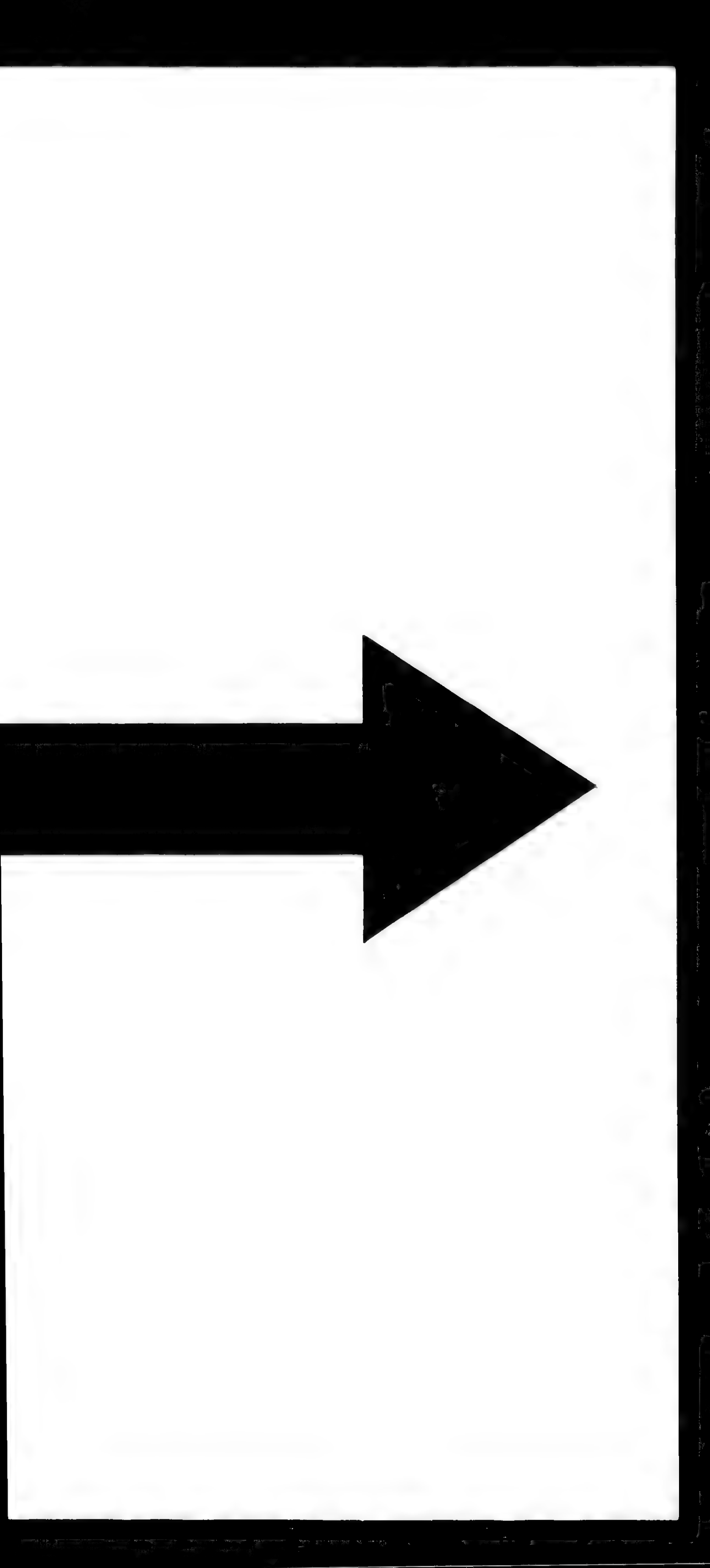
Il répond ensuite aux raisons de politique, que le Cardinal du Perron avoit emploïées pour rendre sa doctrine & sa personne odieuses. Le Cardinal lui objectoit que les preuves qu'il alléguoit pour établir le gouvernement Aristocratique de l'Eglise, pouvoient donner atteinte aux Etats Monarchiques. Richer répond que l'on ne peut rien conclure du gouvernement de l'Eglise à celui des Roïaumes, parce que la Puissance temporelle est absolue de sa nature, au lieu que la Puissance Ecclésiastique, qui s'exerce sur les consciences, ne peut pas user de force extérieure, ni de contrainte. Le Cardinal du Perron avoit aussi parlé de la Sorbonne, & avoit fait valoir la condamnation de la Pucelle d'Orléans, & le decret contre Henri III. Richer fait voir qu'on ne doit point juger de la disposition de ce Corps par ces temps de trouble & de guerre, où la liberté étoit opprimée par la violence & par les factions, & remarque que quand ce Corps a été libre, il a toujours vengé les droits du Roi, soutenu les Libertés de l'Eglise Gallicanne, & procuré le bien de l'Etat. Il ajoute encore que les anciens Docteurs étoient du temps d'Henri III très éloignés de la doctrine du decret fait contre ce Prince par quelques Docteurs factieux qui avoient entraîné de jeunes gens sans expérience. Il soutient que la doctrine qu'il a établie dans son Livre ne favorise ni le schisme, ni l'hérésie : que c'est celle de Gerson & du Concile de Constance, & qu'elle ne se doit pas seulement appliquer au temps du schisme

des Papes, mais qu'elle est de tous les siécles & de tous les temps.

Il se défend ensuite contre Boucher sur l'appellation comme d'abus qu'il avoit interjettée de la Sentence des Prélats de la province de Sens Il soutient que les Magistrats civils ont droit de maintenir les Loix Ecclésiastiques quand elles sont violées, de juger des questions Ecclésiastiques qui consistent en faits, & de protéger les Ecclésiast[illegible]es qui sont opprimés & calomniés. Il [illegible] que l'assemblée des Prélats de Sens [illegible]n Synode, parce qu'elle s'est tenu[illegible]es affaires temporelles sans l'autorité du Roi, & sans y appeller le Clergé de la Province. Les autres livres de la défense de Richer, sont entiérement dogmatiques ; il y établit ses principes, & réfute ses adversaires par des passages de l'Ecriture, par une infinité de témoignages des Peres & des Docteurs, par les decrets des Conciles, par des exemples tirés de l'Histoire Ecclésiastique, par la pratique de l'Eglise & par des raisonnemens fondés sur ces autorités. On a mis à la fin de ce recueil des notes sur la Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre les livres de la République Ecclésiastique d'Antoine de Dominis : on sçait qu'elles sont de Richer. Elles ont eté imprimées à Londres dès l'an 1617, & réimprimées sur la fin du même siéclé. On voit par ces notes que quoiqu'il n'approuvât pas la doctrine d'Antoine de Dominis, il n'étoit pas sur bien des articles de l'avis des Censeurs, particuliérement sur la Censure de la seconde proposition touchant la jurisdiction coactive de l'Eglise, où il dit que les Censeurs ont mal pris le sens de l'Au-



[redacted]



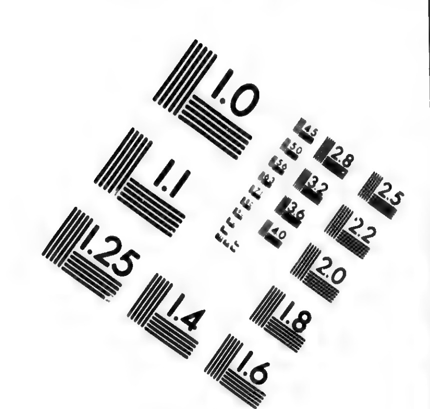
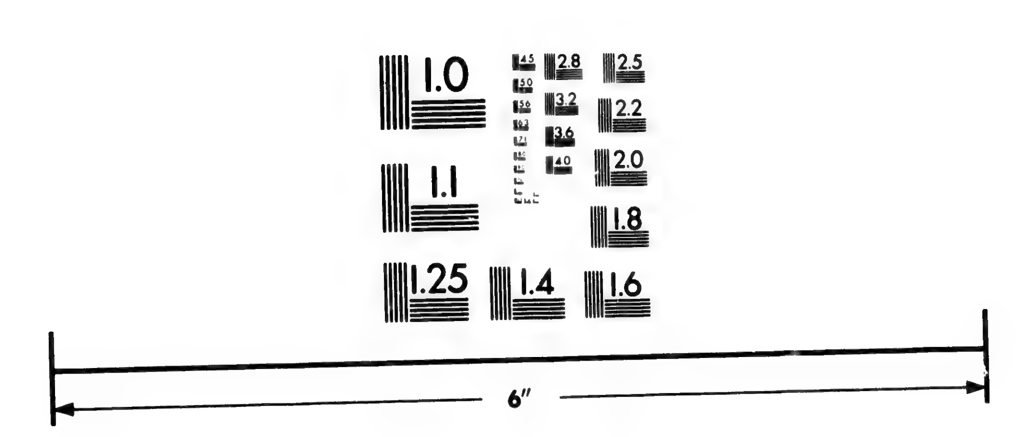
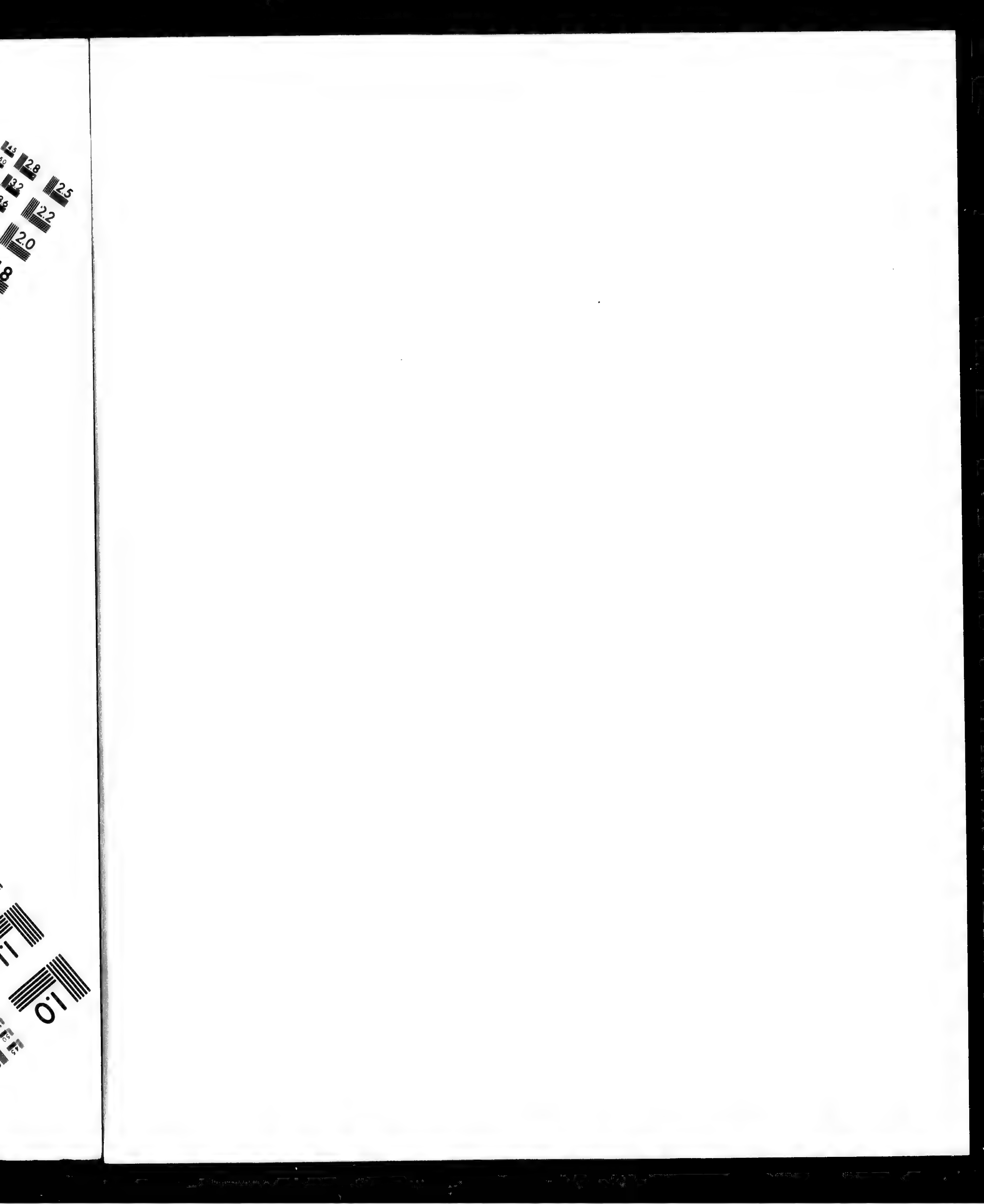


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)




2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.0

teur, qui ne refuse pas à l'Eglise le pouvoir d'excommunier, mais celui de pouvoir contraindre extérieurement par la force. A la fin de ces notes il remarque que les anciens Docteurs ont toujours eu pour but dans leurs Censures la vérité & le bien du peuple, & que c'est pour cela qu'en qualifiant les propositions, ils ont pris soin d'expliquer les équivoques & les ambiguités, pour faire voir qu'ils ne vouloient point chicanner, & afin qu'il ne fût pas besoin d'expliquer leurs Censures.

ARTICLE V.

Auteurs Ecclésiastiques qui ont écrit pendant les cinquante premieres années du dix-septiéme Siécle.

I.

I. Le Cardinal Baronius. *Biblioth. des Aut. Ecc. au XVII. siécle.*

CESAR Baronius nâquit en 1538 à Sora, ville Episcopale de la Terre de Labour dans le Roïaume de Naples. Ses parens, qui l'éleverent avec beaucoup de soin, lui firent faire les études d'Humanités à Veroli, & celles de Théologie & de Droit à Naples. Les troubles de ce Roïaume l'obligerent de passer à Rome avec son pere en 1557. Il y acheva ses études de Droit, & se mit sous la conduite de S Philippe de Neri, Fondateur de la Congrégation de l'Oratoire d'Italie, qui ne manqua d'y aggréger un sujet qui donnoit de grandes espérances En 1593 il en fut fait Supérieur-Général par la démis-

sion volontaire du Fondateur. Le Pape Clement VIII le choisit pour son Confesseur, & le créa Cardinal en 1596. Il eut ensuite la Charge de Bibliothécaire du Saint-Siége. Il eut plus de trente voix dans le Conclave où fut élu Léon XI, & il l'auroit été infailliblement lui-même sans l'exclusion que lui donnerent les Espagnols. Il mourut en 1607 dans la soixante-neuviéme année de son âge.

Il avoit entrepris à l'âge de trente ans les Annales Ecclésiastiques. Il en digéra long-temps les matieres, en lisant assiduement les Monumens Ecclésiastiques soit dans les livres imprimés, soit dans les manuscrits de la Bibliothéque du Vatican. Il donna en 1586 pour essai de son travail, ses Notes sur le Martyrologe Romain, & peu de temps après il publia le premier Tome de ses Annales, qui contient le premier siécle de l'Eglise, avec quelques Dissertations sous le titre d'Apparat. Ce Tome est dédié à Sixte V. Le second dédié au même Pape, renferme 205 ans. Le troisiéme dédié à Philippe II Roi d'Espagne, comprend les cinquante-cinq années suivantes. Le quatriéme ne contient que l'histoire de trente-quatre ans, qui finissent l'an 395. Le cinquiéme va jusqu'à l'an 440, & il est dédié comme le précédent & le suivant au Pape Clement VIII. Il fut bientôt suivi des 7, 8 & 9, qui renferment l'Histoire Ecclésiastique jusqu'à l'an 842. Le dernier de ces trois Tomes est dédié au Roi de France Henri IV, le dixiéme à l'Empereur Rodolphe II, le onziéme à Sigismond III Roi de Pologne, & fut publié en 1605. Le douziéme parut deux ans après sous le Pontificat de Paul V, & finit à l'an 1198. Ainsi l'on a dans

ces douze Tomes l'Histoire des douze premiers siécles de l'Eglise.

Cette Histoire de Baronius est composée en forme d'Annales année par année, séparées les unes des autres, & désignées par les années des Papes, des Empereurs & des Consuls. Il rapporte sur chaque année ce qui regarde les Eglises d'Orient & d'Occident, la succession des Papes, des Patriarches, des Empereurs & des Rois, les Actes des Conciles, les Lettres des Papes, les Loix des Empereurs qui concernent l'Eglise, les persécutions, les Martyrs, les Saints, les Auteurs Ecclésiastiques, les hérésies, en un mot tous les événemens qui ont rapport à l'Histoire Ecclésiastique. Le but qu'il s'est proposé dans cet Ouvrage, comme il le témoigne dans sa Préface, a été de réfuter les Centuriateurs de Magdebourg, ou plutôt d'opposer à l'Histoire Ecclésiastique de ces hérétiques un Ouvrage de même nature pour la défense de l'Eglise Catholique. Il seroit à souhaiter que Baronius eût évité d'entrer dans des controverses & des intérêts particuliers, & qu'il ne se fût pas déclaré si zélé partisan des opinions ultramontaines. On a remarqué depuis dans ses Annales des fautes de Chronologie, des faits faux ou douteux avancés comme vrais & certains, des méprises assez considérables. Mais tous ces défauts n'empêchent pas que ce grand Ouvrage ne soit très-utile. On peut même dire qu'il est composé avec autant d'exactitude qu'on pouvoit l'espérer d'un homme qui entreprenoit le premier un Ouvrage aussi difficile & aussi étendu que celui-là. Baronius ne possédoit pas bien la Langue Grecque, & c'est ce qui fait qu'il

été beaucoup moins exact dans l'Histoire
es Grecs que dans celle des Latins. Il a eu un
ombre d'adversaires & de critiques, mais il
eu aussi des admirateurs, des défenseurs,
es Abbréviateurs, des Continuateurs, des
Traducteurs. Le savant P. Pagi Frere Mineur
ous a laissé en quatre volumes in-folio une
Critique des Annales de Baronius. Sans s'ar-
êter aux questions de controverse, il indi-
ue sur chaque année les fautes ou les omis-
ons de cet Annaliste. Henri Sponde, Evêque
e Pamiers, est le plus célebre des Abbrévia-
eurs de Baronius. Il est aussi un de ceux qui
nt continué ce grand Ouvrage.

II.

II. Le Cardinal Bellarmin.

Robert Bellarmin nâquit à Montepulcia-
o ville de Toscane en 1542. Sa mere étoit
eur du Pape Marcel II. Il entra à l'âge de
x-huit ans dans la Société des Jesuites qui
envoïerent étudier à Louvain. Il fut ordon-
é Prêtre en 1569 par Jansenius Evêque de
and. Il enseigna l'année suivante la Théo-
gie à Louvain. Il y prêchoit aussi en Latin
vec tant de réputation, que les Protestans
noient d'Angleterre & d'Hollande pour
entendre. Après avoir demeuré sept ans dans
Païs-Bas, il retourna en Italie, & fut
oisi en 1576 par le Pape Grégoire XIII,
ur faire des leçons de controverse dans le
ouveau Collége que ce Pape avoit fondé. Il
élevé successivement à diverses Charges
it dans sa Société, soit à la Cour de Ro-
; & en 1599 Clement VIII le créa Cardi-
l. Trois ans après il fut nommé Archevê-
e de Capoue. Le Pape Paul V voulut le re-
ir auprès de lui en 1605. Bellarmin quitta

son Archevêché, voïant qu'il ne pouvoit y résider, & suivit les affaires de la Cour de Rome jusqu'en 1621. Etant alors tombé malade, il sortit du Vatican, & se retira au Noviciat des Jesuites. Il y mourut au mois de Septembre de la même année âgé de soixante-dix-neuf ans. Les Jesuites ont tenté de le faire béatifier sous le Pontificat d'Innocent XI; mais dans une Congrégation qui se tint le 27 Juillet 1677, sept Cardinaux s'opposerent à la Béatification, & l'affaire n'alla pas plus loin. En 1711 la Société fit de nouveaux efforts, qui furent également sans succès. Il paroît qu'elle ne perd pas de vûe ce projet, qui certainement intéresse toutes les Couronnes. Les préventions de Bellarmin pour les fables ultramontaines ont été extrêmes, & nous avons eu déja occasion d'en parler.

Le principal Ouvrage de Bellarmin est son corps de Controverse, qu'il rédigea & qui fut imprimé pour la premiere fois à Ingolstad en trois Tomes en 1587. Il s'en fit depuis des éditions à Lyon, à Venise, à Paris. Celle de Paris qu'on appelle des Triadelphes, & qui est la meilleure, est en quatre Tomes in-folio. Le premier contient trois Controverses générales. La premiere, de la parole de Dieu, écrite & non écrite, c'est-à-dire l'Ecriture-Sainte & la Tradition. La seconde, de Jesus-Christ Chef de l'Eglise, où il traite des Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation. La troisiéme, du souverain Pontife: cette troisiéme Controverse est divisée en cinq Livres, & elle est terminée par une Dissertation sur les diverses translations de l'Empire, qu'il prétend avoir été faites par l'autorité du Pape. Le second Tome contient

quatre

quatre Controverses générales : la premiere, des Conciles & de l'Eglise ; la seconde, des membres de l'Eglise ; la troisiéme, de l'Eglise qui est en Purgatoire ; & la derniere, de celle qui triomphe dans les Cieux. Ces Controverses sont chacune sous-divisées en d'autres parties. Le troisiéme Tome est sur les Sacremens en général & en particulier. Enfin le quatriéme traite des péchés, de la Justification, de la Grace, du Libre Arbitre, du mérite des bonnes œuvres. On trouve à la fin quelques questions sur la Morale & la Discipline. Toutes celles qui composent ce grand Ouvrage, sont traitées avec beaucoup de méthode & de clarté. Il rapporte d'abord sur chaque question les erreurs des hérétiques & les sentimens des Théologiens Catholiques. Il donne ensuite les preuves du sentiment qu'il embrasse, propose les objections, & y répond. Ce qu'il dit de l'autorité du Pape dans plusieurs de ses Controverses, est conforme aux principes des plus zélés Ultramontains. Il fait le Pape Monarque absolu de l'Eglise Universelle ; il lui donne un pouvoir sans bornes. Il est infaillible, supérieur aux Conciles généraux : il est la source d'où découle toute la jurisdiction Ecclésiastique. Il a sur le temporel des Rois un pouvoir, qu'il appelle seulement indirect, mais qui néanmoins est capable, tout indirect qu'il le suppose, de bouleverser les Roïaumes. Il a été réfuté par Barclai, comme nous l'avons vû.

Outre ses Controverses, Bellarmin a composé d'autres Ouvrages, qui ont été imprimés en deux volumes in-folio à Cologne en 1617. Le premier contient ses Commentaires

ſur les Pſeaumes & ſes Sermons. Le ſecond divers Opuſcules, dont les principaux ſont un Traité des Ecrivains Eccléſiaſtiques : quatre Ecrits contre la grande affaire de Veniſe : deux ſur Jacques I, Roi de la Grande-Bretagne : un Traité ſur l'autorité temporelle du Pape contre Guillaume Barclai : une explication familiere du Symbole & de la Doctrine Chrétienne : trois livres du gémiſſement de la Colombe, qui ont pour objet les maux de l'Egliſe : un Traité des devoirs d'un Prince Chrétien : une Grammaire Hébraïque : un Ecrit ſur les obligations d'un Evêque. Il dit dans ce dernier Ouvrage, que c'eſt renverſer l'Egliſe, de faire entrer dans le Clergé ceux qui en ſont indignes, & il prouve par des paſſages de ſaint Chryſoſtôme & de ſaint Auguſtin, que très peu d'Evêques ſeront ſauvés.

III.

III. Le Cardinal du Perron.

Jacques Davy du Perron étoit d'une famille noble de Normandie. Il naquit en 1556 dans le Canton de Berne, où ſes parens s'étoient retirés à cauſe de leur attachement à l'héréſie. Quand la paix fut faite en France avec les Calviniſtes, ils revinrent en Normandie. Le jeune du Perron fit de grands progrès dans la Philoſophie, dans l'étude des Langues ſavantes & dans celle des Orateurs & des Poëtes. En 1576 on le fit connoître au Roi Henri III qui tenoit alors les Etats à Blois. Du Perron défioit tout le monde d'entrer en diſpute avec lui ſur quelque queſtion Philoſophique que ce fût. Après la tenue des Etats, il vint à Paris, & fit des

conférences publiques ſur les ſciences. Il ne laiſſoit échapper aucune occaſion de ſe ſignaler, & il étoit toujours prêt à diſcourir ſur toute ſorte de matieres. Un jour au dîner du Roi, il fit un excellent diſcours contre les Athées, & ce Prince qui l'avoit écouté avec beaucoup d'attention & de plaiſir, le loua fort d'avoir prouvé l'exiſtence de Dieu par des raiſons ſi ſolides. Du Perron répondit que ſi ſa Majeſté vouloit lui donner audiance le lendemain, il prouveroit le contraire par d'auſſi fortes raiſons. Ces paroles cauſerent au Roi une juſte indignation : il fit chaſſer celui qui avoit oſé les avancer, l'appella méchant, & lui dit de ne plus paroître devant lui. (Ce fait ſi deshonorant arriva le 25 de Novembre 1583.)

Aïant lu avec aſſiduité la ſomme de ſaint Thomas, les ſaints Peres, & ſur-tout ſaint Auguſtin, il y trouva la condamnation & la réfutation des erreurs qu'il avoit ſuivies juſqu'alors, & les abjura. Avant d'embraſſer l'état Eccléſiaſtique, il donna de grandes preuves de ſa capacité & de ſes talens, ſoit dans les conférences particulieres, ſoit dans ſes Ouvrages, ſoit dans ſes diſputes contre les Proteſtans. Le Roi le choiſit pour faire l'Oraiſon funébre de la Reine d'Ecoſſe Marie Stuart. Il fit de même celle du fameux Poëte Ronſard ; ce qui fit croire à bien des gens qu'il avoit alors plus de Religion dans l'eſprit que dans le cœur. En effet la licence qui regne dans les poëſies de Ronſard, rendoit leur Auteur beaucoup plus digne de blâme que de louanges. Depuis le parricide commis en la perſonne d'Henri III, du Perron s'attacha au Cardinal de Bourbon. Il convainquit

par ses solides raisonnemens plusieurs illustres Protestans, & les engagea à abjurer leurs erreurs. Henri Sponde, depuis Evêque de Pamiers, fut une de ses conquêtes, comme ce dernier l'avoue dans sa Lettre mise au commencement de la premiere édition de son Abrégé des Annales de Baronius, qu'il dédia au Cardinal du Perron. Les Evêques demanderent qu'un homme qui travailloit si utilement pour l'Eglise, embrassât l'état Ecclésiastique. En 1595, sous le Pape Clement VIII, du Perron fut sacré à Rome Evêque d'Evreux par le Cardinal de Joïeuse, Archevêque de Rouen. A son retour en France, il eut avec Duplessis Mornai, en présence du Roi, une conférence publique dans laquelle, comme nous l'avons dit ailleurs, il eut tout l'avantage sur ce Seigneur Calviniste. En 1604 il fut créé Cardinal, & transféré du siége d'Evreux à celui de Sens. Henri IV l'envoïa ensuite à Rome, où il assista aux Congrégations *de Auxiliis*. Ce fut lui principalement qui détermina le Pape à ne point donner de décision sur ces matieres. Quand il fut revenu en France, le Roi l'emploïa à différentes affaires, & l'envoïa une troisiéme fois à Rome, pour accommoder le grand différend de Paul V avec la République de Venise. La foiblesse de sa santé lui fit demander son rappel en France. Après la mort d'Henri IV, il emploïa tout son crédit pour empêcher qu'on ne fît rien qui déplût à la Cour de Rome; il rechercha l'amitié des Jesuites, se déclara contre Richer, & tint une conduite qui ne répondit gueres à la confiance dont le Roi l'avoit honoré, comme nous l'avons vû dans les articles précédens. Il

mourut à Paris en 1618 à l'âge de soixante-trois ans.

Les Œuvres de ce Cardinal ont été imprimées en trois volumes in-folio. Le premier contient son grand Traité de l'Eucharistie contre le livre de Duplessis-Mornai. Il y traite cette matiere à fond, en rapportant toutes les preuves de la doctrine des Catholiques sur la Présence réelle & la Transubstantiation, & répond aux objections des Sacramentaires. Le second Tome renferme une réponse à des difficultés proposées par le Roi de la Grande-Bretagne, qui croïoit mériter le titre de Catholique, puisqu'il croïoit toutes les vérités que les Anciens avoient jugées nécessaires au salut. Du Perron avoit envoïé à Casaubon qui étoit auprès de ce Prince, les raisons qui le portoient à refuser le titre de Catholique à sa Majesté Britannique, & Casaubon y avoit répondu par un écrit qui donna lieu à la grande Replique que l'on trouve dans le second Tome du Cardinal du Perron, & qui est divisée en six livres. L'Auteur y prouve que les Peres par le mot d'Eglise n'ont point entendu l'assemblage de toutes les sectes & les sociétés Chrétiennes, mais une société distincte, toujours visible & éminente par-dessus toutes les autres, & qui depuis les Apôtres n'a souffert aucune interruption ni dans sa foi, ni dans sa communion, ni dans sa visibilité. Il prouve l'unité de l'Eglise, & la nécessité qu'il y a de communiquer avec elle. Il examine les prérogatives du Pape, & s'étend beaucoup sur cette matiere. Il y étale une grande érudition, mais n'y montre pas la même exactitude que dans les autres points controversés.

Le troisiéme Tome contient les Œuvres diverses ; quelques Traités contre les Protestans ; d'autres sur la Morale, & des Poësies Chrétiennes & profanes. Outre ces trois volumes in-folio, on a un volume de ses Ambassades & de ses Négociations recueillies par son Secrétaire, & imprimées à Paris en 1623.

IV.

IV. Estius.

Guillaume Estius étoit de Gorcum en Hollande, & descendoit d'une famille très-noble. Il fit ses études d'Humanités à Utrecht, sa Philosophie & sa Théologie à Louvain. Il enseigna ensuite ces deux sciences avec beaucoup de succès pendant dix ans. Il fut reçu Docteur en Théologie dans cette célebre Faculté en 1580, & fut peu de temps après appellé à Douai pour y enseigner la Théologie. On le fit en même-tems Supérieur du Séminaire de cette Ville, & ensuite Prevôt de l'Eglise de S. Pierre. Il fut élu Chancelier de l'Université, & joignit toujours l'exercice de toutes les vertus à une continuelle application à l'étude de la Théologie. Il mourut à Douai en 1613 à l'âge de soixante-douze ans.

Lorsqu'il étoit encore à Louvain, il travailla à l'édition des Œuvres de S. Augustin, & en revit le neuviéme Tome. Il écrivit ensuite l'histoire des Martyrs de Gorcum massacrés dans la révolution que le Calvinisme causa dans ce païs. La plûpart de ces Martyrs étoient de l'Ordre de S. François, & leur Gardien Nicolas Pic étoit oncle d'Estius. On a de ce savant Théologien plusieurs différens Ouvrages. Mais ceux qui lui ont donné une réputation si grande & si bien fondée, sont un Commentaire en deux volumes in-folio

sur les quatre livres du Maître des Sentences, qui embrassent toute la Théologie : un Commentaire sur les Epîtres de S. Paul aussi en deux volumes in-folio, & des Remarques sur les passages difficiles de l'Ecriture-Sainte imprimées a Douai & à Anvers.

Le Commentaire d'Estius sur le Maître des Sentences est une des meilleures Théologies que nous aïons. Il établit la doctrine de l'Eglise par des passages de l'Ecriture & des Peres, & par des raisonnemens solides. On ne sauroit trop recommander ce Commentaire aux jeunes Théologiens. Celui sur les Epîtres de S. Paul est généralement estimé. On y trouve beaucoup d'érudition, de justesse & de discernement. Il y explique exactement le texte, en rend fidélement le sens, applanit toutes les difficultés, & donne une si parfaite intelligence de ces Epîtres, qu'on peut se passer des autres Commentaires, quand on a bien étudié celui-ci. Il appuie tout ce qu'il dit de passages des Peres Grecs & Latins. Il a expliqué aussi les Epîtres Canoniques jusqu'au cinquiéme chapitre de la premiere Epître de S. Jean. Barthelemi de la Pierre a suppléé le reste, & a fait quelques additions au Commentaire sur les Epîtres de S. Paul. Les Remarques d'Estius sur les endroits difficiles de l'Ecriture, sont le fruit de ses conversations, ou conférences qu'il avoit avec les Ecclésiastiques du Séminaire de Douai. On y trouve la même lumiere & la même solidité que dans ses Commentaires sur S. Paul : il est recommandable sur-tout par sa clarté. La meilleure Edition des Commentaires d'Estius est celle de Paris en 1679 par les soins d'Horstius.

O iv

V.

V. Menochius & autres Jesuites. Commentateurs de l'Ecriture-Sainte.

Plusieurs Jesuites, qui s'étoient appliqués à l'étude des Langues Grecque & Hébraïque, & de la Critique, ont fait des Commentaires sur l'Ecriture-Sainte. Jean-Etienne Menochius Italien en a composé un Littéral sur toute la Bible. Il a tiré des autres Commentateurs ce qui lui a paru le plus solide, & a tâché de réduire en peu de mots ce que les autres avoient traité avec plus d'étendue. Il a fait encore d'autres Ouvrages, qui ont rapport à l'Ecriture-Sainte, savoir les Institutions Politiques & Œconomiques tirées de l'Ecriture-Sainte; huit livres de la République des Hébreux; l'Histoire de la vie de Jesus-Christ en Italien en deux volumes in-quarto; l'Histoire des Actes des Apôtres; l'Histoire sacrée mêlangée, tirée de differens Auteurs; & six volumes de Dissertations sur divers sujets. Il mourut à Rome en 1655 ou 1656. Le P. Tournemine a donné en 1719 une nouvelle édition du Commentaire de Menochius sur l'Ecriture en deux volumes in-folio. Il y a joint quelques-unes de ses propres Dissertations & d'autres de quelques-uns de ses Confreres.

Nicolas Serrarius né en Lorraine, est un des plus savans Critiques de ce temps-là. Il a fait sur l'Ecriture-Sainte des Prolegomenes qui sont estimés. Nous avons aussi de lui des Commentaires sur plusieurs livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, avec des Opuscules de critique & de controverse.

Jacques Bonfrerius a fait des Prolegomenes sur l'Ecriture, qui sont célebres. Il en a

retranché la plûpart des questions de controverse que Serrarius avoit traitées, pour se renfermer dans ce qui regarde la critique du Texte & des versions de l'Ecriture-Sainte. Il rapporte en abrégé tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur cette matiere. Ses Commentaires sur le Pentateuque, sur Josué, & sur les Livres des Juges & de Ruth sont regardés comme excellens. Il y explique les termes & le sens du texte avec une étendue raisonnable, évitant d'être, ou trop court comme quelques-uns, ou trop diffus comme plusieurs autres. Il a encore donné avec de savantes notes l'Onomasticon des lieux & des villes dont parle l'Ecriture-Sainte, composé par Eusebe & traduit par S. Jerôme. Ce Jesuite a enseigné à Douai la Philosophie, la Théologie, & la Langue Hébraïque qu'il savoit parfaitement aussi-bien que la Grecque. Il mourut à Tournai en 1645 à l'âge de soixante & dix ans.

Tirin, Jesuite d'Anvers, a fait un Commentaire sur toute la Bible, où il a recueilli tout ce qu'il a trouvé de plus clair dans les autres Commentateurs. Il s'est borné à rendre exactement le texte suivant l'interprétation la plus commune des Peres. Il mourut en 1637. Emmanuel Sa s'est aussi appliqué à donner en peu de mots le sens littéral. Il a fait un Ouvrage de Morale intitulé, les Aphorismes des Confesseurs, où l'on trouve d'horribles maximes. Ces deux Auteurs se sont autant appliqués à être courts, que Cornelius à Lapide semble avoir voulu être étendu. Son Commentaire se trouve grossi par une multitude de questions. Il mourut en 1637. Jean Lorin, qui mourut vers le même

temps, a donné de longs Commentaires sur le Lévitique, sur les Nombres, sur le Deutéronome, sur les Pseaumes, sur l'Ecclésiaste, sur la Sagesse, sur les Actes des Apôtres, & sur les Epîtres-Canoniques. Il y explique les mots Grecs & Hébreux avec précision, & s'étend sur diverses questions d'histoire, de dogme, & de discipline.

Jean Mariana Espagnol enseigna la Théologie à Rome & à Paris. Il passa les cinquante dernieres années de sa vie à Tolède, où il composa son histoire d'Espagne. Il a fait aussi des notes sur l'Ecriture, pour expliquer la signification propre des mots Hébreux. On condamna en France ses trois Livres de l'Institution d'un Roi, parce qu'il y établit des maximes très-dangereuses contre l'autorité des Rois & leur indépendance. Il a aussi composé sept Traités historiques & Théologiques imprimés à Cologne en 1609. Dans l'un de ces Traités il rapporte les sentimens des Philosophes & des Peres de l'Eglise, & les Loix Civiles & Ecclésiastiques contre les Comédies & les Spectacles. On a encore de lui quelques autres Ouvrages, entre autres celui qui a pour titre, *De morbis Societatis*, des maladies de la Société de Jesus: on sait qu'il en étoit membre. Voici ce qu'il dit au Chap. 14 : « Quelque faute qu'un des » membres de la Société ait commise, pourvu » qu'il ait beaucoup de hardiesse, & qu'il » sache trouver quelque défaite & s'envelop- » per de quelque couverture, on en demeu- » rera-là. Je laisse à part les crimes les plus » grossiers dont on pourroit faire un grand » dénombrement, & qui se dissimulent sous » prétexte qu'il n'y a pas de preuves suffi-

» santes, ou de peur de faire du bruit, & » que ce bruit ne vienne à éclater. Car il » semble que tout notre gouvernement n'ait » point d'autre but que de couvrir les fautes, » & de jetter de la cendre dessus, comme si » le feu pouvoit manquer tôt ou tard de jet- » ter de la fumée. Si l'on exerce quelque ri- » gueur, c'est sur de pauvres malheureux, » (Jesuites) qui n'ont ni force, ni protec- » tion; nous en avons assez d'exemples. Les » autres feront de très-grands maux, sans » qu'on touche seulement à leur robe. Un » Provincial ou un Recteur renversera tout, » violera les regles & les constitutions; le » châtiment qu'on lui fera après plusieurs » années, sera de lui ôter sa charge; & en- » core le plus souvent on rendra sa condition » meilleure. Connoit-on quelque Supérieur » qui ait été puni pour ces sortes d'excès? » Pour moi je n'en ai aucune connoissance. » Et après avoir dit qu'il seroit à souhaiter qu'il y eût dans la Société des récompenses pour les bons, & des châtimens pour les vicieux, il ajoûte: « C'est une chose déplo- » rable, & que Dieu permet à cause de nos » péchés, qu'on fasse le plus souvent tout le » contraire: car parmi nous les bons sont » affligés, & même mis à mort sans cause, » ou pour des causes très-légeres; (quelques-uns y ont été mis très-injustement & pour des raisons qui leur étoient honorables: on en voit des exemples dans la Morale pratique:) » parce qu'on est assuré qu'ils ne résiste- » ront pas. De quoi l'on pourroit rapporter » plusieurs exemples très-tristes: & les mé- » chans sont supportés, parce qu'on les » craint; ce qui est une conduite capable

» de faire que Dieu abîme la Compagnie. »
Voilà de quelle maniere cet Auteur parle de la Société des Jesuites dont il étoit membre, & dans laquelle il a vécu jusqu'à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Il mourut en 1624.

Villalpande, Jesuite de Cordoue, mort quinze ans auparavant, a fait sur le Prophete Ezéchiel un Commentaire en trois volumes in-folio. Il contient une belle description de la ville & du temple de Jerusalem. Ribera, autre Jesuite Espagnol, & qui mourut vers la fin du seiziéme siécle, nous a laissé un Commentaire sur les douze petits Prophetes; un autre sur l'Epître aux Hébreux, sur l'Evangile de S. Jean & sur l'Apocalypse, & enfin un Traité du temple & de ses différentes parties.

D'autres Jesuites cultiverent alors diverses autres portions de la science Ecclésiastique. Fronton-le-Duc & André Schoth ont traduit plusieurs Ouvrages des Peres Grecs Possevin Italien a passé une partie de sa vie en négociations dans les différentes Cours de l'Europe; & néanmoins a beaucoup écrit. Ses deux Ouvrages les plus considérables sont l'Apparat sacré & la Bibliothéque choisie des études. Le premier comprend les noms & l'histoire de tous les Auteurs Ecclésiastiques avec le catalogue de tous leurs Ouvrages. L'on y trouve des fautes & des négligences. Dans la Bibliothéque il traite de la Philosophie & de toutes les sciences.

Gretser Allemand s'est attaché à l'étude de l'Antiquité Ecclésiastique. Il a défendu les Controverses de Bellarmin contre les Protestans qui les avoient attaquées. Cette défense de Bellarmin contient deux volumes in-folio,

On a de lui sur le seul sujet de la Croix deux volumes in-quarto. Le nombre de ses Ecrits est prodigieux. On y trouve une Apologie du Pape Grégoire VII, & des Traités sur toutes sortes de matieres. Il a publié plus de vingt Ecrits différens en faveur de la Société, dont il prenoit la défense avec zele envers & contre tous. Becan Jesuite Flamand a donné au Public une Théologie scholastique courte & méthodique. Nous remarquerons que tous ces Ecrivains Jesuites ont répandu dans leurs Ecrits les opinions fausses & dangereuses de leur Société, comme nous pourrions le faire voir par plusieurs passages.

VI. Le P. Sirmond.

Jacques Sirmond naquit à Riom en Auvergne en 1559, & se fit Jesuite à l'âge de dix-sept ans. Il enseigna cinq ans à Paris dans le Collége de Clermont, & ce fut dans ce peu de temps qu'il acquit une parfaite connoissance des Langues Grecque & Latine, & qu'il forma son style, qui a été tant estimé. Le Général Aquaviva l'appella à Rome en 1590, & le fit son Secrétaire. L'étude de l'Antiquité faisoit dès-lors sa principale occupation. Il visitoit les Bibliothéques & consultoit les Manuscrits. Il s'appliquoit aussi à l'étude des Inscriptions & des Médailles. Il fournit au Cardinal Baronius quantité de piéces traduites du Grec en Latin. Il revint à Paris en 1608, & ne cessa de donner quelqu'Ouvrage au Public. Il a passé la plus grande partie de sa vie à chercher dans les Bibliothéques les écrits des Auteurs du moïen âge, à les copier, les faire imprimer, les enrichir de notes savantes. En 1629 il donna en trois volumes in-folio une édition des Conciles de France avec des notes. Les Œu-

vres d'Hincmar & de Théophilacte forment deux autres volumes in-folio : celles de Théodoret sont en quatre, & celles de Pascase Ratbert en un. Le P. de la Baune Jesuite a recueilli en cinq volumes in-folio tous les autres Ouvrages que le P. Sirmond avoit donnés au Public en différens temps & en différentes formes, y ajoutant tout ce qui s'étoit trouvé dans les papiers du P. Sirmond, pour servir d'additions & de corrections. On y trouve les Opuscules d'Ennode, de Facundus, de S. Avit, d'Athanase le Bibliothécaire, & quelques Capitulaires de nos Rois qui n'avoient point paru pendant la vie du P. Sirmond; diverses Leçons des PP. Labbe, Garnier, Dom Luc d'Acheri, Combefis, Mabillon, & M. Baluze. Le P. de la Baune y a aussi mis quelques notes de sa façon, & des Préfaces à la tête de chaque Tome sur les Auteurs & les Ouvrages qu'ils contiennent. Le quatriéme volume in-folio de ce grand Recueil renferme les Ouvrages de la composition du P. Sirmond, & le cinquiéme comprend les Traités de S. Théodore Studite en Grec & en Latin, que le P. Sirmond vouloit publier lorsqu'il mourut. Ces cinq gros volumes ont été imprimés au Louvre en 1694. Il a vécu 92 ans.

Cet Auteur qui avoit une grande érudition, eut différentes disputes avec plusieurs Savans sur divers sujets; avec Godefroi & Saumaise sur l'étendue des régions suburbicaires, d'où dépend la décision de l'étendue du Patriarchat de Rome; avec Richer sur la puissance Ecclésiastique & séculiere; avec le P. Petau son confrere touchant le Concile de Sirmich. Il publia une Dissertation pour prouver que S. Denys l'Aréopagite étoit dif-

strent de S. Denys de Paris. Tout le monde se souleva d'abord ; mais peu-à-peu on s'est rendu à la solidité de ses preuves, & les Savans ont embrassé le même sentiment. Son histoire Prédestinatienne n'eut pas le même succès. Il étoit de l'intérêt de sa Société de réaliser cette secte qui n'a jamais existé ; & le P. Sirmond fit tous ses efforts pour donner quelques couleurs à cette prétention. Il soutint dans un Traité, que l'Eglise Romaine s'étoit autrefois servie de pain levé pour la célébration de l'Eucharistie, & son sentiment fut combattu par le savant P. Mabillon. Il fit une Dissertation pour prouver que les crimes secrets n'étoient point autrefois soumis à la pénitence publique. Le P. Morin & M. Arnauld étoient d'un sentiment contraire.

Denis Petau naquit à Orléans en 1585, & entra dans la Société des Jesuites à l'âge de dix-huit ans. Il se rendit fort habile dans les Langues Grecque & Latine, & ne négligea pas l'Hébraïque. Il s'appliqua particuliérement à la Chronologie, & entreprit de corriger Scaliger sur cette matiere. Il publia en 1617 en deux volumes in folio son grand Ouvrage de la Doctrine des temps, qui passe pour un chef-d'œuvre en ce genre, dont il a donné comme un abrégé dans son *Rationarium temporum*. Cette étude séche & abstraite ne l'empêcha pas de travailler à des Ouvrages Ecclésiastiques. Nous avons de lui des éditions & des versions nouvelles de Synesius, de l'abrégé de l'histoire de Nicéphore & de S. Epiphane avec des notes très-savantes. L'édition de S. Epiphane renferme plusieurs dissertations sur différens points importans, outre les remarques qui ont rap-

VII. Le P. Petau.

port à la critique, à la chronologie, à l'histoire du S. Docteur. Il eut des querelles Théologiques avec différens Auteurs : il épousa celle de sa Société sur le livre de la fréquente Communion de M. Arnauld, & sur les matieres de la Grace.

L'Ouvrage qui lui a acquis le plus de réputation, est celui des dogmes Théologiques imprimés à Paris en 1643 & 1650, & réimprimés en Hollande en 1700 en cinq volumes in-folio Dans le premier qui est divisé en dix livres, il traite de Dieu & de ses attributs Le second est sur le Mystere de la Trinité. Le troisiéme a pour objet les Anges, les démons & l'ouvrage des six jours. Le quatriéme renferme divers Traités, qui ont rapport à la Hiérarchie, au gouvernement de l'Eglise, & aux Sacremens. Le cinquiéme Tome est sur l'Incarnation, & est divisé en seize livres. Il y a, dit M. Duguet, dans ce grand Ouvrage du P. Petau une grande érudition, sans élévation néanmoins, & avec le mêlange de plusieurs choses douteuses ou fausses que l'expérience & le discernement feront remarquer. Après avoir solidement expliqué la doctrine de S. Augustin, ses Confreres le forcerent de revenir sur ses pas : ce qu'il fit dans un dixiéme livre auquel il donne pour titre : *Retractatur Augustini sententia*.

Lett. 3. du III volume.

VI.

VIII. Autres Auteurs Ecclésiastiques.

Antoine Gallonius, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire d'Italie mort en 1617, s'étoit fait connoître par les recherches qu'il avoit faites sur les différens supplices des Martyrs. Il en avoit composé un Ouvrage

curieux avec des figures en taille-douce. Luc Castillini de l'Ordre des Freres Prêcheurs nous a laissé des Traités sur l'élection des Prélats & sur la canonisation des Saints. Le fameux Fra-Paolo Venitien, Religieux Servite, soutint au commencement du dix-septiéme siécle par divers Ecrits la cause de la République de Venise contre l'interdit du Pape Paul V. Il a aussi écrit l'histoire de l'Inquisition, un Traité des Bénéfices, & une histoire du Concile de Trente qui est très-défectueuse par plus d'un endroit. Pierre Morin Parisien, qui demeura long-temps en Italie, travailla utilement pour l'Eglise à l'édition de la version Grecque des Septante imprimée à Rome en 1578. Il composa un excellent Traité de l'usage des sciences, où l'on trouve des maximes & des principes qui donnent une idée bien avantageuse de cet Auteur. On a aussi de lui d'autres petits Ouvrages curieux & savans, & des Lettres pleines d'érudition. Parmi les Ecrits du célebre Juste Lipse Flamand, il n'y a que ses trois livres sur la Croix qui aient quelque rapport à l'Histoire de l'Eglise.

Arnaud de Pontac, Evêque de Bazas, a fait un Ouvrage de Controverse contre Duplessis-Mornai, & a donné une édition de la Chronique d'Eusebe. Nicolas le Fevre, Précepteur de Louis XIII, n'a laissé que quelques Opuscules ; mais il a contribué à quantité d'Ouvrages des hommes les plus savans de l'Europe par les conseils & les secours qu'il leur a donnés. Gabriel de l'Aubespine, Evêque d'Orléans, est le premier qui ait formé un plan juste de l'ancienne discipline de l'Eglise sur l'administration des Sa-

cremens de Pénitence & d'Euchariſtie, & ſur d'autres matieres, comme on le voit dans ſes deux livres d'Obſervations Eccléſiaſtiques écrits en Latin. Il en a compoſé un en François ſur l'ancienne police de l'Egliſe dans l'adminiſtration de l'Euchariſtie. On a auſſi du même Auteur des notes ſur les Canons de pluſieurs Conciles, ſur quelques endroits des Ouvrages de Tertullien, & ſur les Livres de S. Optat de Mileve : il y explique divers points de l'ancienne diſcipline. Il mourut en 1639.

Hugues Menard nâquit à Paris vers l'an 1600. Il entra fort jeune dans l'Abbaïe de S. Denys en France, & y embraſſa enſuite la Réforme à l'âge de vingt-neuf ans. C'eſt un des premiers moines de cette Réforme, qui ſe ſoit appliqué à l'étude & à la compoſition d'Ouvrages utiles au Public. Il donna dès 1629 un Martyrologe des Saints de ſon Ordre en deux volumes in-folio avec des Obſervations. Il fit imprimer en 1638 la concorde des Regles de S. Benoît d'Aniane avec la vie de ce ſaint Abbé écrite par Adon. Il publia en 1642 le Sacramentaire de S. Grégoire le Grand avec de ſavantes notes ſur les différens rits ou uſages. Il préparoit une édition de l'Epître qui porte le nom de S. Barnabé ſur laquelle il avoit fait des remarques, lorſqu'il mourut dans l'Abbaïe de S. Germain des Près à l'âge de quarante-quatre ans. Dom Luc d'Acheri a donné cet Ouvrage au Public. Dom Menard joignoit à la ſcience une ſinguliere piété.

IX. Le P. Morin de l'Oratoire.

VII.

Jean Morin nâquit à Blois en 1591 de parens Huguenots. Il y commença ſes études,

& les continua à la Rochelle & ensuite à Leyde. Après avoir bien appris les Langues, la Philosophie, le Droit, & les Mathématiques, il se consacra tout entier à l'étude de la Théologie positive, & à la lecture de l'Ecriture Sainte, des Conciles & des Peres. Il vint ensuite à Paris où il fut connu du Cardinal du Perron qui le convertit à la Religion Catholique. Après avoir été quelque temps dans la maison de ce Cardinal, & ensuite auprès de l'Evêque de Langres, il entra dans la Congregation de l'Oratoire que le Cardinal de Berulle venoit d'instituer en France. Il fit imprimer en 1626 des Dissertations sur l'Origine des Patriarches & des Primats, & sur l'ancien usage des Censures Ecclésiastiques, qu'il dédia à Urbain VIII. Deux ans après il entreprit l'Edition de la Bible Grecque des Septante avec la Version donnée par Nobilius, où il mit une Préface dans laquelle il établit l'autorité de la Version des Septante. Il publia aussi le Pentateuque Samaritain, dans le tems même où l'on travailloit à la Polyglotte de Paris. Il fit de nouvelles Dissertations où il attaqua l'autenticité du Texte Hebreu. Ce fut ce qui obligea Siméon de Muis, Professeur Roïal en Langue Hébraïque, d'écrire pour la défense du Texte Hébreu.

Le P. Morin publia en 1629 une Histoire écrite en François de la délivrance de l'Eglise par l'Empereur Constantin, & de la grandeur & souveraineté temporelle donnée à l'Eglise Romaine par les Rois de France. Le Livre ne fut pas bien reçu à Rome, & l'Auteur fut obligé, pour appaiser le Cardinal Barberin, de promettre qu'il y retou-

cheroit. Ce Cardinal l'invita par ordre du Pape à venir à Rome, pour travailler à la réunion des Grecs avec l'Eglise Romaine, que le Pape méditoit. Il y alla, & y fut très-bien reçu du Saint Pere. Il fut recommandé à Luc Holstenius & à Leon Allatius, qui passoient alors pour les plus savans de Rome. Après avoir demeuré neuf mois dans cette ville, le Cardinal de Richelieu le rappella en France. Il donna dans la suite au Public le fruit de ses longues études. Son Commentaire historique sur la Pénitence fut imprimé à Paris en 1651 en un volume in-folio. Il y avoit travaillé pendant vingt-sept ans. Il y a recueilli non-seulement tout ce qui se trouve dans les Canons des Conciles, & dans les Ecrits des Peres sur le Sacrement de Pénitence, mais encore tout ce que renferment les Pénitenciels Grecs & Latins. Ce grand Traité est divisé en dix Livres, & semble épuiser la matiere. Dans le premier, il établit l'autorité de l'Eglise pour la rémission & la punition des péchés, & le pouvoir des Apôtres & de leurs successeurs pour lier & délier, & pour le faire en qualité de juges & de medecins. Mais il prouve que ce pouvoir est astraint à certaines loix, dont la principale est de ne lier que celui qui est mort, & de ne délier que celui qui est vivant. Il montre que dans tous les tems on a exigé des pécheurs, avant de les réconcilier, une véritable douleur de leurs péchés, une conversion sincere, & des preuves non-équivoques de cette réelle conversion. Les Anciens, dit-il, prenoient toutes les précautions possibles pour s'en assurer, & craignoient toujours de donner les Sacremens à des indignes.

c'est l'amour de Dieu qui doit être le motif de toute véritable pénitence. Le second Livre traite de la confession. Il y soutient que les péchés mortels secrets étoient autrefois soumis à la pénitence. Dans le troisiéme il explique les raisons pour lesquelles les Anciens ont été si indulgens à l'égard des crimes commis avant le Baptême, & si séveres à l'égard de ceux qui avoient été commis depuis le Baptême.

Le quatriéme Livre de ce grand Traité de la Pénitence, a pour objet la discipline extérieure de la Pénitence, observée dans l'Eglise jusqu'au tems de Novatien. Dans le cinquiéme Livre, l'Auteur établit la distinction que l'on faisoit des péchés dans les quatre premiers siécles, & la différence des peines & des remedes que l'on employoit pour les punir & les guérir. Le sixiéme Livre regarde la discipline de la Pénitence, depuis le tems de Novatien, jusqu'au huitiéme siécle; & le Livre suivant, depuis le huitiéme siécle, jusqu'au douziéme. Dans le huitiéme Livre le Pere Morin parle de la vertu & des différentes formules de l'Absolution. Il reconnoît que, pour recevoir la rémission de ses péchés dans le Sacrement de Pénitence, il faut y apporter beaucoup plus de préparation, que pour la recevoir dans le Baptême. Il prouve que la forme de l'Absolution étoit autrefois déprécatoire dans l'Eglise Latine, comme elle l'est encore dans l'Eglise Grecque. Dans le neuviéme Livre il prouve que l'absolution étoit toujours donnée autrefois après l'accomplissement de la pénitence, à l'exception de certains cas extraordinaires. Il traite aussi dans ce même Livre de la ma-

niere dont les hérétiques étoient reçus dans l'Eglise, quand ils vouloient rentrer dans son sein. Il explique dans le dixiéme comment le Sacrement de Pénitence s'administroit aux malades & aux moribonds. Il montre ensuite comment la discipline de la Pénitence, si sévere autrefois, est insensiblement tombée dans le relâchement de ces derniers siécles. Les causes principales de ce relâchement, sont le rachat des pénitences canoniques, les Croisades, les Indulgences, dont il condamne l'abus, la liberté qu'on a laissée aux Prêtres d'imposer des pénitences arbitraires. On trouve à la fin de ce savant Traité des extraits des Livres pénitentiels; & des Sacramentaires de l'Eglise Grecque & Latine touchant la Pénitence. La grande érudition que l'on remarque aisément dans cet Ouvrage, n'empêche pas qu'il n'y ait des défauts d'exactitude sur plusieurs points.

Le second volume in folio des Œuvres du Pere Morin, contient son Traité des Ordinations sacrées, qui paroît plus travaillé & plus méthodique que celui de la Pénitence. Il est divisé en trois parties. Dans la premiere, il prouve que les Grecs n'ont rien changé dans tout ce qui est essentiel au Sacrement d'Ordre, & qu'on ne leur a jamais contesté la validité de leur Ordination. La seconde partie contient un Recueil des Rituels ou des Cérémonies des Ordinations des Latins, des Grecs & des Syriens, Maronites, Nestoriens, Eutichéens. La derniere partie de cet Ouvrage renferme douze dissertations, dans lesquelles il explique tout ce qui a rapport aux Ordinations. Il traite à fond de tous les différens dégrés, depuis l'Episcopat, jusqu'à

la tonsure. Le troisiéme volume in-folio des Œuvres du Pere Morin fut imprimé à Paris en 1669, par les soins du Pere Fronteau, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve. Il renferme les autres Ouvrages que le Pere Morin avoit publiés sur la Bible, sur les Patriarchats & les Censures, & de plus des Traités & des Dissertations qui n'avoient point paru pendant la vie de l'Auteur, qui étoit mort en 1659. Enfin M. Simon nous a donné sous le titre d'Antiquités de l'Eglise Orientale, un recueil de Lettres du P. Morin, trouvées parmi les papiers du P. Amelote, & qu'il a fait imprimer à Londres en 1682 avec une vie du P. Morin, dont il y a apparence qu'il est Auteur. On voit dans ces Lettres des traits curieux d'Histoire & de Critique.

VIII.

X. Simeon de Muis.

Simeon de Muis, Professeur en Langue Hébraïque au College Royal, avoit une grande connoissance de l'Histoire Sainte, & toutes les parties nécessaires pour faire un bon Interprete de l'Ecriture. Son Commentaire sur les Pseaumes est excellent. Il en a fait un aussi sur les Cantiques, & a expliqué dans son *Varia Sacra* les passages les plus difficiles des Livres de l'ancien Testament, depuis la Genese jusqu'au Livre des Juges. La dispute avec le Pere Morin sur l'autorité du texte Hébreu, l'a empêché de continuer cet Ouvrage. Il a rendu un grand service à l'Eglise, en établissant, comme il a fait, par des preuves solides l'autenticité du texte Hébreu contre la téméraire Censure du P. Morin. M. de Muis mourut en 1644.

XI. Grotius.

Plusieurs Protestans ont publié dans le temps dont nous parlons plusieurs Ouvrages pleins d'érudition & fort utiles sur la Chronologie, sur la Morale, sur des points de Critique & sur l'Ecriture-Sainte. Nous ne parlerons que du plus célebre de tous qui est Grotius. Il nâquit à Delf, en Hollande l'an 1582. Il plaida à l'âge de dix-sept ans, & s'établit à Roterdam dont il fut Syndic en 1613. Son attachement pour Barneveld lui attira des affaires fâcheuses. Deux Théologiens, Arminius & Gomar, avoient divisé tous les Païs-Bas Protestans en deux partis, d'Arminiens ou Remontrans, & Gomaristes ou Contre-remontrans. Barneveld, qui avoit beaucoup travaillé pour l'établissement de la République de Hollande, se déclara pour la tolérance en faveur des Arminiens; & Grotius aïant suivi le même parti, le soutint par ses écrits & par son crédit. Leurs ennemis se servirent de ce prétexte pour les perdre. Le premier eut la tête tranchée en 1618, & Grotius fut arrêté prisonnier, condamné à une prison perpétuelle, & enfermé dans le château de Louvenstein. Sa femme l'en tira par adresse. Elle avoit obtenu la permission de faire porter à son Mari des Livres qu'elle lui envoïoit dans un grand coffre. Grotius se mit dans le coffre même, que ses gardes porterent hors du Château. Il se retira dans les Païs-Bas Catholiques, puis en France où le Roi Louis XIII lui donna une pension. Grotius crut ensuite pouvoir se rétablir en Hollande, sur les promesses de Frédéric Henri Prince d'Orange; mais ses ennemis détournerent les effets qu'auroit pu produire en sa faveur la bonne volonté de ce Prince.

Christine

Christine Reine de Suéde l'envoïa Ambassadeur en France où il résida onze ans ; & le Roi lui donna souvent des marques de son estime. Grotius revenant de Suéde en Hollande tomba malade dans le Mexelbourg, & y mourut en 1645.

C'étoit sans contredit un des plus savans hommes de son temps. Sa diction étoit pure, son esprit très-étendu, son érudition prodigieuse. Il savoit les Langues en perfection, possédoit bien l'Histoire, étoit très-versé dans l'Antiquité Ecclésiastique & profane, & consommé dans la science du droit public. Son Livre du droit de la guerre & de la paix passe pour un chef-d'œuvre en ce dernier genre. Ses Commentaires sur l Ecriture-Sainte surpassent de beaucoup ceux des autres Critiques. Il y a au reste des défauts considérables : en quelques endroits il favorise le Socinianisme & le Pélagianisme ; & il fait souvent violence au texte pour trouver des explications littérales dans les passages où il est visible que Jesus-Christ est l'objet immédiat de l'Ecrivain sacré. Il étoit modéré Protestant ; & l'on dit qu'il avoit en vûe de les rapprocher de l'Eglise Romaine. Son Traité de la vérité de la Religion Chrétienne est très estimé, & a été traduit en François, en Grec, en Arabe, en Anglois, en Allemand, en Persan & en Flamand. La derniere traduction Françoise est de M. Gouget qui y a joint des notes historiques & critiques Le grand Ouvrage *de Jure belli & pacis* a été aussi traduit en François avec des notes utiles par M. Barbeyrac, Professeur à Groningue. En 1679, on a imprimé les Œuvres Théologiques de Grotius à Amsterdam

en quatre volumes in-folio. Ses interprétations sont quelquefois contraires à la vérité des dogmes de l'Eglise Catholique. On y apperçoit par tout l'habile Critique, mais trop attaché à la lettre de l'Ecriture. M. de Burigni nous a donné tout récemment une vie de Grotius très-curieuse & très-bien écrite.

I X.

XII. Bollandus & ses Continuateurs.

Jean Bollandus Jesuite né à Tillemont dans les Païs-Bas en 1596 fut choisi pour exécuter le grand dessein que le P. Heribert Rosveide avoit eu, de recueillir tout ce qui pourroit servir aux vies des Saints, sous le titre d'*Acta Sanctorum*. Il falloit du discernement, de l'érudition & de l'assiduité au travail : le P. Bollandus avoit toutes ces qualités. En 1643 il publia les Saints du mois de Janvier en deux volumes in-folio. En 1658 parurent trois autres volumes in-folio, qui contiennent les Saints du mois de Février. Il travailloit à la continuation, & il avoit fait commencer le mois de Mars, lorsqu'il mourut en 1665 âgé d'environ soixante & dix ans. Dès l'an 1635 il avoit demandé un second. On lui donna le Pere Godefroi Henschenius qui continua le travail, aïant eu à son tour pour associé le P. Daniel Papebrok. Ces deux infatigables Compilateurs publierent les Saints du mois de Mars l'an 1668 en trois volumes, & mirent à la tête du premier l'éloge de Bollandus, de qui les Continuateurs ont acquis le titre de *Bollandistes*. Les Actes des Saints du mois d'Avril parurent aussi en trois Tomes en 1676. Le P. Papebrok y inséra une longue Dissertation

ſur la maniere de diſcerner les fauſſes piéces d'avec les véritables dans les Cartulaires. En 1681 on publia en trois volumes les Saints des ſeize premiers jours de Mai. Le P. Henſchenius mourut en 1681. On lui ſubſtitua les PP. Baert & Janning, qui donnerent en différentes années le reſte du mois de Mai en quatre Tomes. En 1709 l'on eut le mois de Juin entier en cinq. Ainſi les ſix premiers mois de l'année comprennent vingt-trois gros volumes in-folio. Le P. du Sollier avoit été aſſocié au travail du dernier Tome. Le P. Papebrock mourut en 1714. Les PP. du Sollier, Pinei, Cuper & Boſch publierent le mois de Juillet en neuf volumes. Le mois d'Août en renferme ſix, & les quatorze premiers jours de Septembre quatre; en ſorte que le quatriéme volume du mois de Septembre qui ne contient que trois jours, 12, 13 & 14, eſt le quarante-deuxiéme in-folio de cette collection. Cet immenſe Recueil peut bien être comparé à un filet jetté en mer, qui prend toute ſorte de poiſſons, puiſqu'il renferme toute ſorte d'Actes, bons, médiocres, mauvais, vrais, faux & douteux. On trouve dans le quatriéme Tome du mois de Mai une Chronologie des Papes, & dans le premier de Juin le Recueil de tout ce que le P. Chifflet a laiſſé en mourant prêt à imprimer ſur l'hiſtoire de la Franche-Comté. Ceux qui continuent actuellement ce grand Ouvrage, ſont les Peres Stilting, Suyſken & Perier.

Bibl. des Aut. Eccl. du XVII ſiécl. tom. 2. p. 378.

X.

XIII. Froidmont, Docteur de Louvain.

Libert Froidmont étoit né à Haccour, bourg entre Liége & Maſtricht, l'an 1587. Il enſeigna la Philoſophie à Louvain au Col-

lége du Faucon. Il fut fait Docteur en Théologie ; & en 1635 il eut la chaire Roïale d'Interpréte de l'Ecriture-Sainte dans la même ville, lorsque Jansenius fut nommé à l'Evêché d'Ypres. Froidmont savoit les Langues, sur-tout le Grec & l'Hébreu ; il avoit eu beaucoup de goût pour les Mathématiques, & il y avoit fait de très-grands progrès. Le célebre Descartes grand connoisseur en cette partie, l'estimoit beaucoup, & faisoit un cas singulier de ses connoissances en ce genre. Les Belles-Lettres n'étoient pas moins familieres à Froidmont, & on s'en apperçoit dans son style. Il mourut Doïen de la Collégiale de S. Pierre de Louvain. Il eut cette dignité en 1633, & ne mourut qu'en 1653 le 27 Octobre âgé de soixante-six ans. Il a composé plusieurs Ouvrages dont voici les principaux : *In Actus Apostolorum Commentarii. Homologia Augustini Hipponensis, & Augustini Yprensis. Chrysippus sive de libero arbitrio. Vincentii Lenis Theriaca*, contre les Peres Petau & Deschamps Jesuites. On a aussi de lui un très-bon Commentaire Latin sur les Epîtres de S. Paul, *in-folio.* C'est un excellent abrégé d'Estius, & il est généralement estimé, pour sa clarté, sa précision, sa solidité.

X I.

XIV. Jerôme Bignon. *Moréri.*

Jerôme Bignon, Avocat général du Parlement de Paris, Conseiller d'Etat, & Bibliothécaire du Roi, nâquit l'an 1590. Son pere étoit le célebre Roland Bignon, qui crut ne devoir confier qu'à soi-même l'éducation d'un fils dont le naturel promettoit infiniment. Sous ce maître habile dans toutes sor-

tes de sciences, le jeune Bignon apprit les Langues, les Humanités, l'Eloquence, la Philosophie, les Mathématiques, l'Histoire, la Jurisprudence & la Théologie. Plein de ces connoissances qu'il avoit puisées avec rapidité, il fit part au Public des fruits surprenans de ses méditations, dans un âge où les autres enfans ont à peine jetté les premiers fondemens de leurs études. A dix ans il publia sa *Chorographie* ou *Description de la Terre-Sainte*, beaucoup plus exacte que toutes celles qui avoient été mises au jour; & à treize ans il donna deux Traités, l'un des *Antiquités Romaines*, l'autre de l'*Election des Papes*, matiere assez peu connue dans ce temps-là. Ces derniers Ouvrages firent grand bruit parmi les Savans, déja surpris de son coup d'essai. On vit les plus illustres d'entre eux s'empresser à l'envi d'entrer en commerce avec un jeune homme dont les lumieres pouvoient être très-utiles aux vieillards mêmes les plus avancés. Tels furent le fameux Scaliger, Casaubon, Grotius, Pithou, de Thou, le Fevre, le Cardinal du Perron, de Sainte-Marthe, Marion, le P. Sirmond, & un grand nombre d'autres, qui tenoient le premier rang dans la République des Lettres. La réputation de M. Bignon alla même jusques dans les Cours des Souverains. Le Pape Paul V l'honora des témoignages de sa bienveillance, & le Roi Henri le Grand, prévenu pour lui d'une tendre estime, après l'avoir goûté dans quelques conversations, crut devoir le placer en qualité d'enfant d'honneur auprès du Dauphin, qui fut depuis le Roi Louis XIII. Le tumulte & les engagemens de la Cour ne furent pas ca-

pables d'affoiblir l'inclination qu'il se sentoit pour les sciences. On en eut des preuves sensibles à l'occasion d'un Ouvrage *in-folio* publié en 1602, pour établir la préséance imaginaire des Rois d'Espagne sur les autres Souverains. Le Traité de l'*Excellence des Rois & du Roïaume de France*, où le systême de l'Auteur Espagnol étoit absolument renversé, fut publié par M. Bignon, lorsqu'il n'étoit encore que dans sa dix-neuviéme année, & lui attira de grands applaudissemens. Il dédia ce Livre à Henri IV, qui l'engagea par ordre exprès à le pousser plus loin. Mais la mort funeste de ce Prince, arrivée peu de temps après, interrompit ce projet, & détermina même M. Bignon à se retirer de la Cour.

Il y fut bientôt rappellé à la sollicitation de Nicolas le Fevre, Précepteur du jeune Roi Louis XIII. Il travailla alors à l'édition des *Formules de Marculphe*, qu'il publia en 1613 avec des notes très-savantes. L'année suivante il fit un voïage en Italie, où il fut accueilli de tous les habiles gens. Le Pape Paul V lui donna des marques de son estime. Au retour de ce voïage il fut pourvû d'une Charge d'Avocat général au Grand-Conseil, & ensuite au Parlement. On vit alors briller tous ses talens naturels, & l'on admira encore plus son zele pour la justice, & le courage avec lequel il défendit les intérêts de l'Etat & la dignité du Parlement. Le Cardinal de Richelieu, quoiqu'assez mal intentionné pour M. Bignon, le fit nommer Grand-Maître de la Bibliothéque du Roi. L'amour que M. Bignon conservoit pour les Belles-Lettres lui fit accepter cette place; & son désintéressement lui

fit refuser dans la fuite celle de Sur-Intendant des Finances. La Reine Anne d'Autriche l'emploïa pendant fa Régence aux affaires les plus importantes. Toutes les grandes qualités de M. Bignon étoient relevées par une éminente piété. Une mort précieufe devant Dieu termina en 1656 une vie qui avoit été fi glorieufe aux yeux des hommes.

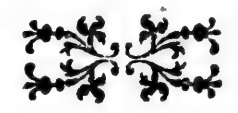
XII.

On nous permettra de parler en peu de mots à la fin de cet Article d'un autre célebre membre du Parlement de Paris, quoique fes Ouvrages n'aient qu'un rapport indirect à l'Hiftoire Ecclésiaftique. C'eft M. Jacques Augufte de Thou, troifiéme fils de Chriftophe de Thou, premier Préfident du Parlement de Paris. Il nâquit à Paris en 1553, étudia dans les Univerfités de Paris & d'Orléans, & voïagea en Italie, en Flandre & en Allemagne. Il fut Confeiller au Parlement, enfuite Maître des Requêtes, & enfin il fut revêtu d'une Charge de Préfident à Mortier en 1685. Après la journée des barricades, il fortit de Paris, & alla trouver à Chartres le Roi Henri III, qui l'envoïa en Normandie & en Picardie, puis avec Gafpard de Schomberg en Allemagne; d'où étant paffé à Venife, il reçut la nouvelle de la mort de ce Prince. Ce fut ce qui l'obligea de revenir en France, où il fe rendit à Châteaudun auprès d'Henri IV, qui charmé de fon favoir & de fon intégrité, lui faifoit fouvent l'honneur de l'appeller dans le Confeil d'Etat. Il l'emploïa à des négociations importantes, comme à la conférence de Suréne & pour traiter avec les Députés du Duc de Mercœur,

XV. M. de Thou. *Mor. & Sup.*

Après la mort de Jacques Amyot Evêque d'Auxerre, le Roi le nomma Grand-Maître de sa Bibliothéque, & voulut qu'il fût un des Commissaires Catholiques dans la célébre conférence de Fontainebleau, entre Jacques Davy du Perron alors Evêque d'Evreux, & depuis Cardinal, & Philippe Duplessis-Mornai. Pendant la Régence de la Reine Marie de Médicis, il fut emploïé dans des affaires très-importantes. Le Roi le commit aussi avec le Cardinal du Perron, pour trouver les moïens de réformer l'Université de Paris, & pour travailler à la construction du Collége Roïal, qui fut commencé par ses soins. En 1601 il fut élu Pere temporel & Protecteur de l'Ordre de S. François, dans tout le Roïaume de France, & prit alors le soin de faire continuer la nef de l'église des Cordeliers de Paris. Mais ce grand nombre d'emplois ne l'empêcha pas de travailler dans le particulier pour l'avantage de la postérité. Il composa l'histoire de son temps, depuis l'an 1545 jusqu'à l'an 1607 en cent trente-huit livres. La derniere édition de cette histoire si généralement estimée est de 1733 en sept volumes *in-folio*. On en est redevable aux soins de Thomas Carte, Anglois, connu à Paris sous le nom de *Philips*, qui donna cette belle édition à Londres, avec quantité de corrections & un grand nombre de piéces qui n'avoient point encore paru. C'est sur cette édition que l'on en a donné une excellente traduction Françoise en seize volumes *in*-4°. Après une Préface très-judicieuse, on trouve les Mémoires mêmes de M de Thou composés par lui-même. Le quinziéme volume de cette nouvelle tra-

duction contient en François la ſuite de l'hiſtoire de M. de Thou par Nicolas Rigaut, depuis 1607 juſqu'en 1610, avec la plûpart des piéces qui ſont dans l'édition Latine de Londres, & quelques unes qui ne s'y trouvent point : le ſeiziéme volume comprend la table des matieres. M. de Thou a auſſi composé un grand nombre de Poëſies Latines, parmi leſquelles on trouve des Paraphraſes de l'Eccléſiaſte, des Lamentations de Jérémie & d'autres piéces dont le ſujet eſt tiré de l'Ecriture-Sainte. Ce grand homme mourut à Paris en 1617 âgé d'environ ſoixante-quatre ans. Son fils aîné François Auguſte, Préſident au Parlement, eut la tête tranchée à Lyon en 1642 à l'âge de trente-cinq ans, pour n'avoir pas révélé le ſecret d'une conſpiration contre le Cardinal de Richelieu. On trouve à la fin du quinziéme volume de la traduction de l'hiſtoire de M. de Thou ſon pere, pluſieurs piéces qui tendent à le juſtifier, avec une relation des moïens qu'on mit en œuvre pour le faire condamner à mort.



ARTICLE VI.

Suite de l'Eglise de France. Regne de Louis XIV.

I.

I. Louis XIV déclare sa Mere Régente du Roïaume.

LOUIS XIV né à S. Germain-en-Laie le 5 de Septembre 1638, n'avoit que quatre ans huit mois & neuf jours, lorsqu'il commença à regner, étant parvenu à la Couronne le 14 Mai 1643. Dès le lendemain de la mort du Roi son pere, la Reine Anne d'Autriche sa mere l'amena de S. Germain-en-Laie à Paris. Le Lundi suivant il tint son lit de justice au Parlement, qui fut contraint de rendre un Arrêt solemnel, par lequel la Reine fut déclarée seule Régente, avec plein pouvoir de se choisir tels Ministres qu'elle jugeroit à propos; ce qui étoit contre la disposition testamentaire du feu Roi, qui avoit nommé le Duc d'Orléans Chef du Conseil de la nouvelle Régence, avec le Prince de Condé, le Cardinal Mazarin, le Chancelier Seguier, & le Sur-intendant des Finances Bouthillier. La Reine s'étant laissée prévenir contre l'Evêque de Beauvais Augustin Potier, lui ôta sa confiance, pour la donner toute entiere au Cardinal Mazarin. Celui-ci feignit de vouloir se retirer en Italie; mais c'étoit afin de se faire rechercher davantage. Sa ruse lui réussit, & la Reine s'estima heureuse de ce qu'il vouloit bien se charger de la direction des affaires. Comme

ce Cardinal a joué un très-grand rôle sous la Minorité de Louis XIV, il est à propos de faire connoître en peu de mots ses commencemens.

II. Commencemens du Cardinal Mazarin.

Jules Mazarin ou Mazarini nâquit dans le Bourg de Piscina dans l'Abruzze en 1602. Dès son jeune âge il fit paroître beaucoup d'esprit, & étudia les Lettres, de la maniere dont on le faisoit en Italie. Il trouva moïen d'entrer chez l'Abbé Jerôme Colonne, qui fut depuis Cardinal. Ce jeune Seigneur allant étudier dans l'Université d'Alcala en Espagne, fut suivi par Mazarin, qui y apprit le Droit, & qui à son retour en Italie prit le bonnet de Docteur. Ensuite il se poussa à la Cour de Rome, & s'attacha à Sachetti, depuis Cardinal, que le Pape Urbain VIII envoïoit en Lombardie, & s'y instruisit des divers intérêts des Princes, qui y faisoient alors la guerre au sujet de Cazal & du Montferrat. Peu après, le Cardinal Antoine Barberin, neveu du Pape, vint en qualité de Légat dans le Milanois & le Piémont. Mazarin entra si bien dans les sentimens de ce Cardinal & le servit si fort à propos, qu'il eut ordre de continuer, & d'agir avec Pacirole Nonce en Savoie, pour la conclusion de cette affaire. Il s'attacha à connoître les desseins des François, des Impériaux, des Espagnols, du Duc de Savoie & du Duc de Mantoue, & prit des mesures certaines pour accorder leurs intérêts. La paix avoit été conclue à Ratisbonne; mais les François & les Espagnols refusoient de l'accepter en Italie. Mazarin qui voïoit que ces refus rendoient inutiles tous ses soins, chercha de nouveaux expédiens pour faire recevoir cette

paix, & pour empêcher les deux armées d'en venir aux mains. Elles étoient prêtes à donner bataille le 26 d'Octobre 1630, lorſque Mazarin après avoir propoſé divers moïens, ſortit des retranchemens des Eſpagnols qui étoient devant Cazal, & courant du côté des François, leur cria : *La paix, la paix.* Enſuite il s'adreſſa au Maréchal de Schomberg qui commandoit ce jour-là l'armée, & fit des propoſitions que nos Généraux acceptérent, & qui furent ſuivies de la paix. Mazarin en eut toute la gloire. Le Cardinal de Richelieu fut très-ſatisfait de ſa conduite, & conçut pour lui une eſtime qui fut dans la ſuite la cauſe de ſon élévation. Il fut envoïé en 1634 Vice-Légat à Avignon, & enſuite Nonce extraordinaire en France. Ce fut-là qu'il s'acquit avec la connoiſſance des affaires l'amitié du Cardinal de Richelieu, & la protection de Louis XIII. Sur la nomination de ce Prince, le Pape Urbain VIII le fit Cardinal en 1641. Le même Roi, après la mort du Cardinal de Richelieu, le fit Conſeiller d'Etat, & le nomma l'un des éxécuteurs de ſon teſtament. Tels furent les dégrés par leſquels le Cardinal Mazarin s'éleva à cette puiſſance preſque abſolue qu'il eut ſi long-temps en France. Nous verrons dans la ſuite ſes principales actions, & ſon caractere.

II.

III. La premiere année du Regne de Louis XIV remarquable par de

Les Eſpagnols voulant profiter de la confuſion qui paroiſſoit inſéparable des premiers jours d'une Minorité, entrerent en Champagne avec une armée de vingt-cinq mille hommes, & aſſiégerent Rocroi. Ils ne doutoient pas que la priſe de cette ville ne

leur eût ouvert les plus belles Provinces de France jusqu'aux portes de la Capitale. Le Duc d'Anguien depuis Prince de Condé, âgé de vingt-deux ans, aïant sous lui le Maréchal de l'Hôpital, Gassion, & la Ferté, qui furent depuis Maréchaux de France, vint au secours de la place, & força les ennemis d'en lever le siége. Non content de leur arracher une conquête qu'ils croïoient sûre, il les défit entiérement, & eut un triomphe complet. Cette célebre bataille fut gagnée cinq jours après la mort de Louis XIII. L'Infanterie Espagnole ne s'est pas remise de cette défaite. Ce grand avantage fut suivi de la prise de Thionville dans le Luxembourg, de Trin & du Pont de Stures dans le Montferrat, & enfin de la victoire navale devant Carthagene sur la Méditerranée par le Maréchal de Brezé, Amiral de France. De si glorieux commencemens furent regardés comme un présage de la prospérité du nouveau Regne. Le Vicomte de Turenne s'étoit fort distingué dans la plûpart de ces expéditions, & il mérita cette même année à l'âge de trente-deux ans le bâton de Maréchal de France. Il avoit beaucoup contribué l'année précédente à la conquête du Roussillon. Au commencement d'Octobre, le Roi & la Reine quitterent le Louvre, pour se loger dans le Palais Roïal appellé auparavant le Palais Cardinal, & l'on ouvrit la place qui est devant, pour y faire le corps de garde. Le Quai des Orfevres fut achevé la même année. Un établissement d'un autre genre, & qui fut très utile, est celui des filles de la Charité ou Sœurs grises, destinées à avoir soin des pauvres malades. Elles se multiplierent beaucoup en peu de

grandes prospérités.

Institution des Sœurs de la Charité.

1643.

temps, & se disperserent dans toutes les Provinces du Roïaume. Elles ont plus de trois cens Maisons, qui ont toutes relation à celle de Paris, où la Supérieure est élue tous les trois ans. La Demoiselle le Gras leur Fondatrice les avoit mises sous la conduite de Vincent de Paul, Instituteur de la Mission, (canonisé de nos jours) dont les successeurs ont continué d'être chargés de la même direction.

III.

IV. La Reine d'Angleterre se réfugie en France. Exploits du Maréchal de Turenne & du Prince de Condé.

1644.

La révolte des Anglois contre Charles I. leur Roi légitime, engagea Anne d'Autriche à envoïer le Comte d'Harcourt en Angleterre, pour offrir la médiation de la France; mais cette démarche fut sans succès. Olivier Cromwel devenant chaque jour plus formidable, Henriette de France Reine d'Angleterre chercha sa sûreté auprès du Roi Louis XIV. Elle fut reçue à Paris avec tous les honneurs dûs à son rang & à sa dignité. Elle fut logée au Louvre, où elle reçut les respects de toutes les Cours souveraines, de la Ville, de l'Université, & du jeune Coadjuteur de Paris Jean-François-Paul de Gondi de Retz, sacré depuis peu Archevêque de Corinthe. On soupiroit ardemment après une paix dont l'Europe avoit tant de besoin. Mais il y avoit trop d'intérêts différens à ménager, pour se flatter que cette paix fût prochaine. Nos Plénipotentiaires allerent à Munster, & en passant à la Haie, ils y firent un Traité entre le Roi & les Etats Généraux. Le Roi leur accorda le titre de Hauts & Puissans Seigneurs, comme Louis XIII avoit accordé sept ans auparavant le titre d'Altesse aux Princes d'O-

range, qui n'avoient que celui d'Excellence. Le Maréchal de Turenne fut tiré d'Italie pour recueillir les débris de notre armée d'Allemagne qui avoit été défaite. Ce grand Général la répara à ses propres frais, & passa le Rhin. Le Duc d'Anguien se joignit à lui, & tous deux défirent à Fribourg le Général Merci, & acquirent la réputation des plus grands Capitaines de l'Europe. Ils se rendirent bientôt maîtres de tout le cours du Rhin.

V. Suite des exploits de nos Généraux. Paris embelli. Nouvelles Communautés. Mort du Cardinal de la Rochefoucaut.

1645.

Le Général Merci fut tué l'année suivante dans une bataille, & l'Archiduc Léopold frere de l'Empereur, vint prendre avec le Général Galas le commandement de l'armée Impériale. M. de Turenne finit la campagne par la prise de Tréves, où il rétablit l'Electeur, devenu libre par la médiation du Roi, qui déclara que sans cette condition il n'écouteroit aucune proposition de paix. Du côté de la Flandre, le Duc d'Orléans qui commandoit, eut des avantages très-considérables. Tandis que nos Généraux faisoient au-dehors la guerre avec beaucoup de succès, la Reine Régente perfectionnoit les nouveaux ouvrages pour l'aggrandissement & l'embellissement de Paris. On fit de nouvelles portes & de nouvelles rues. Il se forma de nouvelles Communautés, dont la Reine mere voulut se déclarer Fondatrice, comme Sainte Elisabeth, la Merci & plusieurs autres. Cette Princesse aimoit fort à multiplier ces sortes d'établissemens. Cette même année est remarquable par la mort du Cardinal de la Rochefoucaut, Sous-Doïen du sacré Collége, qui avoit une grande autorité dans l'Eglise de France. Il avoit été successivement Evêque de

Clermont & de Senlis, & s'étoit retiré depuis long-temps à Sainte Geneviéve dont il avoit été Abbé Commandataire. Il quitta les Emplois de Ministre d'Etat & de Grand-Aumônier de France, pour s'appliquer uniquement à la réformation des Ordres de S. Benoît, de S. Augustin, de Cîteaux & de Prémontré sous l'autorité du Pape & du Roi. Il travailla à établir la discipline dans les principales Abbaïes du Roïaume, & sur-tout à mettre la réforme à S. Denys & à Sainte Geneviéve. Il obtint qu'il y eût un Abbé régulier dans cette derniere Communauté. Il témoigna toujours un extrême zele pour faire recevoir en France le Concile de Trente. Il étoit grand partisan des opinions ultramontaines, & admirateur du fameux docteur Duval. Nous en avons vû des traits dans la vie de Richer. Il mourut âgé de quatre-vingt-huit ans. Son corps fut enterré à Sainte Geneviéve où l'on voit son mausolée; & son cœur porté au Collége des Jesuites chez qui il avoit étudié, & de qui il avoit reçu toutes les préventions & les fausses maximes ausquelles il étoit si fortement attaché.

IV.

VI. Fondation du Val-de-Grace à Paris. Réforme de plusieurs Abbaïes.

La Reine Mere aïant différé jusques-là de s'acquitter d'un vœu qu'elle avoit fait à Dieu d'élever à son honneur un temple superbe, s'il lui donnoit un Dauphin, entreprit de bâtir l'église, & d'achever le Monastere Roïal du Val-de-Grace avec une magnificence roïale. Cette Abbaïe est une fondation dont il est parlé dès le commencement du treiziéme siécle, sous le nom de Valprofond, de l'Ordre de S. Benoît, situé originairement à

Bievre le Châtel, environ à trois lieues de Paris. La Reine Anne de Bretagne lui avoit donné le nom de N. D. du Val-de Grace. Marguerite d'Arbouze pourvue de cette Abbaïe par Louis XIII en 1618, entreprit avec succès d'y rétablir la régularité. Elle fut aidée dans son entreprise par deux Religieuses qu'elle avoit amenées de Montmartre. Elle s'appliqua à faire observer la Regle de S. Benoît, & avança la réforme autant par ses exemples que par ses exhortations. On lui conseilla de transférer son Monastere dans quelque faubourg de Paris, comme dans un lieu plus à couvert d'insultes pendant les guerres, ce qui est conforme à l'ordonnance du Concile de Trente. Après plusieurs délibérations sur cette translation, on se détermina à prendre une grande place au faubourg S. Jacques, avec quelques bâtimens où le Cardinal de Berulle avoit d'abord logé les Peres de l'Oratoire, avant de les établir dans la rue S. Honoré. La Reine les fit acheter au nom de l'Abbaïe du Val-de-Grace, & prit le titre de Fondatrice du Monastere. Quand tout fut en état de recevoir une Communauté, la translation se fit en Septembre 1621 avec toutes les formalités requises. L'Abbesse dressa ensuite des Constitutions, qu'elle fit approuver par Jean-François de Gondi, premier Archevêque de Paris, en 1623; & en 1625 par le Cardinal Barberin, Légat en France. Pour affermir davantage la réforme du Val-de-Grace, elle jugea nécessaire de rendre l'Abbesse triennale, & obtint les Lettres patentes nécessaires par lesquelles le Roi renonçoit à son droit de nomination. En 1626, la Mere d'Arbouze se démit volontai-

rement de sa charge d'Abbesse ; & une Abbesse triennale fut élue en sa place. Elle mourut la même année à Sery près de Dune-le-Roi, où elle étoit allée pour réformer quelques Monasteres. Son corps fut apporté à Paris, & enterré dans le Chœur des Religieuses du Val-de Grace, d'où il a été transféré depuis dans une Chapelle, par respect pour sa mémoire qui est en vénération dans tout l'Ordre. La Reine Anne d'Autriche voulant depuis donner des marques éclatantes de son affection pour le Monastère, & en même-temps s'acquitter du vœu dont nous avons parlé, entreprit de rebâtir l'église & le Monastere avec une somptuosité qui a peu d'exemples dans l'Europe. Elle voulut que le Roi encore enfant y mît la premiere pierre de l'église, ce qui se fit avec beaucoup de solemnité le 1 d'Avril 1645, l'Archevêque de Paris officiant en présence de la Reine & de toute la Cour. Quand les troubles du Roïaume, qui obligerent d'interrompre les bâtimens, eurent été appaisés, la Reine fit travailler au Cloître, & voulut que le Duc d'Anjou son second fils, depuis Duc d'Orléans, en posât la premiere pierre en 1655. Le reste des édifices a été achevé du vivant de la Reine, & mis dans l'état où ils sont aujourd'hui.

V.

VII. Marie de Gonzague devient Reine de Pologne. Ses liaisons avec Port-Roïal.

Sigismond Ladislas Roi de Pologne faisoit demander en mariage depuis quelque temps Louise-Marie de Gonzague fille de Charles I. Duc de Mantoue & de Catherine de Lorraine. La Cour de France lui accorda enfin cette alliance. Cette Princesse étoit depuis

plusieurs années en liaison intime avec la célébre Marie-Angelique-Arnauld, Abbesse & Réformatrice de Port-Roïal. Elle avoit eu la pensée de se mettre sous la conduite de M. de S. Cyran; mais ce grand serviteur de Dieu mourut quatre jours après qu'elle en eut fait l'ouverture à la Mere Angelique. Elle voulut avoir un petit appartement au-dedans de Port-Roïal de Paris, où elle alloit faire une retraite chaque semaine. Elle paroissoit touchée, pratiquoit divers exercices de pénitence & demandoit souvent conseil à M. Singlin Disciple de M. de S. Cyran; mais elle n'eut pas la force de résister aux attraits d'une Couronne. Quand son mariage avec le Roi de Pologne fut conclu, trois Seigneurs du premier rang accompagnés d'une nombreuse suite de Noblesse Polonnoise, firent à Paris une entrée des plus solemnelles. On vouloit célébrer le mariage à Notre-Dame, avec beaucoup d'éclat & de magnificence, pour donner à ces Etrangers une idée de la grandeur de la France; mais les difficultés qu'il y eut au sujet des rangs & de la presséance, déterminerent à faire la Cérémonie avec peu d'appareil dans la Chapelle du Palais-Roïal. Le Roi & la Reine rendirent de grands honneurs à la nouvelle Reine, qui fut complimentée par toutes les Cours Souveraines. Elle n'arriva en Pologne que l'année suivante. Elle continua sur le Trône à demander des avis à la Mere Angelique, qui lui écrivit fort souvent, pour l'exhorter, la consoler, & lui faire connoître ses devoirs. Nous avons plus de deux cens Lettres imprimées de cette Sainte Abbesse à la Reine de Pologne. Dieu fit sentir à

cette Princesse bien des amertumes sous les douceurs apparentes de la Couronne, & lui donna lieu de réfléchir sérieusement sur le temps où elle avoit vécu sans penser à son salut. Le peu d'agrément qu'elle trouva auprès d'un mari chagrin & accablé des infirmités de la vieillesse ; l'espéce de nécessité où elle crut être d'épouser après la mort de ce premier mari, le Cardinal Casimir son beau-frere avec dispense du Pape ; la mort de ses enfans ; les ravages que firent les Suedois, les Cosaques & les autres Nations voisines ; le fleau de la peste dont ses Etats furent affligés ; tous ces maux étoient une ample matiere de réflexions pour une fille aussi spirituelle que la Mere Angelique, qui n'emploïoit que pour le salut de la Reine la confiance dont cette Princesse l'honoroit. La Reine de son côté recevoit très-bien tous les avis de la Mere Angelique, & elle lui donna en plusieurs occasions des preuves de sa tendre affection. Elle lui envoïa des aumônes considérables, pour les répandre en France dans des années de disette. Elle fit présent à Port-Roïal d'un magnifique Ciboire, & de piéces d'étoffes d'or & d'argent pour l'Eglise. Mais ce qui est plus important, elle écrivit en 1655 au Pape Alexandre VII, pour le prier de ne point se laisser prévenir par de faux rapports contre les Religieuses de Port-Roïal, & contre les Théologiens unis à cette Sainte Maison.

VI.

VIII. Edit sévere contre.

Le jeune Roi Louis XIV voïagea pour la premiere fois le Printemps de 1646, & alla jusqu'à Amiens, où s'assembloit l'armée. Il

donna en même temps un Edit pour renouveller tous ceux que Louis XIII avoit rendus contre les duels, qui étoient alors fort communs. Ce qui fit espérer que ce nouvel Edit seroit plus capable que les précédens d'arreter une fureur aussi contraire à la raison qu'à la Religion, c'est que le Duc d'Orléans, le Prince de Condé, le Cardinal Mazarin & tous les autres Seigneurs du Conseil, promirent de ne jamais s'intéresser à quelqu'un qui se seroit battu en duel. Le Roi & la Reine déclarerent qu'ils ne vouloient pas qu'il y eût jamais aucune grace signée ni scellée pour les duellistes, & que leurs procès devoient en être poursuivis au Parlement a la réquisition des Gens du Roi. Rien n'étoit plus digne d'un Roi Très-Chrétien que de tenir la main à l'exécution d'un Edit si salutaire. On peut dire que Louis XIV a montré plus de zéle qu'aucun de ses prédécesseurs contre un usage si déshonorant pour l'humanité & pour le Christianisme. Ce fut aussi cette année qu'on entreprit de bâtir une nouvelle Eglise de S. Sulpice. Le vaisseau n'aïant point encore paru assez grand pour le nombre extraordinaire de Paroissiens, on donna d'autres desseins en 1655, & pendant dix-huit ans on bâtit le chœur & les bas côtés. Ces travaux furent suspendus en 1675 par les dettes considérables que la Fabrique avoit contractées. Ils n'ont été repris qu'en 1719, & ont toujours continué depuis par le moïen [si étonnant] d'une Loterie qui dure depuis plus de trente ans. C'étoit Jacques Ollier Abbé de Pébrac qui étoit Curé de S. Sulpice, lorsque Gamart célébre Archi ecte entreprit le bâtiment de cette Eglise. Le Curé

les duels. Eglise & Séminaire de S. Sulpice. Caractere de M. Ollier, Fondateur de ce Seminaire.

1646.

s'associa quelques Ecclésiastiques pour vivre en communauté & former le Seminaire, qui depuis est devenu si fameux. Louis XIV approuva cet établissement par Lettres-Patentes en 1645. Le Fondateur mourut en 1658 âgé de quarante-huit ans. Ses Lettres ont été imprimées à Paris chez Langlois en 1672. On y trouve une spiritualité fort singuliere & beaucoup de visions. Elles donnent une étrange idée de ce Directeur qui a fait tant de bruit en son temps. Nous n'en rapporterons qu'un trait qui suffira pour le faire connoître.

M. Ollier raconte qu'une Religieuse de Langeac, dont Pébrac n'est pas éloigné, passa pour lui trois ans en prieres & en pénitence. » Un jour, dit-il, étant dans la retraite où je me disposois pour entreprendre le premier voïage de la mission d'Auvergne, je vis cette sainte ame venir à moi. Quoique je fusse effectivement assis, néanmoins j'étois à genoux en esprit. Elle portoit en une main un Crucifix, & un Chapelet de l'autre. Son Ange parfaitement beau, portoit la queue de son manteau d'une main, & un mouchoir de l'autre, pour recevoir les larmes dont elle étoit baignée; & avec un visage pénitent & affligé elle m'a dit: Je pleure pour toi; ce qui me donna beaucoup au cœur, & me remplit d'une douce tristesse. J'ai même son Crucifix, & j'ai reçu son mouchoir plein de saintes larmes. Son bon Ange que l'on croit être un Seraphim..... m'a été donné l'avant-veille du jour que j'appris sa mort..... Etant à la campagne, voilà un Ange qui fond sur moi, comme un Aigle feroit sur sa proie; & comme il

m'embrassoit, j'entendis ces paroles de mon bon Ange : *Honore bien l'Ange qui est auprès de toi ; c'est un des plus grands qui se soit donné à créature sur la terre.* J'avois bien ressenti quelques caresses du bon Ange de la Paroisse..... A celui-ci je me souviens que passant par les rues de Paris peu de temps après, (c'étoit sur le pont Notre-Dame, où il vit les Anges de tous les Marchands) il me sembla que je voïois les hommages & les grands respects que tous les autres Anges lui rendoient. Or le jour que j'appris la nouvelle de cette mort, aussi-tôt touché, je m'en allai devant le Saint Sacrement.... j'entendis une voix dans mon cœur, qui parloit du Tabernacle, qui me dit : *Je t'ai laissé mon Ange* : paroles qui me fortifierent tellement, qu'elles m'empêcherent de pleurer & de m'affliger davantage. » (Voïez la quarante-deuxiéme des nouvelles Lettres de M. Nicole).

VII.

IX. Aggrandissement de Paris. Suite de la guerre entre les Princes Chrétiens. Traité de Munster & d'Osnabruc.

Cette même année 1646 on acheva les bâtimens & les autres ouvrages de l'Isle de S. Louis, qui avoient été commencés quelque temps auparavant. Le Roi donna dans le même temps des Lettres-Patentes, pour permettre au Prevôt des Marchands & aux Echevins de dresser des rues, & de construire des édifices à la place des anciennes fortifications de la Ville, qui devenoient fort inutiles. Le Pont-au-Change qui avoit été brûlé en 1621, & qui n'étoit que de bois, fut rebâti de pierres de taille avec tant de solidité, qu'on éleva dessus deux rangs de mai- 1646. 1647.
sons, comme on le voit encore aujourd'hui.

Les troupes du Roi commandées en Flandre par le Duc d'Orléans, en Allemagne par le Maréchal de Turenne, & en Lorraine par le Marquis de la Ferté, prirent treize Villes. Mais sur la fin de l'année la France perdit le Prince de Condé pere du Duc d'Anguien, & ce Duc prit depuis le nom de Prince de Condé à qui sa valeur a fait donner le surnom de Grand. L'année suivante ne fut pas heureuse pour la France. Les Plénipotentiaires pour la paix continuoient leurs conférences. Les Catholiques s'assembloient à Munster, & les Protestans à Osnabruc. Les Hollandois s'accommoderent avec l'Espagne, & faciliterent ainsi plusieurs conquêtes à l'Archiduc Leopold frere de l'Empereur, qui n'avoit plus à craindre leur diversion. Le Maréchal de Turenne en conséquence du Traité signé avec la Baviere, eut ordre de repasser le Rhin. L'Electeur croïant n'avoir plus rien à craindre, se rejoignit à l'Empereur. La guerre étoit aussi vive en Allemagne que si la paix n'avoit pas été prête à se faire. Le Maréchal de Turenne alla joindre les Suedois dont il s'étoit séparé l'année précédente par ordre de la Cour, & se jetta dans
1648. la Baviere, pour punir le Duc de l'infraction qu'il avoit faite à la neutralité à laquelle il s'étoit engagé. Mélander & Montecuculli, furent battus près d'Ausbourg. Le Duc de Baviere qui étoit dans un âge fort avancé fut contraint de se sauver de ses Etats qui furent saccagés. Les Suedois pillerent le Château & la Ville de Prague, où ils firent un butin immense. Mais les nouvelles de la paix mirent fin à cette guerre. Le Traité fut signé à Munster le 30 de Janvier entre l'Espagne & la Hollande.

Le

Le Roi d'Eſpagne renonçoit pour lui & ſes ſucceſſeurs à tout droit ſur les Provinces-Unies, qu'il reconnoiſſoit pour Etats libres & Souverains. Cette paix qui privoit la France de l'alliance de la Hollande, malgré les aſſurances qu'avoit données cette République de ne jamais s'en ſéparer, encouragea l'Eſpagne à de nouveaux efforts contre la France, qui s'affoibliſſoit par les guerres civiles dont nous allons bientôt parler. Le Prince de Condé qui commandoit nos troupes en Flandre, remporta le 20 d'Août dans la plaine de Lens une victoire complete ſur l'Archiduc Leopold. Elle accéléra la paix avec l'Empereur. Le Traité de Munſter fut ſigné le 24 d'Octobre. On y convint qu'il ne ſe feroit rien dans l'Empire ſans l'avis & le conſentement d'une aſſemblée libre de tous les Etats de l'Empire; que chacun deſdits Etats jouiroit à perpétuité du droit de faire entre eux & avec les étrangers des alliances pour leur ſureté & pour leur conſervation, pourvû qu'elles ne fuſſent pas contre l'Empereur & l'Empire: que par rapport à la France, la ſuprême Seigneurie ſur les Evêchés de Metz, Toul & Verdun & ſur Moïenvic lui appartiendroit; que l'Empereur céderoit au Roi le Landgraviat de la haute & baſſe Alſace, &c. Par le Traité d'Oſnabruc entre la Suede & l'Empire, on céda à perpétuité à la Couronne de Suede toute la Pomeranie citérieure, l'iſle de Rugen, Stetin & d'autres places dans la Pomeranie ultérieure, les embouchures de l'Oder, l'Archevêché de Bremen, l'Evêché de Ferden, &c. Ces Traités ſont regardés comme le Code politique d'une partie de

l'Europe, & ont été depuis le fondement de tous ceux qui ont été faits par les mêmes Puiſſances. Le Pape & les Venitiens avoient été les médiateurs de cette paix.

VIII.

X. Etabliſſement des Théatins à Paris. Sacrileges commis en cette ville.

Le Cardinal Mazarin avoit fait venir de Rome à Paris quelques Théatins, parmi leſquels il ſe choiſit un Confeſſeur. Voulant leur procurer un établiſſement dans cette Ville, il acheta une maiſon ſituée ſur le Quai qui eſt vis-à-vis des galleries du Louvre. Henri de Bourbon ou Verneuil Evêque de Metz, comme Abbé de S. Germain-des-Prés permit cet établiſſement. Les Théatins y entrerent en 1648, & le Roi s'y tranſporta avec toute la Cour. Le Parlement n'enregiſtra leurs Lettres-patentes qu'en 1653. C'eſt la ſeule maiſon que les Théatins aient en France : leur Ordre eſt aſſez étendu en Italie. Nous avons vu ailleurs leur origine. Ils n'eurent d'abord qu'une petite chapelle dans leur maiſon de Paris. Mais le Cardinal Mazarin leur légua par ſon teſtament une ſomme pour bâtir une égliſe. Elle fut commencée d'un deſſein hardi & ſingulier en 1662, & les travaux aïant diſcontinué faute de fonds, ils n'ont été repris qu'en 1714. Il ſe commit en moins d'un mois deux ſacrileges à Paris, l'un à S. Sulpice, l'autre à S. Jean en Grève. Des voleurs forcerent le Tabernacle, enleverent le ſaint Ciboire, & répandirent les Hoſties. On fit des prieres & des proceſſions très-ſolemnelles pour réparer ces profanations, dont la Reine parut extrêmement affligée. La guerre civile s'alluma dans le même temps.

IX.

XI. Commencement de la guerre civile. 1648.

L'ambition des Grands, leurs jalousies mutuelles, leur haine contre l'autorité d'un Ministre étranger de naissance, le mécontentement du peuple accablé d'impôts, en un mot un concours d'intérêts & de passions différentes, jetterent de tous côtés les semences d'une division si fatale à l'Etat, qu'on ne lit point dans notre histoire, que jamais la France ait plus souffert sous la minorité d'aucun de ses Rois. Voici quelle fut l'occasion des premiers mouvemens de la guerre civile. Entre autres Edits bursaux, on créa douze charges de Maîtres des Requêtes. Ceux de ce Corps y formerent opposition le 17 de Janvier. En même-temps on retint les gages des Officiers du Parlement. Les Présidens Gayan & Barillon avoient été arrêtés dès le commencement de l'année, sans que cela eût eu de suites. Le Cardinal Mazarin crut que le jour que l'on chanteroit le *Te Deum* à Notre-Dame, pour le gain de la bataille de Lens, qui étoit le 26 d'Août, seroit une occasion favorable pour en faire arrêter deux autres. On emprisonna donc le Président de Blancmesnil & le Conseiller Broussel. Dès que le peuple en fut averti, il s'écria *aux armes*, & cette voix portée en un moment aux Ponts de Notre-Dame, de S. Michel, au Change, & de-là dans la rue S. Denis & aux Halles, y causa un tumulte qui fit fermer sur le champ toutes les boutiques. Le Coadjuteur accourut sur le Pont-Neuf, où l'émotion paroissoit plus grande. Il exhorta le peuple à s'appaiser; mais on cria qu'on ne quitteroit

les armes que quand les membres du Parlement seroient relâchés. Il alla aussi tôt au Palais-Roïal, où il représenta fortement les suites d'un pareil tumulte, qui pourroit dégénérer en une révolte éclatante. La Reine lui répondit avec vivacité : *Il y a de la révolte à imaginer que l'on puisse se révolter. Voilà les contes ridicules de ceux qui la veulent. L'autorité du Roi y mettra bon ordre.* Cependant divers avis qu'elle reçut sur le champ ne lui permirent plus de douter de la grandeur & de la réalité du péril. Elle consentit qu'on promît au peuple de sa part la liberté des prisonniers. Le Coadjuteur fut engagé malgré lui à porter cette parole. Le Maréchal de la Mailleraie se mit en même-temps à la tête des Chevaux-Légers, & s'avançant l'épée à la main annonçoit la liberté des prisonniers. Mais comme on ne l'entendoit pas, le peuple se mit sur la défensive, & cria : *Aux armes.*

XII. Progrès de la guerre civile. Frondeurs.

Le tumulte ne cessa qu'à la fin du jour. La Reine envoïa le lendemain de grand matin le Chancelier Pierre Seguier au Palais, pour interdire le Parlement. Sur le bruit de sa marche & de deux compagnies de Gardes Suisses, la sédition s'échauffa tout-d'un-coup. On tua une trentaine de Suisses, & le reste fut dissipé. Le Chancelier eut peine à se sauver. Tout Paris prit les armes presqu'en un moment. On voïoit les enfans de cinq à six ans le poignard à la main. Il y eut en moins de deux heures plus de deux cens barricades bordées de drapeaux & de toutes les armes que la Ligue avoit laissé entieres. Tout le monde crioit : *Vive le Roi : point de Mazarin.* Le nom de ce Ministre étoit devenu

odieux, que ses créatures même se fâchoient qu'on le leur donnât. Quoique ce nom fût regardé comme une injure, il demeura néanmoins aux partisans de la Cour, & fut celui d'une faction à laquelle étoit opposée celle des Frondeurs. Voici l'origine de ce dernier nom. Beaucoup de jeunes gens s'assembloient depuis quelque temps en différens lieux où ils se battoient à coup de frondes, malgré les Archers qui vouloient les en empêcher. Quelqu'un aïant dit que la Cour n'arrêteroit pas plus ceux qui se déclaroient contre le Cardinal Mazarin que les Archers n'arrêtoient les Frondeurs, ce nom demeura à ceux qui parloient contre. Il devint même tellement à la mode, qu'il n'y avoit rien de bien fait qu'on ne dît être *à la fronde*. Quelque marchandise que l'on voulût, on demandoit qu'elle fût à la fronde, du pain à la fronde. Rien n'étoit beau ni bon, s'il n'étoit à la fronde. Les termes d'honnête homme & de bon Frondeur étoient aussi synonimes.

XIII. Barricades dans Paris. Le Roi à Ruel. Assemblée du Parlement.

Le Parlement s'assembla dans la Grand'-Chambre, & résolut d'aller en corps trouver la Reine pour lui demander la liberté du Président de Blancmenil, & du Conseiller Broussel. Le premier Président Matthieu Molé & toute sa Compagnie allerent à pied au Palais-Roïal, & furent introduits avec les cérémonies ordinaires dans le grand cabinet. Le Magistrat n'omit rien pour toucher la Reine, qui persista dans le refus de relâcher les deux prisonniers. Le Parlement voïant ses remontrances inutiles, sortit. Mais comme il étoit vers la Croix du Tiroir, le peuple ferma les chaînes sur lui, & le força de retourner au Palais-Roïal. La Reine consentit

enfin à rendre la liberté aux deux prisonniers par le conseil du Cardinal Mazarin. Les lettres de cachet en furent même expédiées sur le champ, ce qui n'empêcha pas le peuple de demeurer armé & barricadé toute la nuit. Le lendemain matin le Parlement s'assembla, & les deux prisonniers furent élargis & conduits au Palais par tout le peuple. En vertu d'un Arrêt du Parlement les barricades furent défaites, & les chaînes détendues. La Reine indignée de ces mouvemens, prit le parti d'emmener le Roi hors de Paris. Elle le conduisit à Ruel le 12 de Septembre de grand matin, étant suivie du Cardinal Mazarin, & du Maréchal de Villeroi, Gouverneur du Roi. Aussi-tôt le Parlement envoïa des Députés à Ruel supplier la Régente de ramener le Roi à Paris, & d'éloigner les troupes qui étoient aux environs. Il fit aussi prier le Duc d'Orléans & le Prince de Condé de se trouver le lendemain à une Assemblée où l'on devoit délibérer sur les besoins de l'Etat. La Reine en présence de tout le Conseil dit qu'il étoit naturel que le Roi prît l'air en Automne, & qu'elle n'avoit aucun ressentiment de ce qui s'étoit passé. Le Cardinal Mazarin ne dit pas un seul mot, & les deux Princes s'excuserent de ce qu'ils ne pouvoient aller le lendemain à l'Assemblée du Parlement. Elle se tint à leur absence, & on enjoignit aux Gouverneurs des villes de Province de tenir la main aux passages des vivres; & au Prevôt des Marchands de pourvoir au-dedans & au-dehors à la sûreté de Paris.

XIV. Suites de la guerre

Le 24 du même mois de Septembre, le Roi & la Reine allerent à S. Germain-en-Laie, où il y eut des conférences jusqu'à la fin

d'Octobre entre les Princes & les Députés du Parlement. Comme les choses n'alloient point assez vîte au gré du peuple, les Magistrats étoient souvent insultés au Palais, jusqu'à courir risque de leur vie. Enfin on publia une déclaration du Roi portant diminution d'un cinquiéme des tailles, & que les Officiers des Cours souveraines ne pourroient être troublés désormais dans l'exercice de leurs fonctions par lettres de cachet ou autrement. Cette déclaration fit d'autant plus de plaisir, qu'elle fut suivie du retour du Roi & de la Reine à Paris. Mais cette joie ne fut pas de longue durée. Le Cardinal Mazarin étoit toujours fort odieux. On répandoit de mauvais bruits, qui aboutirent bientôt à une rupture entiere. Après plusieurs Conseils secrets, la Régente résolut de se retirer avec le Roi, les Princes, & les Ministres à S. Germain-en-Laie. Ce dessein fut éxécuté de grand matin le 6 de Janvier 1649. Quoique ce fût un jour de grande solemnité dans l'Eglise, le Parlement s'assembla sur les neuf heures du matin à la Grand'Chambre, où fut lue la lettre que le Roi venoit d'envoïer au Prevôt des Marchands & aux Echevins, contenant les motifs qui l'avoient déterminé à sortir de Paris. Le principal ou plutôt l'unique étoit le danger auquel il se voïoit exposé par le mauvais dessein de quelques Magistrats: Sur cela le Parlement rendit un Arrêt qui ordonnoit de pourvoir à la sûreté de la ville, de lui procurer des vivres, d'en fermer les portes, & même de tendre les chaînes dans la ville s'il en étoit besoin, & d'éloigner à vingt lieues les gens de guerre. Le Coadjuteur qui avoit ordre de se rendre à

civile. Arrêt du Parlement qui bannit le Cardinal Mazarin.

1649.

S. Germain-en-Laie, fit semblant de vouloir obéir ; mais son carosse fut arrêté, & les femmes du Marché neuf firent d'un étau une espece de brancard sur lequel elles le reporterent à l'Archevêché. Le lendemain on signifia un ordre du Roi au Parlement de se transporter à Montargis, à la Chambre des Comptes d'aller tenir ses séances à Orléans, & au Grand-Conseil de se retirer à Mantes, pour y faire ses fonctions. Le Parlement à la vûe d'un pareil ordre, députa vers la Reine qui refusa de donner audience. Sur ce refus, que l'on attribuoit au Cardinal Mazarin de même que les derniers ordres, le Vendredi 8 le Parlement déclara ce Cardinal perturbateur du repos public, ennemi du Roi & de son Etat ; lui enjoignit de se retirer le même jour de la Cour, & du Roïaume dans huitaine ; après ce terme ordonna à tous les sujets du Roi de *lui courir sus*. Le Coadjuteur de Paris qui étoit l'ame de la fronde, voulant inspirer plus de confiance aux Parisiens, amena la Duchesse de Longueville à l'Hôtel de Ville pour y établir sa demeure. Comme elle étoit enceinte quand elle y entra, elle y accoucha d'un fils dont le Prevôt de Paris fut parain & la Duchesse de Bouillon maraine au nom de la ville de Paris, & qui pour cela fut nommé Charles Paris. La céremonie se fit le 29 de Janvier.

XV. La guerre civile s'allume de plus en plus.

La Police générale composée des Députés des trois Cours souveraines, le Parlement, la Chambre des Comptes, & la Cour des Aides, du Duc de Montbazon Gouverneur, du Prevôt des Marchands, des Echevins, & des six Corps des Marchands, arrêta le Vendredi après midi, de faire une levée de gens de

guerre, pour faire venir des vivres & les escorter. On fit pour cela un fonds de deniers auquel tout le monde contribua. Plusieurs Ducs & Pairs vinrent offrir leurs services à la Ville. Le Prince de Conti & d'autres Seigneurs mécontens de la conduite du Cardinal Mazarin, imiterent leur exemple. Le Prince de Conti fut déclaré Généralissime des troupes du Roi dans Paris, & les autres Seigneurs ses Lieutenans-Généraux. Le Parlement, la Chambre des Comptes, le Grand-Conseil, les Trésoriers de France, l'Université, tous les Corps se cottiserent, & même tous les particuliers, pour fournir aux frais de cette malheureuse guerre civile, dont le spécieux prétexte étoit de défendre la liberté publique, & l'autorité Roïale contre les entreprises du Cardinal Mazarin. Le Parlement de Normandie s'unit à celui de Paris, comme on le voit par sa lettre du premier de Février. Malgré la précaution du Parlement de Paris pour faire entrer dans ses intérêts les autres Parlemens, il ne cessoit de chercher les moïens d'appaiser le Roi & la Reine. Il fit des remontrances qui furent imprimées, & travailloit à tranquilliser le peuple. Le Prince de Condé étoit à la tête des troupes de la Cour, qui désoloient la campagne, & s'efforçoient d'arrêter les vivres destinés à la subsistance de la ville : mais dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, la Reine donna une audience favorable à de nouveaux Députés du Parlement. Elle lui envoïa un Héraut d'armes ; mais le Parlement refusa de le recevoir, faisant dire à la Reine par les Gens du Roi, que les Rois n'envoïoient point de Hérauts à leurs Sujets. Cette remontrance fut

fort agréable à la Reine, & ouvrit les voies à un accommodement.

XVI. Conférence pour un accommodement. Traité de paix.

On indiqua le village de Ruel à trois lieues de Paris pour le lieu d'une conférence. Le Parlement y envoïa douze Députés ; les Maîtres des Requêtes, la Chambre des Comptes & la Cour des Aides envoïerent les premiers Présidens avec un ou deux de ces deux Compagnies. La Ville députa son premier Echevin & deux Conseillers de Ville. Tous ces Députés allerent à Ruel le 4 de Mars. Le Duc d'Orléans y étoit avec le Prince de Condé & les autres Seigneurs nommés par la Reine. Les Parisiens ne laisserent pas de penser à leur sûreté. Ils firent un nouveau camp dans la plaine de Ville-Juive, où les Généraux alloient coucher alternativement. Le Prince de Conti fit le 7 la visite du camp & la revue de l'armée. On apprit alors que le Maréchal de Turenne avoit passé le Rhin avec quatre cens chevaux & cinq cens hommes d'infanterie qu'il amenoit à Paris pour le service du Roi & du Parlement. Par reconnoissance le Parlement annulla la déclaration rendue contre lui au Conseil, & prit des mesures pour la subsistance du Roi & de ses troupes. Il reçut pareillement les offices du Duc de la Trimouille, qui venoit de lever en Poitou & ailleurs huit mille hommes & deux mille chevaux prêts à marcher aux premiers ordres. Cependant l'accommodement fut conclu à Ruel le 11. Le Traité contient vingt-un articles, dont voici les principaux. Les Arrêts soit du Conseil, soit du Parlement, rendus depuis le 6 de Janvier sur les troubles civils, demeureront nuls. Les gens de guerre levés par la Ville ou le Parlement,

seront licentiés, & les troupes du Roi seront renvoïées aux lieux de leur garnison. Le Prince de Conti & autres, Princes, Ducs, Officiers de la Couronne, Gentilshommes, Villes & Communautés qui ont pris les armes, seront dans le même état où ils étoient auparavant, & ne pourront être inquiétés sous aucun prétexte.

XVII. Fin de la premiere guerre de Paris. Le Cardinal Mazarin reste Ministre.

Quand on sçut à Paris que le Cardinal Mazarin avoit signé le traité, la haine du peuple se réveilla tout-à-coup contre lui. Le Parlement appaisa ce tumulte, & fit sentir aux Seigneurs qui se plaignoient du traité, combien ils devoient en être contens. On auroit bien voulu obtenir l'expulsion du Cardinal Mazarin; mais la Cour paroissoit disposée à ne jamais reculer sur cet article. Le 1 d'Avril la Déclaration du Roi contenant les Articles de paix, fut publiée & enregistrée au Parlement, en présence du Prince de Conti & des Généraux. Après cela le Parlement envoïa des Députés remercier le Roi & la Reine d'avoir donné la paix à leur peuple, & les supplier d'honorer la ville de Paris de leur présence. Le Lundi de Pâques 5 d'Avril on chanta à Notre-Dame avec beaucoup de solemnité un *Te Deum* qui fut suivi de toutes les réjouissances qui ont lieu après les plus heureux événemens. Les Chasses de Sainte Geneviéve & de Saint Germain qui étoient découvertes depuis plusieurs mois, furent recouvertes après une procession solemnelle. Ainsi finirent les premiers troubles de Paris sous la minorité de Louis XIV. Mais comme le Cardinal Mazarin continuoit d'être Ministre, les gens sensés prévirent bien que le repos ne seroit pas long.

En effet, ce fut alors que le Coadjuteur de Paris & les Officiers qui ne s'étoient pas accommodés avec la Cour, adopterent le titre de Frondeurs, & prirent même des cordons de chapeau qui avoient quelque forme de fronde.

X.

XVIII. Le Roi va à Amiens : il revient à Paris. Il reçoit le Sacrement de Confirmation, & fait sa premiere Communion.

La Reine faisoit espérer qu'elle reviendroit bientôt à Paris avec le Roi ; mais la nouvelle du siége d'Ypres par les Espagnols qui faisoient de grands préparatifs de guerre en Flandre, obligea le Roi d'aller d'abord à Compiegne, & de-là à Amiens. La Reine prétendit qu'il étoit nécessaire qu'elle ne s'éloignât pas des Frontieres. L'absence du Roi fut prolongée jusqu'au 17 d'Août ; il partit ce jour-là de Compiegne, & arriva le lendemain à Paris, où on lui fit la plus magnifique reception qu'on puisse imaginer. La paix dont on paroissoit jouir, n'empêcha pas les troubles dans le Roïaume, sur-tout en Provence & en Guienne, où les Parlemens s'étoient déclarés contre leurs Gouverneurs, le Comte d'Alais & le Duc d'Epernon. Le Roi parvenu à sa douziéme année, commença à prendre connoissance des affaires d'Etat. Il entra pour la premiere fois au Conseil des Finances le 7 d'Octobre, & opina si judicieusement, que dès-lors on conçut ce qu'on devoit attendre de lui dans un âge plus avancé. Un mois après, il reçut le Sacrement de confirmation dans la Chapelle du Palais-Roïal, & communia pour la premiere fois le jour de Noël suivant dans l'Eglise de S. Eustache sa Paroisse. L'Archevêque de Paris avoit ordonné auparavant les

prieres de quarante heures dans toutes les Eglises de Paris, pour obtenir de Dieu une plénitude de graces sur la personne du Roi dans cette premiere Communion.

XIX. La Reine fait arrêter les Princes de Condé & de Conti & le Duc de Longueville. Voïages du Roi en Normandie, en Bourgogne, en Guienne. 1650.

Le Prince de Condé, à qui l'Etat & le Cardinal devoient, l'un sa gloire, & l'autre sa sureté, mettoit ses services à trop haut prix & devenoit rebelle à force de prétentions. Il fut résolu de le faire arrêter, & l'occasion étoit favorable par la brouillerie ouverte de ce Prince avec les Frondeurs. Il les accusoit au Parlement & entre autres le Duc de Beaufort & le Coadjuteur, d'avoir voulu le faire assassiner; & pendant l'instruction du procès, les deux Parties qui se rendoient au Parlement, penserent en venir aux mains dans la grande sale. La Reine profitant des circonstances, se réunit aux Frondeurs, elle amena le Duc d'Orléans au point de desirer qu'on arrêtât le Duc de Condé. C'est ce qui fut exécuté le 18 de Janvier. Le Prince de Condé, le Prince de Conti, & le Duc de Longueville, furent conduits d'abord à Vincennes, ensuite à Marcoussi, puis au Havre-de-Grace: ce qui est étonnant, c'est que le peuple en fit des feux de joie. A cette nouvelle la Duchesse de Longueville se sauva en Normandie, M. de Bouillon à Turenne, & M. de Turenne à Stenai. La Reine mena au commencement de Février le Roi en Normandie pour affermir cette Province contre les entreprises de Madame de Longueville, qui se sauva en Hollande d'où elle revint à Stenai, où le Maréchal de Turenne & elle firent leur Traité avec les Espagnols. La présence du Roi calma les troubles dont la Normandie étoit menacée. Il partit au mois de Mars

pour la Bourgogne & alla à Melun, Sens, Auxerre & Dijon qui fut le terme du voïage. Le Cardinal Mazarin suivit le Roi en Bourgogne comme il l'avoit suivi en Normandie; mais le Duc d'Orléans resta toujours à Paris, pour veiller à la tranquillité publique. Le Roi & la Reine furent de retour à Paris le 3 de Mai, & repartirent pour s'avancer vers la Guienne, où leur présence remit le calme dans Bordeaux. Ce voïage dura jusqu'au 15 de Novembre, jour auquel le Roi arriva à Paris avec toute la Cour, sans avoir voulu qu'on lui fit aucune reception en cérémonie.

XX. Arrêt du Parlement qui bannit de nouveau le Cardinal Mazarin. Ce Cardinal sort du Roïaume. Les Princes mis en liberté. Divisions. Majorité du Roi.

1651.

Cependant le Cardinal Mazarin s'étoit brouillé avec les Frondeurs dont il croïoit pouvoir desormais se passer. Il fit un crime à Gaston Duc d'Orléans d'avoir traité pendant l'absence du Roi avec un Envoïé des Espagnols; comme si c'eût été le temps de relever alors cette faute. Il se plaignoit aussi de la confiance que ce Prince témoignoit au Coadjuteur. Les Frondeurs de leur côté s'attacherent de nouveaux Seigneurs, & se voïant fortifiés, ils obligerent le Parlement de demander la liberté des Princes. Le Parlement alla plus loin: il intimida le Ministre au point de lui faire prendre le parti de s'absenter du Roïaume: il rendit même un Arrêt qui le bannissoit à perpétuité. La Reine donna l'ordre de faire sortir les Princes de prison; & le Cardinal, sans attendre cet ordre, alla lui-même les délivrer, comptant s'en faire un mérite auprès d'eux: mais il en fut mal reçu, & prit le parti de se retirer du côté de Liége. Les Princes rentrerent dans Paris comme en triomphe le 16 de Fé-

vrier étant accompagnés du Duc d'Orléans. Le lendemain ils allerent remercier le Parlement du zéle avec lequel il s'étoit porté à leur faire rendre justice. Le Roi donna en même-temps une Déclaration autentique de leur innocence, qui fut enregistrée au Parlement, toutes les Chambres assemblées. M. de Turenne invité par une Lettre du Roi, quitta le service des Espagnols, & s'attacha inviolablement à son service ; la Reine feignit de se reconcilier avec le Prince de Condé, en lui accordant des demandes qui alloient à la priver de toute l'autorité. Mais en même-temps elle cherchoit à le rendre suspect aux Frondeurs, sachant que par-là elle romproit tous les engagemens qu'elle pourroit prendre avec lui. La Noblesse demandoit l'assemblée des Etats-Généraux. Elle persuada au Prince de Condé que cette assemblée étoit contre ses intérêts, & il en empêcha l'exécution. La Cour se trouva donc divisée en trois partis, celui de la Reine, qui avoit entre autres, Messieurs de Bouillon & de Turenne ; celui du Prince de Condé, auquel MM. de Nemour & de la Rochefoucault étoient attachés, & celui des Frondeurs, qui avoient pour chefs le Duc d'Orléans & le Coadjuteur. M. le Prince en méfiance de tous les côtés, ne voulut point se rendre au Lit de Justice où le Roi déclara sa majorité le 7 de Septembre. Cette cérémonie fut des plus magnifiques. Le Roi rendit le même jour deux Edits contre le Duel & le Blasphême.

Quelques jours auparavant le Roi avoit rendu une Déclaration qui fut enregistrée à Paris la veille de la tenue du Lit de Justi-

ce, & depuis dans tous les Parlemens du Roïaume. Cette Déclaration eſt l'apologie du Parlement dans tout ce qu'elle contient contre le Cardinal Mazarin. Quand il n'auroit commis qu'un ſeul des crimes dont le charge la Déclaration, il ne pouvoit être puni avec trop de ſévérité. Quel châtiment ne mérite pas un Miniſtre qui pour ſe rendre néceſſaire, refuſe une paix des plus honorables ? M. de Longueville & M. d'Avaux, Plenipotentiaires pour la paix de Munſter, atteſterent que l'Eſpagne avoit offert de nous laiſſer toutes nos conquêtes, & que M. Servien qui avoit le ſecret du Cardinal, refuſa la paix avec cette Couronne, à des conditions avantageuſes. Ainſi tous les maux dont cette guerre, qui dura juſqu'au mariage du Roi, fut la cauſe, doivent être attribués au Cardinal. Ses déprédations ſur la Mer, qui avoient aliené de nous les puiſſances maritimes, & ruiné vingt-mille familles du Roïaume, ne méritoient-elles pas le châtiment le plus ſévere ? Etoit-il excuſable en donnant au Roi les idées les plus fauſſes contre le Parlement & la Ville de Paris ? Voilà cependant des accuſations autoriſées par une Déclaration enregiſtrée dans tous les Parlemens du Roïaume : & perſonne n'a dit que ces faits ne fuſſent pas véritables. Si l'on y joint ce que le Parlement dit du Cardinal, qu'il avoit pour maxime, que *la bonne foi ne doit être en uſage que chez les Marchands, & qu'il n'y a point de danger de mentir, pourvû que le menſonge ne ſoit connu qu'après qu'il a réuſſi* : quelle idée doit on avoir d'un homme d'Egliſe qui fait de la fourberie une maxime d'Etat ? Ne

seroit-ce point sur ces maximes que l'on se conduisit quand on assura le Parlement à tant de reprises, que le départ du Cardinal étoit sans retour ?

XXI. Retour du Cardinal Mazarin en France. Renouvellement de la guerre civile. 1652.

La Déclaration solemnelle dont nous venons de parler fut bien-tôt violée. Le Cardinal, qui étoit à Cologne, continuoit de loin de gouverner la Reine. Le Prince de Condé se retira dans son Gouvernement de Guienne, d'où il se prépara à la guerre. Au commencement de 1652, malgré tout ce qui s'étoit fait contre le Cardinal Mazarin, & les promesses réiterées de la Reine, de ne le jamais rappeller, le Maréchal d'Hocquincourt eut ordre de l'aller prendre sur la frontiere, & de le conduire auprès du Roi à Poitiers, où la Cour s'étoit avancée pour observer les mécontens de Guienne. Les Parlemens s'éleverent avec force contre le violement si subit de la Déclaration. Le retour inopiné du Cardinal proscrit, produisit de grands maux. Il partit de Poitiers le huit Février pour aller à Saumur, où il resta près d'un mois, jusqu'à ce qu'il eût réduit la Ville & le Château d'Angers. Le 19 du même mois le Pape Innocent X fit une promotion de Cardinaux, à la tête desquels se trouva le Coadjuteur si connu depuis sous le nom de Cardinal de Retz. Cette dignité qu'il obtint malgré tous les efforts du Cardinal Mazarin, lui attira de plus en plus la jalousie & l'aversion de ce Ministre, & fut l'origine de sa longue disgrace. Le Duc d'Orléans que la Reine avoit regagné, & puis reperdu, & qui flottoit entre les deux partis, s'accorda avec les Agens du Prince de Condé pour forcer la Reine à renvoïer le Cardi-

nal. Il envoïa Mademoiselle à Orléans, pour maintenir cette Ville dans son parti. Les Ducs de Nemours & de Beaufort, quoique beaux freres, & liés des mêmes intérêts, eurent une querelle qui fut suivie peu après d'un combat où le Duc de Beaufort tua le Duc de Nemours. Ce Duel qui fit grand bruit dans tout le Roïaume, & qu'on s'efforça de faire passer pour une rencontre, arriva le 30 de Juillet dans la rue S. Honoré. Les troupes du Prince de Condé désoloient les environs de Paris & y causoient toute sorte de désordres. Le Maréchal de Turenne marcha contre lui, & sauva le Roi qui étoit à Gien & que M. le Prince vouloit enlever. Le 2 de Juillet se donna le fameux combat du Faubourg S. Antoine, où M. le Prince & M de Turenne acquirent une égale gloire. Il eût été décisif contre M. le Prince, si les Bourgeois de Paris, qui avoient regardé ce combat d'un œil tranquille, n'eussent tout d'un coup sauvé M. le Prince en lui ouvrant leurs portes. Sa réunion avec le Duc d'Orléans ralluma la haine du Parlement contre le Cardinal Mazarin, M. fut déclaré Lieutenant-Général du Roïaume. Le Roi qui étoit à Pontoise, y transfera le Parlement, mais il y fut peu nombreux. Enfin le Cardinal consentit à quitter la Cour, & se retira à Bouillon le 19 d'Août. Les troubles s'appaiserent aussi-tôt. Le Roi fit publier le 21 d'Octobre une amnistie générale pour tout ce qui s'étoit passé depuis 1648, & rentra dans Paris le même jour. Le Prince de Condé en étoit sorti cinq jours auparavant, pour se jetter entre les bras des Espagnols. Monsieur se retira à Blois, & Mademoiselle dans ses terres.

XXII. Le Cardinal de Retz fait priſonnier. Le Cardinal Mazarin comblé d'honneur. 1653.

On ſoupçonna le Cardinal de Retz d'avoir voulu par ſes intrigues cauſer du trouble dans Paris. Il fut arrêté en conſéquence le 19 de Décembre, & conduit à Vincennes avec une nombreuſe eſcorte de Cavalerie. L'Archevêque ſon oncle preſſé par les prieres de ſon Clergé, alla le lendemain à la tête de pluſieurs de ſon Chapitre, trouver le Roi, pour lui demander la liberté du Cardinal; mais il ne put rien obtenir, non plus que l'Univerſité qui ſe préſenta quelques jours après pour le même ſujet. Le Chapitre ordonna des prieres de quarante heures avec expoſition du S. Sacrement pour la liberté du Cardinal, ce qui fut exécuté malgré les défenſes de la Cour, la diſgrace du Coadjuteur étoit une ſuite du crédit qu'avoit le parti du Cardinal Mazarin. La haine reciproque de ces deux Cardinaux ſcandaliſa toute l'Europe, & produiſit des maux ſans nombre. Le Cardinal Mazarin étoit pour lors occupé à reprendre diverſes places pour la France ſur les frontieres de Champagne. Lorſqu'il eut mis cette Province en état de ne rien craindre, il revint à Paris, où il entra comme en triomphe le 3 de Février 1653. Le Roi accompagné du Duc d'Anjou ſon frere & de toute ſa Cour, alla audevant de lui à plus de deux lieues hors de Paris, le combla d'honneur, le fit mettre dans ſon caroſſe, & le conduiſit au Louvre au milieu des acclamations du peuple. Les temps d'orage étoient paſſés, & on admiroit en lui un bonheur que tant de traverſes n'avoient pu renverſer. Les Princes, les Ambaſſadeurs, le Parlement, le peuple, tout s'empreſſa à lui faire ſa Cour. Les troubles domeſtiques con-

tinuoient toujours en quelques Provinces, & la guerre avec les Espagnols se faisoit sur les frontieres.

XXIII. Procès fait au Prince de Condé. Le Cardinal de Retz prend possession par procureur de l'Archevêché de Paris. Le Pape se déclare pour lui. Il se sauve de sa prison, & se retire à Rome. Troubles de l'Eglise de Paris à cette occasion. 1654.

Le Roi passa l'hiver à Paris. Pendant ce temps-là le procès fut fait au Prince de Condé par contumace, le Roi tint exprès son Lit de Justice au Parlement le 19 de Janvier, & le 28 de Mars, le Prince de Conti, après son accommodement avec la Cour, revint de Bordeaux à Paris, où il épousa la niéce du Cardinal Mazarin. Jean-François de Gondi premier Archevêque de Paris mourut au mois de Mars, & sa mort occasionna de grands troubles dans l'Eglise de Paris. Le Cardinal de Retz son neveu & Coadjuteur reçut en cette occasion un service important de ses amis, qui introduisirent une heure après la mort de l'Archevêque, dans l'assemblée du Chapitre, un homme chargé de la procuration du Cardinal de Retz, pour prendre possession en son nom de l'Archevêché de Paris. Michel le Tellier parut quelques momens après, pour s'y opposer au nom du Roi; mais il trouva l'affaire consommée, & il entendit fulminer au jubé les Bulles du nouvel Archevêque. Cette démarche ne servit qu'à aigrir de plus en plus la Cour contre le Cardinal de Retz. L'ennui de sa prison l'engagea peu de jours après à se rendre aux sollicitations de la Cour pour la démission de son Archevêché. Il en passa l'acte à Vincennes, après quoi il fut transféré au château de Nantes. On le confia à la garde du Maréchal de la Mailleraie son allié, qui en répondant de sa personne, s'étoit aussi engagé à le mettre en liberté, aussi tôt que la démission auroit été ratifiée en Cour de Rome. Mais In-

nocent X, qui tenoit alors le Saint-Siége, ne voulut écouter ni les instances de la Cour de France, ni les prieres du Cardinal; de sorte que l'on songeoit à le transférer dans une prison plus étroite, lorsqu'il exécuta le dessein où il étoit de se sauver. Ce fut un Samedi 8 d'Août de la même année. Dès qu'on en sçut la nouvelle à Paris, on en chanta solemnellement le *Te Deum* à Notre-Dame, & on en fit des feux de joie dans plusieurs quartiers de la Ville. Le Cardinal s'étant embarqué à Belle-Isle, traversa l'Espagne & l'Italie sous le nom de S. Florent, & arriva à Rome, où il assista bientôt après au Conclave où fut élu Alexandre VII. On voit par les Mémoires du Cardinal de Retz, qu'il fut le principal auteur de cette élection. Le Cardinal Mazarin fit défendre par un Arrêt du Conseil aux grands Vicaires du Cardinal de Retz de publier aucun Mandement, sans l'avoir communiqué au Conseil du Roi. Suivit de près un autre Arrêt du Conseil qui déclaroit le siége de Paris vacant. C'étoit avant qu'Innocent X l'eût déclaré rempli, en donnant le Pallium au Cardinal de Retz en plein Consistoire. La Cour força le Chapitre de nommer des Grands-Vicaires, mais ceux du Cardinal de Retz prétendoient gouverner du lieu de leur retraite. C'est ce qui mit l'Eglise de Paris dans un trouble & une agitation extraordinaire.

XXIV. Le Cardinal de Retz forcé de donner sa démission de l'Arche-

Nous rapporterons ici tout de suite ce qui regarde le Cardinal de Retz. Le Pape Alexandre VII n'eut pas pour lui tous les égards que le Cardinal s'en étoit promis. C'est ce qui l'obligea de sortir de Rome, & d'abandonner l'Italie. Il se retira d'abord en Franche-Com-

vêché de Paris. Sa retraite & sa mort.

té, d'où il passa bientôt en Allemagne, en Hollande, & en Angleterre. Après qu'il eut mené une vie errante pendant cinq ou six ans, la mort du Cardinal Mazarin arrivée en 1661, le délivra enfin de son plus grand ennemi. Dès ce moment, ses amis entrevirent quelque jour à sa réconciliation avec le Roi : car quoique la Cour semblât affecter encore plus de hauteur à son égard depuis la mort du Cardinal Mazarin, elle souhaitoit au fond de voir finir cette longue affaire. Le Cardinal de Retz de son côté ennuïé de la vie qu'il menoit, accablé de chagrins & de dettes, fut bien aise de faire sa paix. Pour y parvenir, il fallut se résoudre à donner une nouvelle démission de son Archevêché. A cette condition il eut la liberté de rentrer dans le Roïaume en 1661, & quelque temps après d'aller à Fontainebleau saluer le Roi. Ce Prince lui donna l'Abbaïe de S. Denys, avec les fruits de ses bénéfices dont il avoit été privé pendant son exil. Il retourna depuis à Rome, où il assista au Conclave qui élut Clement IX. Etant de retour en France, il prit le parti de la retraite. Il parut même si dégouté du monde & de ses vanités, qu'il voulut remettre au Pape son Chapeau de Cardinal ; mais ni le Pape, ni le Collége des Cardinaux, à qui il en écrivit, ne voulurent y consentir. On a sçu de la bouche du célébre Abbé de la Trape Bouthillier de Rancé, qu'il lui demanda de le recevoir au nombre de ses Religieux. L'Abbé ne crut pas que la chose fût convenable. Il lui conseilla en même-temps de supprimer ses Mémoires. Ce sont ceux qui ont paru au commencement de la Regence de Philippe

Duc d'Orléans, sur quelque exemplaire qui aura échappé à la vigilance du Cardinal pénitent. Il vecut encore trois ou quatre ans, uniquement appliqué à réfléchir sérieusement sur tant d'années passées dans des agitations & dans des intrigues dont l'ambition avoit été le secret mobile. Il s'étoit réduit à une dépense très-médiocre, pour pouvoir acquiter plus de trois millions de dettes, qu'il païa avant sa mort. Elle arriva à Paris le 24 d'Août 1679, & son corps fut porté à son Abbaïe de Saint Denis. Il étoit âgé de soixante-six ans. Ses plus mortels ennemis reconnoissoient en lui une grande supériorité de génie. Heureux s'il eût fait usage de son esprit & de ses talens, pour acquerir la science Ecclésiastique, & remplir tous les devoirs d'un véritable Pasteur ! On doit dire à sa louange, qu'il estimoit le vrai mérite, & étoit attaché aux bons principes, & à l'ancienne doctrine de l'Eglise.

XI.

XXV. Sacre du Roi. Exploits de M. de Turenne. Paix avec l'Angleterre.

Lorsque les troubles du Roïaume, qui avoient fait différer la cérémonie du Sacre du Roi eurent été appaisés, la solemnité [fut] marquée au 7 de Juin 1654. Il fut sacré ce jour-là par l'Evêque de Soissons, parce que Henri de Savoie Duc de Nemours, nommé à l'Archevêché de Reims, n'avoit point encore été ordonné Prêtre. Le Vicomte de Turenne fit le 25 d'Août de la même année une action mémorable. Il força le Prince de Condé de lever le siége d'Arras, & par cet exploit rassura la France & le Cardinal Mazarin fort intéressé à l'évenement

de cette journée. La prise de cette même Ville en 1640 avoit été aussi utile au crédit du Cardinal de Richelieu, que la levée du siége le fut quatorze ans après au Cardinal Mazarin. Le Roi fit sa premiere campagne au siége de Stenai, qu'il prit dans le même mois d'Août, aïant sous lui le Maréchal de
1655. Fabert. L'année suivante M. de Turenne secondé du Maréchal de la Ferté, prit Landrecis & le Quesnoi; & en ouvrant ainsi les Païs-Bas Espagnols, il prépara la route à tous les avantages que la France remporta jusques à la fin de cette guerre. Le Roi se rendit en Picardie au mois de Mai, accompagné de la Reine sa mere, du Duc d'Anjou son frere, du Cardinal Mazarin. La gloire qu'il s'étoit acquise dans cette campagne ne contribua pas peu à la conclusion de la paix avec l'Angleterre. Elle fut publiée au mois de Décembre. Le Parlement fit un mois après une perte considérable par la mort du célébre Jerôme Bignon Avocat Général, qui fit autant d'honneur à la Religion par son éminente piété, qu'à la Magistrature par son intégrité & ses lumieres.

XXVI. Hôpital-Général de Paris. On interdit les Loteries. 1656.

Ce ne fut proprement qu'en 1656 que l'on commença à travailler avec succès à l'exécution des projets formés depuis longtemps touchant les pauvres valides qui étoient en grand nombre dans Paris. Le Roi établit l'Hôpital Général par un Edit qui fut enregistré au Parlement, & ensuite dans toutes les Cours Souveraines. Il nomma vingt-six personnes de différentes conditions, pour Directeurs perpétuels de cet Hôpital distribué en plusieurs grandes maisons, dont les principales sont Bicêtre, la Salpetriere & la

la Pitié. Le Roi donna pour Chefs aux Directeurs, le premier Président du Parlement & le Procureur-Général. Seize ou dix-sept ans après, il ajouta à ces deux Chefs l'Archevêque de Paris, & en 1670 le premier Président de la Chambre des Comptes, celui de la Cour des Aides, le Prévôt des Marchands, & le Lieutenant-Général de Police. L'année suivante on voulut bâtir un pont de pierre à la place de celui de bois qui avoit été brulé en 1656. Il étoit à-peu-près où est maintenant le Pont Roïal. Pour fournir à la dépense, on 1657. imagina une Loterie, & on obtint pour l'établir des Lettres-patentes du Roi. Les Gardes des six Corps des Marchands formerent opposition à ces Lettres-patentes. L'affaire fut plaidée au Parlement, & il fut défendu par un Arrêt d'exécuter cette Loterie sous les peines portées par les Ordonnances. Quelques années après, les réjouissances de la paix furent cause que la police sembla se relâcher au sujet de ces sortes de jeux de hazard tant de fois condamnés. Ce sont les propres termes des Historiens de Paris. *Pag. 1463. to. 2. in-fol.*

XXVII. Conquêtes du Roi. Il tombe malade, va à Lyon. 1658.

Les avantages que le Roi remporta en 1658, firent concevoir l'espérance d'une paix si long-temps désirée. Il étoit parti dès le 25 d'Avril pour hâter par sa présence le cours de ses victoires. Son armée commandée par le Maréchal de Turenne gagna la fameuse bataille des Dunes, & prit Dunkerque. Le Roi après avoir visité les fortifications de cette place, se rendit devant Bergues pour en faire le siége. Il y fut attaqué d'une fiévre continue, que les remedes sembloient plutôt augmenter que diminuer. Dès que l'on en sçut la nouvelle à Paris, on exposa le S. Sacrement

dans toutes les Eglises, on fit des processions, & chacun donna des marques de sa tendre affection pour son Souverain. Le Roi fut bientôt hors de danger; & les prieres que l'on faisoit pendant sa maladie, furent changées en actions de graces pour sa guérison. Un Médecin d'Abbeville qui avoit été appellé, donna au Roi du vin émétique, peu connu alors. Quand le Roi fut parfaitement rétabli, on songea sérieusement à son mariage. La Duchesse de Savoie, sœur de Louis XIII, profita des propositions que l'Espagne lui faisoit, pour ménager le mariage de la Princesse Marguerite sa fille avec Louis XIV, à qui l'Espagne ne vouloit point donner l'Infante. Le Cardinal Mazarin de son côté fortifia les espérances de la Duchesse de Savoie, pour donner de la jalousie à l'Espagne. En effet le Roi se rendit à Lyon, où il arriva le 28 de Novembre, pour y voir la Princesse Marguerite que la Duchesse de Savoie y amena avec le Duc son fils. Cette ruse du Cardinal lui réussit, & on vint aussi-tôt faire des propositions de mariage de la part de l'Espagne. La Reine n'en fit point un secret à la Duchesse de Savoie, qu'elle renvoïa avec la promesse, si le mariage de l'Infante manquoit, de conclure celui de la Princesse sa fille.

XXVIII. Traité des Pyrénées. Publication de la paix. Le grand Condé se réconcilie avec le Roi. 1659.

L'année 1659 est célebre par le Traité de paix qui fut conclu le 7 de Novembre entre la France & l'Espagne, qui étoient en guerre depuis près de vingt-cinq ans. Le Cardinal Mazarin & Dom Louis de Haro Plénipotentiaires de ces deux Puissances, eurent dans l'Isle des Faisans sur la riviere de Bidassoa vingt-quatre conférences, dont la premiere avoit commencé le 13 d'Août. Ainsi en moins

de trois mois, deux hommes seuls parvinrent
à faire une paix que tous les Ministres de
l'Europe n'avoient pu conclure à Munster en
bien des années. Le Cardinal Mazarin disoit
même que le Traité auroit été plutôt terminé,
sans les longueurs qu'y apporta Dom Louis,
qui n'étoit pas instruit à fond des affaires
étrangeres. Le Traité des Pyrénées contient
cent vingt - quatre Articles. Le principal
est, le mariage du Roi avec l'Infante Ma-
rie-Thérese Le rétablissement de M. le Prince
souffrit difficulté ; & le Cardinal Mazarin ne
le passa, que par l'insinuation que lui fit
Don Louis, que si le Roi n'y consentoit pas,
l'Espagne procureroit au Prince de Condé
des établissemens dans les Païs-Bas, qui au-
roient causé beaucoup d'embarras. Il y eut
quantité de places rendues de part & d'autre.
Le Roi ne garda du côté des Pyrénées, que
Perpignan, le Roussillon & le Conflans. Du
côté des Païs-Bas le Roi gagna beaucoup.
L'Espagne renonça à ses prétentions sur l'Al-
sace. La publication de cette paix se fit à Pa-
ris le 14 de Février de l'année suivante. Le 1660.
Prince dont l'amnistie avoit été vérifiée au
Parlement la veille, arriva à Paris. Après
avoir salué le Roi & la Reine, il alla à son
château de S. Maur. Ce Prince à qui un cou-
rage & des actions dignes de sa naissance ont
mérité le nom de *Grand Condé*, eut soin
d'effacer dans la suite jusqu'à la moindre tra-
ce de sa désobéissance, par son attachement
pour le Roi & pour sa Patrie. Les victoires
signalées qu'il a remportées sur les ennemis
de la France, jusqu'à sa mort arrivée en
1686, le font regarder comme un des plus
grands Héros de son siécle.

XXIX. Mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne.

Dès que le Traité de paix fut publié à Paris, le mariage du Roi qui en étoit le sceau & le principal article, occupa tous les esprits. En attendant que le Roi d'Espagne amenât l'Infante sur la frontiere, le Roi passa par la Provence, & fit construire une Citadelle à Marseille, pour punir la Ville de sa désobéissance au Duc de Mercœur son Gouverneur. Il fit aussi démolir les fortifications d'Orange, dont il s'empara sur le jeune Prince d'Orange, & qu'il ne lui rendit qu'à la paix de Nimegue. Au mois d'Avril le Maréchal de Turenne fut fait Maréchal général, pour le distinguer des autres Maréchaux de France. Le Roi avoit épousé l'Infante à S. Jean-de-Luz dès le 4 de Juin. Leurs Majestés firent leur entrée dans Paris le 26 d'Août dans le plus superbe appareil, & avec la plus grande magnificence que l'on eût encore vûe. Ce fut à cette occasion que fut bâtie la porte S. Antoine.

XII.

XXX. Mort du Cardinal Mazarin. Son portrait. 1661.

L'année suivante fut remarquable par la mort du Cardinal Mazarin. Il n'étoit âgé que de cinquante-quatre ans. Il laissa pour héritier de son nom & de ses biens le Marquis de la Meilleraie, qui épousa Hortense Mancini sa niéce, & prit le titre de Duc de Mazarin. Il laissa quatre autres niéces & un neveu du même nom, qui fut Duc de Nevers. Une des niéces Mancini épousa le Comte de Soissons, & a été la mere du Prince Eugene. « Le Cardinal Mazarin, dit M. le Président Henaut, étoit aussi doux que le Cardinal de Richelieu étoit violent. Un de ses

plus grands talens fut de bien connoître les hommes. Le caractère de sa politique étoit plutôt la finesse & la patience que la force. Opposé à D. Louis de Haro, comme le Cardinal de Richelieu l'avoit été au Duc d'Olivarès; après être parvenu, au milieu des troubles civils de la France, à déterminer toute l'Allemagne à nous céder de gré ce que son prédécesseur avoit enlevé par la guerre, il sçut tirer un avantage encore plus précieux de l'opiniâtreté que l'Espagne fit voir alors; & après lui avoir donné le temps de s'épuiser, il l'amena enfin à la conclusion de ce célébre mariage, qui acquit au Roi des droits légitimes sur une des plus puissantes Monarchies de l'Univers. Ce Ministre pensoit que la force ne doit jamais être emploïée qu'au défaut des autres moïens; & son esprit lui fournissoit le courage conforme aux circonstances. Hardi à Casal, tranquille & agissant dans sa retraite à Cologne, entreprenant lorsqu'il fallut faire arrêter les Princes, mais insensible aux plaisanteries de *la Fronde*, méprisant les bravades du Coadjuteur, & écoutant les murmures de la populace comme on écoute du rivage le bruit des flots de la mer. Il y avoit dans le Cardinal de Richelieu quelque chose de plus grand, de plus vaste & de moins concerté, & dans le Cardinal Mazarin plus d'adresse; plus de mesures, & moins d'écarts. On haïssoit l'un, & on se mocquoit de l'autre; mais tous deux furent les maîtres de l'Etat ». Ajoutons à ce portrait, que le Cardinal Mazarin avoit l'ame basse; qu'il aimoit l'argent jusqu'à cet excès, d'avoir voulu avant sa mort se donner le plaisir de jet-

ter encore ses yeux mourans sur ses trésors; qu'il étoit dissimulé jusqu'à la fourberie; qu'il n'avoit aucun sentiment de Religion, & qu'il a causé à l'Eglise des maux qui ont eu des suites effroïables. En étudiant la vie de ce Ministre, on voit qu'il étoit fort inférieur au Cardinal de Richelieu. Tout ce que l'on peut dire en sa faveur, c'est qu'il étoit grand politique.

XXXI. Collége Mazarin. Le Roi gouverne par lui-même. Naissance du Dauphin.

Etant mort au Château de Vincennes, son corps fut porté à la Chapelle Roïale du même Château, en attendant qu'il pût être enterré dans l'Eglise du Collége dont il avoit ordonné la fondation par son testament. Son plan étoit d'y faire entretenir gratuitement soixante enfans de Gentils-hommes, ou de principaux Bourgeois des païs nouvellement conquis, ou réunis à la Couronne de France. Louis XIV approuva ce projet; & peu après la mort du Cardinal, on jetta les fondemens des édifices de ce nouveau Collége, qui ne furent entiérement achevés qu'en 1674. Ce Collége fut aggregé à ceux de l'Université, suivant l'intention du Fondateur. On y mit la bibliotheque du Cardinal, qui fut rendue publique. La même année que mourut le Cardinal Mazarin, il arriva deux événemens remarquables. Le Roi fit arrêter à Nantes M. Fouquet Sur-intendant des Finances. Il fut condamné par des Commissaires quelques années après à un bannissement perpetuel, qui par des considérations d'Etat, fut changé en une prison pareillement perpétuelle. Ce fut dans la Citadelle de Pignerol qu'on le renferma, & il y mourut en 1680. M. Colbert lui succéda dans la seule qualité de Contrôleur Général, & la

charge de Sur-intendant fut supprimée. M. le Tellier Secrétaire d'Etat de la guerre & M. de Lionne, partagerent avec lui la confiance du Roi. Ce dernier n'avoit point de charge alors; mais il étoit Ministre d'Etat, & avoit la commission de la Marine, qu'il vendit depuis à M. Colbert: il avoit de plus tout le secret & le détail des affaires étrangeres, dont M. de Brienne ne faisoit que signer les expéditions. Ici commence un regne nouveau sous le même Prince. Louis XIV prouva bien par l'attention suivie qu'il donna à ses affaires depuis la mort du Cardinal Mazarin, que la bonté seule de son cœur l'avoit empêché de les retirer de ses mains, pour ne pas mortifier un Ministre à qui il croïoit avoir de grandes obligations. L'autre grand événement de l'année 1661, c'est la naissance de M. le Dauphin à Fontainebleau le 1 de Novembre. On rendit à Dieu dans tout le Roïaume, & sur-tout à Paris, les actions de graces les plus solemnelles pour un bienfait si désiré.

Abr. Chr. de l'Hist. de Fr.

XIII.

XXXII. M. de Marca nommé à l'Archevêché de Paris. Sa mort. Son caractere. Ses Ouvrages. M. de Perefixe Archevêque de Paris.

1662.

Depuis près de huit ans, l'Eglise de Paris étoit gouvernée par des Grands-Vicaires en l'absence du Cardinal de Retz, que sa disgrace avoit obligé de sortir du Roïaume, comme nous l'avons dit. Après la mort du Cardinal Mazarin son principal ennemi, on espéroit qu'il pourroit rentrer en France; mais le Roi ne voulut le lui permettre qu'après qu'il eut donné une démission de son Archevêché. Ce Prince nomma pour lui succéder Pierre de Marca Archevêque de Tou-

louſe, qui mourut la même année avant que d'avoir pris poſſeſſion de l'Archevêché de Paris. Il étoit né en Bearn en 1594. Il fut fait Conſeiller d'Etat en 1639, & s'engagea dans le mariage. Il compoſa en 1641 ſon ouvrage : *De Concordiâ Sacerdotii & Imperii*, qui fut applaudi de tout le monde. Il avoit déja donné dans d'autres écrits des preuves de ſon érudition. Son Livre de la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire empêcha pendant quelque temps qu'il n'obtînt à Rome des Bulles pour l'Evêché de Couſerans, auquel il avoit été nommé après la mort de ſa femme. Le prétexte des délais de la Cour de Rome ſous le Pontificat d'Urbain VIII, fut la maniere favorable dont il avoit ſouvent parlé des libertés de l'Egliſe Gallicane dans ſon Livre. M. de Marca eut la foibleſſe de faire tout ce que voulut Innocent X. Au commencement de 1647 il s'expliqua au gré de la Cour de Rome dans un Ecrit qui fut imprimé à Barcelone. Après avoir été premier Préſident du Parlement de Pau, il fut un an Evêque de Couſerans, & paſſa rapidement à l'Archevêché de Toulouſe. Le Cardinal Mazarin l'aſſocia au Miniſtere en 1658. Tous deux pouſſés par différens intérêts, furent les auteurs des troubles qui durent encore dans l'Egliſe, & les principaux inſtrumens de la paſſion des Jeſuites. M. de Marca étoit un aſſez foible Théologien; mais c'étoit un eſprit adroit, fécond en expédiens, & qui faiſoit ſervir ſon érudition à perſuader tout ce qu'il trouvoit conforme à ſes intérêts préſens. Nous verrons quel perſonnage fit ce Prélat ambitieux dans l'affaire du Formulaire. Il mou-

rut, comme nous l'avons dit, avant que d'avoir pris possession de l'Archevêché de Paris, auquel il avoit été nommé après la démission du Cardinal de Retz. Il confia en mourant ses manuscrits à M. Baluze, qui a donné de nouvelles éditions du fameux Livre, *De Concordiâ Sacerdotii & Imperii.* La suite de cet Ouvrage n'a été imprimée qu'après la mort de M. de Marca, comme il l'avoit demandé. L'Auteur y revient à ses premiers sentimens, plus sinceres & plus vrais que ceux de sa rétractation. C'est aux soins de M. Baluze que nous devons encore les Œuvres posthumes de M. de Marca, avec de savantes Préfaces, notes & additions. Nous aurons occasion de parler encore ailleurs de ce Prélat, qui étoit grand politique, habile critique, & bon jurisconsulte. Il est dit de lui dans le Dictionnaire de Moréri, qu'il faisoit servir les faits aux desseins & aux fins qu'il avoit, au lieu d'ajuster ses desseins à la nature des faits. Hardouin de Beaumont de Perefixe, qui avoit été Précepteur du Roi & Evêque de Rhodès, fut nommé Archevêque de Paris après la mort de M. de Marca, & n'eut ses Bulles qu'en 1664, à cause de la division qui étoit alors entre la Cour de France & celle de Rome, au sujet de l'insulte faite par les Corses de la garde du Pape, au Duc de Créqui, Ambassadeur de France à Rome. Dans d'autres Articles nous parlerons beaucoup de M. de Perefixe qui gouverna huit ans l'Eglise de Paris.

XIV.

Toute la suite du Regne de Louis XIV ne présente que des guerres, des victoires, des XXXIII. Satisfac-

tions éclatantes faites à Louis XIV.

entrepriſes éclatantes. Nous nous bornerons aux principaux événemens de ce genre, afin de nous arrêter enſuite plus long-tems à ceux qui ſont purement Eccléſiaſtiques, & qui ſont l'objet direct de cet Abrégé. En 1662 le Roi avoit donné audience à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui proteſta ſolemnellement en préſence de vingt-ſept Ambaſſadeurs & Envoïés de Princes, que le Roi ſon maître ne diſputeroit jamais le pas à la France. Cette glorieuſe ſatisfaction fut exigée en réparation d'une inſulte que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit faite à celui de France en Angleterre. Le Pape Alexandre VII fut obligé de faire au Roi une ſatisfaction encore plus autentique en 1664, comme nous l'avons vû dans la vie de ce Pape. Vingt ans après Gènes en fit une qui dut beaucoup couter à cette fiere République. Elle fut forcée d'envoïer à Louis XIV, ſon Doge & quatre Sénateurs faire ſa ſoumiſſion à ce Prince.

XXXIV. Le Roi fait fleurir le commerce & les Arts. 1664.

Quoique la paix regnât en 1664 dans les Etats Chrétiens de l'Europe, les armes du Roi ne demeurerent point oiſives. Il les tourna contre les Maures, qui éprouverent auſſi bien que les Turcs la valeur des François. Le Roi s'occupoit alors principalement à faire fleurir le commerce & les Arts. Des Colonies Françoiſes partirent pour s'établir à Madagaſcar & à Caïenne. L'Académie de Peinture & de Sculpture fut établie; & le Canal pour la jonction des deux mers en Languedoc fut commencé. Le mois de Janvier de l'année ſuivante 1665, vit naître à Paris le Journal des Savans, qui a comme enfanté tant d'autres Journaux de cette eſpece, que les Savans de toutes les Nations de l'Europe

ont publiés depuis. Pour mettre les François en état de tirer tout ce qui leur étoit nécessaire du sein de la France, & de se passer de l'industrie des Etrangers, le Roi établit dans son Roïaume des Manufactures de glaces, de points de France, de toiles, de laine, de tapisseries. On commença à élever la façade du Louvre suivant les desseins du Chevalier Bernin.

XXXV. Sage gouvernement de M. Colbert. Conquêtes du Roi en Flandres. 1667.

Les Anglois avoient refusé de déférer aux bons offices du Roi en faveur des Hollandois, avec lesquels ce Prince avoit passé une ligue offensive. Le Roi leur déclara la guerre pour soutenir ses Alliés. On envoïa contre eux des troupes en Hollande, & ils furent défaits en Amérique & chassés de l'isle de S. Christophe. La paix qui fut faite à Breda entre l'Angleterre, la Hollande, la France & le Dannemarc, au mois de Janvier 1667, termina cette guerre. Cette même année fut une époque célebre pour tous les sages Reglemens du Regne de Louis XIV. M. Colbert qui avoit rétabli les Finances, porta ses vûes plus loin. Commerce, Marine, Police, tout se ressentit de l'esprit d'ordre qui a fait le principal caractere de ce Ministre, & des vûes supérieures dont il envisageoit chaque partie du Gouvernement. Il forma à ce sujet un Conseil où toutes ces matieres seroient discutées, & d'où l'on vit sortir tant de Reglemens, & tant de belles Ordonnances, qui contribuerent beaucoup à la sagesse de notre gouvernement. Pendant que M. Colbert s'occupoit à rendre le Roïaume florissant, M. de Louvois songeoit à faire triompher les armes du Roi, en faisant valoir les droits acquis par la mort de Philippe IV, à la Reine Ma-

rie-Théreſe ſa fille du premier lit, à l'excluſion de Charles II, fils du deuxiéme lit. Le Roi marcha en Flandre, aïant ſous lui le Maréchal de Turenne. La Reine l'y ſuivit avec toute la Cour. Il prit en moins de trois mois un grand nombre de villes, entr'autres, Charleroi, Tournai, Douai, Lille. Le Roi pour ſe délaſſer de ſes conquêtes, fit bâtir à ſon retour à Paris l'Obſervatoire pour les Mathématiciens & les Phyſiciens. L'Académie Roïale des Sciences avoit été fondée l'année précédente en leur faveur. Pour réprimer les vexations que la chicane faiſoit ſouffrir à ceux qui étoient dans la triſte néceſſité de plaider, le Roi fit publier la même année le Code Louis.

XXXVI. Divers événemens remarquables. 1668 *& ſui.*

Au commencement de 1668 on vit recommencer la guerre. Toute la Franche-Comté fut conquiſe dans le mois de Février. Mais le Traité d'Aix-la-Chapelle conclu au mois de Mars ſuivant contre l'avis de M. de Turenne, la fit rentrer ſous la domination des Eſpagnols, qui céderent au Roi toutes les villes qu'il avoit priſes en Flandre. Pendant que le Roi s'appliquoit à réformer les abus qui s'étoient gliſſés dans ſon Etat; qu'il ſongeoit à rétablir la navigation que ſes prédéceſſeurs avoient négligée; qu'il prenoit des meſures pour extirper le Calviniſme; l'Angleterre, la Suéde & la Hollande qui s'étoient unies par une triple alliance, s'engagerent en 1669 à la conſervation des Païs-Bas. Les Hollandois n'en demeurerent pas là: ils traiterent peu après avec l'Empereur & l'Eſpagne: mais les ſuites de ces Ligues n'éclaterent que deux ans après. Cependant le Roi fit dépouiller de ſes Etats par le Maréchal de Créqui,

le Duc de Lorraine, qui ne cessoit de brouiller contre la France. Il passa l'année 1671 à visiter ses conquêtes, à les fortifier, à faire la revue de ses troupes, sans qu'il cessât néanmoins de protéger les Arts. Ce fut dans ce même-temps qu'il établit l'Académie d'Architecture, & qu'il envoïa avec de grands frais, en différens endroits de l'Europe, d'Afrique & d'Amérique, d'habiles Mathématiciens, pour y faire des observations utiles. On commença alors à bâtir l'Hôtel Roïal destiné pour les soldats invalides, établissement digne de la grandeur & de la magnificence de Louis XIV.

XXXVII. Conquêtes du Roi dans la Hollande. 1672.

L'année 1672 fut autant funeste pour les Hollandois que glorieuse pour le Roi. Ce Prince irrité des fréquens complots que formoient contre lui ces peuples redevables à la France de leur élévation, leur déclara la guerre au mois d'Avril. Dès le mois suivant, il passa la Meuse avec son armée commandée sous lui par le Prince de Condé & par le Maréchal de Turenne. Après plusieurs avantages, l'armée Françoise animée par la présence de son Roi, traversa le Rhin à la nage vers Tholhuis, malgré le feu des ennemis qui étoient en bataille sur le bord opposé. On en fit quatre mille prisonniers; & la terreur qui se répandit dans le païs ennemi, engagea la province d'Utrecht à prévenir par une soumission volontaire, le sort qui la menaçoit. La Religion Catholique fut rétablie à Utrecht, & on célébra la Messe dans la grande église, après qu'elle eut été purifiée. En peu de mois les armées du Roi traverserent trois rivieres, prirent les trois provinces de Gueldres, d'Utrecht, & d'Overissel,

& plus de quarante villes fortifiées. Sans le secours des écluses, c'en étoit fait d'Amsterdam,& par conséquent de toute la Hollande. Cette campagne fit l'étonnement de toute l'Europe. La guerre eût fini au bout de trois mois, si l'on avoit suivi l'avis de M. de Pompone, qui vouloit qu'on se contentât des avantages proposés par les Hollandois. Mais M. de Louvois l'emporta sur cet article, ainsi que sur l'avis de M. de Turenne qui vouloit que le Roi fit démolir les places à mesure qu'il s'en emparoit, par la difficulté de les pouvoir garder. Le danger imminent des Hollandois leur fit prendre le parti de déclarer le Prince d'Orange Stathouder, & de révoquer l'Edit qui avoit supprimé cette Charge. L'allarme étoit trop grande dans l'Europe, pour qu'elle ne prît point de parti. L'Empereur & l'Espagne renouvellerent un Traité avec les Hollandois à la fin d'Août 1673. Qui auroit dit autrefois que ce seroit l'Espagne qui défendroit la Hollande contre la France & l'Angleterre !

XXXVIII. Le Roi se rend maître de la Franche-Comté & de l'Alsace. Mort de M. de Turenne. Sa piété.

1674.

Malgré divers avantages remportés sur terre & sur mer, le Roi fut obligé d'abandonner ses conquêtes de Hollande, pour réunir ses forces & les emploïer avec plus de succès contre les Espagnols. En 1674, la France se vit abandonnée de ses Alliés. Le Roi néanmoins se rendit maître une seconde fois de la Franche-Comté, qui lui resta. D'un autre côté, M. de Turenne remporta plusieurs victoires sur les Allemands, qui abbatus par tant de disgraces, abandonnerent l'Alsace. L'armée qui étoit en Roussillon eut aussi des avantages considérables. Le Comte de Schomberg si fameux par ses ex-

ploits en Portugal, arrêta les projets des Espagnols sur Perpignan. Tant de prospérités furent troublées par la mort du Maréchal de Turenne, qui fut tué le 27 de Juillet 1675 d'un coup de canon au-delà du Rhin, près de la ville d'Acheren. Cette perte fut aussi sensible au Roi & à toute la France, qu'elle pouvoit être avantageuse à ses ennemis dont il étoit la terreur : il étoit âgé de soixante-quatre ans. Il fut enterré à S. Denys, le Roi aïant voulu qu'on lui rendît les mêmes honneurs funebres qu'au premier Prince du Sang. Il avoit épuisé depuis deux mois tout ce que l'art de la guerre peut fournir de ressources pour les campemens, pour les marches & pour les contre-marches, lorsqu'enfin il crut avoir trouvé le moment d'attaquer avec avantage Montecuculli. Le secret de cette journée qui devoit être triomphante, périt avec lui. Bien loin d'attaquer les ennemis, on ne songea plus qu'à se retirer. Les succès de M. de Turenne, dit M. le Président Henaut, ressembloient à son caractere, ils étoient solides & sans ostentation. Ce n'étoit point des batailles rangées, qui souvent ne font que du bruit sans produire aucun avantage ; c'étoit des combats utiles qui sauvoient son païs, & où la conduite du Général ne mettoit rien en danger. Non-seulement il prévoïoit les fautes des ennemis, mais il les y amenoit comme par dégrés, par les fausses apparences qu'il leur présentoit. Il avoit abjuré en 1667 la Religion prétendue réformée. Le grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi composé par MM. Arnauld & Nicole lui avoit été communiqué manuscrit, & avoit produit sa conversion. Rien n'égaloit

1675.

la modeſtie de ce grand homme. Au retour de ſes campagnes les plus glorieuſes, il fuïoit les appiaudiſſemens, & craignoit de paroître devant le Roi, de peur d'en être loué. Depuis ſa converſion, il ne ſoupiroit plus qu'après la retraite; & il s'y fût enſeveli, ſi le Roi ne l'en eût empêché. Au milieu du combat, il attendoit tout de Dieu; & après la victoire, il lui en rapportoit toute la gloire. On l'a vu ſouvent s'écarter dans les bois, & malgré la pluie & la boue; ſe proſterner par terre, pour adorer Dieu. Il faiſoit dire la Meſſe tous les jours dans le camp, & y aſſiſtoit avec une ſinguliere dévotion.

XXXIX. Nouvelles conquêtes des François ſur terre & ſur mer. Paix de Nimégue. 1676 *& ſui.*

Le Prince de Condé qui avoit pris le commandement des troupes Françoiſes en Allemagne, fit quelques exploits, après leſquels il ſe retira, à cauſe de la goute dont il étoit tourmenté. En 1676 M. du Queſne défit la flotte des Eſpagnols: le Maréchal de Vivonne leur tailla en piéces ſept mille hommes près de Meſſine, & vainquit encore le fameux Amiral Ruiter, qui aïant paſſé dans la Méditerranée avec la flotte Hollandoiſe au ſecours des Alliés, y mourut d'une bleſſure, & fut autant regretté en Hollande, que M. de Turenne l'avoit été en France. Le même Maréchal brula la flotte ennemie juſques dans le port de Palerme. Le Roi étoit alors en Flandre, où il prit pluſieurs villes. La campagne de 1677 s'ouvrit par la réduction de Valenciennes. Cambrai fut pris & S. Omer. Le Maréchal de Navailles affoibliſſoit en même-temps les Eſpagnols en Catalogne, & le Maréchal de Créqui fit ſortir les Allemands du Duché de Lorraine. Dans le nou-

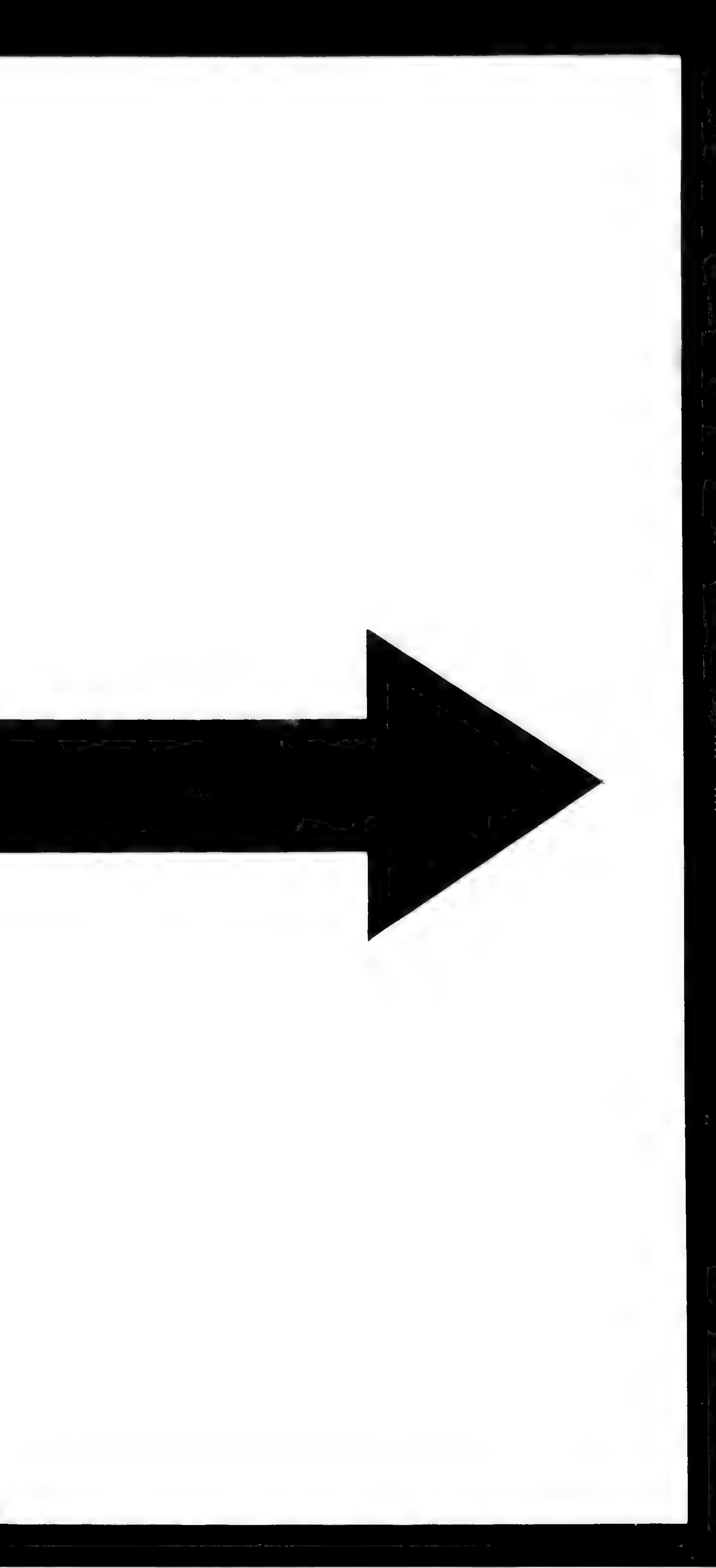
veau monde le Comte d'Estrées prit Caïenne sur les Hollandois, leur brûla quatorze vaisseaux, & s'empara de Gorée & de Tabago. L'année suivante le Roi fit de nouveaux progrès en Flandre, & le Maréchal de Créqui en Alsace. Toutes ces conquêtes aboutirent à la paix de Nimégue, dont le Roi dicta lui-même les conditions. Elle ne fut signée de toutes les Puissances qu'en 1679.

XI. Bel[illegible] trep[illegible] Louis XIV. Mariage du Dauphin. Mort de la Reine. 1680 *& sui.*

A peine le calme fut-il rétabli dans toute l'Europe, [illegible] Roi, pour soutenir dignement le [illegible] Grand, que ses exploits lui avoient [illegible] du consentement de toutes les nations, [illegible]gnala son loisir par des occupations aussi glorieuses pour lui, qu'utiles à ses sujets. Il maria M. le Dauphin avec la Princesse de Baviere au mois de Mars 1680. Dans la même année il établit une Chambre contre les empoisonneurs, qui depuis quelque temps se multiplioient en France. Rochefort avoit été bâti à l'embouchure de la Charente, & Mont-Louis en Cerdaigne. On jetta les fondemens de plusieurs forteresses Le Roi s'occupa aussi des Loix. Une Chaire pour le Droit François fut fondée dans les écoles de Droit que ce Prince avoit fait ouvrir l'année précédente, cent ans après qu'elles eurent été fermées. Le Canal de Languedoc fut enfin navigable en 1681. Strasbourg & Casal se soumirent volontairement, & grossirent les conquêtes du Roi. La difficulté de convenir du Reglement des frontieres en Flandres, fit presque rompre la paix. La naissance du Duc de Bourgogne en 1682 causa une joie universelle. Le Roi fit enrôler & distribuer par classes soixante mille matelots, & institua des



[redacted]



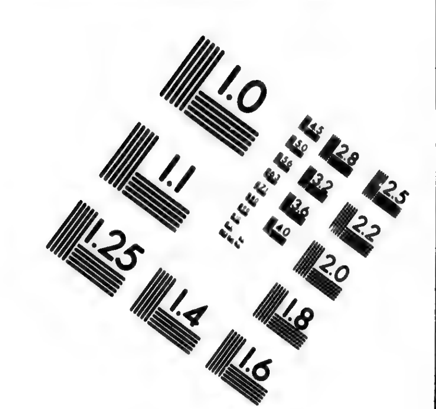
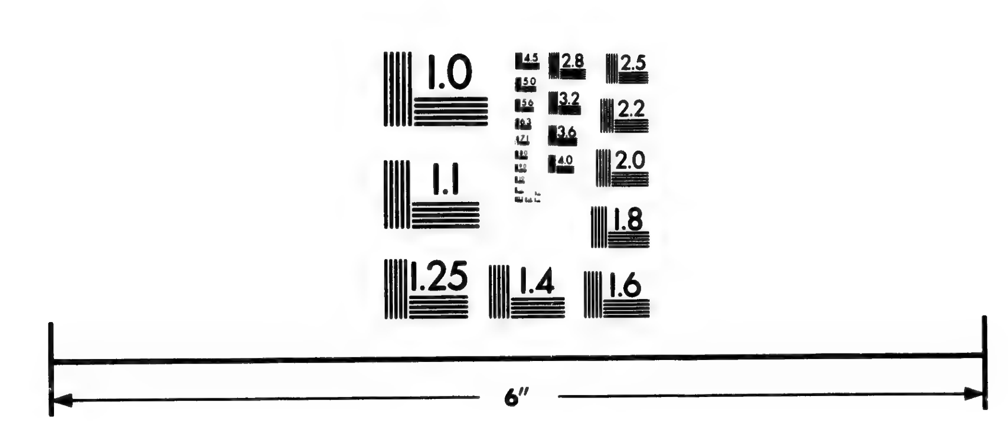
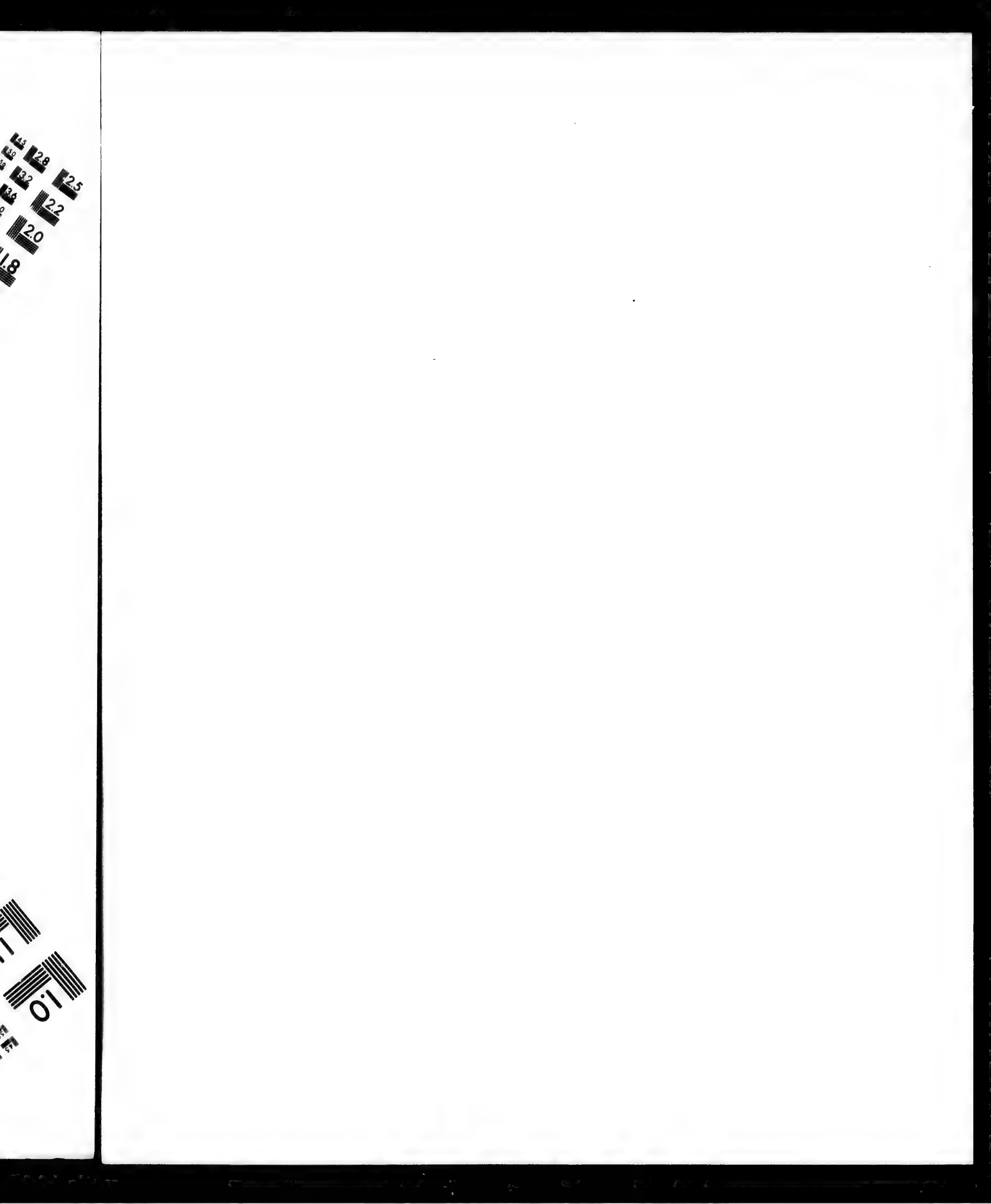


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





Académies de garde-marine & de cadets; pour y faire élever à ses dépens de jeunes Gentils-hommes capables de servir sur terre & sur mer en qualité d'Officiers. L'année suivante mourut la Reine Marie-Therese d'Autriche, universellement regretée à cause de sa douceur & de la pureté de ses mœurs. Le Roi dit que c'étoit la seule fois qu'elle lui avoit causé du chagrin. Elle avoit toujours supporté avec patience les infidélités de ce Prince son époux. Envain voudrions-nous couvrir cette tache dans la vie d'un Prince qui avoit de si grandes qualités. Que de causes contribuerent à entretenir un scandale si public, si contagieux, si persévérant! La mauvaise éducation que lui avoit donné un Evêque mondain tel qu'étoit M. de Perefixe, le relâchement des Jesuites ses Confesseurs, l'ignorance où il étoit de la Religion & de la Morale Chrétienne, l'attention qu'avoient les Jesuites qui l'obsédoient de lui faire de cette ignorance un mérite & une regle de conduite, les délices où il étoit plongé, la gloire & la magnificence qui l'accompagnoient presque partout; c'étoient-là autant d'obstacles à une vie pure & innocente. D'ailleurs les louanges excessives que lui donnoient les flateurs dont sa Cour étoit pleine, entretenoient l'orgueil, & bannissoient l'humilité qui est le principal azile de la chasteté.

XLI. Divers évenemens. Révocation de l'Edit de Nantes au sujet

Vers le temps de la mort de la Reine, le Roi s'établit à Versailles, & fit les prodigieuses dépenses qu'entraînoit avec soi un tel établissement. Il fut obligé d'exiler plusieurs jeunes gens des plus considérables de sa Cour, pour des excès de débauche qui

ſont horreur. Alors mourut M. Colbert, qui paſſe avec raiſon pour le plus grand Miniſtre qu'ait eu la France. La même année naquit le Duc d'Anjou depuis Philippe V Roi d'Eſpagne. Le Roi reprit les armes, faute de l'exécution du Traité de Nimegue. L'année ſuivante 1684 les Algeriens demanderent au Roi la paix aux conditions qu'il voudroit. Il y eut une treve concluë entre la France, l'Eſpagne & l'Empire. On vit venir en même-temps des Ambaſſadeurs qui ſe diſoient envoïés par le Roi de Siam, pour admirer la puiſſance de Louis XIV. Tunis & Tripoli demanderent & obtinrent une paix auſſi honteuſe pour ces Nations, que glorieuſe pour la France. Le grand événement de l'année ſuivante eſt la révocation de l'Edit de Nantes, & le parti que prit le Roi d'extirper de ſon Roïaume le Calviniſme, qui y avoit cauſé tant de maux. Le deſſein étoit juſte & légitime; mais on s'y prit fort mal pour l'exécution. Les Jeſuites, qui ſont animés d'un eſprit fort différent de celui de l'Egliſe, communiquerent au Roi leurs vûes & les lui firent goûter. En conſéquence au lieu d'emploïer la douceur & la perſuaſion, on eut recours à la force & à la violence. On envoïoit dans chaque maiſon de Calviniſtes des Dragons, qui s'y conduiſoient à diſcretion. Le Roi comprit par la ſeule droiture de ſon eſprit, qu'il falloit uſer d'autres moïens. Les Peres de l'Oratoire furent choiſis, pour faire des Miſſions. On répandit par-tout des Nouveaux Teſtamens traduits en François. MM. de Port-Roïal compoſerent des Ouvrages pleins de force & de lumiere, & on comprit par le ſuccès,

des Calviniſtes. Suites de cette révocation.

1684 & ſuiv.

combien il eſt important d'emploïer pour la converſion des hérétiques les moïens qui ſont conformes à l'eſprit de la Religion.

XLII. Ligue d'Auſbourg. La guerre allumée dans toute l'Europe. 1687 *& ſui.*

La fameuſe ligue d'Auſbourg projettée en 1686 fut concluë en 1687 à Veniſe, où le Duc de Savoie & l'Electeur de Baviere ſe rendirent. Le Prince d'Orange qui ne cherchoit qu'à brouiller en étoit le moteur. L'Empereur, le Roi d'Eſpagne, l'Electeur de Brandebourg, en un mot tous les confederés de la derniere guerre ſe réunirent. L'affaire des franchiſes à Rome, dont nous avons parlé dans l'Article d'Italie, ne contribua pas peu à fortifier la ligue d'Auſbourg. La grande révolution d'Angleterre, dont le Roi fut détrôné par ſes ſujets, qui donnerent ſa Couronne au Prince d'Orange, alluma encore davantage le feu de la guerre. Nous n'entrerons pas dans le détail de cette guerre qui fut ſi longue & ſi vive. Les avantages que remporta la France par la valeur des Maréchaux de Luxembourg & de Catinat & de nos autres Généraux, lui couterent bien cher. N'oublions pas que la guerre eſt un des plus terribles fleaux dont Dieu puiſſe punir [illegible] peuple. Peu de gens étoient alors attentifs à remonter juſqu'à la premiere cauſe de cet ébranlement général de toute l'Europe. La colere divine éclatoit de toutes parts, ſans que l'on ſongeât à l'appaiſer par la pénitence. Faut-il s'étonner ſi Dieu ne ceſſoit d'avoir le bras levé, pour punir les iniquités des Chrétiens ?

XLIII. Divers Traités de paix. La Monarchie d'Eſpagne

Les dernieres années du 17e ſiécle ſont remarquables par pluſieurs événemens qui ont rapport au regne de Louis XIV, & qu'il eſt à propos de rapporter ici en peu de mots. En

donnée au petit-fils de Louis XIV. Divers événemens de la fin du dix-septiéme siécle.

1697 quatre Traités de paix furent signés à Risvick. Charles XI Roi de Suede, qui étoit médiateur, mourut : Charles XII son fils quoiqu'en minorité continua la médiation. Le premier Traité fut signé avec les Hollandois, qui rendirent Pondicheri : le second avec l'Espagne ; le Roi y sacrifioit tout ce que l'on vouloit, prévoïant bien la mort prochaine du Roi d'Espagne dont la Couronne devoit passer à son petit-fils le Duc d'Anjou. Du moins il s'en flattoit, & l'événement a justifié ses espérances. Le troisiéme Traité étoit avec l'Angleterre : le Roi s'engagea à ne point inquiéter le Prince d'Orange devenu Roi de la Grande-Bretagne, dans la possession des Roïaumes dont il jouissoit. Enfin par le quatriéme avec l'Empereur, Fribourg lui fut rendu, & le Duc de Lorraine fut rétabli dans ses Etats. La même année se fit la cérémonie du mariage de M. le Duc de Bourgogne, avec la Princesse de Savoie. De ce mariage est né Louis XV aujourd'hui regnant. L'année suivante tous les Princes de l'Europe s'envoïerent des Ambassades reciproques. En 1700 Charles II Roi d'Espagne déclara par son Testament, héritier de toute la Monarchie d'Espagne, 1700
Philippe de France Duc d'Anjou, second fils de M. le Dauphin. Il mourut un mois après, & Louis XIV fit valoir le Testament & reconnoître Roi d'Espagne son petit-fils, qui fut proclamé à Madrid. Ce fut le sujet d'une nouvelle guerre ; mais elle appartient à l'histoire du dix-huitiéme siécle, de même que les quinze dernieres années du regne de Louis XIV. Pendant le cours du dix-septiéme siécle, la Ville de Paris changea de face.

On y ouvrit un grand nombre de nouvelles rues, on en élargit beaucoup d'autres; on éleva des Palais ſuperbes & de magnifiques portes: on fit de belles places, des quais, des ponts, des jardins & des promenades publiques: on établit pluſieurs nouvelles Communautés; on embellit & on décora les Egliſes; on vit fleurir les arts & les ſciences, & briller dans tous les genres une multitude de grands hommes, dont les Ouvrages feront l'admiration de la poſterité.

ARTICLE VII.

Affaire de la Régale. Démêlé avec la Cour de Rome ſur les bornes de la puiſſance temporelle & de la puiſſance Eccléſiaſtique.

I.

I. Affaire de la Régale. En quoi conſiſte ce qu'on appelle le droit de Régale.

NOUS avons aſſez parlé juſqu'ici d'affaires temporelles. Il eſt temps de conſidérer celles qui ſont purement Eccléſiaſtiques. Le Formulaire qui condamne les cinq propoſitions & les attribue à Janſenius, eſt celle qui a fait le plus de bruit ſous le regne de Louis XIV, & qui a eu de plus grandes ſuites. Nous en parlerons dans d'autres Articles. Nous renvoïons auſſi le Quiétiſme à un Article particulier, & nous n'examinerons dans celui-ci que l'affaire de la Régale, & les conteſtations avec la Cour de Rome au ſujet des principales maximes des libertés de l'Egliſe Gallicane.

La Régale, sur le pied où nos Rois en jouissent aujourd'hui, est le droit de percevoir les revenus des Archevêchés & Evêchés du Roïaume pendant la vacance du siége, & de conférer de plein droit tous les bénéfices qui en dépendent, excepté ceux qui sont à charge d'ames, comme les Cures; jusqu'à ce que le nouvel Evêque ait prêté serment de fidelité, qu'il en ait fait enregistrer l'acte à la Chambre des Comptes à Paris, qu'il ait obtenu de cette Cour pour une certaine somme d'argent, arrêt de main-levée des fruits, & qu'il ait pris en personne possession de son Evêché. La Régale, comme on voit, est bien différente de ce qu'étoient autrefois les investitures & tous les droits de fiefs. Les Princes se contentoient de donner l'investiture aux nouveaux Evêques sans s'attribuer les revenus des Evêchés; au lieu que pendant l'ouverture de la Régale, le Roi se regarde comme proprietaire de ces revenus. Les investitures d'ailleurs ne regardoient que les fiefs donnés à l'Eglise par les Princes: au lieu que par la Régale le Roi s'attribue tous les autres revenus & même les dîmes, & de plus confere tous les bénéfices & dignités Ecclésiastiques à l'exception des Cures. Ce droit est aussi fort différent du droit de patronat, puisque le patron peut seulement présenter au bénéfice, & non pas le conferer. D'ailleurs le patron veille pour empêcher la dissipation du revenu pendant la vacance du bénéfice; au lieu que le Roi regarde comme lui appartenans les revenus des Evêchés tant que dure la Régale.

Les Auteurs ne s'accordent pas sur l'origine de ce droit. Les uns disent qu'il est atta-

ché néceſſairement à la Couronne ; d'autres qu'il a été accordé à Clovis par un Concile d'Orléans ; quelques-uns qu'il eſt venu du Ciel ; d'autres que le Pape Adrien l'a accordé à Charlemagne ; d'autres que c'eſt une ſuite des inveſtitures ou du droit de patronat ; d'autres qu'il a été acquis par preſcription ; d'autres enfin que ſon unique fondement ſont les Déclarations & les Arrêts. Nous n'avons garde de creuſer une pareille queſtion. Nous n'entrerons pas non plus dans le fond de cette affaire, qui eſt ſi épineuſe & ſi délicate. Nous nous contenterons de rapporter l'éclat qu'elle fit dans l'Egliſe de France & les ſuites fâcheuſes qu'elle eut, depuis qu'on eut engagé Louis XIV à étendre la Régale par des Edits ſolemnels à toutes les Egliſes de ſon Roïaume.

II. Decret du ſecond Concile général de Lyon ſur la Régale. Ordonnances de pluſieurs de nos Rois qui la reſtreignent comme le Concile.

Quelque origine qu'on veuille donner au droit de Régale, il eſt certain qu'il ne ceſſa de s'étendre, juſqu'au temps que Gregoire X tint le ſecond Concile général de Lyon en 1274. L'affaire y fut portée, & le Concile fit un décret par lequel la Régale fut autoriſée dans les Egliſes où elle étoit établie par le titre de fondation ou par une ancienne coûtume, avec défenſe de l'introduire dans les Egliſes où elle n'étoit pas reçue. Ceux qui voudroient étendre la Régale aux Egliſes qui ſont exemptes, ſont déclarés excommuniés, de même que ceux qui favoriſeroient l'exécution de cette uſurpation. C'eſt ce que porte le douziéme Canon de ce Concile, qui a été inſéré dans le texte des décrétales ſous le titre *De Electione*. En conſéquence de ce décret du Concile général de Lyon, les Rois conſerverent le droit de Regale dans les

lieux

lieux où ils avoient coutume d'en jouir. Philippe le Bel dans l'Ordonnance qu'il publia en 1302 s'exprime ainsi : *Quant aux Régales que moi & mes prédécesseurs ont coûtume de prendre & d'avoir dans* QUELQUES EGLISES *de mon Roïaume, lorsqu'elles viennent à vacquer*. Ce même Prince dans les Lettres qu'il écrivit à Boniface VIII pendant le différend qu'il eut avec ce Pape, lui mande qu'il a par un droit Roïal, le pouvoir de conferer les prébendes de *quelques* Eglises de son Roïaume, pendant la vacance du siége. Philippe de Valois dans sa célébre Ordonnance de 1334 s'exprime à peu près de même sur la Régale. Le Président le Maitre dans son Traité de la Régale, & Pasquier dans ses Recherches, rapportent un extrait d'un registre de la Chambre des Comptes, qui fait le dénombrement des Provinces de France, où le Roi percevoit alors la Régale. » Le Roi notre Sire comme il paroît par les anciens registres de la Chambre, a accoûtumé de prendre la Régale pendant la vacance des Eglises dans les Provinces suivantes. Dans toute la Province de Sens, excepté le Diocèse d'Auxerre... Dans toute la Province de Reims excepté le Diocèse de Cambrai. Dans toute la Province de Bourges, exceptés les Diocèses de Limoges, de Cahors, de Rodez, d'Albi & de Mende. Dans la Province de Tours, exceptés les Diocèses de S. Malo, &c. Dans toute la Province de Normandie. Dans la Province d'Auch, dans celle d'Arles, & de même dans tout le Languedoc le Roi n'a rien ».

Charles VI. dans son Ordonnance de 1408, & Charles VII dans celle qu'il pu-

blia en 1451, parlent du droit de Régale qu'ils avoient en plusieurs Evêchés du Roïaume. Le dernier le donna à la Sainte-Chapelle de Paris, & cette donation fut continuée par Louis XI, Charles VIII, Louis XII, & les Rois qui leur succédérent. D'abord la donation n'étoit que pour un temps; ensuite les Rois la firent pour avoir lieu pendant toute leur vie. Enfin Charles IX par un Edit de 1565, ordonna que les revenus des Régales appartiendroient à perpétuité à la Sainte-Chapelle. Le Parlement de Paris, à qui seul la connoissance des matieres de Régale a été réservée, a considéré la Régale comme un droit attaché à la Couronne, & en conséquence de ce principe, il l'a étendu à toutes les Eglises du Roïaume. Cette jurisprudence du Parlement s'est établie vers la fin du seiziéme siécle. Le Roi Henri IV dans l'Edit de 1606 paroît y avoir dérogé. Il y déclare *qu'il n'entendoit jouir du droit de Regale, sinon en la forme que nous & nos prédécesseurs avons fait, sans l'étendre d'avantage au préjudice des Eglises qui en sont exemptes.* Louis XIII confirma cet Edit dans celui qu'il publia en 1629. C'est dans l'article 16. conçu en ces termes. « Nous entendons jouir du droit de Régale, ainsi que par le passé, . . . le tout suivant l'Edit sur ce fait par notre très-honoré Seigneur & Pere en l'an 1606 ». Ces mots, *ainsi que par le passé*, ne déterminant rien d'assez précis sur l'étendue de la Régale, le Clergé fit au Roi des Remontrances, ausquelles M. de Marillac & les autres Commissaires du Roi répondirent; que par ces mots, *ainsi que par le passé*, Sa Majesté dé-

claroit ne vouloir jouir de la Régale ès lieux où elle n'en avoit pas joui par le passé, & que cet article étoit renvoïé à l'Edit de 1606.

III. Louis XIII veut éxaminer les éxemptions du droit de Régale. L'Evêque d'Alet soutient l'éxemption de son église. Le Conseil du Roi Louis XIV se dispose à juger cette affaire.

En 1637 le Conseil du Roi rendit un Arrêt, qui ordonnoit aux Archevêques & Evêques qui se disoient exempts de la Régale, d'envoïer dans six mois au Greffe du Conseil, les titres sur lesquels ils fondoient leurs exemptions. Il y eut un semblable Arrêt du Conseil en 1638. Le Syndic de la Province de Narbonne & quelques Evêques ou Chapitres de la même Province déférerent à ces Arrêts, & remirent leurs productions au Greffe du Conseil. L'année suivante avant que M. Pavillon Evêque d'Alet partît de Paris, pour se rendre à son Diocèse, on l'avertit de l'exemption de son Eglise. Ce fut sur ce fondement qu'après avoir prêté serment de fidélité à Louis XIII en passant à Lyon, il ne voulut pas envoïer l'acte de son serment à la Chambre des Comptes, pour clôre se droit de Régale, auquel il étoit persuadé que son Eglise n'étoit point sujette. Quelque temps après son arrivée dans son Diocèse, il fut inquiété à ce sujet par les Chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, qui jouissoient de ce droit de Régale par la concession de nos Rois. Ils lui firent demander le revenu de deux années qui s'étoient écoulées depuis sa nomination à l'Evêché d'Alet jusqu'à sa prise de possession. On le menaça même de le contraindre à faire enregîtrer son serment de fidélité; mais comme il se disposoit à se défendre, l'affaire tomba par la cessation des poursuites du Chapitre de la Sainte-Chapelle. En 1641 le

Roi révoqua la donation faite à la Sainte-Chapelle des revenus de la Régale, & par une espéce de dédommagement, il unit à perpétuité à cette église l'Abbaïe de S. Nicaise de Rheims. En 1651 le Conseil rendit un Arrêt portant que dans six mois les Evêques de Languedoc, Provence, Dauphiné & autres qui se disoient exempts de la Régale, rapporteroient leurs titres. Il y eut ensuite d'autres Arrêts du Conseil pour accorder des délais. Dans l'Assemblée du Clergé de 1655 qui dura deux ans, M. du Bosquet, Evêque de Lodève & depuis de Montpellier, fit un discours sur la Régale en présence du Cardinal Mazarin, en faveur de la cause des Evêques de Languedoc. M. de Marca Archevêque de Toulouse, qui avoit été nommé Rapporteur de l'instance de la Régale, lorsqu'il étoit Conseiller d'Etat, dressa aussi un mémoire sur ce sujet à la priere de l'Assemblée. Quand elle fut finie, le Roi ordonna qu'on procédât incessamment au jugement de l'instance de la Régale. Le Grand-Conseil donna quelques Arrêts favorables à l'exemption des Eglises de Languedoc : mais le Parlement qui regardoit la Régale comme un droit inséparable de la Couronne, jugeoit toujours conformément à ce principe, sans reconnoître aucune exemption.

IV. Déclarations solemnelles du Roi qui étendent la Régale à toutes les Eglises du Roïaume.

Enfin en 1673, il plut à Louis XIV de publier au mois de Février une Déclaration, par laquelle le Roi dit que le droit de Régale est inaliénable & imprescriptible, & qu'il lui appartient universellement dans tous les Archevêchés & Evêchés de son Roïaume, à la réserve seulement de ceux qui en sont exempts à titre onéreux. « Sa Majesté dé-

ela: en conséquence que les Archevêques & Evêques seront tenus dans deux mois du jour du serment de fidélité qu'ils auront prêté, d'obtenir des Lettres-patentes de main-levée, & de les faire enregistrer en la Chambre des Comptes de Paris; & que ceux qui ont prêté ci-devant le serment de fidélité & n'ont pas obtenu lesdites Lettres de main-levée, seront tenus de les obtenir, & de les faire enregistrer dans deux mois en ladite Chambre des Comptes; après lesquels & faute d'y satisfaire dans ledit temps, les bénéfices sujets au droit de Régale, dépendans de leur collation, seront déclarés vacans & impétrables en Régale. « Et par une seconde Déclaration du même mois, Sa Majesté autorise « un état contenant un reglement des droits qui seront païés à l'avenir à la Chambre des Comptes, pour cet enregistrement, par les Archevêques & Evêques de Languedoc, Guïenne, Provence & Dauphiné : (ce sont les quatre Provinces qui se croïoient exemptes.) Desquels droits lesdits Archevêques & Evêques, qui étoient alors pourvus & avoient prêté leur serment de fidélité, sont expressément déchargés, à condition qu'ils obtiennent lesdites Lettres de main-levée, & qu'ils les aient fait enregistrer en la Chambre des Comptes dans deux mois après la publication de la susdite Déclaration. »

Ces deux Déclarations furent vérifiées au Parlement, & envoïées à tous les Evêques par les Agens du Clergé, pour s'y conformer. L'affaire ne fut pas poussée, jusqu'au mois d'Avril 1675, que le Roi rendit une nouvelle Déclaration, qui confirmoit celles dont nous venons de parler, & qui fut véri- V. Le Clergé céde. L'Evêque d'Alet étudie la matiere, & consulte ses Collégues.

Sentiment de M. Boucherat Rapporteur.

fiée au Parlement le 13 de Mai ſuivant. Comme on ſe mit en devoir de l'exécuter, l'Evêque d'Alet (Nicolas Pavillon) qui étoit reconnu universſellement pour le plus ſaint Evêque de l'Egliſe de France, étudia ſérieuſement la matiere. Il lut tous les Mémoires du Clergé où il en eſt parlé, & tous les Ecrits qui parurent alors de part & d'autre, pour prendre ſon parti avec lumiere. Il ſavoit en général que les Egliſes de Languedoc n'étoient pas ſujettes au droit de Régale ; mais il crut d'abord que l'inſtance générale de cette affaire aïant été terminée par un Arrêt du Conſeil, que l'on pouvoit regarder comme contradictoire, puiſque le Syndic de la province de Narbonne, & pluſieurs autres Diocèſes avoient fourni des défenſes, & que les Agens du Clergé étoient intervenus pour maintenir la liberté des Egliſes, il crut, dis-je, qu'il n'étoit plus temps de revenir contre cet Arrêt, & qu'il falloit y obéir. Les Agens du Clergé le preſſoient auſſi-bien que ſon Promoteur, qui l'avertit qu'il falloit ſans différer faire enregiſtrer ſon ſerment de fidélité. Le Prélat étoit prêt à ſe rendre, lorſqu'on lui fit enviſager cette démarche comme fort importante. L'extrême délicateſſe de conſcience de ce ſaint Prélat, le porta à examiner de nouveau la matiere. Après l'avoir long-temps méditée, il ne douta plus de l'exemption des Egliſes de Languedoc. Le Traité du premier Préſident le Maître ſur la Régale, le Mémoire de M. de Marca, & ſur-tout la Diſſertation de M. Duvaucel l'inſtruiſirent & le déterminerent. Comme il ne put aller cette année-là aux Etats de Languedoc, il envoïa un de ſes Eccléſiaſtiques

pour s'informer des Evêques de la Province qui y étoient en grand nombre, quel étoit leur sentiment sur les Déclarations du Roi touchant la Régale. Tous répondirent que c'étoit une usurpation que l'on faisoit faire au Roi des droits de leurs Eglises; mais qu'ils ne voïoient aucun moïen de l'empêcher; que leur résistance à la volonté du Roi seroit dangereuse & sans succès; enfin qu'il falloit céder au plus fort. Cette réponse rappella ce que M. Boucherat, Conseiller d'Etat & depuis Chancelier, avoit dit quelque tems auparavant au Promoteur d'Alet, lorsqu'il lui conseilla d'engager son Evêque à faire enregistrer son serment de fidélité. Sur quelques difficultés que lui fit le Promoteur, il répondit en levant les épaules: « C'est une pitié de voir les bassesses & la timidité de presque tous les Evêques. Ils n'ont égard dans l'affaire de la Régale, qu'à leurs intérêts particuliers, & ne font aucune attention à ceux de leurs Eglises Cette conduite m'afflige infiniment. Les Evêques de Mende, de Castres, de S. Pons, de Beziers ont fait enregistrer leur serment. On fait entendre au Roi, que cette exemption de plusieurs Eglises, est une pure chimere; & aucun Evêque n'a le courage de lui faire des remontrances.» On a sçu que le Magistrat qui parloit ainsi, en faisant son rapport au Conseil du Roi, de l'affaire de la Régale, dont il étoit Rapporteur, avoit été d'avis de ne pas rendre la Régale universelle; & que ce fut malgré lui qu'on rendit l'Arrêt du Conseil qui servit de fondement aux Déclarations du Roi.

VI. M. de Har-

M. d'Alet qui n'étoit pas persuadé de la vérité de cette maxime des Evêques de Lan-

lai Archevêque de Paris zélé pour la Régale. Caractere de ce Prélat, qui dominoit dans l'Eglise de France.

guedoc, qu'il faut céder au plus fort, crut devoir tenter tous les moïens pour faire parvenir la vérité jusqu'au Roi, dont il connoissoit l'équité & la droiture. Il gémissoit de l'abus que les flatteurs de la Cour faisoient de la confiance dont ce Prince les honoroit. L'archevêque de Paris (François de Harlai) passoit pour le principal de ces flatteurs. Ce Prélat avoit passé du siége de Rouen à celui de Paris où il avoit succédé à M. de Perefixe. La réputation qu'il s'étoit acquise étant sur son premier siége, le suivit sur le second. Ces deux vers étoient devenus comme un proverbe : *A Paris comme à Rouen*, *il fait tout ce qu'il défend.* C'est qu'il témoignoit du zéle pour une certaine discipline ; qu'il fit des statuts ; envoïa en plusieurs lieux des Missionnaires, & prêchoit même quelquefois. Il étoit le seul Evêque à qui le Roi parlât des affaires de l'Eglise. Ce n'est pas que ce Prince l'ait jamais pris pour un grand saint. On est même assuré qu'il le connoissoit bien de ce côté-là, & qu'il n'ignoroit pas ce que toute la France savoit de sa vie licentieuse. Mais ce Prélat s'étoit fait valoir dans l'esprit du Roi par le zéle qu'il témoignoit pour les droits de sa Couronne, par une application prétendue à prévenir tout ce qui pourroit troubler le repos de son Etat, & par une fausse opinion d'habileté & de science, qui n'étoit fondée que sur une grande facilité de parler de toutes choses sans solidité & sans jugement, avec la même confiance que s'il en avoit été le mieux instruit.

Il exerçoit sous le nom du Roi une espece d'inquisition dans toute l'Eglise de France. Il proscrivoit l'un, bannissoit l'autre ; faisoit

perdre à ceux-ci leurs bénéfices, en tiroit d'autres de leurs emplois, faiſoit changer d'exil quand le lieu où l'on avoit été relégué n'étoit pas aſſez incommode. Les lettres de cachet qu'il avoit en ſa diſpoſition, étoient des Arrêts ſans procédure & ſans appel, qui s'exécutoient ſans retardement, & dont il croïoit que l'odieux ne retomberoit pas ſur lui. Mais chacun ſavoit combien le Roi avoit peu de part à ces violences & à ces injuſtices. L'Archevêque prétendoit qu'on ne faiſoit rien ſans en parler à ce Prince : mais combien eſt-il aiſé à un homme qui parle ſeul & qui dit tout ce qu'il veut ſans jamais être contredit, contre des abſens qui ne peuvent ſe défendre, de les faire paſſer pour auſſi noirs qu'il lui plaît, & pour dignes de tous les mauvais traitemens qu'il veut leur faire ſouffrir ?

VII. Ce Prélat uni avec les Jeſuites, pour perdre les Evêques d'Alet & de Pamiers. Intérêts différens qu'avoient la Société & ce Prélat dans cette malheureuſe affaire. Exemple de la droiture de Louis XIV.

On auroit tort d'attribuer à un Prince auſſi équitable que Louis XIV, toutes les vexations qui s'exercerent ſous ſon nom dans les Diocèſes d'Alet & de Pamiers à l'occaſion de la Régale. Il eſt inouï que l'on ait traité comme criminels deux ſaints Evêques, qui ſoutenoient la liberté canonique de leurs égliſes, contre une innovation défendue par un Concile général. Si leur conduite étoit repréhenſible, il faut convenir, qu'au moins elle méritoit indulgence. Tout ce que l'on pourroit dire de plus fort contre ces ſaints Evêques & les pieux Eccléſiaſtiques perſécutés pour cette cauſe, c'eſt que la juſtice n'étoit pas de leur côté auſſi clairement qu'ils ſe l'étoient perſuadés. (C'eſt ici une ſuppoſition & non pas un aveu.) Etoit-ce donc là le cas d'emploïer les exils, les proſcriptions, les

priſons, & d'autres traitemens encore plus indignes? Le Roi l'auroit-il ſouffert, s'il en eût été informé? Mais il avoit eu le malheur de donner ſa confiance à l'Archevêque de Paris; & le P. de la Chaiſe Jeſuite étoit ſon Confeſſeur. Le premier évitoit tout ce qui pourroit faire juger à ce grand Prince qu'il l'avoit engagé dans une mauvaiſe affaire. Le ſecond étoit bien aiſe de diſpoſer de tous les bénéfices ſimples, qui vacquoient en Régale, & de s'en ſervir pour faire des créatures à ſa Compagnie. D'ailleurs les ſaints Evêques d'Alet & de Pamiers & leurs vertueux Eccléſiaſtiques paſſoient pour Janſéniſtes; ainſi il falloit les pouſſer à bout, & leur faire boire juſqu'à la lie le calice de la colere de la Société.

L'Archevêque étoit livré aux Jeſuites, qui de leur côté le ſervoient bien auprès du Roi. Ces Peres agiſſoient de concert avec le Prélat pour tromper le Roi, & profiter de l'ignorance où l'on avoit grand ſoin de l'entretenir. L'Archevêque avoit un meilleur talent pour couvrir ſa malice ſous les plus beaux dehors. A l'entendre il ne faiſoit rien; le Roi ſe mêloit de tout. Quelque choſe qu'on lui proposât, il la trouvoit juſte, & promettoit de bien appuïer auprès de ſa Majeſté ce qu'on lui recommandoit, ſur-tout s'il s'agiſſoit du retour d'un pauvre Eccléſiaſtique qu'il avoit lui-même fait bannir à cent lieues de ſon Païs, où il languiſſoit de miſere. Ceux qui ne le connoiſſoient pas, ſe retiroient d'auprès de lui tout conſolés, & pleins d'eſpérance d'obtenir ce qu'ils deſiroient. Mais après bien des remiſes, la concluſion étoit toujours que le Roi ne le vouloit pas, & que

lui Archevêque en étoit bien fâché. Ainsi il ne tenoit pas à lui qu'on n'eût du Roi une idée très-fausse. Car au lieu que ce Prince étoit plein de bonté, de douceur & de justice, il le faisoit paroître d'un naturel tout contraire, en le chargeant de toutes les vexations qu'il exerçoit par l'abus de l'autorité roïale.

A la fin ces mauvais artifices étoient si usés, que les plus simples ne s'y trompoient plus. Chacun savoit que lui & les Jesuites ses bons amis étoient la seule cause de tout ce qui se faisoit de dur & d'injuste sous le nom du Roi dans les affaires de l'Eglise, & sur-tout en ce qui avoit quelque rapport à ce qui s'appelle Jansenisme. Il étoit bien assuré qu'on ne le démentiroit pas sur cette matiere, & il ne croïoit pas avoir besoin de parler au Roi, pour promettre hardiment la protection de Sa Majesté contre tous ceux que des Prélats de sa cabale vouloient persécuter sur des soupçons de Jansenisme. Il y en eut alors un exemple qui fit beaucoup de bruit. Un Evêque suffragant de Reims refusa très-injustement le *Visa* d'une Cure pour cause d'ignorance à un Ecclésiastique qu'il soupçonnoit d'être Janseniste. Le Métropolitain (M. le Tellier) qui le trouva fort savant, lui aïant donné le *Visa*, l'Archevêque de Paris écrivit à l'Evêque de tenir ferme, en l'assurant que le Roi le soutiendroit. Le Métropolitain à qui heureusement la Lettre fut remise, s'en plaignit au Roi, de qui il reçut une entiere satisfaction. Combien eût-il été important pour ce Prince de profiter de cet exemple, pour considérer en combien d'autres occasions on pouvoit surprendre sa religion?

II.

VIII. M. d'Alet agit contre un Régaliste. Il écrit à l'Assemblée du Clergé. Conduite de l'Archevêque de Paris.

Après cette espéce de digression, dont on sentira dans la suite l'importance, nous allons voir ce qui se passa dans les Diocèses d'Alet & de Pamiers au sujet de la Regale. Tous les autres Evêques qui jusqu'alors s'étoient crus exempts, se soumirent aux Déclarations du Roi. La premiere démarche de M. d'Alet contre les Régalistes, fut à l'occasion d'un jeune Ecclésiastique de Toulouse, pourvû en Régale de la Trésorerie de la Cathédrale d'Alet, & qui vint se présenter au Chapitre pour en prendre possession. Le saint Evêque rendit une Ordonnance par laquelle il défend au jeune homme de s'ingérer dans les fonctions de la Trésorerie sous peine d'excommunication. Il écrivit aussi-tôt à l'Assemblée du Clergé qui se tenoit à S. Germain-en-Laie cette même année 1675. Il écrivit sur la même affaire à l'Archevêque de Paris Président, au Cardinal de Bonzi Archevêque de Narbonne son Métropolitain, & à MM. de Beziers & de Montpellier Députés de la Province. M. de Harlai, à qui la Lettre pour l'assemblée du Clergé étoit adressée, n'eut garde d'en faire usage. Voulant néanmoins garder les bienséances, & ne pas s'exposer au reproche d'infidélité, après bien des délais, l'artificieux Prélat la fit lire à la fin d'une longue séance, lorsque les Evêques fatigués ne songeoient qu'à s'aller reposer. Le Président s'appercevant que plusieurs paroissoient touchés de la Lettre, prit la parole en disant : *Je ne doute pas, Messeigneurs, que votre avis ne soit que j'en*

parle au Roi ; je le ferai. En même-temps il leva le siége & rompit l'assemblée. Envain proposa-t-on d'en délibérer dans les séances suivantes. Ce Président détourna toujours la proposition ; & il ne fut pas possible aux Evêques bien intentionnés de faire mettre cette affaire en délibération.

IX. Supercherie du même Prélat à l'égard de M. d'Alet. Courage de ce dernier.

M. d'Alet surpris de ne recevoir aucune réponse à ses Lettres, en écrivit plusieurs autres aux mêmes Prélats & à quelques amis. Enfin le Cardinal de Bonzi lui répondit fort poliment, mais en le renvoïant à M. de Beziers, pour être informé de l'état des choses. Celui-ci, qui avoit montré beaucoup de zéle avant que d'aller à Paris, se laissa intimider, & n'osa rien faire. L'Evêque de Montpellier mieux instruit qu'aucun autre des Canons & de la discipline de l'Eglise, dit qu'on lui avoit fermé la bouche, en lui accordant l'agrément de la démission de son Evêché en faveur d'un de ses neveux. L'Archevêque de Paris ne pouvant plus différer d'écrire à M. d'Alet, le fit d'une maniere digne de lui. L'écriture étoit si mauvaise, qu'à peine put-on la déchiffrer. « J'ai, dit-il, exécuté ce que vous avez désiré de moi ; je ne m'en explique point par écrit, aïant confié ce que j'ai à vous dire à la personne qui vous va trouver : je ne sai s'il s'acquitera aussi-bien que je voudrois de la priere que je lui ai faite, de vous témoigner l'estime & le respect que votre vertu & votre rare mérite m'ont donné pour votre personne ».

Le saint Prélat qui jugeoit de la droiture des autres par la sienne, attendit envain la personne imaginaire dont lui parloit le

rusé Archevêque, & on vit bien que c'étoit une pure supercherie de sa part. Dans le mois de Septembre de la même année 1675, M. d'Alet eut une maladie qui le conduisit aux portes de la mort. Dieu l'en retira pour l'exposer à de nouveaux combats. Le saint Evêque se sentit animé d'un nouveau courage. C'est Dieu, disoit-il à ceux qui lui faisoient voir les suites de son opposition à la Régale, c'est Dieu qui est l'auteur du bien qui s'est fait dans mon Diocèse. Il saura bien le conserver si c'est sa volonté. Je ne serai pas responsable des renversemens que l'on pourra faire, mais je le serois de ma négligence à défendre les droits de mon Eglise. On saisira mes revenus, mais Dieu qui nourrit les oiseaux du Ciel, aura soin de nos pauvres.

X. Ordonnance de M. d'Alet sur la Régale. Efforts de l'Archevêque de Narbonne pour affoiblir le saint Prélat. Sentiment de l'Intendant de Languedoc.

Le saint Evêque avoit toujours devant les yeux le reglement du Concile général de Lyon, & c'est ce qui le rendoit si ferme. D'ailleurs il savoit que le très-grand nombre des Evêques n'étoient retenus que par la crainte ou d'autres motifs humains. Enfin il ne doutoit pas que le Pape n'intervînt dans cette affaire, comme il arriva en effet. Il rendit donc au mois de Mars 1676 une Ordonnance, par laquelle il défendoit aux pourvus en Régale de s'ingérer dans les fonctions des bénefices. Ce fut alors que M. l'Evêque de Pamiers, peu instruit sur cette matiere, consulta M. d'Alet avec qui il étoit depuis long-temps intimement lié. Il en reçut un Mémoire qui contenoit les plus fortes raisons contre la Déclaration du Roi, & qui détermina le Prélat à s'opposer aux entreprises des Régalistes. Ce fut dans son Diocèse que

s'exercerent les plus grandes violences au sujet de la Régale, comme nous le verrons bientôt. Dès que l'Ordonnance de M. d'Alet fut publique, on l'envoïa à Paris & en Cour où elle fit grand bruit.

Le Cardinal de Bonzi Archevêque de Narbonne en fut allarmé, & donna ordre à Mr d'Agen son Grand-Vicaire, d'aller trouver de sa part le saint Evêque, pour lui représenter les inconvéniens de sa résistance aux ordres du Roi. Le Grand-Vicaire s'étant acquitté de sa commission, manda au Cardinal de Bonzi, qu'il avoit été touché jusqu'aux larmes de tout ce que lui avoit dit M. d'Alet sur ce sujet, & qu'il ne falloit pas espérer de le faire changer. « Au reste, ajouta M. d'Agen, on ne doit point attribuer cette conduite & cette fermeté aux Ecclésiastiques de son Conseil, mais à la seule force de l'Esprit de Dieu qui agit en lui. » Le Cardinal de Bonzi qui vouloit faire sa cour & cependant ménager son respectable suffragant, écrivit une seconde lettre plus forte, mais aussi inutile que la premiere. Il menaça de lever les excommunications, & de réformer l'Ordonnance de M. d'Alet en qualité de Métropolitain. Enfin il consulta M. Daguesseau Intendant de Languedoc, sur ce qu'il devoit faire. « Je n'en sai rien, répondit l'Intendant; l'Ordonnance de M. d'Alet est bonne & juridique, & je ne vois pas sur quel fondement on peut prétendre que la Régale soit ouverte dans un Diocèse, après trente-huit ou quarante ans de possession. ».

XI. Conseil que donne M. le

M. de Bezons qui pendant sa longue Intendance de Languedoc avoit connu particuliérement M. d'Alet, & qui avoit pour lui

Tellier. Diverses lettres de M. d'Alet. Arrêt du Conseil contre lui. Il est persécuté. Plusieurs Evêques le félicitent.

une vénération singuliere, lui écrivit, pour le conjurer de s'épargner les chagrins que lui attireroit sa résistance. M. le Tellier étoit inconsolable de ne pouvoir servir en cette occasion un Evêque dont il respectoit infiniment la piété. Pour le tirer de cette malheureuse affaire, il avoit été d'avis, qu'on en délibérât dans le Conseil, qu'on laissât mourir en paix le Prélat, & qu'on ne fit rien dans son Diocèse, en conséquence des Déclarations du Roi. Cet avis étoit selon les regles d'une bonne politique: mais les Jesuites qui étoient le Conseil secret de l'Archevêque de Paris, & qui ne vouloient pas de bien au saint Evêque, empêcherent qu'il ne fût suivi. M. d'Alet fit une longue & solide réponse à M. de Bezons. Il écrivit aussi au Cardinal de Bonzi sur les conseils qu'il lui avoit fait donner par M. d'Agen. Enfin il écrivit au Roi une lettre fort touchante, ne sachant pas que son Ordonnance avoit été cassée par un Arrêt du Conseil. Cet Arrêt lui fut signifié au mois de Juillet de la même année 1676. En même temps on exila M. Ragot, Archidiacre d'Alet, à S. Brieux, & M. Digeon Promoteur, à Saint Afrique dans le Diocèse de Vabres. M. Duvaucel Théologal fut aussi exilé l'année suivante. On ne cessa depuis de lui enlever ses meilleurs Ecclésiastiques, & de lui causer toute sorte de chagrins. Pour comble d'affliction le fléau de la guerre désoloit son Diocèse. Il eut la consolation d'apprendre alors, que la plûpart des Evêques louoient hautement son zéle, & s'accusoient eux-mêmes de lâcheté. On sent qu'une telle consolation devoit être mêlée de beaucoup d'amertume. Plusieurs autres Prélats de

Languedoc & de Dauphiné lui écrivoient des lettres de félicitation, & lui avouoient que c'étoit la crainte qui les réduisoit au silence. M. d'Alet étoit d'autant plus affligé de cette timidité, qu'il croïoit que le Roi, naturellement juste & modéré, se seroit désisté de ses prétentions, si les Evêques de Provence, de Languedoc & de Dauphiné se fussent réunis, pour lui faire connoître ce que l'Archevêque de Paris & les autres Courtisans lui cachoient.

XII. Affaire de l'Abbé de Foix pourvû en Régale du Doïenné d'Alet. Le saint Prélat écrit au Roi.

Rien n'étoit plus déplorable que le renversement causé dans le Diocèse d'Alet par les troubles de la Régale. On voïoit d'anciens Titulaires inquiétés dans leur possession par les Régalistes, & contraints d'aller à Paris se défendre au Parlement où toutes les causes de Régale étoient évoquées. Quelque favorable que fût cet auguste Tribunal, à la Régale, qui lui paroissoit un droit de la Couronne, on n'y suivoit qu'avec beaucoup de répugnance les Déclarations du Roi, dans certains cas qui paroissoient odieux, comme de troubler des Titulaires dans la possession ancienne & paisible des bénéfices, dont ils avoient été canoniquement pourvûs. Le procès qui fit alors le plus de bruit, fut celui de l'Abbé de Foix, prêtre Normand, pourvû en Régale du Doïenné de la Cathédrale d'Alet, quoique possédé depuis plusieurs années par un titulaire. Il arriva à Alet au mois d'Octobre 1676 muni d'un Arrêt du Conseil. L'Evêque lui parla charitablement & fortement sur l'entreprise où il alloit s'engager. « La multitude d'affaires dont le Roi est accablé, ajouta le saint Prélat, ne lui permet pas d'approfondir celle-ci, dans laquelle on sur-

prend visiblement sa religion. Si j'étois à portée de lui faire là-dessus mes très-humbles remontrances, je suis persuadé qu'il feroit cesser les troubles qu'on excite dans mon Diocèse. On connoît, dit-il encore, les vrais auteurs de ces troubles. Il y a long-tems que j'éprouve les effets de leur mauvaise volonté pour moi, quoique je ne leur aie jamais donné sujet de me traverser avec tant d'opiniâtreté. » L'Abbé de Foix comprit parfaitement qu'il vouloit parler des Jesuites, parmi lesquels il avoit deux freres, qui avoient obtenu pour lui le brévet du Doïenné d'Alet par le crédit du P. de la Chaise. Cet Abbé aïant voulu prendre possession malgré les représentations & les menaces du Prélat, reçut la premiere monition canonique, qui auroit été suivie des deux autres & de l'excommunication, s'il n'eût pris le parti de se retirer dès le lendemain, en faisant ses protestations. M. d'Alet rendit publique par une Ordonnance cette monition canonique; & comptant bien que les Jesuites en feroient grand bruit à la Cour, il crut devoir écrire au Roi, pour exposer de nouveau les raisons de sa conduite. M. de Châteauneuf, Secrétaire d'Etat, manda à M. d'Alet pour toute réponse, que le Roi avoit lû sa lettre, & n'en avoit pas été satisfait.

XIII. Suite des troubles que cause l'affaire de la Régale dans le Diocèse d'Alet.

L'affaire de l'Abbé de Foix faisoit toujours grand bruit. Un de ses freres, Jesuite, la prit en homme de condition. « Il ne convient pas, disoit ce Jesuite, à un homme de la naissance de mon frere, de reculer vis-à-vis de l'Evêque d'Alet. C'est au Roi à réprimer l'audace de ce Prélat; & si Sa Majesté ne le fait pas, l'Abbé de Foix le saura bien faire. »

L'Abbé s'adressa au Cardinal de Bonzi Métropolitain, & en obtint tout ce qu'il voulut. Mais comme les procédures devoient faire traîner l'affaire, cet Abbé & plusieurs autres Régalistes obtinrent en 1677 un Arrêt qui leur adjugeoit par provision les revenus des bénéfices. Peu de temps après, le vrai Doïen d'Alet, malgré les remontrances du saint Evêque, traita de son Doïenné avec l'Abbé de Foix moïennant une pension & un bénéfice simple. On apprit en ce tems-là par diverses lettres de Paris, que le Roi ne vouloit pas pousser l'affaire de la Régale dans le Diocèse d'Alet, par des moïens violens, comme quelques flatteurs vouloient l'y engager, en lui conseillant de le contraindre à révoquer son Ordonnance, par l'exil, ou par la saisie de son temporel. M. le Tellier & l'Archevêque de Rheims son fils détournerent ces mauvais conseils, & persuaderent au Roi de laisser mourir en paix un Evêque si vertueux. Il ne fallut pas attendre long-temps; car ce saint Prélat mourut le 8 Décembre de la même année 1677. Nous ferons connoître ailleurs cet Evêque digne des plus beaux siécles de l'Eglise. Il avoit eu soin d'écrire au Pape Innocent XI, de qui il reçut les brefs les plus consolans. Il avoit aussi écrit à Louis XIV une derniere lettre très-touchante étant au lit de la mort. On a sçu que le Roi en avoit été attendri & fort édifié. M. d'Alet s'étoit opposé jusqu'au dernier moment aux entreprises de son Métropolitain. L'Official de cet Archevêque nommé Dumas, étoit celui qui avoit cassé les Ordonnances du saint Prélat. Le Cardinal de Bonzi ne se contenta pas de confirmer ce jugement de son Official;

il lui en fit un mérite en Cour, & obtint pour lui une pension considérable sur l'Evêché de Carcassonne, quoique sa vie fort déréglée méritât plutôt l'animadversion de son Archevêque, qu'une pension sur les biens de l'Eglise. Au reste on sait assez que le Cardinal de Bonzi n'étoit pas sévere sur l'article des mœurs, & que sa conduite n'étoit pas plus reguliere que celle du sieur Dumas, qui étoit aussi son Grand-Vicaire.

III.

XIV. M. de Caulet Evêque de Pamiers. Sa grande vertu.

Après la mort de M. d'Alet, toute l'attention des Jesuites, moteurs secrets de l'affaire de la Régale, se fixa sur l'Evêque de Pamiers. Il est à propos de donner ici une idée de ce vertueux Prélat. Il se nommoit François-Etienne de Caulet, & il étoit né à Toulouse en 1610 d'une famille de robe très-considérable dans le Parlement. Il fut fait Abbé de S. Volusien de Foix à l'âge de dix-sept ans, & s'appliqua à procurer la réforme de cette Abbaïe. Les liaisons qu'il eut dans sa jeunesse avec M. Ollier, qui fut depuis Curé de S. Sulpice, lui inspirerent des préventions contre M. l'Abbé de S. Cyran : mais il changea bien de sentiment, quand il eut examiné par lui-même la conduite & les maximes de cet illustre Abbé. Il eut même la générosité de rendre un témoignage public à son innocence, & de condamner ses anciennes préventions. Il avoit remis son Abbaïe entre les mains du Roi, avant sa nomination à l'Evêché de Pamiers. Il fut sacré au mois de Mars 1645, & se rendit aussi-tôt dans son Diocèse, qu'il trouva désolé par les guerres civiles & par des désordres de tout genre. (Le

Chapitre de Pamiers n'avoit point encore été sécularisé.) M. de Caulet eut sur-tout beaucoup à souffrir de la part de douze Chanoines prétendus réguliers, que M. Sponde son prédécesseur appelloit douze léopards. Il obtint des Bulles de Rome & des Lettres-patentes du Roi, pour réformer son Chapitre à mesure que les anciens Chanoines mouroient. Le succès de cette entreprise fut si grand, que ce Chapitre devint vraiment régulier, & qu'il servoit de modéle aux Communautés les plus réformées du Roïaume. Il établit trois différentes Communautés : dans l'une on formoit des régentes pour instruire les filles dans les paroisses du Diocèse ; les deux autres étoient destinées à élever des enfans dans la piété dès la plus tendre jeunesse. Il visitoit chaque année jusqu'aux moindres villages, & prêchoit par-tout. Il réunissoit toutes les vertus Episcopales dans un dégré éminent. Il ne nous est pas possible d'entrer dans le détail de sa conduite, qui rappelloit à tous ceux qui en étoient témoins, la vie des plus saints Evêques de l'antiquité. Son Episcopat fut célebre par trois grandes affaires ; celle du Formulaire qui lui fut commune avec les Evêques d'Alet, d'Angers & de Beauvais ; celle de la Régale, & ses démêlés avec les Jesuites.

Dict. de Moréri.

XV. Les Jesuites se soulevent contre le pieux Evêque qui est forcé d'en excommunier plusieurs.

L'affaire du Formulaire fut terminée en 1668 par la paix de Clement IX. Dans cette même année le vertueux Prélat avoit été obligé d'excommunier trois Jesuites, parce qu'ils tenoient des discours insolens & calomnieux contre lui ; qu'ils se croïoient en droit de confesser sans son approbation, & qu'ils donnoient l'absolution à des pécheurs

ſcandaleux, déja liés par leurs paſteurs légitimes. *Ibid. au mot Caulet.* M. de Pamiers fit une Ordonnance dattée du 19 Décembre 1667, par laquelle il révoqua toutes les approbations verbales qu'il auroit pû accorder auparavant, & exigea qu'on en obtînt une par écrit. Tout le Clergé ſéculier & régulier déféra à cette Ordonnance : il n'y eut que les Jeſuites qui refuſerent d'obéir. Ils eurent même l'audace de faire ſignifier à leur Evêque un acte injurieux & plein d'erreurs contre la hiérarchie & la dignité des Evêques. L'année ſuivante les Prélats aſſemblés à Montpellier pour les Etats de Languedoc le cenſurerent, & en déclarerent les propoſitions fauſſes, erronées, & ſchiſmatiques. Les Jeſuites continuerent de confeſſer malgré l'Ordonnance de leur Evêque, & remplirent toute la ville de leurs libelles ſéditieux. M. de Pamiers déclara par une nouvelle Ordonnance que trois d'entre eux, le Recteur, le Syndic & un autre avoient encouru la ſuſpenſe, & leur défendit de continuer à entendre les confeſſions, ſous peine d'excommunication *ipſo facto*. Loin de ſe ſoumettre à cette nouvelle Ordonnance, ils la firent arracher par le correcteur de leur Collége & par leurs écoliers, de tous les endroits où elle étoit affichée, & entendirent les confeſſions à l'ordinaire. M. de Pamiers, après avoir épuiſé tous les moïens imaginables pour les ramener, & leur avoir fait faire les monitions canoniques, fulmina contre eux la ſentence d'excommunication. Les Jeſuites devenus plus furieux, répandirent de nouveaux libelles, & entreprirent même de faire informer contre le ſaint Prélat par le Juge criminel de Pamiers. Ils continuerent,

tout excommuniés qu'ils étoient, de célébrer les saints Mysteres publiquement, & d'entendre les confessions. Ils se porterent même à d'autres excès qui paroîtroient incroïables, s'ils n'avoient été constatés juridiquement. Nous en épargnerons le récit au Lecteur. Leur Général chargea le Provincial d'exhorter les Jesuites de Pamiers à ne rien craindre, & à mettre leur confiance dans la puissance de la Société : *Confidant in brachio nostro.* Ce sont les propres termes de la lettre du Général. L'affaire fut portée au Conseil du Roi, qui ne put s'empêcher de blâmer les Jesuites, malgré tout le crédit qu'ils avoient en Cour. Comme ces Peres ne pardonnent jamais, ils furent ravis de trouver dans l'affaire de la Régale une occasion favorable de faire sentir tout le poids de leur puissance, à un Evêque qui leur étoit odieux.

XVI. Ce Prélat est persécuté au sujet de la Régale.

Nous avons vû que M. d'Alet mourut les armes à la main en 1677. M. de Pamiers avoit publié la même année une Ordonnance, par laquelle il déclaroit que conformément au Concile général de Lyon, il ne pouvoit consentir à l'extension de la Régale, qui n'avoit jamais eu lieu dans son Diocèse ; & que son église Cathédrale étant réguliere & réformée, c'étoit encore une nouvelle raison qui l'empêchoit de reconnoître ce droit. Cette Ordonnance fut cassée par un jugement de l'Archevêque de Toulouse. M. de Pamiers appella de la sentence du Métropolitain au Saint-Siége. Le Pape Innocent XI qui l'occupoit alors, prit avec zéle le parti de l'Evêque, & écrivit sur cette affaire plusieurs Brefs au Roi, pour l'avertir des maux que ses flatteurs faisoient sous son nom, & pour

l'exhorter à révoquer les Ordonnances qu'on lui avoit fait publier sur l'extension de la Régale. En 1679 M. de Pamiers menaça d'excommunier tous ceux qui étant pourvus en Régale, prendroient possession de quelque bénéfice dans son Diocèse. Comme c'étoit son appel au Saint-Siége, qui avoit attiré au Roi les brefs du Pape, la Cour fut irritée contre ce Prélat, & fit saisir tous ses revenus. L'Arrêt qui ordonnoit cette saisie, fut éxécuté avec une rigueur inouie. Le récit de tout ce que le pieux Evêque eut à souffrir, paroîtra un jour incroïable. On enleva tout dans sa maison Episcopale, en sorte que ce saint Pasteur réduit à la derniere pauvreté, ne vivoit que des aumônes que lui faisoient quelques personnes de piété. M. le Pelletier Destouches, un de ces amis généreux & charitables, lui aïant envoïé une somme d'argent, le P. de la Chaise le sçut, & s'efforça de lui en faire un crime auprès du Roi. Comme il faisoit instance pour obtenir une lettre de cachet; *Non*, répondit Louis XIV, *il ne sera pas dit que sous mon Regne, quelqu'un ait été puni pour avoir fait l'aumône*. Paroles bien dignes de ce grand Prince. Comme M. de Pamiers avoit été autrefois fort lié avec le P. de la Chaise, quelques-uns de ses amis l'engagerent à lui écrire au sujet des horribles violences que l'on exerçoit dans son Diocèse. Sa lettre est dattée de 1680. Elle auroit fait impression sur les Turcs; mais elle n'en fit aucune sur ce Jesuite. Elle renferme entre autres un trait assez remarquable: « Vous vous souvenez bien, dit M. de Pamiers, que lorsque j'eus le bien de vous voir à Paris, vous me dites en parlant de cette troupe

Ecclésiastique

Ecclésiastique qui vous faisoit la Cour, pour obtenir des bénéfices par votre faveur, que c'étoient des *loups béants*. En quelle conscience donc avez-vous pû faire donner à ces loups ce qui étoit destiné pour un troupeau de brebis innocentes ? »

XVII. Piété des Chanoines de Pamiers. Ils sont persécutés, comme leur saint Evêque. Mort de ce Prélat. Le peuple l'honore comme un Saint. Les Jesuites le traitent comme un scélérat.

Ce saint Evêque avoit raison d'appeller brebis innocentes les Chanoines de sa Cathédrale dont on avoit aussi saisi les revenus. Son Chapitre étoit une Communauté très-réguliere, qui répandoit dans l'Eglise de France une odeur de vie. On étoit dans l'admiration en voïant avec quelle abondance la piété avoit été communiquée à ces Chanoines. Ils vivoient dans un recueillement & une entiere séparation du monde. Leur union étoit si étroite & leur désintéressement si parfait, qu'il étoit visible que cette réforme étoit l'ouvrage de Dieu. Pour affliger plus sensiblement le saint Evêque dont Dieu s'étoit servi pour l'établir, on entreprit de séculariser ce Chapitre : & pour exécuter ce dessein, on ne garda aucune forme de justice même apparente, & l'on y envoïa pour le remplir, des séculiers sans science & sans piété, dont la vie faisoit un contraste parfait avec celle des anciens Chanoines. On peut voir dans l'*Inventaire des piéces qui concernent l'affaire de Pamiers*, le détail des persécutions qu'eut à souffrir M. de Pamiers, & avec quel courage il a défendu jusqu'à la mort la liberté de son Eglise. Enfin Dieu l'appella à lui le 7 d'Août 1680. Le Juge qui vint mettre le scellé dans la maison Episcopale, le fit avec tant d'exactitude, qu'il fallut emprunter de quoi ensevelir le corps de ce saint Prélat. On ferma l'endroit où il fut enterré, pour empê-

cher le concours du peuple, qui alloit prier sur son tombeau. Les Jesuites publierent qu'il étoit damné, parce qu'il avoit été l'ennemi de leur Société. La fureur avec laquelle ils déchirerent sa mémoire, les calomnies par lesquelles ils tâcherent de noircir sa foi, sa piété, sa pénitence, son zéle, surpassent les vexations qu'ils lui avoient fait souffrir pendant sa vie. Leur fameux P. Rapin se signala sur-tout par une Lettre au Cardinal Cibo, qui fait horreur, & qui fut condamnée à Rome.

Après la mort du saint Prélat, on reçut à Pamiers un Bref du Pape, qui lui étoit adressé, & qui pourroit tenir lieu d'Oraison funebre. Innocent XI en avoit adressé au Roi un autre daté du 29 Décembre 1679. Il y appelloit l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaise des hommes sans foi, *filios diffidentiæ*, & continuoit avec raison, comme dans ses deux premiers Brefs au même Prince, d'attribuer aux mauvais conseils qu'ils lui avoient donnés, tout ce qui s'étoit fait d'injuste dans cette affaire. Ce fut principalement pour se venger de ce Bref, que M. de Harlai & le P. de la Chaise firent signer aux Evêques assemblés à S. Germain-en-Laie une Lettre au Roi, pour l'indisposer contre le Pape, sous prétexte que ce Bref étoit injurieux à Sa Majesté.

IV.

XVIII. Souffrances des Peres Carlat & Rousse.

Après la mort du Pasteur, on n'épargna pas le troupeau. Comme les Chanoines ne craignoient que Dieu, & étoient remplis de l'esprit de leur saint Evêque, ils témoignerent autant de zéle pour défendre la liberté

de l'Eglise de Pamiers pendant la vacance du siége, que M. de Pamiers en avoit montré pendant sa vie. Ils furent donc attaqués les uns après les autres, & dispersés en divers endroits du Roïaume, où ils sont tous morts sans avoir voulu se rendre à ce que la Cour exigeoit d'eux. Il est juste de faire connoître ici ces illustres persécutés, en les plaçant selon le tems de leur mort. Le P. Carlat fut la premiere victime, même avant la mort du S. Evêque. Il étoit Prieur claustral, & en même-tems Syndic du Chapitre. La Cour aïant nommé un œconome pour régir les revenus du Chapitre, & en faire part aux Régalistes intrus, il y forma opposition. Il reçut aussi-tôt une lettre de cachet qui l'exiloit à Gergeau près d'Orléans, à 130 lieues de Pamiers. Comme il étoit fort âgé & très-infirme, M. de Pamiers consulta les Médecins, qui certifierent par écrit qu'il mourroit en chemin, s'il s'y mettoit dans la rigoureuse saison où l'on étoit alors. Le certificat fut envoïé en Cour; & il en vint un ordre au Gouverneur du païs de Foix de le faire conduire au fort de Pequai dans le Bas-Languedoc sur le bord de la mer, où l'air est si mauvais, que l'on est obligé d'y changer fort souvent la garnison. On l'enleva de la chambre de M. de Pamiers, & on l'arracha, pour ainsi dire, d'entre ses bras, pour le porter dans cette prison, où il étoit impossible qu'il vécût long-tems. Il y mourut au bout de quatre ou cinq mois.

M. de Pamiers avoit fait inutilement les plus vives instances, pour obtenir du moins qu'on le transférât dans un autre lieu. On se mit peu en peine de faire donner les derniers

Sacremens à ce vénérable vieillard, quoiqu'il les eût demandés avec empressement. Le Gouverneur du païs de Foix éxécutoit toujours avec rigueur tous les ordres qu'on lui envoïoit, & il y ajoutoit toutes les duretés qu'il jugeoit être agréables aux Jesuites, & sur-tout au P. de la Chaise, Confesseur du Roi C'est ce qu'il fit principalement à l'égard du P. Rousse ancien Chanoine, qui étoit Curé pendant l'horrible tempête qui étoit venu fondre sur l'Eglise de Pamiers. Il ne paroissoit pas devoir y être enveloppé : mais pendant qu'il travailloit au salut des ames avec un zéle infatigable, on vint se saisir de lui, sous prétexte qu'il avoit fait quelque correction à une Ordonnance du P. Cerle Grand-Vicaire, & on le jetta dans la prison publique de Pamiers. Il y fut réduit à une telle nécessité, qu'il étoit contraint de pendre un sac à la fenêtre de sa prison, pour recevoir l'aumône des passans. Quelque tems après, il fut relégué au Prieuré de Cassan dans le Bas-Languedoc, & il y mourut en 1689.

XIX. Courage du P. Cerle. Excès ausquels on se porte à son égard.

Le P. Cerle, un des Grands-Vicaires de Pamiers, a été un des plus illustres des disciples du saint Evêque de cette Eglise désolée. Rien n'est plus admirable que le courage qu'il fit paroître, pour soutenir les droits de son Eglise, & pour s'opposer aux entreprises de M. de Montpezat, Archevêque de Toulouse, qui, pour seconder les intentions de la Cour, & pour suivre les impressions des Jesuites, viola dans cette affaire toutes les Loix divines & canoniques. La premiere entreprise de cet Archevêque, fut de casser, par un attentat visible sur la jurisdiction du Chapitre de

Pamiers, l'élection des Grands-Vicaires, & de nommer en leur place pour Grand-Vicaire, son Aumônier nommé Fortassin, qui fut installé par l'Intendant. Le P. Cerle disparut, pour être mieux en état de défendre les droits de l'Eglise de Pamiers. Il opposa à l'Ordonnance de l'Archevêque une autre Ordonnance, qui attira des ordres de le chercher par-tout, pour se saisir de sa personne. Mais Dieu le tenoit caché dans le secret de sa face. Il écrivoit lui-même alors : « On me cherche par-tout. Je suis obligé de me cacher tantôt dans des trous, tantôt sur les montagnes. Je comprens par expérience ce que S. Paul dit des premiers Chrétiens. « Une lettre pleine de vigueur Apostolique, qu'il se crut obligé d'écrire à l'Archevêque de Toulouse, porta les Jesuites conseillers de ce Prélat à l'engager de recourir au Parlement de Toulouse, & de demander que le Grand-Vicaire de Pamiers fût condamné au dernier supplice. Ce Parlement refusa d'entrer dans la passion de ce Prélat & des Jesuites. Celui de Paris avoit rendu à la fin de 1680 un Arrêt par lequel il paroissoit clairement qu'il n'y avoit rien que d'illégitime dans tout ce qu'avoit fait M. de Montpezat, en nommant Fortassin pour Vicaire-Général de Pamiers. Cet Arrêt ordonnoit au Chapitre de faire une nouvelle élection, sinon que l'Archevêque y pourvoiroit. Comme le Chapitre étoit en fuite ou en prison, il ne pouvoit s'assembler. D'ailleurs il y avoit des Grands-Vicaires élus canoniquement par le Chapitre & approuvés solemnellement par le Pape. L'Archevêque de Toulouse fit donner à Fortassin sa démission, & choisit un autre sujet encore plus indigne

nommé Dandaure, ſon porte-croix. Le Pape avoit écrit à ce Prélat qu'il encourroit l'excommunication, s'il continuoit à conteſter au P. Cerle la qualité de Grand-Vicaire; mais l'Archevêque ne fit paroître que du mépris pour ce Bref du ſouverain Pontiſe.

Toute la France eut alors horreur de l'excès auquel il ſe porta à l'inſtigation des Jeſuites. On ne conçoit pas comment un Archevêque a pû pouſſer juſqu'à ce dégré de fureur, la vengeance contre un ſaint Religieux, dont tout le crime étoit d'avoir ſoutenu ſa qualité de Vicaire-Général, qui lui appartenoit non-ſeulement par la juſtice de ſon droit le plus clair & le plus indubitable, mais auſſi par l'autorité du Saint-Siége. Nous verrons bientôt comment on s'y prit pour ſurprendre un Arrêt de mort au Parlement de Toulouſe. Le bruit courut dans le tems, que n'aïant été d'abord condamné qu'à avoir la tête coupée, on avoit depuis changé l'Arrêt, parce que ce genre de mort n'avoit pas paru aſſez ignominieux aux auteurs de ces horribles violences, & qu'on l'avoit fait condamner à être pendu. On en donna le ſpectacle au peuple, autant que l'on put. On habilla un homme de paille en Religieux; on le mit dans un tombereau; on le promena par les rues & par les carrefours de la ville de Toulouſe; on le conduiſit enſuite à la place où l'on exécute les criminels, & on l'y pendit.

On ne ſera pas fâché de ſavoir comment avoit été rendu un pareil Arrêt. Tous les Juges prenoient des meſures pour éluder la procédure, & pour éviter de tremper dans une ſi criante injuſtice. Alors l'Archevêque & ſon Conſeil écrivirent en Cour, & mande-

rent dans les termes les plus pressans, qu'il étoit absolument nécessaire de faire un exemple. Il faut toujours se souvenir que l'Archevêque de Paris (de Harlai) & le P. de la Chaise dirigeoient toute cette malheureuse affaire. Il vint bientôt un ordre de juger *sevérement* le P. Cerle. On avoit fait joindre à cet ordre de si vifs reproches contre la négligence des Juges & de leur Chef, que tout le monde fut épouvanté. On promit de travailler incessamment à ce procès. Le jour pris, l'Archevêque entra dans la Grand'-Chambre de bon matin, & fit un violent discours pour animer les Juges. C'étoit toujours le nom du Roi, dont on se servoit pour couvrir les plus énormes injustices. Les Juges effraïés condamnerent à mort le Grand-Vicaire de Pamiers, ce qui se fit avec tant de précipitation, qu'un d'entr'eux se levant, dit fort haut : *Il faut avouer que la peur fait quelquefois d'étranges effets sur les esprits : voilà un homme qui vient d'être condamné à mort par tous ses Juges ; & il n'y en a pas un qui ne le croie innocent*. Le saint Religieux fut exécuté en effigie à Pamiers comme à Toulouse. Le bourreau de Pamiers qui n'avoit fait l'exécution qu'à regret & en tremblant, aïant sçu qu'on la lui devoit faire faire aussi à Foix & en d'autres lieux, s'enfuit pendant la nuit. Rien n'est plus édifiant que les lettres écrites alors par le P. Cerle ; elles n'étoient remplies que du desir de répandre son sang pour les intérêts de l'Eglise. « Que je m'estimerois heureux, écrivoit-il quelques années après au Pape Alexandre VIII, s'il m'arrivoit de souffrir le genre de mort auquel j'ai été condamné. » Rien aussi n'est plus digne d'un

homme Apoſtolique que la lettre qu'il écrivit au Pape Innocent XI, lorſqu'on l'exécutoit en effigie. Ce ſaint homme mourut dans le lieu de ſa retraite au mois d'Août 1691, après avoir éprouvé des marques ſingulieres de la protection de Dieu pendant les onze années de ſon Grand-Vicariat.

XX. Souffrances des Peres d'Aubarede & Bartholomé.

Le P. d'Aubarede, qui étoit parent de l'Archevêque de Toulouſe, avoit été nommé Grand-Vicaire par le Chapitre aſſemblé auſſitôt après l'enterrement de M. l'Evêque de Pamiers. Le ſaint Prélat l'avoit autrefois demandé pour Coadjuteur. Il ne tarda pas après ſa nomination d'aller ſaluer M. de Toulouſe de la part du Chapitre. L'Archevêque le reçut fort bien, ſans doute en conſidération de la parenté, & promit de lui laiſſer faire ſes fonctions en repos. Il écrivit même aux Régaliſtes de ne point ſe trouver au ſervice divin, qui étoit célébré par les Chanoines réformés. Mais aïant enſuite reçu des ordres de la Cour, & ſe laiſſant aller aux impreſſions que lui donnoient les Jeſuites, il ſe porta à tous les excès dont nous avons parlé. Le P. d'Aubarede s'étant oppoſé avec un grand courage aux Régaliſtes dans une occaſion importante, il en fut puni par une lettre de cachet qui le reléguoit à Gergeau. Il fit le chemin à pied depuis Toulouſe. Arrivé au lieu de ſon exil, il fut conduit à Châteauneuf qui n'en eſt qu'à deux lieues. M. de Châteauneuf, Secrétaire d'Etat, eſſaïa inutilement de l'engager par ſes promeſſes & ſes menaces à conſentir à ce que la Cour déſiroit. Comme on le vit inébranlable, on le mit ſur une charette, où il ſouffrit extrêmement juſqu'à Paris. En y arrivant, il fut

mis à la Bastille, d'où on le tira quelque temps après, pour le conduire au château de Caën. Il y passa six années, & y éprouva toute sorte de mauvais traitemens de la part du Major du château, homme brutal, qui s'appliquoit à rendre sa prison insupportable. Il en sortit en 1686, & fut envoïé par ordre du Roi dans un Prieuré de Chanoines réguliers, nommé le Plessis, dans le Diocèse de Baïeux. Il y mourut le 4 d'Août 1692.

Trois ans après mourut le P. Bartholomé qui avoit été exilé à Gannat sur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois. Il trouva dans la charité des habitans de ce lieu, le moïen de subsister & d'assister les pauvres. Il étoit traité & regardé comme un Saint. Le Prieur des Chanoines réguliers de Riom son Confesseur & son ami écrivant à M. Fouquet Evêque d'Agde, pour lui donner avis de sa mort, lui disoit : « Qu'on ne vit jamais un homme plus simple, de la simplicité de Dieu, plus intérieur, plus droit, plus exact dans tous ses exercices, plus uniforme dans la régularité de sa conduite, plus plein de l'amour de la vérité, plus soumis aux ordres de la divine Providence. »

XXI. Captivité du P. Rech. Son exil, & celui du P. Coudol.

La même année 1695, Dieu appella à lui le vénérable P. Rech, qui avoit été nommé Grand-Vicaire avec le P. d'Aubarede. L'Intendant étant venu à Pamiers, le fit arrêter & conduire dans les prisons publiques. Dès le même jour il fut livré à des soldats qui le menerent au château de Dax en Gascogne. Il y manquoit de tout, parce qu'on n'avoit donné aucun ordre pour sa subsistance, & il seroit mort de faim, si les soldats par compassion, ne lui eussent donné quelques bou-

chées de leur pain de munition. Il s'en plaignit au Major de la place, qui lui dit, qu'il falloit en écrire à M. de Châteauneuf, pour recevoir ſes ordres ſur ce ſujet. Il écrivit de ſon côté, & conſeilla au Grand-Vicaire d'écrire auſſi lui-même. Le ſaint Religieux le fit en ces termes : « Monſeigneur, je prens la liberté de me donner l'honneur de vous écrire, pour expoſer à votre juſtice, que ſuivant l'ordre du Roi, j'ai été conduit dans le château de la ville de Dax, où je ſuis gardé en priſon comme un grand criminel, & où je me trouve ſans ſubſiſtance. Si Sa Majeſté n'a la bonté de me faire donner la plus modique & la plus frugale nourriture, qui n'eſt pas refuſée aux plus grands criminels, je vous ſupplie de m'obtenir la permiſſion d'aller quelque jour de la ſemaine à la ville, pour y demander un peu de pain. » Sa lettre eut ſon effet, & on pourvut à ſes beſoins. Il demeura cinq ans dans cette priſon, reſpecté comme un Saint par les ſoldats.

En 1685 il en ſortit par les bons offices du P. Morin, Abbé de Sainte-Geneviéve, qui obtint ſon élargiſſement, & la permiſſion d'aller demeurer au Prieuré de S. Maurice à Senlis. Il y a donné pendant les dix ans qu'il y vécut encore, des exemples merveilleux d'une humilité profonde, d'une charité ardente à ſecourir le prochain, d'une patience invincible dans les tribulations, d'une douceur inaltérable, & d'un zéle très-pur pour les intérêts de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe. Sa mauvaiſe ſanté l'obligea, pour changer d'air, d'aller paſſer quelque tems à Banon à deux lieues de Senlis. Le Curé l'y reçut avec toute la charité poſſible ; & ce grand ſervi-

teur de Dieu y fut récompenſé par une mort ſainte, de tout ce qu'il avoit ſouffert pour la juſtice. L'année précédente étoit mort le Pere Coudol. Accuſé d'avoir dit que tout ce qu'avoit fait l'Archevêque de Toulouſe étoit nul, l'Intendant le fit conduire par des gardes à la place publique, où il fut gardé pendant quatre heures. Le peuple que l'on prétendoit intimider par ce ſpectacle, fondoit en larmes de voir traiter un ſi ſaint Religieux avec une telle indignité. L'Intendant le renvoïa après pluſieurs menaces; mais le lendemain, on vint lui ſignifier une lettre de cachet qui l'exiloit à Semur en Bourgogne. Il y mourut au mois d'Octobre 1694 dans une telle réputation de ſainteté, que la ville de Semur crut poſſéder en lui un riche tréſor. Il y avoit vécu dans une entiere retraite, & dans une application continuelle à la priere.

XXII. Divers exils du P. de Gabaret. Longue priſon de M. Ruth.

Le P. de Gabaret, homme de condition, après avoir ſouffert à Pamiers les plus indignes traitemens, fut relégué au Blanc en Berri. On le transféra quelque tems après à Vierzon, pour le punir d'avoir été viſiter le Monaſtere de S. Cyran qui eſt dans le voiſinage du Blanc. Mais comme on le trouvoit trop bien dans ce dernier exil, on l'envoïa à Beaulieu, petite ville ſur la Loire. Dans la ſuite il eut la liberté d'aller demeurer à Bourges dans une maiſon de Chanoines Réguliers, d'où il eſt paſſé en d'autres endroits, aïant ſurvécu à tous ſes confreres. M. Ruth qui n'avoit point encore fait ſes vœux, fut enveloppé dans la perſécution. Il étoit prêtre quand il entra dans la Communauté; & ce fut le renverſement ſurvenu après ſon entrée, qui l'empêcha de faire profeſſion. Le Pape

Innocent XI aïant envoïé un Bref contre les Jesuites & contre l'Archevêque de Toulouse, on fit une rigoureuse recherche de ceux qui portoient les dépêches du P. Cerle à qui le Pape ordonnoit d'obéir comme au seul Supérieur légitime. M. Ruth aïant eu le courage de se charger d'un paquet pour un Curé du Diocèse, fut apperçu, en le remettant, par un mandiant, qui même lui entendit prononcer le nom du P. Cerle. Ce mandiant en avertit aussi-tôt le Gouverneur : M. Ruth en étant informé, résolut d'aller se cacher dans les Pyrénées. En s'y retirant, il passa à Toulouse, où disant la Messe dans un Couvent de Religieuses, il fut reconnu par un prêtre qui courut le dénoncer au Capitaine du Guet. Celui-ci se rendit avec sa troupe à la porte de l'église, précisément lorsque M. Ruth en sortoit. Il l'arrêta, & le fit traîner à l'Hôtel-de-Ville. Le prisonnier y fut gardé à vûe par des soldats armés. Dans la crainte qu'il ne lui échappât quelque parole qui pût découvrir le secret de son Supérieur légitime, il ne répondit rien à toutes les questions qu'on lui fit. Quelque tems après il fut transféré aux prisons du Parlement. Comme on ne put ébranler sa constance par aucune menace, on le laissa treize ans dans cette prison, où il édifia tous ceux qui le virent, par son humilité, sa douceur & sa patience. On l'en fit sortir en 1693, & on lui donna la liberté de se retirer dans quel Séminaire il voudroit. Il regardoit cette faveur comme une punition du peu de soin qu'il disoit avoir eu de profiter de sa prison. Telle étoit l'humilité de ce saint homme & son amour pour les souffrances.

XXIII. Longue captivité de M. Seron. Autres perſonnes enveloppées dans la même perſécution.

Il eſt juſte de mettre au nombre de ces illuſtres Confeſſeurs, M. Seron, qui avoit une prébende dans l'Egliſe Cathédrale de Pamiers. Il fut le ſeul des Prébendiers qui ſe joignit aux Réformés. Revenant de Rome, où il étoit allé par dévotion après les ravages cauſés dans l'Egliſe de Pamiers, il fut arrêté au mois de Juillet 1681 dans l'Hôpital de Montpellier, & mené à la Citadelle. De-là il fut conduit à Toulouſe, & en arrivant, on le mit dans un cachot de la Conciergerie, où le jour ne pouvoit entrer que par la porte. Le mauvais air & l'infection de ce lieu le réduiſirent en huit jours à un ſi triſte état, que MM. du Parlement qui en furent avertis, le firent tirer de ce cachot. Il fut enfermé dans une chambre de la priſon, où il paſſa tout l'hiver ſans feu, vêtu d'un ſimple ſac. L'année ſuivante il eut un peu de liberté, & il s'en ſervit pour s'appliquer à l'inſtruction des priſonniers & à d'autres exercices de charité. Il y conſerva toujours l'habit d'ermite, avec lequel il étoit venu de Rome. Enfin après avoir été plus de dix ans dans cette priſon, il y mourut dans une telle réputation de ſainteté, que chacun voulut avoir un morceau de ſon habit. M. Ruth dont nous avons parlé auparavant, fut pendant pluſieurs années le compagnon de ſa captivité.

Il y eut encore d'autres perſonnes enveloppées dans la perſécution qui affligeoit l'Egliſe de Pamiers. La Baronne de Mirepoix, digne ſœur de M. l'Evêque de Pamiers, eut ordre de ſortir du Diocèſe, & de renvoïer toutes les filles de ſa Communauté, & toutes les régentes ou maîtreſſes d'Ecole, qu'elle avoit

établies en divers lieux, où elles faisoient beaucoup de bien. On lui donna pour exil sa terre dans le Diocèse de Mirepoix. M. de Caulet son frere, qui s'étoit retiré sur la montagne, pour laisser passer l'orage, aïant été découvert, fut relégué à son Prieuré de Monclas dans le Diocèse de Cahors, après qu'on lui eut ôté ses domestiques. M. Charlas, un des Grands-Vicaires, se réfugia sur la montagne, & passa ensuite à Rome où il demeura jusqu'à sa mort. Plusieurs Curés furent fort maltraités; mais il ne nous est pas possible d'entrer dans le détail de leurs souffrances.

XXIV. Extraits de Lettres écrites de Pamiers sur la violence de cette persécution. Tout sorte de personnes y sont enveloppées.

Nous croïons faire plaisir au Lecteur, en donnant un extrait de quelques Lettres écrites de Pamiers par des témoins oculaires, & qui ont été imprimées dans le tems avec les Brefs du Pape Innocent XI sur la Régale. « Tous les Curés qui tiennent ferme, est-il dit dans ces Lettres, sont privés des fruits de leurs bénéfices. Cela en fortifie quelques-uns, en étonne plusieurs. ..... On prend si peu de précautions, qu'on a signifié des lettres de cachet dattées de Versailles du jour précédent auquel on les signifie, & pour des choses arrivées le jour d'auparavant; ce qui fait voir qu'on a donné plein pouvoir à l'Intendant (de Guïenne). Ces gens sont tout dévoués à la Cour. Celui-ci est fort jeune. On a vû de plus cruelles persécutions; mais on n'en a jamais vû de si irrégulieres, & où l'on ait fait des choses avec moins d'égard, sans garder même les apparences de justice, & sans donner des couleurs aux choses les moins raisonnables. Cependant tout cela servira à la sanctification de plusieurs. .....Ce

Diocése est dans une grande confusion. On frappe, on emprisonne, on exile, on met des logemens de gens de guerre chez tous ceux qui ne veulent pas communiquer avec les Régalistes qui ont été excommuniés. C'est un crime d'avoir été ami de M. de Pamiers, & un plus grand encore de le traiter comme un Saint.

On va dans toutes les paroisses de ce Diocése de la part des nouveaux Grands-Vicaires, y prêcher qu'on n'a jusqu'alors enseigné dans les églises, que des héréfies; mais que les Jansenistes vont être exterminés. On offre les Sacremens & l'Absolution sur l'heure à tous ceux qui les voudront; tous ces délais & les refus qu'on leur en fait, n'étant que l'effet de l'héréfie des Jansenistes. (On reconnoît les Jesuites à ces traits.) La persécution va toujours croissant, parce qu'on trouve toujours de nouvelles oppositions de la part des Curés, des Vicaires, des Maisons Religieuses & du peuple. On a fermé de nouveau l'endroit où est le corps du S. Prélat. Le peuple, les Ecclésiastiques, les Gentilshommes, les Bourgeois redoublent leur affection, pour la manifestation de sa sainteté. Tous les Dominicains ont refusé de reconnoître le Grand-Vicaire de M. de Toulouse. Les Augustins avoient d'abord refusé: mais on a gagné le Supérieur par un ordre qu'on a obtenu de son Provincial; & l'autre Religieux Prêtre, qui avec son Supérieur composoit toute la Communauté, s'en est enfui. Les Carmes ont été divisés. Les religieuses Clarines ont refusé le Confesseur que le Grand-Vicaire de M. de Toulouse leur avoit envoié... Tous les Vicaires du Diocése quitteront

plutôt que d'obéïr à l'ordonnance de M. de Toulouse. Près des deux-tiers des Curés ont refusé de la publier, & de reconnoître le Grand-Vicaire. Les Jesuites & les Cordeliers confessent; mais très-peu de personnes vont à eux. Toutes les menaces & les violences de l'Intendant & du Gouverneur (du païs de Foix) ne font rien. » Ces lettres sont écrites de Pamiers l'an 1680.

On bannit & on emprisonna un nombre de Curés, & d'autres Ecclésiastiques, pour faire reconnoître le phantôme de Grand-Vicaire établi par l'Archevêque de Toulouse. Les laïques furent vexés comme les autres, & dépouillés de leurs biens & de leurs emplois. Deux Conseillers au Présidial eurent ordre de se défaire de leurs Charges; ils en firent le sacrifice avec joie. Un jeune Gentilhomme eut le courage d'afficher une Ordonnance du P. Cerle; & comme il y avoit dans la ville beaucoup d'Archers, pour empêcher ces sortes de publications, il fut pris sur le fait. Il fut mis dans un cachot, d'où il fut tiré par considération pour sa famille, l'une des plus considérables de la Province. Mais on l'envoïa au château de Foix pendant six mois. La Cour sut encore le punir dans la suite de cet acte de générosité. Le P. Cerle dans sa lettre au pape Innocent XI, parle en termes fort touchans des mauvais traitemens que reçut ce jeune Gentilhomme.

XXV. Confession de M. du Ferrier, Théologal d'Albi.

Quelque desir que nous aïons d'abreger, nous ne pouvons nous empêcher de parler ici du plus illustre des amis de M. de Pamiers, qui furent immolés à la vengeance des Jesuites. C'est M. du Ferrier, Théologal d'Albi. Son éminente piété le faisoit respecter

de tout le Languedoc. Les Evêques l'écoutoient comme leur maître, & l'honoroient comme leur pere. Il avoit été l'ami intime de M. de Pamiers pendant plus de soixante ans, & le confident du saint Evêque de Cahors, Alain de Solminiac. Les Jesuites n'ont jamais pu lui pardonner d'avoir obéï trop fidélement au dernier, qui lui avoit expressément recommandé quatre mois avant sa mort, dans une maladie qui le réduisit à l'extrémité, d'informer ses Collegues du jugement qu'il portoit de la Société. Voici comment M. du Ferrier s'étoit acquitté de sa commission, dans une lettre écrite à M. de Pamiers en 1659. » Au reste, Monseigneur de Cahors est tellement persuadé que les Peres Jesuites sont un fléau & une ruine à l'Eglise, qu'il croit que vous, Monseigneur, & tous les Evêques qui vont solidement à Dieu, ne leur devez donner aucun emploi, & m'a chargé de vous le dire & à Messeigneurs qui cherchent le salut & l'avantage de leurs Diocéses, ni même entrer jamais chez eux ; car cela les autorise. « M. de Pamiers dans une lettre circulaire, écrite à tous les Evêques de France en 1668, avoit publié ce précieux témoignage du saint Evêque de Cahors. Les Jesuites, qui ne meurent point, profiterent long-temps après de l'occasion de la Régale pour se venger de M. l'Abbé du Ferrier. Ils firent courir le bruit qu'on avoit trouvé de ses lettres parmi les papiers du P. d'Aubarede, par lesquelles il paroissoit avoir exhorté M. de Pamiers à demeurer ferme. En conséquence, sans autre examen, il fut rélegué à Tonnerre. Comme l'odeur de la piété de ce saint Prêtre, qui se répandit

qui l'avoit rendu odieux aux Jesuites.

bientôt dans tout le païs, ne faisoit point honneur à ses persécuteurs, ils emploïerent leur crédit pour le faire enfermer dans la Bastille, après un exil de trois ou quatre années, sans égard pour son grand âge. Cet illustre Confesseur y mourut en 1686.

Les Jesuites ont eu assez peu de pudeur pour lui donner un démenti par la plume de leur fameux P. Tellier, sur ce qu'il avoit déclaré de la part du saint Evêque de Cahors tant d'années auparavant. C'est une preuve qu'ils sentoient combien le témoignage d'un Evêque, tel qu'étoit M. de Cahors, les incommodoit. Mais les efforts qu'ils firent pour le détruire, ne servirent qu'à le constater davantage. En effet, le même Docteur [M. Courcier] qui avoit approuvé le livre où le P. Tellier avançoit cette imposture, aïant eu ordre d'aller à la Bastille interroger juridiquement le vénérable captif, & l'aïant interrogé sur cet article, le saint Abbé lui soutint la vérité de son témoignage en des termes qui ne lui laisserent pas le moindre sujet d'en douter. Il est bon d'avertir le lecteur, qu'avant la détention de M. du Ferrier, le Jesuite Medaille avoit fait auprès de lui, par promesses & par menaces, tout ce qu'il avoit pû, pour extorquer une déclaration, avec laquelle il prétendoit détruire le mauvais effet que l'avis du saint Evêque de Cahors produisoit contre la Société.

XXVI. Souffrances de M. Cazenave. Témoignage des Dominicains de Pamiers.

M. Cazenave, Docteur en Théologie & Professeur en l'Université de Toulouse, célebre dans toute la Province par sa science & par sa vertu, eut le même sort que M. l'Abbé du Ferrier. Il fut accusé de même d'avoir écrit je ne sçai quelle prétendue lettre.

Le Juge-Mage de Pamiers lui en préſenta une, qui fut trouvée d'un caractère ſi différent de ſa véritable écriture, que ce Magiſtrat, quoique fort dur, ne put s'empêcher d'avouer qu'on lui faiſoit une injuſtice. Mais il fut lui-même aſſez injuſte, pour n'en vouloir point faire mention dans ſon procès-verbal. Comme M. Cazenave avoit été fort lié avec M. de Pamiers, & que tout le monde connoiſſoit ſon oppoſition pour la Théologie nouvelle, & la Morale corrompue des Jeſuites, ces Peres vinrent à bout de le faire exiler à Mortagne dans le Perche, où il ne ſubſiſtoit que par le ſecours de ſes amis. Mais parce qu'il y faiſoit du bien, on le transfera à Mont-Luçon ſur les confins du Bourbonnois ; & pour la même raiſon il y eut une lettre de cachet expédiée qui le reléguoit en baſſe-Bretagne. Mais l'Exempt qui avoit été envoïé pour l'y conduire, le trouva au lit de la mort. Il mourut deux jours après, univerſellement regretté de tous les gens de bien. C'étoit la même année que mourut M. du Ferrier, en 1686. Tous les Dominicains de Pamiers aïant refuſé, comme nous l'avons dit, de reconnoître Fortaſſin pour Vicaire-Général, on en relégua le Prieur, & on leur ôta l'école de Philoſophie, qu'ils avoient depuis long-temps, pour la donner aux Jeſuites, à qui ſans aucune cérémonie ce faux Grand-Vicaire avoit permis de confeſſer ; quoiqu'ils fuſſent interdits depuis long-tems dans le Diocéſe.

XXVII. Les Jeſuites vrais auteurs de

Nous pourrions rapporter un très-grand nombre d'autres exemples, pour montrer la violence de cette perſécution, qui s'étendit à des perſonnes de tout ſexe & de toute con-

cette persécution. Avantages qu'ils y trouvoient.

dition, qui n'avoient d'autres crimes que d'être fidéles à leurs légitimes Pasteurs ; mais nous ne pouvons entrer dans un plus long détail. Il y a long-temps que l'on s'est plaint que l'on ne connoît point assez l'histoire de cette persécution, qui renferme tant d'exemples d'une piété & d'un courage dignes des premiers siécles de l'Eglise. Le lecteur a sans doute remarqué dans l'idée que nous venons d'en donner, combien les Jesuites ont influé dans l'affaire de la Régale, & dans les vexations inouïes exercées a ce sujet contre le saint Evêque de Pamiers, ses Chanoines & ses amis. Le P. de la Chaise, appuïé de l'Archevêque de Paris, obtenoit à la Cour tous les ordres qu'il vouloit. Les Jesuites de Pamiers, qui étoient ses correspondans, protégeoient ouvertement les Régalistes excommuniés, & en étoient le conseil ; comme le lui reproche si souvent le P. Cerle dans ses Ordonnances & dans ses lettres. Cette malheureuse affaire leur servoit de prétexte, & de moïen pour accabler tous ceux qui leur étoient odieux, & dont la délicatesse de conscience leur étoit assez connue, pour croire qu'ils sacrifieroient tout à un devoir qui leur paroissoit manifeste. Le P. Cerle dans une lettre au pape Innocent XI dit que le Jesuite Ferrier a fait naître la Régale, que le P. de la Chaise la fomente & la soutient, que le P. Maimbourg la préconise, & que tous les autres Jesuites s'en déclarent les zélés défenseurs. La Société y a gagné un nombre de bénéfices qui ont été réunis à ses Séminaires & à ses Colleges : & elle s'est fait des créatures par ceux qu'elle a procurés à d'autres. Ce nouveau motif joint à celui dont nous avons parlé plus haut, ne pouvoit que ren-

dre fort ardent le zéle des Jesuites dans l'affaire de la Régale.

V.

XXVIII. Assemblée du Clergé de France de 1681.

Au mois de Mai 1681, il se tint une Assemblée composée des Evêques qui se trouvoient à Paris, & à la Cour. On ne fit qu'y ébaucher les matieres, & tout se termina a demander au Roi un Concile National, ou au moins une Assemblée générale du Clergé, composée de deux Députés du premier Ordre, & de deux du second Ordre de chaque Province. M. le Tellier, Archevêque de Rheims, le premier des Commissaires de l'Assemblée de 1681, y fit un discours plein d'érudition. Il y adopta comme tous les autres Prélats, le sentiment que l'on avoit fait goûter au Roi, & releva tout ce qui pouvoit déplaire à ce Prince dans les Brefs d'Innocent XI sur la Régale. Ce Pape avoit assurément des intentions très-bonnes, & étoit en droit d'appuïer de son autorité ceux que l'on persécutoit injustement, & de prendre la défense de l'innocence opprimée; mais il auroit dû éviter de rien insérer dans ses Brefs qui pût donner atteinte à nos Libertés. On devoit s'attendre que des Brefs qui blessoient quant au fond, ceux qui avoient la confiance du Roi, seroient relevés dans ce que la forme auroit de vicieux, par les Evêques qui savoient que la Cour leur sauroit gré de leur zéle en cette occasion. Nous rapporterons ici quelques endroits du discours que fit M. de Rheims dans l'Assemblée de 1681. « Nous avons toujours été persuadés, dit cet illustre Prélat, que le droit de Régale est une servi-

tude, qui principalement en ce qui regarde la collation des bénéfices, ne peut être imposée que par l'Eglise même ou de son consentement. C'est sur ce principe que le second Concile de Lyon, aïant toléré l'usage de la Régale dans les lieux où elle étoit pour-lors établie, & défendu en même-tems de l'étendre davantage sous peine d'excommunication : il faut convenir que les Eglises qui y étoient assujetties en 1274, n'ont pas dû réclamer, comme elles n'ont jamais réclamé en effet ; & que celles qui s'étoient conservées jusques-là dans leur liberté naturelle & canonique, ont eu raison de se défendre jusqu'à la Déclaration de 1673, qui soumet indifféremment toutes les Eglises du Roïaume à la Régale. » Ces paroles sont fort remarquables. Elles furent adoptées par toute l'Assemblée, & expriment le sentiment de tous les Evêques de France. Elles suffiroient pour montrer l'injustice de la violente persécution, dont nous avons donné une idée. Etoit-il en effet bien évident que les Eglises qui avoient eu droit jusqu'en 1673 de se conserver dans *leur liberté naturelle & canonique*, dans laquelle elles avoient été maintenues par le Décret d'un Concile général, avoient perdu ce droit par la Déclaration de 1673, qui a étendu la Régale par tout le Roïaume ?

M. de Rheims expose dans la suite de son discours tout ce qui pouvoit rendre plausibles les prétentions des Juges-Roïaux au sujet de la Régale. Son but étoit de montrer que cette question n'étoit pas aussi aisée à décider en faveur des Evêques, qu'on l'avoit voulu persuader au Pape. Il ouvrit l'avis de

demander pour terminer cette affaire *plenitudinem Sacerdotum*, dans le dessein d'adoucir les esprits ; & on ne doit pas confondre cet illustre Prélat, avec ceux qui se prêtoient de gaieté de cœur à la passion des Jesuites. Voici comment il s'exprima dans la suite de son rapport au sujet d'un Bref, qui supprimoit un Arrêt du Parlement de Paris, en défendant de le lire sous peine d'excommunication, & ordonnant aux Evêques d'en brûler tous les exemplaires. Cet Arrêt concernoit l'affaire du Couvent de Charonne, dont nous parlerons ailleurs. La conduite de l'Archevêque de Paris à l'égard de cette communauté, ne fut qu'un tissu d'injustices. Le Pape au lieu de se contenter de donner des avis, voulut exercer une jurisdiction immédiate, qu'il n'a pas en France. Le Parlement attentif à réprimer tout ce qui s'écarte de la disposition des Canons, sans juger du fond, supprima le Bref comme contraire dans sa forme à nos maximes. M. le Tellier rend à cette occasion un beau témoignage à la lumiére & au zéle du Parlement de Paris. « On n'a jamais, dit-il, entendu parler dans des affaires même plus importantes, d'un semblable événement. La mémoire de Jean Châtel ne peut être renouvellée sans horreur : l'Arrêt prononcé contre ce Parricide, ne blessoit pas moins la Cour de Rome, que celui du 24 Septembre dernier : on se contenta pourtant de le mettre à l'*Index*. Si on toléroit cette conduite, on oublieroit à la fin nos maximes : car en flétrissant ainsi les Arrêts qu'on donneroit au Parlement pour les conserver, ou pour châtier les François qui auroient la hardiesse de les attaquer, on se mettroit

insensiblement à Rome en possession de nous dépouiller d'un des plus fermes appuis qu'on ait dans le Roïaume, pour se maintenir dans l'exécution des anciens Canons & dans l'usage du Droit commun. Nous devons même pour notre propre intérêt prendre part à ce qui regarde cette illustre Compagnie. Notre jurisdiction n'y est-elle pas tous les jours conservée, de maniere que nous nous estimerions heureux, si les autres Compagnies souveraines suivoient dans les jugemens qu'elles rendent sur nos affaires dans leurs différens ressorts, l'exemple de ce premier Parlement du Roïaume. » Ainsi parloit dans une nombreuse Assemblée d'Evêques M. le Tellier, Archevêque de Rheims.

La même Assemblée de 1681 prit la défense du livre, *De causis majoribus*, de M. Gerbais Docteur de Sorbonne, qui avoit paru en 1679, & dont le Pape Innocent XI avoit condamné la doctrine comme schismatique & injurieuse au Saint-Siége. Les Commissaires de l'Assemblée firent un grand éloge du livre de M. Gerbais, & néanmoins furent d'avis que l'Auteur y fît quelques corrections dans une seconde édition. M. Gerbais avoit composé son Traité par ordre du Clergé de France. Il y soutient par-tout les maximes de l'Eglise Gallicane, & celle-ci en particulier, que les Evêques doivent être jugés en premiere instance par leurs confreres dans leurs Provinces, & qu'ils ont droit de décider des matieres de foi & de discipline. Ces principes qui sont ceux de toute l'Antiquité, avoient déplû à la Cour de Rome, & les Evêques assemblés en 1681 en prirent avec raison la défense. Ils obligerent M. David

vid

vid à donner un ample éclaircissement sur son livre *des Jugemens canoniques des Evêques*, & lui firent déclarer qu'il reconnoissoit que les sujets du Roïaume ne pouvoient être traduits hors de France pour y être jugés, & que le Pape devoit renvoïer devant les Juges de France la connoissance des causes qui regardent les Evêques de ce Roïaume. On lui fit aussi donner une déclaration nette & précise sur les Libertés de l'Eglise Gallicane, & sur les maximes du Roïaume contraires aux préjugés des Ultramontains.

VI.

XXIX. Assemblée célebre du Clergé de 1682. Articles qu'elle dresse sur la Puissance Temporelle & Ecclésiastique.

On sent bien que tout ceci préparoit les voies à ce qui devoit être décidé dans la grande Assemblée de l'année suivante 1682 dont on demanda au Roi la convocation. Ce Prince l'accorda volontiers comme on le conçoit aisément. L'Archevêque de Paris en fut encore Président. L'affaire de la Régale aïant été mise en délibération, on y donna au Roi une entiere satisfaction, & l'on abandonna les priviléges des Eglises de Languedoc & des autres qui avoient été toujours exemptes du droit de Régale. L'Assemblée crut devoir néanmoins représenter au Roi, qu'à l'égard des bénéfices ausquels il y avoit des fonctions spirituelles attachées, comme Doïennés, Archidiaconés, Théologales, Pénitencerie, Prébendes ou autres qui ont quelque jurisdiction ou fonction spirituelle, il étoit convenable que ceux qui étoient pourvus de ces bénéfices par le Roi, se présentassent aux Grands-Vicaires établis par les Chapitres, pour recevoir d'eux l'institution & la mission. Le Roi eut égard à cette représentation,

& donna un Edit conforme à la demande du Clergé. La même Assemblée fit ensuite touchant la Puissance Ecclésiastique & Temporelle la célebre Déclaration conforme aux Decrets des Conciles de Constance & de Bâsle, contenant en quatre articles les principaux points de cette doctrine. Cette Déclaration est du 19 Mars 1682 : nous croïons devoir la rapporter en entier.

« Plusieurs personnes s'efforcent en ces tems-ci de ruiner les Decrets de l'Eglise Gallicane & ses Libertés, que nos ancêtres ont soutenues avec tant de zele, & de renverser leurs fondemens appuïés sur les saints Canons & sur la Tradition des Peres. D'autres, sous prétexte de les défendre, ont la hardiesse de donner atteinte à la primauté de S. Pierre & des Pontifes Romains ses Successeurs, instituée par Jesus-Christ ; d'empêcher qu'on ne leur rende l'obéissance que tout le monde leur doit, & de diminuer la majesté du Saint Siége Apostolique, respectable à toutes les Nations, où l'on enseigne la vraie foi de l'Eglise, & qui conserve son unité. De plus les hérétiques mettent tout en œuvre pour faire paroître cette puissance, qui maintient la paix de l'Eglise, odieuse & insupportable aux Rois & aux peuples, & pour éloigner par cet artifice les ames simples de la Communion de l'Eglise. Afin de remédier à ces inconvéniens, Nous Archevêques & Evêques assemblés à Paris par ordre du Roi, représentans l'Eglise Gallicane, avec les autres Ecclésiastiques deputés, avons jugé après une mûre délibération qu'il est nécessaire de faire les Reglemens & la Déclaration qui suivent :

I. Que S. Pierre & ſes Succeſſeurs Vicaires de Jeſus-Chriſt, & que toute l'Egliſe même n'ont reçû de puiſſance de Dieu, que ſur les choſes ſpirituelles, & qui concernent le ſalut, & non point ſur les choſes temporelles & civiles; Jeſus-Chriſt nous apprenant lui-même que *ſon Roïaume n'eſt point de ce monde*; & en un autre endroit, *Qu'il faut rendre à Céſar ce qui appartient à Ceſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Qu'ainſi il s'en faut tenir à ce précepte de l'ApôtreS.Paul: *Que toute perſonne ſoit ſoumiſe aux Puiſſances ſupérieures: car il n'y a point de Puiſſance qui ne vienne de Dieu, & c'eſt lui qui ordonne celles qui ſont ſur la terre; c'eſt pourquoi celui qui s'oppoſe aux Puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu.* En conſéquence nous déclarons que les Rois ne ſont ſoumis à aucune Puiſſance Eccléſiaſtique, par l'ordre de Dieu, dans les choſes qui concernent le temporel; qu'ils ne peuvent être depoſés directement ni indirectement par l'autorité des Clefs de l'Egliſe; que leurs ſujets ne peuvent être exemptés de la ſoumiſſion & de l'obéiſſance qu'ils leur doivent, ou diſpenſés du ſerment de fidélité; que cette doctrine néceſſaire pour la tranquillité publique, & autant avantageuſe à l'Egliſe qu'à l'Etat, doit être tenue, comme conforme à l'Ecriture-Sainte, à la Tradition des Peres de l'Egliſe & aux exemples des Saints.

II. Que la plénitude de puiſſance que le Saint-Siége Apoſtolique & les Succeſſeurs de S. Pierre, Vicaires de Jeſus-Chriſt, ont ſur les choſes ſpirituelles, eſt telle, que néanmoins les Decrets du ſaint Concile œcuménique de Conſtance, contenus dans les ſeſſions

4 & 5, approuvés par le Saint-Siége Apostolique, & confirmés par la pratique de toute l'Eglise & des Pontifes Romains, & observés de tout tems religieusement par l'Eglise Gallicane, demeurent dans leur force & vertu; & que l'Eglise de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces Decrets, ou les affoiblissent, en disant, que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou que leur disposition ne regarde que le temps du schisme.

III. Qu'ainsi il faut regler l'usage de la puissance Apostolique, par les Canons faits par l'Esprit de Dieu & consacrés par le respect général de tout le monde; que les Regles, les Mœurs & les Constitutions reçues dans le Roïaume & dans l'Eglise Gallicane, doivent avoir leur force & vertu, & que les usages de nos Peres doivent demeurer inébranlables: qu'il est même de la grandeur du Saint-Siége Apostolique, que les Loix & les Coutumes établies du consentement de ce Siége & des Eglises, subsistent invariablement.

IV. Que quoique le Pape ait la principale part dans les questions de Foi, & que ses Decrets regardent toutes les Eglises, & chaque Eglise en particulier, son jugement n'est pas irréformable, si le consentement de l'Eglise n'intervient. Ce sont les maximes que nous avons reçues de nos Peres, & que nous avons arrêté d'envoïer à toutes les Eglises Gallicanes & aux Evêques qui les gouvernent par l'autorité du Saint-Esprit, afin que nous disions tous la même chose, que nous soïons dans les mêmes sentimens, & que nous tenions tous la même doctrine. »

XXX. Edit du Roi qui confirme la Déclaration du Clergé.

Le Roi donna sur cette Déclaration, l'Edit suivant. « LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, Salut. Bien que l'indépendance de notre Couronne de toute autre puissance que de Dieu, soit une vérité certaine & incontestable, & établie sur les propres paroles de Jesus-Christ, Nous n'avons pas laissé de recevoir avec plaisir la Déclaration que les Députés du Clergé de France, assemblés par notre permission en notre bonne ville de Paris, nous ont présentée contenant leurs sentimens touchant la Puissance Ecclésiastique; & nous avons d'autant plus volontiers écouté la supplication que lesdits Députés nous ont faite de faire publier cette Déclaration dans notre Roïaume, qu'étant faite par une Assemblée composée de tant de personnes également recommandables par leur vertu & par leur doctrine, & qui s'emploient avec tant de zele à tout ce qui peut être avantageux à l'Eglise & à notre service, la sagesse & la modération avec laquelle ils ont expliqué les sentimens que l'on doit avoir sur ce sujet, peut beaucoup contribuer à confirmer nos sujets dans le respect qu'ils sont tenus comme Nous, de rendre à l'autorité que Dieu a donnée à l'Eglise, & à ôter en même-temps aux ministres de la Religion prétendue réformée, le prétexte qu'ils prennent des livres de quelques Auteurs, pour rendre odieuse la puissance légitime du Chef visible de l'Eglise & du centre de l'unité Ecclésiastique. A CES CAUSES & autres bonnes & grandes considérations, à ce nous mouvant ; après avoir fait examiner ladite Déclaration en notre Conseil : Nous, par notre présent Edit per-

pétuel & irrévocable, avons dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît; que ladite Déclaration des sentimens du Clergé sur la puissance Ecclésiastique, ci-attachée sous le contrescel de notre Chancellerie, soit enregistrée dans toutes nos Cours de Parlement, Bailliages, Sénéchaussées, Universités & Facultés de Théologie & de Droit Canon de notre Roïaume, Païs, Terres & Seigneuries de notre obéissance.

I. Défendons à tous nos Sujets & aux Etrangers étant dans notre Roïaume, Séculiers & Réguliers, de quelque Ordre, Congrégation & Société qu'ils soient, d'enseigner dans leurs Maisons, Colléges & Seminaires, ou d'écrire aucune chose contraire à la doctrine contenue en icelle.

II. Ordonnons que ceux qui seront dorénavant choisis, pour enseigner la Théologie dans tous les Colléges de chaque Université, soit qu'ils soient Séculiers ou Réguliers, souscriront ladite Déclaration aux Greffes des Facultés de Théologie, avant de pouvoir faire cette fonction dans les Colléges ou Maisons séculieres & régulieres; qu'ils se soumettront à enseigner la doctrine qui y est expliquée, & que les Syndics des Facultés de Théologie présenteront aux Ordinaires des lieux & à nos Procureurs généraux, des copies desdites soumissions, signées par les Greffiers desdites Facultés.

III. Que dans tous les Colléges & les Maisons desdites Universités où il y aura plusieurs Professeurs, soit qu'ils soient Séculiers ou Réguliers, l'un d'eux sera chargé tous les ans d'enseigner la doctrine contenue en ladite

Déclaration ; & dans les Colléges où il n'y aura qu'un seul Professeur, il sera obligé de l'enseigner l'une des trois années consécutives.

IV. Enjoignons aux Syndics des Facultés de Théologie, de présenter tous les ans avant l'ouverture des leçons aux Archevêques ou Evêques des Villes où elles sont établies, & d'envoïer à nos Procureurs généraux, les noms des Professeurs qui seront chargés d'enseigner ladite doctrine : & ausdits Professeurs, de représenter ausdits Prélats & à nosdits Procureurs généraux, les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers, lorsqu'ils leur ordonneront de le faire.

V. Voulons qu'aucun Bachelier, soit Séculier ou Régulier, ne puisse être dorénavant Licentié, tant en Théologie qu'en Droit Canon, ni être reçu Docteur, qu'après avoir soutenu ladite doctrine dans l'une de ses Thèses, dont il sera apparoir à ceux qui ont droit de conférer ces dégrés dans les Universités.

VI. Exhortons, & néanmoins enjoignons à tous les Archevêques & Evêques de notre Roïaume, Païs, Terres & Seigneuries de notre obéissance, d'emploïer leur autorité pour faire enseigner dans l'étendue de leurs Diocèses, la doctrine contenue dans ladite Déclaration faite par lesdits Députés du Clergé.

VII. Ordonnons aux Doïens & Syndics des Facultés de Théologie, de tenir la main à l'exécution des présentes, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom.

Si donnons en Mandement à nos amez & féaux les Gens tenans nos Cours de

Parlement, que ces présentes nos Lettres en forme d'Edit, ensemble ladite Déclaration du Clergé, ils fassent lire, publier & enregistrer aux Greffes de nosdites Cours, & des Bailliages, Sénéchaussées & Universités de leurs ressorts, chacun en droit soi, & aient à tenir la main à leur observation, sans souffrir qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement, & à procéder contre les contrevenans en la maniere qu'ils le jugeront à propos, suivant l'exigeance des cas : Car tel est notre plaisir. »

XXXI. Ce qui se passe en Sorbonne à ce sujet.

Cet Edit aïant été vérifié au Parlement, le premier Président & quelques Conseillers se transporterent à l'Assemblée de la Faculté de Théologie de Paris le 2 de Mai, pour l'y faire publier en leur présence. Et il y eut un Arrêt qui ordonna de l'inscrire dans les registres de la Faculté. Dans l'Assemblée suivante du premier Juin, le Syndic aïant montré la relation de tout ce qui s'étoit passé le 2 de Mai pour la relire & l'arrêter selon la coutume, la Faculté nomma quatorze Députés pour examiner entr'eux les termes de la Déclaration, & en faire leur rapport à l'Assemblée du premier Juillet suivant. Le Parlement choqué de ce retardement, manda le Doïen & quelques-uns des plus anciens Docteurs, & leur ordonna de tenir une Assemblée extraordinaire le 13 de Juin, pour finir cette délibération. L'affaire aïant été rapportée au jour marqué, les opinions se trouverent partagées ; quelques-uns dirent qu'il falloit faire au Roi de très-humbles remontrances, avant d'enregistrer son Edit. Le plus grand nombre jugea qu'il falloit l'enregistrer sur l'heure, sauf à demander au Roi la conservation des

droits de la Faculté. Néanmoins le Parlement peu satisfait de ce que l'on avoit mis en délibération une chose jugée par son Arrêt, manda les plus anciens Docteurs, & leur ordonna d'inscrire sur le champ l'Edit du Roi sur la Déclaration du Clergé, & leur défendit de tenir aucune Assemblée, jusqu'à ce que le Parlement eût pourvu à la forme en laquelle elle seroit tenue. En conséquence de cet Arrêt, la Déclaration du Clergé & l'Edit du Roi furent enregistrés par le Greffier de la Faculté. Quelque tems après, plusieurs Docteurs présenterent au Parlement une requête dans laquelle ils remontroient, qu'ils n'avoient pas moins de zéle pour le bien de l'Eglise & de fidélité pour le service du Roi, qu'en avoient eu leurs prédécesseurs; qu'ils n'avoient jamais eu dessein de s'éloigner du respect qu'ils devoient tant à la Déclaration du Clergé, qu'à l'Edit du Roi qui en ordonnoit l'exécution. Ils demandoient qu'il plût à la Cour de permettre à la Faculté de Théologie de continuer ses Assemblées en la maniere accoutumée. Le Parlement aïant égard à cette requête signée de 163 Docteurs, rétablit les Assemblées de Sorbonne, la Faculté s'étant engagée à faire observer dans toutes ses parties l'Edit du Roi sur la Déclaration du Clergé.

XXXII. Attaques livrées par les Ultramontains à la Déclaration du Clergé. M. Bossuet

La Déclaration du Clergé fut vivement attaquée par les Théologiens imbus de l'opinion de l'infaillibilité du Pape, & on publia divers ouvrages contre la doctrine de l'Eglise de France. Jean-Thomas de Rocaberti, qui avoit été Général des Dominicains en 1670, Archevêque de Valence en 1676, & qui fut depuis Inquisiteur-Général d'Espa-

chargé par le Roi d'en prendre la défense.

gne, publia en 1693 trois volumes in-folio pour établir les maximes contraires à la Déclaration du Clergé de France. Il prit ensuite la peine de recueillir en vingt & un volumes in-folio, tous les ouvrages du même genre que le sien; & il fit imprimer à Rome à ses propres frais cet immense recueil. Son Traité de l'autorité du Pape fut applaudi en Espagne & en Italie : mais en France on le regarda comme un fort mauvais ouvrage, plein de maximes contraires à l'Ecriture, à la Tradition, à la doctrine des Peres, & des plus célébres Théologiens. Le Parlement de Paris en défendit le débit par un Arrêt du 20 Décembre 1695. Rocaberti mourut quatre ans après.

Le Roi chargea le célébre M. Bossuet, Evêque de Meaux, de réfuter cet Auteur, & les autres partisans des opinions Ultramontaines; & de défendre les quatre Articles. Cet illustre Prélat le fit avec toute la lumiere & la modération que l'on pouvoit attendre de lui. Il démontra avec la derniere évidence dans sa Défense de la Déclaration du Clergé, que la doctrine de l'Eglise Gallicane sur la puissance Ecclésiastique & sur la puissance temporelle, renfermée avec précision dans les quatre Articles, n'est que la doctrine même des Ecritures & de la Tradition; & que bien loin d'affoiblir & de diminuer la Primauté & l'autorité du Souverain Pontife & du Saint-Siége, elle lui rend toute sa force, tout son éclat & son ancienne majesté; en écartant les prérogatives fausses & odieuses, dont l'ignorance & la flatterie se sont efforcées dans les derniers temps de la charger & de l'obscurcir. Les

Ultramontains ne manquerent pas de dire, que c'étoit moins le zéle pour la vérité, que le desir de plaire à la Cour de France, qui avoit été le mobile secret de la Déclaration du Clergé; mais on ne pouvoit imputer ce motif à plusieurs Prélats d'un mérite distingué, qui étoient membres de cette auguste Assemblée; & d'ailleurs la vraie doctrine, qui est consignée dans les quatre Articles, est indépendante des motifs humains qui ont pu porter plusieurs Evêques à s'y attacher.

On juge bien que le Pape dut être fort irrité de la Déclaration du Clergé. Il refusa de donner des Bulles à ceux du second Ordre de cette Assemblée, qui avoient été nommés Evêques. Le Roi de son côté ne voulant pas qu'ils fussent distingués des autres qu'il avoit nommés à des Evêchés, fit défense de se pourvoir en Cour de Rome pour avoir des Bulles; & cette difficulté subsista pendant tout le reste du Pontificat d'Innocent XI. Il s'éleva alors une autre contestation plus temporelle qu'Ecclésiastique, entre le Pape & le Roi, au sujet des franchises des Ambassadeurs de Sa Majesté à Rome. Ce nouveau différend aigrit encore plus la Cour de France contre le Pape, & causa beaucoup de mouvemens de part & d'autre. Nous avons parlé de cette contestation dans l'article de l'Eglise d'Italie: ainsi nous n'en dirons rien ici.

XXXIII. Appel du Procureur-Général au futur Concile général. Cet Ap-

Innocent XI. persistant toujours dans le refus d'accorder des Bulles à ceux que le Roi avoit nommés Evêques, & qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682; le Roi qui craignoit que le Pape ne poussât les choses encore plus loin, se rendit appellant par son

pel univer-
sellement
approuvé.

Procureur-Général au Parlement, Achilles de Harlai, de tout ce que le Pape pourroit entreprendre au préjudice de Sa Majesté, & de ses Sujets, & des droits de sa Couronne. Ce Magistrat se déclara pour le Roi & pour ses Sujets appellans au Concile universel, qu'il plaira à Sa Sainteté d'assembler dans les formes canoniques, de toutes les procédures, actes & jugemens que le Pape auroit pû, ou pourroit prononcer au desavantage de la France; protestant en même temps au nom & suivant le commandement qu'il en avoit reçu du Roi, que son intention est de demeurer toujours inviolablement attaché au Saint-Siége, comme au centre véritable de l'unité de l'Eglise, d'en conserver les droits, l'autorité & les prééminences. Le Parlement fit enregistrer au Greffe cet acte d'Appel, & assura le Roi de son zéle pour maintenir les droits de sa Couronne, les libertés du Roïaume & le repos de ses sujets. L'Official de Paris donna au Procureur-Général les lettres appellées *Apostolos*, pour poursuivre l'Appel quand il seroit besoin: par le respect, dit l'Official, que j'ai pour l'Eglise universelle représentée par un Concile général, & en considération de ce que ledit Appel regarde les droits du Roi, les libertés de l'Eglise Gallicane & le repos du Roïaume. L'Appel est du 27 Septembre 1688. Les Archevêques & Evêques qui étoient à Paris, s'étant assemblés par ordre du Roi, déclarerent qu'ils approuvoient l'Appel & tout ce que le Roi avoit fait. Les Agens du Clergé eurent ordre d'écrire à ce sujet une lettre circulaire à tous les Evêques du Roïaume. Le Clergé de Paris & l'Université se

joignirent par des actes particuliers à l'Appel interjetté par le Procureur-Général.

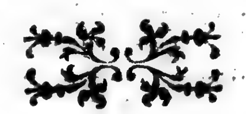
XXXIV. Démarche des Ecclésiastiques nommés à des Prélatures. Motifs qui autorisent les Magistrats à veiller sur la conservation de la doctrine contenue dans les quatre Articles.

Le Pape Innocent XI mourut l'année suivante. Son successeur Alexandre VIII sçut se ménager avec la France, sans néanmoins accorder de Bulles à ceux que le Roi avoit nommés Evêques. Etant à l'extrémité, il condamna par une Bulle la Déclaration du Clergé de 1682. Il mourut en 1691, & l'année suivante Innocent XII fut élu. On vit heureusement se terminer sous ce nouveau Pontificat, les brouilleries entre la Cour de France & celle de Rome. Il n'étoit plus question de l'affaire de la Régale, dont personne n'osoit plus parler depuis l'Assemblée de 1682. Le Roi s'étoit relâché sur le droit des franchises de ses Ambassadeurs. Enfin ceux qui avoient été nommés aux Evêchés écrivirent au Pape une lettre de repentir, sur la part qu'ils avoient prise à ce qui avoit été décidé dans l'Assemblée de 1682 sur l'autorité Ecclésiastique & l'autorité du Pape. Les expressions de la Lettre sont remarquables, & montrent jusqu'où la Cour de France céda, dans un point essentiel, & sur lequel elle avoit évidemment raison. « Les fruits abondans (disent ces Ecclésiastiques au Saint-Pere) que retirent les Fidéles de vos soins & de votre vigilance pastorale, le libre accès que tous ont la consolation de trouver jusqu'à votre sein paternel, vous font sentir tout le malheur de notre situation, d'avoir été jusques ici presque entierement exclus de votre bienveillance. C'est pourquoi, nous étant apperçus que la cause qui nous avoit attiré une disgrace si affligeante, étoit d'avoir assisté à l'Assemblée du Clergé de France, qui s'est tenue en

1682, nous venons prosternés aux pieds de votre Sainteté, lui confesser & lui déclarer, que notre cœur est pénétré d'une douleur inexprimable de tout ce qui s'est fait dans cette Assemblée, & qui a si fort déplû à votre Sainteté & à ses Prédécesseurs. Nous regardons donc, & nous déclarons qu'on doit regarder tout ce qui a paru statué par ladite Assemblée touchant la Puissance Ecclésiastique & l'autorité Pontificale, comme non statué, & même comme non déliberé, tout ce qui a été déliberé au préjudice des Eglises. » Chacun de ceux qui avoient été nommés Evêques, & qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682, écrivit separément. Le Pape leur accorda des Bulles en vertu de cette humiliante déclaration, qu'il n'exigea point de ceux qui n'avoient point assisté à cette Assemblée.

Pour couvrir cette lâcheté, on prétendit que ces Ecclésiastiques nommés aux Evêchés ne retractoient point le fonds de la doctrine exprimée dans les quatre Articles; mais qu'ils étoient fâchés qu'on eût pris à Rome ces quatre Articles en un mauvais sens. C'est au Lecteur à juger de la solidité de cette explication. Il est bon de se rappeller que deux ans auparavant Alexandre VIII avoit annullé par un Bref l'Edit du Roi de 1682, sur la Déclaration du Clergé. La doctrine de cette même Déclaration fut attaquée dans un nombre de Thèses & de Libelles, qui furent proscrits par des Arrêts du Parlement. La vigilance de cet auguste Tribunal suppléoit au défaut de celle du Clergé. Nous ne voïons pas non plus que dans les Assemblées suivantes du Clergé, on ait eu égard aux vœux

qu'avoit fait M. l'Evêque de Tournai dans son rapport à celle de 1682. « Plût à Dieu, disoit ce Prélat, que cette piece (la Harangue du Cardinal du Perron) qui ne corrompra jamais la pureté de votre doctrine, ne parût plus dans vos Mémoires. Nous vous supplions au moins d'ordonner qu'on y joigne un Avertissement, qui en disant la vérité de l'histoire, puisse guérir les esprits du soupçon qu'elle laisse, que ce Cardinal ait exposé les sentimens de l'Eglise de France... C'est assurément l'ouvrage pur de M. du Perron, & non celui de nos Prédécesseurs. » Il est fâcheux que la Harangue en question ait encore été réimprimée de nos jours (en 1740) & se trouve dans un des volumes des nouveaux Mémoires, sans que l'on y ait joint aucun correctif, ni aucun avertissement, comme le demandoit M. de Tournai. Tout cela prouve que le zéle & la vigilance du Parlement, pour la conservation de nos précieuses maximes, ne doivent point être regardés comme des excès de précaution. L'inaction des Evêques à cet égard depuis l'Assemblée de 1682, ne prouve que trop combien l'activité des Magistrats est nécessaire.



ARTICLE VIII.

Histoire de Port-Roïal depuis l'établissement de la Réforme en 1608, jusqu'à la mort de la Mere Angelique Réformatrice en 1661.

I.

I. Origine & fondation de l'Abbaïe de Port-Roïal.

Abrégé de l'Histoire de Port-Roïal par M. Racine.

L'Abbaïe de Port-Roïal près de Chevreuse, à six lieuës de Paris, est une des plus anciennes Abbaïes de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée en l'année 1204 par un saint Evêque de Paris nommé Eudes de Sully, de la Maison des Comtes de Champagne, proche parent de Philippe-Auguste. La fondation n'étoit que pour douze Religieuses; ainsi ce Monastere ne possédoit pas de fort grands biens. Ses principaux bienfaiteurs furent les Seigneurs de Montmorenci, & les Comtes de Montfort. Ils lui firent successivement plusieurs donations, dont les plus considérables ont été confirmées par le Roi S. Louis, qui donna aux Religieuses sur son Domaine une rente en forme d'aumône, dont elles ont toujours joui depuis; ainsi elles reconnoissoient avec raison ce saint Roi pour un de leurs fondateurs. Le Pape Honoré III accorda à cette Abbaïe de grands privileges, comme entre autres celui d'y célébrer l'Office divin, quand même tout le païs seroit en interdit. Il permettoit aussi aux Religieuses de donner retraite à des Séculieres, qui étant dégoûtées du monde, &

pouvant disposer de leurs personnes, voudroient se refugier dans leur Couvent pour y faire pénitence, sans néanmoins se lier par des vœux. Cette Bulle est de l'année 1223, un peu après le IV Concile général de Latran.

II. Réforme établie par Marie-Angélique Arnauld.

Sur la fin du seiziéme siecle ce Monastere, comme beaucoup d'autres, étoit tombé dans un grand relâchement. La regle de saint Benoît n'y étoit presque plus connuë ; la clôture même n'y étoit plus observée, & l'esprit du siécle en avoit entierement banni la regularité. Marie-Angélique Arnauld, par un usage qui n'étoit que trop commun en ces tems-là (1602) en fut faite Abbesse, n'aïant pas encore onze ans accomplis. Elle n'en avoit que huit lorsqu'elle prit l'habit, & elle fit profession à neuf ans entre les mains du Général de Cîteaux, qui la bénit dix-huit mois après. C'étoit son grand-pere maternel, Simon Marion, Avocat-Général du Parlement de Paris, qui lui avoit obtenu cette Abbaïe du Roi Henri IV. Il y avoit peu d'apparence, qu'une fille faite Abbesse à cet âge, & d'une maniere si peu reguliere, eût été choisie de Dieu pour rétablir la regle dans cette Abbaïe. Cependant elle étoit à peine dans sa dix-septiéme année que Dieu qui avoit de grands desseins sur elle, se servit pour la toucher, d'une voie assez extraordinaire. Un Capucin qui étoit sorti de son Couvent par libertinage, & qui alloit se faire apostat dans les païs étrangers, passant par hasard à Port-Roïal, fut prié par l'Abbesse & par les Religieuses de prêcher dans leur église. Il le fit ; & ce misérable parla avec tant de force sur le bonheur de la vie

Religieuſe, ſur la beauté & la ſainteté de la Regle de S. Benoît, que la jeune Abbeſſe en fut vivement émue.

Elle forma dès-lors la réſolution, non-ſeulement de pratiquer ſa Regle dans toute ſa rigueur, mais d'emploïer même tous ſes efforts pour la faire auſſi obſerver à ſes Religieuſes. C'étoit en 1608, ſix mois après la concluſion des Congrégations *de Auxiliis.* Elle commença par un renouvellement de ſes vœux, & fit une ſeconde profeſſion n'étant pas ſatisfaite de la premiere. Elle réforma tout ce qu'il y avoit de mondain & de ſenſuel dans ſes habits, ne porta plus qu'une chemiſe de ſerge, ne coucha plus que ſur une ſimple paillaſſe, s'abſtint de manger de la viande; & fit fermer de bonnes murailles ſon Abbaïe, qui ne l'étoit auparavant que d'une méchante clôture de terre éboulée preſque par-tout. Elle eut grand ſoin de ne point allarmer ſes Religieuſes, par trop d'empreſſement à leur vouloir faire embraſſer la Regle. Elle ſe contentoit de donner l'exemple, leur parlant peu, priant beaucoup pour elles, & accompagnant de torrens de larmes le peu d'exhortations qu'elle leur faiſoit quelquefois. Dieu bénit ſi bien cette conduite, qu'elle les gagna toutes les unes après les autres, & qu'en moins de cinq ans la communauté de biens, le jeûne, l'abſtinence de viande, le ſilence, la veille de la nuit & enfin toutes les auſtérités de la Regle de ſaint Benoît furent établies à Port-Roïal, de la même maniere qu'elles l'ont été depuis pendant cent ans qu'a ſubſiſté cette ſainte maiſon.

Cette réforme eſt la premiere qui ait été

introduite dans l'Ordre de Cîteaux. Aussi y fit elle un très-grand bruit ; & elle eut la destinée que les choses les plus saintes ont toujours eue, c'est-à-dire qu'elle fut occasion de scandale aux uns & d'édification aux autres. Elle fut extrêmement désapprouvée par un fort grand nombre de Moines & d'Abbés même, qui regardoient la bonne-chere, l'oisiveté, la mollesse, en un mot le libertinage comme d'anciennes coutumes de l'Ordre, où il n'étoit pas permis de toucher. Toutes ces sortes de gens déclamerent avec beaucoup d'emportement contre les Religieuses de Port-Roïal, les traitant de folles, d'embeguinées, de novatrices, de schismatiques même ; & ils parloient de les faire excommunier. Ils avoient pour eux l'Assistant du Général, grand chasseur, & d'une si profonde ignorance, qu'il n'entendoit pas même le latin de son *Pater*. Mais heureusement le Général nommé Dom Boucherat, qui étoit un homme très-sage & très-équitable, ne se laissa point entraîner à leurs sentimens. Plusieurs Maisons non-seulement admirerent cette réforme, mais résolurent même de l'embrasser. On crut par-tout qu'on ne pouvoit réussir dans une si sainte entreprise sans le secours de l'Abbesse de Port-Roïal. Elle eut ordre du Général de se transporter dans la plûpart de ces Maisons, & d'envoïer de ses Religieuses dans tous les Couvens où elle ne pourroit aller elle-même. Elle alla à Maubuisson, au Lys, à Saint-Aubin, pendant que la Mere Agnès Arnauld sa sœur, & d'autres de ses Religieuses alloient à Saint-Cyr, à Gomerfontaine, à Tard, aux Isles d'Auxerre & ailleurs. Toutes

III. Contradictions qu'éprouve la réforme. Son succès. Elle s'étend à beaucoup d'autres Maisons.

ces Maisons regardoient l'Abbesse & les Religieuses de Port-Roïal comme des Anges envoïés du Ciel pour le rétablissement de la discipline. Plusieurs Abbesses vinrent passer des années entieres à Port-Roïal, pour s'y instruire à loisir des saintes maximes qui s'y pratiquoient. Il y eut aussi un grand nombre d'Abbaïes d'hommes, qui se réformerent sur ce modele. Ainsi l'on peut dire avec vérité que la Maison de Port Roïal fut une source de bénédictions pour tout l'Ordre de Cîteaux, où l'on commença de voir revivre l'esprit de S. Benoît & de S. Bernard, qui y étoit presqu'entierement éteint.

II.

IV. La Mere Angélique chargée de réformer l'Abbaïe de Maubuisson. Ce qu'elle eut à y souffrir.

De tous les Monasteres que nous venons de nommer, il n'y en eut point où la Mere Angelique trouvât plus à travailler que dans celui de Maubuisson, dont l'Abbesse, sœur de la fameuse Gabrielle d'Estrées après plusieurs années d'une vie toute scandaleuse, avoit été interdite & renfermée à Paris chez les Filles pénitentes. A peine la Mere Angelique commençoit à faire connoître Dieu dans cette Maison, que la Dame d'Estrées s'étant échappée des Filles pénitentes, revint à Maubuisson avec une escorte de plusieurs Gentilshommes, accoutumés à y venir passer leur tems ; & une des portes lui en fut ouverte par une des anciennes Religieuses. Aussi-tôt le Confesseur de l'Abbaïe, qui étoit un Moine grand ennemi de la réforme, voulut persuader à la Mere Angelique de se retirer. Il y eut même un de ces Gentilshommes qui lui mit le pistolet sur la gorge pour

la faire sortir. Mais tout cela ne l'étonnant point; l'Abbesse, le Confesseur & ces jeunes gens la prirent par force, & la mirent hors du Couvent avec les Religieuses qu'elle y avoit amenées, & avec toutes les Novices à qui elle avoit donné l'habit. Cette troupe de Religieuses destituée de tout secours, & ne sachant où se retirer, s'achemina en silence vers Pontoise, & en traversa tout le fauxbourg & une partie de la ville, les mains jointes & leur voile sur le visage, jusqu'a ce qu'enfin quelques habitans du lieu touchés de compassion leur offrirent de leur donner retraite chez eux. Mais elles n'y furent pas long-temps; car au bout de deux ou trois jours, le Parlement à la requête de l'Abbé de Cîteaux aïant donné un Arrêt pour renfermer de nouveau la Dame d'Estrées, le Prévôt de l'Isle fut envoïé avec main-forte pour se saisir de l'Abbesse, du Confesseur, & de la Religieuse ancienne, qui étoit de leur cabale. L'Abbesse s'enfuit de bonne-heure par une porte du jardin; la Religieuse fut trouvée dans une grande armoire pleine de hardes, où elle s'étoit cachée; & le Confesseur aïant sauté par-dessus les murs s'alla refugier chez les Jesuites de Pontoise. Ainsi la Mere Angelique dem[illegible] paisible dans Maubuisson, & y continua sa sainte Mission pendant cinq années.

V. Liaison de la Mere Angelique & de toute la famille des Arnaulds avec

Ce fut là qu'elle vit (en 1618) pour la premiere fois S. François de Sales, & qu'il se lia entre eux une amitié qui a duré toute la vie du saint Evêque, qui voulut même que la Mere de Chantal fût associée à cette sainte union. On voit dans les lettres de l'un & de l'autre la grande idée qu'ils avoient de cette

S. François de Sales & la Mere de Chantal.

merveilleuse fille. De son côté la Mere Angelique procura aussi à M. Arnauld son pere & à toute sa famille la connoissance de ce saint Prélat. Il fit un voïage à Port-Roial, pour y voir la Mere Agnès de S. Paul sœur de cette Abbesse. Il alloit voir très-souvent M. Arnauld son pere, & M. d'Andilly son frere à Paris, & à une maison qu'ils avoient à la campagne; charmé de se trouver dans une famille si pleine de vertu & de piété. La derniere fois qu'il les vit, il donna sa bénédiction à tous leurs enfans, & entre autres au célebre M. Arnauld Docteur de Sorbonne, qui n'avoit alors que six ans. La bienheureuse Mere de Chantal vecut encore vingt ans depuis qu'elle eut connu la Mere Angelique. Elle ne faisoit point de voïage à Paris qu'elle ne vînt passer plusieurs jours de suite avec elle, versant dans son sein ses plus secrettes pensées, & desirant avec ardeur que les filles de la Visitation & celles de Port-Roïal fussent unies du même lien d'amitié qui avoit uni leurs deux Meres.

VI. La Mere Angelique retourne à Port-Roïal où elle mene trente Religieuses. Eloges de la Mere Agnès sa sœur.

Après cinq ans de travail à Maubuisson, la Mere Angelique se trouvant déchargée du soin de cette Abbaïe par la nomination que le Roi avoit faite d'une autre Abbesse en la place de Madame d'Estrées; elle résolut d'aller trouver sa chere Communauté de Port-Roïal. Elle ne l'avoit pas laissée néanmoins orpheline, l'aïant mise en partant sous la conduite de la Mere Agnès, dont nous avons parlé. Elle étoit plus jeune de deux ans que la Mere Angelique, & avoit été faite Abbesse aussi jeune qu'elle; mais Dieu l'aïant aussi éclairée de fort bonne-heure, elle avoit remis au Roi l'Abbaïe de S. Cyr, dont elle

étoit pourvue, pour venir vivre simple Religieuse dans le Couvent de sa sœur. La Mere Angelique pleine d'admiration de sa vertu, avoit obtenu (en 1620) qu'on la fît sa coadjutrice. C'est cette Mere Agnès qui a dressé depuis les Constitutions de Port-Roïal, qui furent approuvées par M. de Gondi Archevêque de Paris. On a aussi d'elle plusieurs Traités très-édifiants, & qui font connoître tout ensemble l'élévation & la solidité de son esprit. Lorsque la Mere Angelique se préparoit à partir de Maubuisson, trente Religieuses, qui avoient fait profession entre ses mains, se jetterent à ses pieds & la conjurerent de les emmener avec elle. L'Abbaïe de Port-Roïal étoit fort pauvre, n'aïant été fondée, comme nous l'avons dit, que pour douze Religieuses. Le nombre en étoit alors considérablement augmenté, & ces trente filles de Maubuisson n'avoient à elles toutes que cinq cens livres de pension viagere. Cependant la Mere Angelique ne balança pas un moment à leur accorder leur demande. Elle se contenta d'en écrire à la Mere Agnès; & sur sa réponse, qu'elle ne fit qu'après avoir consulté sa Communauté, la Mere Angelique les fit partir quelques jours devant elle. Ces pauvres filles n'abordoient qu'en tremblant une maison qu'elles venoient pour ainsi dire affamer; mais elles y furent reçues avec une joie, qui leur fit bien voir que la charité de la Mere s'étoit aussi communiquée à toute la Communauté.

VII. La Mere des Anges Religieuse

Il étoit resté à Maubuisson quelques esprits, qui n'avoient pû entierement s'assujettir à la réforme. D'ailleurs Madame de Soissons, qui avoit succédé à la Dame d'Es-

de Port-Roïal eſt nommée Abbeſſe de Maubuiſſon, & y fait de grands biens.

trées, n'avoit pas pris un fort grand ſoin d'y entretenir la regularité que la Mere Angelique y avoit établie; en ſorte que cette ſainte fille ne ceſſoit de demander à Dieu qu'il regardât cette Maiſon avec des yeux de miſéricorde. Sa priere fut exaucée. Cette Abbaïe étant venue encore à vacquer au bout de quatre ans par la mort de Madame de Soiſſons, le Roi Louis XIII, fit demander à la Mere Angelique une de ſes Religieuſes, pour l'en faire Abbeſſe. Elle lui en propoſa une qu'on appelloit ſœur Marie des Anges Suireau, à qui le Roi donna auſſi-tôt ſon Brevet (en 1627.) La plûpart des perſonnes qui connoiſſoient cette fille, lui trouvoient à la vérité une grande douceur & une profonde humilité; mais elles doutoient qu'elle eût toute la fermeté néceſſaire pour remplir une place de cette importance. Le ſuccès fit voir combien la Mere Angelique avoit de diſcernement; car cette fille ſi humble & ſi douce, ſut réduire en très-peu de temps les eſprits qui étoient demeurés les plus rebelles, rangea les anciennes ſous le même joug que les jeunes; ne s'étonna point des perſécutions de certains Moines, & même de certains Viſiteurs de l'Ordre, accoutumés au faſte & à la dépenſe, & qui ne pouvoient ſouffrir le ſaint uſage qu'elle faiſoit des revenus de cette Abbaïe.

VIII. Elle préſerve ſa maiſon de l'illuſion & de la fauſſe ſpiritualité.

Ce fut de ſon temps que deux fameuſes Religieuſes de Mondidier furent introduites à Maubuiſſon par un de ces Viſiteurs, pour y enſeigner, diſoit-il, les ſecrets de la plus ſublime oraiſon. La Mere des Anges & la Mere Angelique n'étoient point aſſez intérieures au gré de ces Peres, & ils leur reprochoient

choient ſouvent de ne connoître d'autre perfection que celle qui s'acquiert par la mortification des ſens, & par la pratique des bonnes œuvres. La Mere des Anges, qui avoit appris à Port-Roïal à ſe défier de toute nouveauté, fit obſerver de près ces deux filles; & il ſe trouva que ſous un jargon de pur amour, d'anéantiſſement & de parfaite nudité, elles cachoient toutes les illuſions & toutes les horreurs que l'Egliſe a condamnées dans Molinos. Elles étoient en effet de la ſecte de ces illuminés de Roie, qu'on nommoit les *Guerinets*, dont le Cardinal de Richelieu fit faire une ſi exacte perquiſition. La Mere des Anges aïant donné avis du péril où étoit ſon Monaſtere, ces deux Religieuſes furent renfermées très étroitement par ordre de la Cour, & le Viſiteur qui les protégeoit eut bien de la peine lui-même à ſe tirer d'affaire. En un mot la Mere des Anges, malgré toutes les traverſes qu'on lui ſuſcitoit, rétablit entierement dans Maubuiſſon, le véritable eſprit de S. Bernard, qui s'y maintient encore aujourd'hui. Et après avoir gouverné pendant vingt-deux ans ce célebre Monaſtere avec une très-grande ſageſſe, elle en donna ſa démiſſion au Roi, & vint reprendre à Port-Roïal ſon rang de ſimple Religieuſe. Elle demandoit même à y recommencer ſon Noviciat, de peur, diſoit-elle, qu'aïant ſi long-tems commandé, elle n'eût déſappris à obéir. Six ans après ſon retour à Port-Roïal, elle fut élue Abbeſſe (en 1654) & mourut dans le cours de ſon ſecond triennal en 1658, dans une grande reputation de ſainteté.

I I I.

IX. Tranſlation des Religieuſes de Port-Roïal des Champs à Paris.

Cependant la Communauté de Port-Roïal s'étant accrue juſqu'au nombre de quatre-vingts Religieuſes, elles étoient fort ſerrées dans ce Monaſtere ſitué dans un lieu humide, & dont les bâtimens étoient extrêmement bas & enfoncés. Ainſi les maladies y devinrent fort fréquentes, & le Couvent ne fut bientôt plus qu'une infirmerie. Mais la Providence n'abandonna point la Mere Angelique dans ce beſoin. Elle lui fit trouver des reſſources dans ſa propre famille. Madame Arnauld ſa mere, qui étoit fille du célebre M. Marion Avocat général, étoit demeurée veuve depuis quelques années, & avoit conçu la réſolution non-ſeulement de ſe retirer du monde, mais même, ce qui eſt fort rare, de ſe faire Religieuſe ſous la conduite de ſa fille. Comme elle ſut l'extrémité où la Communauté étoit réduite, elle acheta de ſon argent au Faubourg S. Jacques une maiſon, & la donna comme pour en faire un hoſpice. On ne vouloit y tranſporter d'abord qu'une partie des Religieuſes; mais le Monaſtere des Champs devenant plus mal ſain de jour en jour, on fut obligé de l'abandonner entiérement, & de transférer à Paris toute la Communauté, après en avoir obtenu le conſentement du Roi & de l'Archevêque. C'étoit en 1625. On ſe logea comme l'on put dans cette nouvelle maiſon. On fit un dortoir d'une galerie; on lambriſſa les greniers, pour y pratiquer des cellules, & la ſalle fut changée en une Chapelle. La Mere Angelique en allant chercher ſes filles au Monaſtere des Champs, & en re-

venant à Paris, entra chez les Carmelites avec qui elle étoit liée. Ces Religieuses s'étoient tout nouvellement établies en France par les soins de M. de Berulle. La Mere Angelique leur dit généreusement ce qu'elle pensoit sur les dépenses exorbitantes qui se faisoient chez elles, pour les tableaux du Réfectoire, du Chapitre, du Chœur & de l'Eglise, pour un tabernacle magnifique & d'autres riches décorations, & sur-tout sur les dots que l'on exigeoit.

X. L'Abbaïe de Port-Roïal devient élective, & passe de la jurisdiction de Cîteaux sous celle de l'Evêque de Paris.

La réputation de la Mere Angelique & les merveilles que l'on racontoit de la vie toute sainte de ses Religieuses, lui attirerent bientôt l'amitié d'un grand nombre de personnes de piété. La Reine Marie de Médicis les honora d'une bienveillance particuliere ; & par des Lettres-patentes enregistrées au Parlement, elle prit le titre de fondatrice & de bienfaitrice de ce nouveau Monastere. Elle ne fut point en état de leur donner des marques de sa libéralité ; mais elle leur procura un bien qu'elles n'eussent jamais osé espérer sans une protection si puissante. Plus la Mere Angelique avoit sujet de louer Dieu des bénédictions qu'il avoit répandues sur sa Communauté, plus elle avoit lieu de craindre qu'après sa mort & après celle de la Mere Agnès sa Coadjutrice, on n'introduisît en leur place quelqu'Abbesse qui n'aïant point été élevée dans la maison, détruiroit peut-être en six mois tout le bon ordre qu'elle y avoit établi. La Reine Marie de Medicis entra avec bonté dans ses sentimens Elle parla au Roi son fils dans le tems qu'il revenoit triomphant après la prise de la Rochelle ; & lui représentant tout ce qu'elle

connoiſſoit de la ſainteté de ces filles, elle l'engagea à conſentir que cette Abbaïe fût élective & triennale. La choſe fut confirmée par le Pape Urbain VIII. Auſſi-tôt la Mere Angelique & la Mere Agnès ſe démirent, l'une de ſa qualité d'Abbeſſe, & l'autre de celle de Coadjutrice; & la Communauté en 1630 élut pour trois ans une des Religieuſes de la Maiſon. La Mere Angelique venoit d'obtenir du même Pape une autre grace qui ne lui parut pas moins conſidérable. Elle avoit toujours eu au fond de ſon cœur un très-grand amour pour la Hiérarchie Eccléſiaſtique, & elle ſouhaitoit auſſi ardemment d'être ſoumiſe à l'autorité épiſcopale, que les autres Abbeſſes deſirent d'en être ſouſtraites. Son ſouhait ſur cela étoit d'autant plus raiſonnable, que l'Abbaïe de Port-Roïal fondée par un Evêque de Paris avoit long-temps dépendu immédiatement de lui & de ſes ſucceſſeurs; mais dans la ſuite un de ces Evêques avoit conſenti qu'elle reconnût la juriſdiction de l'Abbé de Cîteaux. Elle avoit donc fait repréſenter ſes raiſons au Pape, qui les aïant approuvées, remit en effet l'an 1627, cette Abbaïe ſous la juriſdiction de l'Ordinaire, & l'affranchit entiérement de la dépendance de Cîteaux, en y conſervant néanmoins tous les privilèges attachés aux Maiſons de cet Ordre. M. de Gondi en prit en main le gouvernement, en examina & approuva les Conſtitutions, & en fit faire la viſite par M. le Clerc, qui fut le premier Supérieur qu'il donna à ce Monaſtere.

IV.

Ce fut vers ce temps-là que Louiſe de

Bourbon, premiere femme du Duc de Longueville, Princeſſe d'une éminente vertu, forma avec M. Zamet Evêque de Langres, le deſſein d'inſtituer un Ordre de Religieuſes particuliérement conſacrées à l'adoration du Myſtere de l'Euchariſtie, & qui par leur aſſiſtance continuelle devant le S. Sacrement, reparaſſent en quelque ſorte les outrages que lui font tous les jours & les blaſphêmes des Proteſtans, & les communions ſacrileges des mauvais Catholiques. Ils communiquerent tous deux leur penſée à la Mere Angelique, & la prierent, non-ſeulement de les aider à former cet Inſtitut, mais même d'en accepter la direction, & de donner quelques-unes de ſes Religieuſes pour en commencer avec elle l'établiſſement. Cette propoſition fut d'autant plus de ſon goût, qu'il y avoit déja plus de quinze ans que cette même aſſiſtance continuelle devant le S. Sacrement avoit été établie à Port-Roïal, d'abord pendant le jour ſeulement, & enſuite pendant la nuit même. Toutes les Religieuſes de ce Monaſtere aïant appris un ſi louable deſſein, furent touchées d'une ſainte jalouſie de ce qu'on fondoit pour cela un nouvel Ordre, au lieu de l'établir dans Port-Roïal. Elles demanderent avec inſtance que ſans chercher d'autre Maiſon que la leur, on leur permît d'ajouter les pratiques de cet Inſtitut aux autres pratiques de leur Regle, & de joindre en elles le nom glorieux de Filles du S. Sacrement à celui de Filles de S. Bernard. La Princeſſe étoit d'avis de leur accorder leur demande; mais l'Evêque de Langres perſiſta à vouloir un Ordre & un habit particulier.

XI. Nouvel Inſtitut du S. Sacrement goûté par les Religieuſes de Port-Roïal.

Ce Prélat étoit un homme zélé, mais d'un

XII. Caractere de l'Evêque de Langres auteur de cet Institut. La Mere Angelique s'y consacre avec quelques-unes de ses filles.

esprit fort inconstant & fort borné. Il avoit plusieurs fois changé le dessein de son Institut. Il vouloit d'abord en faire un Ordre de Religieux plus retirés & encore plus austeres que les Chartreux ; puis il jugea plus à propos que ce fût un Ordre de filles. Sa premiere vûe pour ces filles, étoit qu'elles fussent extrêmement pauvres; & que pour mieux honorer le profond abbaissement de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, elles portassent sur leur habit toutes les marques d'une grande pauvreté. Ensuite il imagina qu'il falloit attirer la vénération du peuple par un habit qui eût quelque chose d'auguste & de magnifique. Mais la Mere Angelique désira que tout se ressentît de la simplicité religieuse. Il avoit fait divers autres reglemens dont la plûpart eurent besoin d'être rectifiés. La Mere Angelique voïant ses incertitudes, eut un secret pressentiment que cet Ordre ne seroit pas de longue durée. Mais après qu'on eut reçu de Rome la Bulle où elle étoit nommée Supérieure, & où il etoit ordonné que ce seroit des Religieuses tirées de Port-Roïal qui en commenceroient l'établissement, elle se mit en devoir d'obéir. La Bulle nommoit aussi trois Supérieurs ; sçavoir M. de Gondi Archevêque de Paris, M. de Bellegarde Archevêque de Sens, & l'Evêque de Langres. Ce dernier comme Fondateur & grand Directeur de Religieuses, eut la principale conduite de ce Monastere. La Mere Angelique entra donc avec trois de ses Religieuses & quatre postulantes dans la Maison destinée pour cet Institut. Cette Maison étoit dans la rue Coquilliere qui est de la paroisse de S. Eustache ; & le Saint Sacrement y fut

mis avec beaucoup de solemnité. Bientôt après on y reçut des Novices, & ce fut l'Archevêque de Paris qui leur donna le voile. La nouveauté de cet Institut donna occasion à bien des discours ; & dans ces commencemens la Mere Angelique eut à essuïer beaucoup de peines & de contradictions. Son principal chagrin étoit de voir l'Evêque de Langres presque toujours en différend avec l'Archevêque de Sens, qui ne pouvoit compatir avec lui. Leur désunion éclata sur-tout à l'occasion du Chapelet secret du S. Sacrement. Comme cette affaire fit alors un fort grand bruit, & que les ennemis de Port-Roïal s'en sont voulu prévaloir dans la suite contre ce Monastere, il est bon d'expliquer en peu de mots ce que c'étoit que cette querelle.

XIII. Affaire du Chapelet secret du S. Sacrement.

Ce Chapelet secret étoit un petit écrit de trois ou quatre pages, contenant des pensées affectueuses sur le Mystere de l'Eucharistie ; ou pour mieux dire, c'étoient comme des élans d'une ame toute pénétrée de l'amour de Dieu, dans la contemplation de sa charité infinie pour les hommes dans ce Mystere. La Mere Agnès de qui étoient ces pensées, n'avoit gueres songé à les rendre publiques. Elle en avoit simplement rendu compte au Pere de Gondren son Confesseur, depuis Général de l'Oratoire, qui pour sa propre édification lui avoit ordonné de les mettre par écrit. Il en tomba une copie entre les mains d'une sainte Carmelite nommée la mere Marie de Jesus. Cette Mere étant morte un mois après, on fit courir sous son nom cet Ecrit qui avoit été trouvé sur elle ; mais on sut bientôt qu'il étoit de la mere Agnès. L'Evê-

que de Langres le trouva merveilleux, & en parla avec de grands sentimens d'admiration. L'Archevêque de Sens qui en avoit été fort touché d'abord, commença tout-à-coup à s'en dégoûter. Il le donna même à examiner au Docteur Duval Supérieur des Carmelites, & à quelques autres Docteurs à qui on ne dit point qui l'avoit composé. Ces Docteurs jugeant à la rigueur de certaines expressions abstraites & relevées, telles que sont à-peu-près celles des Mystiques, le condamnerent. D'autres Docteurs consultés par l'Evêque de Langres l'approuverent au contraire avec éloge; de sorte que les esprits venant à s'échauffer & chacun écrivant pour soutenir son avis, la chose fut portée à Rome. Le Pape ne trouva dans l'Ecrit aucune proposition digne de censure; mais pour le bien de la paix, & parce que ces matieres n'étoient pas à la portée de tout le monde, il jugea à propos de le supprimer; & il le fut en effet. Il faut avouer qu'il y avoit dans cet Ecrit des expressions peu exactes. Comme les Quiétistes n'avoient point encore paru, les Mystiques étoient moins sur leurs gardes, & ne voïoient rien que d'innocent dans certaines façons de parler, dont les Quiétistes ont abusé.

XIV. L'Evêque de Langres donne M. l'Abbé de S. Cyran pour Confesseur aux Religieuses du S. Sacrement.

L'Abbé de S. Cyran fut un des Théologiens qui prirent la défense du Chapelet secret, en expliquant avec beaucoup de lumiere ce qui pouvoit avoir besoin d'éclaircissement: il ne connoissoit point alors la Mere Agnès, & avoit été même préoccupé contre le Chapelet secret à cause des différends qu'il avoit causés; mais l'aïant trouvé très-bon, il avoit pris lui-même la plume pour défendre la

vérité, qui lui sembloit opprimée. Il n'avoit point mis son nom à son Ouvrage, non plus qu'à ses autres Livres. Mais l'Evêque de Langres aïant sû que l'Ouvrage étoit de lui, l'alla chercher pour le remercier. A mesure qu'il le connut plus particuliérement, il admira sa rare piété & ses grandes lumieres; & comme il n'avoit rien plus à cœur que de porter les Filles du S. Sacrement à la plus haute perfection, il jugea que personne au monde ne pouvoit mieux l'aider dans ce dessein que ce grand serviteur de Dieu. Il le conjura donc de venir faire des exhortations à ses filles, & même de les confesser. L'Abbé lui résista assez long-temps, fuïant naturellement ces sortes d'emplois, & se tenant le plus renfermé qu'il pouvoit dans son cabinet, où il passoit, pour ainsi dire, les jours & les nuits, partie dans la priere, & partie à composer des Ouvrages qui pussent être utiles à l'Eglise. Enfin les instances réïtérées de l'Evêque lui paroissant comme un ordre de Dieu de servir ces filles, il s'y détermina.

XV. Estime de la Mere Angelique pour M. de S. Cyran. L'Evêque de Langres s'indispose contre lui.

Dès que la Mere Angelique l'eut entendu parler des choses de Dieu, & qu'elle eut reconnu combien étoit sûre la voie par laquelle il conduisoit les ames, elle crut retrouver en lui le saint Evêque de Genève par qui elle avoit été autrefois conduite; & les autres Religieuses eurent aussi en lui la même confiance. En effet, pour nous servir ici du témoignage public que lui a rendu M. de Laval Evêque de la Rochelle, plus recommandable encore par sa piété que par sa naissance: « Ce savant homme n'avoit point d'autres sentimens que ceux qu'il avoit puisés dans l'Ecriture-Sainte & dans la Tradi-

tion de l'Eglise. Sa science n'étoit que celle des saints Peres. Il ne parloit point d'autre langage que celui de la parole de Dieu ; & bien loin de conduire les ames par des voies particulieres & écartées, il ne savoit point d'autre chemin pour les mener à Dieu que celui de la pénitence & de la charité. » Toutes ces filles firent en peu de temps un tel progrès dans la perfection sous sa conduite, que l'Evêque de Langres ne cessoit de remercier Dieu du Confesseur qu'il lui avoit inspiré de leur donner. Dans le ravissement où étoit ce Prélat, il proposa plusieurs fois à l'Abbé de souffrir qu'il travaillât pour le faire nommer son Coadjuteur à l'Evêché de Langres ; & sur son refus il le pressa d'être au moins son Directeur. Mais l'Abbé le pria de l'en dispenser, lui faisant entendre qu'il y auroit peut-être plusieurs choses sur lesquelles ils ne seroient point d'accord ; & avec la sincérité qui lui étoit naturelle, il ne put s'empêcher de lui toucher quelque chose de la résidence & de l'obligation où il étoit de ne pas faire de si longs séjours hors de son Diocèse. C'est ce qui commença un peu à le refroidir pour l'Abbé de S. Cyran. Bientôt après il crut s'appercevoir que les Filles du Saint-Sacrement n'avoient point pour lui la même déférence qu'elles avoient pour cet Abbé. Il se dégoûta bientôt de son Institut ; & non content de rompre avec ces Filles, il se ligua avec les ennemis de cet Abbé ; & ce qu'on aura peine à comprendre, il donna même au Cardinal de Richelieu des Mémoires contre lui.

XVI. Le P. Jo- Ce ne fut pas là la seule querelle qu'attira à M. de S. Cyran la jalousie de la direction.

Le fameux Pere Joseph Capucin étoit, comme on sait, Fondateur des Religieuses du Calvaire. Quoique plongé fort avant dans les affaires du siécle, il se picquoit d'être un fort grand Maître en la vie spirituelle, & ne vouloit point que ses Religieuses eussent d'autre Directeur que lui Un jour néanmoins se voïant sur le point d'entreprendre un long voïage pour les affaires du Roi, il alla trouver l'Abbé de S. Cyran pour lui recommander ses cheres filles du Calvaire, & obtint de lui qu'il les confesseroit en son absence. A son retour il fut charmé du progrès qu'elles avoient fait dans la perfection; mais il crut s'appercevoir bientôt qu'elles avoient senti l'extrême différence qu'il y a entre un Directeur partagé entre Dieu & la Cour, & un Directeur uniquement occupé du salut des ames. Il en conçut contre l'Abbé un fort grand dépit, & ne lui pardonna pas, non plus que l'Evêque de Langres, cette diminution de son crédit sur l'esprit de ses pénitentes: de sorte qu'il ne fut pas des moins ardens depuis ce temps-là, à lui rendre de mauvais offices auprès du premier Ministre. Nous verrons ailleurs ce qui lui attira la haine des Jesuites. Le Cardinal de Richelieu excité par leurs clameurs & par ses ressentimens particuliers, le fit arrêter & mettre au bois de Vincennes. (En 1638.) Il fit aussi saisir tous ses papiers dont il y avoit plusieurs coffres pleins. Mais comme on n'y trouva que des extraits des Peres & des Conciles, & des matériaux d'un grand Ouvrage qu'il préparoit pour défendre l'Eucharistie contre les Ministres Protestans, tous ses papiers lui furent aussi-tôt renvoïés au bois de Vincennes,

[illegible] seph d'abord plein d'estime pour M. de S. Cyran se prévient contre lui.

XVII.
L'Institut du S. Sacrement tombe. Les Religieuses de Port-Roïal le relevent. Dédicace de leur église de Paris.

La rupture de l'Evêque de Langres avec les filles du S. Sacrement & l'emprisonnement de l'Abbé de S Cyran ne furent pas les seules disgraces dont elles furent alors affligées. Elles perdirent aussi la Duchesse de Longueville leur Fondatrice, qui mourut avant que d'avoir pû laisser aucun fonds pour leur subsistance ; en sorte que se voïant dénuées de toute protection, & d'ailleurs étant fort incommodées dans la maison où elles étoient, sans aucune espérance de s'y pouvoir aggrandir, elles se retirerent à Port-Roïal où il y avoit déja quelques années que la Mere Angelique étoit retournée. Ce fut alors que les Religieuses de ce Monastere renouvellerent leurs instances, & demanderent à relever un Institut qui étoit abandonné, & qu'il sembloit que Dieu même eût voulu leur réserver. Henri Arnauld, Abbé de S. Nicolas d'Angers, depuis Evêque de cette ville, étoit alors à Rome pour les affaires du Roi. Elles s'adresserent à lui, & le prierent de s'entremettre pour elles auprès du Pape, qui leur accorda volontiers par un Bref le changement qu'elles demandoient. Mais l'affaire souffrit à Paris de grandes difficultés à cause de quelques intérêts temporels qu'il falloit accommoder. Enfin le Parlement aïant terminé ces difficultés, le Roi donna ses Lettres & l'Archevêque de Paris son consentement. Les Religieuses de Port-Roïal se dévouerent donc avec une joie incroïable à l'adoration perpétuelle du Mystere auguste de l'Eucharistie, & prirent le nom de Filles du S. Sacrement. Mais elles ne quitterent pas l'habit de S. Bernard : elles changerent seulement leur scapulaire noir en un scapulaire blanc

où il y avoit une croix d'écarlate attachée pardevant, pour déſigner par ces deux couleurs le pain & le vin, qui ſont les voiles ſous leſquels Jeſus-Chriſt eſt caché dans ce myſtere. M. du Sauſſai leur Supérieur, alors Official de Paris & depuis Evêque de Toul, célébra cette cérémonie (en 1647) avec un grand concours de peuple. L'année ſuivante M. de Gondi bénit leur Egliſe, dont le bâtiment ne faiſoit que d'être achevé; & la dédia auſſi ſous le nom du Saint-Sacrement.

V.

XVIII. Le deſert de Port-Roïal habité par de pieux ſolitaires. Double Communauté des Religieuſes, aux Champs & à Paris.

Pendant cet état floriſſant de la maiſon de Paris, les Religieuſes n'avoient pas perdu le ſouvenir de leur Monaſtere des Champs. On n'y avoit laiſſé qu'un Chapelain pour y dire la Meſſe, & y adminiſtrer les Sacremens aux domeſtiques. Bientôt après M. le Maître, neveu de la Mere Angelique, aïant à l'âge de vingt-neuf ans renoncé au Barreau, & à tous les avantages que ſa grande éloquence lui pouvoit procurer, s'étoit retiré dans ce déſert, pour y vivre dans le ſilence & dans la retraite. Il y fut ſuivi par un de ſes freres, qui avoit été juſqu'alors dans la profeſſion des armes. Quelque temps après, M. de Saci ſon autre frere, ſi célebre par les livres de piété dont il a enrichi l'Egliſe, s'y retira auſſi avec eux pour ſe préparer dans la ſolitude à recevoir l'Ordre de la Prêtriſe. Leur exemple y attira encore cinq ou ſix autres tant Séculiers qu'Eccléſiaſtiques, qui étant comme eux dégoutés du monde, ſe vinrent rendre les compagnons de leur pénitence. Mais ce n'étoit point une pénitence oiſive. Pen-

dant que les uns prenoient connoissance du temporel de cette Abbaïe, & travailloient à en rétablir les affaires; les autres ne dédaignoient pas de cultiver la terre comme de simples gens de journée. Ils réparerent même une partie des bâtimens qui y tomboient en ruine, & rehaussant ceux qui étoient trop bas & trop enfoncés, rendirent l'habitation de ce désert beaucoup plus saine & plus commode. M. d'Andilly, frere aîné de la Mere Angelique, ne tarda gueres à y suivre ses neveux, & s'y consacra comme eux à des exercices de piété, qui ont duré autant que sa vie. Nous ferons connoître dans un Article particulier les illustres Solitaires qui habiterent ce saint désert.

Comme les Religieuses se trouvoient alors au nombre de plus de cent, la même raison qui les avoit obligées vingt-trois ans auparavant de partager leur Communauté, les obligeant encore de se partager, elles obtinrent de M. de Gondi la permission de renvoïer une partie des sœurs dans leur premier Monastere, de sorte néanmoins que les deux maisons ne formassent qu'une même Abbaïe, & une même Communauté sous les ordres d'une même Abbesse La Mere Angelique qui l'étoit alors par élection (en 1648) y alla en personne avec un certain nombre de Religieuses, qu'elle y établit. M. Vialart, Evêque de Châlons, en rebénit l'Eglise, qui avoit été rehaussée de plus de six pieds, & y administra le Sacrement de Confirmation à quantité de gens des environs. Ce fut vers ce temps là que la Duchesse de Luynes, mere de M. le Duc de Chevreuse, persuada au Duc son mari de quitter la Cour, & de choisir à

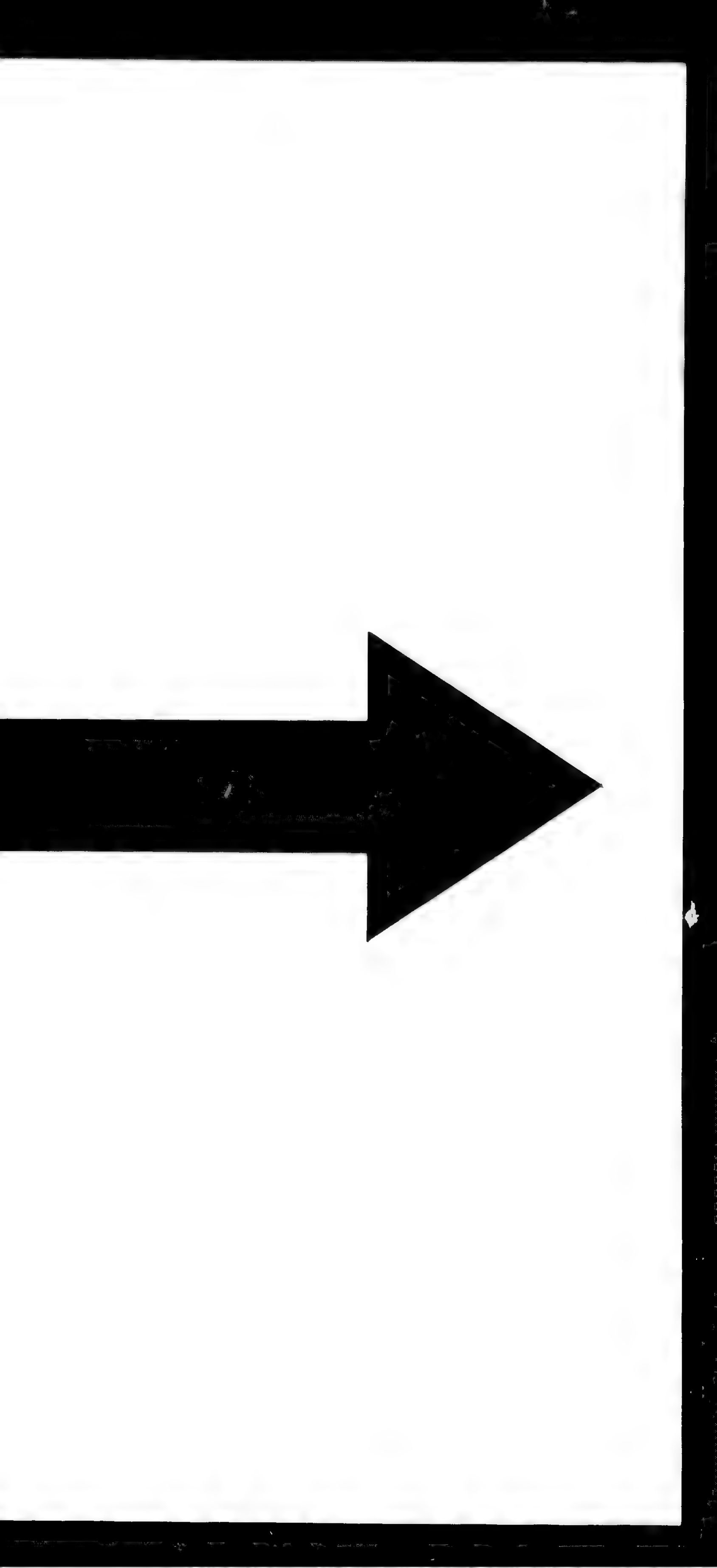
la campagne une retraite où ils puſſent ne s'occuper tous deux que du ſoin de leur ſalut. Ils firent bâtir pour cela un petit château dans le voiſinage, & ſur le fonds même de Port-Roïal des Champs. Ils firent auſſi bâtir à leurs dépens un fort beau dortoir pour les Religieuſes. Mais la Ducheſſe ne vit achever ni l'un ni l'autre de ces édifices, Dieu l'aïant appellée à lui dans une fort grande jeuneſſe.

XIX. Charité des Religieuſes de Port-Roïal. Pluſieurs perſonnes de qualité ſe retirent auprès du Monaſtere. Eſprit qui regnoit à Port-Roïal.

Les Religieuſes des Champs étoient à peine établies, que la guerre ci[illegible]étant allumée en France, & les ſoldats [illegible]artis courant & ravageant la cam[illegible]lles furent obligées (en 1652) de chercher leur sûreté dans leur maiſon de Paris. Pluſieurs Religieuſes de divers Monaſteres de la campagne s'y venoient auſſi refugier tous les jours, & y étoient toutes traitées avec le même ſoin que celles de la maiſon. Mais la guerre finie (en 1653) on retourna dans le Monaſtere des Champs, qui n'a plus été abandonné depuis ce temps-là. Pluſieurs perſonnes de qualité s'y venoient retirer de temps en temps, pour y chercher Dieu dans le repos de la ſolitude, & pour participer aux prieres de ces ſaintes filles. De ce nombre étoient le Duc & la Ducheſſe de Liancourt, ſi célebres par leur vertu & par leur grande charité envers les pauvres. Ils contribuerent même à faire bâtir dans la cour du dehors, un corps de logis qui étoit alors vis-à-vis la porte de l'égliſe. La Princeſſe de Guimené, la Marquiſe de Sablé, & d'autres Dames conſidérables par leur naiſſance & par leur mérite, firent auſſi bâtir dans les dehors de la maiſon de Paris, réſolues d'y paſſer leur vie dans la retraite, &



[redacted]



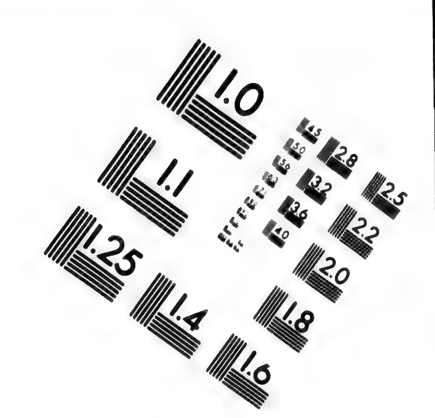
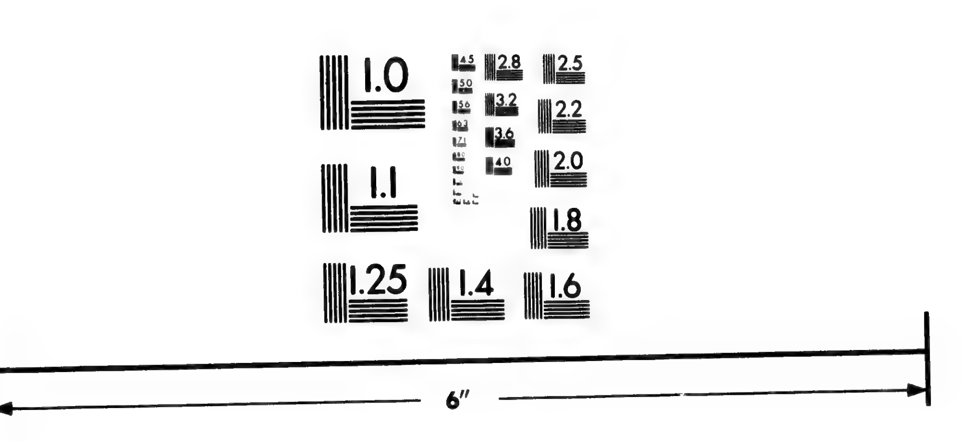
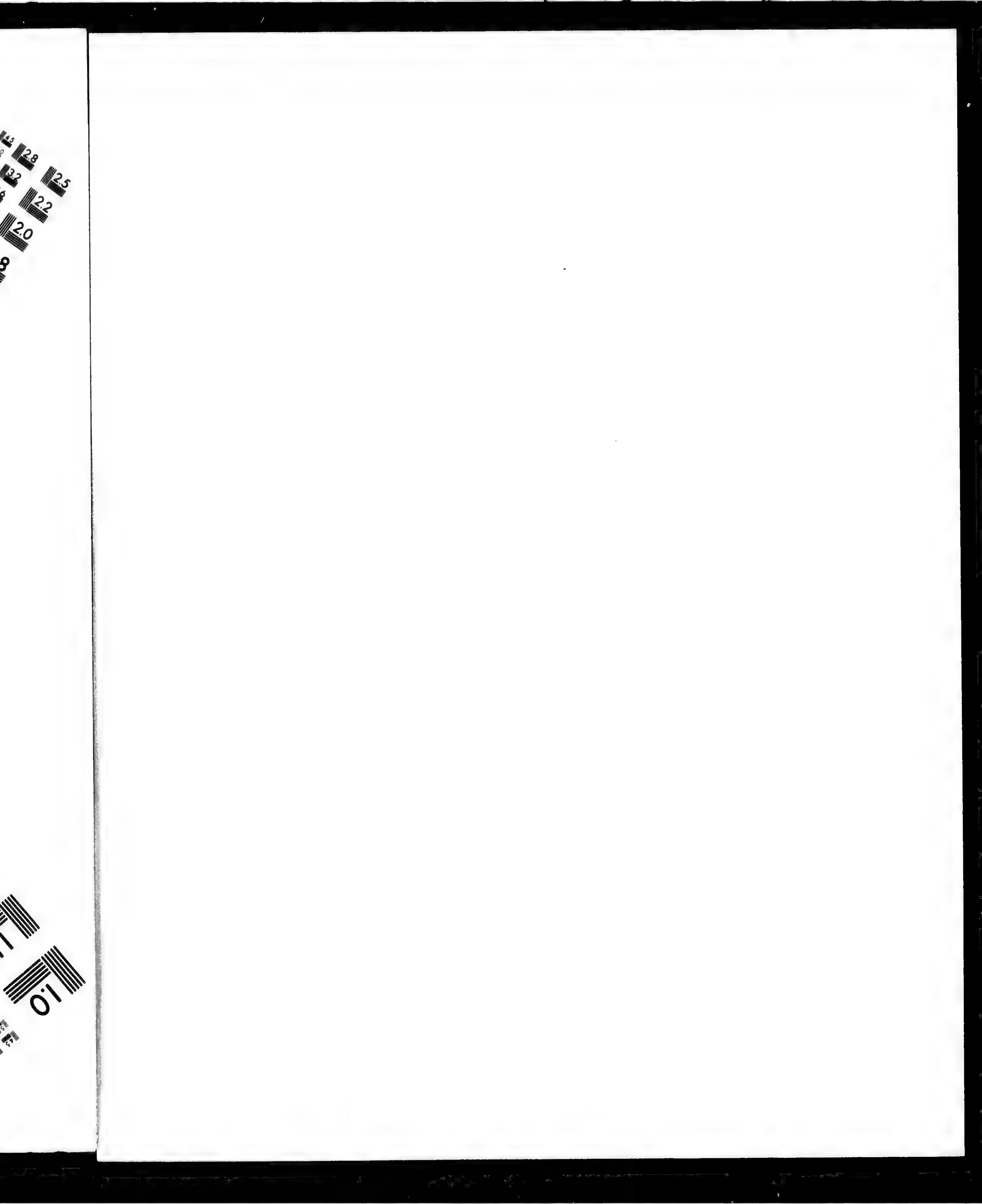


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





attirées par la piété solide qu'elles voïoient pratiquer dans ce Monastere.

En effet il n'y avoit point de maison Religieuse qui fût en meilleure odeur que Port-Roïal. Tout ce qu'on en voïoit au-dehors inspiroit de la piété. On admiroit la maniere grave & touchante dont les louanges de Dieu y étoient chantées, la simplicité & en même-temps la propreté de leur Eglise, la modestie des domestiques, la solitude des parloirs, le peu d'empressement des Religieuses à s'y trouver, leur peu de curiosité pour savoir les choses du monde, & même les affaires de leurs proches : en un mot, une entiere indifférence pour tout ce qui ne regardoit point Dieu. Mais combien les personnes qui connoissoient l'intérieur de ce Monastere y trouvoient-elles de nouveaux sujets d'édification! Quelle paix ! Quel silence ! Quelle charité ! Quel amour pour la vérité, la pauvreté & la mortification ! Un travail sans relâche, une priere continuelle, point d'ambition que pour les emplois les plus vils & les plus humilians, aucune impatience dans les sœurs, nulle bizarerie dans les meres, l'obéissance toujours prompte, & le commandement toujours raisonnable.

Mais rien n'approchoit du parfait désintéressement qui regnoit dans cette maison. Pendant plus de soixante ans qu'on y a reçu des Religieuses, on n'y a jamais entendu parler ni de contrat ni de convention tacite pour la dot de celle qu'on recevoit. On y éprouvoit les Novices pendant deux ans. Si on leur trouvoit une vocation véritable, les parens étoient avertis que leur fille étoit admise à la profession, & l'on convenoit avec

eux du jour de la cérémonie. La profeſſion faite, s'ils étoient riches, on recevoit comme une aumône ce qu'ils donnoient ; & on mettoit toujours à part une portion de cette aumône pour en aſſiſter de pauvres familles, & ſur-tout de pauvres Communautés Religieuſes. Il y a eu telle de ces Communautés, à qui on tranſporta tout-d'un-coup une ſomme de vingt-mille livres, qui avoit été leguée à la maiſon. Et ce qu'il y a de particulier, c'eſt que dans le même-temps qu'on dreſſoit chez un Notaire l'Acte de cette donation, le pourvoïeur de Port-Roïal, qui ne ſavoit rien de la choſe, vint demander à ce même Notaire de l'argent à emprunter pour les néceſſités preſſantes du Monaſtere.

Jamais les grands biens ni l'extrême pauvreté d'une fille n'ont entré dans les motifs qui la faiſoient ou admettre ou refuſer. Une Dame de grande qualité avoit donné à Port-Roïal, comme bienfaitrice, une ſomme de quatre-vingts mille livres. Cette ſomme fut auſſi-tôt emploïée, partie en charités, partie à acquitter des dettes, & le reſte à faire des bâtimens que cette Dame elle-même avoit jugé néceſſaires. Elle n'avoit eu d'abord d'autre deſſein que de vivre le reſte de ſes jours dans la maiſon ſans faire de vœux. Enſuite elle ſouhaita d'y être Religieuſe. On la mit donc au Noviciat, & on l'éprouva pendant deux ans avec la même exactitude que les autres Novices. Ce temps expiré, elle preſſa pour être reçue profeſſe. On prévit tous les inconveniens où l'on s'expoſeroit en la refuſant ; mais comme on ne lui trouvoit point aſſez de vocation, elle fut refuſée tout d'une voix. Elle ſortit du Couvent outrée de dépit,

& songea aussi-tôt à revenir contre la Donation qu'elle avoit faite. Les Religieuses avoient plus d'un moïen pour s'empêcher en justice de lui rien rendre ; mais elles ne voulurent point de procès. On vendit des rentes, on s'endetta ; en un mot, on trouva moïen de ramasser cette grosse somme, qui fut rendue à cette Dame par un Notaire, en présence de M. le Nain Maître des Requêtes, & de M. de Palluau Conseiller au Parlement, aussi charmés tous deux du courage & du désintéressement de ces filles, que peu édifiés du procédé vindicatif & intéressé de la fausse bienfaitrice.

Un des plus grands soins de la Mere Angelique dans les urgentes nécessités, où la maison se trouvoit quelquefois, c'étoit de dérober la connoissance de ces nécessités à certaines personnes, qui n'auroient pas mieux demandé que de l'assister. « Mes filles, disoit-elle souvent à ses Religieuses, nous avons fait vœu de pauvreté : est-ce être pauvres que d'avoir des amis toujours prêts à vous faire part de leurs richesses ? » Il n'est pas croïable combien de pauvres familles, & à Paris & à la Campagne, subsistoient des charités que l'une & l'autre maison leur faisoient. Celle des champs a eu long-temps un Médecin & un Chirurgien, qui n'avoient presque d'autre occupation que de traiter les pauvres malades des environs, & d'aller dans tous les villages leur porter les remedes & les autres soulagemens nécessaires. Et depuis que ce Monastere s'est vû hors d'état d'entretenir ni Médecin ni Chirurgien, les Religieuses ne laisserent pas de fournir les mêmes remedes. Il y avoit au-dedans du

Couvent une espece d'infirmerie, où les pauvres femmes du voisinage étoient saignées & traitées par des sœurs dressées à cet emploi, & qui s'en acquitoient avec une adresse & une charité incroïables. Au lieu de tous ces ouvrages frivoles, où l'industrie de la plûpart des autres Religieuses s'occupe, pour amuser la curiosité des personnes du siécle, on seroit surpris de voir avec quelle industrie les Religieuses de Port-Roïal savoient rassembler jusqu'aux plus petites rognûres d'étoffes, pour en revêtir des enfans & des femmes qui n'avoient pas de quoi se couvrir, & en combien de manieres leur charité les rendoit ingénieuses pour assister les pauvres, toutes pauvres qu'elles étoient elles-mêmes. Dieu qui les voïoit agir dans le secret, sait combien de fois elles ont donné, pour ainsi dire, de leur propre substance, & se sont ôté le pain des mains pour en fournir à ceux qui en manquoient ; & il sait aussi les ressources inespérées qu'elles ont plus d'une fois trouvées dans sa miséricorde, & qu'elles ont eu grand soin de tenir secretes.

Une des choses qui rendoit cette maison plus recommandable, & qui peut-être aussi lui a attiré plus de jalousie ; c'est l'excellente éducation qu'on y donnoit à la jeunesse. Il n'y eut jamais d'azile où l'innocence & la pureté fussent plus à couvert de l'air contagieux du siécle, ni d'école où les vérités du Christianisme fussent plus solidement enseignées. Les leçons de piété qu'on y donnoit aux jeunes filles, faisoient d'autant plus d'impression sur leur esprit, qu'elles les voïoient appuïées non-seulement de l'exemple de leurs maîtresses, mais encore de

l'exemple de toute une grande Communauté, uniquement occupée à louer & à servir Dieu. Mais on ne se contentoit pas de les élever dans la piété : on prenoit aussi un très grand soin de leur former l'esprit & la raison ; & on travailloit à les rendre également capables d'être un jour, ou de parfaites Religieuses, ou d'excellentes meres de familles. On pourroit citer un grand nombre de filles élevées dans ce Monastere, qui ont depuis édifié le monde par leur sagesse & par leur vertu. On sait avec quels sentimens d'admiration & de reconnoissance, elles ont toujours parlé de l'éducation qu'elles y avoient reçue ; & il y en avoit encore à la fin du siécle dernier, qui conservoient au milieu du monde & de la Cour pour les restes de cette maison affligée, le même amour que les anciens Juifs conservoient dans leur captivité pour les ruines de Jerusalem. Cependant quelque sainte que fût cette maison, une prospérité plus longue y auroit peut-être à la fin introduit le relâchement ; & Dieu qui vouloit non-seulement l'affermir dans le bien, mais la porter encore à un plus haut degré de sainteté, a permis qu'elle fût exercée par les plus grandes tribulations qui aïent jamais exercé aucune Maison Religieuse. Voici l'origine de cette étrange persécution.

V I.

XX. Origine de la haine des Jesuites contre Port-Roïal.

Antoine Arnauld Avocat au Parlement, pere de la Mere Angelique, & l'un des plus éloquens hommes de son siécle, fut chargé de la cause de l'Université de Paris contre les Jesuites. Il la plaida avec une force & un

succès que ces Peres ne lui ont jamais pardonné. Ce célebre plaidoïé prononcé en 1594, a été imprimé plusieurs fois. Les écrivains de la Société, pour se venger, ne manquerent pas de traiter M. Arnauld de Huguenot, quoiqu'il fût né de parens très-catholiques, & que lui-même l'eût toujours été. Ce plaidoïer fut la premiere cause de la haine implacable que les Jesuites eurent depuis pour l'illustre Antoine Arnauld, Docteur en Sorbonne. Mais outre cette espece de péché originel, dont sa naissance l'avoit rendu coupable aux yeux de la Société; il témoigna étant encore fort jeune, soit dans ses Theses, soit dans le livre de la Fréquente Communion, un grand zele contre les nouveautés que les Jesuites avoient introduites dans la doctrine de la Grace & dans la Morale. Les Religieuses de Port-Roïal n'avoient eu aucune part à ce livre: quand même il auroit été aussi plein de blasphêmes contre l'Eucharistie, que les Jesuites le publioient, elles n'en étoient pas moins prosternées devant le S. Sacrement. Mais M. Arnauld étoit frere de la Mere Angelique. Il avoit sa mere, six de ses sœurs, & six de ses niéces Religieuses à Port-Roïal. Lui-même, lorsqu'il fut fait Prêtre, avoit donné tout son bien à ce Monastere, aïant jugé qu'il devoit entrer pauvre dans l'état Ecclésiastique. Il avoit aussi choisi sa retraite dans la solitude de Port-Roïal des champs, avec M. d'Andilly son frere aîné, & avec ses deux neveux M. le Maître & M. de Saci. C'est de-là que sortoient tous ces excellens Ouvrages, si édifians pour l'Eglise, & qui faisoient tant de peine aux Jesuites. C'en fut assez pour rendre cette maison hor-

rible à leurs yeux. Ils s'accoutumerent à confondre dans leur idée les noms d'Arnauld & de Port-Roïal, & conçurent pour toutes les Religieuses de ce Monastere la même haine qu'ils avoient pour la personne de ce Docteur.

XXI. Calomnies du P. Brisacier Jesuite contre les Religieuses de Port-Roïal.

Ceux qui ne savent pas toute la suite de cette affaire, sont peut-être en peine de ce qu'on pouvoit objecter à ces filles dans ces commencemens. Car il ne s'agissoit point alors de formulaire ni de signature, & la célebre distinction du fait & du droit n'avoit point encore donné de prétextes aux Jesuites pour les traiter de rebelles à l'Eglise. Cela n'embarrassa point le Pere Brisacier, l'un de leurs écrivains les plus violens. C'est lui qu'ils avoient choisi pour aller solliciter à Rome la censure du Livre de la Fréquente Communion. Le mauvais succès de son voïage excitant vraisemblablement sa mauvaise humeur, il en vint jusqu'à cet excès d'impudence & de folie, que d'accuser ces Religieuses, dans un livre public, de ne point croire au S. Sacrement; de ne jamais communier, non pas même à l'article de la mort; de n'avoir ni eau-bénite ni images dans leur Eglise, de ne prier ni la Vierge ni les Saints; de ne point dire leur Chapelet; les appellant Asacramentaires, des Vierges folles, & passant même jusqu'à cette phrénésie de vouloir insinuer des choses très-injurieuses à la pureté de ces filles. Il ne falloit, pour connoître d'abord la fausseté de toutes ces exécrables calomnies, qu'entrer seulement dans l'Eglise de Port-Roïal. Elle portoit, par excellence, le nom d'Eglise du Saint-Sacrement. Le Monastere, les Religieuses, tout étoit

consacré à l'adoration perpétuelle du Mystere de l'Eucharistie. On n'y pouvoit entendre de Messe Conventuelle, qu'on n'y vît communier un fort grand nombre de Religieuses. On y trouvoit de l'eau-benite à toutes les portes. Elles ne pouvoient chanter leur Office sans invoquer la Vierge & les Saints. Elles faisoient tous les Samedis une procession en l'honneur de la Vierge, & avoient pour elle une dévotion toute particuliere, dignes filles en cela de leur pere S. Bernard. Elles portoient toutes un chapelet & le récitoient très-souvent; & ce qui doit confondre les ennemis de ces Religieuses, c'est que M. Arnauld lui-même, qu'ils accusoient de leur en avoir inspiré le mépris, a toujours eu un chapelet sur lui, & qu'il n'a gueres passé de jour en sa vie sans le réciter.

XXII. Le P. Brisacier condamné par M. l'Archevêque de Paris, & autorisé par sa Société.

Le Livre du Pere Brisacier excita une grande indignation dans le Public. M. de Gondi, Archevêque de Paris, lança aussi-tôt contre ce livre une Censure foudroïante, dattée du 29 Décembre 1651, qu'il fit publier au Prône dans toutes les Paroisses. Il y prenoit hautement la défense des Religieuses de Port-Roïal, & rendoit un témoignage autentique & de l'intégrité de leur Foi, & de la pureté de leurs mœurs. Tous les gens de bien s'attendoient que le Pere Brisacier seroit désavoué par sa Compagnie; & que pour ne pas adopter par son silence de si horribles calomnies, elle lui en feroit faire une retractation publique, & l'envoïeroit ensuite dans quelque maison éloignée pour y faire pénitence. Mais bien loin de prendre ce parti, le Jesuite qui étoit alors Confesseur du Roi, & à qui on parla de ce livre, dit qu'il l'avoit

lû, & qu'il le trouvoit un livre très modéré. On voit dans le Catalogue que les Jesuites ont fait imprimer des Ouvrages de leurs écrivains, ce même livre du Pere Brisacier cité avec éloge. Pour lui, il fut fait alors Recteur de leur College de Rouen, & quelque temps après Supérieur de leur Maison Professe de Paris. Ainsi sans avoir fait aucune réparation de tant d'impostures si atroces, il continua le reste de sa vie de dire la Messe tous les jours, confessant & donnant des absolutions, & aïant sous sa direction les Directeurs mêmes de la plus grande partie des consciences de Paris & de la Cour. On n'ose pousser plus loin ces reflexions, & on aime mieux les laisser faire au Lecteur.

XXIII. Excès du P. Meynier Jesuite contre Port-Roïal.

Le mauvais succès de ces calomnies n'empêcha pas d'autres Jesuites de les répeter en mille rencontres. Leur P. Meynier publia un livre avec ce titre : *Le Port-Roial d'intelligence avec Genève contre le Saint Sacrement de l'Autel, par le R. P. Meynier de la Compagnie de Jesus.* Le livre étoit aussi impudent que le titre,& encherissoit encore sur les excès du P. Brisacier. On y renouvelloit l'extravagante histoire du prétendu complot formé à Bourg-Fontaine en 1621 par M. Arnauld, par l'Abbé de S. Cyran, & par trois autres personnes, pour anéantir la Religion de Jesus-Christ,& pour établir le Déïsme; quoique M. Arnauld eût déja démontré qu'il n'avoit que neuf ans l'année où l'on disoit qu'il avoit formé cette horrible conjuration. Le Pere Meynier faisoit même entrer dans ce complot la Mere Agnès, & les autres Religieuses de Port-Roïal. Quelque absurde que fussent ces calomnies, à force néanmoins de les répeter

répeter, & toujours avec la même assurance, les Jesuites les persuadoient à beaucoup de petits esprits, & sur-tout à leurs pénitens & à leurs penitentes, la plûpart personnes foibles; & qui ne pouvoient s'imaginer que leurs Directeurs fussent capables d'avancer sans fondement de si effroïables impostures. Ils les firent croire principalement dans les Couvens qui étoient sous leur conduite; jusques-là qu'il s'en trouvoit dans Paris, où les Religieuses, quoique d'une conduite d'ailleurs très-édifiante, soutenoient aux personnes qui les alloient voir, qu'on ne communioit point à Port-Roïal, & qu'on n'y invoquoit ni la Vierge, ni les Saints. On trouvoit aussi des Communautés entieres d'Ecclésiastiques, qui pleines de cette erreur s'effarouchoient au nom de Port-Roïal, & regardoient cette Maison comme un Séminaire de toute sorte d'hérésies.

XXIV. Divers motifs qui ont porté les Jesuites à décrier Port-Roïal par les plus noires calomnies.

On aura peut-être de la peine à comprendre comment une Société de Prêtres & de Religieux a pû avancer & soutenir de si étranges calomnies. Mais il faut savoir que c'est par principe de religion que la plûpart les ont avancées. Voici comment. C'est une maxime reconnue parmi eux, que leur Société ne peut être attaquée que par des hérétiques. Ils n'ont lû que les écrits de leurs Peres. Ceux de leurs adversaires sont chez eux des livres défendus. Ainsi pour savoir si un fait est vrai, le Jesuite s'en rapporte au Jesuite. Delà vient que leurs écrivains ne font presqu'autre chose dans ces occasions que se copier les uns les autres, & qu'on leur voit avancer, comme certains & incontestables, des faits dont il y a trente, cinquante, ou

même cent ans qu'on a démontré la fausseté) Combien y en a-t-il qui sont entrés tout jeunes dans la Compagnie, & qui sont passés d'abord du College au Noviciat ? Ils ont ouï dire à leurs Regens que le Port-Roïal est un lieu abominable : ils le disent ensuite à leurs écoliers. D'ailleurs c'est le vice de la plûpart des gens de Communauté, de croire qu'ils ne peuvent faire de mal en défendant l'honneur de leur corps. Cet honneur est une espéce d'idole, à qui ils se croïent permis de sacrifier tout ; justice, raison, vérité. On peut dire constamment des Jesuites, que ce défaut est plus commun parmi eux que dans aucun corps ; jusques-là que quelques-uns de leurs Casuistes ont avancé cette maxime horrible, qu'un Religieux peut en conscience calomnier, & tuer même les personnes qu'il croit faire tort à sa Compagnie. Cette doctrine a été enseignée en propres termes par une multitude de leurs auteurs, entr'autres par les Peres Lamy, Escobar & Pirot, auteur de l'infâme Apologie des Casuistes. Ajoutez qu'à toutes ces querelles de Religion, il se joignoit encore entre les Jesuites & les Ecrivains de Port-Roïal, une picque de gens de lettres. Les Jesuites s'étoient vûs long-temps en possession du premier rang dans les lettres, & on ne lisoit presque d'autres livres de dévotion que les leurs. Il leur étoit donc très-sensible de se voir déposséder de ce premier rang & de cette vogue, par de nouveaux venus, devant lesquels il sembloit, pour ainsi dire, que tout leur génie & tout leur savoir se fussent évanouis. En effet il est assez surprenant que depuis le commencement de ces disputes, il ne soit sorti de chez eux

aucun Ouvrage, qui ait mérité l'estime & l'approbation du Public ; leur Pere Petau même si distingué parmi eux, aïant échoué contre le livre de la *Fréquente Communion*, & son livre étant demeuré chez leur Libraire, avec tous leurs autres Ouvrages, pendant que les Ouvrages de Port-Roïal étoient tout ensemble l'admiration des Savans, & la consolation de toutes les personnes de piété.

Les Jesuites au lieu d'attribuer cet heureux succès des livres de leurs adversaires à la bonté de la cause qu'ils soutenoient, & à la pureté de la doctrine qui y étoit enseignée, s'en prenoient à une certaine politesse de langage, qu'ils leur ont reprochée long-temps comme une affectation contraire à l'austérité des vérités chrétiennes. Ils ont fait depuis une étude particuliere de cette même politesse ; mais leurs livres manquant d'onction & de solidité, n'en ont pas été mieux reçus du Public, pour être écrits avec une justesse grammaticale, qui va jusqu'à l'affectation. Ils eurent même peur pendant quelque temps que le Port-Roïal ne leur enlevât l'éducation de la jeunesse, c'est-à-dire, ne tarît leur crédit dans sa source. Car quelques personnes de qualité craignant pour leurs enfans la corruption, qui n'est que trop ordinaire dans la plûpart des Colleges ; & appréhendant aussi que s'ils faisoient étudier ces enfans seuls, ils ne manquassent de cette émulation qui est souvent le principal aiguillon pour faire avancer les jeunes gens dans l'étude, avoient résolu de les mettre plusieurs ensemble sous la conduite de gens choisis. Ils avoient pris là-dessus conseil de M. Arnauld & de quelques Ecclésiastiques de ses amis,

& on leur avoit donné des maîtres tels qu'ils les pouvoient souhaiter. Ces maîtres n'étoient pas des hommes ordinaires. Il suffit de dire que l'un d'entre eux étoit le célebre M. Nicole. Un autre étoit ce même M. Lancelot, à qui l'on doit *les Nouvelles Méthodes Grecque & Latine*, si connues sous le nom de Méthodes de Port-Roïal. M. Arnauld ne dédaignoit pas de travailler lui-même à l'instruction de cette jeunesse par des Ouvrages très-utiles; & c'est ce qui a donné naissance aux excellens livres de la Logique, de la Géométrie, & de la Grammaire générale. On peut juger de l'utilité de ces écoles, par les hommes de mérite qui s'y sont formés. De ce nombre ont été Messieurs Bignon, l'un Conseiller d'Etat & l'autre Premier-Péfident du Grand-Conseil; M. de Harlai & M. de Bagnols, aussi Conseillers d'Etat; & le célebre M. le Nain de Tillemont, qui a tant édifié l'Eglise, & par la sainteté de sa vie, & par son grand travail sur l'Histoire Ecclésiastique.

VII.

XXV. Les Jesuites profitent de la publication de l'*Augustinus* de Jansenius pour attaquer leurs adversaires. Leur acharne-

Cette instruction de la Jeunesse fut, comme nous venons de dire, une des principales raisons qui animerent les Jesuites à la destruction de Port-Roïal; & ils crurent devoir tenter toutes sortes de moïens pour y parvenir. Leurs entreprises contre le livre de la Fréquente Communion ne leur aïant pas réussi, comme nous le verrons dans un autre Article, ils dresserent contre leurs adversaires une autre batterie, & crurent que les disputes qu'ils avoient avec eux sur la Grace, leur fourniroient un moïen plus efficace pour

les accabler. Ces disputes avoient commencé vers le temps même que le livre de *la Fréquente Communion* parut, & ce fut au sujet de l'*Augustinus* de Jansenius Evêque d'Ypres, comme nous le dirons dans l'Article suivant. Dans ce Livre imprimé depuis sa mort, ce savant Evêque combattoit fortement les erreurs de Molina, qui avoit eu l'audace de parler de S. Augustin avec mépris. Les Jesuites ne manquerent pas de traiter Jansenius d'hérétique, comme ils traitent ordinairement tous leurs adversaires. Nous exposerons bientôt la suite de ces disputes : nous nous bornons ici à suivre le fil de l'histoire de Port-Roïal. Les Jesuites ne se contentoient pas de décrier leurs adversaires sur la seule doctrine de la Grace. Il n'y avoit ni héréfies ni impiétés dont ils ne s'efforçassent de les faire croire coupables. C'étoit tous les jours de nouvelles accusations. On disoit qu'ils n'admettoient chez eux ni Indulgences ni Messes particulieres ; qu'ils imposoient aux femmes des pénitences publiques pour les péchés les plus secrets, même pour de très-légeres fautes ; qu'ils inspiroient le mépris de la sainte Communion ; qu'ils ne croïoient l'absolution du Prêtre que déclaratoire ; qu'ils rejettoient le Concile de Trente ; qu'ils étoient ennemis du Pape ; qu'ils vouloient faire une nouvelle Eglise ; qu'ils nioient jusqu'à la divinité de Jesus-Christ ; & une infinité d'autres extravagances toutes plus horribles les unes que les autres, qui sont répandues dans les Ecrits des Jesuites. Aux accusations d'héréfie ils ajoutoient encore celles de crime d'Etat, voulant faire passer trois ou quatre Prêtres & une douzaine

ment contre Port-Roïal. Ils trompent la Cour par leurs calomnies. Persécution déclarée.

de Solitaires qui ne songeoient qu'à prier Dieu & à se faire oublier de tout le monde, comme un parti de factieux, qui se formoit dans le Roïaume. Ils imputoient à cabale les actions les plus saintes & les plus vertueuses. Nous en rapporterons ici un exemple, par lequel on pourra juger de tout le reste.

M. de Bagnols & quelques autres amis de Port-Roïal aïant fait entr'eux une somme d'environ quatre cens mille francs pour secourir les pauvres de Champagne & de Picardie pendant la famine de l'année 1652, la chose ne se put faire si secrétement, que les Jesuites n'en fussent informés. Aussi-tôt l'un d'eux nommé le Pere d'Anjou qui prêchoit dans la paroisse de S. Benoît, avança en pleine chaire, qu'il savoit de science certaine, que les Jansénistes, sous prétexte d'assister les pauvres, amassoient de grandes sommes qu'ils emploïoient à faire des cabales contre l'Etat. Le Curé de S. Benoît ne put souffrir une calomnie si atroce, & monta le lendemain en chaire pour en faire voir l'impudence & la fausseté; mais l'affaire n'en demeura pas là. Mademoiselle Viole, fille pieuse & de qualité, entre les mains de laquelle on avoit remis cette somme, alla trouver M. Vincent Supérieur de la Mission, & l'obligea de justifier par son registre que tout cet argent avoit été porté chez lui, & qu'on l'avoit ensuite distribué aux pauvres des deux provinces que nous venons de dire. Mais une calomnie étoit à peine détruite, que les Jesuites en inventoient une autre. Ils ne parloient d'autre chose que de la puissante faction des Jansénistes. Ils mettoient M. Arnauld à la tête de ce parti, & peu s'en

falloit qu'on ne lui donnât déja des soldats & des Officiers. On parlera ailleurs de ces accusations de cabale, dont tous les honnêtes gens connoissoient la noirceur & le ridicule.

Tous ces bruits néanmoins, quoique si absurdes, ne laissoient pas que d'être écoutés par les gens du monde, & principalement à la Cour où l'on présume aisément le mal, sur-tout des personnes qui font profession d'une vie réglée & d'une morale un peu austere. Les Jesuites y gouvernoient alors la plûpart des consciences. Ils n'eurent donc pas de peine à prévenir l'esprit de la Reine mere, sur-tout contre les Religieuses de Port-Roïal. Ils lui représenterent ces saintes filles comme aïant part à toutes les factions, & comme entrant dans toutes les disputes. Ils obtinrent un ordre pour casser les petits établissemens qu'on avoit faits pour l'instruction de la jeunesse, & qu'ils appelloient des écoles de Jansénisme. Le Lieutenant-Civil (d'Aubrai) alla à Port-Roïal des Champs, pour en faire sortir les écoliers & les Maîtres avec tous les solitaires qui s'y étoient retirés. M. Arnauld fut obligé de se cacher; & il y avoit même déja un ordre signé, pour ôter aux Religieuses des deux Maisons leurs Novices & leurs Pensionnaires. En un mot Port-Roïal étoit dans la consternation, & les Jesuites au comble de leur joie.

VIII.

Ce fut dans ces circonstances que s'opéra XXVI.
à Port-Roïal le miracle de la sainte Epine. Dieu se
On a donné au public plusieurs relations de déclare en

faveur de Port-Roïal par un miracle éclatant. Relation de ce miracle.

ce miracle. Entr'autres M. de Choiseul Evêque de Tournai, non moins illustre par sa piété & par sa doctrine que par sa naissance, l'a raconté fort au long dans un livre qu'il a composé contre les Athées, & s'en est servi comme d'une preuve éclatante de la vérité de la Religion. Ce livre est intitulé : *Memoires sur la Religion imprimés en* 1680. « L'innocence de l'enfant, la sincérité, la suffisance & le nombre des témoins, dit cet illustre Prélat, m'assurent tellement de la vérité de ce Miracle, que non-seulement ce seroit en moi une opiniâtreté, mais une extravagance & une espece de folie d'en douter.... J'entendis dire à Dalencé en présence d'un grand Prince, que cette guérison si prompte ne lui paroissoit pas un moindre miracle que la résurrection d'un mort, parce que les remedes les plus efficaces du monde n'auroient pû rien opérer en si peu de temps. » Mais on pourroit aussi se servir de ce miracle comme d'une preuve étonnante de l'indifférence de la plûpart des hommes sur la Religion, puisqu'une merveille si extraordinaire & qui fit alors tant d'éclat, a eu si peu de suites. Il est à propos d'en rapporter ici jusqu'aux plus petites circonstances ; d'autant plus qu'elles contribueront à faire mieux connoître tout ensemble, & la grandeur du miracle, & l'esprit & la sainteté du Monastere où il est arrivé.

Il y avoit à Port-Roïal de Paris une jeune Pensionnaire de dix à onze ans, nommée Marguerite Perrier, fille de M. Perrier, Conseiller à la Cour des Aydes de Clermont, & niéce de M. Pascal. Elle étoit affligée depuis trois ans & demi d'une fistule lacrimale au

coin de l'œil gauche. Cette fiſtule qui étoit fort groſſe au-dehors, avoit fait un fort grand ravage au-dedans. Elle avoit entiérement carié l'os du nés & percé le palais ; de ſorte que la matiere qui en ſortoit à tout moment lui couloit le long des joues & par les narines ; & lui tomboit même dans la gorge. Son œil s'étoit conſidérablement appetiſſé ; & toutes les parties voiſines étoient tellement abreuvées & altérées par la fluxion, qu'on ne pouvoit lui toucher ce côté de la tête ſans lui faire beaucoup de douleur. On ne pouvoit la regarder ſans une eſpece d'horreur ; & la matiere qui ſortoit de cet ulcere étoit d'une puanteur ſi inſupportable, que de l'avis même des Chirurgiens on avoit été obligé de la ſéparer des autres penſionnaires, & de la mettre dans une chambre avec une de ſes compagnes beaucoup plus âgée qu'elle, en qui on trouva aſſez de charité pour vouloir bien lui tenir compagnie. On l'avoit fait voir à tout ce qu'il y avoit d'Oculiſtes, de Chirurgiens & même d'Opérateurs plus fameux. Mais les remedes ne faiſant qu'irriter le mal ; comme on craignoit que l'ulcere ne s'étendît enfin ſur tout le viſage, trois des plus habiles Chirurgiens de Paris, Greſſé, Guillard & Dalencé, furent d'avis d'y appliquer au-plutôt le feu. Leur avis fut envoïé à M. Perrier, qui ſe mit auſſi-tôt en chemin pour être préſent à l'opération, & on attendoit de jour à autre qu'il arrivât.

Cela ſe paſſa dans le temps que l'orage dont nous avons parlé étoit près d'éclater contre le Monaſtere de Port-Roïal. Les Religieuſes y étoient dans de continuelles prie-

res ; & l'Abbesse d'alors, qui étoit cette même Marie des Anges qui l'avoit été de Maubuisson, l'Abbesse, dis-je, étoit dans une espece de retraite, où elle ne faisoit autre chose jour & nuit que lever les mains au Ciel, ne lui restant plus aucune espérance de secours de la part des hommes. Dans ce même temps il y avoit à Paris un Ecclésiastique de condition & de piété nommé M. de la Potterie, qui entre plusieurs saintes Reliques qu'il avoit recueillies avec grand soin, prétendoit avoir une des Epines de la Couronne de Notre Seigneur. Plusieurs Couvens avoient eu une sainte curiosité de voir cette Relique. Il l'avoit prêtée entr'autres aux Carmelites du faubourg S. Jacques, qui l'avoient portée en procession dans leur Maison. Les Religieuses de Port-Roïal touchées de la même dévotion, avoient aussi demandé à la voir ; & elle leur fut portée le vingt-quatriéme de Mars 1656, qui se trouvoit alors le Vendredi de la troisiéme semaine de Carême, jour auquel l'Eglise chante à l'introït de la Messe ces paroles tirées du Pseaume LXXXV : *Fac mecum signum in bonum*, &c. « Seigneur, faites éclater un prodige en ma faveur, afin que mes ennemis le voient & soient confondus. Qu'ils voient, mon Dieu, que vous m'avez secouru & que vous m'avez consolé. » Les Religieuses aïant donc reçu cette sainte Epine, la poserent au-dedans de leur chœur sur une espece de petit autel contre la grille, & la Communauté fut avertie de se trouver à une procession qu'on devoit faire après Vêpres en son honneur. Vêpres finies, on chanta les hymnes & les prieres convenables à la sainte Couronne

d'Epines & au mystere de la Passion. Après quoi elles allerent chacune en leur rang baiser la Relique, les Religieuses professes les premieres, ensuite les Novices, & les Pensionnaires après. Quand ce fut le tour de la petite Perrier, la Maîtresse des Pensionnaires, qui s'étoit tenue debout auprès de la grille, pour voir passer ce petit peuple, l'aïant apperçue, ne put la voir, défigurée comme elle étoit, sans une espece de frissonnement mêlé de compassion; & elle lui dit: *Recommandez-vous à Dieu, ma fille, & faites toucher votre œil malade à la sainte Epine.* La petite fille fit ce qu'on lui dit, & elle a depuis déclaré qu'elle ne douta point sur la parole de sa Maîtresse, que la sainte Epine ne la guérît.

Après cette cérémonie toutes les autres Pensionnaires se retirerent dans leur chambre. Elle n'y fut pas plutôt, qu'elle dit à sa compagne: *Ma sœur, je n'ai plus de mal; la sainte Epine m'a guérie.* En effet sa compagne l'aïant regardée avec attention, trouva son œil gauche tout aussi sain que l'autre, sans tumeur, sans matiere & même sans cicatrice. On peut juger combien dans toute autre maison que Port-Roïal un événement si surprenant auroit fait de mouvement, & avec quel empressement on auroit été en avertir toute la Communauté. Cependant parce que c'étoit l'heure du silence, & que ce silence s'observoit encore plus exactement le Carême que dans tous les autres temps; que d'ailleurs toute la Maison étoit dans un plus grand recueillement qu'à l'ordinaire, ces deux jeunes filles se tinrent dans leur chambre, & se coucherent sans dire un seul

mot à personne. Le lendemain matin une des Religieuses emploïée auprès des Pensionnaires vint pour peigner la petite Perrier; & comme elle appréhendoit de lui faire du mal, elle évitoit comme à son ordinaire d'appuïer sur le côté gauche de la tête. Mais la jeune fille lui dit: *Ma sœur, la sainte Epine m'a guérie. Comment, ma sœur, vous êtes guérie? Regardez & voïez*, lui répondit-elle. En effet la Religieuse regarda, & vit qu'elle étoit entiérement guérie. Elle alla en donner avis à la Mere Abbesse, qui vint, & qui remercia Dieu de ce merveilleux effet de sa puissance. Mais elle jugea à propos de ne le point divulguer au-dehors, persuadée que dans la mauvaise disposition où les esprits étoient alors contre leur Maison, elles devoient éviter sur toutes choses de faire parler le monde. En effet, le silence étoit si grand dans ce Monastere, que plus de six jours après ce miracle il y avoit des Sœurs qui n'en avoient point entendu parler.

Mais Dieu qui ne vouloit pas qu'il demeurât caché, permit qu'au bout de trois ou quatre jours Dalencé, l'un des trois Chirurgiens qui avoient fait la consultation dont nous avons parlé, vînt dans la maison pour une autre malade. Après sa visite, il demanda aussi à voir la petite fille qui avoit la fistule. On la lui amena; mais ne la reconnoissant point, il répéta encore une fois qu'il demandoit la petite fille qui avoit une fistule. On lui dit tout simplement que c'étoit celle qu'il voïoit devant lui. Dalencé fut étonné, regarda la Religieuse qui lui parloit, & s'imagina qu'on avoit fait venir quelque charlatan qui avec un palliatif avoit

suspendu le mal. Il examina donc sa malade avec une attention extraordinaire, lui pressa plusieurs fois l'œil pour en faire sortir de la matiere, lui regarda dans le nés & dans le palais; & enfin tout hors de lui, demanda ce que cela vouloit dire. On lui avoua ingénuement comment la chose s'étoit passée; & il courut aussi-tôt tout transporté chez ses deux confreres, Guillard & Cressé. Les aïant ramenés avec lui, ils furent tous trois saisis d'un égal étonnement; & après avoir confessé que Dieu seul avoit pu faire une guérison si subite & si parfaite, ils allerent remplir tout Paris du bruit de ce miracle. Bientôt M. de la Potterie à qui on avoit rendu sa Relique, se vit accablé d'une foule de gens qui venoient lui demander à la voir. Mais il en fit présent aux Religieuses de Port-Roïal, croïant qu'elle ne pouvoit pas être mieux révérée que dans la même église où Dieu avoit fait par elle un si grand Miracle. Ce fut donc pendant plusieurs jours un concours continuel de peuple qui abordoit dans cette église, & qui venoit pour y adorer & pour y baiser la sainte Epine : on ne parloit d'autre chose dans Paris.

XXVII. La Reine mere fait vérifier le Miracle. Il est publié par sentence des Grands-Vicaires de Paris.

Le bruit de ce miracle étant venu à Compiegne où étoit alors la Cour, la Reine mere se trouva fort embarrassée. Elle avoit peine à croire que Dieu eût si particuliérement favorisé une Maison qu'on lui dépeignoit depuis si long-temps comme infectée d'hérésie, & que ce miracle dont on parloit par-tout, eût même été opéré en la personne d'une des pensionnaires de cette Maison, comme si Dieu eût voulu approuver par-là l'éducation

que l'on y donnoit à la jeunesse. Elle ne s'en rapporta, ni aux lettres que plusieurs personnes de piété lui en écrivoient, ni au bruit public, ni même aux attestations des Chirurgiens de Paris. Elle y envoïa M. Felix premier Chirurgien du Roi, estimé généralement pour sa grande habileté dans son art & pour sa probité singuliere, & le chargea de lui rendre un compte fidele de tout ce qui lui paroîtroit de ce miracle. M. Felix s'acquitta de sa commission avec une fort grande exactitude. Il interrogea les Religieuses & les Chirurgiens, se fit raconter la naissance, le progrès & la fin de la maladie, examina attentivement la petite Perrier, & enfin déclara que la nature ni les remedes n'avoient eu aucune part à cette guérison, & qu'elle ne pouvoit être que l'ouvrage de Dieu seul. Les Grands-Vicaires de Paris excités par la voix publique, furent obligés d'en faire aussi une exacte information. Après avoir rassemblé les certificats d'un grand nombre des plus habiles Chirurgiens & de plusieurs Médecins, du nombre desquels étoit M. Bouvard premier Médecin du Roi, & pris l'avis des plus considérables Docteurs de Sorbonne, ils donnerent une sentence qu'ils firent publier, par laquelle ils certifioient la vérité du miracle, exhortoient les peuples à en rendre à Dieu des actions de graces, & ordonnoient qu'à l'avenir tous les Vendredis la Relique de la sainte Epine seroit exposée dans l'église de Port-Roïal à la vénération des Fideles. En exécution de cette sentence, M. de Hodencq Grand-Vicaire célébra la Messe dans l'église avec beaucoup de solemnité, & donna à

baiser la sainte Relique à toute la foule du peuple qui y étoit accourue. *

XXVIII. Excès des Jesuites à la vûe de ce Miracle. Dieu en opére encore d'autres à Port-Roïal. Réflexions de M. Pascal à ce sujet.

Pendant que l'Eglise rendoit à Dieu ces actions de graces, & se réjouissoit du grand avantage que ce miracle lui donnoit sur les athées & sur les hérétiques, les ennemis de Port-Roïal bien loin de participer à cette joie, demeuroient tristes & confondus, selon l'expression du Pseaume. Il n'y eut point d'efforts qu'ils ne fissent pour détruire dans le public la créance de ce miracle. Tantôt ils accusoient les Religieuses de fourberie, prétendant qu'au lieu de la petite Perrier, elles montroient une sœur qu'elle avoit, & qui étoit aussi pensionnaire dans cette Maison. Tantôt ils assuroient que ce n'avoit été qu'une guérison imparfaite, & que le mal étoit revenu plus violent que jamais : tantôt que la fluxion étoit tombée sur les parties nobles, & que la petite fille en étoit à l'extrémité. On ne sait point positivement si M. Felix eut ordre de la Cour de s'informer de ce qui en étoit ; mais il paroît par une seconde attestation signée de sa main, qu'il retourna encore à Port-Roïal, & qu'il certifia de nouveau, & la vérité du Miracle, & la parfaite santé où il avoit trouvé cette Demoiselle. Enfin il parut un Ecrit, & personne

* On sait que de nos jours le Pape Benoît XIII a rendu un témoignage éclatant au Miracle de Port-Roïal. Il est cité dans le troisiéme tome de ses Homélies sur l'Exode, dans lequel il prouve que les Miracles n'ont point cessé dans l'Eglise. Il a fait composer ce troisiéme volume par un Religieux Dominicain, & l'a fait imprimer avec les deux premiers pendant le cours de son Pontificat.

ne douta que ce ne fût du fameux Pere Annat Jesuite, avec ce titre ridicule : *Le Rabat-joie des Jansénistes, ou Observations sur le Miracle qu'on dit être arrivé à Port-Royal, composé par un Docteur de l'Eglise Catholique.* L'Auteur faisoit bien d'avertir qu'il étoit Catholique, n'y aïant personne qui à la seule inspection de ce titre, & plus encore à la lecture du Livre, ne l'eût pris pour un Protestant très-envenimé contre l'Eglise. Il avoit assez de peine à convenir de la vérité du Miracle; mais enfin voulant bien le supposer vrai, il en tiroit la conséquence du monde la plus étrange, savoir, que Dieu voïant les Religieuses infectées de l'hérésie des cinq propositions, il avoit opéré ce Miracle dans leur maison, pour leur prouver que Jesus-Christ étoit mort pour tous les hommes. Il faisoit là-dessus un grand nombre de raisonnemens tous plus extravagans les uns que les autres, par où il ôtoit à la véritable Religion l'une de ses plus grandes preuves, qui est celle des Miracles. Pour conclusion il exhortoit les Fidéles à se bien donner de garde d'aller invoquer Dieu dans l'église de Port-Roïal, de peur qu'en y cherchant la santé du corps, ils n'y trouvassent la perte de leurs ames. Mais il ne parut pas que ces exhortations eussent fait une grande impression sur le public. La foule croissoit de jour en jour à Port-Roïal, & Dieu même sembloit prendre plaisir à autoriser la dévotion des peuples par le grand nombre de nouveaux Miracles qui se firent en cette église. Non-seulement tout Paris avoit recours à la sainte Epine, & aux prieres des Religieuses; mais de tous les endroits du Roïaume on leur demandoit des linges

qui eussent touché à cette Relique ; & ces linges opéroient plusieurs guérisons miraculeuses. Les Mémoires de ce temps-là nous en présentent une multitude, dont plusieurs ont été vérifiés juridiquement & constatés par les Supérieurs Ecclésiastiques, comme l'avoit été celle de Mademoiselle Perrier. M. de Perefixe n'est point un témoin suspect. Il disoit aux Religieuses de Port-Roïal : « Votre sainte » Epine a fait une centaine de Miracles que » je crois véritables. »

On ne sera pas fâché d'entendre M. Pascal s'expliquer à ce sujet dans sa seiziéme Provinciale, & dans ses Pensées sur les Miracles. « Les filles de Port-Roïal, dit-il, étonnées de ce qu'on dit qu'elles sont dans la voie de perdition ; que leurs Confesseurs les menent à Genève ; qu'elles croient que Jesus-Christ n'est pas dans l'Eucharistie, ni à la droite du Pere ; sachant que tout cela étoit faux, s'offrirent à Dieu en cet état, & dirent avec le Prophéte : *Vide si via iniquitatis in me est ; Voyez s'il y a en moi une voie d'iniquité.* Qu'arrive-t-il là-dessus ? De ce lieu qu'on dit être le temple du diable, Dieu en fait son Temple. On dit qu'il en faut ôter les enfans ; on dit que c'est l'arsenal de l'enfer ; Dieu en fait le sanctuaire de ses graces. Enfin on les menace de toutes les fureurs & de toutes les vengeances du Ciel ; & Dieu les comble de ses faveurs. Il faudroit avoir perdu le sens, pour en conclure qu'elles sont dans la voie de perdition. « Vous calomniez, dit-il en adressant la parole aux Jesuites, vous calomniez ces saintes Vierges, qui n'ont point d'oreilles pour vous entendre, ni de bouche pour vous répondre. Mais Jesus-

Christ en qui elles sont cachées pour paroître un jour avec lui, vous écoute & répond pour elles. On l'entend aujourd'hui cette voix sainte & terrible, qui étonne la nature & qui console l'Eglise. Et je crains que ceux qui endurcissent leurs cœurs, & qui refusent avec opiniâtreté de l'ouïr quand il parle en Dieu, ne soient forcés de l'ouïr avec effroi, quand il leur parlera en Juge..... Cruels & lâches persécuteurs, faut-il donc que les Cloîtres les plus retirés ne soient pas des asyles contre vos calomnies? »

I X.

XXIX. Calme rendu à Port-Roïal. On donne aux Religieuses pour Supérieur M. Singlin.

Vraisemblablement la piété de la Reine mere fut touchée de la protection visible de Dieu sur ces Religieuses. Cette Princesse commença à juger plus favorablement de leur innocence. On ne parla plus de leur ôter leurs novices ni leurs pensionnaires, & on leur laissa la liberté d'en recevoir autant qu'elles voudroient. M. Arnauld même recommença à se montrer, ou pour mieux dire, s'alla replonger dans son desert avec M. d'Andilly son frere, ses deux neveux & M. Nicole, qui depuis deux ans ne le quittoit plus, & qui étoit devenu le compagnon inséparable de ses travaux. Les autres solitaires y revinrent aussi peu-à-peu, & y recommencerent leurs mêmes exercices de pénitence. On songeoit si peu alors à inquiéter les Religieuses de Port-Roïal, que le Cardinal de Retz leur aïant accordé un autre Supérieur en la place de M. du Saussai qu'il avoit destitué de tout emploi dans le Diocèse de Paris, on ne leur fit aucune peine là-dessus, quoique M. Sin-

glin qui étoit ce nouveau Supérieur, ne fût pas fort au goût de la Cour où les Jesuites avoient eu grand soin de le décrier. Il y avoit déja plusieurs années qu'il étoit Confesseur de la Maison de Paris, & ses Sermons y attiroient beaucoup de monde, bien moins par la politesse du langage, que par les grandes & solides vérités qu'il prêchoit. On les a depuis donnés au Public sous le titre d'*Instructions Chrétiennes*, & ce n'est pas un des livres les moins édifians qui soient sortis de Port-Roïal : mais le talent où il excelloit le plus, c'étoit dans la conduite des ames. Son bon sens joint à une piété & à une charité extraordinaires, imprimoient un tel respect, que quoiqu'il n'eût pas la même étendue de génie & de science que M. Arnauld, non seulement les Religieuses, mais M. Arnauld lui-même, M. Pascal, M. le Maître & tous ces autres esprits si sublimes, avoient pour lui une docilité d'enfant, & se conduisoient en toutes choses par ses avis.

Dieu s'étoit servi de lui pour convertir & attirer à la piété plusieurs personnes de la premiere qualité. Et comme il les conduisoit par des voies très-opposées à celles du siécle, il ne tarda gueres à être accusé de maximes outrées sur la Pénitence. M. de Gondi qui s'étoit d'abord laissé surprendre à ses ennemis, lui avoit interdit la chaire ; mais aïant bientôt reconnu son innocence, il le rétablit trois mois après, & vint lui-même grossir la foule de ses auditeurs. Il vécut toujours dans une pauvreté évangélique, jusques-là qu'après sa mort on ne lui trouva pas de quoi faire les frais de son enterrement, & qu'il fallut que les Religieuses assistassent de leurs

charités quelques-uns de ses plus proches parens qui étoient aussi pauvres que lui. Les Jesuites néanmoins passerent jusqu'à cet excès de fureur, que de lui reprocher dans plusieurs libelles, de s'être enrichi aux dépens de ses pénitens, & de s'être approprié plus de huit cens mille livres sur les grandes restitutions qu'il avoit fait faire à quelques-uns d'entr'eux ; & ils n'ont pas plus réparé ces outrages faits à M. Singlin, que les faussetés avancées contre les Religieuses de Port-Roïal. Le Cardinal de Retz ne pouvoit donc faire à ces filles un meilleur présent que de leur donner un Supérieur de ce mérite, ni mieux marquer qu'il avoit hérité de toute la bonne volonté de son prédécesseur.

XXX. Injustice du reproche fait à Port-Roïal d'avoir favorisé les desseins du Cardinal de Retz.

Comme c'est cette bonne volonté dont on a fait le plus grand crime aux prétendus Jansénistes, il est bon de dire ici jusqu'à quel point a été leur liaison avec ce Cardinal. On ne prétend point le justifier de tous les défauts qu'une violente ambition entraîne d'ordinaire avec elle ; mais tout le monde convient qu'il avoit de très bonnes qualités, entr'autres une considération singuliere pour les gens de mérite, & un fort grand desir de les avoir pour amis. Il regardoit M. Arnauld comme un des premiers Théologiens de son siécle, étant lui-même un Théologien fort habile, & il lui a conservé jusqu'à la mort cette estime qu'il avoit conçue pour lui dès qu'ils étoient ensemble sur les bancs ; jusques-là qu'après son retour en France, il a mieux aimé se laisser raïer du nombre des Docteurs de la Faculté, que de souscrire à la Censure de M. Arnauld, dont nous parlerons ailleurs, & qui lui parut toujours l'ouvrage

l'une injuſte cabale. La vérité eſt pourtant que tandis qu'il fut Coadjuteur, c'eſt-à-dire, dans le temps qu'il étoit à la tête *de la Fronde*, Meſſieurs de Port-Roïal eurent très-peu de commerce avec lui, & qu'il ne s'amuſoit gueres alors à leur communiquer ni les ſecrets de ſa conſcience, ni les reſſorts de ſa politique. Et comment les leur auroit-il pû communiquer ? Il n'ignoroit pas, & perſonne dès-lors ne l'ignoroit, que c'étoit la doctrine de Port-Roïal, qu'un ſujet, pour quelque raiſon que ce ſoit, ne peut ſe révolter en conſcience contre ſon légitime Prince; que quand même il en ſeroit injuſtement opprimé, il doit ſouffrir l'oppreſſion, & n'en demander juſtice qu'à Dieu, qui ſeul a droit de faire rendre compte aux Rois de leurs actions. C'eſt ce qui a toujours été enſeigné à Port-Roïal, & c'eſt ce que M. Arnauld a fortement maintenu dans ſes livres, & particuliérement dans ſon Apologie pour les Catholiques d'Angleterre, où il a traité la queſtion à fond. Mais non-ſeulement Meſſieurs de Port-Roïal ont ſoutenu cette doctrine, ils l'ont pratiquée à la rigueur. C'eſt une choſe connue d'une infinité de gens, que pendant les guerres de Paris, lorſque les plus fameux Directeurs donnoient indifféremment l'abſolution à tous les gens engagés dans les deux partis, les Eccléſiaſtiques de Port-Roïal tinrent toujours ferme à la refuſer à ceux qui étoient dans le parti contraire à celui du Roi. On ſait les rudes pénitences qu'ils ont impoſées & au Prince de Conti & à la Ducheſſe de Longueville, pour avoir eu part aux troubles dont nous parlons, & les ſommes immenſes qu'il en a

coûté à ce Prince pour réparer, autant qu'il étoit possible, les désordres dont il avoit pu être cause pendant ces malheureux temps. Les Jesuites ont eu peut-être plus d'une occasion de procurer à l'Eglise de pareils exemples; mais, ou ils n'étoient pas persuadés des mêmes maximes qu'on suivoit là-dessus à Port-Roïal, ou ils n'ont pas eu le même zele pour les faire pratiquer.

Quelle apparence donc que le Cardinal de Retz ait pû faire entrer dans une faction contre le Roi, des gens remplis de ces maximes, & pénétrés de ce grand principe de S. Paul & de S. Augustin, qu'il n'est pas permis de faire même un petit mal afin qu'il en arrive un grand bien? Lorsqu'il fut Archevêque après la mort de son oncle, les Religieuses de Port-Royal attentives à remplir tous les devoirs le reconnurent pour leur légitime Pasteur, & firent des prieres pour sa délivrance. Elles s'adresserent aussi à lui pour les affaires spirituelles de leur Monastere, dès qu'elles sçurent qu'il étoit en liberté. On ne nie pas même qu'aïant sû l'extrême nécessité où il étoit après qu'il eut disparu de Rome, elles & leurs amis ne lui aïent prêté quelqu'argent pour subsister, ne s'imaginant pas qu'il fût défendu, ni à des Ecclésiastiques, ni à des Religieuses, d'empêcher leur Archevêque de mourir de faim. C'est de-là aussi que leurs ennemis prirent occasion de les noircir dans l'esprit du Cardinal Mazarin, en persuadant à ce Ministre qu'il n'avoit point de plus grands ennemis que les Jansenistes; que le Cardinal de Retz n'étoit parti de Rome que pour se venir jetter entre leurs bras; qu'il étoit même caché à Port-Roïal; que

c'étoit-là que se faisoient tous les Manifestes qu'on publioit pour sa défense; qu'ils lui avoient déja fait trouver tout l'argent nécessaire pour une guerre civile, & qu'il ne desespéroit pas par leur moïen de se rétablir à force ouverte dans son Siége. On reconnut dans la suite l'impertinence de ces calomnies. Rien n'en fait mieux sentir le ridicule que les propres paroles que le Cardinal de Retz dit à quelques-uns de ses plus intimes amis, qui, en lui parlant de ses avantures passées, lui demandoient si en effet en ces temps-là il avoit reçu quelques secours des Jansenistes. » *Je me connois*, leur répondit-il, en cabale, & pour mon malheur je ne m'en suis que trop mêlé. J'avois autrefois quelque habitude avec les gens dont vous parlez, & je voulus les sonder pour voir si je les pourrois mettre à quelque usage. Mais vous pouvez vous en fier à ma parole : je ne vis jamais de gens qui par inclination & par incapacité fussent plus éloignés de tout ce qui s'appelle cabale.» Ce même Cardinal leur avoua aussi qu'il avoit auprès de lui pendant sa disgrace deux Théologiens réputés Jansenistes, qui ne purent jamais souffrir que dans l'extrême besoin où il étoit, il prît de l'argent que les Espagnols lui faisoient offrir, & qu'il se vit par-là obligé à en emprunter de ses amis. « Quelques-uns de ceux à qui le Cardinal de Retz tint ce discours, vivent encore, dit M. Racine dans son Abregé de l'Histoire de Port-Roïal, qu'il écrivoit vers l'an 1693; & ils sont dans une telle réputation de probité, que je suis bien sûr qu'on ne recuseroit pas leur témoignage. »

X.

XXXI. Comment on est venu à bout de prévenir le Roi contre Port-Roïal. Réunion de divers obstacles qui ont empêché ce Prince de découvrir la surprise.

Nous avons vû jusqu'ici la calomnie emploïer tous ses efforts pour décrier le Monastere de Port-Roïal. Nous allons voir maintenant tomber sur cette Maison l'orage qui se formoit depuis tant d'années, & la passion des Jesuites armée pour la perdre, non plus simplement de l'autorité du premier Ministre, mais de toute la puissance Roïale. Nous ne doutons pas que la postérité qui fera attention un jour d'un côté, au zéle que Louis XIV a montré pour l'avancement de l'Eglise Catholique, & de l'autre aux grands services que M. Arnauld a rendus à l'Eglise, & à la vertu extraordinaire qui a éclaté dans la Maison dont nous parlons, n'ait peine à comprendre comment il s'est pu faire que sous un Roi si plein de droiture & de justice une Maison si sainte ait été détruite, & que ce même M. Arnauld ait été obligé d'aller finir sa vie dans les païs étrangers. Mais ce n'est pas la premiere fois que Dieu a permis que de fort grands saints aïent été traités en coupables par des Princes qui avoient d'excellentes qualités. L'Histoire Ecclésiastique est pleine de pareils exemples, & il faut avouer que dans le point de vûe où l'on avoit soin d'entretenir le Roi, il étoit difficile qu'il démêlât tout ce qu'on couvroit & ce qu'on lui envelopoit sous le nom vague & odieux de Jansenisme. Car quoique les défenseurs de la grace n'aïent jamais soutenu les cinq Propositions en elles-mêmes, ni avoué qu'elles fussent d'aucun Auteur; quoiqu'ils n'eussent envoïé leurs Docteurs à Rome, que pour exhorter

exhorter Sa Sainteté à prendre bien garde en prononçant ſur des propoſitions chimériques, de ne point donner atteinte à la véritable doctrine de la grace : le Pape néanmoins les aïant condamnées ſans aucune explication comme extraites de Janſenius, il ſembloit que les prétendus Janſeniſtes euſſent entierement perdu leur cauſe ; & la plûpart du monde qui ne ſavoit pas le nœud de la queſtion, croïoit que c'étoit en effet leur opinion que le Pape avoit condamnée. La diſtinction même du fait & du droit qu'ils alleguoient, paroiſſoit à quiconque n'étoit pas Théologien & ignoroit l'Hiſtoire, une adreſſe imaginée après coup, pour ne ſe point ſoumettre. Il n'eſt donc point ſurprenant que le Roi à qui l'on n'avoit garde de laiſſer lire leurs ſolides juſtifications, crût ſur tant de circonſtances ſi vrai-ſemblables, & ſi peu vraies, qu'ils étoient dans l'erreur.

D'ailleurs quelques grands principes qu'on eût à Port-Roïal, ſur la fidelité & l'obeïſſance qu'on doit aux Puiſſances légitimes, quelque perſuadé qu'on y fût qu'un ſujet ne peut jamais avoir de juſte raiſon de s'élever contre ſon Prince, le Roi étoit prévenu que les Janſeniſtes n'étoient pas bien intentionnés pour ſa perſonne & pour ſon Etat ; & ils avoient eux-mêmes ſans y penſer, donné quelque prétexte apparent à ces ſoupçons par le commerce quoiqu'innocent qu'ils avoient eu avec le Cardinal de Retz, & par leur facilité plus chrétienne que politique à recevoir beaucoup de perſonnes ou dégoutées de la Cour, ou tombées dans la diſgrace, qui venoient chez eux chercher des conſolations, quelquefois même ſe jetter dans la péni-

tence. Joignez à cela qu'encore que les principaux d'entre eux fussent fort réservés à parler & à se plaindre, ils avoient des amis peu reservés, qui tenoient quelquefois des discours indiscrets. Ces discours, quoiqu'avancés souvent par un seul particulier, étoient réputés des discours de tout le corps. Leurs adversaires prenoient grand soin qu'ils fussent rapportés ou au premier Ministre, ou au Roi même. Le P. Annat confesseur du Roi, outre l'intérêt général de sa Compagnie, avoit encore un intérêt particulier qui l'animoit contre les personnes dont nous parlons. Il se picquoit d'être grand Théologien & grand Ecrivain. Il entassoit volume sur volume, & ne pouvoit digérer de voir ses livres, (malgré tous les mouvemens que sa Compagnie se donnoit pour les faire valoir) méprisés du public, & ceux de ses adversaires dans une estime générale. Tous ceux qui ont connu ce Pere, sçavent qu'étant assez raisonnable dans les autres choses, il ne connoissoit plus ni raison ni équité quand il étoit question des Jansénistes. Tout ce qui approchoit du Roi, mais sur-tout les gens d'Eglise, n'osoient gueres lui parler sur cet article que dans les sentimens de son Confesseur ; ce Confesseur avoit grand soin d'entretenir le Roi dans l'ignorance, & d'empêcher qu'il ne vît par lui-même tout ce qui auroit pû l'éclairer. Sûrement on ne lui montroit pas ces éloges continuels qu'un grand nombre d'Evêques donnoient dans leurs approbations aux Ouvrages qui sortoient de la plume des Théologiens de Port-Roïal. Ne répetons pas ici ce que nous avons dit ailleurs, des obstacles d'un certain genre que

trouvoit la vérité pour parvenir jusqu'aux oreilles de ce grand Prince.

Il ne se tenoit point d'assemblée d'Evêques où l'on ne fît des délibérations contre la prétendue nouvelle hérésie ; & les Prélats dévoués aux Jesuites comparoient dans leurs harangues quelques Déclarations qu'on avoit obtenues du Roi contre les Jansénistes à tout ce que les Constantins & les Théodoses avoient fait de plus considérable pour l'Eglise. Les Papes même excitoient dans leurs Brefs son zéle à exterminer une secte si pernicieuse. S'il venoit de Rome quelque témoignage avantageux à la cause de MM. de Port-Roïal ou à leurs personnes, on n'avoit garde d'en entretenir ce Prince. Au contraire, c'étoient tous les jours de nouvelles accusations. On lui présentoit des livres où l'on assuroit que pendant les guerres de Paris, les Ecclésiastiques de Port-Roïal avoient offert au Duc d'Orléans de lever & d'entretenir douze mille hommes à leurs dépens, & qu'on en donneroit la preuve dès que Sa Majesté en voudroit être informée. On eut l'impudence d'avancer dans un de ces livres, que M. de Gondrin Archevêque de Sens, qu'on appelloit l'un des Apôtres du Jansénisme, avoit chargé l'épée à la main & taillé en piéces dans une ville de son Diocèse, un régiment d'Irlandois, qui étoit au service de Sa Majesté. Tous ces Ouvrages se débitoient avec privilége, & les réponses où l'on couvroit de confusion de si ridicules calomniateurs, étoient supprimées par autorité publique, & quelquefois même brulées par la main du Bourreau. Quel moïen donc que la vérité pût parvenir aux oreilles du

Roi ? Le peu de gens qui auroient pû avoir assez de fermeté pour la lui dire, étoient ou retirés de la Cour ou décriés eux-mêmes comme Jansénistes ; & qui est-ce qui auroit pû être à couvert d'une pareille diffamation, puisqu'on a vû un Pape pour avoir fait écrire une Lettre un peu obligeante à M. Arnauld, diffamé lui-même publiquement comme fauteur des Jansénistes.

XXXII. La persécution éclate contre Port-Roïal. On chasse les pensionnaires & les postulantes. La Mere Agnès écrit au Roi.

Ainsi une des premieres choses ausquelles Louis XIV se crut obligé, prenant l'administration de ses affaires après la mort du Cardinal Mazarin, ce fut de délivrer son Etat de cette prétendue secte. Il fit donner un Arrêt dans son Conseil d'Etat pour faire exécuter les résolutions de l'Assemblée du Clergé de 1660, où l'on avoit enchéri sur les résolutions des dernieres Assemblées par rapport au Formulaire. M. de Harlai Archevêque de Rouen y avoit présidé, & n'avoit pas négligé cette grande occasion de se signaler. Sa brigue appuïée de tout le crédit des Jesuites l'avoit emporté, malgré l'opposition des Evêques les plus éclairés, qui s'étoient élevés avec beaucoup de courage contre le nouveau joug qu'on vouloit imposer aux Fidèles, en leur prescrivant la même croïance pour les faits non révélés que pour les dogmes. Le Roi trompé par le P. Annat écrivit à tous les Archevêques & Evêques de France pour qu'ils eussent à se conformer à la résolution de l'Assemblée, avec ordre à chacun d'eux de lui rendre compte de sa soumission deux mois après qu'ils auroient reçu sa Lettre. Mais les Jesuites n'eurent rien plus à cœur que de lui faire ruiner la Maison de Port-Roïal. Il y avoit long-temps qu'ils la

lui repréſentoient comme le centre & la principale école de la nouvelle héréſie. On ne ſe donna pas même le temps de faire examiner la foi des Religieuſes. Le Lieutenant-Civil & le Procureur du Roi eurent ordre de s'y tranſporter pour en chaſſer toutes les penſionnaires & les poſtulantes, avec défenſe d'en recevoir à l'avenir, & un Commiſſaire du Châtelet alla faire la même choſe au Monaſtere des Champs.

L'Abbeſſe qui étoit alors la Mere Agnès, ſœur de la Mere Angelique, reçut avec un profond reſpect les ordres du Roi; & ſans faire la moindre plainte de ce qu'on les condamnoit ainſi avant que de les entendre, demanda ſeulement au Lieutenant-Civil, ſi elle ne pourroit pas donner le voile à ſept de ces poſtulantes, qui étoient déja au Noviciat, & que la Communauté avoit admiſes à la véture. Il n'en fit point de difficulté; & ſur la parole de ce Magiſtrat, quatre de ces filles prirent l'habit le lendemain qui étoit le jour de la *Quaſimodo*, & les trois autres le prirent le Lundi ſuivant qui étoit le jour de ſaint Marc. Cette affaire fut rapportée au Roi d'une maniere ſi odieuſe, qu'il renvoïa ſur le champ le Lieutenant-Civil avec une lettre de cachet pour faire ôter l'habit à ces Novices. L'Abbeſſe ſe trouva dans un fort grand embarras, ne croïant pas qu'aïant donné à des filles le ſaint habit à la face de l'Egliſe, il lui fût permis de le leur ôter ſans qu'elles ſe fuſſent attiré ce traitement par quelque faute. Elle écrivit au Roi une lettre très-reſpectueuſe, pour lui expliquer ſes raiſons, & pour le ſupplier auſſi de vouloir conſidérer, ſi Sa Majeſté ſans aucun juge-

ment canonique, pouvoit en leur défendant de recevoir des Novices, supprimer & éteindre un Monastere & un Institut légitimement établi pour donner des servantes à Jesus-Christ dans la suite de tous les siécles. Mais cette lettre ne produisit d'autre fruit, que d'attirer une seconde lettre de cachet, par laquelle le Roi réïtéroit ses ordres à l'Abbesse d'ôter l'habit aux sept Novices, & de les renvoïer dans vingt-quatre heures sous peine de désobéissance, & d'encourir son indignation. Du reste il lui déclaroit *qu'il n'avoit pas prétendu supprimer son Monastere par une défense absolue d'y recevoir des Novices à l'avenir, mais seulement jusqu'à nouvel ordre, lequel seroit donné par autorité ecclésiastique, lorsqu'il aura été pourvu à votre Convent*, ce sont les termes de la lettre, *d'un Supérieur & Directeur d'une capacité & piété reconnue, & duquel la doctrine ne sera point soupçonnée de Jansénisme, à l'établissement duquel nous entendons qu'il soit procédé incessamment par les Vicaires généraux de M. l'Archevêque de Paris.*

XXXIII. On chasse le Supérieur & les Confesseurs. Visite des Grands-Vicaires par ordre du Roi.

Après une telle lettre, on n'osa plus garder les sept Novices, & on les rendit à leurs parens. Mais on ne put jamais les faire résoudre à quitter l'habit. Elles le garderent pendant plus de trois ans, attendant toujours qu'il plût à Dieu de rouvrir les portes d'une Maison, où elles croïoient que leur salut étoit attaché. L'une de ces Novices étoit Mademoiselle Perrier qui avoit été guérie par la sainte Epine, & Dieu a permis qu'elle soit restée dans le siécle, afin que plus de personnes pussent apprendre de sa bouche ce miracle si étonnant. Elle a vécu jusqu'à nos jours

& sa piété exemplaire très-digne d'une vierge Chrétienne n'a pas peu contribué à confirmer le témoignage qu'elle a rendu à la vérité. Les pensionnaires & les postulantes chassées, on chassa aussi le Supérieur & les Confesseurs. Alors M. de Contes Doïen de Notre-Dame, l'un des Grands-Vicaires, amena aux Religieuses par ordre du Roi M. Bail, Curé de Montmartre & Sous-pénitencier, pour être leur Supérieur & leur Confesseur; & celui-ci nomma deux Prêtres de S. Nicolas du Chardonnet pour être leurs Confesseurs sous lui. On ne pouvoit gueres choisir de gens plus prévenus contre les prétendus Jansénistes. M. Bail sur-tout leur étoit fort opposé. Ses cheveux se hérissoient au seul nom de Port-Roïal, & il avoit toute sa vie ajouté une foi entiere à tout ce que les Jesuites publioient contre cette Maison. Six semaines après qu'il eut été établi Supérieur, M. de Contes & lui eurent ordre de faire la visite des deux Maisons, & ils commencerent par la Maison de Paris. Ils y trouverent la célebre Mere Angelique qui étoit dangereusement malade, & qui mourut même pendant le cours de cette visite; mais comme cette sainte fille a eu tant de part à tout le bien que Dieu a opéré dans ce Monastere, il ne sera pas hors de propos de raconter ici, avec quelle fermeté elle soutint cette désolation de sa Maison, & de toucher quelques-unes des principales circonstances de sa mort.

XI.

Elle avoit passé tout l'hiver à Port-Roïal des Champs avec une santé fort foible & fort

XXXIV. Courage

merveilleux de la Mere Angelique au milieu de la persécution.

languissante, ne s'étant point bien rétablie d'une grande maladie qu'elle avoit eue l'été précédent. Il y avoit déja du temps qu'elle exhortoit ses Religieuses à se préparer par beaucoup de prieres aux tribulations qu'elle prévoïoit qui leur devoient arriver. On lui avoit pourtant écrit de Paris que les affaires s'adoucissoient ; mais elle n'en avoit rien crû, & disoit toujours que le temps de la souffrance étoit arrivé. En effet elle apprit dans la semaine de Pâques les résolutions qui avoient été prises contre ce Monastere. Malgré ses grandes infirmités & l'amour qu'elle avoit pour son désert, elle manda à la Mere Abbesse, que si l'on jugeoit à Paris sa présence nécessaire dans une conjoncture si importante, elle s'y feroit porter ; & elle le fit en effet sur ce qu'on lui écrivit qu'il étoit à propos qu'elle vînt. Elle apprit en chemin que ce jour-là même le Lieutenant-Civil d'Aubrai étoit venu dans la Maison de Paris, & les ordres qu'il y avoit apportés. Elle se mit aussi-tôt à réciter le *Te Deum* avec les Sœurs qui l'accompagnoient dans le carosse, leur disant qu'il falloit remercier Dieu de tout & en tout temps. Elle arriva avec cette tranquillité dans la Maison ; & comme elle vit des Religieuses qui pleuroient : *Quoi*, dit-elle, *mes filles, je pense que l'on pleure ici ? Et où est votre foi ?* Cette grande fermeté n'empêcha pas que les jours suivans ses entrailles ne fussent émues, lorsqu'elle vit sortir toutes ses cheres filles qu'on venoit enlever les unes après les autres, & qui comme d'innocens agneaux perçoient le Ciel de leurs cris, en venant prendre congé d'elle, & lui demander sa bénédiction. Il y en eut trois

entr'autres pour qui elle ſe ſentit particuliérement attendrir ; c'étoient les Demoiſelles de Luynes, & Mademoiſelle de Bagnols. Elle les avoit élevées toutes trois preſqu'au ſortir du berceau, & ne pouvoit oublier avec quels ſentimens de piété, leurs parens qui avoient fait beaucoup de bien à la Maiſon les lui avoient autrefois recommandées, pour en faire des offrandes dignes d'être conſacrées à Dieu dans ſon Monaſtere. Elles étoient ſur le point d'y prendre l'habit, & attendoient ce jour avec beaucoup d'impatience. L'heure étant venue qu'il falloit qu'elles ſortiſſent, la Mere Angelique qui ſentit ſon cœur ſe déchirer à cette ſéparation, & que ſa fermeté commençoit à s'ébranler, tout-à-coup s'adreſſa à Dieu pour le prier de la ſoutenir, & prit la réſolution de les mener elle-même à la porte où leurs parens les attendoient. Elle les leur remit entre les mains avec tant de marques de conſtance, que Madame de Chevreuſe à qui elle remettoit les Demoiſelles de Luynes, ne pût s'empêcher de lui faire compliment ſur ſon grand courage. *Madame*, lui dit la Mere Angelique d'un ton qui acheva de la remplir d'admiration, *tandis que Dieu ſera Dieu j'eſpérerai en lui, & ne perdrai point courage.* Enſuite s'adreſſant à Mademoiſelle de Luynes l'aînée qui fondoit en larmes, *Allez, ma fille*, lui dit-elle, *eſpérez en Dieu, & mettez en lui votre confiance ; nous nous reverrons ailleurs où il ne ſera plus au pouvoir des hommes de nous ſéparer.*

XXXV. Travaux de cette ſainte

Mais dans tous ces combats de la Foi & de la nature, à meſure que la Foi prenoit le deſſus, la nature tomboit dans l'ac-

fille. Elle tombe dangereusement malade.

cablement, & l'on s'apperçut bientôt que sa santé dépérissoit à vûe d'œil. Ajoutons à tous ces déchiremens de cœur le mouvement continuel qu'il falloit qu'elle se donnât dans ce temps de trouble & d'agitation, étant obligée à toute heure, tantôt d'aller au parloir, tantôt d'écrire des lettres soit pour demander conseil, soit pour en donner. Il n'y avoit point de jour qu'elle ne reçût des lettres des Religieuses des Champs, chez qui il se passoit les mêmes choses qu'à Paris, & qui n'avoient recours qu'à elle dans tout ce qui leur arrivoit. Elle étoit de toutes les processions qu'on faisoit alors pour implorer la miséricorde de Dieu. La derniere où elle assista, fut celle qui se fit pour ces sept Novices, afin qu'il plût à Dieu d'exaucer les prieres qu'elles lui faisoient pour demeurer dans la Maison. On lui donna à porter une Relique de la vraie Croix, & elle y alla nuds pieds comme toutes les autres Religieuses; elle se traîna comme elle put le long des cloîtres dont on faisoit le tour; mais en rentrant du cloître dans le chœur elle tomba en foiblesse, & il fallut la reporter dans sa chambre, & dans son lit d'où elle ne se releva plus. Il lui prit une fort grande oppression accompagnée de fiévre, & cette oppression qui étoit continuelle, avoit des accès si violens, qu'on croïoit à tous momens qu'elle alloit mourir, de sorte que dans l'espace de deux mois, on fut obligé de lui apporter trois fois le saint Viatique.

XXXVI. Sa grande piété & son intrépidité,

Mais la plus rude de toutes les épreuves tant pour elle que pour toute sa Communauté, fut l'éloignement de M. Singlin & des autres Confesseurs, du nombre desquels

étoient M. de Sacy & M. de Sainte-Marthe, deux des plus ſaints Prêtres qui fuſſent alors dans l'Egliſe. Il y avoit plus de vingt ans que la Mere Angelique ſe confeſſoit à M. de Singlin, & on peut dire qu'après Dieu, elle avoit remis en lui toute l'eſpérance de ſon ſalut. On peut juger combien il lui fut ſenſible d'être privée de ſes lumieres & de ſes conſolations, dans un temps où elles lui étoient ſi néceſſaires, ſur-tout ſentant approcher l'heure de ſa mort. Cependant elle ſupporta cette privation ſi douloureuſe avec la même réſignation, que tout le reſte. Et voïant ſes Religieuſes qui s'affligeoient de n'avoir plus perſonne pour les conduire, & qui ſe regardoient comme des brebis ſans paſteur : « Il ne s'agit pas, leur diſoit-elle, de pleurer la perte que vous avez faite en la perſonne de ces vertueux Eccléſiaſtiques, mais de mettre en œuvre les ſaintes inſtructions qu'ils vous ont données. Croïez-moi, mes filles, nous avions beſoin de toutes les humiliations que Dieu nous envoie. Il n'y avoit point de Maiſon en France plus comblée des biens ſpirituels que la nôtre, ni où il y eût plus de connoiſſance de la vérité : mais il eût été dangereux pour nous de demeurer plus long-temps dans notre abondance ; & ſi Dieu ne nous eût abbaiſſées, nous ſerions peut-être tombées. Les hommes ne ſçavent pas pourquoi ils font les choſes ; mais Dieu qui ſe ſert d'eux, ſçait ce qu'il nous faut. » Mais tous ces ſentimens dont ſon cœur étoit rempli paroîtront encore mieux dans une lettre qu'elle écrivit alors à un des amis de la Maiſon, très-vivement touché de tout ce qui ſe paſſoit. Voici cette Lettre :

« Enfin, Monsieur, Dieu nous a dépouillées de peres, de sœurs, & d'enfans. Son saint Nom soit béni. La douleur est céans, mais la paix y est aussi dans une soumission entiere à sa divine volonté. Nous sommes persuadées que cette visite est une grande miséricorde de Dieu sur nous, & qu'elle nous étoit absolument nécessaire, pour nous purifier & nous disposer à faire un saint usage de ses graces que nous avons reçûes avec tant d'abondance. Car croïez-moi, si Dieu daigne avoir sur nous de plus grands desseins de miséricorde, la persécution ira plus avant. Humilions-nous de tout notre cœur, pour nous rendre dignes de ses faveurs si véritables & si inconnues aux hommes. Pour vous, je vous supplie d'être le plus solitaire que vous pourrez, & de parler fort peu, sur-tout de nous. Ne racontez point ce qui se passe, si l'on ne vous en parle. Ecoutez, & répondez le moins que vous pourrez. Souvenez-vous de cette excellente remarque de M. de S. Cyran, que l'Evangile & la Passion de Jesus-Christ est écrite dans une très-grande simplicité & sans aucune exagération. L'orgueil, la vanité, & l'amour-propre se mêlent par-tout, & puisque Dieu nous a unies par sa sainte charité, il faut que nous le servions dans l'humilité. Le plus grand fruit de la persécution, c'est l'humiliation; l'humilité se conserve dans le silence. Gardons-le donc aux pieds de Notre Seigneur, & attendons de sa bonté notre force & notre soutien. » C'est dans ce même esprit qu'elle répondit un jour à quelques Sœurs qui lui demandoient ce qu'elle pensoit qu'elles deviendroient toutes, & si on ne leur rendroit

point leurs Novices & leurs Penſionnaires : « Mes filles, ne vous tourmentez point de tout cela ; je ne ſuis pas en peine, ſi on vous rendra vos Novices & vos Penſionnaires ; mais je ſuis en peine ſi l'eſprit de la retraite, de la ſimplicité, & de la pauvreté ſe conſervera parmi vous. Pourvû que ces choſes ſubſiſtent, mocquez-vous de tout le reſte. »

XXXVII. Elle écrit à la Reine mere pour détruire les calomnies des ennemis de Port-Roïal.

Il n'y avoit preſque point de jour, qu'on ne lui vînt annoncer quelques nouvelles affligeantes. Tantôt on lui diſoit que le Lieutenant-Civil étoit dans la clôture avec des Maçons pour faire murer juſqu'aux portes par où entroient les charrois. Tantôt que ce Magiſtrat faiſoit avec des archers des perquiſitions dans les maiſons voiſines, pour voir ſi quelques-uns des Confeſſeurs n'y ſeroient point cachés. Une autre fois, qu'on viendroit enlever & diſperſer toutes les Religieuſes. Mais elle demeuroit toujours dans le calme, ne permettant jamais qu'on ſe plaignît même des Jeſuites, & diſant toujours : *Prions Dieu, & pour eux & pour nous.* Cependant comme il étoit aiſé de juger par tous ces traitemens extraordinaires qu'il falloit qu'on eût étrangement prévenu l'eſprit du Roi contre la maiſon, on crut devoir faire un dernier effort pour détromper Sa Majeſté. Toute la Communauté s'adreſſa donc à la Mere Angelique, & on l'obligea d'écrire à la Reine mere dont elle étoit connue, & qui avoit toujours conſervé beaucoup de bonté pour M. d'Andilli ſon frere. Comme cette Lettre a été imprimée, nous n'en rapporterons ici que la ſubſtance. Elle y repréſentoit une partie des bénédictions

que Dieu avoit répandues sur elle & sur son Monastere, & entr'autres le bonheur qu'elle avoit eu d'avoir S. François de Sales pour directeur, & la bienheureuse Mere de Chantal pour intime amie. Elle rappelloit ensuite toutes les calomnies dont on l'avoit déchirée, elle & ses Religieuses, la protection que leur innocence avoit trouvée auprès de feu M. de Gondi leur Archevêque & leur Supérieur, & les censures dont il avoit flétri les infâmes libelles de leurs accusateurs, qui n'avoient pas laissé de continuer leurs impostures. Elle rapportoit les témoignages que ce Prélat & tous les Supérieurs qu'il leur avoit donnés, avoient rendu de la pureté de leur Foi, de leur soumission au Pape & à l'Eglise, & de l'entiere ignorance où on les avoit toujours entretenues touchant les matieres contestées, jusques-là qu'on ne leur laissoit pas lire le livre de la Frequente Communion, à cause des disputes ausquelles il avoit donné occasion. Elle faisoit souvenir la Reine de la maniere miraculeuse dont Dieu s'étoit déclaré pour elles, & la supplioit enfin de leur accorder la même protection, que Philippe II Roi d'Espagne son aïeul avoit accordée à Sainte Thérese, qui malgré son éminente sainteté, s'étoit vûe calomniée aussi-bien que les Peres de son ordre, & noircie auprès du Pape, par les mêmes accusations d'hérésie dont on chargeoit les Religieuses de Port-Roïal & leurs Directeurs.

XXXVIII. Ses dispositions dans sa derniere maladie.

La Mere Angelique dicta cette Lettre à plusieurs reprises, étant interrompue presque à chaque ligne par des syncopes, & des convulsions violentes que causoit sa maladie. La Lettre étant écrite, elle ne voulut plus en-

tendre parler d'aucune affaire, & ne songea plus qu'à l'éternité. Quoique depuis l'âge de 17 ans où Dieu l'éclaira sur ses devoirs, elle eût passé sa vie dans les exercices continuels de pénitence, & n'eût jamais fait autre chose que travailler à son salut & à celui des autres; elle étoit si pénétrée de la sainteté infinie de Dieu & de sa propre indignité, qu'elle ne pouvoit penser sans fraïeur au moment terrible où elle comparoîtroit devant lui. La sainte confiance qu'elle avoit en sa misericorde gagna enfin le dessus. Son extrême humilité la rendit fort attentive dans ces derniers jours de sa vie à ne rien dire & à ne rien faire de trop remarquable, ni qui donnât occasion de parler d'elle avec estime après sa mort : & sur ce qu'on lui représentoit un jour que la Mere Marie des Anges qu'elle estimoit, & qui étoit morte il y avoit trois ans, avoit dit avant que de mourir beaucoup de choses dont on se souvenoit avec édification, elle répondit brusquement : Cette Mere étoit fort simple & fort humble, & moi je ne le suis pas. Environ cinq semaines avant sa mort ses oppressions diminuerent beaucoup, & on la crut presque hors de péril, mais bientôt les jambes lui enflerent, & ensuite tout le corps ; & tous ses maux se changerent en une hydropisie qui fut jugée sans remede. Dans ce temps-là même, M. de Contes & M. Baïl, qui commençoient leur visite, étant entrés dans la chambre, & M. de Contes lui aïant demandé comment elle se trouvoit, elle lui répondit d'un fort grand sang-froid : « Comme une fille, Monsieur, qui va mourir. Hé quoi ! ma Mere, s'écria M. de Contes, vous dites

cela comme une chose indifférente ? La mort ne vous étonne-t-elle point ? Moi ? lui dit-elle, je suis venue ici pour me préparer à mourir ; mais je n'y étois pas venue pour y voir tout ce que j'y vois ». M. de Contes à ces mots haussant les épaules sans rien répliquer : « M. lui dit la Mere, je vous entends. Voici le jour de l'homme ; mais le jour de Dieu viendra, qui découvrira bien des choses ».

XXXIX. Sa mort. Témoignages rendus à sa sainteté.

Il est incroïable combien ses souffrances augmentoient dans les trois dernieres semaines de sa maladie, tant pour les douleurs de son enflure, que parce que son corps s'écorcha en plusieurs endroits. Ajoutez à cela un si extrême dégoût, que la nourriture lui étoit devenue un supplice. Elle enduroit tous ces maux avec une paix & une douceur étonnante, & ne témoigna jamais d'impatience que du trop grand soin qu'on prenoit de chercher des moïens pour la mettre plus à son aise. » S. Benoît nous ordonne, disoit-elle, de traiter les malades comme Jesus-Christ même ; mais cela s'entend des soulagemens nécessaires, & non pas des rafinemens pour flatter la sensualité». On la voïoit dans un recueillement continuel, toujours les yeux levés vers le Ciel, & n'ouvrant la bouche que pour adresser à Dieu des paroles courtes & enflammées, la plûpart tirées des Pseaumes & des autres livres de l'Ecriture. La veille de sa mort, les Médecins jugeant qu'elle ne pouvoit pas aller loin, on lui apporta pour la troisiéme fois, comme nous avons dit, le saint Viatique. Elle le reçut avec tant de marques de paix, de fermeté & d'anéantissement, que

long-temps après sa mort, les Religieuses disoient que pour s'exciter à communier dignement, elles n'avoient qu'à se représenter la maniere édifiante dont leur sainte Mere avoit communié devant elles. Bien-tôt après elle entra dans l'agonie, qui fut d'abord très-douloureuse; mais enfin toutes ses souffrances se terminerent par une espéce de létargie pendant laquelle elle s'endormit du sommeil des justes, le soir du sixiéme d'Août 1661, jour de la Transfiguration, âgée de soixante-dix ans moins deux jours.

Le bruit de sa mort s'étant repandu, & son corps aïant été le lendemain vers le soir exposé à la grille selon la coûtume, l'église fut en un moment pleine d'une foule de peuples, qui venoit bien moins dans l'intention de prier Dieu pour elle, que de se recommander à ses prieres. Ils demandoient tous avec instance qu'on fît toucher à cette Mere, les uns leur chapelet & leurs médailles, les autres leurs heures, quelques-uns même leurs mouchoirs, qu'ils présentoient tout trempés de leurs larmes. On en fit d'abord quelque difficulté; mais ne pouvant résister à leur empressement, deux Sœurs ne firent autre chose tout ce soir, & le lendemain depuis le point du jour jusqu'à son enterrement, que de recevoir & de rendre ce que l'on passoit; & on voïoit le peuple baiser avec transport les choses qu'on leur rendoit, l'appellant les uns leur bonne Mere, les autres la Mere des pauvres. Il n'y eut pas jusqu'aux Ecclésiastiques qui entrerent pour l'enterrer, qui ne purent s'empêcher, quoiqu'ils ne fussent point de la maison, de lui baiser les mains comme celles d'une Sainte. Dieu a bien voulu confir-

mer sa sainteté par plusieurs miracles ; mais qui ne sont point venus dans le temps à la connoissance du public à cause du soin particulier que les Religieuses de Port-Roïal ont toujours eu, non-seulement de cacher le plus qu'elles pouvoient leur vie austere & pénitente aux yeux des hommes, mais de leur dérober même la connoissance des merveilles que Dieu opéroit de temps en temps dans leur Monastere.

XL. Extraits de Lettres sur la mort de la Mere Angelique.

Voici quelques extraits de Lettres sur la mort de cette vénérable Abbesse. « La Mere Angelique est morte, dit M. Arnauld dans sa Lettre à M. Hermant, après avoir achevé son œuvre ; puisqu'elle ne pouvoit pas desirer un plus grand fruit de ses travaux que de laisser la maison, qu'on peut dire qu'elle a fondée, dans une paix, une union, & une charité admirables au milieu de la plus grande tempête qui puisse agiter un Monastere. C'est la derniere priere que Jesus-Christ a fait pour les siens, en se disposant à sortir de ce monde, qu'ils fussent un, comme il étoit un avec son Pere. Cette bonne Mere a vû ce souhait accompli dans ses cheres filles avant que de sortir de cette vie. » M. Hermant dans la réponse qu'il fit à M. Arnauld pour se consoler avec lui de cette perte commune, s'exprime ainsi : « Il faut bénir Dieu pour une conduite si adorable, & croire que cette grande ame qu'il a exercée par les souffrances d'un si long Calvaire, sera montée sur le Thabor le jour de la Transfiguration... A peine notre siécle a-t-il vû une vertu si éprouvée & une charité si féconde. Elle a caché un esprit d'Ange dans un corps humain ; un cœur de Martyr dans les membres

d'une vierge..... Combien de Prêtres & de Docteurs, pour ne pas dire d'Evêques & de Prélats, ne couvrira-t-elle pas de confuſion ? Et la force d'une fille ſi foible par ſon ſexe ne ſera-t-elle pas la honte éternelle de pluſieurs qu'on avoit conſidérés comme les braves d'Iſraël ? Je tremble & je frémis pour moi-même.... » Et dans ſa Lettre à la Mere Angelique de S. Jean, il parle ainſi : « Sa mort arrivée dans les circonſtances de votre derniere affliction (les vexations commencées contre Port-Roïal) eſt le ſujet de notre admiration. Il ne manquoit plus que ce fleuron pour former la couronne d'une des plus pures & des plus ſaintes vies de notre ſiécle. »

La Mere Agnès ſœur de la Mere Angelique nous a conſervé un des plus grands traits de ſa foi héroïque. C'eſt dans une Lettre à M. Hermant. « Une de ſes paroles, dit-elle, étoit ſuffiſante pour donner du courage aux plus foibles.... Elle diſoit : *La dignité de notre affliction eſt ſi grande, qu'elle me fait trembler de ce que Dieu nous ait choiſies pour ſouffrir pour ſa vérité : il n'y a point de grace pareille.* Vous ſavez que cette chere Mere a été entiérement privée de ceux en qui elle avoit mis toute ſa confiance : de quoi je penſois qu'elle reſſentoit beaucoup de peine. Mais elle répondoit : *Je n'ai point de peine de n'être point aſſiſtée de M. Singlin : je ſai qu'il prie pour moi, cela me ſuffit. Je l'honore beaucoup ; mais je ne mets pas un homme à la place de Dieu.* » Auſſi avant le tems de cette perſécution, prévoïant de loin cet orage qui les menaçoit, elle avoit coutume de dire à ſes filles : « Aïons bien ſoin de faire proviſion du pain de la parole de Dieu ; lorſqu'il nous le diſtribue ſi abon-

damment par la bouche de ſes ſerviteurs. Car il viendra un tems de famine pour nous, où, étant privées des ſecours dont nous jouiſſons préſentement, nous aurons beſoin de ce que nous aurons amaſſé, pour nous ſoutenir. »

Il faut avouer, dit M. d'Andilli dans une Lettre à M. le premier Préſident de Lamoignon, qu'en jugeant des choſes plutôt par la lumiere de la Foi, que par celle du raiſonnement humain, Dieu a traité ſa ſervante d'une maniere bien favorable, en couronnant, comme il a fait, les travaux d'une auſtérité de tant d'années, non-ſeulement par les douleurs d'une grande maladie, mais par les plus grandes ſouffrances qui puiſſent déchirer les entrailles d'une mere, en ſe voïant arracher d'entre les bras, contre toute ſorte de raiſon & de juſtice, tant de filles qu'elle avoit élevées avec un ſoin & une charité qui ne ſont connus que de Dieu ſeul...... La conduite de Dieu eſt impénétrable, puiſqu'elle permet qu'on traite de la maniere qu'on fait, des vierges conſacrées à ſon ſervice, dont le ſeul crime eſt d'avoir pour ennemis des perſonnes qui ne pardonnent jamais, non pas les injures qu'ils ont reçues, [car ils n'en ont jamais reçues de ces bonnes Religieuſes,] mais celles qu'eux-mêmes leur ont faites. »

Son Alteſſe Roïale Mademoiſelle, couſine germaine du Roi, avoit écrit de Forges où elle prenoit les eaux, une Lettre à M. d'Andilli ſur la mort de ſon illuſtre ſœur. « Un autre homme que vous, Monſieur, lui marquoit cette Princeſſe, auroit beſoin de conſolation, d'avoir perdu une ſœur telle que la Mere Angelique : mais la vie qu'elle a menée

& ſa mort, ſont deux choſes plus propres à vous réjouir qu'à vous affliger. » M. d'Andilli dans la réponſe qu'il ſe donna l'honneur de faire à cette Princeſſe, après l'avoir remerciée de l'intérêt qu'elle vouloit bien prendre à ce qui le touchoit, prit de-là occaſion de gémir ſur le malheur des Grands, qui ſur le rapport de gens qui les trompent, font tout le contraire de ce qu'ils feroient, s'ils connoiſſoient les choſes par eux-mêmes. Il en apporte pour exemple la ſurpriſe que l'on fait au Roi & à la Reine mere, que l'on irrite ſans ceſſe contre les ſaintes filles de Port-Roïal, puis il continue : « Votre Alteſſe Roïale eſt ſans doute trop perſuadée des vérités de notre ſainte Religion, pour ne pas trembler quand elle penſe que les perſonnes de ſa naiſſance ſont les plus expoſées à de ſemblables ſurpriſes : car enfin un petit nombre d'années égalera toutes les conditions ; & les ſeules bonnes œuvres ſubſiſteront devant le divin Juge. Comme j'ai ſujet de croire, Mademoiſelle, qu'il ne rejettera pas celles de la Mere Angelique, je ne ſaurois ne point croire que vous aïant tant honorée pendant ſa vie, elle ne prie Dieu à préſent pour vous, & ne lui demande de vous combler de ſes graces »

XII.

XLI. Les Supérieurs Eccléſiaſtiques font par ordre de la Cour la viſite des

Revenons maintenant à la viſite. Elle dura près de deux mois ; & pendant tout ce temps M. de Contes & M. Bail viſiterent exactement les deux Maiſons, & interrogerent toutes les Religieuſes les unes après les autres, même les Converſes. M. Bail ſur-tout y apportoit une application extraordinaire,

deux Maisons de Port-Roïal. Ils en font l'apologie.

fort étonné de trouver les choses si différentes de ce qu'il s'étoit imaginé. Il tendoit même des piéges à la plûpart de ces filles dans les questions qu'il leur faisoit, comme s'il eût été bien aise de les trouver dans quelque opinion qui eût l'apparence d'héréfie. Il y en eut à qui il demanda, puisqu'elles croïoient que Jesus-Christ étoit mort pour tous les hommes, si elles ne croïoient pas aussi qu'il fût mort pour le diable. Enfin ne pouvant résister à la vérité, il leur rendit justice, & signa avec M. de Contes la carte de visite, dont nous avons cru devoir rapporter l'article suivant tout entier. « Aïant trouvé par la visite, cette maison en un état regulier bien ordonné, une exacte observance des regles & des constitutions, une grande union & charité entre les Sœurs, & la frequentation des Sacremens digne d'approbation, avec une soumission dûe à N. S. P. le Pape, & à tous ses décrets par une Foi orthodoxe & une obéissance légitime; n'aïant rien trouvé, ni reconnu en l'un & en l'autre Monastere, qui soit contraire à ladite Foi orthodoxe, & à la doctrine de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, ni aux bonnes mœurs, mais plutôt une grande simplicité, sans curiosité dans les questions controversées, dont elles ne s'entretiennent point, les Supérieures aïant eu soin de les en empêcher; nous les exhortons toutes par les entrailles de Jesus-Christ d'y persévérer constamment, & la Mere Abbesse d'y tenir la main ».

XLII. *On visite tous les de-*

Voilà en peu de mots l'apologie des Religieuses de Port-Roïal. Les voilà reconnues pour très-pures dans leur Foi & dans leurs

mœurs, très soumises à l'Eglise, & très-ignorantes des matieres contestées; & voilà par conséquent les Jesuites déclarés de très-grands calomniateurs, par l'homme même que les Jesuites avoient fait nommer pour examiner ces filles. Vraisemblablement on se garda bien de montrer au Roi cette carte de visite, qui auroit été capable de lui donner contre les persécuteurs de ces Religieuses, toute l'indignation qu'ils lui avoient inspirée contre elles. Ces lâches persécuteurs lui firent entendre que ces Religieuses étoient toujours gouvernées secrétement par leurs anciens Directeurs, & que c'étoit-là ce qui les rendoit si unanimes dans leurs sentimens. En conséquence la Cour ordonna une exacte visite de tous les dehors du Monastere. On entra dans toutes les maisons voisines, où l'on avoit fait entendre au Roi que les anciens Confesseurs étoient cachés. Le Lieutenant-Civil (d'Aubrai, pere de la fameuse Brinvilliers par laquelle il fut dans la suite empoisonné) accompagné du Procureur du Roi vint à Port-Roïal de Paris (le 25 Juillet 1661) à six heures du matin pour exécuter sa commission. Il n'y trouva rien de ce qu'il y cherchoit. Le même jour & à la même heure deux Commissaires du Châtelet arriverent à Port-Roïal des Champs, & visiterent très-exactement la ferme des granges & les bâtimens voisins du Monastere On n'y trouva pas plus qu'à Paris ce que l'on cherchoit. M. d'Andilli qui reçut ces Commissaires, leur montra tout. Ils reconnurent dans leur procès-verbal, qu'il n'y avoit à Port-Roïal qu'un Prêtre servant de Chapelain tant pour dire la Messe, que pour confesser les domes-

hors des deux Maisons de Port-Roïal.

tiques de la Maison ; un Sacristain pour avoir soin de l'église ; un trés-petit nombre de domestiques, & M. d'Andilli avec un de ses fils & un Gentilhomme de ses amis nommé M. de Pontis. Cette visite qui montroit quel étoit le crédit des ennemis de Port-Roïal, ne précéda que de douze jours la mort de la Mere Angelique.

Fin du huitiéme Article & du dixiéme Volume.



TABLE DES MATIERES

Contenues dans le dixiéme Volume.

A.

D.

E.

F.

H.

I.

Marie

N.

O.

P.

Q.

R.



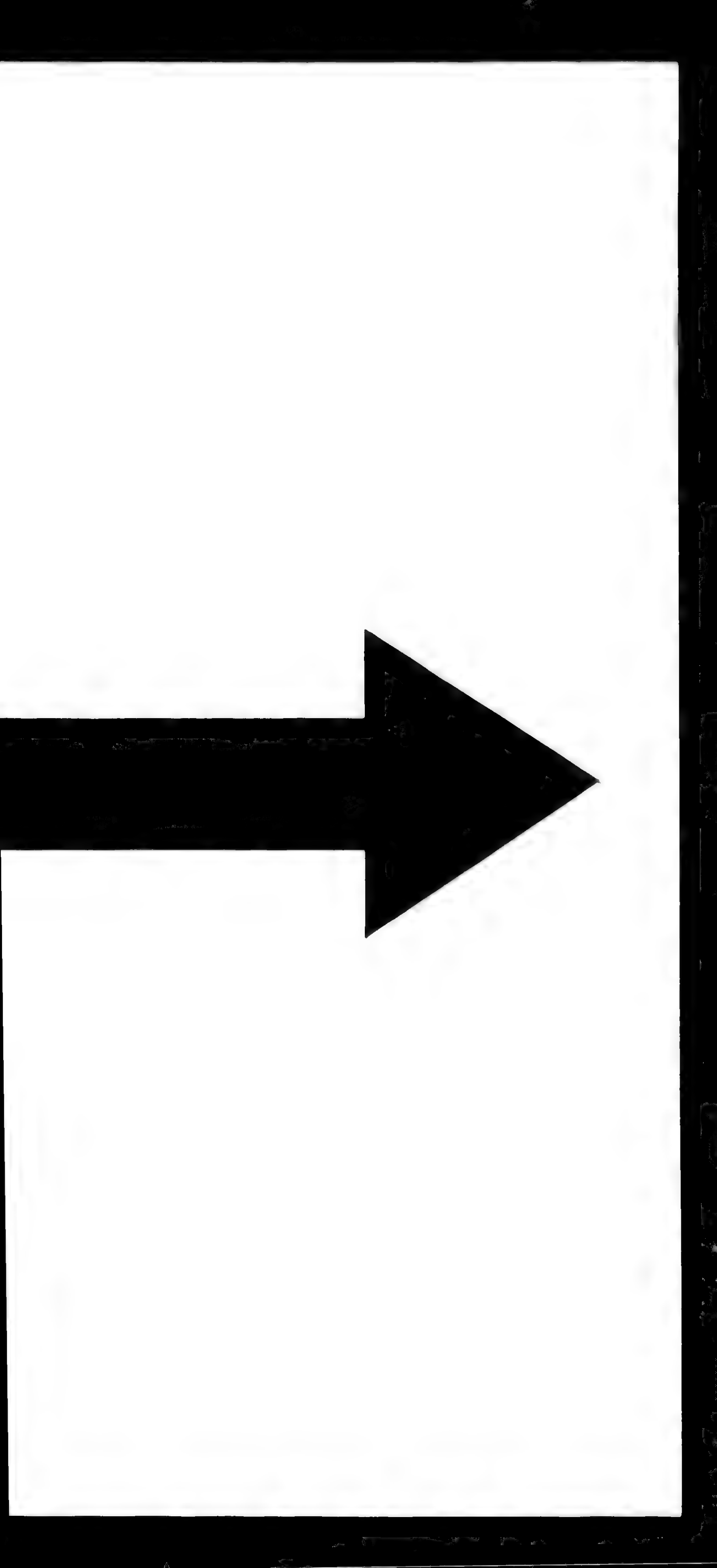
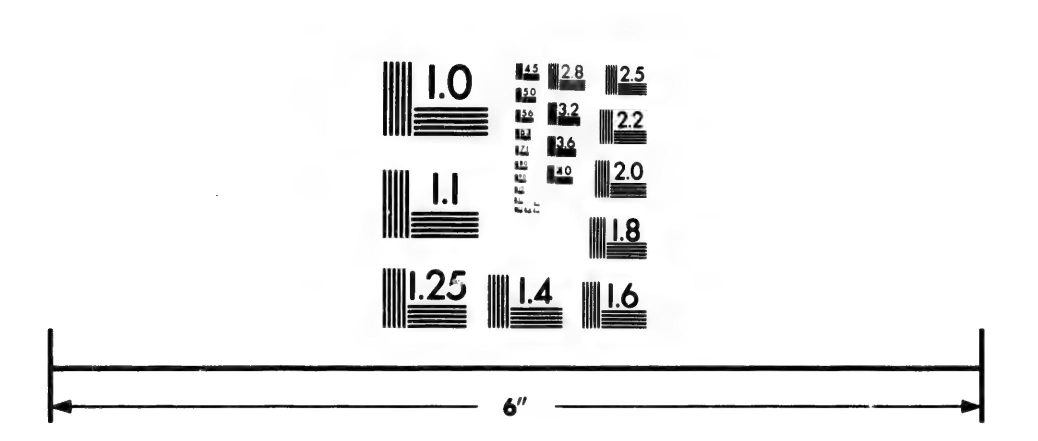
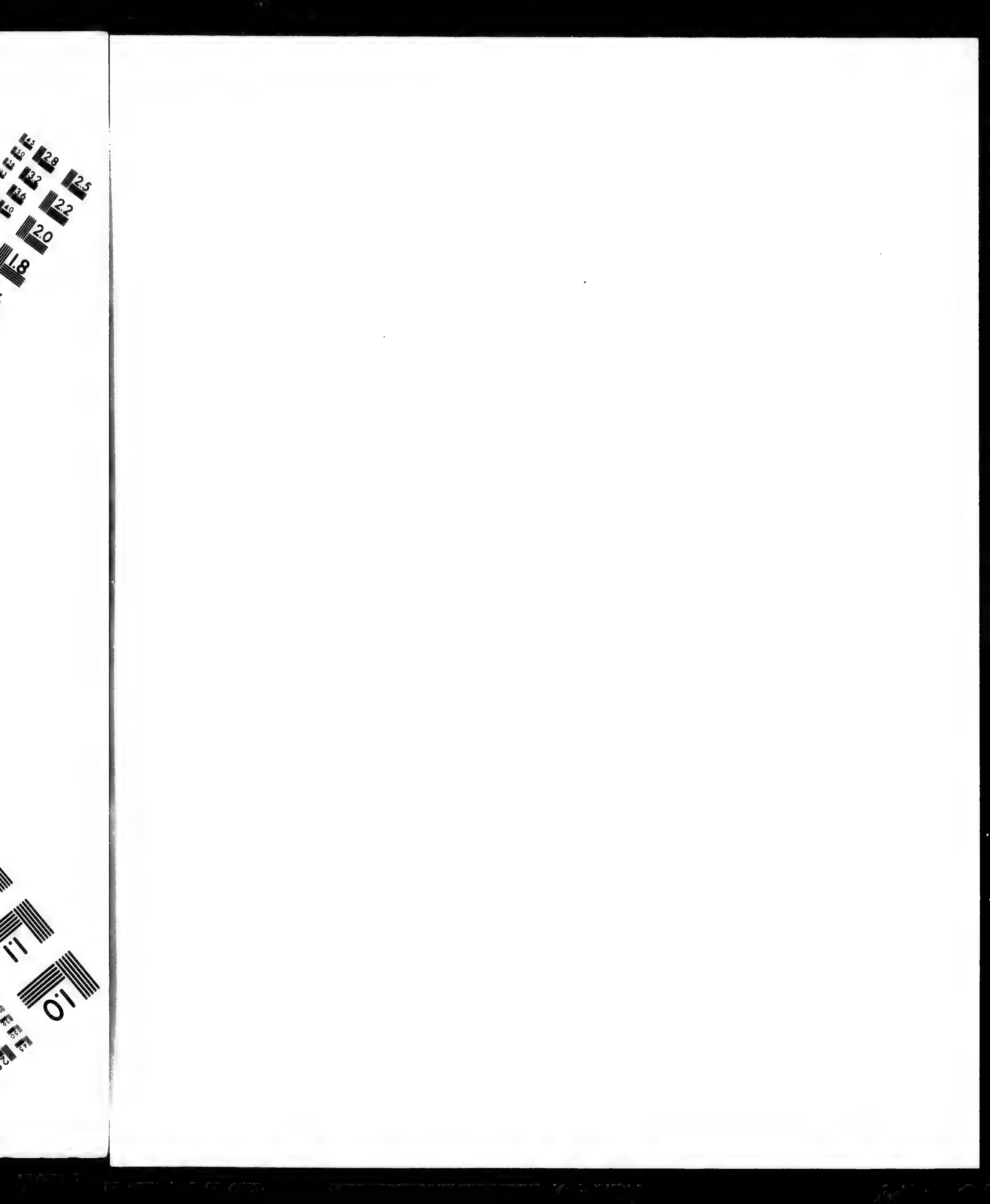


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)




2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.1
1.0

Fin de la Table des Matieres.

Fautes à corriger.

Page 262, *lig*. 9, de la Censure de la Bulle, *lis*. de la Censure & de la Bulle, *lig*. 10, *effacez* &

Pag. 288, *lig*. 3, Endemon, *lis*. Eudemon.

Pag. 418, *lig*. 23, meilleur talent, *lis*. merveilleux talent.

Pag. 523, *lig*. 28, *lisez ainsi*: En 1649, M. Jean-François de Gondi qui étoit alors Archevêque de Paris, s'étoit d'abord, &c.

er, 272
ur Duval,
273
taire, 324
us ce nom
ntal, 477
pprouvées
19
on par les
r, 225 &
les Jesui-
189 & 247
15 & *suiv.*
22

e Langres;
Saint Sacre-
stere, 486.
int Cyran,
tre lui, 490
, *ibid.*

eres.

ensure de la
la Bulle, *lig.*

s. Eudemon.
talent, *lis.*

: En 1649,
ui étoit alors
d'abord, &c.

